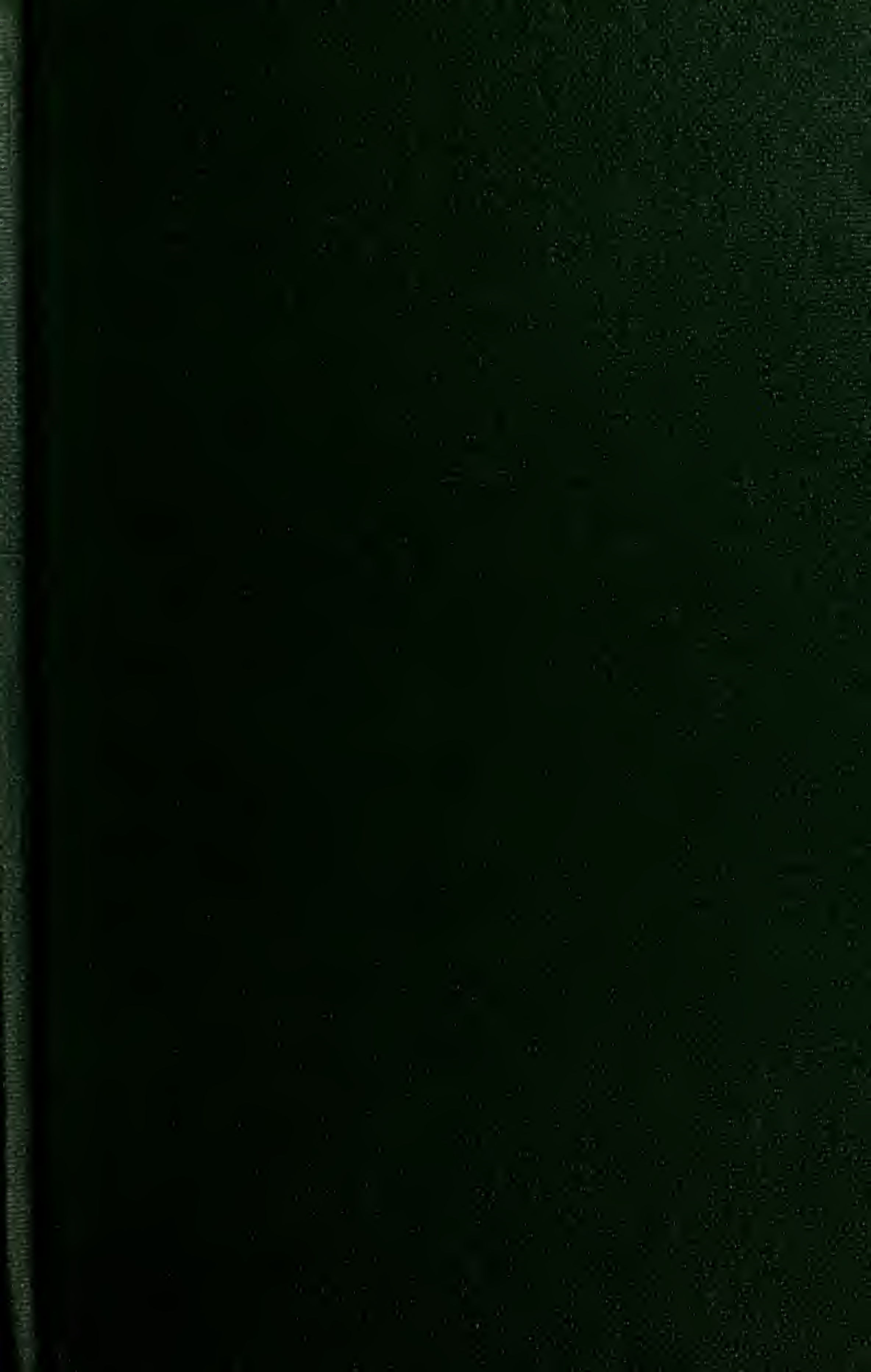
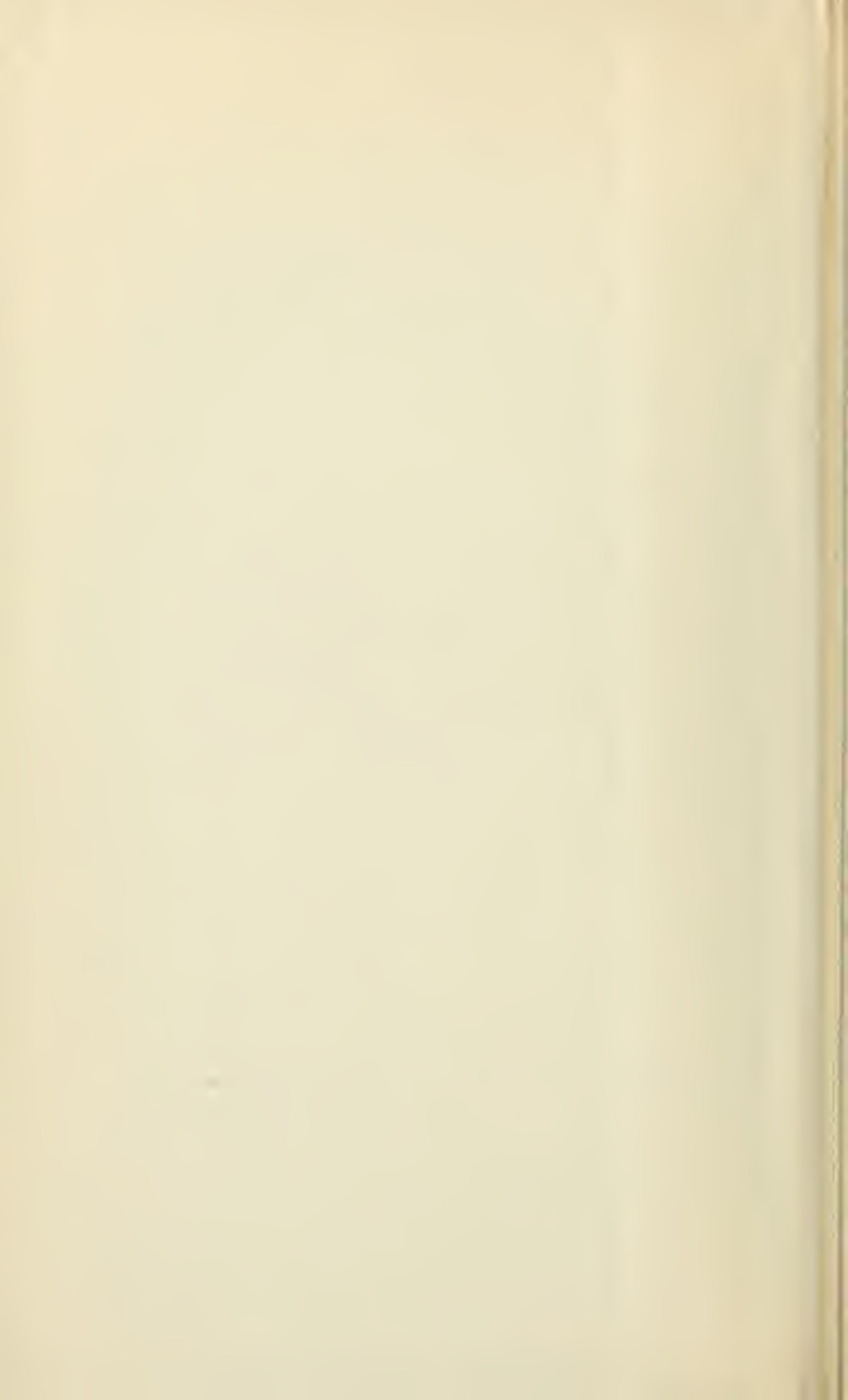
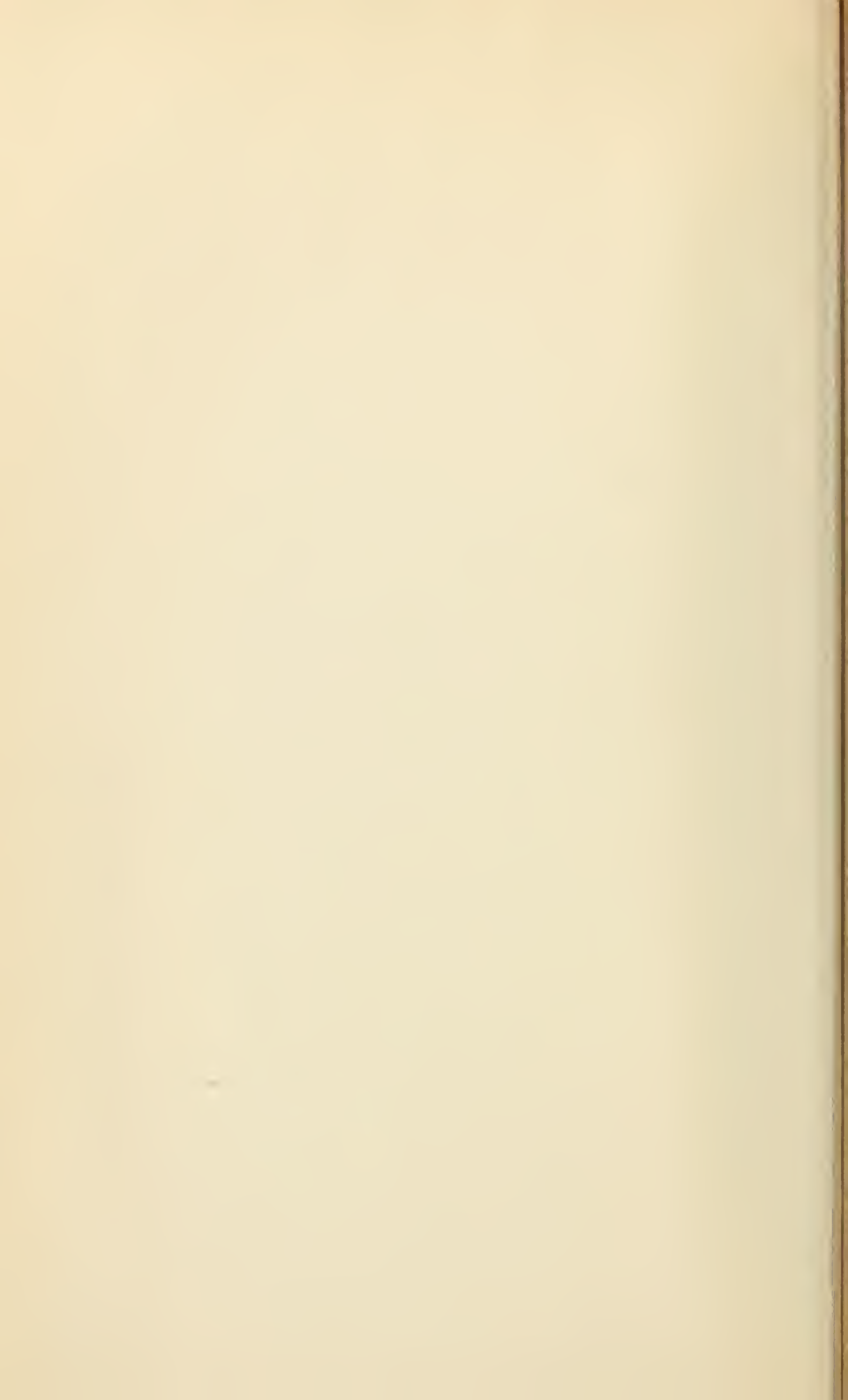










L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS
SOUS HENRI IV

PARIS & CAHORS, IMPRIMERIE A. COUESLANT. — 13.980

L'ÉGLISE RÉFORMÉE
DE PARIS
SOUS HENRI IV

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT
VIE PUBLIQUE ET PRIVÉE DES PROTESTANTS

**Leur part dans l'histoire de la capitale,
le mouvement des idées, les arts, la société, le commerce**

THÈSE

POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES
PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

JACQUES PANNIER
Pasteur
Licencié ès Lettres et en Droit

Ouvrage illustré de cartes, plans et figures



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1911





PARIS EN 1594
dessin de J. Perret gravé par Th. de Leu [1]

PRÉFACE

Un discours de 1652 : nous aimons notre ville et notre Eglise. — Leur expansion parallèle au commencement du XVIIe siècle. — Origines et développements du protestantisme parisien. — La constitution des Eglises réformées et son influence sur les institutions politiques actuelles. — Deux forces en présence : Paris et le protestantisme. — Comment elles agissent l'une sur l'autre. — Importance de l'Eglise réformée à Paris. — Rapports avec le milieu parisien et les autres Eglises. — Rôle dans l'histoire de France. — Le temps « normal » du régime de l'Edit (1598-1661). — Bornes de cette étude (1594-1610). — Comment ce travail a été composé. — Documents utilisés. — Précédents historiens de l'Eglise de Paris.

« Premièrement l'Eglise de Jésus-Christ est notre Jérusalem... Mais il y en a une autre que nous devons aimer tendrement : c'est notre France et la ville de notre habitation. Elle est grande

1. « *La Ville de Paris assiégée et prise par le Grand Roy Henry IIII le vingt deuxiesme de mars* 1594, » frontispice de l'ouvrage de « Jacques Perret, gentilhomme savoysien, *Des fortifications et artifices* » (*B. h. p.*, 1900, p. 519).

aussi bien que Jérusalem ; elle est beaucoup plus commodément et richement située, pleine d'un peuple infini, superbe et magnifique en toutes choses, la mère des arts et des lettres, l'abord des nations, la gloire de l'Occident... Et bien que la plus grande part de son peuple soit contraire à notre créance, si est-ce qu'après plusieurs grandes résistances elle nous a reconnus pour citoyens... S'il s'y est exercé des rigueurs contre notre profession, les combats et les souffrances des témoins de Dieu nous doivent rendre plus cher le pays que leur sang a consacré, et où ils ont comme érigé les trophées de leur victoire par les illustres marques qu'ils y ont données de leur invincible constance. Aimons donc ardemment et sincèrement l'une et l'autre Jérusalem, c'est-à-dire et l'Eglise et ce grand Etat où Dieu l'a plantée et conservée si miraculeusement [1]. »

L'Eglise réformée avait près d'un siècle d'existence dans la capitale lorsqu'un de ses pasteurs, né au moment où commencera notre étude, prononçait, au temps de la Fronde, ces éloquentes paroles. Elles montrent bien avec quelle ardente affection les protestants parisiens participaient à la fois à la vie de leur Eglise et à celle de leur cité, avec quelle douloureuse angoisse comme citoyens ils avaient, dans un passé trop récent encore, vu le peuple et les chefs de la cité contester leur droit à l'existence comme protestants.

C'est dans la première moitié du XVIIe siècle que se place la période où le développement de l'Eglise et l'expansion de la cité se sont accomplis l'un à côté de l'autre, ou l'un dans l'autre, avec le plus de liberté relative. C'est cette période que nous avons choisie pour étudier la vie de l'Eglise de Paris dans les rapports multiples qui unissaient ses membres à leurs concitoyens : il y a là un épisode plus intéressant encore au point de vue de notre histoire nationale qu'au point de vue de l'histoire ecclésiastique.

L'existence du protestantisme parisien est un fait *ancien :* l'un des premiers actes de la Réforme en Europe — le tout premier même, à certains égards — a été accompli à Paris lorsque cinq

1. Jean DAILLÉ (né en 1594), Sermon XXVI, exhortation sur le ps. CXXII (juin 1652), dans le *Mélange de Sermons* publié à Amsterdam en 1658 chez Q. de Ravesteyn, t. II, p. 161 (Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français).

ans avant les thèses de Luther Lefèvre d'Etaples commentait en 1512 l'Epître aux Romains dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'existence du protestantisme parisien est aussi un fait *considérable par la quantité et la qualité* des Parisiens qui ont été membres de l'Eglise réformée.

Malgré les exécutions individuelles et les massacres collectifs qui se multiplient à partir de 1523, les réunions dûes à l'initiative privée (comme celles de la rue Saint-Martin auxquelles assistait Calvin) firent bientôt place à une organisation régulière qui, dès l'origine, fut très complète. Et cette constitution de l'Eglise réformée de Paris, comme tous les événements de quelque importance qui se sont produits dans la capitale, a eu des conséquences très profondes et très lointaines, non seulement au point de vue français, mais dans toute l'Europe, et même dans le monde entier.

En 1555, au faubourg Saint-Germain, quelques protestants nomment le premier pasteur ; en 1559, dans la même rue des Marais (aujourd'hui Visconti) se tient la première assemblée représentative des Eglises réformées de France, le premier « synode national » : il établit la confession de foi et la discipline qui furent adoptées, dans leurs grandes lignes, par des centaines d'Eglises en Suisse, en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Ecosse, aux Etats-Unis. Or ce sont des protestants héritiers de cette tradition qui ont fait la constitution américaine ; et comme son influence a été singulièrement grande sur l'œuvre initiale de la Révolution française, on pourrait dire que le régime presbytérien synodal, système d'origine française, parisienne, exporté d'Europe en Amérique par les « *Pères pèlerins* », a retraversé l'Atlantique avec les pères de la constitution républicaine. Ceux qui luttaient au XVIe siècle pour la liberté religieuse ont eu ainsi leur part dans le triomphe de la liberté politique au XVIIIe siècle. Cette lointaine répercussion du protestantisme parisien sur les destinées de la France, nullement inexplicable, est incontestable [1]. Involontaire symbole, aux portes

1. Peu de temps avant la fin de sa carrière, notre regretté maître P. Guiraud écrivait : « A quelque point de vue qu'on se place pour étudier l'histoire de notre pays, dès que l'on creuse un peu profondément on rencontre l'éternelle et vivante question de la croyance. Dans aucun autre pays la passion ou tout au moins l'inquiétude religieuse n'a plus visiblement agité les âmes et troublé les consciences » (*Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1906, à propos de l'ouvrage de P. SEIPPEL : *Les deux Frances*).

du Palais-Bourbon et du Luxembourg se dresse la statue de Sully : s'il contribua à la réorganisation de l'Etat, il participa aussi à la restauration de l'Eglise de Paris. Députés et sénateurs siègent à peu près à égale distance de l'auberge où se tint la modeste assemblée de 1559 ; autant et plus peut-être que les députés aux Etats Généraux si rarement convoqués, les pasteurs et anciens des Eglises de France furent les ancêtres du régime représentatif dans l'Eglise et dans l'Etat.

Mais de telles considérations, dont il est facile d'exagérer la portée, nous entraîneraient trop loin. *Ne sutor ultra crepidam.*

Notre sujet est déjà suffisamment intéressant par lui-même. Voici, en présence, deux forces de premier ordre : Paris et le protestantisme, à un moment où, libérées des obstacles accumulés pendant les troubles civils, elles prennent l'une et l'autre une expansion nouvelle. Nous aimerions pouvoir étudier leur influence réciproque pendant une période qui, dans leur histoire respective, a une physionomie spéciale : depuis l'Edit de Nantes jusqu'aux préludes de sa révocation, dès que commence le règne personnel de Louis XIV. Paris en 1661 est bien différent de ce qu'il était en 1598, et l'Eglise réformée de 1661 n'est pas non plus tout à fait ce qu'elle était en 1598.

Or les protestants ont eu leur part, une très grande part, dans la vie intérieure de la capitale, dans ses progrès intellectuels, sa transformation économique, son embellissement monumental ; ils ont eu aussi leur part, une très grande part, dans son rayonnement extérieur sur la province et sur l'étranger, dans certaines complications et certaines solutions de l'histoire nationale et internationale.

De leur côté les protestants se sont ressentis du fait qu'ils respiraient l'air de la capitale. La masse de l'Eglise, composée de Parisiens de Paris, absorbait les éléments provinciaux ou étrangers, rapidement « parisianisés », tout en gardant, comme protestants, dans l'ensemble de la population parisienne, et comme Parisiens, dans l'ensemble du protestantisme français, certains traits spécifiques. Soit en bien, soit en mal, soit pour la vie intérieure de l'Eglise, soit pour ses rapports avec le monde extérieur, quant aux idées doctrinales comme quant aux idées politiques, il ne pouvait être indifférent de se trouver au centre du gouvernement, de la théologie, de la société, près de la cour et de la Sorbonne, du parlement et des salons.

Toutes les catégories sociales se trouvaient représentées dans l'Eglise de Paris, plus que dans aucune autre. « Cette Eglise, » écrivait le consistoire en 1606, « est comme un abrégé de tout le royaume. » Elle comprit, à toute époque, parmi ses membres permanents ou passagers, un nombre particulièrement grand d'hommes remarquables par leur mérite, leur fortune, leur rang dans la société, leurs fonctions dans l'Etat. Les portes du temple virent passer dans l'espace de deux générations l'élite du protestantisme français, partie essentielle de l'élite même du peuple français. A Paris comme ailleurs « les huguenots apportaient l'élément austère dans le grand édifice de l'unité nationale [1]. »

En fait, sinon en droit — car elle subit toujours à regret cette conséquence de sa situation exceptionnelle — l'Eglise de Paris fut, en mainte circonstance grave, considérée par le gouvernement comme représentant l'ensemble des Eglises réformées de France. Elle servit de pierre de touche pour essayer des mesures de rigueur ou une politique de tolérance [2]. Ses pasteurs accompagnèrent souvent comme introducteurs les envoyés des provinces auprès des autorités. Leurs sermons, assez fréquemment imprimés, exercèrent en France et hors de France une influence immense ; leurs écrits occupent dans l'histoire de la littérature, à un moment décisif dans la formation de la langue, une place des plus honorables et trop longtemps méconnue. Dans la plupart des quartiers de la Ville résidaient quelques protestants, et dans certains faubourgs, certaines rues, ils formaient la grande majorité des habitants.

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, l'Eglise réformée constitue un élément non négligeable pour quiconque désire bien comprendre l'enchaînement des faits et l'évolution des idées à Paris et en France, dans les affaires religieuses, politiques, économiques et sociales, de 1598 à 1661.

1. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 224.

2. Dans le même ordre d'idées on pourrait citer beaucoup de faits tels que ceux-ci : les mesures de police prises en cas d'inhumations de protestants au commencement du XVIIe siècle à Paris sont bientôt recommandées à d'autres grandes villes (Lyon p. ex.) comme les meilleures possible ; le règlement de la chambre de l'Edit à Paris sera observé dans la chambre de l'Edit à Rouen (Arch. Nat., E. 2c fol. 1, arrêt du Conseil du 4 janvier 1600), etc.

Depuis la Réforme jusqu'à la Révolution, cette période est la seule où, dans la cité grandissante, l'Eglise ait eu, elle aussi, un développement à peu près normal. Avant 1598 ce sont les commencements entravés par la persécution ; après 1661 ce sont les préludes des mesures de restriction systématique qui aboutiront en 1685 à la disparition officielle de l'Eglise.

Sans doute il y a eu avant 1598 telle époque où les protestants parisiens ont été plus nombreux, proportionnellement à l'ensemble de la population, qu'à aucune date comprise entre 1598 et 1661 ; sans doute ils sont actuellement plus nombreux, comme chiffre absolu, qu'ils ne le furent jamais alors ; mais ni avant 1598 ni après 1661 ils n'ont joué, en tant qu'Eglise, un rôle aussi appréciable dans l'histoire de la capitale et de la nation. Soixante-trois ans comprennent à peu près deux tiers de siècles ; bien des gens ont vécu d'un bout à l'autre de cette période et assisté aux vicissitudes de l'Eglise : telle personne baptisée aussitôt après l'Edit, dans un lieu de culte, a été mariée dans un autre, bientôt détruit ; ses enfants baptisés et mariés dans le nouveau temple vivront assez à leur tour pour le voir détruire ; telle autre personne a même pu assister à la Saint-Barthélemy, et ses fils seront témoins de la Révocation [1].

Trois évènements peuvent servir à jalonner pour ainsi dire l'étendue de cette histoire de l'Eglise réformée de Paris de 1598 à 1661, et à la diviser en quatre périodes ayant chacune sa physionomie propre : ce sont la mort d'Henri IV (1610), l'incendie du temple de Charenton (1621), et la mort de Louis XIII (1643).

Nous bornerons le présent volume à l'étude de la première phase ; faisant commencer les préliminaires de l'Edit vers l'entrée d'Henri IV à Paris, nous en suivrons la promulgation et l'application par son auteur même jusqu'au bout du règne. Lorsqu'on envisage ainsi seize années seulement, on retrouve encore à la fin beaucoup des personnages qui agissaient déjà au commencement ; et cependant, tout en limitant notre examen

1. Dans les derniers mois avant la Révocation, « des vieillards irréprochables et même catholiques déposoient avoir vu les assemblées aux années de l'Edit » (*Apologie du projet des réformés de France pour la conservation de la liberté de conscience,* La Haye, 1685, in-12, p. 237).

à une aussi courte période, nous pourrons saisir sur le vif ce qu'a eu de dramatique depuis son origine, et sans jamais goûter un instant de répit complet, l'existence toujours aléatoire de cette minorité luttant pour le droit à la vie au milieu de ses compatriotes[1]. Il y a là une circonstance atténuante pour telles pages, rares nous l'espérons, où l'auteur, animé d'un amour également ardent pour son Eglise et pour sa patrie, aura traité avec une émotion peut-être partiale un épisode de cette histoire.

Les matériaux de ce travail ont été recueillis un à un pendant une vingtaine d'années, d'abord par un étudiant en Sorbonne, puis par un pasteur de campagne, enfin — après trois ans d'aumônerie militaire en Extrême-Orient — par un homme chargé à Paris d'occupations multiples. Ces circonstances expliqueront mainte imperfection. Dans les bibliothèques publiques et privées, dans les archives de famille, les études de notaire, nous avons recherché avant tout les documents intimes émanant de protestants parisiens et de quelques autres contemporains : lettres, mémoires, livres de raisons, contrats, testaments, qui nous permettent de voir de près comment vivaient et pensaient, dans la vie de tous les jours, ces hommes d'autrefois. Outre ces documents manuscrits nous avons relu nombre d'ouvrages imprimés pour y trouver sinon de *l'inédit*, du moins de *l'inaperçu :* l'intérêt spécial de telle page, de telle ligne, échappe facilement à qui les lit seulement à un point de vue général : rapproché d'autres pièces et remis dans son cadre, tel trait prend un vif éclat.

D'autre part on est surpris de voir combien peu de renseignements fournissent des recueils où l'on s'attendrait à en trouver davantage[2]. Evidemment les protestants parisiens se tenaient cois autant que possible, et se gardaient prudemment de se

1. Un protestant né un peu avant Henri IV au milieu du XVIIe siècle écrivait soixante-quinze ans après, dans son livre de raison : « En ce jour 10e d'octobre de l'année 1550 fut le jour de ma naissance, ayant veu devant moy *des rages de grandes mizères et callamités par des guerres, pestes et famines, et mon Dieu m'en a garanty jusqu'icy* » (*Livre de raison* d'Etienne Ducros, bourgeois de Sumène, extraits publiés dans le *B. h. p.*, 1908, p. 521).

2. Ainsi les lettres missives d'Henri IV, les arrêts du Conseil d'Etat, la correspondance de Du Plessis-Mornay, les Mémoires de Sully, la Chronologie septénaire de P. Cayer, les relations des ambassadeurs vénitiens.

mêler aux brouillons qui, après tant d'années de troubles, pouvaient donner quelque inquiétude au gouvernement.

Nous avons visité autant que possible les lieux mêmes témoins des faits, grands et petits, ainsi reconstitués : vieilles rues et maisons du faubourg Saint-Germain et du Marais, emplacement des châteaux, temples, hôpitaux, cimetières, à Paris, à Ablon, à Charenton, dans les coins d'Ile de France où dès cette époque les Parisiens allaient résider par intérêt ou par plaisir. Nous avons suivi en Hollande (à Leyde, à La Haye), en Angleterre (à Londres, à Cambridge, à Canterbury), en Allemagne, en Suisse, et jusque dans le domaine de la compagnie des Indes plus d'une route fréquentée trois siècles auparavant par un protestant — étudiant, commerçant, voyageur — parti de Paris. Dans les musées, les collections particulières, nous avons regardé les tableaux, les gravures, représentant les choses et les hommes d'antan.

Avec ces matériaux épars, souvent minuscules, nous regrettons de n'avoir élevé qu'un modeste monument indigne de l'Eglise et de la Ville dont il raconte l'histoire. Du moins nous aurons mis à la portée des lecteurs un grand nombre de renseignements puisés dans des recueils rares ou peu connus. On nous reprochera peut-être la surabondance des notes. Mais avec un des maîtres en ces sortes d'études, M. Rébelliau, nous pensons que le mot de Bayle est toujours vrai : il est souvent bon de « faire le copiste pour l'utilité de ceux qui, sans sortir de leur place, sont bien aises de s'éclaircir [1]. » Et pour commencer nous ne résistons pas au plaisir de reproduire cinq lignes de Sainte-Beuve qui disposeront peut-être le lecteur à excuser telle ou telle excursion dans quelque domaine voisin du nôtre : « Pour peu qu'on séjourne dans un sujet, on y est bientôt comme dans une ville pleine d'amis, et l'on ne peut presque plus faire un pas dans la grande rue sans être à l'instant accosté et sollicité d'entrer à droite et à gauche. Si l'on n'y doit pas céder toujours, *il sied de s'y prêter quelquefois* [2]. »

1. *Dictionnaire critique*, art. *Carnéade*, rem. B ; cité dans la préface de *Bossuet historien du protestantisme*, Paris, 1891, p. XIII.

2. *Port-Royal*, II, III. Si telle ou telle page, dans le texte ou dans les notes, a parfois l'apparence d'un article de dictionnaire biographique, c'est qu'en effet il y a lieu de suppléer en bien des cas aux lacunes de la *France protestante ;* la première édition, encore précieuse, est cependant bien ancienne, et la deuxième qui bientôt, il faut l'espérer, sera continuée — s'arrête à la lettre G.

Nous citerons au fur et à mesure les documents manuscrits et imprimés [1] ; mais il convient de nommer ici dès l'abord les trois auteurs qui, jusqu'à présent, ont été seuls à traiter sinon l'ensemble, du moins quelque grande portion de notre sujet ; ils l'ont fait d'ailleurs avec une méthode et un but très différents des nôtres.

M. Ch. Read, fondateur de la Société d'histoire du protestantisme français (mort en 1898), a pendant plus de cinquante années publié dans le *Bulletin* de cette Société sur l'Eglise réformée de Paris des articles auxquels nous aurons fréquemment recours ; mais il s'enferme pour ainsi dire à l'intérieur des temples ; nous avons, au contraire, essayé de consulter autant que possible les témoins du dehors ; nous avons cherché quels étaient les rapports journaliers des protestants entre eux et avec leurs concitoyens, quels menus événements se passaient pendant la semaine aussi bien que le dimanche dans les maisons et les rues de Paris même, et pas seulement sur le chémin et dans les enclos d'Ablon et de Charenton [2].

M. Ath. Coquerel fils (+ 1875) a composé un *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris :* il présente sous une forme plus littéraire, dans un but de vulgarisation, les documents déjà signalés dans le *Bulletin.* Comme le travail de M. Read en 1853-1854, celui-ci est resté inachevé en 1869 [3].

Enfin M. O. Douen (+ 1896) étudiant *l'Histoire de la Révocation*

1. Lors d'une première citation nous donnerons le titre complet, le lieu et la date de la publication, etc. ; on pourra se reporter à cette première indication à propos des citations suivantes, qui seront faites d'une manière abrégée. Les lettres *B. h. p.* signifient : *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français ; Bib. h. p. :* la bibliothèque de cette Société (54, rue des Saints-Pères).

2. Les premières études de M. Read, dans le *Bulletin* de 1853, sont intitulées : *Les deux temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes.* Les 257 premières pages ont été tirées à part en une brochure aujourd'hui très rare, sous ce titre : *Ablon et Charenton, les deux temples, etc.* (1599-1685), *notice et documents historiques.* Paris, Dumoulin, 13, quai des Augustins, 1854 (in-8°). L'ouvrage s'arrête, en réalité, en 1623. Dans l'avant-propos, p. 6, M. Read écrivait : « On peut dire que l'histoire des protestants de la capitale au XVIIe siècle se résume dans celle des deux temples d'Ablon et de Charenton. »

3. La Ire partie avait été publiée d'abord dans la *Nouvelle revue de théologie.* Elle parut en 1862 en un volume in-8°. La IIe partie fut publiée en 1866, 1867, 1869, dans le *Bulletin de l'hist. du prot.* ; elle devait aller de 1594 à 1685 mais s'arrête en 1621.

à Paris[1], a rassemblé sur diverses périodes antérieures des documents de premier ordre ; mais, étant donné son projet primitif, il voyait tout *sous l'angle de la Révocation* ; regardant ce que fut *l'application de l'Edit*, nous nous plaçons à l'autre bout du même champ, ce qui nous fait voir tout dans une perspective sensiblement différente. Partisans et adversaires nous rappelleront sans cesse quel était le fondement légal, quel pouvait être le développement organique du système, tandis que M. Douen est obsédé par la vision de ce qui devait en consommer la ruine.

Pour ces motifs il est permis de penser que malgré ces travaux d'ensemble et de détail on peut toujours répéter ce qu'écrivait en 1853 le président de la Société d'histoire du protestantisme : « L'histoire de l'Eglise de Paris est encore à faire. » Le temps paraît venu d'utiliser tous les documents publiés et les études faites par nos devanciers ; mais il n'était que juste de rendre hommage à ces initiateurs. Si l'on peut compléter leurs ouvrages sur un très grand nombre de points, il n'y a presque jamais lieu de les rectifier.

1. 3 vol. gr. in-8°, Paris, 1894. Du même auteur il faut signaler aussi l'article très documenté sur *Paris protestant* dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* de F. Lichtenberger, tome XIII (supplément), Paris, in-8°, 1882.

Bibliographie sommaire [1]

DOCUMENTS INÉDITS

Minutes du notaire protestant François (en fonctions de 1592 à 1609) ;
Minutes du notaire catholique Bourgeois (de 1598 à 1634). Leurs successeurs à Paris, Mᵉ A. Faroux et Mᵉ R. Demanche ont bien voulu mettre à notre disposition, avec une amabilité dont nous leur sommes vivement reconnaissants, les archives de leurs études respectives.
Bibliothèque nationale. Mss. fr. 20965 et 23063.
Bibliothèque de l'Arsenal. Mss. fr., collection Conrart (49 recueils de pièces diverses).
Archives nationales, E 24ᶜ. Arrêts du Conseil d'Etat.
G⁸ 853 et suivants, volumes relatifs aux Assemblées du clergé.
Bibliothèque historique de la Ville de Paris. Plans de Paris.
Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.
Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particulières qui ont esté faites par les sieurs de Villarnoul et de Mirande, députez généraulx des Eglises de ce royaume près le Roy pendant le temps de leur charge qui commença le premier jour de novembre 1608.

Collection d'autographes de M. Lutteroth etc. (lettres de Casaubon, Couët, P. Ferry, etc.).

Le bibliothécaire et secrétaire de la Société, M. le pasteur N. Weiss, nous a constamment aidé dans le cours de nos recherches de la façon la plus bienveillante.

1. Des notices bibliographiques plus complètes, sur certains points spéciaux, se trouvent dans le corps de l'ouvrage, ainsi pages 52, 214, 237.

Chartrier de Thouars (Archives de M. le duc de la Trémoïlle). Vente de la baronnie de Sully (1602). Voir aux *Pièces justificatives.*

Collection de M. le baron de Bethmann. Album de dessins de Salomon de Brosse. Nous en avons dû la communication à l'obligeant intermédiaire du bibliothécaire M. Masson.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse, Papiers S. Lecomte. Copies communiquées par M. Vuaflart.

Archives municipales des communes de :
Ablon (plans) ;
Bois-le-Roi (plans) ;
Claye (registres paroissiaux et plans) ;
Grigny (plans) ;
Saint-Maurice (plans) ;
Vitry-le-François (Synode de 1601).

Archives particulières de M. Robin, à Saint-Maurice (plan).

Bibliothèque de l'Université de Leyde. Grâce aux savantes indications du bibliothécaire M. de Vries, auquel nous exprimons ici notre vive gratitude, nous avons pu consulter à Leyde dans le fonds Papenbroek, les lettres de Du Moulin, Du Plessis-Mornay et Aerssen (que nous publions parmi les *Pièces justificatives*), et à Leyde aussi, puis à Paris, à la bibliothèque Sainte-Geneviève où on a bien voulu les recevoir en dépôt, quelques volumes de la collection de lettres dite *Rivetiana* renfermant la correspondance du pasteur et professeur A. Rivet avec les pasteurs et notables parisiens Daillé, Drelincourt, Sarrau, etc.

PRINCIPAUX TEXTES IMPRIMES

XVIe ET XVIIe SIECLES

Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle,* édition A. de Ruble, in-8°, Paris, 1886 à 1910.

Aymon, *Tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France,* in-4°, la Haye, 1710.

Buzenval (Choart de), *Lettres et négociations* (de 1593 à 1606), publiées par M. Vreede, in-8°, Leyde, 1846.

Bayle, *Dictionnaire historique et critique ;* nous avons utilisé la 5e édition (Amsterdam, 1734), et le *Supplément* de Chauffepié, édition de 1750.

E. Benoît, *Histoire de l'Edit de Nantes,* Delft, 1693.

Casaubon, *Ephémérides,* édition Russell, Oxford, 1850.
Lettres, éd. Almeloveen, Rotterdam, 1700.

Cayer (P. V. Cayet), *Chronologie septénaire* (1598-1604), Paris, 1607.

CHABANS (Baron de), *Histoire de la guerre des huguenots,* Paris, 1634.
Confession de foi et discipline ecclésiastique, Toulouse, in-12, 1864.
Etat des réformés en France où l'on fait voir que les édits de pacification sont irrévocables, in-12, La Haye, B. Beck, 1685.
Recueil des Edicts et declarations des roys Henry IV, Louis XIII et Louys XIV sur la pacification des troubles de ce royaume, in-8°, Paris, A. Estienne, 1659.
Edits, déclarations et arrests concernans la R. P. R. (édition Pilatte, Paris, Fischbacher, 1885).
D'ESPESSES, *Mémoires de plusieurs choses considérables avenues en France depuis 1607 où finit l'histoire de Jacques de Thou* [jusqu'en 1609], Paris, 1634.
P. DU MOULIN, *Votiva tabella,* Leyde, Plantin, 1592 (non cité par la *France protestante*), et autres ouvrages indiqués ci-après en notes.
FILLEAU, *Décisions catholiques ou recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France en exécution ou interprétation des édits qui concernent l'exercice de la Religion prétendue réformée,* in-fol., Poitiers, 1668.
HENRI IV, *Lettres missives.* Edition Berger de Xivrey.
Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat, règne de Henri IV, par N. Valois, 1893.
J. HÉROARD, *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII,* édition Soulié et Barthélemy, 2 vol. in-8°, Paris, Didot, 1868.
[D'HUISSEAU], *La discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France, avec les Observations des synodes nationaux et la Conformité,* etc. [par LARROQUE]. La Haye, Gosse, 1760.
L'ESTOILE, *Journal,* édition de 1837 ; et pour la période 1598-1602 : *Journal inédit du règne d'Henri IV,* édition Halphen, Paris, 1862.
Mercure françois, ou la Suitte de l'histoire de la paix, commençant l'an 1605 et finissant au sacre du très chrestien roy de France et de Navarre Louis XIII, Paris, 1619 et suivantes.
PH. DE MORNAY, *Mémoires* et *Correspondance,* éditions de 1652 et 1824.
Mme DE MORNAY, *Mémoires,* édition de Witt, 2 vol. in-8°, Paris, 1869.
QUICK, *Synodicon in Gallia reformata or the acts and canons of the synods,* etc., in-fol., Londres, 1692.
Relazioni degli stati Europei lette al Senato dagli ambasciatori veneti, série II, Francia, t. I, Venise, 1857.
SAUVAL, *Histoire et recherche des antiquités de la ville de Paris,* in-fol., 1724.
SULLY, *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat,* etc. (Collection Michaud, 1837).
TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes,* édition Monmerqué, 1834.

TRAVAUX MODERNES

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.
Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.
Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France.
Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés*, in-8°, Paris, 1859.
L. Batiffol, *Louis XIII et la liberté de conscience* (*Revue de Paris*, 1907), étude réimprimée dans le volume : *Au temps de Louis XIII*, in-8°, Paris, 1908.
Le roi Louis XIII à vingt ans, in-8°, Paris, 1910.
Berty et Tisserand, *Topographie historique du vieux Paris*, in-4°, Paris, 1876.
Abbé Bonnin, *Ablon-sur-Seine*, in-8°, Paris, 1890.
La France protestante, première édition publiée par MM. Haag (Paris, 1858), seconde édition commencée par H. Bordier (6 vol. in-8° parus de 1877 à 1888).
O. Douen, *la Révocation de l'Edit de Nantes à Paris*, Paris, 3 vol. in-8°, 1894.
G. de Félice, *Histoire des protestants de France*, in-8°, Paris, 1850.
id. *Histoire des Synodes nationaux*, in-12, Paris, 1864.
P. de Félice, *Les Protestants d'autrefois, Vie intérieure des Eglises, mœurs et usages*, in-12, Paris, Fischbacher. I. *les Temples* (1896) ; II. *les Pasteurs* (1898) ; III. *les Conseils ecclésiastiques* (1899) ; IV. *Education* (1902).
Jal, *Dictionnaire critique*, 1867.
Baron de Geymuller, *Les Du Cerceau*, in-4°, Paris, 1887.
Mazerolle, *les Médailleurs français* (Collection des documents inédits de l'Histoire de France, 1901 et 1904).
Ch. Normand, *la Bourgeoisie française au* XVIe *siècle*, in-8°, Paris, 1908.
Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, in-8°, Paris, 1891.
H. Stein, *Curiosités locales*, Fontainebleau, 1902.
Strowski, *Saint-François de Sales, introduction à l'histoire du sentiment religieux en France au* XVIIe *s.*, in-8°, Paris, 1898.
Histoire du sentiment religieux en France au XVIIe *siècle, Pascal et son temps*, 3 vol. in-16, Paris 1907-1908.

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE A PARIS JUSQU'EN 1594

L'enceinte du Vieux Paris. — Les quartiers protestants : faubourgs Saint-Germain et Saint-Marcel. — Iᵉ époque du protestantisme parisien : les adhésions individuelles (1509-1555). — II. L'organisation de l'Eglise (1555-1562). — III. Vie latente et persécution (1562-1594).

Paris à la fin du XVIᵉ siècle était encore enfermé, sur la rive droite, dans l'enceinte de Charles V, sur la rive gauche, dans l'enceinte de Philippe-Auguste qui subsista jusqu'à la fin du XVIIᵉ siècle. De ce côté étaient huit portes dont le nom reparaîtra dans les pages suivantes lorsqu'on refusera de les ouvrir pour laisser entrer ou sortir les huguenots, harcelés à l'extérieur ou à l'intérieur. C'étaient, telles qu'on les voit sur le plan dessiné en 1555 par le protestant Jacques Androuet du Cerceau : la porte *Saint-Bernard* (entre l'extrémité actuelle du boulevard Saint-Germain et la Seine) ; la porte *Saint-Victor* (au sud du dépôt actuel du Mont de Piété, rue des Ecoles) ; la porte *Saint-Marcel* ou Bordet (au bout de la rue Descartes près la rue de Fourcy) ; la porte *Saint-Jacques* (à l'angle de la rue Soufflot et du faubourg Saint-Jacques) ; la porte *Saint-Michel* (au commencement de la rue Monsieur le Prince) ; la porte *Saint-Germain* (vers la statue de Broca sur le boulevard Saint-Germain) ; la porte de *Buci* (à l'endroit de la rue Saint-André-des-Arts où aboutit le passage du Commerce) ; enfin la porte de *Nesle,* près de l'Institut.

Tous les quartiers compris entre la rive gauche de la Seine et l'enceinte étaient sous la juridiction de l'Université, et comme dans celle-ci prédominait la Faculté de thélogie, on comprend

que les protestants, plus nombreux d'ailleurs au sud de la Seine, aient toujours préféré habiter hors de l'enceinte, loin des anciens collèges étagés sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève : les idées nouvelles y avaient eu d'abord des adhérents nombreux, mais bientôt persécutés [1]. Ces faits ont eu des conséquences extraordinairement lointaines, car au commencement du XXe siècle il n'y avait encore dans ce périmètre aucun lieu de culte protestant.

Mais s'il y avait des quartiers urbains où ne résidait, pour ainsi dire, aucun protestant, il y en avait, hors de la muraille, où n'habitaient à peu près que des protestants : ainsi certaines rues du faubourg Saint-Germain et du faubourg Saint-Marcel : ici surtout des industriels, des ouvriers, là des seigneurs, des bourgeois, des magistrats, des artistes. Ce fut précisément aux alentours de la Révocation qu'on rasa les murailles de la rive gauche pour reporter plus loin l'enceinte de la ville et englober ces quartiers protestants : la rue Thouin, sur l'emplacement des fossés, date de 1685 même.

Nous avons rappelé que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait été le berceau de la Réforme, au temps où l'abbé Guillaume Briçonnet y protégeait Lefèvre d'Etaples [2]. Les abords immédiats furent pendant tout le cours du XVIIe siècle le quartier habité de préférence par un très grand nombre de protestants. Cela est vrai particulièrement de la *rue des Marais* percée (peu avant 1542) dans des terrains incultes, comme l'indique son nom, à travers le « petit pré aux clercs, » entre les deux chemins qui devinrent rue de Seine et rue des Petits-Augustins (aujourd'hui rue Bonaparte). Le héros catholique et gascon

1. C'est dans la chapelle du couvent des Mathurins — vers le théâtre Cluny — que se tenaient les grandes assemblées de l'Université ; c'est là que le recteur Nicolas Cop lut en 1533 un discours composé par Calvin ; et c'est tout près de là, rue Jean de Beauvais, que Simon de Colines imprima vers 1523 le premier Nouveau Testament en français : Henri et Robert Estienne travaillèrent dans la même maison, puis dans une maison voisine (probablement au coin de la rue du Clos Bruneau, aujourd'hui de Launeau). Cf. DOUMERGUE, *J. Calvin*, t. I, in-4°, 1899, l. III, ch. XI, *Paris protestant*, et Appendice XV, *les imprimeurs de Calvin*. S. de Colines transféra de 1539 à 1548 son imprimerie *hors les murs*, dans la grand'rue Saint-Marcel.

2. C'est dès 1509 qu'il écrit dans la préface de son *Psalterium quincuplex* : « Les études divines exhalent un parfum dont rien ici-bas n'égale la douceur. Depuis qu'on les a abandonnées, la piété est morte, » etc.



QUARTIER DE L'UNIVERSITÉ ET FAUBOURG SAINT-GERMAIN
(d'après le plan de Mérian)

d'Agrippa d'Aubigné, le baron de Fæneste, en parle ainsi : « la rue des Maraiz, que nous appelons le *petit Genève*[1]. »

L'avantage que les huguenots trouvaient à habiter cette rue au temps des persécutions s'explique peut-être par ce fait qu'une partie des terrains relevait de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et une partie, de l'Université. En passant d'une maison à l'autre, et d'un jardin à l'autre, sans traverser la rue, on pouvait s'enfuir, ou du moins passer d'une juridiction dans l'autre : considération importante au point de vue des procédures et des pénalités.

En donnant au XIXe siècle à cette rue le nom de l'architecte Visconti nos édiles ont involontairement rappelé le nom de la maison la plus fréquentée au milieu du XVIe siècle, surtout par « les allans et venans de la religion[2], » l'auberge du « Visconte. » On a cru pouvoir en fixer l'emplacement vers la deuxième maison à gauche en venant de la rue Bonaparte ; (d'autres supposent que c'était plus loin) ; en ce cas, dans la maison contiguë, à l'angle nord de la rue de Seine, habitait sous Henri III le peintre huguenot Jean Cousin, l'un des chefs de l'école française de ce temps[3], et plus tard Louis Besnard condamné par le parlement en même temps que B. Palissy[4].

Près de là, sur un terrain acheté en 1584, s'élevait une maison bâtie l'année suivante « avec grand artifice et plaisir » par un autre artiste huguenot célèbre, Baptiste du Cerceau : elle était « au commencement du Pré aux clercs, » rue du Colombier, sur les fossés de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avec jardin s'étendant jusqu'à la rue des Marais[5]. Dans cette rue, quand de

1. *Aventures du baron de Faeneste*, 1617, l. III, ch. XIII. Cf. BERTY, *Topographie hist. du vieux Paris*, t. III, p. 200-204 ; Ath. COQUEREL fils, *Hist. d'une rue de Paris, B. h. p.*, 1866, p. 185 et suiv. ; N. WEISS, *B. h. p.*, 1894, p. 246 ; 1896, p. 22, n. 4 ; HOFFBAUER, *Paris à travers les âges*, t. II, Hôtel de Nesle et Saint-Germain, planche VII.

2. L'ESTOILE, *Registre journal de Henri III*, éd. Michaud, p. 193. Une enseigne d'auberge : *au petit Maure*, est aujourd'hui encastrée à l'angle sud de la rue Visconti dans une vieille maison donnant sur la rue de Seine.

3. BERTY, *l'Intermédiaire*, t. II, p. 49.

4. « Joignant la rue de Seine », lit-on dans le registre criminel du Parlement, 12 janvier 1587 (Arch. nat. X2 b 149), arrêt reproduit dans le *B. h. p.*, 1903, p. 34.

5. Ad. BERTY, *les Androuet du Cerceau et leur maison du Pré aux Clercs, B. h. p.*, 1856, p. 324-332 ; BERTY et TISSERAND, *Topographie historique du vieux Paris*, t. III, p. 20 et 65 ; BERTY, *les grandes architectures de la Renaissance*, p. 107.

nouvelles maisons s'y construiront, nous verrons venir se fixer d'autres protestants : le pasteur P. du Moulin, les anciens Bedé, Massanes, etc.

N'oublions pas enfin qu'à quelques centaines de pas, dans le « grand Pré aux clercs, » on entendit « un nombre infini de personnes [1] » (entre autres, un jour, le roi de Navarre Antoine de Bourbon [2]) chanter les psaumes de David harmonisés par un Parisien, L. Bourgeois ; c'était, a dit Michelet, « la belle nouveauté du temps, des chants populaires, héroïques, de graves harmonies fraternelles que chantait leur Eglise dans le secret des nuits [3]. »

Après avoir ainsi marqué par quelques points de repère *les lieux* où naquit et grandit l'Eglise réformée de Paris, il nous faut de même, au point de vue chronologique, rappeler à grand traits les principales étapes de cette histoire.

On peut distinguer, jusqu'à l'édit de Nantes, trois périodes : naissance, organisation et vie normale, vie latente.

D'abord *les adhésions individuelles,* tant parmi les savants que parmi les seigneurs et le peuple ; les premières réunions, convoquées par l'initiative privée, sont bientôt suivies de persécutions. C'est la période héroïque dont les annales se trouvent dans les *Histoires des Martyrs* [4] et les registres criminels du parlement de Paris [5]. Pendant un demi-siècle (1509-1555), outre des gens du peuple, quelques personnages haut placés, dans la famille royale même, à la cour, parmi les magistrats, les théologiens, les humanistes, se montrent favorables à la Réforme, mais la majorité repousse décidément l'esprit nouveau dont les premiers protestants espéraient d'abord pénétrer l'Eglise romaine, sans être obligés de la quitter.

En présence de la cruelle réalité des faits ils sentent le besoin de se grouper, de s'organiser. C'est la deuxième époque (1555-1562). Dans une lettre du 28 janvier 1555 qui paraît bien adressée

1. *Histoire des martyrs* de CRESPIN, II, p. 587.
2. Lettre du pasteur Macard, 22 mai 1558 (*Opera Calvini,* XVII, 180).
3. *Hist. de France,* t. IX, *les guerres de religion,* p. 158.
4. Celle de CRESPIN a été souvent réimprimée avec des additions successives depuis 1554, notamment en 1597 à la veille de l'édit de Nantes.
5. Archives nationales, X2a 93, etc. Cf. N. WEISS, *la Chambre ardente.*



PARIS AU XVIe E


PLAN DE L'UNIVERSITÉ AU XVIE SE
Tracé de l'Enceinte de Philippe-Auguste
Voies actuelles et emprises pour l'élargissem! des anc! voies
1. Statue d'Etienne Dolet
MICHEL
SAINT
LES CORDELIERS
Faculté de Médecine
GERMAIN
Rue des Fossés de M. le Prince
Rue Christine
Rue de Savoie
BOULEVARD
HOTEL DU PRAT
LES GRANDS AUGUSTINS
Quai des Augustins

B. h. p., 1896, p. 40)

aux protestants parisiens, sinon encore « à l'Eglise de Paris [1], » Calvin les exhorte à s' « exhorter ensemble » et à se « renforcer mutuellement. » « Vous avez journellement, ajoute-t-il, bonnes et sainctes exhortations. » A en croire Th. de Bèze c'est « au mois de septembre audit an 1555, » que « l'ordre de l'Eglise de Paris » a commencé. On se réunissait alors chez un gentilhomme du Maine, le sieur de la Ferrière, « en son logis du Pré aux Clercs » (peut-être à l'hôtellerie du Vicomte ou dans quelque autre maison de la rue des Marais) ; après la naissance d'un enfant, il proposa d'élire un ministre « qui peust conferer le baptesme. » On choisit Jean le Maçon, dit la Rivière, qui avait d'abord étudié le droit, « et fut aussi dressé quelque petit ordre selon que les petits commencemens le pouvoient porter, par l'établissement d'un Consistoire composé de quelques Anciens et diacres qui veilloient sur l'Eglise, le tout au plus près de l'exemple de l'Eglise primitive du temps des apostres [2]. » Bientôt fut nommé un second pasteur qui avait, comme le Maçon et Calvin lui-même, été juriste avant de devenir théologien : Antoine de Chandieu, seigneur de la Roche [3], jeune gentilhomme élevé à Paris, à Toulouse et à Genève [4].

Le développement normal de l'Eglise dure à peine sept années: encore sont-elles parsemées d'exécutions individuelles et de massacres collectifs. Nous indiquerons seulement où se tinrent quelques unes des grandes assemblées de cette époque : le 4 septembre 1557 c'était (fait très remarquable) en plein quartier de l'Université, « derrière le collège de Sorbonne, » et « devant le collège du Plessis » (aujourd'hui Louis le Grand) [5], rue

1. C'est avec cette suscription expliquée en note, que M. J. Bonnet l'a publiée, d'après les Archives ecclés. de Berne, en tête du second volume des *Lettres de J. Calvin*, Paris, 1854.

2. *Histoire ecclés. des églises réf. au royaume de France*, nouvelle édition par Baum et Cunitz, Paris, Fischbacher, 1883, t. I, p. 120 (tome I, livre II, p. 99 de l'édition d'Anvers, 1580).

3. Champdieu est un village d'Auvergne (dép. de la Loire), à cinq km. au nord de Montbrison, mais le château de Chandieu (où le culte fut célébré après l'Edit) est à 18 km. au sud-est de Lyon, en Dauphiné comme le dit la *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 1049.

4. Il a raconté ces débuts de l'Eglise de Paris dans l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'église de Paris*, Lyon 1563, in-8°, et la *Confirmation de la discipline*, Genève, Estienne, 1566, in-8° ; l'*Histoire des Martyrs* de Crespin confirme ces récits.

5. Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. de 1594, f. 424 b.

Saint-Jacques, dans la « maison de la Souche [1] » : là se dresse aujourd'hui la tour de l'Observatoire de la Faculté des sciences. Puis on se transporte rue des Porées dans une maison devant la chapelle de Cluny, entre le monument d'Aug. Comte et le côté sud de la place de la Sorbonne [2].

D'autres réunions eurent lieu hors des murailles, et d'abord chez des particuliers, comme avant l'organisation de l'Eglise : ainsi le premier synode de mai 1559, à l'hôtellerie du Vicomte. Telles encore les réunions au moulin de Copeau (dans le Jardin des Plantes) ou en l'hôtel de Michel Gaillard de Longjumeau (vers la statue de Chappe, sur le boulevard Saint-Germain).

Enfin on trouve dès cette époque, dans les faubourgs aussi, mais le plus près possible des portes, des locaux spécialement loués et aménagés par le Consistoire pour être affectés au culte public. Cette tolérance, obtenue par l'intervention de Bèze auprès de la reine-mère en octobre 1561 [3], dura cinq mois au plus. Sur la rive droite le culte se fit au hameau de Popincourt (vers la rue de ce nom, au faubourg Saint-Antoine) ; et sur la rive droite en deux emplacements successifs : d'abord dans l'ancien hôtel de Chanac appelée maison des Patriarches (sur le marché actuel des Patriarches au bout de la rue Mouffetard, vers le coin de la rue Daubenton). C'était une propriété du riche teinturier protestant Jean Canaye, qui l'avait louée à un marchand lucquois Ange de Caule ; il désapprouva d'ailleurs devant le parlement la sous-location faite au Consistoire [4]).

Après l'émeute suscitée par le clergé de l'église Saint-Médard et l'incendie du Patriarche (28 décembre 1561) le culte fut transféré « devant Brasque » (un jeu de paume à l'enseigne d'un chien braque), « en la maison où pendoit pour enseigne la ville de Jerusalem » (vers l'angle de la rue de l'Estrapade et de la rue Lhomond [5]. Des centaines, parfois des milliers d'auditeurs y accouraient chaque Dimanche.

1. M. N. Weiss, à l'appui d'un article sur *Les lieux d'assemblées huguenotes à Paris de 1524 à 1598* (*B. h. p.*, 1899, p. 138) a publié (p. 165) un document déposé à la Bib. natle (fonds fr., nouvelles acquisitions, 1200, fol. 5) postérieur à 1573 et intitulé : « Maisons où se sont faictz assemblées et presches par les Ministres en ceste ville. »

2. *B. h. p.*, 1899, p. 169.

3. Lettre à Calvin (*Opera Calv.*, t. XIX, p. 88).

4. *B. h. p.*, 1899, p. 149, n. 1, rectifiant *B. h. p.*, 1891, p. 107.

5. Plutôt que 26, rue des Fossés-Saint-Jacques, comme le suppose M. Douen, *Encycl. des sc. rel.*, XII, 771.

Cette courte période de développement normal finit quand le duc de Guise, après le massacre de Vassy, rentre à Paris portant « sur le front, » selon l'énergique expression d'A. d'Aubigné, « le crime de la guerre civile. » La dévastation des prêches de Jérusalem et de Popincourt valut au connétable de Montmorency le surnom de « capitaine Brûle-banc » (4 avril 1562) ; le 12, une ordonnance interdit le culte public à Paris et dans les faubourgs. Elle fut appliquée pendant trente-deux ans.

De 1562 à 1594 les protestants vivent dans des transes perpé-



VUE DE PARIS AU TEMPS DES PERSÉCUTIONS

tuelles. Les manifestations collectives d'une vie d'Eglise ne sont plus possibles qu'à de très rares intervalles, et avec de grandes précautions. A un seul moment le roi promet la sécurité, les principaux huguenots se rassemblent en grand nombre à Paris, et alors... c'est la Saint-Barthélemy !

Une des plus anciennes vues de Paris à vol d'oiseau, non datée, semble bien se rapporter à ces années lamentables. PII PATIENDO VINCVNT, IMPII SÆVIENDO PEREVNT ; sous cette légende [1] on voit,

1. On la trouve sur l'exemplaire reproduit par M. DOUMERGUE, *J. Calvin*, I, 295, mais non sur celui que nous reproduisons d'après le *B. h. p.*, 1894, p. 243. Le graveur a négligé d'intervertir les côtés du dessin, en sorte que

en dedans des murs un grand bâtiment : peut-être la Sorbonne, et du même côté, en dehors des murs, près d'une maison en ruines, un soldat brisant sa lance et lapidant quelques personnes en prières auprès d'un agneau. Ce groupe de premier plan est entre les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Victor, et la maison brûlée est peut-être le « patriarche »[1].

De 1564 à 1572 les registres d'écrou de la Conciergerie du Palais[2] renferment les extraits des nombreuses poursuites exercées à cette époque contre les huguenots. Parmi eux figure « Phelipes de Gastines, marchant et bourgeois de Paris, natif de Paris et y demourant rue Sainct-Denys ; » il est relâché une première fois le 4 avril 1568, mais le 30 juin 1569 le Parlement le condamne à être pendu et étranglé en place de Grève, ainsi que son fils Richard[3]. Leur crime était d'avoir fait faire « presches, assemblées et Cènes » dans leur maison qui avait pour enseigne *Aux cinq croix blanches,* près Sainte-Opportune. Cette maison fut, par ordre de la cour « rompue, démolie et rasée ; » sur l'emplacement on planta une croix de pierre de taille, au pied de laquelle, sur un tableau de cuivre, on inscrivit les motifs de l'arrêt, en lettres d'or[4]. Cette « Croix de Gastine » resta longtemps un motif d'humiliation pour les protestants parisiens, même après que Coligny eut obtenu en 1570 son transfert à l'entrée du cimetière des Innocents.

Paris devient la capitale de la Ligue, et « l'isle de Ruach », comme la décrit la Satire Ménippée, est pitoyablement ruinée.....

l'est se trouve à gauche, et l'ouest à droite. Il faut regarder l'estampe dans une glace pour bien faire les observations ci-dessus.

1. C'est de ce côté là aussi qu'en septembre 1590 les soldats de Henri de Navarre étaient venus planter leurs échelles « dans le fossé entre la porte de Saint-Jacques et celle de Saint-Marcel » ; les Jésuites, qui avaient leur collège vers ce quartier là, avaient été les premiers en armes sur la muraille ; ils donnèrent l'alarme si chaudement que les corps de garde voisins accoururent, et les royaux se retirèrent » (P. Cayet, *Chronologie novénaire,* 1608, t. I, p. 380 verso).

2. Quatre in-folio échappés aux incendies de 1871 et conservés aux archives de la préfecture de police. Extraits publiés d'après les copies de M. Bordier dans le *B. h. p.,* 1901, p. 575 et suivantes.

3. *Loc. cit.,* p. 640 ; et Crespin, *Histoire des martyrs,* édition de 1597, f° 701 verso.

4. « On voyait encore en 1856 entre les n°s 75 et 77 de la rue Saint-Denis un espace vide, emplacement de la maison de Gastine » (Douen, *Encycl. des sc. rel.,* t. XII, p. 781).

C'est alors qu'après bien des luttes de conscience on vit s'éloigner des hommes tels que B. du Cerceau (décembre 1585) : « il aima mieux quitter l'amitié du roi et renoncer à ses promesses que d'aller à la messe, et, après avoir laissé sa maison qu'il avoit nouvellement bâtie..., il prit congé du roi, le suppliant ne trouver mauvais qu'il demeurast fidèle au service de Dieu, qui estoit son grand maistre, comme il l'avoit esté au sien, en quoi il persevereroit jusques à la fin de sa vie [1]. » La belle demeure élevée entre la rue des Marais et la rue du Colombier fut dévastée, comme beaucoup d'autres..... Quelques années plus tard elles seront restaurées, car, ballottée par tant de tempêtes, la nef de l'Eglise réformée ne devait pas sombrer ; elle aurait pu prendre pour devise celle qu'on lit autour des armes de la ville même : *Fluctuat nec mergitur.* D'ailleurs au XVIIIe siècle elle trouvera le nom qui lui aurait convenu dès le XVIe : *l'Eglise sous la croix.*

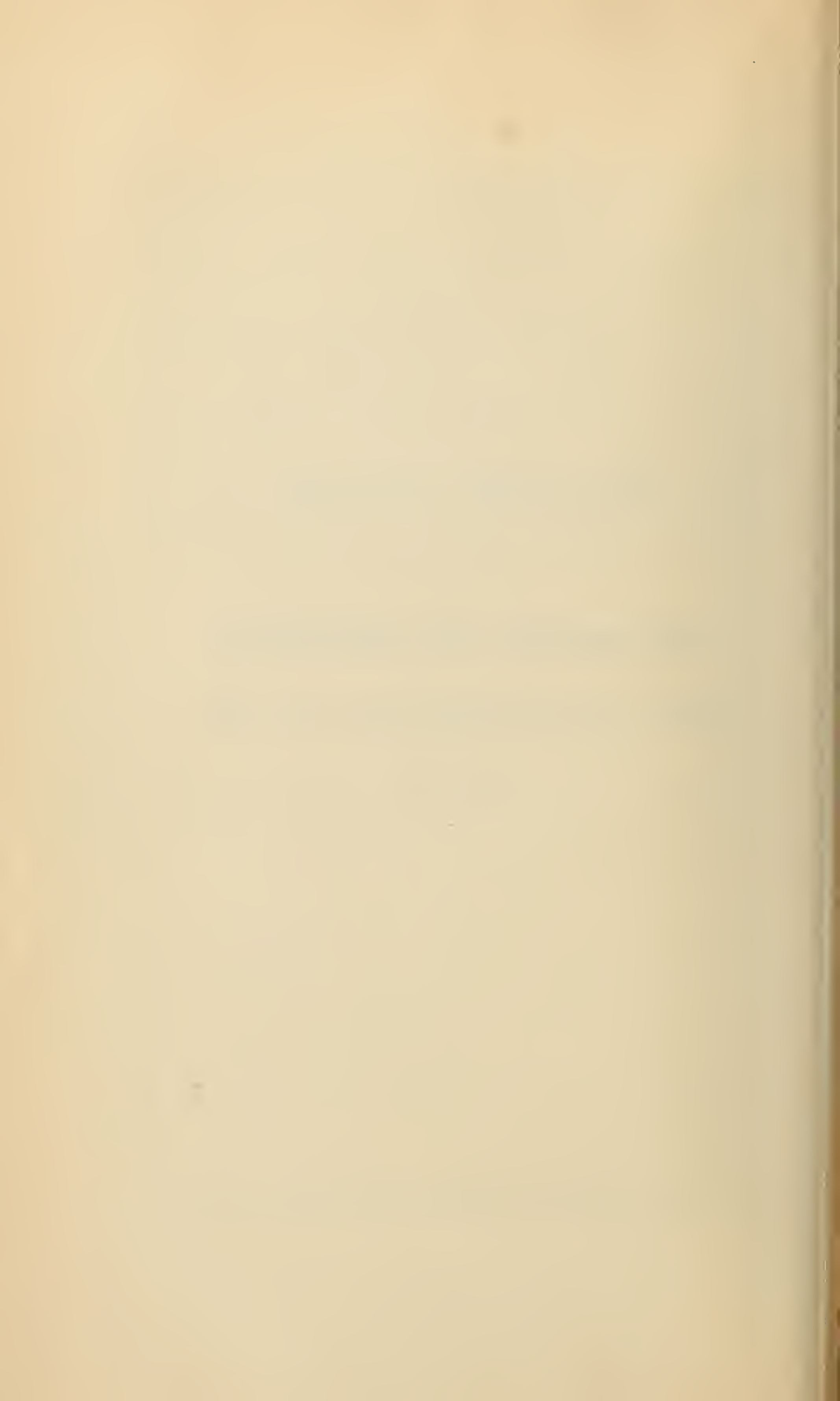
1. L'Estoile, *Registre-journal de Henri III*, éd. Michaud, p. 193.

PREMIÈRE PARTIE

Les années de transition

avant la promulgation de l'édit

(1594-1599)



CHAPITRE PREMIER

LES PRÉLIMINAIRES ET LA PROMULGATION DE L'ÉDIT

Henri IV et « son Edit ». — Nombre des habitants et des protestants à Paris. — Abjuration de Henri IV et réduction de Paris. — Importance capitale de l'Edit. — Accueil fait par les contemporains. — Négociations préliminaires. — Résistance du clergé du Parlement. — Les derniers mois : la « facilité » de Paris.

La ville et l'Eglise réformée de Paris se relèvent l'une et l'autre après l'entrée du roi Henri IV en 1594 [1] et surtout après ces deux grands événements de l'année 1598 : le traité de Vervins et l'Edit de Nantes, aussi digne que celui de 1787 d'être appelé « édit de bienfaisance. » La « paix d'Henri IV » est « une œuvre incomparable de tolérance sincère et charmante [2]. » Dans la capitale en particulier le roi aurait pu se dire avec autant de vérité au point de vue spirituel qu'au point de vue matériel « amy des bastisseurs [3]. » Comme la reconstruction de Paris, la réorganisation de la vie nationale dut beaucoup à l'action personnelle du roi. Or la pacification religieuse était un élément essentiel pour le relèvement de la cité et de la nation entière. Henri IV le sentait, et considérait l'Edit comme un des facteurs indispensables de sa politique. En insistant pour le faire accepter il l'appelait « mon Edit. »

1. Cependant aussitôt entré, le roi tint à faire acte public de catholicisme : (le 22 mars 1594) « il commanda à un de ses gentilshommes qu'il allast à Nostre Dame dire qu'il y vouloit ouyr la messe et rendre graces à Dieu, » et aux souhaits de l'archidiacre il répond : « Je ne sçay véritablement comme je pourray remercier Dieu, *principalement depuis ma conversion à la R. C. A. et R. en laquelle je proteste moyennant son ayde de vivre et de mourir* » (P. Cayet, *Chronologie novénaire* 1608, t. III, p. 338). Les 16 et 21 janvier 1595 est formulé un « advis de la faculté de théologie et des curez de la ville de Paris » sur l'obéissance dûe à Henri IV (Biblioth. nat., Lb. 35.609, plaquette in-8° sans lieu ni date).

2. Strowski, *Histoire du sentiment religieux en France au XVIIe siècle ; Pascal et son temps,* t. I (1907), p. 128.

3. *Mémoires* de Sully, II, 206.

Tout a été dit sur la portée de son abjuration. Il est permis de penser qu'Henri IV ne serait pas devenu le grand roi qu'il a été si, même après son abjuration, il ne s'était souvent ressenti de son éducation huguenote. Deux historiens déjà un peu anciens ont tracé incidemment de lui des portraits dont la justesse n'a pas été surpassée : « Il avait, dit Aug. Thierry [1], une intelligence universelle, un esprit souple et pénétrant, des résolutions promptes et une fermeté inébranlable dans ce qu'il avait résolu. A la sagesse des hommes pratiques, à cet instinct qui va droit à l'utile et au possible, qui prend ou rejette sans prévention et sans passion, il joignait la séduction des manières et une grâce de propos inimitable. Ses hautes vertus, mêlées d'étranges faiblesses, ont fait de lui un type unique de roi à la fois aimable et imposant, profond de sens et léger de goûts, plein de grandeur d'âme et de calcul, de sympathie pour le peuple et d'orgueil de race, et toujours, et avant tout, patriote admirable. »

Quant à son attitude religieuse, M. Anquez l'a fort bien décrite ainsi : « Elevé par sa nature au-dessus de l'esprit de secte et de parti, Henri IV ne recherchait point le triomphe exclusif de la foi catholique ou du protestantisme. Esprit pratique il ne nourrissait pas l'espoir chimérique du prochain rétablissement de l'antique unité religieuse par la voie d'un concile national. Mais, s'il était bien résolu à garantir aux personnes l'entière liberté de conscience, il comprenait parfaitement qu'il ne pouvait faire aux religions une situation égale [2]. »

Henri IV, dans l'Edit de Nantes, accorde beaucoup de points aux réformés, parce qu'ils sont une imposante fraction de ses sujets ; il ne leur accorde pas certaines autres choses qu'ils réclamaient, parce qu'ils ne sont qu'une minorité. Ainsi s'expliquent, entre autres, les clauses relatives aux protestants parisiens.

A défaut de recensement complet, il est impossible de savoir exactement combien il existait alors de Français, de Parisiens, et, parmi eux, combien de protestants [3]. Voici une statistique intéressante, malheureusement consignée dans un document très

1. *Hist. du Tiers-Etat*, I, 153.

2. *Assemblées polit. des réformés*, p. 69.

3. M. Douen (*Révocation à Paris*, t. I, p. 157) intitule un chapitre spécial : *Population protestante*, mais n'y examine que des chiffres du début du XVIIe siècle, ou des années voisines de la Révocation.

postérieur [1] : « En 1598 Henry IV fit faire le dénombrement des Réformés de son royaume, du nombre des temples, des familles, des personnes, et surtout des ministres. On trouva par ce dénombrement qu'ils avaient 694 églises publiques, 257 églises de fief, 800 ministres, 400 proposants, 274.000 familles qui faisoient 1.250.000 âmes, entre lesquelles il y avoit 2.468 familles nobles. Après la publication de l'Edit de Nantes ce nombre augmenta de plus d'un tiers jusqu'au ministère du cardinal de Richelieu [2]. »

D'autre part Dulaure évaluait à 200.000 le nombre des Parisiens en 1590 [3]. Ce chiffre nous semble plutôt faible : M. de Ruble estime que 250.000 était un maximum en 1572 [4].

M. Franklin calculait qu'il devait y avoir à Paris 300.000 habitants au commencement du XVIIe siècle [5]. Un ambassadeur vénitien dit 400.000 [6]. Il est certain qu'après la fin des troubles et la reprise paisible des affaires publiques et privées, un nouvel afflux de population vers la capitale se produisit. Beaucoup de familles protestantes, entre autres, revinrent. On a parfois paru admettre des chiffres tels que plus d'une sixième de la population parisinne aurait alors appartenu à l'Eglise réformée. Cette proportion est probablement exagérée. Le seul fait certain est qu'en 1606 on construisit un temple renfermant environ 4.000 places [7] et qu'il fut souvent trop petit les jours de grandes fêtes.

1. Note transcrite sur la copie des actes d'un synode du Poitou en 1663, faite en 1729 (*B. h. p.*, 1889, p. 551 ; nous adoptons la correction qui y est proposée, de 2800 en 800 pasteurs).

2. On évalue la population totale de la France en 1639 à 17 millions (*Revue historique*, mai-juin 1883, p. 200).

3. *Histoire de Paris*, 1829, t. V, p. 227.

4. *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile de Fr.*, t. XIII, 1887, p. 1-6, *Paris en 1572*.

5. *Estat, noms et nombre de toutes les rues de Paris*, 1873, p. 35.

6. Angelo Badoer, « Relation » de 1605 (*Relazioni degli Stati Europei lette al Senato dagli ambasciatori Veneti*, série II, publiée à Venise en 1857, *Francia*, t. I, p. 85) : « Dicendosi con fondamento esservi intorno a quattrocento mille anime, ancorche il volgo dica molto piu ». P. 91 il se borne à signaler, au point de vue de la politique générale, la diversité de religions en France, mais il ne parle pas des huguenots parisiens dans sa description, très détaillée cependant, de la vie à Paris. Comme son prédécesseur Cavalli (1600-1603) il ne parle guère, d'ailleurs, du protestantisme, qu'à propos de Sully. Foscarini (1608-1611) plus préoccupé des « Ugonotti » (p. 219-225, 256, etc.) ne dit rien non plus sur ceux de Paris.

7. Et non 14.000 comme le disait Ch. Weiss, *Hist. des réfugiés*, t. I, p. 91 ; voir l'argumentation décisive de M. Douen, *B. h. p.*, 1876, p. 382.

Mais que représentent 4.000 assistants par rapport au nombre total des protestants ? un cinquième, un sixième au moins ; les enfants allaient au temple lorsqu'ils étaient plus âgés que ne le sont aujourd'hui les élèves des « écoles du dimanche », et ils étaient nombreux. Les registres des baptêmes et enterrements, qui fourniraient des données si précieuses, ont été malheureusement brûlés pendant la Commune.

En admettant le chiffre de 300.000 environ pour la population totale, et la proportion d'un dixième pour la population protestante, on arriverait encore à une trentaine de mille âmes, ce qui paraît beaucoup pour un troupeau que quatre pasteurs suffisaient à desservir. Quel que fût leur nombre, on conçoit aisément avec quel intérêt les protestants parisiens suivaient autant que cela leur était possible, les négociations relatives à l'abjuration, puis les préliminaires de l'édit de pacification. Les unes et les autres eurent lieu en partie à Paris ; on débattit longtemps les conditions spéciales à la capitale et à ses habitants réformés.

Après avoir, le 18 juillet 1593, assisté une dernière fois au prêche à Mantes, près du château de Rosny, Henri IV se convertit à ce que Bèze appelait « la religion de Machiavel [1]. » La veille il avait pris congé des pasteurs qui se trouvaient, deux par deux, selon l'usage, de service auprès de lui ; il leur avait déclaré qu'il ne permettrait jamais qu'on fît violence à leur religion. Quelques-uns d'entre ces aumôniers étaient alors et restèrent ensuite pasteurs de l'Eglise de Paris. Le matin même du dimanche 25 juillet, à Saint-Denis, « avant de se lever, le roi parla dans son lit quelque temps au ministre La Faye, ayant sa main sur son col, et l'embrassa par deux ou trois fois [2]. » La Faye avait été le

1. « Qui est », continuait Bèze dans une dernière lettre adressée au roi, « toute dissimulation et desloyauté envers les hommes : chose que nous scavons estre directement repugnante à vostre nature mesme » (Bibl. de Genève, mss. 1076, minute originale, cité dans *B. h. p.* 1852, p. 41 ; ce volume renferme plusieurs documents intéressants sur « l'abjuration de Henri IV et le parti réformé », notamment (p. 280) une lettre du pasteur Gabriel d'Amours rappelant au roi toutes les occasions dans lesquelles il lui avait demandé de faire la prière, au moment du siège de Paris, etc. (pièce extraite de la Collection Du Puy, n° 232).

2. P. DE L'ESTOILE, *Journal de Henri IV*. P. de l'Estoile, qui enregistrait depuis une vingtaine d'années déjà les nouvelles de la capitale, est particulièrement bien informé et impartial en ce qui concerne les protestants. Son grand-père avait été l'un des professeurs de droit de Calvin ; Th. de Bèze

dernier à prêcher devant le roi, « ayant pris thème exprès propre à ce sujet [1]. » Le soir de l'abjuration il en rend compte à Bèze, dans une lettre datée « du jour mémorable et lamentable à tous les gens de bien et craignans Dieu » : « Pour le regard de l'exercice de la religion à la suite de la cour, dit-il, nous en pressons la continuation tant que nous pouvons [2]. »

Cependant quelques mois plus tard la déclaration de mars 1594 pour la réduction de la ville renouvelle les dispositions sévères des édits précédents, depuis ceux d'Amboise (1562) et de Poitiers (1577). Ce dernier en particulier, interdisait le culte public non seulement dans la ville, prévôté et vicomté de Paris, mais jusqu'à dix lieux autour de la ville, lesdites lieues étant expressément « limitées », de telle sorte qu'on excluait encore le culte de Senlis, Meaux, Melun, Dourdan, Rambouillet, Houdan, et de leurs faubourgs ; la zône interdite allait à une lieue par delà Chastres-sous-Montlhéry (Arpajon) et une lieue grande par delà Meulan, Vigny, Méru, Saint-Leu de Serans (d'Esserent). Cet espace comprenait donc la presque totalité du département actuel de Seine-et-Oise et quelques cantons de Seine-et-Marne et de l'Oise [3].

Telle était la rigueur du régime prohibitif sous lequel se trouva

a composé pour lui une épitaphe élogieuse (*Th. Bezæ Vezelii Poemata*, 2e édition, s. l. n. d., p. 25) et passe pour avoir, dans ces poèmes de jeunesse, chanté sous le nom de *Candida* Marie de l'Estoile, tante de notre chroniqueur. Celui-ci fut, dans son enfance, élève d'un professeur illustre qui se rattacha à l'église réformée de Paris, Nicolas Béroald : dans le *Livre de raisons* de celui-ci on lit, en mai 1556, « *Petrus Stella* » (*Fr. prot.*, 2e édit., t. II, vol. 398). Lors des troubles de 1562 le président de l'Estoile recueillit à Orléans le maître et les pensionnaires. Plus tard, au moment de la Saint-Barthélemy, P. de l'Estoile habitait (non loin du Louvre et du futur domicile de la Faye, rue Grenier sur l'Eau) rue Thibaud aux Dés, aujourd'hui des Bourdonnais (Cf. A. de Ruble, *Mém. de la Soc. d'hist de Paris*, t. XIII, *Paris en 1572*). En mai 1603 son journal nous apprend que sa fillette, la « petite Magdelon », était en nourrice probablement chez une femme protestante dont le mari exerçait la profession de croque-mort au faubourg Saint-Germain.

1. L'Estoile, *loc. cit.*

2. Bibl. de Zurich, collection Simler. *B. h. p.*, 1856, p. 27.

3. Dans plusieurs des localités mentionnées, les protestants formaient des agglomérations assez nombreuses, autour desquelles des centaines de familles et d'individus isolés se trouvaient disséminés dans beaucoup de villages et de hameaux. Des temples furent ouverts au XVIIe siècle précisément sur les confins de cette zône : à Aumont près Senlis, Nanteuil près Meaux, la Norville près Arpajon, le Plessis près Dourdan, Avernes près Vigny, etc.

officiellement placée l'Eglise de Paris pendant les années qui suivirent l'abjuration du roi et précédèrent l'Edit de Nantes.

L'histoire de l'Edit a été étudiée à fond, en dernier lieu à propos du troisième centenaire de sa promulgation. Il ne nous appartient pas d'en faire ici une appréciation générale, bien qu'on ne puisse jamais trop insister sur l'importance exceptionnelle de cet acte dans l'histoire de France et dans l'histoire de la civilisation universelle.

M. Guizot a bien caractérisé l'état moyen de l'opinion publique à cette époque : « Le principe auquel se sont élevés maintenant les esprits et même les faits dans une certaine mesure : la séparation profonde de la vie civile et de la vie religieuse, et leur indépendance mutuelle, ce principe supérieur était étranger au XVIe siècle. Le croyant et le citoyen n'y faisaient qu'un, et c'était l'effort des lois et des gouvernements d'imposer à la nation tout entière la même unité [1]. » L'Edit de Nantes fut « la dernière transaction entre la justice naturelle et la nécessité sociale [2]. » « C'était assez pour mettre la France hors de pair, puisqu'alors il n'était pas en Europe un seul état où ceux qui professaient une religion différente de celle du souverain eussent l'ombre d'une garantie [3]. »

L'Edit fut naturellement accueilli avec des sentiments très divers. De part et d'autre les *ultras* furent mécontents : le pape manifesta hautement sa réprobation. Un diplomate béarnais alors en séjour à Rome ne manqua pas de rapporter le propos à son royal compatriote : « Sa Sainteté nous dit hier qu'il estoit le plus navré et désolé homme du monde..... Cet édit que vous lui avez fait en son nez estoit une grande plaie à sa réputation, et lui sembloit qu'il avoit reçu une balafre en son visage [4]. »

En France même l'enthousiasme pour Henri IV et son œuvre était loin d'être général. S'il y eut des endroits où l'on commandait tant d'écharpes blanches qu' « il ne se trouvoit plus de taf-

1. *Histoire de France*, t. III, p. 522.
2. Aug. THIERRY, *Essai sur l'histoire de la formation et du progrès du Tiers-Etat*, p. 126.
3. ANQUEZ, *Encyclopédie des sc. relig.*, t. IV, p. 256.
4. Lettre du Cardinal d'Ossat, citée par l'abbé DEGERT : *le Cardinal d'Ossat*, Paris, Lecoffre, 1894.

fetas blanc à Lyon [1] », ailleurs on avait encore « de l'Espagnol dans le ventre », comme le disait avec humeur le roi aux parlementaires récalcitrants.

D'autres, au contraire, jugeaient l'Edit insuffisant et considéraient l'état des Juifs à Rome, dans la ville des papes, comme *préférable à celui des protestants à Paris* et même dans toute la France [2]. Cependant Agrippa d'Aubigné constate que « la paix fut mieux reçue des peuples qu'on n'eust estimé [3]. » Et un protestant étranger dont le nom reparaîtra dans les pages suivantes, Aerssen, fait avec quelque surprise la même observation : « Je ne remarque point que la publication de l'Edit ait amené quelque trouble » (à Paris, où elle venait d'être faite) [4]. L'assemblée politique de Châtellerault déclara que c'était pour les protestants un minimum acceptable [5]. Cent ans plus tard l'auteur de la première histoire complète de l'Edit de Nantes, le Parisien Elie Benoît [6], sentait le besoin d'expliquer ce fait que les réformés se contentèrent d'un état de choses encore bien imparfait ; et il attribue leur modération à des illusions généreuses qui furent bien déçues : « Ils s'attendaient à la prochaine décadence de la religion romaine comme s'ils en avaient eu des révélations expresses, et ils ne doutaient pas que leur doctrine ne fît bientôt de grand progrès puisqu'on pouvait l'embrasser sans exposer ni ses biens, ni sa vie, ni ses espérances. C'est pourquoy il ne leur semblait pas nécessaire de prendre des mesures sur bien des choses à quoy cet heureux avenir apporterait de luy mesme des sûretés [7]. »

D'ailleurs Benoît lui-même exalte « l'Edit le plus solennel qui ait jamais été publié » ; il le considère comme « le bouclier de la religion et le rempart de la liberté [8]. »

1. D'AUBIGNÉ, *Hist. universelle*, l. XIV, édition de Ruble, t. IX, p. 11.
2. LE GRAIN, *Décade contenant la vie et les gestes de Henry le Grand*, l. VII, in-4°, 1614, p. 348.
3. *Loc. cit.*, t. IX, p. 294.
4. *Lettres et négociations de P. Choart de Buzanvalle..... et de François d'Aerssen*, publiées par M. Vreede, Leyde, in-8°, 1846, p. 113. Lettre (en hollandais) datée de Paris le 9 mars 1599.
5. « Encore que par cet acte il ne soit pourvu entièrement à toutes les nécessités des Eglises, tant y a qu'il semble suffisant pour les mettres en quelque sûreté » ANQUEZ, *Assemblées politiques des réformés*, p. 80.
6. Né en 1640 dans la loge du concierge de l'hôtel de la Trémoïlle qu'on voit encore, 50, rue de Vaugirard.
7. *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 361.
8. Epître dédicatoire, 1693.

Les quatre années (1594-98) entre la déclaration royale pour la reddition de Paris et la signature de l'Edit sont remplies par des négociations que compliquaient sans cesse les exigences des deux partis, « une majorité intolérante et une minorité indomptable [1]. » Peu à peu cependant, les passions de la Ligue se calment ; on revient, dans la bourgeoisie surtout, à « l'esprit de tolérance de 1560, avec plus de réflexion, avec la maturité de jugement que donnent l'expérience et le malheur [2]. »

A ceux qui jugeaient prématurée la rédaction d'un édit, les réformés répliquaient qu'ils avaient réduit leurs demandes au strict nécessaire. Dans la dernière année des pourparlers, leurs « plaintes », non sans éloquence, concluaient ainsi (1597) : « Après trente-cinq ans de cruelles persécutions, dix ans de bannissement par les édits de la Ligue, huit du règne du Roy, quatre de poursuites....., nous demandons à Votre Majesté un édit qui nous face jouir de ce qui est commun à tous vos sujets, c'est-à-dire beaucoup moins que ce que vous avez accordé à vos transportez ennemis, à vos rebelles ligueurs..... La seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'Etat, la sûreté de nos biens et de nos vies, c'est le comble de nos souhaits et le but de nos requêtes [3]. » Dans ces *Plaintes* on sent à mainte reprise l'accent particulier des protestants de la capitale : ils jouèrent dès lors un rôle décisif que nous leur verrons attribuer, à tort ou à raison, dans mainte circonstance au siècle suivant : « les réformés de Paris et de la cour tirèrent le roi de peine par leur facilité [4]. » Et il fallait en effet beaucoup de « facilité » pour accepter les conditions spéciales imposées à l'Eglise de Paris, (article XIV). Nous les examinerons ci-après.

Malgré toutes ces restrictions l'Edit souleva de vives protestations de l'assemblée du clergé réunie tout exprès à Paris en juillet 1598 [5]. La présentation de l'Edit au parlement fut ajournée plusieurs mois. Le 6 janvier 1599 un des prédicateurs de la Ligue, le capucin Brulart — frère d'un membre du Parlement — dit, en l'église Saint-André-des-Arcs (place Saint-Michel actuelle,

1. H. Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 421.
2. Aug. Thierry, *Hist. du Tiers-Etat*, t. I, p. 150.
3. Benoît, *Hist. de l'Edit*, t. I, p. 218.
4. Benoît, *H. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 275.
5. *Collection des procès-verbaux des ass. gén. du clergé*, I, 653.

vers le boulevard Saint-André) « que tous les juges qui consentiroient la publication de l'Edit estoient damnés [1]. » Le duc de la Force transmettait à sa femme les nouvelles les plus contradictoires colportées dans le peuple : tantôt l'annonce d'une seconde Saint-Barthélemy, tantôt, pour venger la première, la menace d'un massacre des catholiques [2].

Pour comprendre à quel diapason les esprits se trouvaient alors, il ne faut pas oublier que la plupart des témoins et acteurs des guerres civiles survivaient encore. Les hommes âgés maintenant d'une cinquantaine d'années en avaient déjà vingt-cinq lors de la Saint-Barthélemy. Un des assassins du bailli Groslot était encore en 1598 doyen des sergents de Paris, il s'appelait Coraillon et dut s'étonner fort de voir qu'en ces temps nouveaux, après l'Edit de Nantes, on l'emprisonnait (6 octobre) pour cette peccadille d'avoir appelé « chienne de huguenote ! » une revendeuse « la grande Jacqueline » ; il est vrai qu'il l'avait menacée de « la faire traîner à la rivière avec tous ceux qui lui ressemblaient [3]. »

Maint prédicateur fanatique excitait le peuple catholique au grand déplaisir des modérés comme l'Estoile : « Toutes les prédications de ce temps, dit-il, n'estoient que contre les huguenots et leur Edit, par lequel ils donnoient à entendre au peuple qu'il y avoit temples accordés à Paris pour y prescher, avec deux collèges pour instruire les enfans à la religion, et là-dessus esmouvoient le peuple contre eux, jusques à parler de saingnées qu'il estoit besoin de renouveller en France de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, et que tant qu'on y souffriroit deux religions, on n'auroit jamais que mal..... ; taxaient le Roy mesme en paroles ouvertes, et disoient que la caque sentoit toujours le harane. »

Un religieux lorrain, arrêté, avoue qu'il venait d'arriver à Paris pour tuer le roi, voulant empêcher à la fois la promulgation de l'Edit et le mariage de Madame avec le duc de Bar qui risquait d'être converti par elle [4].

Les Jacobins, de leur côté, emploient un moyen étrange : ils font venir de Romorantin à Paris une prétendue démoniaque, Marthe Brossier, qui annonce toutes sortes de calamités si l'Edit

1. *Mémoires journaux de* P. DE L'ESTOILE, Ed. Jouaust, t. VII, p. 163.
2. *Mémoires authentiques* de Jacques NOMPAR DE CAUMONT, etc. éd. de 1843, t. I, p. 303.
3. *B. h. p.*, 1856, p. 21.
4. L'ESTOILE, VII, p. 169-185.

est enregistré. Grand émoi parmi les catholiques et les protestants parisiens. Henri IV fait examiner la pauvre fille par les médecins de la Faculté : elle est convaincue d'imposture et renvoyée chez elle par arrêt du Parlement [1].

Nous avons sur cette période d'assez nombreux documents [2]. L'un des plus intéressants émane d'un témoin bien placé pour se renseigner sur les affaires politiques et religieuses : c'est la correspondance avec les Etats-Généraux de l'ambassadeur hollandais Aerssen, protestant zélé [3]. Il écrit le 10 novembre 1598 : « Sa Majesté a convoqué la chambre du conseil à Paris pour préparer la vérification de l'Edit. On attend MM. de Bouillon, de la Trémoïlle, et autres de la religion, pour y assister..... » ; le 22 février 1599 : « l'Edit a été vérifié vendredi matin ; des restrictions ont été faites secrètement concernant la réception de plus de six conseillers de la religion au Parlement..... » ; le 22 avril : « L'Edit a passé par tous les ressorts de Paris, mais la vente en est deffendue pour obvier aux animosités du clergé qui s'eschauffent de jour à aultre » ; le 6 juillet : « l'exécution de l'Edit s'avance beaucoup au ressort de Paris » ; enfin le 9 décembre : « Les affaires de ceux de la religion commencent à prendre pied. La facilité *de Paris depuis la vérification de l'Edit y aide beaucoup.* »

La « facilité » de Paris ! le même terme revient de singulière façon, à cent ans de distance, sous la plume d'Aerssen — le Hollandais de Paris, — et sous celle d'E. Benoît — le Parisien de Hollande. Mais, comme le remarque le second, c'est du côté des protestants beaucoup plus que du côté des parlementaires que se manifestait l'esprit de conciliation. Il en fallait beaucoup pour accepter l'article qui réglementait le culte public : le lieu d'exercice était, pour Paris, reculé bien au-delà de ce qui était accordé près des autres villes sièges d'un évêché :

« Défendons très expressément de faire aucun exercice de la dite religion en notre cour et suite..., ni aussi en notre ville de Paris, ni à cinq lieues de la dite ville : toutefois ceux de ladite religion demeurans en notre dite ville et cinq lieues autour d'icelle

1. D'Aubigné, *Baron de Fæneste*, II, v ; *Confession de Sancy*, I, vi.
2. Voir l'étude détaillée de M. A. Lods : *L'Edit de Nantes devant le Parlement de Paris*, *B. h. p.*, 1899, p. 124.
3. Cf. Vreede, *op. cit.*, p. 63, etc. ; et *B. h. p.*, 1853, p. 28.

ne pourront être recherchez en leur maisons, ni astraints à faire chose pour le regard de leur religion contre leur conscience, en se comportans au reste selon qu'il est contenu en notre présent édit [1]. »

Il avait même été question de ne pas *rapprocher* autant la limite du territoire interdit aux prêches : « Le roy, disait un projet, accorde l'establissement dudit exercice à *six* lieues de Paris pour le plus. » Mais on a biffé *six* et substitué le chiffre qui fut définitivement adopté : *cinq* [2]. C'était encore reculer la zône dans laquelle on pourrait choisir le lieu de culte jusqu'au delà de Versailles, Saint-Germain, Ecouen, Chelles, Palaiseau : c'est-à-dire en dehors d'une circonférence qui se trouve elle-même extérieure, sur presque tous les points, au tracé actuel du chemin de fer de grande ceinture.

Après la publication de l'Edit, les réformés se rassemblèrent le dimanche d'abord au delà des cinq lieues prescrites : à Grigny, en amont de Paris ; puis un peu moins loin, à Ablon ; enfin plus près encore : à Charenton. Mais avant de décrire ces établissement successifs il convient de signaler un état de choses transitoire qui exista pendant les préliminaires de l'Edit et donna en fait aux protestants une certaine satisfaction.



HOTEL DE SOISSONS, D'APRÈS UNE GRAVURE DE PÉRELLE

1. *Edits, déclarations et arrests concernans la R. P. R.*, réimprimés à Paris en 1885, Fischbacher, éditeur.

2. Bib. natle, mss., fonds Du Puy, t. 618, f° 51.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE CHEZ MADAME

(1594-1599)

§ 1. *La « princesse Bierne »*. — Droits des seigneurs hauts justiciers. — Leurs devoirs en ce qui concerne le culte. — Caractère de Catherine de Bourbon. — Sa vie jusqu'en 1593. — Projets de mariage. — Madame « défenseur de la foi. » — Arrivée à Paris. — L'Hôtel de Madame. — Culte au Louvre. — Protestation du clergé. — Attitude du roi. — Autres cultes publics. — Mesures restrictives. — Anecdotes concernant le roi et les protestants. — Tentatives pour convertir Madame. — Organisation de l'Eglise chez Madame. — Progrès de l'Eglise. — Grande communion. — Le méreau. — Restrictions à la liberté du culte. — L'Edit et le mariage de Madame.

§ 2. *Le pasteur apostat Cayer*. — Ses études en France et à l'étranger. — Il est sollicité de rentrer dans l'Eglise romaine. — Son caractère. — Rapports avec ses collègues. — Griefs contre lui. — Abjuration et déposition. — Fonctions qui récompensent Cayer. — Ouvrages de controverse. — Procédés employés à l'égard de diverses catégories de lecteurs. — Ripostes des adversaires.

§ 3. *Le Mariage de Madame*. — Discussions avant le mariage. — Double cérémonie religieuse. — Derniers cultes chez Madame à Paris. — Pasteurs de service après le mariage. — Fermeté dans la foi. — Conférences en vue de la conversion à Nancy ; à Paris. — Derniers moments et mort. — Quelques détails sur les dépenses. — Vestiges actuels du séjour de Madame.

§ 1. La « princesse Bierne »

Dès l'entrée du roi dans Paris, la situation des réformés fut, par un singulier concours de circonstances, exceptionnellement favorable et la liberté dont ils jouirent pour leurs assemblées fut beaucoup plus grande — si invraisemblable que cela paraisse — *avant* qu'*après* l'Edit.

Pendant cinq années entières, d'avril 1594 à février 1599, date de la vérification en parlement, le culte fut célébré très souvent, et pendant de longues périodes consécutives, en plein cœur de Paris, dans le palais du roi. Et cela en vertu d'une disposition de l'Edit de 1577, rappelé ci-dessus comme étant par ailleurs

très vexatoire : tous les seigneurs « ayant haute justice et plein fief de haubert, » pouvaient exercer leur religion dans leur « principal domicile. » Or en France, la capitale et dans Paris, le Louvre étaient le « principal domicile, » de la famille royale ; et dans cette famille, à côté du monarque apostat, se trouvaient encore une princesse protestante : « Madame, sœur unique du roi. » Si les Edits lui reconnaissaient le droit d'exercer sa religion à « huis ouvert, » la discipline réformée lui en faisait un devoir.

« Les princes ou autres seigneurs suivant la cour qui ont ou voudront avoir des Eglises dressées en leurs maisons... sont suppliés de faire dresser chacun en sa famille un consistoire composé du ministre et des plus approuvés gens de bien de ladite famille qui seront élus anciens et diacres... Et lorsque lesdits princes et seigneurs feront séjours en leurs maisons ou autres lieux où il y aurait Eglise dressée, afin de pourvoir aux divisions ils seront suppliés que l'Eglise de leur famille soit jointe avec celle du lieu, pour n'en faire qu'une Eglise, comme il sera avisé par l'amiable conférence des ministres de part et d'autre [1]. »

Catherine de Bourbon se conforme avec empressement à ces prescriptions. Elle fut vraiment un beau type de femme française et chrétienne, le troisième de cette lignée hors de pair commencée par son aïeule Marguerite, la sœur de François I[er] qui, dès 1533 et déjà au Louvre, avait fait prêcher la Réforme. Sa mère Jeanne d'Albret l'avait élevée dans des principes austères, dont elle sut profiter mieux que son frère, pour vivre irréprochable au milieu d'une cour dissolue.

Elle était née à Paris en 1558 [2]. A l'âge de quatorze ans, quelques semaines après la mort de sa mère et huit jours après la Saint-Berthélemy elle abjura — comme Henri une première fois — et parut catholique jusqu'en 1576 ; alors, encore avec son frère, elle reparut au prêche à Châteaudun et fut avec lui réintégrée

1. Art. XXI « dressé au Synode d'Orléans, 1562 » ; p. 104 de la *Discipline ecclésiastique*, (avec préface de M. d'Huisseau, 1666) *et la Conformité avec la discipline des anciens chrétiens*, par M. Larroque ; La Haye, 1770.

2. Cf. *Catherine de Bourbon, étude historique* par la comtesse d'Armaillé, 2[e] éd., Paris, 1872 ; *B. h. p.*, 1886, p. 307, etc. M. de Fréville de Lorme avait rassemblé des documents dont quelques-uns ont été, après sa mort, publiés dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes* (t. XVIII, 1857) avec 49 lettres de Cath. de Bourbon (1584-1602) : La 2[e] édition de la *France prot.*, t. II (1879), lui a consacré quelques colonnes (1033-8) ne renfermant *rien* sur l'exercice du culte chez Madame à Paris.

dans l'Eglise réformée après une pénitence publique à La Rochelle. Plus qu'Henri, et même malgré lui, elle devait désormais rester jusqu'au bout fidèle à sa foi et aurait pu s'intituler comme telle autre princesse protestante de ce temps (la reine Elisabeth) « défenseur de la foi [1]. »



CATHERINE DE BOURBON
D'après Chr. de Passe

Assez jolie de visage [2], mais plutôt petite et quelque peu boiteuse, la princesse « Bierne, » c'est-à-dire Béarnaise, comme on

1. *Mémoires de* SULLY, I, p. 261.

2. Entre autres portraits on peut en voir un au château de Wideville construit par Cl. de Bullion non loin de Saint-Germain-en-Laye. Nous reproduisons une gravure de Christian de Passe (1598) d'après l'*Histoire de Nancy* de M. Pfister, t. II, p. 131 (Nancy, 1910, in-8°) avec la gracieuse autorisation de la librairie Berger-Levrault.

la surnomma longtemps [1], était énergique et fort intelligente, comme sa mère et sa grand-mère. Elle avait l'esprit très cultivé, savait le latin [2], le grec, l'hébreu, et plusieurs langues vivantes. Très musicienne, aimant beaucoup le chant et la poésie, elle a composé des stances et sonnets qui ne sont pas sans charme, et ses lettres sont d'un style assez vif [3].

De bonne heure et, pendant un quart de siècle, elle fut demandée en mariage par de nombreux prétendants : le duc d'Alençon, le prince de Condé, le duc de Savoie, le prince d'Anhalt, le roi Jacques d'Ecosse et même Henri III [4]. A tous elle opposa, jusqu'après l'Edit de Nantes, un refus formel motivé généralement par la différence de religion. En 1596 lorsque son coreligionnaire Rosny est envoyé par le roi à Fontainebleau auprès d'elle pour la décider à épouser le duc de Montpensier, elle laisse entendre qu'elle aime encore (comme dès 1586) « le pauvre comte de Soissons » : c'était son cousin Charles de Bourbon, fils cadet du prince Louis de Condé ! Malheureusement il était catholique, quoique fils de protestant, et il fut pas donné plus de suite à cette inclination qu'à la proposition du roi concernant Montpensier [5], ce dont Henri garde pendant quelques temps rancune à sa sœur.

Après l'abjuration d'Henri IV qui fut un terrible crève-cœur pour elle, Catherine de Bourbon devint en fait, au point de vue de la hiérarchie sociale, le chef des réformés. Le roi le recon-

On lit aussi dans le testament de Louise de Coligny (8 nov. 1620 ; *B. h. p.*, 1883, p. 588) qu'elle lègue « au prince Henry, son fils, à condition que ledict sieur prince donnera à mondict sieur d'Andelot, son oncle, *une bague couverte de pierreries à laquelle est empreint le pourtraict de feu Madame la duchesse de Bar.* » Il serait intéressant de retrouver ce bijou.

1. Lettre de la reine d'Angleterre, 1584 (*B. h. p.*, 1871, p. 475).

2. En fait de latin, lui écrit Cayer, « vous en sçavez plus qu'eux » (vos pasteurs), « et de bon françois avec. » « Vostre âme généreuse a de si beaux accords naturels en elle-mesme, et les voix plus qu'humaines qui résonnent de vostre chant quand il vous plaist, dont tous les plus grands maistres se sont esbahis maintes fois » (*Remonstrance à Madame*, 1601, p. 35 et 84).

3. *Bibl. h. pr.* (collection Labouchère), lettres publiées dans le *B. h. p.*, 1866, p. 158 ; 1886, p. 310 ; 1902, p. 483 ; 1908, p. 308 ; cf. 1853, p. 140). La Bibl. natle (papiers Galland, mss. fr. 16676, fol. 126-127, possède deux actes originaux de Cath. de Bourbon datés de 1595. En fait de signature il y a souvent une sorte de monogramme ɔC (deux C accolés, l'un droit, l'autre renversé).

4. L'Estoile, *Journal de Henri IV*, p. 300, etc...

5. *Mémoires de* Sully, collection Michaud et Poujoulat, I, lxv.

naissait plaisamment : en novembre 1594 comme les ministres d'Aunis et de Saintonge lui présentaient quelque réclamation, il leur dit : « Pourvoyez-vous pour ce regard vers Madame ma sœur, car votre royaume est tombé en quenouille [1]. »

Elle prit ce rôle très au sérieux. En 1596 elle écrit au maréchal de Bouillon : « Sy non seulement mon bien mais ma vie même pouvait servir à l'avancement de la gloire de Dieu, je les emploierois avec beaucoup de contentement... On m'a dit que l'on fait courir le bruict en Guyenne que j'ay esté à la messe : ç'a donc esté à *celle de Messieurs de Montigny et de la Faye.* Obligez-moi de répondre pour moi que je suis résolue de vivre et mourir en la religion que seule je crois et reconnois pour bonne, et que les tourmans ny les grandeurs ne pourront jamais, avec l'ayde de Dieu, esbranler ma foy. Voylà la plus ferme résolution que j'aye [2]. »

Conformément à la discipline elle « dresse » une Eglise pour elle et ses gens « dans sa maison ». En 1584 elle avait choisi pour aumônier un ancien précepteur de son frère qui l'avait instruite elle-même dans la religion, Pierre Cayer [3]. Après l'abjuration d'Henri IV elle adopta, d'accord avec les synodes, le système de roulement qui avait prévalu pour le roi, deux pasteurs étant de service en même temps à la cour. La princesse s'attacha d'abord tous les anciens aumôniers de son frère [4]. Dans la suite elle n'en eut plus qu'un à la fois, par « quartier. » C'étaient tantôt les pasteurs des lieux où elle possédait une demeure, ou des domaines ; tantôt au contraire ils exerçaient leur ministère ordinaire dans des villes éloignées, ainsi Couët (un parisien) à Bâle, au-delà des frontières du royaume.

En application scrupuleuse des règlements synodaux « le Consistoire de l'Eglise réformée qui se recueille sous l'autorité et en la maison de Madame sœur unique du roy » comprit, à défaut

1. L'Estoile, *Journal*, p. 251. Cf. *Décades* de Le Grain, etc.

2. Autographe, avec cachet sur cire, à la Bibliothèque d'hist. du protestantisme.

3. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 945.

4. J'ai essayé d'établir, dans le *B. h. p.* de 1908, p. 312-315, la liste des *pasteurs de l'Eglise de Madame*, de 1584 à 1604. Outre Montigny et La Faye, *d'Amours* lui est spécialement accordé par le Synode de Saumur en 1596 (Quick, *Synodicon*, I, 183), Dominique de Losse de la Touche et Guillaume de Feugueray par celui de Montpellier en 1598 (*ibid.*, 200).

de membres de sa famille, quelques-uns des protestants attachés à sa maison [1].

Il ne semble pas que Madame ait assisté aux séances du Consistoire de son Eglise. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que le féminisme devait apparaître dans les conseils ecclésiastiques.

Dès son arrivée, à Paris, après l'abjuration de son frère, le mercredi 13 avril 1594, on voit que Catherine de Bourbon fera ostensiblement acte de protestante. « Elle arrive accompagnée de huit coches et carrosses. Le peuple de Paris qui regardait passer son train, voyant des gentilshommes dans un des coches, se disoient l'un à l'autre : ce sont ses ministres [2]. »

Quelques prêtres avaient, mais en vain, excité la foule contre elle : le fameux prédicateur de la Ligue Lincestre l'avait appelée « la Jézabel française qui attire sur le pays la colère divine ; un serpent, un démon sorti des montagnes trainant à sa queue et à ses talons une douzaine de diables comme autant de chiens courants [3]. » On voit sur quel ton de haine étaient encore prononcés certains sermons catholiques et combien on s'attendait à voir Madame jouer le rôle actif qui fut en effet le sien dans la restauration du protestantisme à Paris.

Le premier baptême inscrit sur les registres de l'Eglise de Paris — brûlés en 1871 dans l'incendie du Palais de Justice — date d'août 1594 [4].

Catherine de Bourbon habitait à Paris tantôt au Louvre avec son frère, tantôt dans un hôtel précédemment appelé Hôtel de la Reine. C'était en effet Catherine de Médicis qui l'avait fait construire par J. Bullant ; il datait donc à peine d'un quart de siècle, et Catherine de Bourbon y fit faire d'importants travaux d'aménagement et d'agrandissement [5]. Plus tard, acquis par un ancien prétendant malheureux à la main de la princesse, il fut

1. Nous ne connaissons que les noms de quelques anciens postérieurement à l'Edit de Nantes et au mariage de Madame en 1599 : son valet de chambre et huissier Jean sieur de Boyville, son sommelier Marc de la Campagne, son médecin Claude de Gombaud. Quelques extraits des actes du Consistoire « depuis le 6 juillet 1595 » figurent dans les *Observations séculaires*, ms. de PAUL FERRY déposé à la bibl. publique de Metz ; le *B. h. p.* en a reproduit certains passages en 1856 (p. 148 et suiv., art. de M. O. CUVIER, *Catherine, duchesse de Bar, sœur d'Henri IV*).

2. L'ESTOILE, *Journal*, p. 231.

3. *Ibidem*.

4. *B. h. p.*, 1872, p. 219.

5. Voir à la fin de ce chapitre le règlement de comptes en 1604.

appelé Hôtel de Soissons [1]. C'est là qu'Henri IV arrivant de Picardie descendit d'abord le mardi 27 décembre 1594 avant d'aller à pied, à cause du grand froid, chez Madame de Liancourt [2], où il fut frappé par Jean Chastel [3]. Aussitôt après l'attentat, Madame avertie et « vivement navrée jusques au fond du cœur eut recours aux prières, lesquelles elle fit faire incontinent et publiquement dans sa chambre, en très grande compagnie, où on pria Dieu ardemment pour la conservation et santé du Roy [4]. »

Il est question ici d'un culte *privé*, quoique célébré « en très grande compagnie, » puisque il eut lieu dans la chambre de la princesse. Mais depuis plusieurs mois déjà Catherine de Bourbon, chaque fois qu'elle était à Paris, faisait faire *publiquement* le culte en plein Louvre, autant que possible chaque dimanche. C'était dans « une grande salle basse » pouvant contenir jusqu'à quinze cents personnes [5]. Ce chiffre n'a rien d'exagéré s'il s'agit, comme on a lieu de le croire, de la salle du rez-de-chaussée au sud de la tour de l'Horloge, faisant actuellement partie du musée des antiques et appelée Salle des Cariatides à cause de quatre chefs-d'œuvre de Jean Goujon, l'illustre sculpteur protestant [6]. Ceux qui venaient là au culte pouvaient y retrouver de tragiques souvenirs. Beaucoup d'entre eux avaient vu le massacre du 24 août 1572, ou avaient perdu des parents dans cette nuit de la Saint-Barthélemy. Avec quelle émotion ils devaient, grâce à la

1. C'était vers l'emplacement actuel de la Bourse du Commerce, entre les rues du Four (aujourd'hui Vauvilliers), Coquillière, de Grenelle (auj. du Louvre) et des deux Ecus. La façade se trouvait rue du Four entre la rue des deux Ecus et l'Eglise Saint-Eustache (Cf. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, 1751, F. XXIII, p. 262). Voir ci-dessus page 39.

2. Gabrielle d'Estrées habitait alors à l'hôtel du Bouchage près du Louvre. Ce fut ensuite la maison des Pères de l'Oratoire dont la chapelle est aujourd'hui le temple protestant de la rue Saint-Honoré.

3. Marbault, *Remarques sur les Mémoires de Sully*, p. 24, à la suite de ces Mémoires dans la collection Michaud.

4. L'Estoile, *Journal*, p. 252.

5. Ainsi à Pâques 1597. La Salle des Cariatides mesure environ 40 m. de long et 11 m. de large, soit 440 mq. A raison de 4 personnes debout par mètre carré cela ferait plus de 1.700 places. Le chiffre de 4.000 personnes « dans le logis de Madame » le 5 juillet 1598 paraît plus suspect, à moins qu'il ne s'agisse de plusieurs services de sainte Cène successifs.

6. Une légende plaçait précisément dans la cour du Louvre et pendant la nuit de la Saint-Barthélemy, la mort de J. Goujon. M. Sandonnini a établi qu'il est mort *en 1568 en Italie* (A. de Montaiglon, *Gazette des Beaux-Arts*, XXX, 379 ; et XXXI, 1 ; *B. h. p.* 1886, p. 376).

sœur du roi, prier Dieu dans le palais même ou un autre monarque avait donné le signal de la tuerie ! Une année (1601) où la date néfaste tomba sur un dimanche, le savant et pieux Casaubon inscrit dans ses Ephémérides[1] (des kalendes de septembre) : « Le matin, service divin dans la demeure de la sœur du roi. J'aurais à me rappeler la fureur de ceux qui, il y a aujourd'hui vingt-neuf ans ont tenté, ô Dieu ! de détruire les fidèles par l'assassinat. Tu as trompé les desseins de ces hommes, que dis-je, de ces bêtes féroces. A ton honneur, louange et gloire dans l'éternité ! »

Le clergé ne manque pas de protester contre l'usage qu'on faisait du palais du roi : « Le dimanche 16 octobre 1594, M. le cardinal de Gondi[2] vint faire plainte au Roy des presches que Madame sa sœur faisait faire à Paris et que ce qu'on trouvait estrange en cela estoit qu'elle faisoit prescher dans le Louvre[3] qui estoit la maison de Sa Majesté. Auquel le Roy répondit promptement qu'il trouvoit encore plus estrange de ce qu'ils estoient si osés de lui tenir ce langage en sa maison et mesme de Madame sa sœur ; toutefois qu'il ne luy avoit donné ceste charge et qu'il parleroit à elle. Plus, luy parlèrent des mariages qu'on y faisoit suppliant Sa Majesté d'y pourvoir : lequel fit response qu'il ne sçavoit que c'étoit que cela. Alors un gentilhomme qui estoit près de Sa Majesté lui dit qu'à la vérité il s'en estoit fait un, et qu'il n'en sçavoit que cestuy-là, mais que c'estoit une chose faite. « Puisque c'est fait dit le Roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne ? Qu'on ne m'en parle plus. » C'estoit Mademoiselle d'Andelot[4] qui avoit été mariée chez Madame, dans le Louvre, le dimanche précédent, où l'on avoit fait le presche publicq à huis ouvert, ce que le Roy sçavoit bien[5]. »

Ce parti pris évident du roi de fermer les yeux autant que possible en ce qui concernait l'Eglise de Madame encouragea sans doute les protestants à essayer de faire d'autres réunions

1. Edition Russell, 1850, t. I, p. 367.
2. Pierre, évêque de Paris, qui devait après l'Edit de Nantes transmettre en 1598 sa charge à son neveu Henri.
3. Ainsi quand elle faisait prêcher en son hôtel, cela ne semblait pas « estrange ».
4. La nièce de Coligny qui épousa Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, le 9 octobre 1594.
5. L'Estoile, *Journal*, page 248.

au commencement de 1595. « Le dimanche 22 janvier Madame de Rohan fit prescher publiquement à Paris dans la *maison de Madame* où se trouvèrent de sept à huit cents personnes et *dans le Louvre* autant ou davantage au presche que fit faire Madame. Ce que le peuple de Paris comme étonné, regardoit sans toutefois s'en esmouvoir davantage [1]. » Il faut comprendre sans doute que le pasteur attaché à la maison de la duchesse de Rohan prêcha chez Madame, sous la responsabilité de Madame.

Si une duchesse même ne pouvait prendre les mêmes libertés qu'une princesse du sang, *a fortiori* une simple bourgeoise pouvait moins encore le faire : une zélée huguenote l'apprit à ses dépens. Pour avoir fait faire quelques prêches en sa maison, la veuve d'un notable commerçant fut emprisonnée et passablement maltraitée en prison jusqu'au moment où le roi la fit relâcher par l'intermédiaire du lieutenant civil Séguier [2].

Henri IV était à cette époque un catholique de si fraîche date et au fond si peu convaincu, qu'on le jugeait toujours à moitié protestant et capable de le redevenir tout-à-fait. Il avait gardé des habitudes huguenotes et connaissait familièrement tout le personnel des pasteurs et des grands seigneurs protestants. Aussi les prêtres et les chefs du parti catholique excitaient sans cesse contre lui les soupçons du peuple. Au mois de mars 1595 on rapporte au roi que le peuple croit que s'il va faire ses pâques à Fontainebleau, c'est pour les faire « à la huguenotte. » Et Henri de répondre énergiquement : « Un peuple est une beste qui se laisse mener par le nez, principalement le Parisien. Ce ne sont pas eux, ce sont de plus mauvais qu'eux qui luy persuadent cestuy-là. Mais afin de leur faire perdre cette opinion je ne veux bouger d'ici, afin qu'ils me les voient faire. » Toutefois il les fit au bois de Vincennes.

« Le lendemain qui estoit le 19 du mois et le dimanche de Pasques flories, le Roy se doutant que chez Madame il y auroit grande assemblée et n'ayant la teste rompue d'autre chose, mesme de son aumônier, commande à Chasteauvieux, capitaine de ses gardes, de garder la porte ce jour et de n'y laisser entrer que les officiers de la maison de sa sœur et M. de Bouillon s'il

1. L'Estoile, *Journal*, p. 260.
2. Voir L'Estoile, *Journal*, t. I, p. 262.

y venoit[1]. Quant à tous les autres, de quelque qualité qu'ils fussent, qu'il les renvoyast ; et sur l'instance qu'ils en pourroient faire, qu'il leur dit que més qu'on les eust vus une fois à la messe du Roy, qu'il avoit charge de les laisser entrer, mais non pas devant. Ce que ledit Chateauvieux exécuta fort dextrement, si bien que tous ceux qui vinrent en ce jour pensant ouïr le presche sur[2] Madame, furent contraints de s'en retourner[3]. »

Ainsi Henri IV suivait officiellement les avis de son confesseur et de ses conseillers catholiques ; mais il lui arrivait à cette époque de dire à l'oreille des ministres de Madame : « ne m'oubliez pas en vos prières[4]. » Un jour même, visitant sa sœur malade, il trouva près d'elle un gentilhomme (Dumesnil) « touchant le luth », dont elle jouait fort bien elle-même, et accompagnant un psaume (le 79e) que chantaient les personnes présentes. Entendant les paroles familières, si souvent répétées dans son enfance, Henri IV se mit à chanter aussi et ce fut Gabrielle d'Estrées, venue avec lui, qui le fit taire en lui mettant la main sur sa bouche[5]. « De quoi indignés quelques-uns de la religion ne se purent contenir de parler et eschappèrent à quelques-uns ces paroles dites si bas qu'elles furent entendues de plusieurs : « Voyez-vous ceste vilaine qui veut engarder le Roy de chanter les louanges de Dieu[6]. » Tallemant raconte une autre anecdote au sujet des Psaumes, à propos d'Henri et de sa sœur. « Madame avait permission de faire prescher au Louvre, mais non de faire chanter des Psaumes. Un jour qu'on l'avait attendue fort longtemps, d'Aubigné qui savait qu'elle était avec le Roy, entre dans la chambre : « Qu'y a-t-il ? » dit Sa Majesté. — « Sire, c'est qu'il y a longtemps qu'on attend Madame. » — « Et bien, dit le roy, que l'on chante pour se désennuyer. » D'Aubigné, ravy d'avoir à

1. Ses terres étaient en partie, comme Turenne, en Limousin, et en partie du côté de Sedan. Catherine de Bourbon portait aussi le titre de vicomtesse de Limoges. Voir L'Estoile, *Journal*, I, p. 300.

2. C'est-à-dire « chez. » L'Estoile dit aussi (août 1597) « *sur* M. le Procureur. »

3. L'Estoile, *Journal*, I, p. 261.

4. L'Estoile, *Journal*, I, p. 263, 20 mai 1595.

5. Elle aussi était de famille protestante : son grand-père avait eu pour aumônier le père de P. du Moulin (le futur aumônier de Madame et pasteur de Paris) jusqu'à la Saint-Bathélemy (*Autobiogr.* de du Moulin, *B. h. p.*, 1906, p. 364.

6. L'Estoile, *Journal*, I, p. 281, 2 mars 1597.

faire un tour au roy, l'alla dire à l'assemblée qui estant nombreuse fit un grand bruit en chantant. « Qu'est-ce ? » dit le roy. On le lui expliqua. « Mon Dieu, dit-il à sa sœur, allez vite et qu'on ne chante plus [1]. »

On comprend combien cette maison de Madame où l'on priait en toute circonstance avec tant de ferveur, où même parfois retentissait le chant des Psaumes, devint chère aux réformés. C'était pour eux un centre de ralliement, le symbole de leurs espérances. L'Estoile raconte à ce sujet un petit événement où les protestants virent une parabole. La cour était en Picardie et Madame, malade et couchée, recevait la visite de son frère, quand soudain le plancher de la chambre s'écroule. Le roi n'eut que le temps de se jeter sur le lit, « tenant son petit César entre les bras. » « Ceux de la religion l'allégorizèrent, » ajoute le conteur, « disant que le lit de Madame estoit leur religion qui demeurait toujours debout au milieu des ruines et que le Roy l'ayant quittée serait contraint d'y revenir pour se sauver... Laquelle allégorie un seigneur de la cour fit entendre au Roy, qui en rit et y pensa possible tout ensemble [2]. »

Les catholiques naturellement avaient des désirs contraires à ceux des réformés. Ils sentaient combien plus définitive serait la conversion du roi si elle était suivie de celle de sa sœur. Aussi tous les moyens pour l'obtenir étaient bons : propositions de mariage, controverses théologiques, retards dans le versement des sommes nécessaires à l'entretien de sa maison. En 1594, par exemple « les trésoriers faisaient jeusner Madame [3]. »

Trois ans après, « au jour de quaresme prenant, » on trouvait répandus partout dans le Louvre et les rues avoisinantes des placards indiquant fort clairement au roi la conduite qu'on aurait voulu lui voir suivre. Ils commençaient ainsi :

Les dix commandements au Roy.

« Hérétique point ne seras, de fait ni de consentement.
Ta bonne sœur convertiras par ton exemple doucement.
Tous les ministres chasseras et huguenots pareillement [4]. »

1. *Historiettes*, éd. Monmerqué, I, p. 21.
2. L'Estoile, p. 269, 23 janvier 1596.
3. L'Estoile, p. 242, 28 juillet 1594.
4. L'Estoile, p. 280, mardi 18 janvier 1597.

Mais Catherine de Bourbon ne manquait aucune occasion de manifester son ferme dessein de persévérer dans la foi. La cause nationale subissait-elle quelque défaite, par exemple lorsque les Espagnols surprenaient Amiens..., tandis que — l'Estoile le remarque, en bourgeois patriote — les prédicateurs catholiques de Paris « n'en parlent point, mais donnent sur les huguenots, » ceux-ci « ne laissent de s'assembler sur Madame, où le presche publicq se faict, avec renfort de prières pour le bon voyage et prospérité du Roy [1]. »

Le fils aîné du duc de Lorraine, prince très catholique, arrive-t-il à Saint-Germain « pour baiser les mains à Sa Majesté » (mais en réalité pour préparer son mariage avec Madame), celle-ci revient à Paris, et « fait prescher dès le lendemain à huis ouvert dans le Louvre, exprès pour effacer le bruit qui couroit qu'en faisant ce mariage elle changeroit aussi sa religion [2]. » Ainsi « en l'absence même du roi son frère, Madame fait prêcher dans Paris *au vu et au su de tout le monde* [3].

De ces années 1595-1597 date l'organisation de l'Eglise de Madame telle qu'elle existait au moment de l'Edit de Nantes, en préparation dès cette époque dans les assemblées protestantes et les conseils du roi. Comme cet état a subsisté sans changement quelque temps encore après l'Edit, et ménagé une transition favorable, sous les yeux mêmes du roi, il convient d'examiner de plus près cette Eglise très particulière, soumise à la discipline générale des Eglises réformées et à certaines dispositions spéciales aux Eglises de fief, mais tantôt plus libre tantôt moins libre que les autres, à cause de l'intervention soit indirecte soit même très directe du roi dans les affaires de l'Eglise de sa sœur.

Les services religieux sont nombreux : deux chaque dimanche, plusieurs en semaine ; ils ne sont pas tous ouverts aux gens « du

1. L'Estoile, *Journal*, mars 1596 (p. 282).

2. *Ibid.*, 11 mai (p. 284).

3. Les *Plaintes des Eglises réf. de France*, imprimées en 1597 (et réimp. au t. VI des *Mém. de la Ligue*, 1758, p. 442, etc.) constatent ce fait à propos de l'interdiction obtenue par le légat du pape lorsque Madame a de même voulu faire prêcher à Rouen : « On vient à contraindre Madame de sortir de Rouen, faire la Cène de Noël dernier ! Si bien que la voilà aux champs, elle, sœur unique du roi, tandis que cet étranger..... a tous ses aises à couvert ! »

commun ; » certains sont réservés, semble-t-il, aux personnes « de qualité, » quelques uns mêmes à Madame et à sa maison seulement. Et loin de trouver cela peu démocratique comme les Parisiens d'aujourd'hui n'y manqueraient pas, les huguenots se réjouissent avec raison de pouvoir profiter soit à l'hôtel de Madame, soit en plein Louvre, du culte public sous la sauvegarde royale, dès sept heures du matin, presque tous les dimanches et jeudis lorsque Madame est à Paris.

C'est du mercredi 6 juillet 1595 qu'est daté le premier des « actes du Consistoire de l'Eglise réformée qui se recueille sous l'autorité et en la maison de Madame [1]. » La séance avait lieu à Saint-Germain-en-Laye, soit au château soit dans quelque maison voisine habitée par Madame ; un pasteur l'accompagnait sans doute dans tous ses déplacements. La grosse affaire traitée durant cette année, ce sont les plaintes formulées contre Pierre Cayer.

§ 2. Le pasteur apostat Cayer [2]

Pierre Cayer, sieur de la Palme [3], avait été catholique pendant toute la première partie de sa vie. Grâce aux subsides d'un gentilhomme du Blésois il avait fait à Paris de brillantes études

1. *Observations séculaires* de P. Ferry, ms. de Metz cité dans le *B. h. p.*, 1856, p. 149.

2. L'orthographe *Cayer* est employée en 1595 par le premier imprimeur de notre auteur ; *Cayet* apparaît dès 1596 chez le second, mais *Cayer* y reparaît en 1597. *Cayet* prédomine décidément chez le troisième imprimeur à partir de 1600. Deux épitres dédicatoires (*Lettre à Damours*, 1595, et *Response à l'Advis, etc.*, 1596) sont signées l'une P. de *Cayer* l'autre V. P. de *Cayer*. Les réformés appellent ordinairement leur ancien coreligionnaire *Pierre Cayer* tandis que le prénom Victor apparaît, et passe le premier, après son abjuration, ce qui laisse à penser qu'il lui a été donné à ce moment comme une allusion à sa victoire sur l'hérésie. Le nom latinisé *Caietanus* (*Remonstrance à Madame*, p. 108, etc.) a fait prédominer la forme *Cayet*, puis *Palma Cayet*. La Palme était le nom de quelque petite seigneurie.

La *France prot.*, t. III, col. 944, le dit né à Montrichard en Blésois dès 1525, date qui nous semble bien reculée. Il serait mort, en ce cas, à quatre-vingt-cinq ans, en 1610.

3. Voici la liste des principaux ouvrages de Cayer que nous avons consultés : *Copie d'une lettre de maistre Victor Pierre Cayer cy devant Ministre, à present ferme Catholique Apostolique et Romain, à un Gentil homme sien amy le Sr Dam.* [Damours] *encores à present Ministre. Contenant les causes et raisons de sa Conversion à l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine.* A Paris, par Jean Richer, rue S. Jean de Latran, à l'Arbre verdoyant, 1595, avec privilege du Roy (in-8° de vingt-six pages). Comme l'approbation de la

et était déjà maître ès arts, peut-être docteur en droit canon, lorsque, à l'exemple de son maître Ramus, il devint protestant. C'était donc un homme dans la force de l'âge lorsqu'il redevint

Sorbonne est du 22 décembre 1595 et le privilège du 24, la date 1595 n'est probablement pas celle de l'année où l'opuscule a réellement paru ; une réédition toute semblable d'ailleurs porte — c'est la seule différence — la date 1596, et Cayer, dans la *Tromperie des Ministres* sortie la même année des presses du même éditeur, dit (p. 39) : « Ma *Responce* est imprimée 1596, dédyée à M. Dam., il n'y a point d'autre tiltre. » Pour citer cet ouvrage nous emploierons l'abréviation : *Lettre au s^r Damours.*

Responce de Maistre Victor Pierre Cayer cy devant ministre, au livret intitulé : Advis sur un point de la lettre de M. Cayer. *Avec ledit Advis cotté en la marge pour monstrer l'acquiescement que font les Mres à la lettre dudit Sr Cayer sur sa Conversion à l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. A Paris,* par Jean Richer, rue S. Jean de Latran à l'Arbre verdoyant, 1596, avec privilege du Roy (in-8° de 32 pages). L'épitre *à Messrs de la religion pretendue reformée* est du 10 janvier 1596, l'approbation de la Sorbonne du 13. Nous emploierons l'abréviation : *Responce à l'Advis, etc.*

Les Antitheses et contrarietez de Jean Huss et de Luther, ensemble de Zwingle et de Calvin sur les points de la religion qui sont en controverse. Recueillies fidellement de leurs œuvres et mises en François, par Maistre Victor Pierre Cayer, cy devant ministre, et à present ferme catholique apostolique et romain. A Paris par Jean Richer rue S. Jean de Latran à l'Arbre verdoyant, 1596. Avec privilège du Roy (71 feuillets = 142 pages in-8°). L'approbation de la Sorbonne est du 18 janvier. Nous emploierons l'abréviation : *Anthithèses, etc.*

Admonition à Messieurs, Messieurs du Tiers Estat de France, qui ne sont de l'Eglise Catholique romaine, par Pierre Victor Cayer (sans autres titres). *A Paris par Philippe du Pré, imprimeur et Librayre juré en l'Université de Paris, demeurant à la rue des Amendiers, à l'enseigne de la Vérité, 1596. Avec privilège* (in-8° de 28 pages). Nous emploierons l'abréviation : *Admonition à MM. du Tiers.* Pour traiter avec ce nouveau libraire, Cayer s'est muni d'un nouveau privilège, du 15 juin : « Par grâce et privilege spécial du Roy il est permis à Pierre Victor Cayet, lecteur ordinaire du Roy aux langues orientales, de faire imprimer et vendre par tels imprimeurs et Libraires qu'il avisera bon estre, les obsrvations par luy faites sur lesdites langues Orientales et ès autres langues tant en Latin qu'en Françoise [*sic*] et ce pour le terme de six ans, avec inhibitions et defences à tous autres d'imprimer ny faire imprimer, de ne vendre ny faire vendre lesdites observations, etc. » L'approbation de la Sorbonne est du 22 octobre 1596.

La Tromperie des Ministres, qu'on appelle, qu'ils font à leurs gens qui les suivent, avec la tyrannie qu'ils exercent, contre leurs compagnons, et la surprise dont ils usent envers les Pasteurs et Docteurs Catholiques, par P. Victor Cayer. A Paris par Philippe du Pré, Imprimeur et Libraire juré en l'Université de Paris, demeurant en la rue des Amendiers, à l'enseigne de la Vérité. M. D. XCVII. *Avec privilège du Roy.* (L'exemplaire de la bibliothèque de la Soc. hist prot. porte MDXCVI, le dernier trait a été gratté. L'approbation de la Sorbonne est du 12 juillet 1596, mais l'épitre dédicatoire est datée

étudiant, cette fois avec une bourse fondée par les Eglises du Poitou. Il fut de ceux qui se trouvèrent à Genève pendant les toutes dernières années de la vie de Calvin, et le réformateur — s'il faut en croire un auteur peu postérieur, — aurait prédit

« du prieuré de S. Martin des Champs, ce dix-neufiesme jour de juin mil cinq cens nonante *sept.* »

Une fois encore Cayer change d'imprimeur, et emploie un privilège différent, antérieur aux précédents, et plus général, l'autorisant à « faire imprimer ses œuvres, par tel qu'il luy semblera bon » en date du 15 juin 1594.

Response à la declaration d'un nommé Emond de Beauval soy disant jadis Jesuite qui s'est rendu de la pretendue reformée. Par M. P. V. Cayet, Docteur en la Sacrée faculté de Théologie à Paris, avec approbation. A Paris chez Guillaume Binet, imprimeur demeurant en la rue des Amandiers, à l'Image S. Nicolas. M. DC. *Avec privilège du Roy* (16 p. in-8°). L'approbation est du 14 décembre 1600. Nous emploierons l'abréviation : *Response à E. de Beauval.*

Remonstrance et suplication tres humble à Madame, Madame, sœur unique du Roy, Princesse de Navarre et de Lorraine, Duchesse de Bar et d'Albret etc., Pour vouloir recognoistre nostre mere Saincte Eglise Catholique Apostolique et Romaine, adressée à l'Altesse très Illustre et Serenissime de Monseigneur, Monseigneur le Duc de Lorraine, Avec la refutation de Jacques Couet soydisant Ministre (pretendu) sur la Conference (pretendue) qu'il a mise en avant tenue à Nancy en Lorraine, comme il dit. Ensemble la response Latine au memoire dudit Couet, adressée à l'Illustrissime et Reverendissime Monseigneur le Cardinal de Lorraine, Par P. V. Cayet, Docteur en la Sacrée faculté de Théologie. Avec approbation. A Paris, chez Guillaume Binet, imprimeur, demeurant en la rue des Amandiers, à l'Image S. Nicolas, 1601. *Avec privilège du Roy.* La dédicace est écrite « à S. Martin des Champs le jour sacré de la Conception Notre Dame l'An Jubilé de grace 1600. » Mais le permis d'imprimer est donné par Cayer « dans le college de Navarre le 29 decembre 1600, » et l'approbation est du 18 janvier 1601. Nous emploierons l'abréviation : *Remonstrance à Madame.*

Chronologie novénaire contenant l'histoire de la guerre sous le regne du Tres chrestien roy de France et de Navarre Henry IIII et les choses plus memorables advenues..... depuis l'an 1589 jusques..... 1598, par M[e] *Pierre Victor Cayet docteur en la sacrée faculté de théologie et chronologue de France.* Paris, J. Richer, 1608, 3 vol.

Les dédicaces au roi (t. I[er]), au dauphin (t. II) et au duc d'Orléans (t. III) sont datées du Collège royal de Navarre, 8 décembre 1607, et signées P. V. P. C. (Pierre-Victor Palma-Cayet). L'ouvrage est présenté comme une *suite* de la Chronique septénaire, qui cependant embrasse une période *postérieure.* Le privilège est du dernier jour d'avril 1605. « Pierre Victor Cayet » y est qualifié « lecteur de Sa Majesté en langues orientales. »

Chronologie septénaire de l'histoire de la paix entre les roys de France et d'Espagne, etc., *depuis le commencement de l'an 1598 jusques à la fin de l'an 1604.* Paris, Richer, 1605. La dédicace au roi est datée du collège de Navarre le 24 février 1605.

que cet homme « seroit une peste dans l'Eglise [1]. » Plus tard Cayer rappelle divers incidents qui montrent qu'il était à Genève en 1563 : dans la « pleine congregation » qui se tient « le jour de vendredy toutes les semaines » il a assisté à une discussion entre Calvin et Chevalier, professeur d'hébreu — auquel il dut sans doute en grande partie la connaissance et le goût de cette langue [2] — ; il a vu exécuter « en la place du Molard » un meunier qui avait voulu livrer la ville au duc de Savoie [3]. Comme tous les pasteurs de ce temps il connaît à fond l'*Institution de la religion chrétienne* et beaucoup de *Commentaires* de Calvin. Il sait, et peut-être même exagère plus tard à dessein la part prépondérante que le réformateur a eue dans la rédaction des catéchismes et confessions de foi à Genève et en France. Jusqu'à la fin de sa vie la doctrine de Calvin, même lorsqu'il l'attaquera dans certaines parties, lui paraîtra « saine » ailleurs, mais dans tel passage qui le choque particulièrement, Calvin, à son avis, s'est servi de « mots trop durs, lesquels nous ferions sagement de corriger à la première édition [4]. »

Th. de Bèze, plus doux, lui était certainement beaucoup plus sympathique. Il a souvent entendu ses leçons et ses sermons [5], lu ses écrits sacrés et même profanes (il lui reproche d'avoir « loué Rabelais mesme [6] », il connaît par cœur ses « rimeries » des psaumes [7]. En général il parle de Bèze avec respect, il invoque l'autorité dont jouit en France le « Père patron » des ministres [8], et admet que, par sa valeur personnelle, Bèze ait quelque droit à cette influence. Longtemps après avoir quitté Genève il recueillait avec soin les lettres ou propos [9] qu'on prêtait à Bèze

1. *Remarques sur la Confession de Sancy.*
2. *Remonstrance à Madame*, p. 37 : (Les pasteurs) « le voulans censurer à part, il n'y voulut obeyr, et ainsi après quelque année se retira en France, d'où il estoit de Vire en Normandie. »
3. Hélie le Pape, ce qui faisait dire « qu'on avoit coupé dans Geneve la teste au Pape. » (*Remonstrance*, p. 100).
4. *Narré de la conférence etc., entre M. du Moulin et M. Cayer*, Paris, 1601 (réédition de Genève, Aubert, 1625, in-8°, p. 150).
5. *L'admonition*, p. 8, cite un sermon de 1563.
6. *Remonstrance*, p. 84 ; cf. p. 32 : « Il a approuvé l'escriture de Rablais *(sic)* par un distique exprès, lisant son escrit. Qu'es-ce là à dire ? ils approuvent des vilainies etc. ».
7. *Remonstrance*, p. 85.
8. *Conférence de du Moulin et de Cayer*, p. 15.
9. *Admonition*, p. 21.

et s'en servait plus tard — plus ou moins fidèlement, nous le verrons [1]. Il compléta ses études, toujours aux frais des Eglises de France, par un séjour dans quelques universités allemandes et fut ensuite consacré pasteur. Mais bientôt alors, semble-t-il, Cayer fut ébranlé dans la fidélité à l'Eglise réformée. Il fut sensible aux doutes suggérés sur la validité de ce ministère, sensible aussi à certains points faibles — plutôt extérieurs — tels que le manque de hiérarchie et de cérémonies ; enfin à côté de motifs d'ordre aussi respectable et pouvant provoquer des troubles de conscience sincères, on fit valoir aussi, semble-t-il, auprès de Cayer d'autres raisons d'ordre moins élevé auxquelles un homme ambitieux et peu fortuné pouvait n'être pas insensible [2].

D'abord second précepteur du jeune prince béarnais qui deviendra roi de France, Cayer fut quelque temps pasteur en Poitou, mais bientôt passa au service de la sœur de son ancien élève, Madame, d'une façon plus durable que ne le permettaient les règles ordinaires des Eglises réformées en pareil cas [3]. Et dans cette situation qui le mettait plus en vue déjà et lui assurait divers avantages, il servit d'instrument à ceux qui désiraient ramener Madame dans les rangs de l'Eglise romaine, Du Perron notamment. Dès 1587 — Cayer le rappellera quatorze ans plus

1. *Admonition*, p. 20 ; *Lettre au s^r Damours*, p. 19, et *Remonstrance*, p. 14.

2. Son ancien collègue J. B. Rotan hésite beaucoup moins que nous n'osons le faire à dire qu'il avait « une âme ambitieuse et avaricieuse tout ensemble » (*Response à la copie d'une lettre missive de M. Pierre Cayer, apostat*, La Rochelle, Haultin, 1596, in-8°, p. 5. Sur l'exemplaire que possède la Bibliothèque d'histoire du protestantisme, un lecteur du XVIe siècle a écrit sur le titre, à la suite du mot *apostat :* « Qui lucri maioris spe et pecuniæ gratia veritatem prodere cognitam non veritus est, Judas Iscariotes. » Cayer, plus tard, prétend au contraire que ce sont les réformés qui ont voulu le payer pour qu'il devînt un des leurs (imputation contraire à tout ce que nous savons) : « ils ont suscité des gentilshommes pour me venir cercher dans S. Martin des champs et m'offrir *bonne pension et bouche à court*, si je voulois retourner, leur ayant imprimé lesdits prétendus ministres en leur fantaisie, que je ne tenois pas qu'à *faute de moyens* » (*Remonstrance* de 1600, p. 103).

3. J. B. ROTAN, *Response*, etc., p. 41 : « Cayer a toujours esté irrésolu de sa vocation et s'est ingéré là où il n'appartenoit : il sait à quel titre il a exercé un long temps le ministère en l'Eglise recueillie en la maison de Madame. Le synode provincial de Poictou s'est plaint de ce qu'il avoit quitté sa première vocation sans légitime congé..... S'il a esté demené çà et là par les curiosités de son esprit et qu'il ait senti en son âme beaucoup de troubles et de scrupules touchant la vocation, il ne doit s'en prendre qu'à sa mauvaise conscience et aux choses défendues dont il s'est trop meslé. »

tard — à Pau, sur les instances du président de Ravignan, il exposait à Madame « les causes et moyens d'être bons catholiques romains sans différence ny division [1]. »

Cayer vivait en assez bonne intelligence avec certains des pasteurs qui exerçaient leur ministère auprès de Madame : ainsi d'Amours, de Vaux et « le bonhomme M. de la Touche [2] », c'est-à-dire les plus pacifiques, les moins agressifs contre le catholicisme. Mais il y avait antipathie flagrante entre lui et certains autres, plus combatifs, qui voyaient avec suspicion et scandale, l'indulgence, la bienveillance même de Cayer pour certaines doctrines et pratiques catholiques : ainsi il y eut, même en présence de Madame, à sa propre table, maint échange de questions et réponses peu aimables entre Cayer et Lobéran, qu'il ne désigne dans ses écrits jamais de son vrai nom, mais par un mauvais jeu de mots ; il l'appelle « le pauvre petit Louperrant [3], » nom « indécent, invitant à se méfier de celui qui le porte [4]. »

Après la conversion du roi celle de Cayer paraît de plus en plus à craindre. Il avait en l'hôtel de Madame une chambre — dont il conservait la clef encore sept ans après l'avoir quittée [5] —. Ses collègues vinrent l'y trouver, et, dans des conversations privées, essayèrent de prévenir le scandale. Voyant qu'ils ne gagnaient rien ils firent intervenir Madame : « La Faye vous

1. *Remonstrance*, p. 13 : « Par vostre commandement fis un escrit de six fueilles..... Je les mis en latin, et fut porté par M. d'Espérien [le pasteur Hespérien] à Sa Majesté devant la ville de Vendosme..... Vous me fistes cet honneur de me dire à Mantes que Madame de la Barre avoit encores cet escrit en ses coffres. Ce fut la contestation que les ministres prétendus eurent avec moy sur ce que, par commandement de Sa Majesté, j'avoye communiqué avec M. du Perron. »

2. « Je ne compare pas [aux rusés] M. Dominique de Losse, qui me cognoist bien. Plust à Dieu que M. de Langvillier fut en vie ; il l'auroit reduit à estre bon catholique en moins de rien, car il l'aimoit fort, et M. de la Touche luy rendoit bien le respect qui luy appartient » (*Remonstrance*, p. 45).

3. *Remonstrance*, p. 14, 67, 71, 98, etc.

4. *La Tromperie*, p. 38 : « *Cave a signatis* luy peut estre appliqué, faisant comme il fait, soit de nuit soit de jour : *conveniunt rebus nomina sæpe suis.* » Voici peut-être une autre allusion au même incident nocturne de la vie errante de Lobéran pendant les guerres de religion : « Couet est le patron du petit hibou qui ne demande pas mieux que de sonner ses mastines à minuit à coups de pistole. Nous l'avons bien ouy, voilà pas une belle sonnerie. »

5. *Remonstrance*, p. 100 : « Je tiens encore la craye (*sic*) en ma pochette. »

requit de me commander que je ne me réunisse point à l'Eglise romaine que ce ne fust tout d'un commun advis et consentement. » On essaya d'une démarche collective. Quinze pasteurs s'assemblèrent « à la Pomme de pin tout devant le Fort l'Evesque [1] » et Cayer comparut devant eux. Ils n'en obtinrent rien, qu'une protestation d'approuver « tout ce qui estoit conforme à la parole de Dieu et à la Sainte-Ecriture ; » mais quelle nouveauté qu'une telle réunion dans la ville où naguère pendant bien des mois pas un pasteur, isolément, n'avait pu pénétrer ! La police, avertie, fut sur le point de faire arrêter toute l'assemblée pastorale, mais la « prudence et sage discrétion » du lieutenant Séguier sut « mieux respecter son Altesse (Madame) qui leur avait impetré ce congé [2]. »

Il était arrivé à Paris avec Madame, et on l'a accusé d'avoir, peu après, communiqué à Robert Estienne un manuscrit immoral destiné au Parlement, et intitulé : « Discours contenant le remède contre les dissolutions publiques [3]. » D'autre part l'Eglise de Poitiers avait des griefs contre lui : il en est question dès 1594 au synode national de Montauban, en 1595 au synode de l'Ile de France ; peu de jours après y avoir signé la confession de foi il remet à R. Estienne (cette fois le fait est certain) un traité sur la réunion des Eglises catholique et réformée [4], fruit de négociations avec cet autre ancien protestant qui venait d'être sacré évêque : Du Perron. Enfin Cayer était « grand alquemiste [5] » et s'occupait de siences occultes : « Ses habits, sa forme de vivre et sa curiosité à chercher la pierre philosophale le rendoyent meprisable [6]. » On l'appelait, par allusion à ces pratiques, Petrus

1. C'est-à-dire probablement rue Saint-Germain l'Auxerrois ou rue Bertin Poirée dans la partie comprise entre la rue précédente et le quai de la Mégisserie.

2. *Remonstrance*, p. 100.

3. « Pour prouver la nécessité de restablir partout les bordeaux, » dit A. d'Aubigné, *Hist. un.*, l. XIV, ch. xi (éd. de Ruble IX, p. 79) ; cf. L'Estoile, *Journal*, 11 mars 1610.

4. *Consilium pium de componendo religionis dissidio*. Traduction fr. en 1596, Paris, in-8° : *Avertissement sur les points de la religion pour en composer les différends*.

5. L'Estoile. En 1607, Cayer publiera une traduction de l' « *Histoire du docteur Faust, grand magicien*. »

6. « Autant que sa doctrine le faisoit honorer » ajoute le *Mercure françois* de 1610 : le *Mercure* lui devait bien quelque reconnaissance, étant en quelque sorte la continuation de la *Chronologie septénaire*.

Magus. On l'accusait aussi de s'être « porté peu honnêtement à l'endroit d'une damoiselle » (la baronne d'Arros) [1].

Par contre le comte de Schomberg, commandant pour le roi en sa ville de Paris, refusait, de son côté, de sévir contre Cayer lui-même, dénoncé — à ce qu'il raconte — par Lobéran « et autres, » comme ayant « fait sedition sur le pont Nostre Dame pour ne pas vouloir saluer une procession. » L'accusation paraît peu vraisemblable de la part d'un tel accusateur.

A en croire l'accusé, c'est à tort que ses quinze collègues déclaraient alors savoir qu'il était déjà allé à la messe. S'il n'y était point allé encore, il y assista bientôt après et même ne tarda pas à la dire. Le synode provincial avait fini par déposer Cayer ; l'Eglise de Madame était représentée, dans cette session, par son maître d'hôtel M. de Roye, et par ordre de la princesse Lobéran adressa aux fidèles un *avertissement sur la déposition du sieur Cahier du s. ministère de l'Evangile et sur sa révolte.*

Voici comment l'Estoile raconte la fin de l'affaire : « Madame lui donna son congé, sous le bon plaisir du Roy, qui approuva si peu sa révolte qu'il demanda à Madame que c'est qu'elle en vouloit faire et pourquoi elle ne le chassoit de sa maison ? A quoy lui ayant respondu que le seul respect de Sa Majesté l'en avoit empesché, craignant qu'il en fust marri : « Non, non, dit le Roy, tout au contraire. Il y a longtemps que je congnois Cayer : il ne m'a point trompé d'avoir fait ce qu'il a fait. » Estant hors du logis de Madame il brouilla plus encore que devant [2]. »

Vers le milieu de 1595 il recommence — comme une quarantaine d'années auparavant — à suivre les cours de l'Université et reçoit à la Sorbonne des instructions particulières [3]. Le 9 novembre a lieu l'abjuration solennelle (c'est alors qu'il reçoit le nom de Victor) ; quelques semaines plus tard, il est ordonné prêtre. Ses anciens coreligionnaires lui reprochent d'avoir alors « fait quester par toute la ville de Paris pour avoir les ornements requis à dire sa première messe [4]. »

1. Document cité dans la *France prot.*, III, col. 946.

2. *Journal*, décembre 1595.

3. *Lettre à Damours* (15 novembre 1595), p. 16 : « Il y a quatre mois que j'oy et voy tous les jours et en particulier quelques uns et en général toute l'exercice de la sacrée faculté de théologie. »

4. J. B. ROTAN, *Responce*, etc., p. 5.

Plus tard il obtiendra le bonnet de docteur en théologie et le titre de protonotaire du Saint-Siège [1]. Le roi de son côté, renonçant à ses préventions, le nommera professeur de langues sémitiques au collège de France : « linguæ hebraicæ aliarumque orientalium professor et anagnostes regius [2] », et enfin « chronologue » royal après qu'il eut écrit l'histoire des événements survenus depuis 1589 [3].

Il était extrêmement fier de ses titres et les étalait à tout propos, et même hors de propos [4] ; un jour il déclare qu'il accepte de montrer « à de Bèze, Couet, Louperrant et tous leurs compagnons loups ravissants, qu'ils sont en hérésie, et ce par la seule et simple parole de Dieu en latin, grec, hébreu, françois, aleman, italien, espagnol, anglois, escossois (*sic*), *ad aperturam librorum :* je dis par leurs livres mesmes, et s'ils veulent passer en Orient je leur monstreray leur condamnation en syriaque, chaldaïque, rabbinique, arabic, Turc, persique, armenien et æthiopique, en chacune langue par son propre dialecte et chacune (*sic*) dialecte par son propre charactere, je l'entreprens à la peine de ma vie, etc. [5] » Les vrais savants n'empruntent pas, ordinairement, de semblables boniments aux bateleurs de foire. Il est certain pourtant que si Cayer n'était pas passé maître en toutes ces langues, et s'il lui eût été difficile peut-être de parler « écossais », il avait des connaissances philologiques élémentaires plus étendues que la plupart des docteurs de Sorbonne. Il était,

1. *Remonstrance* de 1600, p. 104.
2. *Ibidem*, p. 105.
3. Le 4 septembre 1603 P. Matthieu écrit au chancelier : « Les héritiers feu Monsieur de Serres prétendent faire renouveller les provisions qu'il avoit du mesme estat en faveur d'un professeur du roy nommé Cayer ; » cette intervention est curieuse, de Serres étant l'oncle d'un membre du Consistoire de Paris (voir ci-dessous p. 352). Le fac-similé de cette lettre a été publié par la Société de l'histoire de France dans le premier fascicule des *Rapports sur l'édition des Mémoires de Richelieu* (1905), appendice p. 11.
4. « Adjoustoit que Sa Majesté l'avoit honoré de la charge de professeur en hébreu, se mit à lire sept ou huit versets en hébreu, qui ne touchoient en rien à ce dont il estoit question : du Moulin interrompit sa lecture, lui disant qu'il n'estoit point ici pour faire paroistre son savoir ny parler de sa charge mais pour chercher la vérité, et l'ayant prié de n'extravaguer, lui dit, etc. » (*Conférence de du Moulin et Cayer* (en 1602), réédition de Genève, Aubert, 1625, p. 94). « Quelquefois il se mettoit à lire un chapitre en hébreu tout entier, disant que le Roi l'avoit choisi, etc. » (p. 48).
5. *Remonstrance*, p. 71.

semble-t-il, doué d'une bonne mémoire et d'un esprit assez curieux, en sorte qu'il avait profité de ses études théologiques à Geneve, en ce qui concerne les langues anciennes, et de ses voyages à la suite de Madame, en ce qui concerne les modernes. Mais, quoiqu'il enseignât l'hébreu, il est souvent convaincu d'erreur par tel pasteur qui n'est pas spécialement hébraïsant, comme Du Moulin, et dans les ouvrages que j'ai lus, je n'ai relevé que quelques mots des langues arabe, allemande et espagnole, mais rien des autres langues énumérées ci-dessus.

Par contre il cite volontiers des dictons poitevins et béarnais, affecte de parler « en parisien, » ne craint pas les jeux de mots (nous avons cité Lobéran-Louperrant ; « Couet ne fait que couetter » ; « Couet est mis au rouet [1], » etc.).

Tel est l'homme dont la Sorbonne s'empresse d'utiliser les services aussitôt qu'elle se l'est acquis. Dès le 15 juin 1594 Cayer a obtenu privilège pour la vente de ses œuvres [2]. D'autres privilèges — qui n'annulent pas celui-ci, plus général — lui sont donnés en 1595 et 1596 ; il les emploie pour faire paraître chez plusieurs imprimeurs parisiens successifs divers opuscules qui, comparés à beaucoup d'ouvrages de ce temps, ont du moins le mérite de la brièveté : en dix mois (fin 1595-fin octobre 1596) la Sorbonne n'approuve pas moins d'une demi-douzaine de *lettres, réponses, admonitions,* etc., peut-être y en eut-il plus ; très probablement elles ne sont pas imprimées aux frais de l'auteur, mais plutôt de bons catholiques [3] dont on sait ouvrir la bourse pour faire démontrer par le néophyte « la nullité de la religion prétendue réformée [4]. » Et souvent l'écrivain ou l'éditeur annonce au lecteur la publication prochaine d'autres « pièces du même

1. *Remonstrance,* p. 47 et 11. Cf. p. 80 : « Calvin en tout baille Brie contre Robert, appelant ministre un prétendu pasteur, etc. »

2. Voir ci-dessus p. 53, bibliographie.

3. Ainsi les *Antithèses* sont dédiées « à hault et puissant seigneur messire Charles de Fousegue, chevalier de l'ordre du roy, conseiller au conseil d'estat et baron de Surgeres, de Iernac (Jarnac) etc. » qui a « *trouvé bon* » cet ouvrage.

4. C'est le titre d'un sixième ouvrage de circonstance à joindre aux cinq qu'énumère notre bibliographie (*la Tromperie,* p. 39). Il avait été composé en réponse à un opuscule de Lobéran, et Cayer le cite comme « un escrit » sans dire qu'il ait été imprimé. On faisait souvent des *copies* manuscrites qui circulaient sous le manteau, sans aller toujours jusqu'à faire des copies imprimées comme celle à Damours.

auteur [1], » des traités comme on dit alors pour désigner en bon français les petites brochures de propagande qu'au xxe siècle on qualifie parfois, employant inutilement un mot anglais, de *tracts*.

Nous en parlerons plus en détail à propos des controverses de ce temps. Remarquons seulement que, publiés pendant les négociations qui précèdent l'Edit de Nantes, ces traités de Cayer empruntent aux circonstances, et à la personne de leur auteur, certains caractères particuliers, l'espoir sincère d'une réunion possible des deux Eglises pouvant subsister davantage tant que n'avait pas été signé l'acte qui constatait et consacrait l'existence du schisme. Avec un fonds commun, les traités de Cayer renferment chacun des arguments particulièrement appropriés, dans la pensée des théologiens et tacticiens catholiques, à certaines catégories de lecteurs : les *Antithèses* de J. Huss et de Luther sont plutôt destinées aux érudits nombreux parmi les pasteurs et laïques réformés; le dessein exposé dans l'épître préliminaire fait penser, de très loin, à celui de l'*Histoire des variations* de Bossuet, plutôt qu'à la façon moderne d'étudier l'histoire des religions ; Cayer prétend établir « que Luther n'est d'accord avec J. Huss en nul article de ceux qui sont en débat entre les catholiques et les luthériens. »

Voici sous quelle forme typographique se présentent les antithèses :

« La première antithèse, *Luther dit :*

« La seule foy justifie et sauve.

« *Jean Huss dit le contraire.* »

Suivent cinq pages d'extraits des œuvres de Huss (édition de Nuremberg, 1558), tandis qu'il n'est presque jamais donné de citation textuelle de Luther. Deux fois seulement il y a : *Calvin dit,* etc.

Ce même procédé d'exposition est perfectionné et pour ainsi dire popularisé, pour frapper plus vivement l'esprit et l'œil même (« *Voyez grands et petits* ») quelques mois plus tard. Il s'agit cette fois non plus de comparer Huss et Luther et de les

1. Ainsi à la fin de la première *Copie de la lettre à Damours* sont annoncés : « un *traicté* de l'Unité de la foy ; — les moyens de la réunion ; — quatre examens de la doctrine nouvelle ; et *autres* » qui n'ont pas paru, du moins sous ces titres. Mais le traité annoncé p. 17 sur Huss et Luther a bien été publié quelques mois plus tard. En 1597 (*la Tromperie*, p. 35) est annoncée une « histoire de plus particulière recerche » qui dévoilera d'autres « tromperies ».

mettre en contradiction l'un avec l'autre, mais de comparer « l'Eglise » et « l'Hérésie » l'une et l'autre avec la règle que les protestants eux-mêmes établissaient comme autorité suprême, et de montrer la conformité de l'Eglise, la contradiction de l'Hérésie avec la Parole de Dieu. Cayer s'en tire par beaucoup de subtilités, pour frapper ceux qui verront ces tableaux sypnotiques [1].

Cayer avait commencé par adresser une « remonstrance » *à la noblesse* réformée [1], maintenant il s'agit de faire « admonition » *à Messieurs du tiers-estat,* de mettre à leur portée certains arguments fournis par Anthoine de l'Escaille. Il semble que le fond et la forme de cet écrit aient moins satisfait la Sorbonne, ou qu'elle ait craint de voir présenter les arguments hérétiques d'une manière trop favorable ; toujours est-il que quatre mois s'écoulent entre le privilège royal et l'approbation des docteurs (juin-octobre 1596), et celle-ci n'est pas sans réserve : l'œuvre est « trouvée digne d'estre mise en lumière pour la reduction des âmes desvoyées, » toutefois « sans autrement approuver la confession d'Augsbourg et celle de Saxe, et sans approuver ce mot d'Eglises protestantes [2]. »

Pour la publication suivante onze mois se passent entre l'approbation de la faculté et la dédicace au duc de Bouillon (juillet 1596-juin 1597). Cette fois il s'agit d'inspirer aux réformés la méfiance à l'égard de leurs pasteurs. Cayer fait appel au sentiment patriotique et rend hommage à l'esprit de dévouement dont les réformés ont fait preuve ; il s'adresse « à tous les bons Fran-

1.

L'Eglise dit	*L'Hérésie dit*
Que pour estre sauvé, il faut estre baptizé.	Que le baptesme n'est point necessaire à salut.

La parolle. S. Jean. 3 h. (*sic*)

Qui n'est derechef né d'eaue et d'esprit, n'entrera point au royaume.

Or que vos Ministres tiennent cette opinion là, il appert par leur formulaire de baptizer, où ils disent que les enfans sont sanctifiés dès le ventre de leurs meres.

(*Admonition*, p. 3).

1. L'ouvrage auquel il fait allusion sous ce titre dans l'*Admonition*, p. 1, est-il les *Antithèses* ou un autre ouvrage ?

2. Dans un avis « au lecteur catholique » Cayer prévient les scrupules : « Vous ne devez faire difficulté de lire ce que le sieur de l'Escaille met en lumière des requestes qu'il a présentées aux ministres..... L'intention de Mgr. illustissime legat de sa Sainteté est de vous le permettre. »

çais qui sont de la religion prétendue réformée » : « Messieurs, il me desplait infiniment de vous voir d'un si bon courage comme vous estes pour n'espargner biens, vies et honneurs sous le prétexte de la façon de faire de Calvin..... Vous n'espargnez rien, chacun le void. Et toutesfois vous savez bien aussi que vous n'avez aucun proffit n'acquest. Sinon que l'on void vos maisons nobles et bourgeoises ruynées et mises par terre, et ceux qui y ont mis le plus c'est item plus perdu. C'est merveille que ceste généreuse condition Françoise, d'une si gaillarde promptitude en toute la nation, se puisse trouver si estrangement alterée en plusieurs qu'aujourd'huy ils soyent devenus comme stupides, pour ne discerner pas la tromperie qu'on leur faict..... Vous me dirés : « En faict de religion nous cerchons seulement nostre salut et ne demandons point d'autre avantage et prendrons plaisir d'y employer tout ce que Dieu nous a donné. » Vous ne pouvez mieux parler, mais ce n'est pas assez dit. La vraye religion doit estre en l'Eglise, etc. »

Bien qu'il n'y eût « aucun profit ni acquêt, » non seulement on restait protestant, mais on le devenait : d'où nouvelle occasion de porter les efforts de Cayer sur un autre point du champ de bataille, « pour obvier aux révoltes de plusieurs [1]..... » ; enfin — mais seulement après sept ans d'entraînement par les susdits exercices variés, — on lance Cayer dans une entreprise plus délicate que toutes les précédentes : la conversion de la princesse dont il avait été si longtemps le pasteur. Nous verrons en temps et lieu comment il s'y prit, s'adressant tour à tour à l'amour filial, au sens politique, au goût artistique de Madame.

Jusqu'alors, retiré dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs [2] il n'avait combattu que par la plume, mais il était impatient d'aborder la scène plus glorieuse de la controverse orale. Dès 1600 il voudrait bien être mis en avant comme champion du catholicisme contre Du Plessis-Mornay : il annote le *Mystère d'iniquité,* montre à MM. de Sainte-Marie du Mont et du Pont de Courlay quelques passages qu'il prétend « visiblement falsifiés ; » il dit à Sainte-Marie qu'il « les luy vouloit verifier de faux en pré-

1. Formule spéciale insérée dans l'approbation de la faculté le 14 décembre 1600 (*Response à E. de Beauval, soy disant jadis jesuite,* etc., p. 14).

2. Depuis 1597 au moins (*la Tromperie,* etc., épitre dédicatoire, et *Remonstrance, id.,* mais le permis d'imprimer est donné par Cayer le 29 déc. 1600 « dans le college de Navarre »).

sence de qui il voudroit, et *le pressoit fort de ce faire* » (c'est lui-même qui a soin de le rapporter [1]) ; mais Du Plessis ne consent pas à discuter avec un apostat pour lequel il a évidemment peu d'estime : il invoque un prétexte protocolaire et répond « qu'il n'entroit point en conférence qu'avec personnes de sa qualité d'estat. » C'est alors que Sainte-Marie ayant dit : « M. l'évêque d'Evreux est de votre qualité, » on arrangea la rencontre qui bientôt eut lieu à Fontainebleau. Quelques mois après, nouvelle tentative de Cayer ; dans sa *Remonstrance* il offre d'aller disputer de vive voix en présence de Madame. Ceci n'eut pas plus de succès : et la Sorbonne paraît avoir estimé Cayer plus capable d'écrire que de parler. En 1601 il se dérobe d'abord à une première conférence « verbale » non pas en présence de Madame, mais avec son aumônier éventuel Du Moulin ; lorsque l'année suivante il y participe enfin, il est accompagné de deux docteurs en théologie qui le surveillent autant qu'ils le secondent ; ils ne sont pas toujours du même avis, la Sorbonne interdit à Cayer de signer ce qu'il a dicté, et met fin à la conférence [2].

Tant qu'il se sentait sur le terrain où il avait soigneusement préparé d'avance son argumentation, Cayer « proposait des choses impertinentes avec ris et mignardise, et avec une contenance asseurée, comme prononçant autant d'oracles [3], » mais là même il avait été imprudent dans ses affirmations, puis il avait donné trop facilement dans les pièges que lui tendait spirituellement Du Moulin, il avait manqué d'esprit, d'à-propos et laissé l'adversaire prendre trop d'avantages.

Longtemps avant cette conférence « verbale » les critiques n'avaient pas manqué à Cayer, dès son abjuration. Le vieux Montigny, le premier, avait cru de son devoir d'entrer en lice, en quelques pages anonymes que Cayer traite de « rhapsodie injurieuse [4]. » Pour justifier « les causes et raisons » de sa conversion, celui-ci avait ensuite écrit à un autre de ses anciens collè-

1. *Chronologie septenaire* (1605), l. II, p. 142 de l'édition de 1611.

2. Nous utiliserons plus amplement ci-après le *Narré de la Conférence verbale et par escrit tenue entre M. P. du Moulin et M. Cayer* (1602), réédition de Genève, Aubert, 1625.

3. *Ibidem*, p. 101.

4. *La Tromperie*, etc., p. 37. Les mots : « Tu te trompes, Cayer », qui se trouvaient dans cet écrit, ont fourni précisément à Cayer le titre du sien. Après l'impression de la lettre de Cayer à Damours, l'écrit de Lobéran fut réédité.

gues, sous une désignation transparente : « un gentilhomme sien amy, le sieur Dam. » Damours n'a rien répondu, mais pour réfuter les vingt-six pages de cette lettre de Cayer, un ouvrage dix fois plus long fut laborieusement composé par un homme que d'Aubigné [1] estimait « profond théologien et philosophe subtil : « J. B. Rotan, pasteur à la Rochelle [2].

Cayer avait écrit au « prétendu » ministre : « Je n'eus jamais un tel contentement en mon âme, j'en rens grâces à Dieu. » Rotan s'indigne de cette « prétendue » conversion, et commence ainsi : « Le comble de tous malheurs c'est de se glorifier en son iniquité et lorsqu'estant abandonné de l'esprit de sanctification on est plongé en un profond bourbier de mensonge et impureté, se persuader qu'on a un parfait contentement. » Lorsqu'on voit des hommes qui n'étaient pas les premiers venus, comme Cayer et ses anciens collègues, contester aussi sincèrement, et aussi vivement, leurs « prétendus » titres et « prétendus » sentiments respectifs, on conçoit aisément quelle sensation produisit dans la population parisienne un fait comme l'abjuration de l'aumônier de Madame ; étant donné surtout, comme dit un réformé, qu' « en cette ville nos adversaires ont plus de trompettes que nous n'avons de soldats [3]. »

§ 3. Le mariage de Madame

Malgré le trouble évidemment causé par l'apostasie de Cayer (qui, d'ailleurs, avait exercé à Paris son ministère pendant quelques mois à peine), l'Eglise de Paris se développa rapide-

1. T. III, l. III, ch. 22.

2. *Response à la copie d'une lettre missive de Mr Pierre Cayer apostat, en laquelle il rend raison de sa pretendue conversion.....* A la Rochelle, par Hierosme Haultin, 1596, 216 p. in-8°. L'*Admonition* de Cayer (approuvée le 22 octobre de cette année) fait dès la page 1 allusion à « certains discours que M. Rotan et un autre ministre disent avoir faits. » Il ne semble donc pas avoir eu alors entre les mains ce livre imprimé. D'autre part, au sujet de « l'autre ministre », on lit dans une pièce des Archives Nationales (TT. 313) : « Sur proposition faite par le sieur de Ricotier sur la response qu'il fait à M. Cayer et une lettre de M. Cayer révolté du saint ministère, après lecture faite tant de la lettre dudit Cayer escrite à M. d'Amours, ministre, que de la responce dudit sieur Ricotier, ladite responce d'un commun advis a esté aprouvée et arresté qu'elle sera envoyée à Agen » (Extrait des Actes du colloque tenu à Tonneins le 5 mars 1596).

3. Adair, *Narré de la conférence de Du Moulin et Cayer*, p. 4.

ment dès 1596. Rassurés par la tranquillité persistante, les protestants rentraient en grand nombre dans la capitale. En raison de l'affluence croissante aux services religieux, le consistoire fait, au printemps de 1597, un nouveau règlement ; les lieux et heures de culte sont fixés, notamment pour les jours de grandes fêtes, en tenant compte des convenances de Madame et des ordres formels du roi :

« 31 mars 1597. Après les censures faites, suivant l'ordre de l'Eglise, a esté trouvé bon que la Saincte Cène se celebreroit separement en deux assemblées et deux divers lieux, pour eviter la confusion apparente si on la faisoit en une seule, à cause de la grande multitude des communiants. Et a esté le s^r de la Faye d'advis (que la compagnie a approuvé) de prier le s^r de Montigny de faire le presche en la première assemblée à huit heures du matin, et qu'il feroit la deuxième à l'heure de Madame. Item qu'on donneroit des mereaux jusqu'aux estrangers qui auroient tesmoignage par escrit ou par le rapport des gens de bien [1]. »

Ces « étrangers » ne sont pas seulement des gardes suisses, des Anglais, des Allemands, des Hollandais, qui, à cette époque, n'ont pas à Paris de pasteur spécial, mais aussi des protestants français venus des Eglises de province : par le culte permis chez Madame comme par tant d'autres mesures contemporaines le roi était certainement heureux de donner à tous l'impression que Dieu « pouvait être adoré et prié par tous ses sujets..... sans trouble ni tumulte [2]. »

Quant au *méreau* c'était le jeton remis d'avance par les « anciens » du consistoire aux personnes désirant participer à la Sainte Cène [3]. On a retrouvé et identifié récemment un exemplaire, en laiton, de ce méreau de l'Eglise de Madame. Il porte : « au droit, une rose entourée de quatre fleurs de lis et de quatre étoiles à cinq rais, alternés ; au revers, sur quatre lignes la légende : *Christ est le pain de vie* [4], » expression de l'évangile de saint Jean

1. Actes du Consistoire (*B. h. p.*, 1856, p. 151).
2. Préambule de l'Edit de Nantes.
3. H. GELIN, *Le Méreau dans les Eglises réformées*, in-8°, Niort, Clouzot, 1891 (extrait des *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*).
4. Art. de M. ROUYER dans la *Revue de numismatique* de 1893, et de MM. GELIN et WEISS dans le *B. h. p.*, 1894, p. 46. Le méreau se trouvait alors dans la collection Ch. Richard à Paris. MM. Rouyer et Gelin croyaient qu'il s'agissait du méreau en usage à Charenton. C'est M. Weiss qui a proposé

citée constamment par les protestants à propos de la sainte Cène. Ce méreau a été probablement frappé à la Monnaie de Paris où il y eut alors — nous le verrons — une série d'artistes huguenots. La conservation de cette médaille commémorative d'une Eglise éphémère est d'autant plus remarquable que le méreau en usage dans l'Eglise de Paris proprement dite, depuis l'Edit de Nantes jusqu'à la Révocation, a jusqu'à présent échappé aux recherches des collectionneurs.

Le jour de Pâques, ces méreaux sont remis par les fidèles en grande quantité ; les deux pasteurs officient ensemble à deux services : l'un au Louvre, l'autre dans la « salle de Madame, » probablement en son hôtel. Les actes du consistoire enregistrent avec satisfaction cette communion :

« Du 6 avril 1597. La Cene a esté aujourd'hui célébrée à deux diverses fois, la première à huit heures par le s[r] de Montigny, assisté du s[r] de la Faye, où se sont trouvées plus de quinze cents personnes en la grande salle basse du château du Louvre, et la seconde, par le s[r] de la Faye assisté du s[r] de Montigny, à dix heures, où il y avoit encore eu quatre ou cinq cents personnes en la presence de Madame et en sa salle. Ce qui doit être remarqué pour faire connoître l'admirable providence et faveur de Dieu en la conduite de son Eglise. »

Pour Pentecôte (25 mai) le Consistoire avait décidé de célébrer aux mêmes heures deux services de sainte Cène, mais il y eut des retards successifs, et l'on voit clairement par là que l'autorisation expresse du roi était, dans certains cas, indispensable :

« Du 22 mai. Ce que dessus n'ayant pu estre exécuté pour n'en avoir Madame parlé au Roy comme elle en avoit déliberé, afin de savoir sur ce la volonté de Sa Majesté, la Sainte Cene a esté remise au 27 dudit mois, en faveur des gentilshommes et autres estant à la suite de Sa Majesté qui la devoient tost après accompagner en son voyage de Picardie, et a esté [jugé] bon que maireaux seroient donnés à tous les communiants tant de la cour que de la ville. »

l'attribution, exacte selon nous, à l'Eglise de Madame. M. Rouyer voyait un autre méreau de Charenton dans un second jeton auquel M. Weiss conteste le caractère d'un méreau. Il le croyait frappé « vers la fin du règne de Henri IV, dans l'établissement royal de la Monnaie du Moulin ». Les dimensions sont celles de nos pièces d'un franc. M. Rouyer supposait que le méreau de l'Eglise de Madame avait été frappé « vers le milieu du XVII[e] siècle. »

« Du 30 mai. Combien que chacun se fust préparé pour la Cene, suivant l'advis cy dessus, toutefois Sa Majesté y ayant mis empeschement et commandé qu'on sursist la celebration de la Cene cinq ou six jours, on a esté contraint de la remettre au premier jour de juin, et a voulu Madame qu'elle ne fust publiée, mais que les advertissements s'en donnassent par les ministres et anciens, ce qu'on a advisé de faire. »

Pendant l'été le Consistoire décide de « continuer l'ordre des presches en ladite ville *tant que son Altesse y sera*, tel qu'il y est maintenant. C'est à sçavoir que le dimanche il se fera deux presches, le premier à sept heures du matin et le second au lever de Son Altesse. Le mercredi et le vendredi aussy, au lever de Son Altesse, et le jeudy à sept heures du matin *pour le commun.* »

Ces grandes assemblées régulièrement organisées ne pouvaient manquer d'attirer l'attention et les protestations des catholiques. L'Estoile décrit plaisamment, fin août, une soixantaine de femmes, « de celles qu'on appeloit devotes, » courant par la ville, disant que les presches étaient cause de toutes sortes de maux, importunant le procureur général, les gens du Palais qui les renvoient à l'évêque, le premier président enfin, qui leur « fit une réponse fort à propos, car il leur dit qu'elles lui envoyassent leurs maris, afin de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maisons, et qu'elles ne courussent plus les rues comme elles faisoient..... Entre autres griefs elles alléguoient qu'on avoit donné l'aumône de chair — c'est-à-dire des portions de viande un jour maigre — publiquement à la porte de Madame le jour de Nostre Dame qui etoit un vendredi. On les disoit suscitées par quelques ecclésiastiques mal contents de ceste liberté de presches que faisoit faire Madame [1]. »

Quelques mois se passent sans autre incident, Madame et le Consistoire cherchant en vain à s'assurer les services d'un troisième pasteur, ancien aumônier du roi en 1590, Jacques Couët [2]. Madame étant d'ailleurs fréquemment absente de Paris, les grandes assemblées publiques sont suspendues. Peut-être — mais nous n'en avons aucune preuve — des réunions avaient lieu chez tel grand seigneur ou tel bourgeois, mais alors ce fut avec beaucoup plus de mystère. Madame fait ses Pâques à Angers « dans la cour de sa maison, lieu fort propre et commode à cela [3]. »

1. L'Estoile, p. 287.
2. Actes du Consistoire, 20 janvier et 10 février 1598.
3. Les pasteurs en fonctions sont La Faye, venu de Paris, et Chamier, du

Sur ces entrefaites survient l'Edit de Nantes, qui fut connu à Paris le 16 avril 1598 [1]. Madame fit célébrer un service d'actions de grâces le 7 juin. Sous ce nouveau régime les protestants, revenant toujours plus nombreux à Paris, célébrèrent encore une fois grâce à Madame la fête de Noël dans la capitale : le 25 décembre le duc de la Force écrit à sa femme : « Nous avons fait ce jour d'hui la Cène chez Madame avec fort grant compagnie ; nos trois enfants y ont aussi communié, Dieu merci. Je crois qu'il y a ici plus de trois cents gentilshommes de la religion [2]. »

Cet exercice du culte à Paris allait bientôt cesser, non seulement en vertu de l'Edit, mais surtout à cause du mariage de Madame avec le duc de Bar éconduit en 1597. Si, en droit, après l'Edit, l'existence de l'Eglise de Paris était plus formellement garantie, en fait, après le mariage, le culte devenait moins facile que pendant ces dernières années.

Peut-être la pensée d'être, après l'Edit, moins indispensable à ses coreligionnaires, contribua-t-elle à décider Madame à s'éloigner de Paris ; peut-être aussi que, l'Edit une fois accordé, Henri IV jugea moins nécessaire de ménager les susceptibilités protestantes... toujours est-il qu'à partir de ce moment le roi seconda plus ou moins activement — ce qu'il s'était abstenu de faire jusqu'alors — les efforts tentés pour convertir sa sœur avant le mariage. C'était d'ailleurs une politique habile pour disposer le pape à faciliter les choses en vue du mariage (ou plutôt remariage) d'Henri IV lui-même.

Le synode national de Montpellier, où Lobéran de Montigny siège comme député de Paris (fin mai 1598) est informé par le Consistoire de l'Eglise de Madame qu'elle ne peut plus empêcher son mariage avec le duc de Bar, de la maison de Lorraine. Malgré la haute situation de l'intéressée, on décide qu'une telle union, entre personnes « de contraire religion, » n'est pas per-

Dauphiné (Actes du Consistoire, 14 mars). Le 7 août 1599 un arrêt du Conseil d'Etat ordonnera que les protestants d'Angers pourront exercer leur culte en un lieu qui leur sera assigné dans la paroisse de Sorges, et leur permettra d'établir un cimetière au lieu de la Corderie situé dans ladite ville entre la porte lyonnaise et la Haute Chaîne (Archives nat. E2a, f° 27, 2°).

1. L'Estoile, p. 292, remarque qu'une clause est relative aux villes où les protestants avaient le libre exercice de leur religion en 1596 et 1597. Mais cette clause ne sera pas applicable à Paris.

2. *Mémoires* du maréchal de la Force, t. I, p. 301.

mise, et qu'on doit lui appliquer strictement la discipline [1] : « les promesses de mariage ne seront point reçues ni publiées dans l'Eglise [2]. »

Ainsi ce « mariage mixte » ne soulevait pas moins d'oppositions du côté protestant que du côté catholique. Malgré tout le traité fut signé au château de Monceaux-en-Brie le 5 août 1598 : il porte (dans le titre) que le mariage sera « de bref faict et solemnisé en saincte Eglise, » et cette formule semble impliquer exclusivement une cérémonie catholique. Dans le texte il n'est pas question d'un mariage à célébrer aussi dans l'Eglise réformée [3]. « Madame, dit P. Cayer [4], ne vouloit changer de religion, à cause, comme elle disoit, de sa feue mère, dont elle tenoit la vie et toutes les actions par elle imitables ; toutesfois elle promit à son futur mary de se laisser volontiers instruire. »

Jusqu'au dernier moment, les catholiques espérèrent donc la conversion de Madame avant son mariage. Le grand organisateur des conférences à ce propos est un homme que nous avons vu, dans l'entourage même de Madame, négocier l'abjuration de son ministre Cayer : c'est Jacques David ou Davy du Perron, qui sera pendant vingt ans à la tête de ces sortes d'entreprises contre ses anciens coreligionnaires. Le principal controversiste catholique fut d'abord un docteur de Sorbonne nommé Du Val. Au nom des protestants on s'attendrait à voir entrer en lice les pasteurs de Paris, mais il ne semble pas qu'ils se soient prêtés à ces combinaisons. Le seul nom qui paraisse [5] est celui du Silésien

1. Chap. XIII, art. xx.

2. QUICK, *Synodicon*, I, 193. Le même Synode (*ib.*, p. 200) accorde à Madame, pour un quartier, les services de Dominique de Losse de la Touche, pasteur à Mouchamps en Vendée et modérateur du Synode national de 1596. C'était un artiste de talent qui avait fait, entre autres, le portrait de la duchesse de Rohan, Cath. de Parthenay (*B. h. p.*, 1905, p. 98). Cf. ci-dessus p. 57, n. 2.

3. Bibl. de l'Arsenal (Papiers Conrart, t. II, p. 897) ms. fr. 4107 : « Traité et accord, convenance, douaire, et chose (*sic*) cy après déclarée pour raison de mariage qui au bon plaisir de Dieu sera de bref faict etc. » Le roi promet au duc 300.000 écus d'or ; celui-ci déclara plus tard se contenter de 250.000. L'enregistrement ne se fit pas sans difficulté. (Cf. lettre patente du 4 sept. 1601 pour la vérification du traité ; le 24 décembre, jussion : le roi désire qu'on ne diffère pas davantage la vérification (extrait des registres du Parlement).

4. *Chronologie septénaire*, 1re éd. 1605, chapitre II (page 62 de l'édition de 1611).

5. MARBAUT, secrétaire de Du Plessis-Mornay, s'en étonne et dit dans ses *Remarques* sur les *Mémoires de Sully* (édition de 1837, p. 49) : « S'il y

Daniel Tileng (Tilenus), alors précepteur du comte de Laval et futur professeur de théologie à Sedan [1]. « A la solicitation du roy et à la diligence du sieur de Champvallon ils s'assemblèrent là où estoit Madame [c'est-à-dire à l'hôtel de Soissons] et elle estant dedans son lict comme retirée escouta beaucoup de questions qui furent agitées sans aucun proffit pour son salut [2]. » D'Aubigné fait à tort intervenir Du Moulin [3] mais indique exactement de quels arguments on appuya les « controverses » et « disputes » : « On n'oublia pas ce que peuvent les promesses et les menaces, mais cette fille fut inflexible à tout [4]. » De son côté l'Estoile note que « les docteurs de Sorbonne s'étant servis des expressions et subtilités scholastiques, ladite dame n'a rien compris..... Le Roy, qui désire que Madame entre dans la religion catholique, a différé cette instruction à un autre temps [5]. »

Au fond Henri IV, après avoir manifesté sa bonne volonté en convoquant les docteurs de Sorbonne, ne tenait pas à exercer sur

eut dispute (de Tilenus avec Du Val) elle ne fut point pour Madame la duchesse de Bar qui avoit près d'elle d'excellents ministres qu'elle eust employez si elle en eust voulu faire conférer » (Cf. *Œconomies royales* de Sully, collection Michaud, I, 310).

1. Né en 1561, mort à Paris en 1633 (*B. h. p.*, 1863, p. 282). Le 7 janvier 1598 Guy de Laval est parrain et Madame marraine à Paris ; le 28 octobre, Daniel Tilenus à son tour figure comme parrain sur les registres de l'Eglise de Paris (extraits publiés dans le *B. h. p.*, 1872, p. 221). Dans l'été de 1598 le pasteur André Rivet de Thouars écrivait à Tilenus (sans adresse) une lettre relative à des discussions théologiques à Saumur où on lit aussi : « Tibi gratias ago quantas possum de ea benevolentia quam filio meo impertiri non desinis, etc. Thoarsii, VIII Kal. sextil. MDCXVIII. » Il signait : « Tibi addictissimus in Christo. A [ndré] » (*Riveliana*, fol. 47. Bibl. publ. lat. de l'Université de Leyde, ms. n° 282 (inédit). Sur ce personnage assez énigmatique, ou du moins jusqu'à présent peu connu, la notice de la *France protestante*, 1re édition, t. IX, a grand besoin d'être complétée. Nous le ferons à diverses reprises dans les pages suivantes, à l'aide de documents empruntés aux archives de Leyde, ou au travail de M. P. Mellon sur les *Universités protestantes*, paru en 1907 d'une part dans la *Revue Chrétienne*, et d'autre part dans les *Transactions of the franco-scottish Society*.

2. P. Cayer, *Chronologie, loc. cit.*

3. Arrivé à Paris *après* le mariage, le dernier jour de février (Autobiographie manuscrite déposée à la *Bib. h. pr.*, publiée en entier dans le *B. h. p.*, 1858, et en partie, plus correctement, *B. h. p.*, 1906, p. 362 et suivantes.

4. *Histoire univ.*, l. XV, ch. iv, éd. de Ruble t. IX, p. 302.

5. *Journal*, janvier 1599 (p. 299). P. Cayer note le même résultat en le faisant précéder d'autres considérations : « Le roy voyant ces inconvéniens, se résolut, *tant pour satisfaire à sa conscience comme aussi pour remédier aux scandales*, que ceste instruction seroit différée. » (*Chronologie, loc. cit.*).

l'esprit de sa sœur une pression trop forte. Il le montra en réglant à son gré la « manière des espousailles. » Madame ne voulant pas se convertir, les évêques refusaient, l'un après l'autre, de bénir le mariage. D'autre part le duc de Bar prétendait ne pouvoir être marié que par un archevêque. Celui de Rouen, Charles de Bourbon, était le frère bâtard du roi et de Madame. Le roi « l'envoya quérir ; il ne fit pas moins de difficultés que les autres ; » mais, à force d'insistance, Henri IV finit pourtant par le décider [1].

Où la double cérémonie exigée par chacun des époux aurait-elle lieu ? on resta dans l'indécision jusqu'aux derniers jours. Le 13 janvier l'ambassadeur des Provinces-Unies écrit aux Etats Généraux : « On croit que le mariage de la sœur du roi sera conclu *à Fontainebleau le 25 ;* mais Sa Majesté ne veut pas quitter Paris avant que l'Edit soit publié [2]. »

Il y a quelque discordance entre les divers récits du mariage catholique. Voici celui de P. Cayer (dont l'Estoile se rapproche beaucoup) : « Un dimanche, dès le matin, le roi va prendre Madame à son lever et, l'amenant par la main dans son cabinet où estoit déjà le futur espoux, il commanda à M. l'illustrissime et révérendissime archevêque de Rouen, son frère naturel, d'espouser ledit duc... Le sieur archevesque fit du commencement refus, et qu'il falloit garder les solemnités accoustumées ; le roy repartit très doctement que sa présence estoit plus que toute autre solemnité et que son cabinet estoit un lieu sacré... Il proceda lors à la bénédiction nuptiale tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande église de Paris. Ce qu'estant fait *chacun alla à sa dévotion.* Après le Roy ordonna à Madame sa sœur de se mettre en estat de mariée et ainsi en fut faict le festin solennellement [3]. »

D'Aubigné parle seulement des « promesses de présent » déposées, dans le cabinet du roi, par le duc, entre les mains de l'archevêque. Quant à une cérémonie publique, eut-elle lieu *à Paris,* comme le disent les Mémoires de Sully, ou — plus probablement —, suivant une correction de Marbaut, « *à Saint-Germain-en-Laye,* en la cour du vieil chasteau, à la porte de la cha-

1. Sully, *Mémoires,* coll. Michaud, p. 308 (I, LXXXIX). Cf. Pfister, *Histoire de Nancy,* t. II, ch. II, § 3, *le mariage du duc de Bar* (p. 127-133).

2. Vreede, *Op. cit.,* p. 63.

3. *Chronologie septénaire,* l. II (p. 64 de l'édition de 1611).

pelle [1] ? » En tout cas, après que l'archevêque de Rouen eut « conduit le marié à la messe, » « la mariée fut aussi conduite au presche par M. de Bouillon et autres seigneurs et gentilshommes de la religion en grand nombre [2]. »

Le pasteur, se départissant de la rigueur d'abord conseillée par le synode, « publia » le mariage devant l'assemblée des fidèles, dans la salle ordinaire des réunions, au Louvre. « Au partir du cabinet du roi, dit d'Aubigné, Madame s'en va au presche dans le Louvre comme elle l'y a tousjours maintenu publiquement, et là fit publier la bénédiction nuptiale [3]. » C'était le dimanche 31 janvier 1599 [4].

Sitôt marié le duc fut excommunié par le pape et partit pour se faire absoudre à Rome [5]. Pendant son absence, Catherine continua à faire célébrer le culte pour elle-même et les protestants parisiens, comme avant le mariage et l'Edit. Le 28 février un jeune pasteur arrivé le jour même à Paris, et appelé à une grande célébrité, Pierre du Moulin, prêche « en l'hostel de Madame. » Le lendemain, au Louvre, il marie « un More et une Moresse. Il y avait un grand abord de peuple [6]. » Ce fut la dernière fois que l'Eglise réformée de Paris, si souvent confondue pendant ces cinq dernières années avec l'Eglise de Madame, célébra publiquement son culte régulier « sous l'autorité et en la maison » de la sœur du roi. A part quelques services extraordinaires lors des courts voyages de la duchesse de Bar à Paris, les réunions, tolérées dans les ambassades étrangères ou clandestinement tenues chez des particuliers, n'auront plus jamais à Paris, ni sous le régime de l'Edit ni après la Révocation, ce double caractère de publicité et de légalité. Il faudra attendre près de

1. *Remarques* aux *Mémoires de Sully*, éd. de 1837, p. 47.

2. L'Estoile. Cf. *B. h. p.*, 1866, p. 32-33 où M. Coquerel mélange sans aucun ordre chronologique toutes les tentatives faites pour convertir Madame, ainsi que les événements antérieurs et postérieurs à l'édit.

3. *Hist. univ.*, XV, IV.

4. C'est la date que donne l'Estoile (p. 300) pour l'acte dans le cabinet du roi ; les *Mémoires* de la Force (t. I, p. 119 et 304) assignent aux deux cérémonies les dates du 27 janvier et du 2 février.

C'est du 26 janvier qu'est datée une touchante lettre écrite à Bèze, de Fontainebleau (et non *Fontambre, B. h. p.*, 1853, p. 44) : elle lui envoie des poésies (publiées par M. J. Bonnet d'après les originaux conservés dans la collection Tronchin à Genève).

5. De Thou, *Hist.*, p. 124.

6. *Autobiographie* (*B. h. p.*, 1906, p. 369).

deux cents ans, jusqu'à la Révolution, pour voir les protestants parisiens recommencer, en vertu d'une loi, à se réunir dans Paris même : et ce fut alors, par une singulière coïncidence, tout près de l'ancien logis de Madame [1].

Nous ne suivrons pas Madame en Lorraine où le premier aumônier qui l'accompagna fut P. du Moulin, Montigny désigné par le Consistoire s'étant fait « descharger de ce fascheux voyage [2]. » Et dès lors chaque année, plutôt « au printemps » il alla « servir son quartier [3] » ; pendant les neuf (ou dix) autres mois de l'année, d'autres Eglises prêtent leurs pasteurs à Madame, à tour de rôle [4].

Elle tint, dès ce premier voyage, à user, comme à Paris, de ses

1. Rue Mondétour, aujourd'hui Turbigo (*B. h. p.*, 1889, p. 309).

2. *Autobiogr.* (*B. h. p.*, 1858, p. 339).

3. Aymon, *Hist. des Synodes*, II, 284 : « Le sieur du Moulin sert le troisième quartier, commençant le 1er jour de mai (1603). » Cf. *B. h. p.*, 1858, p. 340, et 1908, p. 313.

4. Le 14 mai 1599 Du Moulin s'en retourne à Paris ; Mozet, de Metz, le remplace jusqu'à fin juin (*B. h. p.*, 1856, p. 284). En juillet, août et mi-septembre, vient le pasteur de Rouen, Bochart du Ménillet, beau-frère de Du Moulin (*B. h. p.*, 1856, p. 157 et 285) ; Couët, cette fois encore, semble n'être pas venu quand on l'attendait (*B. h. p.*, 1856, p. 156) ; après Mozet, de Losse de la Touche finit l'année (*ib.*, 285), assisté de Couët (*Fr. prot.*, 2e éd. V, 765) ; il était de nouveau là le 15 octobre 1600 lorsque Du Moulin (n'ayant peut-être pu quitter Paris plus tôt) vint le remplacer (*B. h. p.*, 1856, p. 157 et 286). En 1601 la Faye est suppléé par le pasteur de Vitry-le-François (localité que Madame traversait en allant de Paris à Nancy) Jolland (*B. h. p.*, 1877, p. 407, 1853, p. 141, et 1856, p. 158) ; pour le commencement de mars, Madame a demandé un pasteur à Genève (*B. h. p.*, 1853, p. 154) ; d'Ivoy, pasteur à Nancy, l'accompagne en juillet à Paris (*B. h. p.*, 1877, p. 408 et 1856, p. 159). En mai le Synode national de Jargeau avait établi pour l'avenir, entre les provinces, un roulement « si ladite Eglise n'est pas pourvue de deux ou trois pasteurs comme ladite dame sera exhortée par lettres d'y pourvoir » (Aymon, II, p. 245). L'Eglise de Paris cherche évidemment de plus en plus à diminuer sa part dans le service auprès de Madame. En décembre 1600 et décembre 1601 Couët est en fonctions, mais désormais l'Eglise de Metz, régulièrement, « assiste l'Eglise de Madame de deux pasteurs dont chacun sert un quartier. » (Communication de Du Moulin au Synode de Gap en 1603 (Aymon, II, 284). En 1602 Du Moulin, revenant sans doute de Paris avec la duchesse, remplace Couët durant une partie de son quartier, dès février, et en mars (*B. h. p.*, 1877, p. 408 ; 1856, p. 159 et 288). Mozet et d'Ivoy alternent jusqu'en septembre 1603. Entre temps Du Moulin a suivi Madame aux bains de Plombières (*B. h. p.*, 1858, p. 341 ; 1856, p. 159 ; L'Estoile, août, p. 354) et à Paris. Lorsque Montaigne était venu à Plombières en 1580, il logeait « à l'Ange, qui est le meilleur logis, d'autant

prérogatives, et à manifester sa foi en quelque lieu qu'elle se trouvât, fût-ce sous le toit des princes de l'Eglise : ainsi du Moulin note, sans le souligner, ce trait qui ne manque pas de piquant : « Je fis la prière dans l'évêché de Meaux, dans celui de Châlons, et dans l'abbaye de Jouarre [1]. » Le 12 mars le Consistoire s'assemble pour la première fois à Bar-le-Duc, et « a esté conclu que le mesme ordre ès presches, qui a toujours esté tenu en la maison de Madame, se tiendroit encore désormais [2]. » A partir de ce moment l'Eglise de Paris est entièrement distincte de celle de Madame [3].

Catherine de Bar dut bientôt constater que, dans son propre duché, elle pouvait moins librement régler l'exercice de son culte que naguère dans la capitale de son frère [4] : « Pour ce qui est de la conscience, écrit-elle à Bèze, elle est tousjours semblable, faisant profession de la mesme religion en laquelle j'ay esté nourrie dès le berceau ; *si ce n'est avec la mesme liberté que je faisois à Paris,* pour le moins est-ce avec la résolution toute pareille d'y vivre et mourir [5]. » De temps à autre elle revient à la cour, et

qu'il répond aux deux beings. » On allait à ces bains, alors comme aujourd'hui, pour soigner les affections de l'intestin et les rhumatismes. J. Le Bon, dans son *Abrégé de la propriété des bains de Plombières* (1576) écrit : « L'homme entre au bain avec des maronnes ou brayes, la femme avec sa chemise d'assez grosse toile. On se baigne pesle mesle, tous ensemble d'allégresse joyeuse. » Madame et Du Moulin virent ce spectacle, mais la duchesse prenait évidemment ses bains à part, et sans cette « allégresse ».

1. Il écrit, comme on prononçait, « Joaire. » (*Autobiogr., B. h. p.*, 1906, p. 370).

2. *Actes*, dans *B. h. p.*, 1856, p. 156. Le nom (jusqu'ici non identifié) qu'on lit parmi ceux des anciens à la fin de 1601 (p. 159) est celui de *Claude de Gombaud*, médecin de la duchesse (*Fr. pr.*, 2e éd., V, 903) ; il était peut-être parent d'un marchand de Tournai arrêté à Paris en 1567 (*B. h. p.*, 1901, p. 587) et de l'académicien ami de Conrart, lui aussi d'origine flamande (*B. h. p.*, 1855, p. 519, et Bourgoin : *Conrart*, p. 107).

3. Le Synode de Gap, en octobre 1603, pour que l'Eglise de Paris ne fût pas si souvent privée de son pasteur, avait décidé qu'il alternerait, pour son quartier, avec un pasteur de Rouen, mais avant que cet arrangement entrât en vigueur, la duchesse mourut (13 février 1604) assistée par d'Ivoy (Aymon, II, 284 ; *Fr. prot.*, 2e éd., II, 1037 ; *B. h. p.*, 1856, p. 289).

4. « A Nancy, elle s'installa au château voisin de la Malgrange, où chaque dimanche le prêche fut célébré. On prétendit que le peuple fanatique de Nancy donna pour ce motif au château le nom de Malgrange, mais c'est une fantaisie étymologique » (Pfister, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 129).

5. 23 juillet 1599. Copie aux archives de Gotha, publiée par Bretschneider, *Calvini, Bezæ aliorumque illius ævi hominum litteræ*, in-8°, Leipzig, 1815.

ne manque pas de faire alors, comme naguère, célébrer le culte en son hôtel (toujours prêt à la recevoir[1]), parfois même au Louvre[2] ; mais ce sont des circonstances exceptionnelles, et le roi n'autorise plus ces assemblées aussi volontiers qu'autrefois. Un jour de décembre 1601 le pieux savant Casaubon vient au Louvre « pour y assister au culte, la présence de Madame nous procurant [espère-t-il] ce bienfait ; » mais il éprouve une vive déception : « la porte nous a été fermée ! » Et il ajoute naïvement : « Je ne sais si c'est à cause de la maladie du Roi[3]. »

Deux ans plus tard la duchesse étant arrivée de Lorraine un mardi fait prêcher « dès le lendemain, publiquement et à huis ouvert, en son hôtel près les Filles repenties, » et cependant l'Estoile remarque : « le bruit était partout que le Roy ne le vouloit point, et qu'il l'avoit expressément défendu[4]. »

Les assauts se renouvellent, de plus en plus fréquents et vigoureux, pour ébranler la fidélité de Madame, mais les pasteurs de Paris prennent peu de part à ces controverses. Dès le 10 novembre 1599[5], le pasteur Couët écrit de Nancy : « Tout est icy bandé pour induire Madame à aller à la messe. » Il était venu de Bâle, mandé pour assister le pasteur de la Touche dans une conférence qui eut lieu avec le jésuite Commelet et le capucin Esprit, en présence des ducs de Lorraine et de Bar, et du cardinal de Lorraine. La principale auditrice en sortit « grandement consolée et fortifiée en la droite créance, espérant que Dieu nous fera la grâce d'y persévérer constamment jusques au dernier soupir. » C'est ce qu'elle déclare dans une protestation adressée « à tous les fidèles ». « Nous désirons, concluait-elle, que les Eglises réformées de France et d'ailleurs soyent adverties, et que Dieu nous ayant fait la grâce de résister constamment jusques à main-

1. Le « logis de Madame » avait pour concierge un protestant qui cumulait (comme certains de ses confrères actuels) ces fonctions avec celles de tailleur, Jean de Lambreville : Madame avait été, en 1597, marraine, avec M. de Soubize, d'une de ses enfants ; le pasteur de la Faye est parrain d'une autre fillette, à Ablon en 1602 (*Registres*, extrait dans *B. h. p.*, 1872, p. 220 et 224).

2. *Ephémérides* de Casaubon, édition Russell, 1850, t. I, p. 361 (11 des Kalendes d'août) : « O jour heureux ! nous avons, dans le palais même du roi, entendu prêcher le ministre de Madame. »

3. *Ibid.*, p. 384.

4. *Journal*, 5 août 1603 (p. 353).

5. Autographe à la *Bib. h. p.*, collection Lutteroth.

tenant à tous les assauts, elles le pryent continuellement à ce que nous puissions continuer de mesme, jusques à la fin de nostre vie [1]. »

A Bèze elle écrit que « l'action se termina à l'honneur et à l'avantage des nostres autant qu'on peut désirer [2]. »

Cette affaire eut à Paris un grand retentissement. Cayer écrivit avec l'approbation de la Sorbonne une « *Remonstrance et supplication très humble à Madame, avec la refutation de Jacques Couët* » (son ancien collègue) [3]. Le livre était dédié au duc de Lorraine ; Cayer n'osant pas l'adresser directement à sa belle-fille, le supplie « vouloir requérir à Madite Dame que pour l'amour de vous il luy plaise au moins ouïr la lecture. » Aux arguments ordinaires dans les controverses Cayer en joint quelques-uns plus personnels : comme princesse, Madame doit redouter les conséquences *politiques* qui pourront suivre, dans l'Etat, l'abolition de la hiérarchie dans l'Eglise ; comme musicienne, elle doit préférer les chants catholiques, « cette belle unisson si bien accordante, de toutes sortes de compositions, et diatonique, et chromatique, et harmonique en tous les systèmes et airs si suaves ; » comme fille respectueuse d'une mère dont elle citait constamment l'exemple, Catherine de Bar doit même, prétend Cayer, croire que « si la feue royne Jeanne eust survécu, sans doute elle eust abandonné les ministres pretendus ; elle estoit délibérée de remettre la messe en ses pays [4]. »

Peu après intervient un des prêtres les plus en vue dans le clergé séculier de la capitale, R. Benoist (dont Cayer prononcera quelques années plus tard l'oraison funèbre). L'hôtel de la

1. *Conférence tenue à Nancy sur le different de la religion, etc. Item, la relation du succès de ladite conférence, extraite des propres lettres des ministres J. Couët et D. de Losse, dit La Touche, et la déclaration de Madame sur ce sujet par laquelle S. A. ferme l'action.* 1600 (petit in-12 de 104 p.). — *La conférence faite à Nancy entre un docteur jésuite accompagné d'un capuchin, et deux ministres de la parole de Dieu, descrite par J. Couët, Parisien,* Basle, 1600 ; » deux plaquettes rarissimes (Bib. h. prot., cf. *B. h. p.*, 1908, p. 306) ; la déclaration, annexée à la *Chronique* de Jean DE MOREY, a été publiée dans le *B. h. p.*, 1856, p. 290. Cf. *Biblioth. hist de la France,* par LELONG et FONTETTE, n° 6250.

2. 2 décembre 1599. Biblioth. Ste-Geneviève, mss. in-4°, DL. 542, p. 574. (*B. h. p.*, 1886, p. 311).

3. Voir ci-dessus p. 54. Le permis d'imprimer est du 29 déc. 1600. La citation se trouve p. 84.

4. *Op. cit.*, p. 96 ; cela prouve la tolérance de Jeanne d'Albret, mais aucunement l'intention d'abjurer.

duchesse à Paris se trouvait dans la paroisse Saint-Eustache, dont il était curé. Dès avant le mariage, en 1597, il avait exhorté sa voisine à adhérer à « la hiérarchique prêtrise, siège et demeure perpétuelle dud. Esprit » ; en 1600 il écrivait, lui aussi, au duc de Lorraine « tâchant de le consoler et nourrir dans l'espérance de la conversion » de sa belle-fille, pour « diminuer l'ennuy et la juste fascherie qui l'angustie et l'afflige continuellement, de la voir tellement prévenue. » En 1601 R. Benoist, doyen de la faculté de théologie et nommé évêque de Troyes (non résidant) revient à la charge auprès de la rebelle : « Ne vous frustrez pas, lui dit-il, en ce présent Jubilé, du fruit des prières de l'Eglise lesquelles sont faictes non moins pour votre nativité spirituelle que pour l'heureux enfantement de la reine, » et il parlait à sa manière de Cayer et de Couët : « Vous voyez que vos ministres les plus prudens et advisez se convertissent, les autres défaillent et sont totalement estonnez et rendus comme stupides quand il faut se représenter en une conférence. » Le bon prêtre dédie donc à la « très vertueuse et magnanime princesse » une *Briefve proposition des admirables conversions à la vraye foy, Eglise et religion catholique de S. Paul et de S. Augustin, avec l'application d'icelles, comme aussi du présent Jubilé* [1].

Le duc de Bar se rendit en pélerinage à Rome pour ce jubilé, et sollicita du pape une dispense en bonne forme pour que son mariage fût absolument régulier. Il ne put l'obtenir. Le pape exigea de nouveaux efforts pour la conversion de l'hérétique : ces efforts furent faits, mais sans plus de succès, comme le constate Henri IV écrivant au cardinal d'Ossat : « Nous y avons si peu advancé, que nous en avons tous un extresme regret [2]. » Si, personnellement, le roi n'a pas toujours très vivement insisté, il a du moins laissé les champions du catholicisme tourmenter sa sœur sans trêve ni repos [3].

1. A Paris, chez Pierre Chevallier, au Mont Sainct-Hilaire, à la Cour d'Albret, M. DCI, avec privilège du roi, 14 pages in-8°. Il n'y a pas d'approbation de la Sorbonne sur l'exemplaire que j'ai eu entre les mains. L'auteur n'aborde que dans les deux dernières pages le sujet des conversions de saint Paul et saint Augustin.

2. *Lettres missives*, t. V, p. 560, 22 mars 1602 : « Mon beau-frère, fortifié de moy, a tenté et employé toutes sortes de moyens envers ma sœur sa femme, pour l'instruire et convertir en nostre saincte religion, suivant les paternelles admonitions que Sa Saincteté luy en feit à son partement de Rome. »

3. Pour tous les Français qui ne pouvaient aller à Rome à l'occasion du Jubilé, « le pape a octroyé les mesmes pardons à ceux qui visiteroient

C'est ainsi qu'à Paris même, un an et demi après la conférence de Nancy se produit une nouvelle attaque. Le pasteur de Metz, J. d'Ivoy, était en fonctions pour le service ordinaire qui se célébrait, comme précédemment, au Louvre (juillet 1601) [1]. Du Perron revient à la charge, et Madame lui oppose finalement un autre adversaire que les pasteurs de Paris : le même théologien qu'au moment de son mariage. « L'évêque d'Evreux lui fit entendre qu'il luy prouveroit que la messe estoit comprise et tyrée des Escritures saintes... Madame, après qu'elle eut lu cet escript, y nota trois erreurs, savoir l'adoration du pain, la prière adressée aux saints, et les prières faites pour les morts, qu'elle donna à ses ministres. Depuis, se voyant toujours poursuivie par cet importun, elle fut d'advis de faire venir vers soy, le 20e jour d'octobre 1601, les sieurs François Gordon, gentilhomme escossois, et D. Tilenus, professeur de théologie à Sedan [2], lesquels arrivés à Paris requyrent que l'évesque d'Evreux eût à respondre par escrit, ce qu'il ne voulut faire, mais envoya un chanoine à Madame, à laquelle il dit que la messe ne se prouveroit par les Ecritures saintes, mais bien par les traditions ; ce que voyant les dits docteurs prindrent congé de Madame, laquelle se contantit d'eux et cognut la fausseté et vain babil de l'autre [3]. » L'affaire en resta là pour cette fois, mais quelque temps plus tard le roi lui-même insista de plus belle, ayant recours « aux grosses paroles et aux menasses, déclarant que son mari la lairroit là, et luy aussy, » et Madame de répliquer alors « que quand Sa Majesté et tout le monde avec luy la lairroit, que par cela Dieu ne la délaisseroit jamais, et qu'elle aimoit mieux vivre la plus pauvre demoiselle de la terre en servant Dieu qu'en le deshonorant estre la première royne du monde [4]. »

l'Eglise de Sainte Croix d'Orléans..... *Le roi et la reine y allerent des premiers,* et donnèrent des moyens pour rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres civiles avoit abattue. Le roi posa la première pierre » (P. Cayer, *Chronologie septenaire* (1605), l. IV, p. 222 de l'édition de 1611).

1. Le 29, la princesse d'Orange écrit : « Il faut que dans demie [heure] je me trouve au prêche *chez Madame au Louvre.* » (Lettres de Louise de Coligny à sa belle-fille la duchesse de la Trémoïlle, *B. h. p.*, 1871, p. 506).

2. Voir ci-dessus.

3. *Chronique* de Morey, *B. h. p.*, 1856, p. 228, et *Articles des ministres et autres appelés par Madame à la conférence proposée entre eux et M. l'evesque d'Evreux.* Paris 1601, in-8° (*Bibl. historique*, t. IV, n° 5870).

4. L'Estoile, p. 330.

En août 1603 Madame venant de Paris à Saint-Germain assiste le dimanche 10, « *à la prière du roi son frère,* au sermon du P. Cotton, jésuite, à onze heures du matin ; il prêcha l'Evangile du Samaritain, où interprétant ce *surplus* dont il est fait mention audit passage, dit que c'étoit le trésor d'indulgences du pape... Ce que Madame fit confuter l'après dînée mesme par son ministre Du Moulin, auquel elle enchargea de prêcher cette même évangile [1]. » Ses sujets lorrains avaient autant qu'elle à se plaindre des menées des jésuites et il semble qu'elle intervenait en leur faveur pendant ses séjours à Paris [2].

Ses coreligionnaires encourageaient la duchesse dans sa vaillante résistance : d'Aubigné lui adressait une belle épître sur *la douceur des afflictions* [3]. Elle, de son côté, s'inquiétait des projets d'abjuration qu'on prêtait à tel ou tel, et recevait avec joie la visite par laquelle Casaubon par exemple venait la rassurer sur des « machinations sataniques [4]. » Il y avait à son service quelques protestantes qu'elle avait emmenées de Paris en Lorraine [5] ; on voulut les éloigner d'elle. Mais elle s'y opposa énergiquement, suppliant son frère de n'y pas consentir : « Je ne puis penser qu'après vous avoir rendu toutes sortes d'obéissance et pris le mari que vous m'avez donné de diverse religion à la mienne, vous me voulussiez faire user d'une telle cruauté. C'est pourquoi je vous supplie très humblement, mon roi, de me tirer de cette peine... Je vous en conjure par les larmes que je vous vis verser quand je vous dis adieu... Bonjour, mon cher et brave roi, les yeux tous pleins de larmes je vous envoie mille baisers [6]. »

Malgré ces touchantes supplications elle fut encore « persécutée de conférences jusqu'à la mort [7]. » Tant de soucis altérè-

1. *Ibid.*, p. 354.

2. Le 28 août 1603 un arrêt du Conseil d'Etat évoque l'appel interjeté par les protestants du duché de Bar contre les ordonnances des officiers du duc de Lorraine (Archives nat., E 5b, f. 180 recto).

3. Publié par M. Chavannes dans le *B. h. p.*, 1855, p. 567, d'après une feuille in-12, s. l. n. d. qui paraît de 1600 ; cf. *B. h. p.*, 1905, p. 241.

4. *Ephémérides*, 4 des nones de novembre 1601 (éd. de Russell, t. I, p. 378).

5. Notamment Madame de Panjas : Jeanne du Monceau de Tignonville, qui avait épousé en 1581 (à l'hôtel de Rambouillet où habitait alors Catherine de Bourbon) François Jean Charles, baron de Pardaillan, comte de Panjas, conseiller d'Etat (Cf. Berger de Xivrey, *Lettres missives d'Henri IV*, t. VI, p. 232).

6. Autographe à la Bibl. h. prot. ; cf. *B. h. p.*, 1908, p. 308.

7. Benoît, *Hist. de l'édit*, t. I, p. 406.

rent sa santé. Au commencement de 1604 elle se figura — à tort — être enceinte et paraît avoir été mal soignée par « un docte médecin nommé Loys » (protestant). Le roi lui avait envoyé son propre médecin, du Laurens [1]. Elle « s'endormit au Seigneur » le 13 février 1604, à Nancy. « Le corps embaumé et mis en bière fut amené dans Vendôme près du corps de la feue reine sa mère [2], comme elle en avait requis Sa Majesté et ordonné par son testament [3]. »

Quatre jours après la mort de la duchesse, le Consistoire de son Eglise tenait une dernière séance et constatait qu'elle donnait, pour les deniers des pauvres, une « cottisation ordinaire » de 9 livres par mois, et aussi « quelques deniers d'extraordinaire [4]. » C'est un des traits touchants du caractère de Catherine de Bourbon que cette sollicitude constante pour les pauvres et les petits : on la voit faire des démarches en leur faveur : par exemple écrire une lettre pressante au connétable en faveur d'une pauvre paysanne huguenote de Montmorency [5]. Sur les registres de l'Eglise de Paris elle apparaît plusieurs fois comme marraine dans des familles de condition modeste, domestiques aussi bien que dames d'honneur ; toute sa maison était composée de protestants [6].

A chaque « ministre de l'Eglise de chez Madame » était versé, pour la durée de ses fonctions, un traitement de cent écus par trimestre [7].

1. P. Cayer, *Chronologie septenaire* (1605), l. VII, p. 456 de l'édition de 1611. Cf. *Instructions données à M. de Choiseul-Praslin* (*Annales de l'Est*, 1901, p. 72 ; notes de M. Davillé).

2. Catherine appartenait à la branche des Bourbons qui possédait le comté (puis duché) de Vendôme. En 1562 « quoy que les Ministres fissent tout devoir de les en reprendre », les réformés firent dans cette ville quelques dégâts, et « le plus grand mal fut que, parmi les images, le commun rompit quelques sépultures de la maison de Vendôme » (*Hist. ecclés. des égl. réf.*, II, 537 (édition Baum, t. II, p. 633). C'est par représailles que le poète Ronsard, alors curé dans le voisinage, « fit plusieurs courses avec pilleries et meurtres. »

3. P. Cayer, *loc. cit.*

4. *Registres*, etc. (*B. h. p.*, 1856, p. 159) ; *Chronique*, etc. (*ibid.*, p. 290).

5. *B. h. p.*, 1866, p. 31.

6. Cosme Saloty, valet ; Philippe de Saint Orne, femme de chambre, (*B. h. p.*, 1872, p. 224) ; Marc de la Campagne, sommelier ; Jean de Boyville, huissier (*B. h. p.*, 1856, p. 156) ; François Louis, médecin (*ibid.*, p. 290).

7. C'est ce qui paraît résulter des comptes publiés dans le *B. h. p.*, 1877, p. 406.

En construction, achat de tableaux, etc., elle avait — pour ne parler que de Paris — dépensé d'assez fortes sommes, et son frère intervint personnellement dans la liquidation de ses dettes [1]. « Enquérez-vous, écrit-il à Sully [2], où sont les bagues que feu ma sœur avoit envoyé engager dans cette ville pour payer ce qu'elle devoit de reste de sa maison, et qui les a, et pour combien elles sont engagées, car l'on m'a asseuré qu'elles ne le sont que pour 20.000 escus ; faites faire un inventaire des meubles qu'elle a laissez en sa maison, comme aussi des tableaux qui y restent, tant en la gallerie, chambre, que cabinets, et vérifier sur l'inventaire qu'en a le concierge si l'on en a osté, et qui ; car ils pourront me servir pour mes galleries. « Je veux que la maison soit vendue et séparée en trois, tant pour achever de payer ce qui en restoit deub que pour payer ses debtes, ayant appris aujourd'hui qu'elles ne sont si grandes que l'on m'avoit asseuré. Des deux maisons que j'avois données à feu ma sœur, l'une estant à Fontainebleau et l'autre à Saint-Germain-en-Laye, j'ay donné à ma femme celle de Saint-Germain et à Madame de Verneuil celle de Fontainebleau [3]. »

Nous ne savons quels tableaux de la galerie de Madame peuvent figurer aujourd'hui encore dans les collections que nos musées nationaux ont héritées des galeries royales [4] ; nous ne savons pas davantage ce que sont devenues les bagues de Madame : les créanciers [5] qui les avaient saisies les déposèrent [6] entre les mains de Sully et elles furent transmises à la reine.

1. « Elle laissa plus de dettes que d'actif, » dit M. E. Levasseur dans le *Bulletin* du Comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales (1905, p. 71 et 88). L'édition des *Papiers de Sully* comprend l'inventaire des biens de Cath. de Bourbon.

2. Le 28 février 1604 ; *Mémoires* de SULLY. Le 17 avril le roi écrit à Rosny : « La dame de Panjas se rendra à Paris le lendemain des festes et apportera les inventaires des bagues et pierreries de feu ma sœur. » (*Lettres missives*, t. VI, p. 232).

3. Probablement l'hôtel d'Albret, démoli en 1894, qui était sur la place d'armes actuelle en face de la galerie de Diane et près de l'Ecole d'application, bâtiments construits sous Henri IV.

4. Ou dans des collections particulières comme celle du château de Wideville où figure le portrait de la duchesse (v. ci-dessus).

5. Bibl. nat., mss. fr., n° 16674, fol. 117, papiers Galland : liste des « créanciers de feue Madame la duchesse de Bar. »

6. « Vous futes déchargé par acte du 28 juin 1605 signé des Marquets et Bontemps » (*Mém.* de SULLY, I, p. 616). Cf. Compte présenté à Paris le 28 mars 1605 par M. Dernant [D. Arnaut ?] commis à la charge de trésorier général des finances de la Maison de Madame (*B. h. p.*, 1877, p. 407).

Quant à l'hôtel où le culte avait été si souvent célébré, il fut acquis par le comte de Soissons — celui-là même que Catherine avait failli épouser — ; il le fit orner d'un portail par l'architecte protestant S. de Brosse, et plus tard cette splendide demeure passa aux mains des fermiers généraux. L'unique vestige qu'on en voie aujourd'hui est une belle colonne dorique attenant à la Bourse du commerce.

Avec quelques lettres conservées dans les bibliothèques et quelques médailles aux inscriptions très significatives [1], c'est tout ce qui subsiste à Paris en fait de souvenir de cette princesse qui, dans des temps difficiles, sut vaillamment faire honneur à la race des Bourbons et à l'Eglise réformée.



JETONS DE CATHERINE DE BOURBON

1. M. Pfister (*Histoire de Nancy*, Berger-Levrault, Nancy, 1910, t. II, p. 132, n. 2) reproduit « quatre jetons de Catherine de Bourbon qui tous affirment son inébranlable foi : 1° CATHARINA. REG. SOR. VNIC. NAVAR. PRINC. ; quatre C entrelacés accostés de quatre S barrés. C'était là un emblème cher aux huguenots, attestant l'obstination dans la foi, la *fermesse* (ferme S) dans la religion. Au revers CATENIS. TANDEM. LILIA. GAVDENT. ; écu en forme de losange mi-parti de France et de Navarre, surmonté d'une couronne, entouré d'une guirlande de feuillages ; 2° IMPERSVASIBILIS ; en exergue *1595 ;* une femme jouant de la lyre » [la princesse elle-même, je pense] ; « à ses pieds un serpent qui forme un S. Au revers CATHERI. SOEVR. VNICQVE. DV. ROY. ; écu en forme de losange mi-parti de France et de Navarre, surmonté d'une couronne et entouré d'un cordon dont les nœuds dessinent des S ; 3° ARDENS. EVEXIT. AD. AETHERA. VIRTVS. ; chiffres de Catherine de Henri II, entrelacés, le champ semé de flammes. Au revers : CATHERINE. SOEVR. VNICQVE. DV. ROY. ; écus pleins de Lorraine et de France-Navarre accostés, surmontés d'une couronne ; au-dessous le chiffre C et H ; 4° IMPERSVASIBILIS ; en exergue *1600 ;* un serpent tortillé en forme d'S barré, surmonté d'une couronne entouré d'une palme. Même revers que n° 3. » MM. Berger-Levrault ont bien voulu nous autoriser à utiliser leurs clichés ici et pages 213 et 571.

CHAPITRE III

L'EXERCICE PROVISOIRE DU CULTE A GRIGNY

(1599)

De l'enregistrement à l'application de l'Edit. — Arrangements en prévision du départ de Madame. — Situation géographique de Grigny. — Incidents à Paris. — Endroit où le culte était célébré. — Josias Mercier, seigneur des Bordes et de Grigny. — Grigny et J. Mercier après 1599. — Les enfants de J. Mercier. — Saumaise à Grigny.

Lorsque Madame se décida à se marier, l'enregistrement de l'Edit paraissait prochain, mais n'était pas encore un fait accompli. Le roi, voulant en finir, convoqua au Louvre les présidents de chambre et leur signifia sa volonté, le 16 février 1599 [1]. Alors enfin, le 25, l'Edit est transcrit sur les registres [2]. En droit un régime nouveau commençait ; en fait, également, une situation nouvelle pour les protestants de Paris se trouvait, à la même époque, créée par le prochain départ de la duchesse de Bar.

L'interprétation de l'Edit et son application par la police parisienne comportaient une série de mesures et souvent de demi-mesures dont on eut bientôt maint exemple : ainsi, en mars, un jeune protestant du Perche ayant été condamné à être pendu en place de Grève, on ne permit pas à un ministre de l'y exhorter au moment du supplice, mais il put le visiter dans sa prison [3].

La désignation du lieu d'exercice public était une affaire importante et délicate confiée pour chaque bailliage à des commissaires spéciaux. Leur enquête, presque partout, fut assez longue, et la décision fut exécutée au plus tôt dans la seconde moitié de l'année 1599. Il y eut là, pour l'Eglise de Paris, une nouvelle période de transition qui dura quelques mois.

Madame une fois partie, il ne fallait plus espérer que le culte

1. Son discours est annexé à une dépêche d'Aerssen du 22 février (Archives d'Utrecht) publiée par Vreede, *op. cit.*
2. Arch. nat. X1 A, 8644, fol. 1.
3. L'Estoile, *Journal*, p. 88.

pût être encore célébré dans la ville même d'une façon régulière, mais seulement de temps à autre pendant les séjours de la duchesse. Cet état de choses avait été prévu dès 1597 dans un « Cahier de ceux de la Religion P. R. respondu par le Roy au camp devant Amiens en aoust ». L'article II porte : « Pour le regard de la ville de Paris sera baillé par article secret un lieu pour ledit exercice public qui ne soit pas plus esloigné que de cinq lieues de ladite ville, duquel lieu ils se serviront quand on viendroit à les priver de l'exercice qu'ils ont maintenant par tolérance en icelle. » Et le roi avait écrit en marge : « Accordé à cinq ou six lieues pour le plus, et faut oster la dernière clause de la tolérance de Paris pour ce qu'elle n'y est point [1]. » (Ainsi le roi ne voulait pas laisser dire qu'il tolérât, à proprement parler, l'existence du culte à Paris).

Trois jours après l'enregistrement, le 28 février, P. du Moulin arrive à Paris ; ses premières prédications, l'une à l'hôtel de Madame, l'autre au Louvre, sont les dernières de cette série de cultes inaugurée en 1594. Dans ses mémoires, rédigés quarante-trois ans plus tard, il se rappelle ces événements avec beaucoup de précision pour certains détails, et non sans quelques légères confusions sur d'autres points [2] : « Si Madame eust demandé au Roy un lieu dans la ville ou au faubourg pour faire nostre exercice ordinaire, Sa Majesté luy eust volontiers accordé, pour ce que nos assemblées au Louvre l'incommodoient. Mais elle ne s'avisa pas de faire cette requeste au Roy et nul ne le pria d'y penser, qui fut une grande faute, car Madame estant partie de Paris on mist nostre exercice à Grigny qui est à cinq lieues de Paris. »

D'après l'Edit, les assemblées ne pouvaient pas plus avoir lieu dans les faubourgs que dans la capitale même ; tout ce que la duchesse eût peut-être pu obtenir, c'est que le lieu d'exercice fût dès 1599 un peu plus rapproché, comme il le fut en 1600. Toujours est-il que ce texte est le seul qui montre le culte établi à Grigny immédiatement après le départ de Madame, c'est-à-dire en mars 1599 [3].

1. Bibl. Mazarine, mss. 1503 E. M. Read a publié cet intéressant document (qui ne figurait pas dans le *B. h. p.* de 1854, p. 149), dans le tirage à part de son étude sur *Ablon et Charenton*, Paris, 1854, p. 50, note 1.

2. Autobiographie, *B. h. p.*, 1906, p. 370.

3. Et non *mai* comme le dit M. Read dans l'*Encyclopédie des sc. relig.*, t. I, p. 25, art. Ablon.

Grigny est un petit village agréablement situé sur le penchant d'une colline, à gauche du fleuve et de la grand route qui le longe.

Du Moulin place Grigny « à cinq lieues de Paris. » C'était bien la distance prescrite par l'Edit. En réalité il y avait bien plutôt *six* lieues depuis la porte Saint-Marcel, par la grand route de Lyon, et un peu davantage si l'on remontait la Seine par le « coche d'eau, » comme devaient le faire beaucoup de voyageurs vu le mauvais état des routes et la rareté des carrosses à cette époque. Le parcours suivi en bateau n'est pas, d'ailleurs, beaucoup plus long que la distance par voie de terre de Paris à Grigny, tandis que le fleuve fait de nombreux détours pour arriver, en aval, à tel point situé à vol d'oiseau dans le même rayon : Poissy par exemple. En outre la cour passant alors quelques mois chaque année à Fontainebleau il y avait avantage à se réunir de ce côté, surtout jusqu'à la désignation, en 1600, du lieu d'exercice pour le baillage de Melun [1]. Mais la raison décisive pour fixer provisoirement le culte à Grigny était que le seigneur du lieu, ayant droit d'exercice dans sa maison pour lui et les siens, se trouvait être alors un fervent protestant, Josias Mercier.

Chez lui vinrent tous les dimanches pendant quelques mois des protestants sortis de Paris de grand matin et rentrant le soir, non sans être l'objet de manifestations hostiles au départ et au retour : « Le samedi 5e juin 1599, par ordonnance de la justice émanée du roy, furent mises des potences à la Grève et à la Tournelle [porte donnant sur le port Saint-Bernard où l'on s'embarquait] contre ceux qui outrageront, de fait ou de paroles, ceux qui iroient à Grigny. »

« Le dimanche 5e septembre, aux huguenots revenans du prêche de Grigny, furent faits plusieurs affronts par un tas de populace ramassée, dont il y eut quelques uns d'emprisonnés, et aussitôt eslargis, pour ce que ce n'estoit que paroles ; il y eust seulement une femme qui eust le fouet sous la custode au Petit Chatelet, pour avoir rué une pierre [2]. »

Ces deux brèves mentions sont tout ce que nous avons pu trouver sur le culte à cette époque : encore ne s'agit-il pas du

1. Ce lieu fut fixé, lui aussi, près de la route de Bourgogne et de la Seine, à Bois-le-Roi, « en 1600, immédiatement après l'Edit », d'après un document de 1682 publié par M. Stein (*Curiosités locales*, Fontainebleau, 1902, p. 82). C'était à deux lieues de Fontainebleau dans la direction de Paris.

2. L'Estoile, *Journal*, p. 97 et 105.

culte lui-même : il était célébré dans quelque grande salle, ou, lorsqu'il faisait beau temps, dans la cour du château de J. Mercier. Ce devait être le cas notamment les jours de grande affluence, comme les dimanches susdits, qui, d'après les dates, devaient être des jours de communion [1].

Il y avait bien à Grigny une autre famille plus célèbre dans l'histoire du protestantisme ; celle du père de Madame Du Plessis-Mornay, Guy Arbalète, seigneur de *la Borde*, près Melun [2] ; mais on a confondu à tort (peut-être à cause de la similitude des noms de leurs terres) sa maison avec celle de J. Mercier, seigneur *des Bordes* [3]. Un château (moderne) de l'Arbalète se voit encore près de l'église de Grigny, au bas de la colline, tandis que le château de Grigny était, d'après un plan conservé à la mairie, dans le haut du pays, derrière l'école communale de filles. On y montait depuis la Seine par le « chemin du port, » appelé près du château « rue de Morogues. » Or ce nom est celui d'une autre famille protestante.

Du Moulin dans son autobiographie dit formellement : « l'exercice se faisait à Grigny *chez M. des Bordes-Mercier.* » Ceui-ci était hautement apprécié par Casaubon comme « le fils très docte de l'illustre Mercier [4], » Jean, successeur de Vatable au Collège de France [5].

1. Pour plus de détails voir nos études sur *Grigny et les Mercier* dans le *B. h. p.*, 1900, p. 225, et dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, 1900, p. 105.

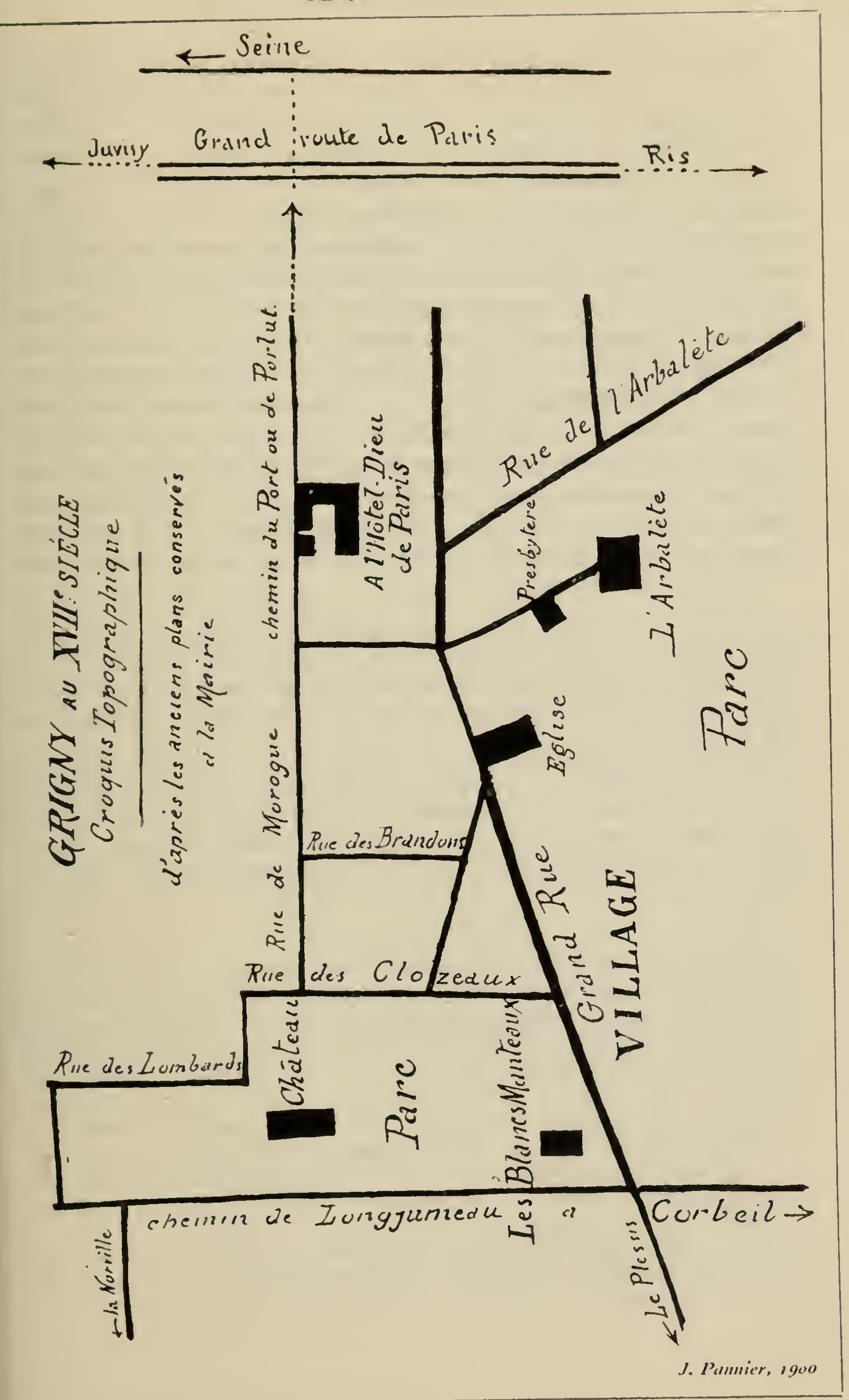
2. Commune de Châtillon, canton du Châtelet-en-Brie. Armes : D'or, au sautoir engrêlé de sable, cantonné de quatre arbalètes de gueules. Devise : *Scopus mi sufficit unus.*

3. L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. de 1757, t. XII, p. 87 : « L'Arbalète était une maison de Grigny, du côté de Ris, dans laquelle avait été le prêche des calvinistes. Ce fut en expiation de cette entreprise que fut fondée au château de Grigny une chapelle du revenu de 400 livres. »

Un historien local, M. Pinard (*Hist. du canton de Longjumeau*, Paris, 1864) dit d'autre part : « C'est par son mariage avec Madeleine Chevalier que Guy Arbalète vint dans nos cantons. Ils eurent plusieurs enfants ; l'un d'eux embrassa la réforme et eut un prêche dans son fief de Grigny..... Il expia sa faiblesse en fondant un oratoire dans son propre château. » Il y eut plusieurs fois des prêches chez Guy Arbalète, mais au château de la Borde.

4. *Ephémérides*, cité dans *B. h. p.*, 1869, p. 491.

5. Avec celui-ci Calvin était en correspondance dès le milieu du XVIe siècle ; il avait en vain essayé de le décider à venir enseigner l'hébreu au col-



J. Pannier, 1900

A diverses propriétés héritées de son père — notamment une maison avec jardin près de Bourges [1]. Josias Mercier avait joint les seigneuries de Grigny, du Plessis-le-Comte (à une demi-lieue au sud-ouest de Grigny) et des Bordes en Beauce [2]. A Paris il demeurait au faubourg Saint-Germain, rue de Seine [3]. Peu après l'époque où l'Eglise était « recueillie » chez lui à Grigny il accompagna du Plessis-Mornay à la conférence de Fontainebleau (4 mai 1600). En 1601 il fut député de l'Ile-de-France et secrétaire du synode national de Jargeau, il présenta au roi le Cahier des plaintes qui fut alors dressé. L'assemblée politique de Saumur (1599-1600) ayant décidé de faire représenter les Eglises auprès du roi par deux députés généraux, — comme le clergé avait deux agents généraux en résidence à Paris — l'assemblée suivante nomma à ce poste de confiance Josias Mercier avec M. de Saint-Germain (Sainte-Foy, 16 octobre 1601) [4]. Le synode de Gap (1603) les remercia de leur « fidélité et diligence » et les maintint en fonctions jusqu'en 1605 [5]. J. Mercier fut encore membre

lège de Genève. Cf. lettres de Calvin à Mercier (*Opera Calvini*, XVII, p. 94 ; XX, p. 170) du 16 mars 1558 et du 17 octobre 1563. Dans la seconde, Calvin dit : « Le traitement est petit : 200 livres. On donne une maison assez agréable et spacieuse. Mais pense que les dépenses sont moins grandes ici que chez vous (à Paris). »

1. Ce renseignement est donné par un prédécesseur de Baedeker et Joanne, auteur anonyme édité par un libraire protestant : « *Le voyage de France dressé pour l'instruction et commodité tant des François que des estrangers*, Paris, O. de Varennes, 1639, 2e éd. 1641, in-8° de 290 p. Calvin a été étudiant à Bourges, et peut-être la maison des Mercier était-elle, comme le « pont de Calvin », du côté d'Asnières lès Bourges où existe encore un temple.

2. Nous avons relevé dans les minutes du notaire protestant François, 1606, fol. 199, à la date du 9 juin, l' « adveu et denombrement de la moitié des trois quarts (*sic*) du fief des Bordes assis à Mesmitz en Beausse que Josias Mercier, escuier seigneur de Grigny et du Plessis-le-Comte avoit tenu à foy et hommage, rachapt et cheval de provision, selon la coustume du bailliage d'Estampes, de noble homme Jehan Hurault, seigneur dud. Mesmitz et Bois-Taillis, à cause de sa terre et seigneurie de Mesmitz. » J. Hurault, aussi seigneur de Pastoillet (Patouillet) demeurait à cette époque faubourg Saint-Victor, grand rue (même reg., fol. 267).

3. Du moins en 1606 (*loc. cit.*). Cette même année il paie 900 livres à Mathieu d'Angerville pour rachat et amortissement de rente (même reg., fol. 313).

4. Anquez, *Hist. des assemblées polit.*, p. 208.

5. Aymon, *Synodes*, I, 251, 276 ; Quick, *Synodicon*, I, 208, 226, 240 ; Benoît, *Hist. de l'Edit*, I, 368 ; *B. h. p.*, 1904, p. 374.

de diverses assemblées protestantes jusqu'en 1615 et mourut en 1626. Digne héritier de l'érudition paternelle, sans briller de ce chef au premier rang, il a écrit d'assez nombreux ouvrages littéraires.

Après comme avant l'année 1599 pendant laquelle on célébra le culte à Grigny, les protestants y reçurent souvent, à titre d'amis, l'hospitalité. En 1607 le pasteur dauphinois Chamier s'y trouve — et sans doute y célèbre un culte privé — le dernier dimanche de l'année [1] ; en pareille saison le voyage devait être fort pénible : la Seine était prise à Paris et « la gelée si grande que de mémoire d'homme il ne s'en estoit veu de semblable [2]. » Au printemps suivant, retournant à Grenoble, Chamier s'arrête de nouveau un dimanche à Grigny et note dans son journal le prix qu'il en coûtait alors aux protestants parisiens pour aller alors en voiture à cette distance : « 16e mars. Nous partîmes à deux heures après midi et allâmes coucher à Grigni, payant à Paris pour trois chevaux 3 livres 6 sols, à Villejuif autant 3 l. 6 s., à Juvisi 2 liv. 1 sol [3]. »

Cette même année J. Mercier, malade, reçoit en octobre une visite de Casaubon. En 1620 P. du Moulin, venant d'Alais où il a présidé le synode national, et se réfugiant à Sedan — car le roi a ordonné de l'arrêter — retrouve sur son chemin cette maison hospitalière où, nouvellement consacré, il débutait dans son ministère parisien vingt ans auparavant : « Je m'arrestay à Grigny chez M. des Bordes Grigny mon intime ami et y passay la nuict, et fis avertir ma femme de mon arrivée. Elle m'envoya mon frère Jean... Je pars donc de Grigny au soleil couchant [4]. »

Le fils de Josias, Louis Mercier (peut-être l'un des premiers enfants baptisés à Grigny [5]) épousa Madeleine Bigot dont le frère Isaac était seigneur de Morogues près Bourges. Leurs descendants avaient encore une maison à Grigny lors de la Révo-

1. *Journal* de Chamier, *B. h. p.*, 1853, p. 315.
2. L'Estoile, *Journal*, janvier 1608.
3. *Journal*, *l. c.*, p. 444.
4. *Autobiographie*, *B. h. p.*, 1858, p. 472.
5. Son acte d'inhumation (archives munic. de Grigny, 25 sept. 1673) porte qu'il est mort « estant dans l'hérésie, » et « il y avoit quinze ans, » mots énigmatiques qui sont peut-être une erreur pour : « Il avoit soixante quinze ans » (voir pour plus de détails notre article du *B. h. p.*, 1900, p. 236).

cation. Le 22 novembre 1685 Seignelay écrit à Louvois : « Le roi m'ordonne de vous avertir, Monsieur, de prendre l'ordre de S. M. pour exempter de logement des troupes la maison que le sieur Bigot de Montrogue, de la R. P. R., a au village de Grigny, étant en disposition de se convertir [1]. »

Une fille de J. Mercier épousa Claude Saumaise : ce grand savant vint passer « aux champs » plusieurs étés, depuis la mort de son beau-père (1626) jusqu'à celle de sa belle-mère (1641) [2]. Une autre sœur, Marguerite Mercier, épousa Simon le Maçon, sieur d'Espeisses, maître d'hôtel du roi [3].

C'est ainsi que, depuis la publication de l'Edit de Nantes jusqu'à sa Révocation, le nom de ce petit village de Grigny, grâce à la famille Mercier, reparaît de temps à autre dans les chroniques de cette Eglise de Paris qui, pendant les premiers mois de sa vie normale, y avait reçu l'hospitalité.

1. Depping, *Correspondance administrative*, etc., IV, 381.

2. Biblioth. nat. ms. fr. 22556, lettres de Saumaise à Peiresc etc., datées de Grigny 1627, 1628, 1635, 1636, 1640, 1641. Cf. notre note à ce sujet dans le *B. h. p.*, 1906, p. 95.

3. Nous avons publié des extraits de son livre de raisons qui donne de curieux détails sur la vie journalière à Paris et à Grigny, la participation aux services religieux, aux frais du culte, etc., de 1645 et 1658 (*B. h. p.*, 1905, p. 481-534).

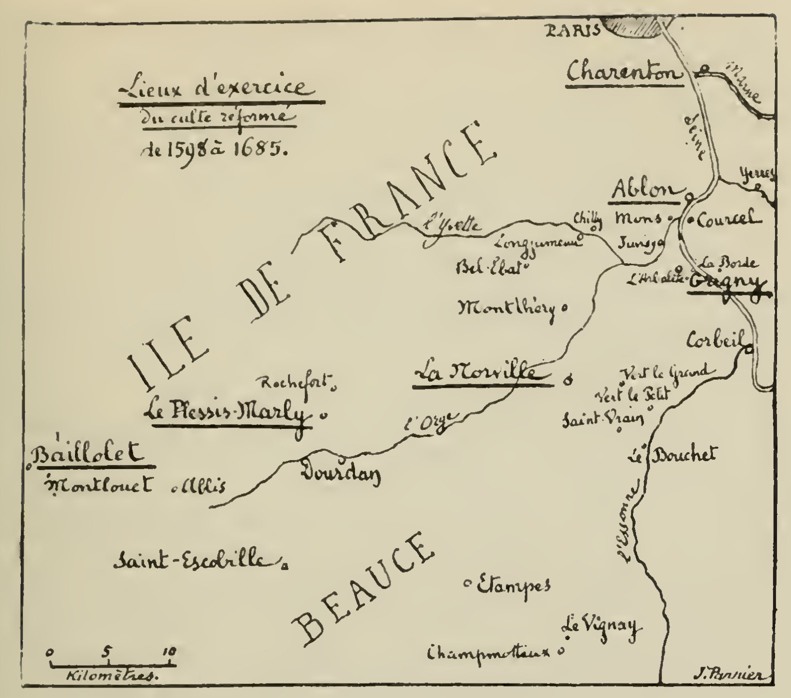
DEUXIÈME PARTIE

Les premières années après l'Edit

L'exercice du culte à Ablon

(1599-1606)





LIEUX D'EXERCICE AU SUD DE PARIS DE 1598 A 1685

CHAPITRE IV

ABLON

§ 1. *L'établissement du culte.* — Date du transfert. — Mort de Gabrielle d'Estrées et mariage du roi. — Inquiétude des protestants. — Ph. de Mornay. — Culte au Plessis. — Les commissaires de l'Edit. — Avantages de la situation d'Ablon. — Lettres patentes (14 octobre 1599).

§ 2. *Les lieux du culte.* — Topographie ancienne et moderne. — Maison de Sully. — Les « Louanges d'Ablon ». — Installation provisoire. Premiers actes connus (1600). — Transfert ailleurs demandé et refusé (1601). — Installation plus durable. — Premier et second lieu de réunion. — Temple de 1601. Aspect extérieur. — Disposition intérieure. Les bancs. — Essai d'évaluation du nombre de places. — Délibérations et lieu de réunion du Consistoire. — Un synode provincial (1605). — Le château acquis par Lobéran. — Ablon et les Lobéran après 1606.

§ 1. L'établissement du culte

A quelle date précise le culte cessa-t-il d'être célébré réguliè-

rement à Grigny ? C'est ce qu'il ne nous a pas encore été possible de déterminer, quant au *jour* même du dernier service ; mais l'époque est certaine [1] : c'est dans les derniers mois de 1599 que l'exercice fut rapproché de Paris, peut-être à la mi-novembre, ou au moment habituel d'un des services de Sainte Cène qui attiraient une grande affluence, à Noël. Ce jour-là, par exemple, eut lieu l'inauguration du temple de Bionne pour les protestants d'Orléans) [2]. Cette satisfaction accordée aux protestants fait en quelque sorte compensation, suivant l'usage du roi, à la garantie nouvelle qu'il allait donner aux catholiques en épousant la propre nièce d'un cardinal [3].

Henri IV — on est facilement tenté de l'oublier — était déjà marié : mais, séparé de la « reine Margot » depuis quatre ans déjà, il ne fit annuler ce premier mariage qu'après le départ de Madame et la mort de Gabrielle d'Estrées : celle-ci avait été vite remplacée dans la faveur du roi par une autre personne de famille protestante également mais catholique elle aussi, Henriette d'Entragues [4]. Le traité de mariage de Madame avait été signé dans la résidence de la belle Gabrielle : le château de Monceaux, rival des splendeurs de Verneuil, Anet et Fontainebleau, merveille de l'architecture française, créé et embelli par trois générations d'artistes huguenots : les du Cerceau, de Brosse et du Ry. Seules quelques gracieuses colonnes se dressent aujourd'hui encore auprès d'une magnifique terrasse, dominant les vallons de la Brie, au-delà de Meaux.

Quelques semaines après le mariage de Madame, la marquise de Monceaux mourait au cloître Saint-Germain (10 avril 1599). Rosny, mandé à Fontainebleau, se rappelait longtemps après que le roi avait accueilli avec gratitude les consolations qu'il avait

1. C'est le *2 septembre 1599*, par exemple, qu'intervint dans un cas analogue un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant au maire et aux échevins de Tours d'assigner aux protestants un terrain d'un demi-arpent, d'accès commode vers la rue du Ruau, ou ailleurs, pour y exercer leur culte (Archives nat., E2a f. 60).

2. *B. h. p.*, 1899, p. 569.

3. Alexandre de Médicis, oncle de Marie de Médicis, devint en 1605 pape sous le nom de Léon XI pour quelques semaines ; sur son tombeau, à Saint-Pierre, un bas-relief représente l'abjuration d'Henri IV.

4. La terre de Verneuil fut érigée en marquisat en sa faveur en 1599. (*Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 155 ; au chancelier de Bellièvre, 11 août 1599) ; en 1604, la marquise reçut du roi la maison de Madame à Fontainebleau, tandis que la reine recevait celle de Saint-Germain.

osé lui donner à la manière huguenote, le jour de Pâques 1599 : « Me semble à propos de vous ramentevoir quelques couplets de ceux que vous nommiez *vos* psceaumes estant de la religion, et que le changement d'icelle ne vous aura pas, en mon advis, effacez de la mémoire :

> « Remets en Dieu et toy et ton affaire,
> » En Luy te fie, et il accomplira
> » Ce que tu veux accomplir et parfaire, » etc. [1].

Huit mois s'écoulent, et pour permettre au roi de se marier, le pape déclare nulle sa première union (17 décembre 1599).

Les protestants n'auguraient rien de bon de ce second mariage et redoutaient toujours les conséquences de celui de Madame. Un jeune pasteur qui exerçait alors son ministère près de la Trémoïlle, André Rivet, écrivait à la fin de 1599 [2] : « Præsagia dedit nuper dom. Molinæus pastor ecclesiæ qua in domo sororis regis *brevem et miseram gregis sui dissipationem ;* suspectus est illi superstisiosissimi mariti reditus qui a Jesuitis inspiratus nihil non tentabit ut omnia sacra subvertat. Status publicæ rei mihi lubricus. » On voit combien dans l'automne 1599 la situation était jugée critique par du Moulin — non encore qualifié pasteur *de l'Eglise de Paris par son correspondant* —. Après tant de rudes secousses, on prenait facilement l'alerte, et chacun pouvait redouter la rupture d'un équilibre encore si instable. Mais une fois encore le calme revint.

Les protestants mettaient à profit les instants de répit pour remettre en ordre les affaires des familles et des Eglises. Au milieu de l'hiver, Madame du Plessis-Mornay écrit à Théodore de Bèze : « Nous sommes à Paris *depuis quatre moys* pour plusieurs affaires domestiques..... Maintenant que le Roy est paisible et

1. *Mémoires*, éd. Michaud, I, 312. C'est cette année aussi que dans la forêt de Fontainebleau Henri IV entendit le son d'un cor mystérieux : le comte de Soissons découvrit un homme « noir et hideux » qui dit : « Amendez-vous ; » l'historiographe Mathieu raconte qu'un soir Sully, dans le pavillon qui porte son nom, entendit aussi ce cor du « grand veneur » (DIMIER, *Fontainebleau*, p. 160).

2. A. Rivet à son frère, de Thouars, le 9 des Kalendes de 1600 ; cette lettre (inédite) est une des plus anciennes que j'aie relevées à la bibliothèque universitaire de Leyde dans le recueil des *Rivetiana*.

que Dieu nous a donné une paix et dedans et dehors le royaume, M. du Plessis a pris le loisir de s'en occuper, n'ayant autre intention (si quelque autre occasion ne luy faict changer) sinon de s'employer de tout son pouvoir *au restablissement de toutes nos Eglises, qui sont assez descousues* [1]. » Le château du Plessis-Marly était situé à sept lieues à l'ouest de Grigny, et précisément vers cette époque, lorsque le culte eut cessé d'être célébré



Cliché R. Claparède

CHATEAU DU PLESSIS-MORNAY [2]

chez J. Mercier, Ph. de Mornay fit établir là un lieu de culte qui servit à tous les protestants habitant cette partie de l'Ile de France au sud de Paris [3].

1. 11 février 1600. Papiers Tronchin à Genève (*B. h. p.*, 1865, p. 249).
2. *B. h. p.*, 1901, p. 183.
3. L'arrêt du Conseil désignant le Plessis comme lieu d'exercice dans le bailliage de Montfort est du 14 juillet 1601 et se trouve aux archives nationales E3a, f° 162 recto. Le Plessis est à plus de dix lieues de la capitale. Voir notre article sur *la Norville et le Plessis, B. h. p.*, 1901, p. 175. Cf. *Mémoires de Mme de Mornay* (édition de Witt, II, p. 25) : « En la mesme année (1601) Dieu nous fit la grâce d'establir le ministère de son Eglize

C'est pendant les négociations avec la cour de Rome pour l'annulation de son mariage en automne 1599 que le roi s'entendit d'autre part avec les protestants parisiens au sujet du lieu d'exercice à fixer définitivement par les commissaires désignés à cet effet, conformément à l'Edit [1]. Pour Paris, comme pour les autres Eglises de la généralité, les commissaires ont été du côté catholique le président Jeannin qui avait empêché le massacre de la Saint-Barthélemy de s'étendre à la Bourgogne [2], et du côté protestant François d'Angennes, seigneur de Montlouët [3], non moins fidèle serviteur d'Henri IV que son collègue et souvent aussi mêlé aux affaires des Eglises : ainsi, après l'assemblée de Mantes (1593) il avait été l'un des commissaires chargés de défendre leurs intérêts. D'ailleurs, — nouvel exemple de l'extrême division des familles contemporaines au point de vue religieux —, il avait deux frères évêques, l'un même cardinal [4].

D'après l'article 14 de l'Edit, les commissaires devaient choisir pour l'exercice du culte un endroit situé « à cinq lieues de Paris. » Grigny était presque à une lieue au delà de cette limite. Juste à la distance réglementaire, en aval, tout au bord de la Seine, se trouvait un village plus facile d'accès, Ablon [5]. Il fut choisi, sans doute aussi pour d'autres raisons. Le roi y avait droit de haute justice. En outre, peut-être dès cette époque Rosny y était-il déjà possesseur d'une maison qu'on le voit occuper les

en nostre maison du Plessis, à la requeste de tous ceux du voisinage qui sont de la Religion ; que Dieu veuille, par sa miséricorde, perpétuer à toujours. » Le culte a été rétabli au Plessis en 1865 par le comte de Pourtalès.

1. Il résulte en particulier d'un acte concernant l'établissement du lieu de culte pour le bailliage de Melun (à Bois-le-Roi) au même moment, que les « premiers exécuteurs de l'Edit de Nantes en la généralité (de Paris) » furent « les sieurs de Jeannin et de Montlouët » (requête de 1682 (Arch. nat. TT. 235, n° 198) publiée par H. Stein, *Curiosités locales*, Fontainebleau, 1901, p. 78).

2. Eloge du président Jeannin dans le *Mercure fr.* de 1623, annexe, p. 27.

3. *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 259, art. *Angennes*. Montlouët est en Eure-et-Loir, canton d'Auneau, à six lieues à l'ouest du Plessis-Marly.

4. Un troisième, Nicolas d'Angennes, mariait précisément en 1600 son fils Charles qui fut père de la célèbre Julie. Cf. *Traité historique et généalogique des principales familles de Paris*, t. II, fol. 7. (Mss. de la Bibl. de l'Arsenal, n° 5035).

5. Cf. *Ablon, recherches historiques*, par l'abbé Bonnin, in-8°, 1890, Lecène et Oudin, Paris.

années suivantes, commodément située pour le ministre entre Paris et la résidence royale de Fontainebleau [1].

L'ANCIEN « CHASTEL D'ABLON » [3]

Toujours est-il qu'après enquête et ordonnance des commissaires, le roi signa les lettres patentes que voici (le 14 octobre 1599) [2].

1. J'ai constaté avec surprise que les *Œconomies royales* renferment, de 1599 à 1605, une seule allusion expresse à Ablon, à propos d'un conseil du roi en 1603 dont nous reparlerons ; tandis qu'il décrit minutieusement sa vie publique et privée à l'Arsenal, Sully ne parle jamais d'Ablon. Mais plusieurs lettres du roi, sans lieu de destination, datées de Fontainebleau, sont manifestement adressées à Ablon : ainsi le 18 avril 1604 il prie Sully de venir le trouver « dès le jour de Pasques, si tost que vous aurés faict la Cène à Ablon. »

2. « *Sommaire pour le chapitre de l'Eglise de Paris contre M. le P. le Pelletier et le sieur et dame de Morogues*, etc. (18 avril 1692), » factum de 80 p. in-4° de la bibl. de Leroux de Lincy ; des extraits ont été publiés par M. READ (*B. h. p.*, 1891, p. 348), entre autres ces lettres patentes. LEBEUF (*Hist du diocèse de Paris*) dit à tort ces lettres datées du *14 décembre*.

3. *B. h. p.*, 1901, p. 238.

« Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal le Prévost de nostre bonne Ville, Prévosté et Vicomté de Paris et Ile de France, Salut.

« Nous avons fait voir en nostre Conseil l'Ordonnance des Commissaires députés pour l'exécution de nos Edits de Pacification, par laquelle ils ont donné à ceux de la Religion Prétendue Réformée résidens en la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris le village d'Ablon, proche la rivière de Seine, du costé de Villeneuve-le-Roy, pour y faire l'exercice public de leur Religion comme en lieu de bailliage, de la distance duquel village à nostre ville de Paris estant bien informés, et que la Haute Justice d'iceluy nous appartient. A ces causes, pour faire exécuter et garder ce que par eux a esté fait et ordonné, en procédant à l'exécution dudit Edit, Nous, de l'avis de nostre Conseil, etc., nous avons commis et député, etc., pour mettre et établir par effet l'exercice de ladite Religion Pretendue Reformée audit village d'Ablon, comme en lieu de bailliage accordé par l'Edit, à la première requisition qui vous en sera faite par le Substitut de notre Procureur général ou par ceux de ladite Religion. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le quatorzième jour d'octobre, l'an 1599, et de nostre règne le onzième. »

HENRY.

Or le chapitre de Notre-Dame de Paris était seigneur d'Ablon. Il fit opposition, pour conserver ses droits. Mais les lettres patentes n'en furent pas moins publiées à Ablon même quatre semaines après, le 12 novembre, par un huissier à cheval, en vertu d'une ordonnance du Prévôt de Paris [1].

§ 2. Les lieux de culte

Ablon n'était alors qu'un hameau d'une trentaine de feux. Du petit « château » on reconnaît aujourd'hui encore la tourelle, dite « du bonhomme d'Ablon », au bord de la Seine, au

1. Arch. nat. S. 656, 1re liasse. n° 38. Inventaire de Mons et Ablon appartenant à MM. du Chapitre de Paris, fol. 171 verso : « Publication faite à Ablon sur Seine le 12e novembre 1599 par ordonnance du Prevost de Paris, des lettres patentes du Roy Henry IV pour l'establissement du Presche pour ceux de la Religion P. R. auxquels ledit lieu et village d'Ablon avoit esté donné pour l'exercice de ladite Religion comme dépendant de la haute justice que le Roy y avoit. [Signé :] Logerot, huissier à cheval au Chastelet de Paris » (*B. h. p.*, 1891, p. 349, n. 1). L'ordonnance des commissaires exécuteurs de l'Edit relative aux *enterrements* est du 26 oct. 1599. Voir ci-après arrêt du Conseil d'État de 1609.

coin du chemin d'Ablon à Choisy dénommé maintenant « rue du Bac. » De l'autre côté du château, sur une ruelle parallèle au fleuve, se trouvaient les maisons des cultivateurs ; les jardins, les champs, les vignes alors nombreuses, avec leurs pressoirs, s'allongeaient sur le flanc de la colline.

A l'angle d'une autre ruelle perpendiculaire est figuré sur un plan (de 1604) le temple et sur un autre plan (de 1693) « le lieu où fut autrefois le presche [1]. » A droite de la rue Geuffron (appelée encore en 1725 *ruelle du Temple*), en venant du fleuve, exactement au-dessus du barrage moderne, on voit dans la propriété Moisset une cave qui était peut-être celle de l'ancien temple ou d'une maison adjacente, et un gros tilleul qui fut, d'après une tradition locale, planté à la place du temple [2].

Sur le quai Magne, à droite et à gauche de la rue Geuffron, deux maisons (l'une ornée d'un buste de Sully) revendiquent l'honneur d'occuper la place de sa demeure. Le quai de la Baronie, d'autre part, conserve le souvenir du baron de Rosny dont le parc aurait correspondu à la propriété actuelle de M. Rivière [3]. Près du « château » (qui n'était pas celui de Sully), à l'angle opposé du chemin de Choisy, se trouvaient au XVIIe siècle une petite chapelle, et l'auberge de *l'Ecu*. Là venait s'amarrer à la berge le *coche d'eau* ou *corbillard*, seul moyen de transport à peu près régulier entre Paris et Corbeil, ville d'où l'on amenait alors et d'où l'on amène encore la farine par bateaux jusqu'au port Saint-Bernard devant la Tournelle [4]. C'est par ce coche que les protestants vinrent souvent à Ablon.

1. Arch. nat. N1 (Seine-et-Oise) 31, 32, 45. N3 1, 36, 37, 180 ; S. 334 A et B. S. 338, saisie de la Seigneurie de Mons (1685). Dans l'ouvrage de M. l'abbé BONNIN sur Ablon, *in fine*, sur le papillon reproduisant le plan de 1604, le mot *temple* a été inscrit par erreur à l'angle du chemin de Choisy (cf. *B. h. p.*, 1891, p. 352) ; nous avons donné dans le *B. h. p.*, 1901, p. 289 et reproduisons p. 107 un croquis plus exact de l'état actuel des lieux.

2. C'est près de là qu'on a découvert, en démolissant une vieille masure (1883), des pièces d'argent aux effigies de Charles IX, Henri III et Charles X (le cardinal de Bourbon, 1591) ; elles provenaient peut-être de quelque collecte faite au commencement du XVIIe siècle.

3. Ablon ne figure pas sur l'inventaire des terres acquises par Sully (*Mémoires*, collection Michaud, II, p. 92).

4. Dès 1572 Charlotte Arbaleste parle du *corbillard* (*Mém. de Mme du Plessis-Mornay*, éd. de Witt, t. I, p. 65). LITTRÉ, *Dict.*, v° *Corbillard*, cite un

Avec quels sentiments de joie, c'est ce qui ressort naïvement d'une petite poésie, intitulée *les Louanges d'Ablon :* cinquante et un distiques, dont nous citerons quelques-uns, pour leur couleur locale [1] :

Ablon, petit hameau que ce bel œil du monde
Voit sur le bord de l'eau près la Seine profonde...

Hameau délicieux où mon âme ravie
Mange le Man [2] des cieux et boit l'Eau de Vie.....

Dessous tes petits toits, dans les vignes et roches
Loin des peuples et rois, et du bruit de leurs cloches...

Heureux deux et trois fois, Ablon, que tu es noble
D'ouyr de Christ la voix en ton petit vignoble !

Heureux, dis-je, ô Ablon, d'ouyr en tes chaumettes
Sur ton doré sablon, le Prince des Prophètes...

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les vieux registres du minutier d'une étude parisienne plusieurs pièces inédites donnant d'intéressants détails sur les maisons ayant servi au culte, et leur aménagement. Ces documents jettent quelque lumière sur divers points jusqu'à présent obscurs. Ainsi P. du Moulin, dans son autobiographie, disait [3] : « *L'an 1601* le lieu de l'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à *quatre* lieues de Paris [4]. » On a passé outre, croyant voir là une erreur complète. Mais, à examiner les choses de plus près, il semble que si le *lieu d'exercice* fut approché en effet dès 1599, l'année 1601 fut bien celle de l'établissement d'un *temple* propre-

plan de l'île Saint-Louis gravé vers 1618 par Isweline où figure le *corbillac*. D'après l'abbé BONNIN (*Op. cit.*, p. 90) « dans une épidémie survenue à Paris dans le cours du XVIe siècle, le coche de Corbeil fut employé au transport des morts, à Paris, et depuis ce temps son nom fut donné à nos chars funèbres. » En tout cas le *corbeillard* (comme écrit RICHELET) servit maintes fois à transporter les cercueils des protestants de Paris aux cimetières d'Ablon puis de Charenton.

1. Les 6 pages in-8° découvertes par M. READ ont été publiées par lui *in extenso* dans le *B. h. p.*, 1891, p. 353.

2. La Manne.

3. *B. h. p.*, 1858, p. 340.

4. Le *dictionnaire* de MORÉRI (édition de 1699), v° *Ablon*, diminue encore la distance : « à trois lieues, » et parle d'un « *exercice* avant que les protestants eussent un *temple* à Charenton. » Ni Bayle ni Chauffepié ne parlent d'Ablon.

ment dit. Ainsi, pendant un an et demi, le culte n'eut encore qu'un caractère provisoire.

Les seuls actes pastoraux dont la trace ait subsisté pour l'année 1600 sont un baptême (l'un des tout premiers sans doute) du 23 janvier [1], et une abjuration, du 11 avril [2], jour de Pâques.

On se réunit d'abord dans une maison arrangée tant bien que mal : à peu près partout on dut commencer alors par se contenter de ces installations rudimentaires. Avant de venir à Ablon, Du Moulin prêchait à Blois « sous une porte entre deux chambres, ce qui estoit fort incommode [3]. » Les inconvénients et même les dangers d'un trajet long, soit par eau, soit par terre, et pénible, surtout en hiver, rendaient fort désirable une nouvelle décision royale rapprochant l'exercice plus près encore de Paris. Une demande en ce sens fut adressée au roi, par le consistoire, mais sans succès. Soumise ensuite au synode national tenu à Jargeau du 19 au 25 mai 1601, probablement par le pasteur La Faye et J. Mercier, député de l'Ile de France, elle fut inscrite par ordre du synode dans le *cahier de plaintes et remontrances pour ceux de la religion :* présenté au roi par J. Mercier [4] :

Art. 64 : « Et pour ce que les habitans de la ville de Paris et des environs faisant profession et ayant l'exercice de la R. P. R. au lieu d'Ablon, estant contraincts d'y faire porter leurs enfants pour estre baptisés, les exposent en apparent danger de mort, tant pour la longueur et incommodité du chemin que à cause des grandes froidures de l'hyver et chaleurs de l'esté, dont il est advenu que plusieurs desdits enfants, jusques au nombre de quarante, ont esté l'hyver passé misérablement esteints et suffoqués, et que d'ailleurs les hommes sexagénaires, femmes grosses, petits enfants et les valétudinaires sont privés dudit exer-

1. Acte relevé par M. Read dans les registres des baptêmes, etc., brûlés en 1871 à l'Hôtel de Ville, et publié dans le *B. h. p.*, 1891, p. 350 : « Le dimanche 23 de ce mois fut baptisé au presche à Ablon un jeune homme âgé de 25 à 26 ans qui n'avoit encores esté baptisé, pour ce que son père et sa mère estoient anabaptistes. »

2. L'Estoile, *Journal*, édition complète, t. VII, p. 215.

3. *Autobiographie* (janvier 1599). *B. h. p.*, 1858, p. 338.

4. Arch. natles, E3b, fo 91. Le cahier renferme, avec les réponses du Conseil d'Etat, soixante-dix-huit articles au sujet des « modifications, inexécutions et contraventions faites à l'édit de Nantes » (Cf. *B. h. p.*, 1853, p. 253).

cice, est Sa Majesté suppliée d'incliner paternellement aux très humbles remontrances qui luy ont esté faites par l'Eglise de Paris, octroyant ledit exercice en quelque lieu plus proche et commode aux susdites personnes. »

A deux reprises — une première fois pendant le synode même — cette requête fut présentée au roi, mais toujours en vain. Le 18 septembre le Conseil donne un bref refus, signé *Bellièvre :* « Ne peut être rien changé en l'Edit. »

Après le synode national eut lieu le synode provincial de l'Ile de France ; il ne se tint pas à Ablon, mais à l'ouest de Paris, à Claye (30 mai 1601) [1] : une église venait d'y être établie conformément à l'Edit grâce au seigneur du lieu J. Anjorrant : avec une troisième, à l'est (Avernes), c'était tout ce qui composait alors le « colloque » de l'Ile de France.

Immédiatement après ces deux sessions consécutives, auxquelles les députés parisiens prirent une grande part, commence une série d'actes notariés concernant le temple [2].

Dès le 24 octobre 1599 [3], c'est-à-dire dix jours après la signature des lettres patentes autorisant le culte, et avant même qu'elles fussent publiées à Ablon, un terrain avait été acquis par les

1. *Actes* aux arch. munic. de Vitry-le-François, copie à la Biblioth. h. prot.

2. Nous les avons découverts, avec beaucoup d'autres pièces intéressant des familles protestantes, dans les minutes de Me François. En charge depuis le 11 avril 1592 jusqu'à 1610 d'après les archives de la chambre des notaires (1609 en réalité), il fut à cette époque « seul notaire de la religion, et toujours veu de fort mauvais œil par les aultres notaires ses compaignons » (*Mémoire des députés généraux*, année 1608 et suivantes, ms. conservé à la Bibliothèque h. pr., fol. 36, extrait reproduit dans nos pièces justificatives, XXVII). Les registres de Me Jean François faisaient en 1906 partie des archives de Me Faroux qui nous a permis, avec la plus grande obligeance, de les consulter à loisir. Un *Jean François*, procureur en la justice à Metz, y avait été privé de son office, en 1585, pour n'avoir pas voulu « se réduire à l'union de l'Eglise C. A. et R. » (*Fr. prot.*, 2e éd., VI, col. 705). Je ne sais s'il s'agit là de notre homme, ni même d'un parent. Le notaire parisien figure une fois dans les actes transcrits par M. Read d'après les registres de Charenton : « Le 22 janvier 1609, *Marie fille de Monr François nore*, née de ced. jour, fut présentée au baptesme par Monsr Richebourg et Mademlle *du Pradel* » (*B. h. p.*, 1872, p. 266) ; la marraine est la femme d'Olivier de Serres, client de Me François. Voir ci-après ch. VIII, § 1.

3. Minutes de Me François, 1603, fol. 320. Promesse de paiement d'une rente à la date du 31 juillet 1603.

Ablon

Ch. d'Ablon

Ch. d'Ablon à Choisy

Censive du Chapitre
Mr. de Blossun

Temple

Chastel
d'Ablon

l'escu

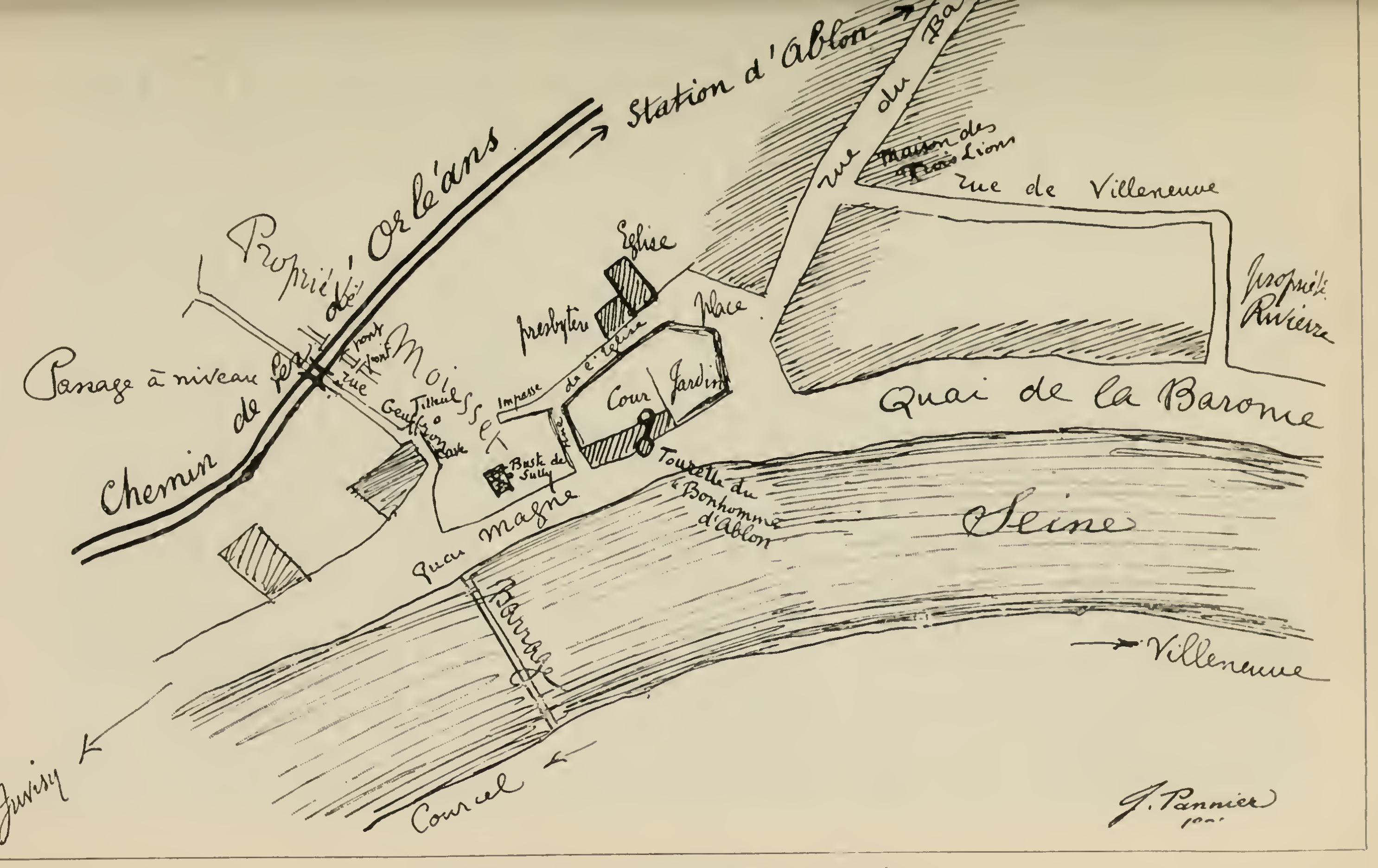
Bacq

Seine

Pré du Chapitre

Maison
du
prescheur

Chemin de Courcelles
à Ablon



PLAN D'ABLON AU COMMENCEMENT DU XXe SIÈCLE

protestants de Paris ; et l'acte inédit que nous publions fait connaître le nom du mandataire : Pierre de Rucquidort, avocat au Parlement qui demeurait dans l'Ile, à deux pas du Palais [1].

Il fallait beaucoup de dévouement à la cause de l'Eglise pour accepter une pareille responsabilité : la situation juridique d'une collectivité officiellement reconnue depuis si peu de temps n'était pas bien déterminée, et elle ne pouvait acquérir que par personne interposée. Le protestant — presque certainement membre du consistoire et son représentant officieux en cette occasion — qui s'était en 1599 porté acquéreur en son nom personnel, appartenait, semble-t-il, à une famille originaire de l'Orléanais [2].

Les choses se sont d'abord passées suivant les formes ordinaires des contrats entre particuliers, devant un petit robin de campagne. « Me Pierre de Rucquidort, avocat au Parlement, » a traité avec « Pierre Roger, vigneron demeurant au village d'Ablon sur Seyne, et Genevìefve Hallé sa femme, par contrat passé par devant Pierre Lamy, clerc greffier et tabellion au baillage d'Athis, en datte du vingt quatrième octobre » (1599). Plus tard seulement Ruquidort transmet formellement ses droits sur une partie du terrain aux représentants officiels du Consistoire, « acceptant pour et au profit de ceux de la religion. » Ce sont « M. Ysaac Courtin, advocat en parlement, et Me Thomas le Ferreur, secrétaire du roy en sa maison, et couronne de Navarre, demeurant

1. En 1605 rue de la Calandre, débouchant en face la Sainte Chapelle (sur l'emplacement actuel de la préfecture de police). Cf. *Pièces justificatives*, min. François, IX-XI. Le nom de Ruquidort ne figurait pas dans la *France protestante*, 1re édition.

2. Son nom : « *Ru qui dort* » était peut-être quelque surnom donné à un ancêtre au caractère placide et faisant son chemin sans bruit, ou demeurant tout simplement au bord d'un ruisselet tranquille. La *France prot.*, 2e éd., V, col. 654, mentionne *Rucquidort* comme un des avocats d'Orléans condamnés à mort par le Parlement de Paris en 1562 (coll. Du Puy, vol. 137, f° 61) ; il figure au quatrième rang sur la liste en tête de laquelle est inscrit le nom de *Sevin* (un diacre de l'Eglise de Paris porte ce nom en 1561, *B. h. p.*, 1852, p. 259). En 1570, à Montargis, Mathieu Béroald inscrivait sur son livre de raisons, parmi ses élèves, « Jean Rucquidor » (*sic* dans la *Fr. prot.*, II, col. 399). Le nom a été souvent estropié : ainsi *Fr. pr.*, I, col. 251 la femme de B. Androuet du Cerceau est appelée Marie *Rugnidier*, et *B. h. p.*, 1901, p. 54, *Ruquedoit*; d'après de nombreuses minutes de Me François, dont elle était cliente (8 août 1601, etc.) il faut lire *Marguerite de Ruquidor*.

led. Courtin au faulxbourg Saint-Germain des Prez rue de Seyne, et led. le Ferreur rue Saint-Martin proche Saint-Merry [1]. »

Grâce à une série d'arrangements successifs avec divers propriétaires et débiteurs de rentes en octobre et novembre 1599, et enfin par contrat du 1er mars 1600 passé devant Me François et Me Babinet, « au proffit de Messieurs de la religion réformée, » Pierre de Ruquidort avait acheté à Ablon une seconde petite maison « vulgairement appelée la *maison des degrez* » dont il sera question ci-après [2].

Sur le premier terrain acquis par Ruquidort « il y avoit une maison contenant trois petits espaces, tant en grange qu'en maison, avec les estables, le tout couvert de chaume, avec une cour, et un clos complanté en jardin et arbres fruitiers, contenant cinq arpents de terre. »

« Esdits lieux, continue un acte de 1603, ceux de la religion ont naguères basty et construit *un grand temple*. Tous lesdits lieux sont situez au village d'Ablon sur Seyne sur la grand rue dud. Ablon, tenant d'une part aud. de Rucquidor, d'autre part aux hoirs de deffunct Jehan Merian [3], abboutissant d'un bout sur la grand rue dud. Ablon, et d'autre bout par derrière à Guillaume du Pailly à cause de sa femme. » Or « sur tous ces lieux Jehan Roussel, laboureur, demeurant au village de Sceaux et [*blanc*] Le Maire sa femme, et Jacques Le Maire greffier de la justice de Mons..... ont un droit de prendre au jour Saint-Martin d'hiver 8 livres 8 sols 8 deniers de rente. » Par acte du 31 juillet 1603, par devant les notaires François et Tolleron, MM. Courtin et Ferreur s'engagent à payer régulièrement cette rente, « eux et leurs successeurs de ladite religion, » la première année de paiement « eschéant au jour Saint-Martin prochainement venant. »

1. Minutes de Me François, 8 mars 1603. D'après un acte plus précis de juillet 1603, Ferreur demeurait rue Simon Lefranc.

2. Min. de Me François, 1605, n° 117 (31 mars). En novembre 1601 (*ibid.*, 1601, n° 488). « Thomas Hallé l'aisné et Thomas Hallé le jeune son fils, et Pierre Richer son gendre, tous laboureurs, demeurant au village d'Ablon », s'obligent pour la somme de 150 escus envers « noble homme M. Pierre de Rucquidort. »

3. S'agirait-il, entre autres, de Mathieu Mérian, le célèbre auteur du « *plan de la Ville*, etc., *de Paris* » publié en 1615. D'après la légende même de ce plan il était de Bâle, mais pouvait être propriétaire aux environs de Paris.

Ainsi entre 1599 et 1603, mais plutôt après les synodes de mai 1601 [1] on a construit à Ablon un « grand temple ; » assez grand en effet pour contenir des centaines de places (nous essaierons un calcul à ce sujet) ; grand surtout en comparaison de la maison précédemment utilisée, et des chaumières voisines. Les actes qui nous renseignent sur son emplacement fournissent quelques détails, bien insuffisants encore, sur sa construction [2]. C'était certainement un édifice modeste, sans nulle prétention architecturale. Nous ne possédons aucune donnée sur l'ensemble de son aspect extérieur. Exactement à la même époque on construisait à Lehaucourt — à deux lieues seulement de Saint-Quentin — « un temple en charpente, aux parois en torchis, probablement recouvertes d'un enduit lisse, » qu'un auteur catholique a décrit en vers latins peu bienveillants [3].

Le temple de Dieppe dont la première pierre fut posée le 26 juin 1600 au faubourg de la Barre était aussi médiocrement construit, puisque le vent le renversa en 1606. C'est, à notre connaissance, le seul édifice de ce genre, en ce temps-là, dont on possède un dessin fait d'après nature [4]. Le temple des réformés

1. Le *B. h. p.*, de 1901, p. 290, dit donc à tort : « Il est peu probable qu'il y eut là un temple proprement dit. »

2. Précisément à cette époque P. Cayer remarque que ses anciens coreligionnaires, « appellent leurs *granges* des temples, et non pas des églises » (*Remonstrance à Madame*, 1601, p. 37).

3. A. Daulé, *La Réforme à Saint-Quentin*, 2e éd., le Cateau, Roland, 1905, p. 63 ; citation de Claude Emmerez, *Cerastes in semita*, plaquette de 1632 conservée à la bibl. de St-Quentin : « Il est couvert de quelques bardeaux grossiers. Sa charpente s'appuie sur une longue poutre aux extrémités inégales. Sa muraille est faite de poteaux passés au feu, d'un lattis de terre et de paille broyées. » Cf. J. Pannier, *l'Eglise de Lehaucourt*, *B. h. p.*, 1896, p. 169.

4. Asseline, *Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe* (ms.), vue cavalière reproduite par A. Féret (cf. *B. h. p.*, 1903, p. 73). G. J. Daval (*Histoire de la réformation à Dieppe*, édition Lesens, Rouen, 1878, in-4°, t. I, p. 163) s'exprime ainsi : « Le premier sermon fut fait et la cène célébrée le dimanche d'après la Pentecoste 26 juin 1601. Le bâtiment qui estoit grand, spacieux, et capable de contenir cinq à six mille personnes, estoit de figure quadrangulaire, mais plus long que large, ayant 90 pieds de longueur et 74 pieds en largeur, les ayles et galeries comprises, et d'autant que le comble, à cause de la grande largeur du bâtiment, eût esté extrêmement haut et incommode s'il eût eu sa juste hauteur, on le divisa en deux, n'estant l'entredeux soutenu et supporté que sur deux pilliers de bois....., ce quy avec la foiblesse des murailles de brique des ayles qui portoient les galeries et quy devoient servir d'arcs boutans et renforts au corps du bastiment, fut cause de la ruine et chute d'iceluy peu d'années après. »

de la capitale devait être plus soigné, bien que ce fût encore une salle de réunions plus ou moins provisoire.

D'ailleurs, quand même l'Eglise de Paris aurait eu alors le temps et l'argent nécessaires, on ne lui eût pas permis de bâtir un édifice rappelant par son style une église catholique : cette défense a subsisté jusqu'au milieu du XIX[e] siècle, par exemple à Patay [1], et à Paris même pour l'église du Saint-Esprit [2]. Enfin. en admettant que le gouvernement et le clergé eussent été plus



TEMPLE DE DIEPPE
AU FAUBOURG DE LA BARRE (1600)
d'après un dessin du temps

tolérants au point de vue esthétique, la discipline ecclésiastique exigeait alors en toute chose, de la part des réformés, par réaction contre les abus antérieurs, une extrême simplicité. Précisément en 1603 le synode national prend une décision formelle

1. 1829. « A condition qu'on mettrait des volets aux fenêtres et qu'il y aurait une cheminée apparente sur le toit pour que le temple ne se distinguât pas des habitations voisines » (*B. h. p.*, 1899, p. 293).

2. 1865. « L'impératrice exigea qu'il fût placé dans une petite rue latérale et rappelât le moins possible sa destination » (*B. h. p.*, 1900, p. 528).

au sujet des armoiries que certains seigneurs voulaient faire apposer sur les murailles des temples : « Quant aux temples, on y observera la même modestie et simplicité [qu'en fait de monuments funéraires], laissant cependant aux colloques et consistoires le jugement des faits particuliers. »

A défaut de description générale nous avons cependant fini par trouver quelques renseignements sur l'extérieur (à propos de la toiture) et sur l'intérieur (les bancs) du temple d'Ablon.

C'est d'abord [1] un « marché pour les thuilles du temple d'Ablon » passé le vendredi 13 juillet 1601, devant les notaires François et Barbereau, par « Jacques et Guillaume de Varicquier [2], escuiers, marchands thuilliers, demeurant aux faulxbourgs de Saint Germain des Prez les Paris, près du port de Malacquest, paroisse Saint Sulpice. » Le contrat est fait et l'acte signé « au nom de Messieurs de l'Eglise refformée de Paris, » cette fois-ci non par P. Ruquidort mais par un de ses collègues du Consistoire et confrères du barreau : « noble homme M. René Lecointe, advocat en parlement, demeurant auxdits fauxbourgs, sur le fossé d'entre les portes de Bussy et de Nesle [3]. »

Les entrepreneurs s'engagent à « couvrir de tuilles neuves, du grand moulle, le temple de ceux de lad. église font construire de présent au villaige d'Ablon et commencer de travailler mercredi prochain et continuer sans discontinuer. » Ils fourniront aussi les « clouds, lattes, chaux, sable, plastre, » etc., et reconnaissent avoir reçu comme à compte « la somme de soixante escus. »

A l'intérieur d'un temple le meuble principal a toujours été la chaire. Pour nous faire quelque idée de celle d'Ablon, pour nous représenter l'attitude du prédicateur et la physionomie de l'auditoire, regardons une gravure du temps figurant l'intérieur de Saint-Pierre à Genève en 1602 [4]. Le ministre, en plein « prêche, » est coiffé d'un chapeau de feutre noir à larges bords ; près de lui est placé un sablier, destiné à lui indiquer au bout de combien de temps il conviendra de mettre un

1. Min. François, 1601, n° 300.
2. Un protestant nommé Varroquet (ou Varicquer), natif de Paris, y est arrêté en 1567 (*B. h. p.*, 1901, p. 585).
3. Aujourd'hui rue Mazarine, vers la rue Guénégaud.
4. Médaillon de Diodati dans « la vraye représentation de *l'Escalade.* » Cf. DOUMERGUE, *J. Calvin*, t. III (1905), p. 392.

terme à son éloquence ; les auditeurs aussi restent couverts. Quelques-uns — les anciens probablement — sont au pied de la chaire ; ensuite sont assises les auditrices, puis viennent les hommes : ceux des premiers rangs assis ; les autres, debout.

A Ablon, bien que l'édifice fût couvert à la fin de l'été 1601, l'aménagement paraît n'avoir été complet que deux ans plus tard ; ou du moins jusque là il n'y eut point de sièges fixes : pendant le culte on était tantôt debout, tantôt à genoux, ou bien l'on apportait des chaises, tabourets et bancs que l'on emportait après le service. Les tableaux et estampes, plus encore que les documents écrits, montrent les églises catholiques de cette époque également dégarnies de sièges. Aujourd'hui encore il n'y en a pas, pour la plus grande partie des assistants, dans les églises orthodoxes, grecques et russes.

De bonne heure cependant il y eut dans les temples réformés, des *bancs* pour diverses catégories de fidèles. A l'intérieur du temple de Paradis à Lyon vers 1561 [1], à droite et à gauche du prédicateur, deux bancs à dossiers fleurdelysées sont occupés par des seigneurs ou des magistrats ; par devant, deux bancs à dossiers plus bas sont réservés aux enfants. Sur des bancs sans dossier prennent place à droite et à gauche les hommes, en face du prédicateur les femmes. Dans une galerie en bois les hommes peuvent également s'asseoir.

Les registres de Mr François [2] renferment le « devis fait et accordé entre Jehan Desfossés, me charpentier à Paris, d'une part, et Messieurs de l'Eglise refformée de Paris d'aultre part, pour les bancs et sièges pour servir au temple qu'ils ont nagueres faict construyre au village d'Ablon. » Ce Desfossés, « maître charpentier de la grande forge » était un protestant qui demeurait « rue

1. Une petite peinture à l'huile conservée à la bibl. de la ville de Genève est, d'après le *B. h. p.* qui l'a reproduite (1890, p. 287), « la seule vue intérieure connue d'un temple au XVIe siècle. » Une expédition d'un acte du 28 sept. 1606 (Papiers Coste, bibl. de la ville de Lyon) montre que l'acquisition d'une « maison haute, moyenne et basse, jardin et establerye » avait été faite à Lyon de la même manière qu'en 1599 à Ablon, c'est-à-dire par deux protestants qui déclarent n'avoir pas acheté « à leur proffict ny des leurs, ny de leurs deniers, ains des deniers par eulx empruntés au nom des bourgeois, manants et habitants de ceste d. ville de Lyon qui font profession de la religion reformee et à leur proffict et de leurs successeurs, pour y bastir un temple. »

2. 1603, n° 185.

du grand chantier [1]. » (Il paraît avoir été déjà chargé des travaux de charpente, à raison de 400 livres, d'après un acte du 31 mars 1605). Les bancs seront en bois de frêne, de « onze poulces de large et deux poulces d'espesseur, » soit environ 30 centimètres sur 5, « suivant le dessin desja fait et accordé entre ledit Desfossés et Mr du Cerceau, architecte du roy. » Il est intéressant de voir ainsi un grand artiste comme Jacques Androuet du Cerceau — c'est évidemment lui — mettre son crayon à la disposition de ses coreligionnaires pour dessiner des meubles : il ne les trouve pas destinés à un usage vulgaire, puisqu'ils seront placés dans la maison de Dieu. On a souvent reproché aux protestants de donner aux édifices consacrés à leur culte un aspect peu artistique ; nous en avons rappelé ci-dessus diverses raisons. Il est d'autant plus remarquable de voir en 1603 le Consistoire de Paris manifester pour la menuiserie de simples bancs des préoccupations d'art décoratif.

Les « pieds des sièges » dessinés par du Cerceau seront « de sept poulces de large et deux poulces de grosseur, espassez de six pieds en six pieds. » Ces bancs avaient donc environ 1 m. 95 de long (ou 3 m. 90, ou 5 m. 85 avec une ou deux paires de pieds intermédiaires). Il y en avait pour les hommes avec un dossier élevé de « dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-et-un et vingt-deux poulces derrière les montans. » Peut-être cela signifie-t-il que cinq rangées de bancs étaient disposées en gradins, les sièges étant d'autant plus élevés qu'ils se trouvaient plus éloignés de la chaire. Pour les bancs des femmes et des enfants la hauteur n'était que « de treize à quatorze poulces » (35 à 37 centimètres). Voilà pour les auditeurs vulgaires. Mais il y en a de privilégiés, car l'égalité n'existe pas encore en toute circonstance *au-dedans* du temple, si déjà elle y est beaucoup plus grande qu'*au-dehors*. En outre des susdits bancs ordinaires, le devis porte donc que « ledit dessin sera faict pour deux bancs adressés pour les sei-

1. C'est-à-dire rue des Archives dans la partie aujourd'hui comprise entre la rue Pastourelle et la rue des Haudriettes. Sa femme Charlotte Cauchon « estant au lit, malade de corps, en une chambre haulte respondant sur la cour de ladite maison, mais saine d'esprit et ayant bonne memoyre » fit, le 8 avril 1605, son testament. (Min. François, 1605, n° 137) : « Quand il plaira à Dieu de l'appeler, elle veut que son corps soit inhumé et enterré au lieu où ceux de la relligion refformée, de laquelle elle fait profession, ont coustume d'estre enterrez » [*biffé :* « fauxbourgs Sainct-Germain »].

gneurs et magistrats, et deux autres aussy adressés pour les ministres et antiens, *un peu plus larges.* »

A raison de « 22 sols par toise [1] » le prix sera de six cents livres tournois que s'engagent à payer « Messieurs de l'Eglise refformée de cette ville de Paris, ayant leur exercice audit village d'Ablon. »

Nous avons ici une première donnée pour hasarder timidement un calcul jusqu'à présent impossible. Nous verrons en temps et lieu comment on a essayé d'évaluer le nombre de places contenues dans le temple de Charenton. Pour Ablon, en l'absence de tout document, on n'a encore fait aucun essai de ce genre. Si toute statistique est sujette à caution, avec combien plus de réserves faut-il faire des calculs hypothétiques comme celui-ci [2]. Il peut donner cependant quelque idée, si approximative soit elle, du nombre des protestants parisiens à cette époque. Au moins mille places, peut-être deux mille, tels sont les résultats auxquels nous arrivons [3].

1. A 20 sols par livre et 6 pieds par toise cela fait un peu plus d'une demi-livre par mètre, soit environ 2 francs, si l'on admet que sous Henri IV une livre valait à peu près 3 fr. 66 (BAILLY, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 298).

2. La livre tournois valant 20 sous, les 600 livres promises pour les bancs du temple (= 12.000 sous) à raison de 22 sols par toise, correspondent à 545 toises. Si l'on attribue — ce qui est large — un peu moins de 0 m. 50 de banc à chaque personne assise, cela fait 4 personnes par toise soit *2.180* auditeurs pouvant prendre place sur les bancs. Si ce chiffre paraît trop fort, et qu'on attribue à la confection des dossiers et des pieds la moitié des planches payées au charpentier, on arrive encore à conclure qu'il devait y avoir dans le temple d'Ablon *plus de mille places* pour des auditeurs assis, sans compter ceux qui se tenaient debout.

Pour nous figurer la surface occupée par le temple — aucune galerie n'étant indiquée, et tout le monde étant par conséquent au même niveau, sur le plancher ou le sol battu — il faut réserver au moins 50 centimètres carrés à chaque auditeur, y ajouter les couloirs entre les bancs et le « parquet » libre autour de la chaîre : cela représente plus de 250 mètres carrés pour mille places : par exemple un rectangle de 40 m. de long sur 6 m. 50 de large (ce qui correspond à un banc de 18 pieds) ; pour deux mille places : environ 40 m. sur 12 ; or ce sont à peu près les dimensions de la salle basse du Louvre où nous avons vu La Faye et Montigny rassembler facilement quinze cents de ces auditeurs qui les suivent maintenant à Ablon.

3. Le temple inauguré par les réformés dieppois le 26 juin 1601 était en briques et avait 96 pieds de long sur 74 de large. Il contenait de 5 à 600 personnes (*Fr. prot.*, 2[e] éd., t. III, p. 701).

A Bionne, lieu d'exercice accordé aux protestants d'Orléans en vertu de

Les jours de fête, où il y avait affluence extraordinaire, le « grand » temple était certainement trop petit, et il fallait faire des services supplémentaires soit dans la « maison des degrés, » soit en plein air dans la cour [1]. A Noël 1604 par exemple, « une très belle assemblée » se compose, au jugement du duc de la Force, « de plus de quatre mille personnes [2]. »

Les représentants de « Messieurs de l'Eglise refformée, » dans la commande des bancs, sont les mêmes que pour les contrats précédents relatifs au temple : « nobles hommes M. Pierre de Rucquidort, advocat en parlement, demeurant rue de la Calandre, et Me Thomas Ferreur, secrétaire du roy en sa maison de Navarre et autres domaynes, demeurant à Paris, rue Symon le Franc. »

Cet acte est du 6 mai 1603. Deux ans plus tard, la note n'avait pas encore été réglée : sur mille livres que le Consistoire devait à l'entrepreneur, il n'en avait payé que quatre cents. Un arrangement intervient par lequel Desfossés, au lieu de toucher en espèces les six cents livres restant dues, devient propriétaire de la *maison des degrez* et verse à MM. de Ruquidort et Ferreur la somme de neuf cents livres.

Nous reproduisons *in extenso*, aux *Pièces justificatives* (IX) cet acte du 31 mars 1605. Il est le premier où, dans les registres nota-

l'Edit (à huit kilomètres environ en amont de la ville, sur la rive droite de la Loire), le Consistoire présidé par le père Du Moulin fit acheter un terrain par l'un de ses membres, un avocat (comme à Paris), Isaac Fleureau (acte du 21 juillet 1599 par devant Me Sevin, sans doute un protestant aussi : *B. h. p.*, 1899, p. 566). Un marché est également conclu par lequel l'entrepreneur « s'engage à édiffier un bâtiment de *huit toises de long sur six de large*, compris les œuvres, et *treize pieds et demi de hauteur* depuis terre jusqu'au chapeau (corniche). » La charpente se compose de « trois fermes par voie, garnies de leurs tirans, arbalétriers, aiguilles, jambes de force. » Les chevrons ont quatre toises et demie de longueur et trois à quatre pouces d'épaisseur. Les murs sont de pierre, chaux et sable, avec « quatre lucarnes » se prolongeant au-dessus de la corniche dans le toit. La couverture est en tuiles plates. Comme ameublement il y a, outre la chaire, des « selles par terre » de dix pouces carrés. Le prix est de 333 écus et demi, pour lesquels l'entrepreneur donne une dernière quittance le 13 août 1601. C'est la description la plus complète que nous connaissions d'un temple à peu près contemporain de celui d'Ablon. L'inauguration eut lieu le jour de Noël 1599.

1. Ainsi à Pentecôte 1601 (*Ephémérides* de Casaubon, cf. ci-après, p. 172).

2. *Mémoires du Maréchal duc de la Force*, t. Ier, p. 387. Il est inutile de supposer, comme le fait M. Coquerel (*B. h. p.*, 1866, p. 560) l'existence d'un *temple* assez vaste pour contenir ces quatre mille personnes.

riés, il soit expressément question de « Messieurs du Consistoire » et non plus de « Messieurs de la religion reformée » en général ; cette appellation elle-même est digne de remarque, au point de vue protocolaire, car bientôt les termes déjà en usage alors : « religion *prétendue* réformée » deviendront obligatoires.

Nous publions également (X) la délibération du Consistoire — la première à nous connue, au XVIIe siècle — approuvant les arrangements faits par ses mandataires en cette occasion : elle est signée des pasteurs et anciens.

Les années précédentes les réunions du Consistoire avaient eu lieu, et continueront malgré la cession, à avoir lieu précisément dans cette « maison des degrés, » toute proche du temple. C'est ce que nous apprend une troisième pièce datée du même jour (XI) : un acte sous seing privé par lequel Desfossés promet à P. de Ruquidort et à Ferreur que ni par vente ni par héritage la maison ne tombera jamais entre les mains de personnes catholiques « tant et sy longuement que l'exercice de ladite religion refformée sera continué aud. lieu d'Ablon : » or, au moment où ils réglaient les comptes de construction du temple, le transfert refusé deux ans auparavant était sur le point d'être accordé ; le culte ne devait plus être célébré à Ablon que pendant quelques mois.

L'acte relatif aux comptes du temple fut rédigé quelques jours après la session d'un synode provincial qui se tint précisément à Ablon du 16 au 19 mars 1605 (ce fut, semble-t-il, le premier et le dernier réuni dans ce temple [1]) : « Le mercredy 16e mars les ministres des *trois provinces :* Isle de France, Picardie et Champagne, jusques au nombre de trente-deux, s'assemblèrent à Ablon. » Il y avait en effet trente-quatre églises sur la liste

1. Deux documents publiés par M. Read (*B. h. p.*, 1891, p. 433 et 436), tous deux émanant d'informateurs catholiques, se rapportent à la même assemblée, bien que M. Read, d'après une suscription postérieure et erronée, parle d'abord d'un *colloque*, et ensuite d'un *synode :* l'époque de réunion est la même (dans le second document, sans date, il s'agit d'un temps peu antérieur au vendredi saint) ; le président est le même ; enfin un colloque n'aurait compris que les églises de l'Ile de France, et non ceux des provinces voisines : enfin le texte du premier document porte expressément (p. 434) qu'il s'agit d'un synode (Bib. nat., fonds Brienne, t. 210). Le « ministre de la frontière de Picardie » dont il est question est sans doute l'ancien jésuite Edmond Daix de Beauvalet, pasteur à Leval depuis 1603 (*B. h. p.*, 1854, p. 444 ; 1896, p. 237). Leval est entre Leschelle et Esquéhéries (canton du Nouvion, Aisne).

dressée en 1603 [1] pour les *quatre colloques* — il faut ainsi corriger, en ajoutant la Brie — : ce qui dut faire plus de soixante députés présents, y compris les anciens. « Il n'a esté traicté et conclu que des affaires particulières de leurs Eglises, comme des gages des pasteurs, du règlement des deniers que le Roy octroye aux Ministres, de la subvention aux veufves d'aucuns ministres, des deniers des pauvres, etc. Sa Majesté a tesmoigné n'avoir agréable une lettre que Madame de Chastillon écrivoit à Madame de Fervacques mère de Monsieur le comte de Laval nouvellement converty à la religion catholique [2], en laquelle ladite dame prioit la dame de Fervacques d'empescher que son fils ne tombast ès pattes de l'Antéchrist... ». Dans ce temple même où la quasi-fiancée de Laval, Mademoiselle de Rosny, venait d'être mariée au duc de Rohan, l'évocation de cette affaire dut être assez désagréable. On y traita aussi d'un autre incident qui s'était passé là même à propos du médecin Mercier et de son enfant mort le jour du baptême ; nous en parlons ailleurs. Un jour de jeûne fut ordonné pour le vendredi saint (8 avril suivant).

Josias Mercier était probablement présent, venu de Grigny, ainsi que son collègue depuis quatre ans M. de Saint-Germain, lorsqu'on eut à choisir les candidats à présenter au roi comme « deputez et agens pour ceux de la religion » auprès de lui. « Ceux que laditte Assemblée a nommés sont d'une part M. de la Noue avec *le sieur des Bordes pour estre continué* [preuve de confiance très honorable pour J. Mercier], d'autre part M. de Monlouët [le commissaire pour l'exécution de l'Edit à Ablon] avec le sieur de L'Age, intendant de la maison de Monseigneur le prince de Condé. Autres ont aussy nommés M. des Réaulx. »

Les représentants de l'Eglise de Paris au synode paraissent avoir été [3] Montigny et Du Moulin comme pasteurs, de Gastine et Poupart comme anciens, et Montigny présida les séances. Il est probable qu'on y souleva la question du transfert du culte plus près de Paris, question dont nous verrons Du Moulin et Sully s'occuper quatre mois plus tard, à Châtellerault, lors de l'assemblée générale que préparait, comme tous les synodes provinciaux, celui d'Ablon.

Avant de narrer ces nouvelles vicissitudes de l'exercice du

1. Synode de Gap (Quick, *Synodicon*, I, 251).
2. Voir chapitre IV, § 2.
3. D'après le récit de Rod. Boutenais (Boterius) : *De rebus in Gallia et pene toto orbe gestis*, Paris, 1610, t. II, p. 229.

culte, et pour en finir avec la topographie d'Ablon, nous signalerons divers actes inédits relatifs au château. Il fut acheté en 1603 au moment où s'achève l'ameublement du temple, par le propre pasteur de l'Eglise : F. Lobéran de Montigny [1]. Le « prix donné » est de sept mille livres tournois [2].

Le château avait alors « deux grandes et haultes tours » et comprenait maison d'habitation et dépendances, jardin, basse-cour, grange, colombier, jeu de paume, étable, bergerie, le tout « enclos de murs allentour avec tourelle, » mais en assez mauvais état : bientôt Lobéran fit exécuter d'importantes réparations et améliorations [3]. Il y avait en outre des terres labourables, vignes, prés, « saussaies, » etc. Le seigneur avait droit de moyenne et basse justice à Ablon et à Mons, hameau voisin sur la colline au bord de l'Orge : la haute justice appartenait au roi. Au domaine d'Ablon étaient joints ceux de Mons en amont, et de Courcel, en face, sur la rive droite de la Seine [4].

Le fait de voir les droits seigneuriaux passer ainsi entre des mains protestantes, et qui plus est, pastorales, était extrêmement heureux pour les protestants, auxquels les chanoines et le chapitre de Notre-Dame-de-Paris, possesseurs de terres et de droits importants à Ablon, ne manquaient pas de susciter mainte difficulté : ils ne cessèrent pas de chicaner les héritiers de Lobéran jusqu'après la Révocation [5].

1. Un membre de la famille Grassin, à laquelle Lobéran acheta le château, avait fondé en 1569 le collège d'Ablon dont il est plusieurs fois question dans l'histoire du protestantisme parisien. La rue de l'Ecole polytechnique a été percée sur son emplacement.

2. *Pièces justificatives*, V. Min. François, 1603, n° 269, vente du château d'Ablon, 23 mai 1603 ; cf. n° 285 acte additionnel relatif à divers fiefs : n°s 286, 418, etc., baux de terres à des laboureurs. C'est dans un de ces derniers actes (n° 342) que nous voyons pour la première fois Lobéran qualifié « seigneur d'Ablon » en août 1603.

3. Min. François, 1605, n° 149, « Devis des ouvraiges de massonnerie au lieu et chastel d'Ablon sur Seyne appartenant à M. de Montigny », par Guillaume du Postil, 26 avril 1605. Voir la « tourelle » ci-dessus p. 100.

4. « Il existe à la date de 1633 [M. Coquerel ne dit pas *où*] deux liasses de procédure contre Maurice de Lobéran pour avoir enlevé les branchages et le tronc d'un arbre que le vent avait abattu, et de la même année une assignation pour la nomination d'une *messier et garde-vignes* ; » *B. h. p.*, 1866, p. 548 ; cf. *B. h. p.*, 1891, p. 346 : factum de 1692 pour le chapitre, contre M. et Mme de Morogues ; Suzanne de Lobéran avait porté le fief d'Ablon à François de Morogues (ci-dessus, p. 89, 91, 95).

5. Actuellement propriété du baron de Courcel, ancien sénateur et ambassadeur.

Après que le culte eut cessé d'être célébré à Ablon, François de Lobéran continua à y passer une partie de l'été, et à recevoir quelques-uns de ses paroissiens parisiens : ainsi en août 1609 la famille Casaubon [1].

Mais, après 1606, ce ne fut évidemment qu'à titre exceptionnel que le culte fut célébré à Ablon, comme à Grigny après 1599. Et il ne fut jamais donné suite aux demandes de certains catholiques parisiens qui voulaient « rechasser » de Charenton jusqu'à Ablon les huguenots, par exemple après la mort d'Henri IV [2], ou jusqu'au milieu du XVIIe siècle [3]. A cette époque d'ailleurs les quelques protestants ablonais, comme tous les villageois des environs, eurent assez à souffrir des guerres de la Fronde : le château des Lobéran fut occupé tour à tour par les troupes du prince de Condé — dont le châtelain était partisan — et par celles de Turenne — encore protestant [4].

1. *Ephémérides* de Casaubon, p. 683. C'est à tort que M. Read (*B. h. p.*, 1854, p. 470) relève ici un lapsus « évident » et lit *Charentonem* au lieu de *Hablonem*. Son fils Maurice de Lobéran, qui hérita de cette résidence, l'appréciait tant que ses paroissiens du Plessis-Marly et de la Norville l'accusaient d'y faire de trop longs séjours. Une décision formelle du synode national (Alençon, 1637), invite cette Eglise à « lui permettre de rester quatre mois chaque année dans sa maison d'Ablon pour y vaquer à ses affaires particulières, pourvu qu'il ne discontinuât pas les exercices de son ministère » (Quick, *Synodicon*, I, 232 ; II, 341 et 565 ; Aymon, II, 556 ; *B. h. p.*, 1863, p. 403, lettre à Mme de la Tabarière (1629) datée du Plessis : *Fr. prot.*, 2e éd., V, col. 609). Marie de Gorris, femme de M. de Lobéran, mourut à Ablon en 1668 (Douen, *Révocation*, III, 349). Cette même année 1637 un arrêt du conseil ordonne qu'il sera informé des contraventions aux édits faites par les habitants d'Ablon, sans doute en se réunissant pour le culte en la présence de celui qui était à la fois seigneur et pasteur du pays (Filleau, *Décisions catholiques*, p. 366-7).

2. L'Estoile, *Journal*, juillet 1610.

3. Demande du P. Véron en 1645 (Douen, *Révocation*, I, 267).

4. Septembre 1652 : Ramsay, *Histoire de Turenne*, l. III, p. 282 ; *Mémoires* de Turenne, p. 169 ; *Mémoires* du duc d'York, éd. Ramsay, l. I, p. XXXIX ; cf. *Gazette de France* de juin 1652, p. 564. Voir aussi Bonnin, *Ablon*, p. 150.

CHAPITRE II

LES PREMIERS PASTEURS

§ 1. Lobéran de Montigny

Voici le moment de faire plus ample connaissance avec les pasteurs de l'Eglise de Paris déjà en charge au moment de l'Edit, ou nommés aussitôt après.

François de Lobéran fut celui qui resta le plus longtemps en fonctions [1]. Il était fils d'un autre pasteur qui paraît avoir également exercé son ministère à Paris : *Jean* ou *Joachim*. Né à Valence en Dauphiné (1539), puis étudiant en théologie à Genève (tout à la fin de la vie de Calvin) « François de Lauberan » figure en 1566 sur la liste des ministres envoyés par la Compagnie des pasteurs aux Eglises de France, pour celle de Châteauneuf en

1. Il faut décidément substituer cette orthographe d'après les signatures, et autres documents originaux, à celle qu'on a souvent préférée : *Lauberan*. La notice de la *France prot.*, 1re édition, est très sommaire. M. Read y a ajouté quelques détails. (*B. h. p.*, 1860, p. 193). Cf. Douen, *Encycl. des sc. rel.*, VIII, p. 11.

Orléanais [1]. Au nom de Lobéran est joint ou substitué dès cette époque celui de Montigny, provenant de quelque terre possédée par la famille [2]. Entre 1567 et 1572 un ministre [3] « qui se faisoit appeler Montigny, habitoit dans la rue du Coq à Paris [rue Marengo] près le Louvre, en la chambre garnie de maistre Pierre du Rozier [4] lequel ayant esté surpris par son hoste avec dix ou douze luthériens, s'excusa sur les parties qu'ils avoient fait aus cartes et aus dez avec ses compagnons. » Etait-ce le père ou le fils Lobéran ? Nous ne savons. De même un rapport de police, postérieur à la Saint-Barthélemy, signale la présence d' « Auberan, Daulphinois, lequel se faisoit nommer tantost de Montigni, tantost de Sainct Germain [5]. » Il y avait enfin à Paris pendant la peste en août 1583 un ministre Montigny qui était peut-être déjà le nôtre, dans la première année d'un long ministère désormais consacré à la capitale, sauf les interruptions forcées en temps de persécution [6].

En tout cas sa carrière fut longue et très remplie. Elle est résumée dans la légende assez pompeuse d'un portrait fait par Melchior Tavernier, le célèbre graveur, qui était protestant [7] :

« Franciscus de Loberan de Montigny, Ablonii Castri ad Sequanam, Ablonii in Urbe, Orgiæ Montis, et Curticulæ Dominus, Ecclesiarum Regni Henrici Regis Magni curam gessit, Generosiorum consiliorum pars fuit, Supremis exercituum Imperatori-

1. Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) en amont d'Orléans (*B. h. p.*, 1859, p. 73).

2. Il faut se garder de confondre les Lobéran, comme l'ont fait certains annotateurs peu attentifs, avec une autre famille de Montigny à laquelle appartenait p. ex. un gouverneur de Paris, chevalier des Ordres du roi, etc. (*Lettres missives* d'Henri IV, t. V, p. 467, 642, etc., années 1601, 1602, etc).

3. « Louperaut » (Lauperant), lit-on par suite d'une faute d'impression dans Florimond de Raemond, *Histoire de la naissance, etc., de l'hérésie*, éd. de 1610, p. 910. Nous avons vu Cayer faire le calembour « Loup errant ».

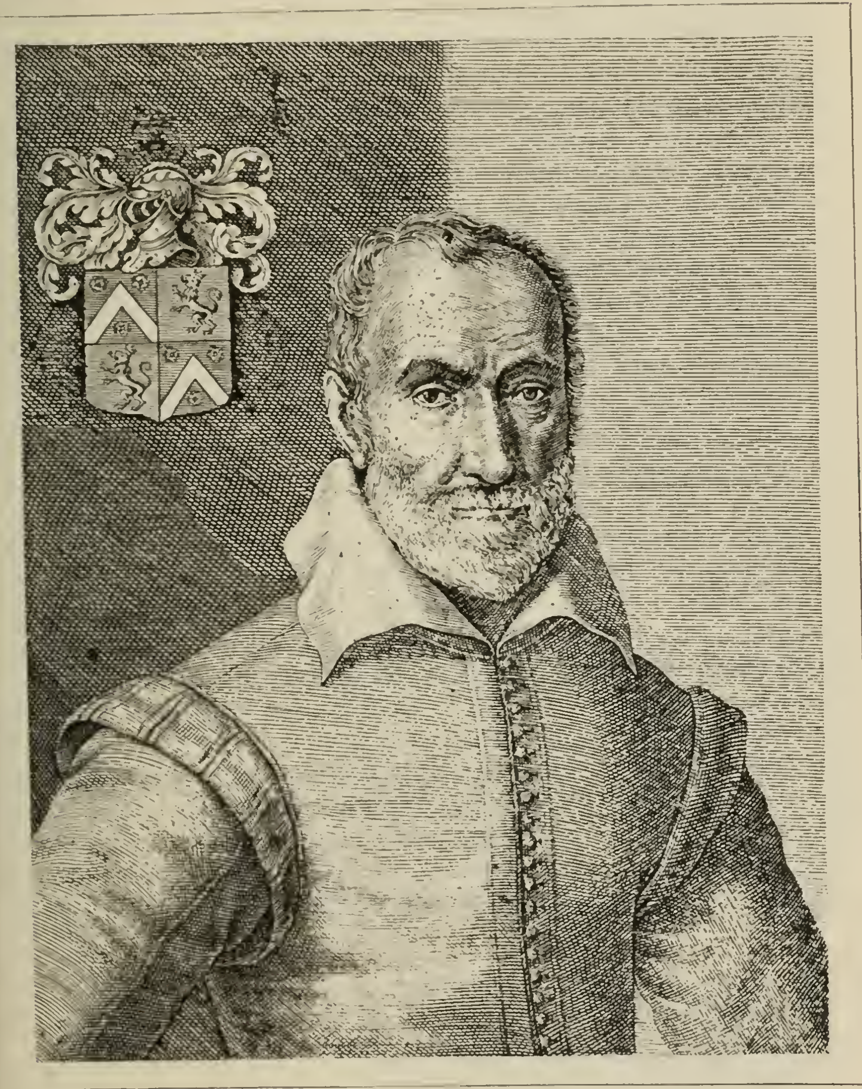
4. Un du Rozier (Hugues Sureau du Rozier) était en 1566 pasteur à Orléans et voisin de F. de Lobéran (*B. h. p.*, 1872, p. 363, etc.).

5. Bibl. nat., fonds fr. nelles acquis., 1200, fol. 5 (*B. h. p.*, 1899, p. 167).

6. J. Merlin, *Journal* publié par Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, II, 159.

7. Bib. nat., Estampes. La boutique ouverte par Tavernier en 1618 était dans l'Ile du Palais « sur le quai de l'Epy d'or, » aujourd'hui quai de l'Horloge (*Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 923). La fille de Tavernier est baptisée à Charenton en 1629 (Douen, *Révocation*, II, 124). On s'étonne qu'aucune œuvre de lui n'ait figuré en 1902 à l'exposition d'artistes protestants organisée par la Société d'hist. du pr. fr. à l'occasion de son jubilé cinquantenaire.

bus adfuit, Legationes ad Reges et Principes obivit, Germanicâ claruit. Præliis pene omnibus Invicti herois fortunam subiit, Ecclesias multas instauravit, Instauratam in Regia decennio rexit,



LOBÉRAN DE MONTIGNY

In urbe ter erexit, Lustra septem direxit. Gloriosis laboribus decem et unum impendit, sexdecim vixit, infinita vivit. Mors nobilissimum non extinxit, nec gloria dereliquit. Obiit 12 Maii 1619. »

De ce texte, inexactement reproduit et inexactement traduit jusqu'à présent [1] nous proposons l'interprétation suivante :

« François de Lobéran de Montigny, seigneur du château et de la seigneurie d'Ablon-sur-Seine, de Mons-sur-Orge et de Courcel, fut au service des Eglises réformées sous le règne du roi Henri le Grand, membre du Conseil du roi (c. à d. maître des requêtes ou : député aux synodes nationaux et assemblées générales des réformés), aumônier des généraux en chef dans plusieurs campagnes, chargé de missions diplomatiques auprès des rois et des princes; il se distingua particulièrement dans les affaires d'Allemagne, partagea le sort de l'invincible héros (Henri IV) sur presque tous les champs de bataille, organisa beaucoup d'Eglises, exerça pendant dix ans son ministère dans l'Eglise [de Madame] à la suite de la cour [2], releva trois fois l'Eglise de Paris [3], en fut le pasteur pendant trente-cinq ans [4]. Sa vie ici-bas dura quatre-vingts ans. Celle qu'il possède maintenant est éternelle. La mort n'a pu éteindre ce qu'il y avait de plus noble en lui. Sa mémoire ne cesse pas d'être honorée. Il mourut le 12 mai 1619 [5]. »

Le portrait gravé par son ancien paroissien Tavernier le représente dans un âge déjà avancé, les cheveux grisonnants mais encore assez fournis, sauf au-dessus des tempes ; le front est large et élevé, à peine ridé ; la barbe blanche, taillée en pointe, avec moustache retombant sur la commissure des lèvres ; le menton carré, le nez droit, un peu fort ; les yeux grands, à prunelle sombre, au regard sérieux et plutôt triste. C'est à la fois l'ossature fruste du montagnard dauphinois et l'allure pleine de dignité, même de sévérité, du pasteur-gentilhomme qui a fréquenté les champs de bataille et la cour encore simple de son « héros, » aussi souvent que les assemblées religieuses et politiques de ses coreligionnaires. Le vêtement, à l'ancienne mode,

1. *B. h. p.*, 1860, p. 194 et 1901, p. 318. BONNIN, *Ablon*, etc., p. 70.

2. De 1594 à 1604, voir ci-dessus.

3. Peut-être en 1566, 1583, 1594.

4. 1583-1619.

5. MM. Read, Coquerel et Bonnin ont traduit comme s'il y avait *années* (sous-entendu) au lieu de *lustres* (cinq années), mot exprimé une fois pour toutes, ce qui rendait la chronologie incompréhensible. La vraie traduction fournit au contraire des dates correspondant à celles qu'on connaissait déjà et plusieurs autres qui sont nouvelles.

est très ajusté, avec un haut col rabattu et une sorte d'épaulettes [1].

Les armes de Lobéran sont : écartelé au 1 et au 4 d'azur au lion d'or couronné, au 2 et au 3 du même au chevron d'argent à trois roses ou quintefeuilles posées deux et une.

Dans les actes officiels concernant les affaires ecclésiastiques Lobéran figure — souvent en tête — comme « ministre de la parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris [2] ; » mais dans les contrats concernant son château d'Ablon Montigny n'est pas qualifié *pasteur* mais « noble homme M. François de Lobéran, *conseiller du roi* et *maître des requestes de la maison et couronne de Navarre,* » titres honorifiques qui n'impliquent pas qu'il ait rempli effectivement une charge auprès de Henri IV. Un autre témoignage de l'estime et de l'affection du roi nous est fourni par le seul objet que nous connaissions comme ayant appartenu à Lobéran : une belle Bible offerte sans doute par Henri IV après son abjuration, et comme souvenir reconnaissant à son fidèle serviteur. La reliure très soignée, en maroquin rouge sombre, est parsemée de fleurs de lis. Passée par héritage au fils, puis à la petite-fille de Lobéran, elle a été déposée, à l'occasion du troisième

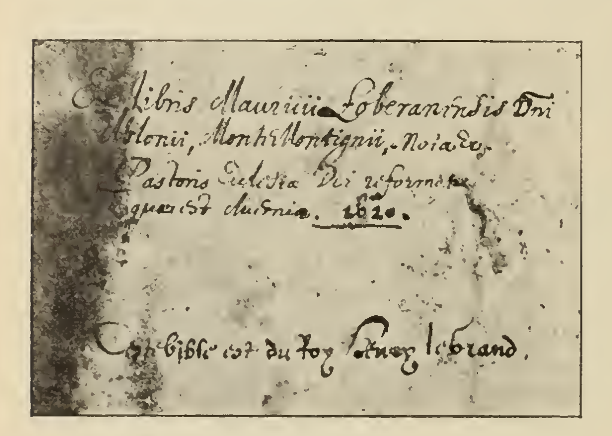
1. Dans la vie quotidienne les pasteurs de cette époque ne se distinguaient guère des laïques par leur costume : le fils d'un Orléanais condisciple de Lobéran à Genève, D. Bourguignon, après son abjuration, se moque des « ministres sans vestemens et paremens de bienséance, de révérence, plustost ridicules, prophanes, tantost en habit de soldats, tantost en habit de marchands, preschans quelquefois les bottes aux jambes et l'espée au costé » (*Déclaration du Sr Bourguignon cy devant ministre,* etc., Paris, Giffard, 1617, in-8°). Cependant la plupart — dont Lobéran était, d'après son portrait — se donnaient « en bon exemple » pour mieux « exhorter les peuples à garder modestie dans leurs accoutrements » conformément aux décisions synodales (*Discipline,* art. XX, introduit par le Synode de Paris, 1565). Pour prêcher, en général, ils revêtaient la robe, sauf dans les lieux de culte trop difficiles d'accès : le père Coton ayant demandé pourquoi les réformés disent « qu'il ne faut user d'ornemens ecclésiastiques distinguez des seculiers en l'Eglise, » Du Moulin proteste : « Qui a jamais dit cela ? les pasteurs n'ont-ils point *leur habit propre à l'action* ès églises où on peut aller servir Dieu sans monter à cheval. » (*Trente-deux demandes proposées par le P. Cotton, avec les solutions.....* par P. Du Moulin, La Rochelle, N. de la Croix, 1608, XXI[e] demande). On trouvera quelques autres détails dans notre article sur le *Costume des pasteurs* (*B. h. p.,* 1901, p. 512).

2. Acte du 4 oct. 1606 concernant Charenton (*B. h. p.,* 1854, p. 432, etc.).

centenaire de l'ouverture d'un temple à Ablon, à la Bibliothèque d'histoire du protestantisme [1].

A Paris Lobéran demeura d'abord près du Louvre et de l'hôtel de Madame, « rue des deux escus [2]. » Après la mort de Madame, et lorsqu'il est devenu propriétaire du château d'Ablon, nous le trouvons déménagé (1604) sur la rive gauche, mais sans beaucoup s'éloigner encore du Louvre : « faubourg Saint Germain des Prez, sur le fossé de la porte de Nesle, » c'est-à-dire vers la Monnaie actuelle.

1. Don de M. Garreta en 1901. Le *B. h. p.*, 1901, p. 320, n° 2, fait un intéressant rapprochement entre cette Bible (qu'il dit être de 1587) et une autre exposée par la Bibl. publique de Genève en 1896 à l'exposition nationale suisse avec la notice suivante : « N° 814. Reliure en maroquin rouge, dos et plats entièrement dorés à petits fers, avec pointillé et mosaïque de maroquin bleu ; sur chaque plat, grand médaillon aux armes de France et de Navarre, en maroquin vert et rouge sur fond de maroquin citron ; tranches dorées et ciselées. » (*Bible de Genève*, 1588, in-fol.). Note manuscrite sur une feuille de garde : « Cette belle Bible ayant esté imprimée en papier de Florance, reiglee, lavee et couverte ainsi qu'elle se veoid aux frais de Mons[r] Rotan, ministre de la parole de Dieu, il m'auroit icelle envoyée à Paris, avec deux autres de mesme volume et pris, pour faire presenter cette cy au Roy, la seconde à Madame sa sœur, la tierce à Monseigneur de Sancy. Mais le Roy ja diverti à l'Eglise romaine, n'ayant voulu la sienne, ledit S[r] Rotan me l'a donnée..... les deux autres ayant esté délivrées à qui elles estoient vouées. Et est depuis le S[r] Rotan décédé à Castres, à la grande perte de l'Eglise. [signé :] *Mareschal.* » Nous avons parlé ci-dessus, 1[re] partie, ch. II, p. 56, du livre composé par Rotan après l'abjuration de Cayer.



PREMIÈRE PAGE D'UNE BIBLE AYANT APPARTENU A HENRI IV ET A LOBÉRAN DE MONTIGNY

2. Min. François, 1601 et 1603, *passim*. C'est une des rares voies de ce quartier qui aient conservé leur ancien nom : elle n'est pas loin de la première demeure de Lobéran que nous avons mentionnée ci-dessus, « rue du Coq. »

C'était pour Me François un fort bon client ; sur ses registres nous voyons souvent reparaître la signature « François de Lobéran, » non seulement sur des baux et autres actes le concernant lui-même, mais comme témoin dans des contrats de mariage [1], procurations [2], etc. Il paraît avoir eu une fortune mobilière et immobilière assez considérable, qu'il gère avec soin : en 1601 par exemple il achète à Pierre Hatte, avocat au Parlement, « seize escus, deux tiers d'escu, dix sols, de rente annuelle ; » dès qu'il est devenu « seigneur d'Ablon, » il loue des terres à divers laboureurs.

Son collègue A. de la Faye lui donne à bail moyennant soixante-quinze livres de rente annuelle une maison située rue des Cordeliers [3] qu'il ne paraît pas avoir occupée personnellement. Ces traditions de bonne économie domestique ne furent pas perdues dans la famille, et lorsque les gens de Turenne prennent en septembre 1652 le château d'Ablon et ses dépendances, ils constatent que « le gentilhomme sieur de Montigny avait exactement resserré ses moissons bien conservées avec celles de ses paysans [4]. »

Dans maint acte passé devant Me François : baux, procurations, etc., paraît aussi la femme de F. de Lobéran, Judith de la Rougeraie ou Rogeraye [5]. Il l'avait épousée probablement après la restauration de l'Eglise de Paris en 1594 : elle était de trente ans plus jeune et lui survécut un quart de siècle [6]. Elle appartenait à une

1. De M. de la Coustaudière (1601, n° 427 ; Sully y intervient aussi) ; de Suzanne Gobelin (3 janvier 1604).

2. D'Olivier de la Saussaie (1601, n° 329).

3. Rue de l'Ecole de médecine vers le boulevard Saint-Michel. Min. François, 1604, n° 409.

4. Dubuisson Aubenay, *Journal des guerres civiles*, t. II, p. 288.

5. En 1605 Judith de la Rogeraie signe — probablement pour travaux faits à son château d'Ablon — un arrangement avec un menuisier de Villeneuve-Saint-Georges. — Voir aux *Pièces justificatives* (II) la procuration de la famille de la Rougeraie (20 février 1603). En 1606, F. de Lobéran, Marie et Sara de la Rogeraie, donnent à bail à Jacques le Prieur, marchand, une maison située rue de la Vieille Draperie (Min. François, 1606, fol. 148).

6. L'acte d'inhumation « au cimetière Saint-Père, faubourg Saint-Germain » porte qu'elle était âgée de 74 ans (2 septembre 1642, *B. h. p.*, 1864, p. 225).

bonne famille de robe [1]. Son père, Charles de la Rougeraie, mort avant 1603, était avocat au Parlement. Sa sœur Marie avait épousé un avocat au Conseil privé du roi Benoist Perrin ; une autre, Rachel, un avocat au Parlement, René Lecointe, que nous avons vu mandataire du Consistoire dans les affaires du temple d'Ablon [2].

Les Lobéran eurent au moins cinq enfants, dont les derniers furent baptisés à Ablon [3].

L'aîné des enfants fut pasteur aussi, jamais dans une grande ville, mais parmi les protestants disséminés en diverses parties de l'Ile de France et de la Picardie : à Avernes (1620) [4], Baillolet (1623), le Plessis-Marly [5] ; enfin à Senlis, où il exerçait encore

1. Je ne sais s'il faut la rattacher à « *Jean de Rougeraye* ou *la Rougeraye,* se disant professeur en poésie, ayant esté emprisonné [à Montauban] le 28 du mois d'octobre 1560 pour avoir interprété ès escoles les pseaumes en françois » (*Hist. ecclés.* de BÈZE, III, 328, édition Baum, t. I, p. 373-74).

2. Il demeurait rue des Marais (aujourd'hui Visconti).

3. *Maurice,* baptisé le 26 avril 1597, eut pour parrain l'ambassadeur des Etats-Généraux et pour marraine « dame Loyse de Vienne, veufve du Sr baron Dispech », fille de Claude-Antoine de Vienne, baron de Clervant et de Copet, l'un des principaux huguenots de Metz. Le portrait de cette dame, en médaillon, se trouve dans un ouvrage qui lui est dédié : « *Habitus variorum orbis gentium,* etc. » (1581, in-4°), par Jacques BOISSARD, poète et voyageur mort à Metz en 1602 (*Fr. prot.,* 2e éd., t. II, col. 709 et 712).

Marie, présentée le 28 décembre 1598, par Isaac Arnaud, avocat en parlement, et « damoiselle Marye de la Porte veufve de feu M. Thomas Turquen, conseiller du roy et général de ses monnoyes » ; elle mourut en bas âge.

Marie, née le 6 décembre 1600, n'est baptisée que le 31, sans doute à cause de la rigueur de la saison et des difficultés du trajet de Paris à Ablon ; les parrain et marraine sont le collègue de Lobéran, La Faye, et sa belle-sœur, Marie de la Rougeraie, veuve Perrin.

Pour *Judicq* née le 11 et baptisée le 12 décembre 1601, les parrain et marraine sont Mathieu de la Rougeraie et Marie Perrin, femme d'Isaac Arnaud.

Enfin pour *François* (b. 21 février 1604), Hilaire Lhoste, conseiller du roi et commis au contrôle général des finances, et Sara de la Rougeraie (Registres d'Ablon et Charenton, extraits publiés dans le *B. h. p.,* 1872, p. 220-223 et 262).

4. C'était le lieu d'exercice au nord de Mantes (voir ci-dessus p. 105). Un *Mémoire des députés généraux* pour les années 1608 et suivantes, déposé à la Bib. hist. prot. se plaint qu' « il n'a point esté jusqu'icy basti aucun temple » à Avernes : il était donc probablement construit depuis peu lorsque Maurice de Lobéran y vint prêcher.

5. On l'y retrouve de 1626 à 1659 avec diverses interruptions, par exemple de 1633 à 1635 où il dessert l'église d'Amiens (Salouel). En 1671,

le ministère en 1679 : il avait quatre-vingt-deux ans. Son père était mort à quatre-vingts. Un de ses fils avait été pasteur à Calais. Ainsi depuis Joachim, quatre générations de pasteurs de cette même famille ont été en fonctions depuis l'organisation des Eglises réformées au milieu du XVIe siècle jusqu'à la veille de leur destruction en 1685 [1].

Après la Révocation, une fille de Maurice, Suzanne de Lobéran — héritière de la Bible d'Henri IV — se réfugia en Hollande avec son mari François de Morogues, seigneur de la Salle. Ils vendirent alors (18 mai 1688) leurs terres d'Ablon au président le Pelletier [2].

Avant de quitter la famille Lobéran nous pouvons maintenant nous représenter plus exactement la physionomie de François de Lobéran, certainement la personnalité la plus marquante dans ces trois ou quatre générations. Le voici dans sa vie privée, entouré de sa famille, de ses enfants non encore mariés, des frères et sœurs de sa femme, de quelques amis plus intimes, bourgeois aisés, les Arnaud, les Lhoste, tantôt dans sa maison du faubourg Saint-Germain donnant sur une ruelle assez obscure près de la porte de Nesle, mais non loin de la Seine ; tantôt dans son castel d'Ablon, petit seigneur surveillant ses fermiers, ses paysans, voisinant avec d'autres protestants parisiens qui ont aussi des terres en Ile de France : les Mercier à Grigny, les Mornay au Plessis-

Judith de Laubéran, fille de Maurice, alors encore pasteur à Senlis, épouse Henri Drelincourt, pasteur à Fontainebleau (*Fr. prot.*, V, 497).

1. Sur l'établissement de cette chronologie voir nos articles dans le *B. h. p.*, 1901, p. 175, 390 ; cf. *Fr. prot.*, 2e éd., V, 1024 et 609 ; *B. h. p.*, 1853, p. 252 ; 1859, p. 441 ; 1862, p. 413 ; Rossier, *Hist des protest. de Picardie*, p. 151 ; Daullé, *Réforme à St-Quentin*, p. 156. Tandis que le père était métamorphosé en *Louperaut* (voir ci-dessus) le fils est dédoublé en *Lauberant* et *Dablon de Montigny* (Quick, *Synodicon*, II, p. 387 ; cf. p. 565 ; ailleurs (I, 232), il l'appelle *Delevereau*). Un « Maurice de Laubéran, fils de M. de Montigny, ministre de la parole de Dieu en l'Eglise réformée *de Paris* » est inhumé à Paris le 23 janvier 1626 ; nous supposons qu'il faut lire *du Plessis* dans ces actes « fort brouillés et difficiles à déchiffrer » (*B. h. p.*, 1863, p. 279) ; le 18 juin 1639 est inhumé « *Gabriel de Lobéran*, fils de M. Maurice de Lobéran, ministre de la parole de Dieu, et de damoiselle Marie de Gorris. » (p. 283) : or c'est le prénom que MM. Read et Coquerel attribuent au pasteur de Calais en 1659 (*B. h. p.*, 1860, p. 195 ; 1866, p. 473 ; cf. Quick, *Synodicon*, II, 565).

2. *B. h. p.*, 1891, p. 346 ; 1901, p. 319. Une première Suzanne avait été enterrée à Paris en 1643 à l'âge de deux ans. (*B. h. p.*, 1863, p. 370).

Marly, les Gorris en Hurepoix..., la fille du procureur général en la cour des monnaies épousera bientôt Maurice de Lobéran. Entouré de considération, depuis longtemps connu et apprécié du roi, jouissant d'une belle aisance, il put après les orages des guerres de religion, passer dans un calme relatif la dernière partie de sa vie, ces années qui suivent l'Edit de Nantes, alors qu'il était âgé de plus de soixante ans.

Comme orateur il est difficile de se rendre compte de ce que valait Lobéran, faute de posséder aucun de ses sermons. Casaubon dit bien qu'il l'a entendu « avec satisfaction, » mais c'est parce qu'il prêche « fidèlement et doctement la parole de Dieu [1]. » Evidemment le fond de sa prédication était très orthodoxe au point de vue calviniste : Calvin même, dont il a pu entendre les dernières leçons, avait marqué de sa puissante empreinte, et pour toute leur vie, ces jeunes pasteurs qu'il envoyait « comme des flèches » aux Eglises de France ; et, dans la mêlée, ils n'avaient plus guère le temps, au XVIe siècle, de poursuivre beaucoup leurs études de théologie, comme le firent leurs successeurs du XVIIe siècle.

Quant à la forme, la prédication de Lobéran paraît avoir été moins remarquable que celle de plusieurs autres pasteurs parisiens, si l'on en croit un couplet du P. Garasse : il se rapporte, il est vrai, aux toutes dernières années du prédicateur septuagénaire :

« Pour Montigny, qui vous gouverne,
» C'est un vent glacé de galerne [2]. »

Comme écrivain il nous est également difficile de l'apprécier, car non seulement il n'a pas laissé de sermons imprimés, mais, contrairement à ses collègues du XVIIe siècle, il n'a publié aucun ouvrage de controverse. Nous ne connaissons de lui que de petits écrits de circonstance, d'un caractère polémique il est vrai, et par conséquent d'un style assez véhément, mais sans rien de très

1. *Ephémérides*, 4 des nones de nov. 1603, p. 521.

2. Vent froid du nord-ouest. (*Le Rabelais réformé*, 1620 ; *Fr. prot.*, 2e éd., V. col. 813).

original[1] où la part personnelle de Lobéran, agissant au nom du Consistoire, est même, parfois, difficile à dégager[2].

Lorsque nous étudierons la controverse, nous verrons que Lobéran n'y occupait pas l'un des premiers rangs ; inhabile à manier les syllogismes, il était, quant à la forme, déclaré par les adversaires tout à fait incapable de soutenir une discussion régulière, et quant au fond, sa théologie un peu massive ne pouvait s'accommoder des subtilités alors à la mode. Nous verrons donc son jeune collègue Du Moulin le suppléer d'abord et tout à fait le remplacer ensuite, comme champion de l'Eglise réformée dans les controverses[3].

Mais si les travaux de cabinet et les débats théologiques n'étaient point son affaire, il était bien qualifié pour les autres devoirs du ministère pastoral à cette époque.

Dans toute sa vie publique ce fut un homme énergique : comme naguère sur les champs de bataille nous l'avons trouvé après 1594 toujours à son poste, partout où le devoir l'appelle. Un an avant l'Edit qui permettra aux ministres[4] de consoler les condamnés à mort, mais « sans faire prières en public, » un gentilhomme « était entre les mains du bourreau. » Montigny, alors en fonctions près de Madame, entre au Châtelet et « l'exhorta en présence de tout le peuple ; et après fist les prières tout haut, auxquelles la plupart se mirent à genoux, escoutant attentivement... Cas vraiment estrange, remarque l'Estoile, de dire qu'un ministre, à Paris, ait osé entrer dans le Chastelet pour y faire les prières publiquement. »

Il avait acquis naturellement, par cette fermeté de caractère, une grande autorité. Pendant et après les troubles il fut souvent investi de fonctions délicates auprès du roi, de Madame, des Eglises : député des protestants de Paris en de nombreuses assemblées, soit politiques (Mantes 1593, Saumur 1595), soit ecclésiastiques (Saumur 1596, Montpellier 1598, Gap 1603, La Rochelle 1607), plusieurs fois modérateur (président) de synodes provinciaux et nationaux. En diverses circonstances il est désigné

1. Nous avons cité déjà « *l'avertissement aux fidèles* » sur la déposition de Cayer (in-12, 1595).

2. Ainsi la *Défense de la confession des Eglises réformées* où le nom de Lobéran, deux ans avant sa mort, ne figure peut-être que pour la forme avec ceux de ses collègues (1617 ; *Fr. prot.*, 2ᵉ éd., V, 1024).

3. Ci-après, chapitre V.

4. Articles secrets, IV.

pour intervenir auprès de ses collègues : par exemple lorsque d'Amours, ancien aumônier du roi, prolonge au delà du temps normal son séjour auprès de Madame, c'est Montigny qui est chargé de le prier de retourner dans son église de Saintonge (1598). Le synode suivant déclara mal fondées les prétentions de l'Eglise de Paris à réclamer le ministère de d'Amours [1]. Cependant Lobéran, dès avant l'Edit, sentait l'impérieuse nécessité d'assurer les services d'un troisième pasteur à l'Eglise croissante. En 1596, en pleine peste, appuyé par quelques anciens, il avait essayé — mais alors en vain — de retenir un jeune pasteur qui avait à la fois, comme Lobéran lui-même, des attaches en Dauphiné et en Orléanais [2] : c'était Pierre du Moulin, auquel, depuis 1591, le collègue de Montigny, A. de la Faye, réfugié à Londres, avait assuré les subsides de l'Eglise de Paris [3].

Ils sont rares partout les pasteurs qui ont exercé leur ministère dans la même ville pendant un demi-siècle : à Paris on n'en a compté que deux ou trois après Lobéran. Nous lui devions le premier rang dans notre étude, bien qu'il ne fût pas, au moment de l'Edit, le doyen des pasteurs parisiens. Cette qualité revenait à son collègue A. de la Faye, qui disparut avant lui et dont nous parlerons maintenant [4].

§ 2. Antoine de la Faye

La Faye était un homme du même type et de la même trempe que Lobéran : mi-gentilhomme, mi-pasteur. Il n'allait chez Madame, à en croire F. de Raemond, que « l'épée au costé, quelquefois en manteau bleu ou violet, avec pourpoint et chausses de chamois jaune. » Nous en savons peu de chose. Le « bonhomme » était, d'après un autre catholique, plus bienveillant cependant,

1. Jargeau, 1601 (Quick, I, 213).

2. Le père de du Moulin était né à Orléans et fut nommé pasteur de cette Eglise en 1595. Sa mère, François Gabet, était fille d'un juge au présidial de Vienne.

3. *Autobiographie*, *B. h. p.*, 1858, p. 179 et 335.

4. Nous ne savons où fut enterré Lobéran : à Ablon, ou à Paris (en ce cas, au cimetière de la rue des Saints-Pères). En effet il est mort le 12 mai 1619 : or le premier des registres que M. Read avait pu analyser (*B. h. p.*, 1863, p. 275) finit en *avril* 1619 ; (il semble en effet qu'*août*, inscrit trois lignes plus haut, en titre dans le sommaire, soit une faute de lecture). On s'est arrêté plus naturellement au moment de Pâques.

« le plus vieil ministre [de Paris], le plus riche et avare, mais le moins suffisant. Il estoit de maison, oncle de Madame la procureuse générale La Guesle [1]. »

Il avait étudié à Genève. On a supposé qu'il en était originaire [2]. (Un pasteur du même nom, avec lequel il ne faut pas le confondre, a exercé son ministère à Genève vers la même époque). D'autre part ce nom était porté par un « surveillant de l'Eglise de Paris » réfugié à Banthelu dans le Vexin français [3] et brûlé à Paris en 1562 [4]. C'est dans une région voisine que se trouvent les terres dont la Faye est seigneur au commencement du XVIIe siècle, comme son collègue Lobéran de l'autre côté de Paris. Dans les actes, où il figure le premier d'ordinaire, il est le plus souvent qualifié « Noble homme maistre Anthoine de la Faye, seigneur en partie du lieu et territoire de Gournay sous Montataire, escuier seigneur de la Maisonneufve. » A Paris il demeurait [5] — en 1603 du moins, au moment où les autres pasteurs habitaient tous deux désormais sur la rive gauche — rue Grenier sur l'Eau : une étroite petite ruelle parallèle à la rive droite de la Seine, derrière l'église Saint-Gervais ; elle n'a guère changé de physionomie depuis six siècles, et peut-être la maison de la Faye y existe-t-elle encore de nos jours.

Gournay est un petit hameau du Beauvaisis en face de Creil ; ses maisons s'alignent entre Montataire et Nogent-les-Vierges sur le rebord du plateau fertile qui s'étend presque jusqu'à la rive

1. *Journal* de l'ESTOILE, à propos de la mort de La Faye, 18 mai 1609, p. 503.

2. Une petite biographie parue en 1609 est intitulée : *De vita et obitu Antonii Fagi, ministri* GENEVENSIS (*Encycl. sc. rel.*, VII, 668). Dans un acte du 4 oct. 1601 (min. François ; son procureur était alors Loys Margonne, licencié ès lois rue Saint-Jacques) nous l'avons trouvé qualifié « bourgeois de la ville de Genève. » Mais au temps des persécutions un assez grand nombre de protestants de l'Ile de France s'étaient réfugiés à Genève, s'y étaient fait recevoir « habitants » (p ex. P. Choart de Buzenval, en 1574), puis étaient revenus en France dès que les temps meilleurs le leur avaient permis.

3. Canton de Magny (Seine-et-Oise). Banthelu est entre Buhy où naquit P. du Moulin, et Avernes où Maurice de Lobéran fut d'abord pasteur.

4. CRESPIN, *Hist. des martyrs*, 639 b. BÈZE, *Hist. ecclés.*, II, 131 (édition) Baum, t. II, p. 171).

5. Min. François, 1603.

droite de l'Oise. Les protestants étaient alors répandus dans beaucoup de villages de la vallée, dans cette région [1]. C'est à Montataire qu'Odet de Chatillon s'était marié, dit-on, en habit de cardinal [2]. La seigneurie de Montataire appartenait à la famille de Madaillan. En 1601-1602 elle attend plusieurs mois, semble-t-il, pour venir dans la belle saison de là, jusqu'à Ablon faire baptiser une fillette par le pasteur et voisin de campagne A. de la Faye [3]. En amont de Gournay, à Villers-Saint-Paul, le diplomate Jean Hotman habitait — entre deux missions lointaines — la métairie que lui avait léguée son père (1589) [4]. En face, à Verneuil, c'était toute une pépinière d'artistes protestants : les du Cerceau, de Brosse, du Ry.

La terre et seigneurie de Gournay consistait en « une maison avec cour et jardin, quatre-vingts arpents, tant en bois, prés, que terres labourables, » avec d'autres « appartenances et dépendances [5]. » A Gournay, la Faye possédait une autre maison et des terres qu'il loue à un gentilhomme de la vallée de l'Oise « Marc de Massicault, escuier sieur de Beaumont [6], demeurant à Paris rue du Paon près la porte Saint-Germain, paroisse Saint-Cosme [7]; son locataire, lui demandait en 1602 d'être parrain d'une de ses jumelles [8]. Nous avons vu que, dans ce même quartier, rue des

1. A Montataire, vers le moment de la Saint-Barthélemy, il y avait une église dont le pasteur s'appelait Mercadet ou Mercatel. Sa veuve épousa Joachim du Moulin en 1573. (*B. h. p.*, 1858, p. 173 et 1902, p. 585). A Nogent-les-Vierges on arrête en 1568 un laboureur qui a « indicqué les relicquaires de l'église aux hérétiques. » (*B. h. p.*, 1901, p. 595).

2. Lettre de M. Houbigant, Papiers Ch. Read, *Bibl. h. prot.*

3. Le *B. h. p.*, 1872, p. 225, imprime : « Guy filz de Jehan *Magdalem* s^r de Montatère et Judiq de Chanoigné nasquit le 17 octobre 1601 et fut porté au bapme le 4 aoust 1602 » ; il faut lire *Magdallan* et *Chauvigné*. La Faye est parrain dans l'acte qui précède immédiatement. En 1610 le sieur de Montataire est en procès avec Mes Guillaume Gouault, Guill. Affaneur et Isaac de la Grange, secrétaires de la princesse et du jeune prince de Condé. L'instance pendante devant la Chambre de l'Edit est évoquée devant le Conseil d'Etat par arrêt du 23 janvier 1610 (Arch. nat., E 25a, f° 147).

4. *B. h. p.*, 1868, p. 107.

5. Min. François, 1606, n° 335.

6. Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

7. Sur l'emplacement de la statue de Broca, Boulevard St-Germain. Min. François, 1603, n°s 297 et 326.

8. « Magdelaine et Anne, filles de Mon^r de Massicaut, Sr de Beaumont, com^re ordin^re de l'artillerie, et de damoiselle Genevièfve Cailles sa femme

Cordeliers, la Faye était propriétaire d'une maison, louée à Lobéran en 1604. Il en avait encore trois autres « attenant l'une à l'aultre, sises près la porte Saint-Germain ; » comme fortune mobilière il possédait à la fin de sa vie au moins « quinze cents livres de rente sur les aides et recettes générales » lui appartenant « tant de son propre, que d'acquêts ; » plus cent livres de rente que lui payait Lobéran. Pour un capital de seize cents livres que lui confie l'Eglise de Paris, il paiera un intérêt de 6 1/4 pour cent, soit cent livres par an [1].

La Faye était marié, mais il n'eut pas d'enfants. Sa femme s'appelait Anne de Rueil [2].

Pas plus que Lobéran, La Faye n'a laissé d'œuvres imprimées [3]. Comme lui ce fut surtout un homme d'action plutôt qu'un théoricien et un penseur. Il fut pasteur de l'Eglise de Paris pendant au moins trente ans, puisqu'il figure déjà en cette qualité au synode national de 1579 qui l'élut modérateur [4]. Nous avons rappelé comment il se trouva, en qualité d'aumônier, dans l'entourage immédiat d'Henri IV jusqu'au jour même de son abjuration, et comment il remplit les mêmes fonctions auprès de Madame jusqu'à son départ de Paris.

Lorsqu'il mourut en 1609, il fut enterré « avec un grandissime convoy » au cimetière du faubourg Saint-Germain [5]. Lobéran

nasquirent d'une mesme couche le der^r jour de juillet 1602 et furent baptisées le dimanche XIe jour dudict mois d'aoust et portées assavoir Magdeleine aisnée par M. D'Amours et Mlle de Ruvigné, et Anne la jeune par M. le baron de Monge (? serait-ce Monchy près Gournay) et M. de la Faye par adjonction, et Mlle de Bantelleu » (Banthelu dont il est question à la page 133).

1. Voir ci-après : ressources de l'Eglise de Paris, et testaments.

2. Il en est question dans les registres de Me François notamment à propos de la répartition d'un héritage de douze cents livres entre elle et Marie de Rueil — sa sœur probablement — fille d'Israël de Rueil et Nicolle de Bezançon. Marie de Rueil épousa un autre « M. de Bezançon » (Guillaume) (Min. François, 1604, n° 116). L'Estoile appelle Mme de la Faye « Anne de la Grange » en lui donnant probablement le nom d'une de ses terres (*Loc. cit.*, 1609).

3. On possède seulement quelques lettres de lui adressées à l'Eglise de Neuchâtel pour obtenir le renvoi à Paris du pasteur d'Amours, en 1582-84 (*B. h. p.*, 1863, p. 503-508).

4. En juin 1583, il écrit (à Bâle semble-t-il) quelques mots dans l'*Album amicorum* de J. Durant (*B. h. p.*, 1863, p. 228).

5. *Journal* de l'Estoile, *mars* 1609, p. 503 ; les registres du fossoyeur, dont le *Bull. h. p.* (1863, p. 276) a publié des extraits, portent seulement : « le corps du deffunt a esté accompagné par de ses amis et archers du

qui l'avait eu pour collègue — et d'abord son seul collègue pendant si longtemps, — lui survécut dix ans. Il se trouva d'abord, pendant quelque temps, partager de nouveau toute la tâche avec le pasteur qu'ils avaient, d'un commun accord, appelé à Paris, Pierre du Moulin. Et c'est à La Faye, semble-t-il, que revient surtout l'honneur d'avoir, le premier deviné, et retenu pour le service de l'Eglise le jeune homme qui devait y acquérir une éclatante renommée. Avant d'en parler plus longuement, il faut dire quelques mots d'un pasteur contemporain de Lobéran et La Faye, qui desservit l'Eglise de Paris en même temps, mais à intervalles irréguliers : J. Couët.

§ 3. Jacques Couët

Comme Lobéran et La Faye, Jacques Couët avait été aumonier du roi, et celui-ci appréciait sa « suffisance, fidélité et capacité à traitter la Parolle de Dieu [1]. »

Comme eux encore, il était d'une bonne famille de haute bourgeoisie [2] et plus directement qu'eux, il se trouvait, par ses origines mêmes, en rapports étroits avec l'Eglise de la capitale. Né à Paris en 1546, Jacques Couët était fils de Philibert Couët, seigneur du Vivier [3], avocat au parlement et maître des requêtes de la reine, poste occupé déjà par le grand père, Gilbert Couët. Par sa mère Marie Gohorry, Jacques Couët était, d'autre part, allié aux Harlay, de Thou et autres familles illustres dans les fastes du Parlement de Paris [4].

Pasteur depuis 1566 comme Lobéran, et forcé de s'expatrier « au temps des massacres de France » comme le dit son projet

guet ; » la date imprimée là : 18 *mai* paraît erronée, et il faut plutôt lire, conformément à l'indication de l'Estoile : 18 *mars* (l'acte précédent est du 9 *mars*).

1. Lettre d'Henri IV, datée de Saint-Denis, le 17 juillet 1590, lui annonçant cette nomination. En 1863 (*B. h. p.*, p. 273) cette lettre était en la possession de M. Couët de Lorry, de Metz.

2. Et même « d'une famille noble », d'après l'*Histoire de l'Eglise de Bâle*, par P. Roques (1720) dont le *B. h. p.*, 1863, p. 265 et suiv., a publié quelques pages.

3. « Fief proche d'Amboise » (*ibid.*, p. 270).

4. La *Bibl. h. pr.* possède quelques lettres de Marie Couët adressées à son fils à Montbéliard (1585-6) et Bâle (1591), dans la collection Lutteroth.

de testament [1], on le trouve en 1576 de nouveau en Bourgogne, auprès des chefs du parti huguenot, les Villarnoul, desservant leur église de fief au Vau-Jaucourt [2] et l'église d'Avallon [3]. Au synode national de 1579 il est adjoint au modérateur qui est précisément La Faye ; Cayer s'y trouvait également et il n'y eut point de sympathie entre eux [4]. Marié en 1567 avec Barbe Courtois d'Avallon, il avait acheté, avec une partie de sa dot, un petit domaine sur lequel il fit bâtir « une métairie à Bussières, terre de Messieurs de Villarnoul [5]. »

Pasteur à Bâle depuis 1588 [6], il reste en rapports constants avec les synodes de son pays natal, « en la créance de nos Eglises françaises [7] ; » désigné par elles (1590) pour servir auprès du roi, il ne remplit peut-être pas effectivement cette charge ; en tout cas il refusa ensuite de venir près de Madame à Paris ; il consentit seulement, comme nous l'avons vu, à se rendre en

1. Ms. autographe à la *Bibl. h. prot.* Voir nos *pièces justificatives*, XXV.

2. Le Vault de Lugny en aval d'Avallon et de Villarnoux, sur la Cure, dans le département de l'Yonne.

3. En juin 1584 il signe « in villa Arnoldi » dans l'*Album amicorum* de son beau-frère Durant (*B. h. p.*, 1863, p. 229). Cf. F. Naef, *la Réforme en Bourgogne*, éditée par R. Claparède (1901), p. 84. La ville même d'Avallon était très catholique et formait vers 1570 comme un ilôt au milieu du pays environnant, dont les protestants occupaient les points principaux. Le seigneur de Jaucourt avait alors « repris des habitudes de seigneur féodal et parcourait le pays à la tête d'une petite armée » (Vallery-Radot, *Un coin de Bourgogne : le pays d'Avallon*, 3e éd., 1893, p. 130). Avallon persista, dans sa résistance, même quelque temps après l'abjuration du roi. Et lorsqu'il s'agit d'exécuter l'édit de Nantes, les commissaires demandant pour lieu d'exercice un faubourg de la ville, cela ne fut pas accordé, et le culte fut célébré au village de Savry (Challe, *le Calvinisme dans l'Yonne*, t. II, p. 252).

4. « L'arrogance est son ordinaire à ce qu'on dit, car je ne l'ay jamais veu qu'à Figeac là où il se fit assez suffisamment mocquer de luy pour son fast et presomptueuse contenance en tous ses actes » (Cayet, *Remonstrance à Madame*, 1601, p. 13).

5. Il l'évalue à mille francs dans son projet de testament.

6. Il fut installé en février 1588 au nom de l'Université « dans un poële du collège supérieur » (*Bib. h. pr.*, 1863, p. 269). Les protestants français ont été en rapport avec Bâle et s'y sont parfois réfugiés depuis les premiers temps de la Réforme : c'est là, que Calvin a terminé (1535) et fait d'abord imprimer chez Platter *l'Institution chrétienne ;* c'est là que Fr. Hotman, établi depuis 1579, est mort en 1590.

7. Projet de testament.

1599 à Nancy pour disputer contre un Jésuite et un capucin [1]. « Tout, écrit-il alors, est icy bandé pour induire Madame à aller à la messe. » Il la fortifie dans sa résistance, entreprend à ce propos une discussion par écrit avec P. Cayer [2] ; c'est à ce moment aussi que la duchesse lui exprime ses regrets de le voir refuser avec tant d'obstination de prêcher à Paris, mais elle n'insiste plus : « Madame me dit que j'avais assez fait entendre que je ne vouloys suivre la court. » Il n'accepta pas davantage un appel de l'Eglise de Metz qui désirait se l'attacher, après la conférence ; il vint toutefois y donner une prédication de temps à autre.

L'Eglise de Paris, sans se décourager, fait de nouvelles démarches dès que l'exercice est établi à Ablon. En mai 1601 le synode [3] prie Couët de venir en personne examiner la question. Les lettres ne l'atteignent pas ; « il ne s'est pas trouvé à Paris. » Le député de la Bourgogne a beau protester que Couët appartient toujours à cette province, « le synode autorise les poursuites que l'Eglise de Paris fait » pour s'assurer le ministère de ce pasteur si recherché. Malgré les réclamations de la même Eglise, le synode prit une décision contraire relativement à un autre pasteur naguère en fonctions auprès du roi comme Lobéran, La Faye, et peut-être Couët : Gabriel d'Amours fut déclaré valablement appelé à desservir une autre Eglise que celle de Paris (Châtellerault) [4].

Couët n'accepta pas, cette fois encore, une vocation définitive [5] ; mais de temps à autre, pour un « quartier » il vient

1. Notons qu'un des prédécesseurs de J. du Moulin dans l'Eglise d'Orléans, D. Toussaint, était beau-frère de Couët. Voir ci-dessus et *Fr. prot.*, 2ᵉ éd., t. IV, col. 765.

2. *Scriptum pseudoministri Coueti ad M. Petrum Victorem Palman* (sic) *Caietanum doctorem sacræ theologiæ* etc. *per iureconsultos quosdam in manus traditum ut ei scripto responderet,* imprimé par Cayer à la suite (p. 105) de sa *Remonstrance à Madame,* 1601.

3. Quick, *Synodicon,* I, 221, matières particulières, xxx et xxxiii ; Aymon, I, 251 (xxxi et xxxvii). M. Coquerel avait en vain cherché ce renseignement (*B. h. p.*, 1867, p. 356).

4. Quick, *Synodicon,* I, 213. Nous n'avons pas consacré ici d'étude à la personne, si intéressante, de G. d'Amours, précisément parce qu'il n'a plus exercé son ministère à Paris après l'édit de Nantes, et n'a fait même auprès de Madame que de courts séjours (en 1596 et 1598 p. ex. ; *Fr. pr.*, 2ᵉ éd., I, 178).

5. On est « hors d'espérance d'avoir le sieur Couët », écrit Mme de Mornay à propos de l'année 1604 (*Mémoires,* éd. de Witt, t. I, p. 39).

prêcher à Ablon : par exemple en juillet et août 1603, époque où la duchesse de Bar fit un voyage à Paris : et peut-être l'accompagnait-il. Madame Casaubon l'entend avec « un vrai et ineffable contentement de l'âme ; » le savant helléniste lui-même déclare Couët « riche de cette science qui est la vraie. » Dans les *Ephémérides* écrites au retour d'Ablon, nous lisons : « Que dire de l'excellence de ce sermon ? Le temps qu'il a duré m'a paru bien court[1] ! » Cependant Couët était parfois fort long, prêchant jusqu'à deux heures de suite. Mais il savait intéresser ses auditeurs les plus cultivés. Sa doctrine était strictement calviniste, par exemple en ce qui concerne la prédestination. Elle lui valut de violentes attaques, entre autres de la part de l'évêque de Nevers Arnaud Sorbin qui l'appelle en 1604 « soy disant ministre de la paroisse d'Ablon lès Paris. » Les seuls ouvrages imprimés qu'ait laissés Couët sont d'ailleurs des traités de controverse contre les catholiques, les luthériens et les sociniens[2].

Ces fréquents voyages de Bâle à Paris, à Metz et en Bourgogne étaient singulièrement pénibles à une époque où les routes et les moyens de transport étaient encore très primitifs. Couët ne s'y résignait que par devoir, soupirant après le temps où « ne bougeant plus » il pourrait achever paisiblement ses jours avec sa famille et ses pensionnaires de Bâle, au « faubourg de la Chetayne[3] » ou dans sa maison rustique de Bourgogne.

En attendant cette époque, qui ne devait jamais venir, hélas ! il revient une fois encore « en échange ordinaire » à Paris au commencement de 1606. Une lettre à sa fille (29 janvier), d'un style d'une simplicité et d'une vivacité charmantes[4], le montre plein de tendresse pour les siens, « souvent malades quand j'en suis eslongné ; » il pense à eux en se demandant avec angoisse si, décidément, il doit accepter l'appel que lui adresse avec de

1. Ed. Russell, p. 507 : « Développant le texte de saint Mathieu, XV, 10, il a parlé des divers surnoms du Christ, surtout *consiliarius* et λόγος ; puis il a exposé d'une manière très instructive ce que c'est qu'entendre et comprendre ; il a montré que dans l'Eglise papiste ces deux actions, entendre et comprendre, n'occupent guère de place. Enfin il a expliqué le sens de ce passage du livre des Actes où une grande nappe apparaît à Pierre. »

2. *Fr. prot.*, 2ᵉ éd., IV, col. 765-69.

3. La *Steinen*vorstadt sur les bords du Birsig, au sud de l'église des Cordeliers (aujourd'hui Musée historique). Voir le plan de Mérian, 1615, table II.

4. *Pièces justificatives*, XXIII.

nouvelles instances, pour un ministère continu, l'Eglise de Paris : « Tu connais mieux que moy les commodités et incommodités qui se peuvent trouver par delà pour nous..... Si les Albanois [les Parisiens qui venaient à Ablon, je pense] sont plus discrets que par le passé, tant mieux ! » La vie de Paris lui paraît terriblement absorbante : « Il ne me reste une seule heure du jour ; les seules nuicts sont pour moy et pour mes estudes, et mille affayres. Si je n'avois icy tant de parens et amis..... j'aurois un peu plus de loisir. » Il réclame de longues lettres, préparées d'avance, où on lui donne des nouvelles de « toute la principauté, » c'est-à-dire sa grande maisonnée, sans oublier de le tenir un peu au courant de ce qui se passe dans le voisinage ! Au bas de la dernière page de cette longue lettre couverte d'une fine écriture très rapide on voit cette conclusion d'une naïveté patriarcale : « Endroit auquel je t'embrasse de tout mon cœur et tous mes enfans grands et petits et prie Dieu, ma fille, qu'il te maintienne en toute sainteté et santé. » Couët était alors âgé de cinquante-sept ans ; marié à trois reprises il avait eu dix-neuf enfants et déjà plusieurs petits-enfants dont nous retrouverons quelques-uns dans la suite de cette histoire.

A Pâques 1606 Couët était encore de service à Ablon ; le fils de son collègue, Maurice de Lobéran, alors petit garçon, se souvenait, trois quarts de siècle plus tard, qu'il faisait grand vent ce jour-là, et que, la veille, Couët avait donné une dernière leçon aux enfants [1].

Un an plus tard — peut-être après un nouveau « quartier » — Couët se trouvant encore « par les chemins » est saisi d'un « grand catharre » et tombe malade en Bourgogne, au Vault. Il reçoit la visite de M. de Villarnoul, traite quelques affaires d'intérêt dans son petit domaine, et reprend « sa besace » pour revenir à Bâle. De cette époque semble dater un projet de testa-

1. M. de Lobéran à M. Masclary, conseiller secrétaire du roi à Senlis, 1674 : « Je l'ai vu (Couët) venir de Basle en Suisse servir l'Eglise de Paris par quartier et me souviens de l'avoir ouï prescher à Ablon le jour de Pasques aux grands vents qui fut en 1606, ce me semble ; il y avoit fini le catéchisme le samedi, lequel je crus estre le dernier jour de ma vie pour un tourbillon qui m'emporta au sortir du temple assez loin » (Collection Couët de Lorry ; *B. h. p.*, 1863, 274). Ce fut le 27 mars 1606 qu'une sorte de cyclone détruisit le premier temple de Dieppe (DAVAL, *Réformation à Dieppe*, II, p. 163).

ment que nous reproduisons plus loin [1]. Il demandait, s'il mourait à Bâle, à être « mis dans le cimetière auquel on a accoutumé d'enterrer les François [2]. »

Bientôt en effet, le 18 janvier 1608, mourut à Bâle ce « Parisien vaillant dans l'exil, » comme le dit son épitaphe [3]. Cinquante et un ans après, son arrière petit-fils, venant à son tour édifier les protestants parisiens, en trouve quelques-uns qui se souviennent encore du grand-père : « Sa mémoire sera à jamais en bénédiction à nos Eglises [4]. » C'était seulement l'année précédente qu'était mort, à quatre-vingt dix ans, l'ancien collègue de J. Couët à Paris, P. du Moulin.

§ 4. Pierre du Moulin

De tous les récits contemporains que je connaisse, la « Vie de M. Pierre du Moulin escrite par luy même [5] » est celui qui fait le mieux comprendre l'existence mouvementée d'une famille protestante française depuis le règne de Charles IX jusqu'à celui de Louis XIV. L'auteur a vécu près d'un siècle et son activité s'est pleinement épanouie pendant le premier tiers du XVIIe siècle.

Comme le père de Lobéran, celui de P. du Moulin était déjà pasteur. Joachim du Moulin, sieur de l'Orme-Grenier [6], était originaire d'Orléans. Il venait de se réfugier depuis quelques semaines à Buhy en Vexin chez le frère de du Plessis-Mornay, lorsque naquit Pierre (1568) ; pasteur du duc d'Estrées — grand-père de Gabrielle — jusqu'à la Saint-Barthélemy, il se remaria avec

1. Voir aux *Pièces justificatives* XXIV et XXV la lettre du 13 octobre 1607 et le projet de testament.

2. Cependant, d'après l'*Histoire de Bâle* de P. ROQUES (*B. h. p.*, 1863, p. 272), il fut enterré dans l'ancienne chapelle des Dominicains attribuée en 1614 seulement à l'Eglise française.

3. « ..... Jacobus Couetus, Parisiens., theolog. sincer., fidus Christi minister, et exul gener., et ingenio nobiliss., a multis principib. vocatus, summi tandem Imperatoris κλήσει respondit..... » (*B. h. p.*, 1863, p. 272).

4. Lettre du pasteur A. de COMBLES à P. Ferry, 22 juillet 1659 (*Bibl. hist. pr.*, collection Lutteroth).

5. Manuscrit déposé à la Bibl. h. pr., publié *B. h. p.*, 1858, p. 170 et suiv., et plus correctement, en partie, 1906, p. 362 et suiv., avec une étude de M. N. WEISS.

6. Min. François, 1605, n° 225. Cf. *Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 797.

la veuve d'un pasteur de Montataire[1]. Il était alors dans un nouveau lieu de refuge : Sedan, où son fils Pierre devait revenir passer la dernière partie de son existence.

Ainsi c'est à une dure école que fut élevé le jeune homme, dans cette famille « avec fort peu de moyens, » en ce temps des guerres civiles et étrangères, « où les loups couraient et faisaient beaucoup de mal. » A vingt ans son père l'emmène à Paris pour gagner sa vie. Il fait le chemin « à pied, avec de mauvais souliers, durs, et faisoit grand dégel. » A peine est-il entré en pension « chez M. Goger, rue des Amandiers[2], » voici que survint la journée des Barricades (12 mai 1588). « Je sortis par la porte Saint-Honoré » (alors vers la place du Théâtre français) ; « mon père vint après et m'atteignit à une demi-lieue de Paris, où je lui rendis ses papiers et son argent. Là il me dit un dernier adieu. Il me donna douze escus. S'estant separé d'avec moy je le suivois de l'œil tant que je pus, et me mis à genous sur le grand chemin, priant Dieu..... » Si nous avons cité ces lignes de l'autobiographie dont la suite seule intéresse directement notre sujet, c'est parce que ce rude apprentissage de la vie a pour toujours mis sur le caractère de P. du Moulin une empreinte très forte : bien des pages trop amères de ses innombrables écrits ; bien des actes trop violents de ses incessantes luttes, trouvent dans ces vicissitudes de son enfance et de sa jeunesse des circonstances très atténuantes.

Jamais P. du Moulin ne devint, comme ses collègues Lobéran et la Faye, possesseur de châteaux et de rentes solidement garanties. Pendant de longues années son existence fut, au point de vue matériel, très précaire, dans les divers pays où, travailleur acharné, il poursuivit ses études. Il lui arriva, en Angleterre, d'être « tellement pressé de pauvreté » qu'il dépensait seulement un sol par jour au temps où il fut invité à « proposer » (c'est-à-dire prêcher un sermon d'épreuve) devant le consistoire de l'Eglise des réfugiés français à Londres. Ensuite, devenu précepteur d'un jeune Anglais, il suivit avec lui des cours à l'Université de Cambridge.

« Alors M. de la Faye, ministre de l'Eglise de Paris, estoit à Londres, lequel m'ayant ouy en proposition m'appela et me demanda si je voulois servir l'Eglise de Paris. Je luy respondis

1. Voir ci-dessus, p. 134.
2. Au sud du collège d'Ablon, aujourd'hui rue Laplace.

qu'il n'y avoit nulle apparence de servir *une Eglise qui n'estoit point,* [voilà une expression qui en dit long sur les ruines faites par la Ligue !] et qui n'avoit le moyen de m'entretenir. Il me respondit qu'il avoit le moyen, parce qu'il estoit dispensateur de certains deniers que le général Portail luy avoit laissés en mourant pour les dispenser pour le bien et soustien de l'Eglise de Paris, de laquelle il esperoit en bref le restablissement. »

Qui était ce donateur témoignant une si ferme confiance dans la vitalité de son Eglise et une si généreuse prévoyance pour lui assurer les moyens de revivre ? On ne le sait pas exactement [1].

« J'acceptay cette condition, poursuit P. du Moulin, et M. de la Faye me promit par an cinquante escus, qui estoit une somme suffisante pour vivre honnestement. » Ceci se passait en 1590 (année où La Faye revint probablement en France) ou 1591 (d'après la phrase qui suit dans l'autobiographie). Continuant son tour d'Europe académique, le jeune boursier part pour l'université de Leyde ; après de pénibles débuts il est nommé, à vingt-quatre ans, professeur de philosophie, et prend pension chez Joseph Scaliger. Aussitôt il se fait scrupule de continuer à toucher l'allocation qui ne lui était plus absolument indispensable : « J'escrivis alors à M. de La Faye, qui m'avoit obligé à l'Eglise de Paris, qu'il ne se mît plus en peine à m'envoyer de l'argent parce que Dieu avoit par d'autres voyes pourveu à ma nécessité. »

L'Eglise de Paris n'oublia pas cependant, qu'elle avait des droits sur un boursier doué de tant d'intelligence et d'énergie. Dès l'automne 1596, comme il traverse Paris pendant un congé, Lobéran et quelques anciens essaient de le retenir. Mais il ne se sent pas « assez préparé » et retourne en Hollande. Là, l'ambassadeur de France M. de Buzenval veut le détourner du pastorat : c'était cependant un « homme très zélé pour la pure religion [2], » et un membre de l'Eglise de la capitale : peut-être est-ce parce qu'il y connaissait trop bien les difficultés du minis-

1. Voir ci-après page 407 : *les ressources de l'Eglise. Les testaments.*

2. Casaubon, *Ephémérides,* 13 kal. oct. 1607. Paul Choart était seigneur de Buzenval près Paris : il est qualifié « gentilhomme servant du roy de Navarre, Parisien » dans l'*Album* de J. Durant où il signe en 1584 (*B. h. p.,* 1863, p. 228).

tère, qu'il souhaitait les épargner à son jeune compatriote : « Il me représentoit la pauvreté annexée à cette condition, le travail continuel, les dangers, l'inimitié du clergé romain surtout à Paris, qui est un haut théâtre où j'avois beaucoup de besogne taillée. »

Un instant Du Moulin est sur le point d'entrer dans la carrière diplomatique, comme interprète à Constantinople..., « mais le roy ayant choisi un autre ambassadeur je reconnus que Dieu ne vouloit pas que je m'employasse à une autre vocation. » Il quitte donc la Hollande après dix ans de voyages et d'études, ayant beaucoup vu, beaucoup appris, et déjà écrit en latin quelques ouvrages de philosophie [1]. C'est un élément intellectuel tout nouveau qui va être adjoint au pastorat parisien...

Après avoir failli tomber entre les mains des Espagnols P. du Moulin arrive chez son père, depuis peu pasteur d'Orléans sa ville natale, mais en résidence à Jargeau. Consacré en décembre 1598, il retarde encore sa venue dans la capitale : « Je priay mon père de trouver moyen que je fisse ailleurs mon apprentissage. » Il va donc d'abord à Blois comme suffragant. Mais l'Eglise de Paris le « pressait. » Il se décide enfin et débarque à Paris juste à temps pour débuter comme aumônier de Madame, et l'accompagner en Lorraine [2].

Au retour il se maria, dans l'été 1599, avec la veuve d'un pasteur lorrain chez laquelle il avait été « logé par fourrier » durant ce premier voyage officiel. S'il a prêché à Grigny, ce n'a pu être que pendant quelques semaines, avant le transfert du culte à Ablon.

1. Publiés à Leyde en 1596 (*Elementa logices*, in-8°, 13 fois réédités depuis) et 1597 (*De relatis*, in-4° ; *De indole et virtute*, in-4°).

2. Voir ci-dessus, p. 74. Une lettre de l'Eglise de Paris au synode de Castres (1626) porterait à croire que du Moulin a été *d'abord* aumônier de la duchesse, *puis* pasteur de l'Eglise de Paris. Peut-être, après un quart de siècle, ne se rappelait-on plus exactement les circonstances de sa nomination : les autres textes font plutôt croire que, dès l'origine, P. du Moulin était simultanément au service de l'Eglise de Paris et de l'Eglise de Madame, devant réserver à cette dernière un « quartier » par an. « Notre discipline, dit la lettre en question, permet à une Eglise de se choisir un pasteur dans une autre province et de l'appeler à son service..... C'est ainsi que nous avons obtenu M. du Moulin, qui servoit S. A. R. Madame la duchesse de Bar » (AYMON, II, 443). D'après les principes alors reçus, l'Eglise de Paris avait tous les droits possibles sur son ancien boursier.



PORTRAIT GRAVÉ PAR THOMAS DE LEU (1608)

Voici donc le premier pasteur nommé à Paris sous le régime nouveau de l'Edit, sans avoir exercé auparavant son ministère ni pendant les persécutions, ni, d'autre part, auprès du roi avant son abjuration, comme Lobéran et La Faye. Aussi voyons-nous Du Moulin avoir beaucoup moins de rapports personnels avec Henri IV. Une gravure faite un peu plus tard (1608) par Th. de Leu représente Du Moulin, avec le même costume que Lobéran [1], la figure maigre, les cheveux et la moustache noirs, la barbe carrée, rare sur les joues, le regard remarquablement vif et l'air très décidé [2].

Sur les registres notariaux on ne voit guère figurer Du Moulin que dans les actes concernant les affaires de l'Eglise. Il ne fait pas autant de ventes, baux, etc., que Lobéran et La Faye ; tandis que ceux-là sont « seigneur d'Ablon » et « seigneur de Gournay, » lui est qualifié « docteur en philosophie [3] » : par exemple, dans l'acte par lequel il loue « à noble homme M. Jacques Tardif, advocat en parlement, demeurant rue de la Boucherie, » du jour de Pâques, et pour quatre ans, une maison appartenant à celui-ci, et située rue de Bièvre. Précédemment il demeurait — comme au temps de ses études en 1588 — sur la montagne Sainte-Geneviève, « paroisse Saint-Etienne-du-Mont. » Il resta moins longtemps encore rue de Bièvre, où Tardif vint habiter sa maison, et se transporta hors des murs en 1604 (ou dès la fin de 1603 [4]) : il s'en va au faubourg Saint-Germain dans la rue des Marais où nous avons déjà retrouvé tant de protestants, et il y restera pendant tout son ministère à Paris.

Sa femme, Marie Colignon [5], était « un rare exemple de piété, de zèle et de charité envers le pauvre. Elle vivait, » disait son mari « comme il faut mourir [6] ; » outre une demi-douzaine d'enfants

1. Voir ci-dessus, p. 123.

2. *B. h. p.*, 1906, p. 371. La légende « *Aurel.* » s'explique par le fait que *son père* était né à Orléans et y exerçait son ministère.

3. Et non *pasteur*, dans l'acte ici mentionné, du 29 janvier 1603 (Min. François, 1603, n° 54).

4. Min. François, 1604, n° 328.

5. C'est bien ainsi, et non *Calignon*, qu'elle signe divers actes passés devant Me François.

6. Du Moulin, *Epitre* à ses trois fils, en tête de la VIIIe Décade de sermons, 1648.

dont plusieurs naquirent rue des Marais, on trouve logés là, pendant plus ou moins longtemps, et sans doute assez à l'étroit, divers membres de la famille : d'abord une sœur de Du Moulin, Suzanne, veuve de Germain Le Hériot, sieur du Gast [1] ; plus tard un jeune frère, Jean, qui retournera au travail de la terre, étant attaché au labourage [2], » et un neveu, petit garçon appelé à devenir un grand savant, Samuel Bochart, fils d'un autre aumônier de Madame [3].

Pendant ces premières années, s'il est déjà fréquemment en controverse publique avec les prêtres et surtout les jésuites, Du Moulin entretient de bons rapports particuliers avec certains ecclésiastiques. Ainsi en 1605 le contrat de mariage du protestant Charles Chappuzeau [4], avocat en la cour de Parlement, enregistre côte à côte comme témoins son cousin « maistre Julles Cezar Bullanger, docteur régent de la faculté de théologie en l'université de Paris, principal du collège des Grassins » (ou d'Ablon), et son ami « noble homme M. Pierre du Moulin, ministre de la parolle de Dieu. »

Si l'activité de La Faye et même celle de Lobéran s'étend peu au-delà des années d'exercice du culte à Ablon, le ministère de Du Moulin, au contraire, commence alors. Nous le verrons donc à l'œuvre et chercherons à le caractériser à propos de la controverse où il est passé maître : ses paroles et ses actions, souvent hardies les unes et les autres, ont été, durant le cours de sa longue vie, sévèrement jugées par ses adversaires (et il en compte beaucoup, même parmi les protestants). Quant au fonds, en théologie c'était, au dire de Bossuet, « le plus rigoureux calviniste qui fût alors [5]. » Quant à la forme on concède à Paris dès les premières années qu' « il escrit d'un beau stile et d'un beau

1. Appelée à tort *Anne de Hériot* par la *France protestante*, (2e éd., t. V, col. 824). Elle verse en juin 1605 75 livres à un procureur de la part de son père (Min. François, 1605, n° 225).

2. Il semble bien en effet que *Jean* mentionné dans l'autobiographie (*B. h. p.*, 1858 p,. 343) et dont la *Fr. prot.* ne fait que citer le nom, soit le même qu'un pauvre diable dont parle assez souvent Drelincourt dans sa correspondance : l'expression citée plus haut est tirée d'une lettre de 1633 (*Rivetiana* de la bibliothèque universitaire de Leyde). Il vivait alors à Châtillon-sur-Loing.

3. *Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 650.

4. *Fr. prot.*, 2e éd., t. IV, col. 8.

5. *Hist. des Variations*, I, XIV, à propos du synode de Dordrecht (1619).

françois ; » il avait à cet égard « une bonne presse, » c'est le cas de le dire, car cette citation est tirée du *Mercure* qui centralisait alors à peu près tout en fait de reportage [1]. Ses œuvres imprimées sont très abondantes ; il en est beaucoup dont le succès nous paraît aujourd'hui vraiment singulier [2]. A la fin du grand siècle on se rappelait encore qu'il avait « l'esprit délicat et brillant, mais quelquefois un peu malin [3]. »

A peine était-il pasteur depuis cinq ans qu'il avait déjà une très grande réputation comme orateur et comme théologien — *acutissimus et eruditissimus theologus,* dit Spanheim ; — et il faillit être enlevé à l'Eglise de Paris pour être nommé professeur de théologie dès ce moment, comme il le fut en réalité beaucoup plus tard : le synode de Vendôme (avril 1604) lui offrit une chaire à l'académie de Saumur, et pria l'Eglise de Paris d'autoriser Du Moulin à accepter. Du Plessis-Mornay appuyait cette demande en faisant valoir qu'on espérait alors voir M. Couët venir définitivement exercer son ministère à Paris ; celui-ci restant à Bâle, l'affaire n'eut pas de suite pour Du Moulin [4].

§ 5. La prédication

Du Moulin ayant été le plus célèbre prédicateur de ce temps non seulement à Paris mais dans toute la France, on peut grouper autour de sa personne quelques renseignements généraux sur la prédication contemporaine.

Si la cure d'âmes et la participation aux assemblées de l'Eglise étaient des parties importantes du ministère pastoral, la « principale fonction » était la prédication [5]. La Discipline disait dès

1. *Mercure françois* de 1609, édition de 1619, p. 338.

2. Aymon, *Synodes*, t. II, p. 273 à 275, énumère soixante-quinze œuvres de Du Moulin : la *France pr.*, 2e éd., V, col. 808 à 822, va jusqu'à *quatre-vingt-deux !*

3. *Dictionn.* de Moréri (1673), édition de 1699.

4. *Mémoires* de Mme de Mornay, édités par Mme Witt, t. II, p. 39. Le rapprochement des dates laisse à penser que la tenue de ce synode ne fut pas sans rapport avec la translation à Vendôme des restes de Madame : cette mort libérait Du Moulin d'une des parties de son ministère (voir ci-dessus).

5. Ainsi la qualifie Isaac d'Huisseau, né à Paris précisément au commencement du xviie siècle et qui fut l'éditeur et le commentateur le plus autorisé de la *Discipline* (1re édition, sans lieu d'impression, 1650, in-4°) ; nous citerons l'édition de La Haye (1710, in-4°, avec la *Conformité de la discipline avec celle des anciens chrétiens,* par Mat. Larroque).

l'origine : « La charge des Ministres est principalement d'évangéliser et annoncer la parole de Dieu à leurs peuples. » Et cet article XII a été développé par plusieurs synodes nationaux au commencement du XVIIe siècle ; ils insistent sur la « simplicité » qui doit être observée avant tout, quant à la forme et au fond du sermon. C'était une réaction naturelle contre les sujets singuliers et le langage non moins regrettable — trop grossier, trop scolastique ou trop prétentieux — qu'affectionnaient les prédicateurs catholiques.

Les pasteurs sont donc « exhortés de s'abstenir de toute façon d'enseigner étrange et non convenable à édification, et se conformer à la simplicité et stile ordinaire de l'Esprit de Dieu. »

Le synode de Jargeau (1601) défend de traiter la doctrine « en forme de disputes scolastiques, » et de « mélanger les langues » (c'est-à-dire de parler latin ou grec en chaire). Il recommande de « prendre un texte de l'Ecriture que l'on suivra ordinairement. » C'est-à-dire que le pasteur devait expliquer plusieurs dimanches et même plusieurs mois de suite les textes pris dans un même livre de la Bible, par sections aussi longues que possible. Il n'était pourtant pas interdit de choisir de temps à autre un texte spécial, notamment les jours de Cène et deux dimanches auparavant ; certains prédicateurs, Du Moulin notamment, ont publié de préférence les sermons pour lesquels ils avaient plus librement choisi leur texte. Une surveillance très rigoureuse était exercée par les conseils ecclésiastiques, où les laïques sont toujours en majorité. Les synodes, colloques, et consistoires doivent « avoir l'œil sur les pasteurs » et « s'enquérir diligemment de la traditive et façon de prêcher de chacun [1]. »

La préoccupation principale était de veiller à ce que les prédicateurs s'en tinssent à la saine et simple explication de la Parole de Dieu, en fondant surtout cette explication sur d'autres passages de l'Ecriture ; ainsi chaque auditeur pouvait au temple comprendre, et chez lui contrôler la doctrine qui lui avait été enseignée.

1. Synodes de Gap (1603) et de la Rochelle (1607) ; le premier ajoute que les pasteurs ne doivent pas « se laisser emporter aux explications des Pères ou Scolastiques, s'étendans en allégories et entremeslant des discours philosophiques, ou même, au tems de Caresme, ou semblables saisons, prendre les mesmes textes que les prédicateurs de l'Eglise romaine. »

Tout concourait à inviter les prédicateurs à se faire une très haute idée de leur mission : voici ce que Du Moulin écrivait à ses deux fils, pasteurs comme lui, en leur dédiant un recueil de sermons [1] : « Nous sommes en un temps auquel un grand savoir est requis, et auquel les adversaires ne nous laissent point sans exercice. Dieu ne se sert plus d'une mâchoire d'âne pour vaincre les adversaires [2]. Je ne fais pas consister le vrai savoir à élaborer et embellir son langage de beaucoup d'ornements. La simplicité est plus persuasive et a plus d'efficace. Les paroles qui ont plus de lustre et d'éclat ont ordinairement moins de solidité. La vraie éloquence en paroles s'apprend de celui qui est la Parole même, a savoir du Fils de Dieu, qui a parlé en toute simplicité. Un père aurait mauvaise grâce qui exhorterait et tancerait ses enfants en termes figurés et avec fleurs de rhétorique. Or nous devons parler au peuple que nous instruisons comme un père parle à ses enfants : non pas chatouiller les oreilles mais poindre les consciences. Celui qui enseigne sans exhorter et tancer les vicieux rend ses auditeurs plus savants mais ne les rend pas meilleurs. Il ressemble à un qui verse de l'huile en une lampe, mais ne l'allume pas, et à la lune qui éclaire sans échauffer. »

En dépit de ces préceptes, la prédication réformée, celle de Du Moulin même, visait souvent à l'instruction, autant qu'à l'édification. Mais il ne s'agissait jamais d'une instruction théorique ; c'était un enseignement pratique visant à faire prendre au sérieux les commandements, les exemples, et aussi les menaces de la Parole de Dieu. A Ablon déjà sans doute, comme plus tard à Charenton, le culte du matin était réservé au sermon proprement dit, mais l'après-midi le « catéchisme, » appris et récité par les enfants, comportait aussi une explication à laquelle assistaient les parents, et chaque point de doctrine était établi par de nombreuses citations bibliques.

Bien que plusieurs sermons imprimés semblent très longs, on peut conclure de la dimension moyenne que la durée de la prédication ne devait guère dépasser une heure en général. Le sablier placé près de la chaire prévenait l'orateur qu'il devait se contenir dans de justes limites.

1. VIIIe décade, 1648.

2. Allusion à l'épisode biblique de Samson frappant les Philistins avec une mâchoire d'âne.

Les pasteurs de Paris contemporains d'Henri IV n'ont guère publié leurs sermons, sauf Du Moulin, et encore ne fit-il cette publication que longtemps après avoir quitté sa chaire parisienne, et sans indiquer la date où pour la première fois, il a prêché chaque sermon. Mais du commencement à la fin de sa vie, il est resté très semblable à lui-même, jusqu'à quatre-vingt-dix ans il a conservé dans son écriture comme dans sa pensée la même fermeté ; on peut donc, malgré la date très postérieure de ses « décades, » se rendre compte de ce qu'entendaient à Ablon les protestants parisiens.

Si, par la majeure partie de leur vie et de leur ministère, Lobéran, La Faye et Couët appartiennent décidément au XVI[e] siècle, Du Moulin quoique plus jeune se rattache cependant encore aux mêmes traditions théologiques et littéraires. Il occupe ainsi, au XVII[e] siècle, une place tout à fait à part.

Outre ce fait général qu'on est resté si longtemps ignorant de ce qui était protestant dans l'histoire de notre pays, l'éclat tout particulier de la chaire catholique à Paris dans la seconde moitié du XVII[e] siècle a plongé les orateurs de la chaire réformée dans un oubli immérité. Les Daillé, les Claude, n'ont pas encore obtenu droit de cité, comme ils en seraient dignes, dans les recueils de morceaux choisis, à côté des Bourdaloue et des Fléchier, pour ne pas dire des Bossuet et des Fénelon. Louis XIV, après avoir reçu Du Bosc n'a-t-il pas exprimé sa surprise et son admiration : « Je viens d'entendre l'homme de mon royaume qui parle le mieux [1] ! »

Parmi les historiens de la littérature française, seul, Vinet il y a trois quarts de siècle, a consacré une étude approfondie [2] à la prédication réformée. « Aucune époque peut-être, dit-il, n'a produit à la fois en ce genre tant d'hommes dignes d'être étudiés, » et « le plus ancien » qu'il rencontre, Du Moulin, « est celui qui nous paraît le plus jeune... : il ne prêche pas, il parle... ; » et il a « la parole franche, incisive ; nul ne tombe moins dans l'exagération. Sa rondeur, son âpreté se contiennent toujours dans le vrai, et il est remarquable par un bon sens souvent spirituel. Sa phrase, généralement assez brève, vive, pressée, a une forme de saillie et une honnête brusquerie, sans

1. *Vie de Pierre Du Bosc*, Rotterdam, 1694, p. 63.

2. Cours faits en 1841-43 et publiés en 1860 sous ce titre : *Histoire de la prédication parmi les réformés de France au* XVII[e] *siècle*, Paris, in-8°.

affectation. Il rappelle parfois Montaigne et Charron, dont la vieillesse fut contemporaine de sa jeunesse..... Cette sagesse si vivement empreinte de christianisme est en même temps humaine ; il s'y mêle de la philosophie pratique, une sorte de stoïcisme naturel sanctifié par la piété. Ce n'est pas du tout du puritanisme [1]. »

Lorsqu'on a lu un bon nombre de pages de Du Moulin on ne peut que souscrire à ce jugement favorable, et même l'accentuer encore. Si Du Moulin n'est pas un très grand génie, c'est du moins un homme qui possède de très beaux dons comme orateur et qui sait les faire valoir avec beaucoup de talent. Sa vive intelligence a acquis des connaissances très variées et très étendues ; il a lu une masse de livres prodigieuse, auteurs classiques aussi bien que Pères de l'Eglise, mais, suivant les préceptes synodaux, il ne fait jamais étalage d'érudition dans ses sermons, et se borne à quelques allusions discrètes aux écrivains profanes.

Le fond de sa prédication est essentiellement *chrétien* — ou même, car l'Ancien Testament y tient une grande place — essentiellement *biblique*, et la forme est purement *française* : de ses années de séjour dans les universités étrangères il a rapporté une plus vaste culture, mais pas le moindre accent de ce qu'on appellera plus tard le style « réfugié. » Il prêche sur les dogmes avec un sérieux presque tragique et une orthodoxie rigoureuse, (il ira plus loin que Calvin lui-même en fait de prédestination), mais il aborde les questions de morale pratique très fréquemment, plus fréquemment que ne l'ont fait la plupart de ses contemporains et successeurs. Et là, on ne sait vraiment ce qu'il faut remarquer le plus, la rectitude du jugement, la finesse de l'analyse psychologique, la franchise parfois un peu rude des conseils et des leçons données, la pointe d'esprit français qui charme et détend l'auditeur après les exhortations les plus graves et les plus directes... ; car on rencontre dans les sermons de Du Moulin une extrême variété des sujets et tons. Il y a des pages d'exégèse d'une singularité et d'une minutie fastidieuse, mais aussi des paraphrases touchantes ou grandioses ; telles dissertations théoriques nous laissent aujourd'hui très froids, mais ensuite viennent des remarques pleines de bonhomie et de verve dont on peut faire son profit sans aucune réserve. Du Moulin observe la nature avec un sentiment qui rappelle les

1. Vinet, *op. laud.*, p. 7, 20, 37.

hommes du XVIe siècle bien plus que ceux du XVIIe ; il se plaît à peindre les détails de la vie quotidienne, à faire des tableaux d'intérieur, de petits portraits ; s'ils sont parfois visiblement contemporains des estampes de M. Lasne et d'A. Bosse il se trouve aussi dans cette galerie des peintures de caractères ou de mœurs qui n'ont rien perdu de leur vérité ni de leur fraîcheur [1].

Du Moulin devait être et était en effet un prédicateur fort intéressant, fort utile à écouter, s'adressant très clairement à l'intelligence et très énergiquement à la volonté. On peut regretter qu'il n'ait pas fait davantage (comme, avec abus, tant d'autres l'ont fait) appel à la sensibilité. On peut regretter aussi qu'il ait trop souvent mêlé la controverse à l'édification et employé çà et là des expressions un peu trop violentes. Mais dans tous ses sermons on sent cette ardente conviction personnelle et ce profond désir de convaincre, cette chaleur d'âme qui fait la puissance d'un véritable orateur de la chaire chrétienne, surtout lorsqu'il la joint comme Du Moulin à une parfaite clarté d'exposition.

En effet ses plans sont des plus simples dans leurs lignes générales, qu'il a soin de marquer dès le début. Ils ne sont pas variés, les deux ou trois points à traiter sont rarement très originaux, mais ils sont faciles à retenir. Les subdivisions sont plus nombreuses, aussi nettes d'ailleurs, souvent indiquées dans les sermons imprimés par les chiffres. Les digressions sont rares, l'introduction et la conclusion généralement brèves.

Pour en donner des exemples concrets, voici l'analyse de deux sermons traitant, l'un, des questions de morale, l'autre, un sujet dogmatique. Dans le premier, il s'agit des paroles et des pensées

1. Voici par exemple la triste description d'un ménage d'ouvrier parisien : « Combien se trouveront, en cette ville, de familles où les maris sont oisifs, débauchés et ivrognes, dont les femmes travaillent incessamment pour nourrir des ventres et des hommes inutiles, lesquelles ne reçoivent autre salaire de leur travail que des battures et des outrages ? Ce mal est si commun parmi le menu peuple de ce lieu, qu'il semble que le terroir le porte et que, par une constellation sinistre, ce pays soit le pays des mauvais maris, tellement, que si quelqu'un hors d'ici a esté bon mari, il est à craindre qu'estant arrivé en ce lieu il ne change d'humeur, étant atteint de cette contagion. » .....« Le mari, irrité des crieries, charge sa femme de coups ou d'injures ; en ce seul point il fait du courageux, estant au reste lâche à toutes bonnes actions » (1re décade de *Sermons*, sermon V).

agréables à Dieu [1]. Dans la première partie il s'agit des paroles. La connaissance de la vérité aurait été inutile à l'homme si par la parole il n'avait pu, « par manière de dire, verser sa pensée dans l'esprit d'autrui ; » le prédicateur ne s'attarde pas à des considérations philosophiques, il cite un certain nombre de passages bibliques où il est question de la langue ; il montre ce *qu'elle doit être* « en ce temple de Dieu qui est notre corps : ce que les harpes estoient au temple de Salomon ; » mais l'homme en fait souvent un mauvais usage : le plus ordinaire et (cette classification est bien protestante) le plus blâmable est le *mensonge ;* l'homme « ressemble aux boistes de drogues qui ont des inscriptions trompeuses, qui ont « rhubarbe » écrit dessus, et dedans c'est de l'arsenic. » Ce vice sert de couverture à tous les autres ; « mesmes sans parler nous mentons, en gestes et en desguisemens. Celle qui est laide et se contrefait par artifice, ment sans mot dire et fait une espèce d'imposture aux yeux d'autrui. » Si la tendance au mensonge est innée, elle est développée par certaines prétendues obligations de la vie sociale : « la vie de l'homme est devenue une espèce de comédie en laquelle un mesme homme en une heure joue divers personnages. Mesmes il y a plusieurs mestiers et vocations esquelles qui ne voudroit jamais mentir seroit taillé de mourir de faim. »

L'Ecriture sainte conseille plusieurs remèdes, que cite Du Moulin, notamment d'éviter 1° la colère, 2° le vain babil, 3° l'oisiveté, 4° l'ivrognerie (Du Moulin n'est pas « abstinent » comme on dit aujourd'hui, mais « tempérant ») : « peu de verres de vin par dessus l'ordinaire peuvent bouleverser dans le cerveau d'un homme toute la Philosophie ; » il faut aussi penser 5° au compte à rendre au jour du jugement ; 6° à « la fin pour laquelle nos langues sont créées, à savoir pour annoncer les louanges de Dieu ; » 7° enfin le souverain remède contre les mauvaises paroles (c'est de l' « homéopathie ») consiste à parler à Dieu, c'est-à-dire prier : « pendant que vous parlerez à Dieu et le prierez souvent et soigneusement, il ne faut pas craindre que vous parliez mal de vos prochains, ou que vous disiez choses vaines. En parlant souvent au Dieu de vérité, vous apprendrez insensiblement à

1. *Sermons sur quelques textes de l'Ecriture Sainte,* Sermon I, sur le psaume 19, v. 15 : « Que les propos de ma bouche et les méditations de mon cœur te soient agréables, ô Eternel mon rocher et mon rédempteur. » C'est une méditation d'une trentaine de pages (Genève, 1625, in-8°).

haïr le mensonge....., et vous orrez aussi volontiers quand Dieu parle à vous ; vous parlerez non seulement à lui mais aussi de lui avec plaisir et consolation. » Si, ailleurs, Du Moulin a présenté au sujet de la prière des théories plus transcendantes, ce n'était pas ici le lieu ; ces considérations un peu terre à terre au premier abord sont d'une saine psychologie et surtout d'une valeur extrêmement pratique, à la portée de tous les auditeurs.

La conclusion de cette première partie est une description très sombre du peu de zèle que mettent les chrétiens du XVII[e] siècle à parler de Dieu : « Pourquoi ès choses spirituelles sommes-nous ladres et sans sentiment ; tellement que ceux mesmes qui craignent Dieu sont contraincts de se taire, de peur d'estre ou odieux, ou ridicules ! » Imitons plutôt les fidèles que propose en exemple l'Ancien Testament.

La seconde partie traite une matière plus « difficile », « car il est bien plus aisé de retenir sa langue, que d'arrester sa pensée, et nous sommes tous beaucoup plus exercés à parler avec les autres, que de parler à nous-mesmes. Et n'y a rien si malaisé que d'arrester son esprit et lui arracher les ailes de sa légèreté naturelle. » Comme dans la première partie, le prédicateur expose d'abord quel est le mal, puis énumère plusieurs remèdes.

Deux erreurs sont à combattre : l'indifférence et les pratiques superstitieuses. Du Moulin dépeint l'une et l'autre en traits brefs, mais frappants : d'une part « ceux qui n'entrent jamais en aucune sainte méditation, et ont perdu tout sentiment de piété ; ils ne regardent jamais le ciel sinon pour voir quel temps il fait, mais non pour eslever leur cœur à Dieu ; ils ne parlent jamais de Dieu qu'en jurant, et n'allèguent jamais l'Escriture qu'en proverbes de table pour faire rire. Toutes leurs pensées sont brutales, et Dieu est fort loin de leur cœur. »

L'autre extrémité qu'il faut fuir « est d'avoir des méditations et pensées religieuses mais mal réglées et inutiles » (entendez : telles que les ont les catholiques romains), « ce qui vient ès uns d'hypocrisie, ès autres faute d'instruction. » Et voici malicieusement dépeintes les « personnes dévotes qui murmurent par conte certaines oraisons réitérées sans entendre ce qu'ils disent, allans par la ville tournent un chapelet, feuillettent certains pseautiers de la Vierge, certains livres nouveaux de méditations creuses esquelles une pauvre ame ignorante par une dévotion hypochondriaque tasche à cageoller Dieu de parolles et à l'amuser de

mines. » Du Moulin préfère « des saillies moins ardentes et plus droites, » il juge malsaine cette « dévotion badine, » cette exaltation du mysticisme par des moyens souvent puérils ; il veut une piété plus réfléchie et plus conforme à la Parole de Dieu.

Toutes les saintes pensées se rapportent à trois objets : (A) nous-mêmes ; (B) notre prochain ; (C) Dieu. Le même nombre de pages, à peu près, est consacré à chacun des trois points.

(A) 1re pensée : nous sommes créés à l'image de Dieu ; rendons-lui ce qui lui appartient ; 2° examinons-nous nous-mêmes, reconnaissons à quels vices nous sommes le plus enclins, pour mieux leur résister ; 3° rendons-nous compte des progrès accomplis ; s'il y en a, c'est « un témoignage certain de notre élection ; » 4° considérons alors quelle est notre vocation d'enfants de Dieu ; 5° quels bienfaits nous avons reçus de lui ; 6° quelles leçons nous donne la faiblesse de notre corps. ...« Desja Dieu prend des gages, par la débilité d'une jambe, la perte d'un œil ou d'un bras [il y avait dans l'auditoire plus d'un vieux soldat] ; je suis sujet à catharres ou à une douleur de reins ; chaque poil gris m'est un advertissement ordinaire. Mesme se tenant couché tout de son long au lict, le chrétien dira : Ainsi serai-je couché au sépulchre, et le terme ne peut estre guères loing ; Il faut eslever son cœur à une autre vie. » (Que de fois ces pensées ont été exprimées ! Rarement elles l'ont été avec plus de simplicité et de sérieux). Et comme le portrait du faux dévot finissait par cette constatation que souvent il meurt « incertain de son salut, » les réflexions du vrai fidèle sur lui-même aboutissent à cette conclusion : « Si de là naist une paix de conscience, une assurance qui rend l'âme ferme contre l'appréhension du Jugement de Dieu, une persuasion de l'amour de Dieu envers nous qui nous eschauffe réciproquement à l'aimer, oh combien sera douce la fin de cette première médiation !... »

(B) Sortant de lui-même le penseur chrétien observe autour de lui son prochain, non par curiosité maligne, mais pour son perfectionnement moral. Les types de cette galerie sont évidemment pris sur le vif, dans les souvenirs d'un homme qui en a non seulement coudoyé mais sondé beaucoup d'autres.

En premier lieu (c'est le spectacle le plus triste aux yeux d'un fervent huguenot) on voit des gens qui se sont « révoltés de la religion ; » il faut rechercher comment ils en sont venus là. « Un tel, soigneusement instruict en la maison de son père, estant devenu grand a commencé à intermettre la prière, à fréquenter

moins les sainctes assemblées, a voulu avoir de quoi fournir à ses plaisirs, et par le bordeau est entré au temple de l'idole... » ; tel autre « devenu oisif, par là est devenu pauvre, la pauvreté l'a poussé à dérober, ou à tromper, ou à vendre son âme pour du pain. »

2° Après avoir fait étudier les causes de l'apostasie, Du Moulin ne craint pas d'engager à « tirer de la même manière un portrait des vices, » (j'allais écrire — et c'est bien la pensée — « des autres vices »), pour les mieux éviter : « ce pas est glissant, Satan a séduit tels et tels par tels moyens, j'y prendrai garde, et prendrai un autre chemin. »

3° Mais il ne faut pas se complaire dans l'observation des vices. « Ce seroit faire comme ces oiseaux qui en un jardin ne mangent que les vers et les chenilles. » Il vaut mieux, lorsqu'on étudie son prochain, s'arrêter à ce qu'il y a de bon en lui, « car on prend tousjours le pot par l'anse la plus nette. » Et après des expressions aussi familières on s'étonne, *dans la phrase suivante,* de trouver des exhortations solennelles, mais Du Moulin fait volontiers passer ainsi ses auditeurs brusquement du sourire au frisson ; aux exemples qu'on a sous les yeux il faut joindre ceux des temps passés : « Lorsque nous nous remémorons les combats des martyrs, et le zèle de nos ancêtres, le fidèle dira en soi-même : nous parlons de ces choses fort à nostre aise, il est bien aisé de discourir des souffrances parmi le repos : mais si Dieu m'avoit appelé à ces mesmes combats, pourrais-je parler pour la vérité de l'Evangile sur la gehenne ou devant un feu ? Comment celui qui ne peut endurer une parole, pourra-t-il endurer la mort ? Comment celui qui est si chiche de son argent, pourra-t-il estre libéral de sa vie ? Emu de ces pensées, pendant qu'il a le loisir, et qu'il a du repos, il se préparera aux afflictions, et affilera la pointe de son zèle devant que d'estre appelé au combat. »

Les épreuves et les deuils d'autrui sont aussi des occasions de réflexions très édifiantes.

(C) Enfin le fidèle jette les yeux « sur Dieu même ; » et c'est là « sa vraie occupation. »

Ici, Du Moulin ne commence pas ausitôt à indiquer les subdivisions de son sujet ; il exprime son adoration, non pas comme les dévots qu'il critiquait tout à l'heure, mais en termes bibliques ; il y joint d'ailleurs sans scrupule l'exemple d'un « homme payen » comme Scipion : « s'il se vantoit de n'estre jamais moins seul que quand il estoit seul, pour ce que la mémoire de ses

prouesses l'entretenoit, combien plus le fidèle se trouve-t-il bien accompagné, ayant avec soi l'Esprit de Dieu et la mémoire des combats du Fils de Dieu qui nous appelle à combattre pour lui et après lui ? » La contemplation des perfections de Dieu est rendue plus utile si on y joint : 1° la prière ; 2° les bonnes actions (Du Moulin évite le terme catholique : œuvres) ; 3° la méditation solitaire, soit dans son cabinet, soit dans « une pourmenade à l'écart, » soit la nuit... Ici le sermon tourne court, ce qui prouve qu'au moins en ce cas le texte imprimé reproduit fidèlement ce qui avait été prêché. « Le temps ne nous permet pas d'examiner les titres que David donne à Dieu ensuite ; » Du Moulin finit donc par une phrase édifiante et une formule d'adoration, sans développer une conclusion spéciale.

Comme type de sermon plus dogmatique nous en avons choisi un sur la mort de Jésus-Christ. Pour parler de ces grands sujets : rédemption, expiation, justification, en employant le moins possible les termes de l'école, le texte choisi se prête à d'ingénieux — parfois trop ingénieux — rapprochements entre l'ancienne et la nouvelle alliance : « Comme Moyse éleva le serpent au désert, il faut que le Fils de l'homme soit élevé [1]. »

L'exorde insiste sur l'importance pratique d'un sujet en apparence plutôt théorique, « afin qu'estans rendus conformes à la mort du Seigneur par la mortification de nos convoitises, nous soyons aussi rendus conformes à sa résurrection par une nouveauté de vie. »

Suit l'explication des deux sens que prend alternativement dans la Bible l'expression « Fils de l'homme » (un simple homme, ou au contraire : celui à qui Dieu donne la puissance). Les mots « il faut » sont à leur tour expliqués, en écartant diverses interprétations. La mort de Jésus-Christ était le meilleur moyen de sauver les hommes, pour trois raisons : 1° la nécessité de payer la dette contractée envers Dieu par l'homme, transgresseur de la loi, donc punissable de mort ; 2° le besoin de concilier la justice et la miséricorde divines ; 3° l'accomplissement des prophéties. Et par là l'orateur arrive au centre même de son texte, qui renferme précisément une de ces prophéties.

Il en recherche les origines dans les premiers chapitres de la Genèse où « l'ancien serpent » représente le diable ; et parmi les

1. V^e décade de *Sermons*, n° VII. (Ev. de saint Jean, III, 14).

œuvres du diable il cite incidemment — il fallait s'y attendre, mais il n'emploie pas le mot même — le papisme, qui « emprunte le titre du christianisme » : « Le fils de perdition s'appelle Vicaire de Jésus-Christ. Il fait adorer une oublie disant que c'est le corps de Jésus-Christ, etc. ; » le lien entre ce paragraphe de controverse et le sujet proprement dit est un peu lâche. Du Moulin en vient alors à ce que Jésus a fait pour combattre « l'ancien serpent : » 1° il a pris la nature humaine ; 2° il est mort pour les péchés des hommes. Et Du Moulin emploie ici une comparaison au moins singulière, dont la familiarité surprend : « ainsi que le poisson engloutissant l'amorce se trouve pris et transpercé par le hameçon caché dessous l'amorce, ainsi la mort a esté engloutie par la vertu divine de Jésus-Christ cachée sous la nature humaine. »

Suivant un plan très naturel que nous avons déjà signalé dans le précédent sermon, après la première partie consacrée au mal en vient une seconde consacrée au remède, et comme Du Moulin observe une parfaite symétrie entre les diverses portions de ses discours, nous sommes arrivés exactement au milieu du sermon : onze pages avant, onze pages après.

Par qui et comment le salut est offert, Du Moulin vient de le dire ; par qui et comment le salut est saisi, il va l'expliquer. « L'œil du nouvel homme est la foi. » L'un des principes essentiels de la Réforme, c'est la justification par la foi. La dogmatique de Du Moulin sur ce point est strictement calviniste, mais il cherche et il trouve quelques arguments nouveaux, une manière de présenter les questions capable d'intéresser des auditeurs déjà maintes fois endoctrinés sur le même sujet : « Je n'entens pas que nul ne puisse estre sauvé s'il n'a une foy parfaite. Cet exemple des Israélites nous enseigne le contraire : ils n'avoyent pas tous la vue également bonne ; il y avait parmi eux des chassieux, des louches, des borgnes ; cependant ils estoyent tous guéris par le serpent d'airain. Ainsi si nous regardons Jésus-Christ de l'œil de la foi, combien que cette foy soit infirme et assaillie de doutes, nous ne laisserons pas d'estre sauvez pourvu que cette foy soit sans feintise et que nous taschions de la fortifier par l'exercice des bonnes œuvres... » Voilà certes, la façon la plus large et aussi la plus simple possible, pour un docteur réformé, d'exposer la justification par la foi.

Jésus est enfin considéré comme « un Médecin expert, » et ses guérisons sont présentées comme des faits historiquement

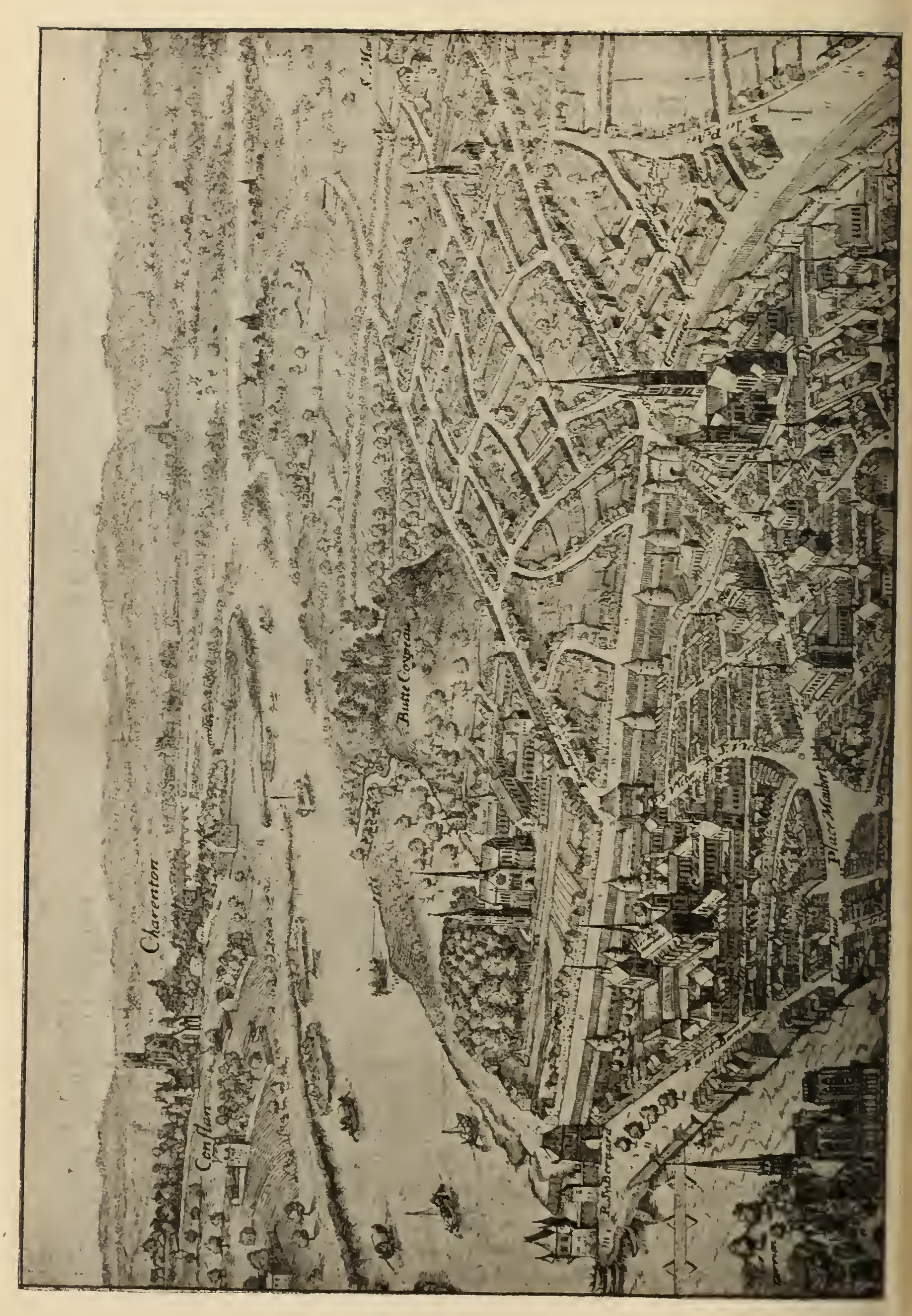
vrais sans doute, mais aussi des faits utiles comme *symboles* de la guérison spirituelle, du salut des âmes. Du Moulin réfute une objection des catholiques : l'exemple du serpent d'airain, image de Jésus-Christ, justifierait l'emploi des images dans le culte. 1° Notre auteur répond que le serpent n'est pas l'image de Jésus-Christ ; « en ceci seulement étoit la figure, à savoir que la vertu salutaire que Dieu déployoit en ce serpent estoit figure de la vertu salutaire que Dieu déploie en Jésus-Christ et en sa mort ; » 2° le commandement de Dieu (contre les images) ne peut être « effacé » sous aucun prétexte.

Enfin Du Moulin remarque à quel moment se produisit cet épisode — la morsure des serpents brûlants — dans l'histoire des Israëlites : c'était pour les punir de s'être dégoûtés de la manne. Or (encore une allégorie) la manne pour le chrétien c'est la parole de Dieu ; si les auditeurs de Du Moulin la méprisent, ils seront punis ; 2° les uns ont été, et les autres seront punis pour cette seconde raison qu'ils ont « tenté Christ » (« qui souvent est appelé l'Eternel »). N'abusons pas de sa patience ! Conclusion générale, fort brève : il faut non seulement « jeter la vue sur Jésus-Christ » (Du Moulin ne dit pas : regarde la croix, ce qui peut pousser à un culte superstitieux), il faut demander à Dieu la foi, mais aussi l'entretenir par de bonnes œuvres, glorifier Dieu de toutes manières. L'attention de l'auditeur reste ainsi fixée, en dernière analyse, sur cette pensée bien authentiquement réformée que le but de l'œuvre de rédemption n'est pas seulement et même n'est pas surtout le salut de l'homme, mais la gloire de Dieu.

Telle était la prédication de Du Moulin et, avec moins de talent, celle de ses collègues parisiens ; les pasteurs de certaines Eglises de province n'étaient pas moins éloquents et on les entendait volontiers, Chamier par exemple, lorsqu'ils venaient pour quelques synode ou quelque affaire à régler avec la cour. Prédication, nous avons essayé de le montrer, profondément chrétienne de fonds, parfaitement française de forme : et si, aujourd'hui, nous pouvons trouver ce christianisme parfois un peu rude et cette langue parfois un peu archaïque, c'était bien exactement, il faut le croire, ce qui convenait aux protestants parisiens du XVII[e] siècle, puisque, auditeurs très difficiles mais aussi très encourageants, ils ont pendant de longues années conservé leurs pasteurs, sans se lasser de venir les écouter.

Dans l'intervalle entre leurs prédications, les paroissiens les voyaient d'ailleurs à l'œuvre dans l'exercice quotidien de leur ministère et dans leur vie de famille. Et l'unité et la dignité de leur existence, l'effort constant pour mettre leurs propres actions en harmonie avec les principes [1] qu'ils proposaient aux autres, le sérieux avec lequel ils s'acquittaient d'une charge spéciale dans l'Eglise sans constituer un « clergé, » mais en vivant d'une vie très analogue à celle des laïques pieux, tout cela donne aux pasteurs de Paris, sous Henri IV, une physionomie éminemment respectable. A leur manière ils ont contribué, eux aussi, au bon renom de la capitale, car ils ont été un facteur important de son relèvement moral après les troubles civils ; leur réputation a été grande : des centaines d'auditeurs ne résidant pas ordinairement à Paris, mais s'y trouvant de passage, n'ont pas manqué d'aller à Ablon et à Charenton, puis de répandre en province et à l'étranger le renom des prédicateurs qu'il avaient entendus et appréciés.

1. « En vain parlons nous, et nos exhortations sont sans fruit, si notre vie et nos actions ne s'accordent pas avec nos actions. Jamais le peuple ne croira que nous parlons à bon escient si nous lui montrons un chemin et en prenons un autre » (Du Moulin, *Epître à ses fils,* en tête de la VIIIe décade de sermons.



FAUBOURGS SAINT-VICTOR ET SAINT-MARCEL
ET ENVIRONS DE PARIS JUSQU'A CHARENTON
d'après le plan de Mathieu Mérian

CHAPITRE III

L'ÉGLISE

A côté des trois pasteurs en fonctions régulières à Ablon et Paris, et de leur auxiliaire intermittent J. Couët, il faut nous représenter les douze [1] *anciens* qui siégeaient avec eux au Consistoire en des séances probablement fréquentes. On se réunissait soit à Ablon dans la « maison des degrés » les jours de culte ou de catéchisme, parfois même à Paris, plus ou moins secrètement, un jour de semaine, rue des Marais ou ailleurs, chez l'un des anciens, parfois enfin, pour signer un acte, dans l'étude du notaire [2].

Les seuls qu'on eût pu supposer en fonctions au moment de l'Edit de Nantes sont *Josias Mercier* [3] et *Bedé* [4].

Jean Bedé, sieur de la Gourmandière, angevin (1563-1648), avocat au Parlement, fut député à diverses assemblées politiques de 1596 à 1608. Il a publié un certain nombre d'ouvrages de con-

1. D'après les ordonnances que Calvin a fait adopter au Petit Conseil de Genève en 1541 il y avait douze anciens et douze diacres : il semble qu'il en fut de même à Paris, en souvenir des apôtres.

2. Les registres des délibérations ayant disparu depuis la Révocation, les documents où figurent les noms des anciens sont très rares ; quelques-uns figurent dans les minutes de Me François et ailleurs.

3. Voir ci-dessus, p. 90.

4. Un premier « essai de liste » de MM. Coquerel et Read (*B. h. p.*, 1863, p. 13) se réduisait, pour notre période, à ces deux seuls noms.

troverse religieuse, les uns sur la messe, la grâce, etc., les autres en faveur des libertés de l'Eglise gallicane ; on lui doit aussi des écrits politiques à propos de la minorité de Louis XIII [1]. Dans la force de l'âge au temps qui nous occupe, il fut plus tard doyen du Consistoire, dont il fut membre un demi-siècle étant mort à quatre-vingt-cinq ans [2]. Il avait épousé la fille d'un « premier médecin » du roi, M. d'Ailleboust ; leur fils — baptisé à Grigny en 1599 — aussi docteur de la Faculté de Paris, sera immortalisé par Molière sous le nom de Desfonandrès (il s'appelait « des Fougerets »).

Ni Bedé ni Mercier ne figurent parmi les douze anciens [3] sur la plus ancienne liste à nous connue après l'Edit (1603) [4].

Christophe Bochart, sieur de Noailles, avocat au Parlement, membre du Consistoire en 1596 [5], habitait encore Paris en 1606 [6]. Il appartenait à une vieille famille de robe [7]. Le père de Christophe, Jean, avait plaidé « avec une hardiesse admirable » devant François Ier en faveur des libertés de l'Eglise gallicane, contre l'enregistrement du Concordat de 1516, et plus tard il avait défendu un des premiers hérétiques (1523). L'éloquence, la science et l'attachement aux idées libérales étaient donc en quelque sorte héréditaires dans cette famille.

Dans les achats concernant le temple d'Ablon (1601-1603) le Consistoire est représenté par quatre de ses membres appartenant aussi au monde du Palais : d'abord par un seul, sans déléga-

1. *Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 190. La Gourmandière est dans la commune de Brissarthe (Maine-et-Loire) .

2. *B. h. p.*, 1872, p. 222.

3. *Pièces justificatives*, III.

4. *B. h. p.*, 1863, p. 13.

5. Nous ne savons pourquoi la *Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 648, le fait mourir en février 1604. En 1606 il figure sur les registres de Me François (n° 412) avec sa femme Jehanne des Forges, son beau-frère Joachim d'Abra de Raconis, et Simon Charles de Grandfontaine. Cf. *B. h. p.*, 1872, p. 220, baptême de son fils à Paris en 1597.

6. En janvier 1601 (cf. Min. François, 1604, fol. 4). Bail de terres fait par lui à un laboureur des environs de Tournan en Brie. Sa femme meurt en 1640 « en sa maison du faubourg Saint-Germain » (*B. h. p.*, 1863, p. 283).

7. Armes : D'azur au croissant d'or surmonté d'une étoile de même. Son domicile (en 1601 du moins) était rue Galande. C'était le frère du pasteur de Rouen qui épousa la sœur de Du Moulin, et ce fut par conséquent l'oncle du célèbre pasteur de Caen S. Bochart. Il eut lui-même un fils qui fut pasteur à Alençon.

tion spéciale : *Pierre de Ruquidort* [1], puis, avec procuration en bonne forme, par un ou deux des suivants :

René Le Cointe, beau-frère de Lobéran, est issu d'une vieille famille normande (une Lecointe ayant été femme du pasteur Davy du Perron et mère du futur cardinal, le membre du Consistoire était cousin de celui-ci) [2].

Isaac Courtin [3] comme les précédents est avocat au Parlement et habite au faubourg Saint-Germain [4].

Thomas Ferreur [5], secrétaire du roi en sa maison de Navarre et autres domaines, est, lui, domicilié sur la rive droite [6]. Il est probablement suppléé par un autre quand les trois pasteurs et les douze anciens lui donnent leur procuration en 1603.

Sur cette liste figurent :

Jehan de Ruquidort ;

Joseph de Brion, sieur de Savigny, d'une famille poitevine [7] ;

Mathieu d'Angerville « pédagogue, » c'est-à-dire répétiteur ou précepteur plutôt que maître d'école [8], demeurant « au faubourg Saint-Marcel [9] ; »

1. Voir ci-dessus, page 108.

2. *B. h. p.*, 1866, p. 434. Cf. 1872, p. 220 (1596). p. 222 (1599) baptêmes de ses enfants.

3. Non mentionné dans la *Fr. prot.*, 2e éd., t. IV.

4. Le Cointe sur le fossé entre les portes de Bucy et de Nesle, Courtin rue de Seine ; il possède une petite propriété en Beauce. En 1603 il fait hommage à la duchesse de Nemours pour un manoir sis paroisse de Poncheville (Min. François).

5. Non mentionné dans la *Fr. prot.*, 2e éd., t. VI. Par son testament daté du 24 mai 1599 Mme de Maridor lègue cent écus à *Anne Ferreur, sa filleule* (papiers de la famille de Maridor, extraits publiés par M. Léo Mouton dans le *B. h. p.*, 1910, p. 419).

6. Voir ci-dessus, p. 109.

7. Qui entretint longtemps une Eglise de fief au xviie siècle à Allonnes. Joseph en était seigneur d'après son acte d'inhumation au cimetière Saint-Père en 1646 (*Fr. prot.*, 2e éd., III, col. 155 ; il y paraît rangé à tort dans la branche normande ; cf. *Fr. prot.*, V, col. 654). D'autre part un *Estienne de Brion* touche en 1611 une pension de 400 livres octroyée aux nouveaux convertis par l'ass. du clergé (*B. h. p.*, 1907, p. 250).

8. « Il y en a deux sortes : les uns tiennent des pensions libres, logent des élèves, les conduisent au collège, leur donnent ensuite des leçons..... ; les autres sont attachés à un ou plusieurs élèves appartenant à des familles nobles ou riches » (P. de Félice, les *Protestants d'autrefois*, Education et instruction, Paris, 1902, p. 224).

9. Min. François, n° 144 de 1605 ; en 1606 (n° 313) il reçoit de Josias Mercier 900 livres pour rachat et amortissement de rente,

Jehan de Clèves, valet de chambre du roi [1] ;

Jehan Périsse, procureur au Parlement ;

Thomas Quetault, valet de chambre de la feue reine, et associé de la ferme du roi, demeurant « près du logis de Madame » lorsqu'il reçut en 1602 P. du Moulin pour une conférence où Bedé fit fonctions de scribe [2] ;

Jehan Macharie ;

Guy du Vivier ;

Jehan Molart, bourgeois de Paris, « marchand tisserand [3] » ;

Jacques Tardif, avocat au Parlement de bonne heure mêlé aux affaires du Consistoire, auquel il appartint certainement [4] demeurait rue de la Boucherie, puis de Bièvre (1603) ;

Samuel Dufresnoy, qui figure avec Lecointe comme ancien dans un acte de 1604 [5], est procureur en la cour de Parlement et habite « rue de Seine et des Marets. »

Ainsi les gens de robe forment la moitié du Consistoire ; les autres professions représentées sont très diverses : enseignement, finance, emploi dans les maisons du roi et de la reine, commerce... ; il y a seulement un ou deux gentilshommes, les autres sont du tiers-état, la plupart bourgeois instruits et aisés [6].

Tels étaient les gens qui firent, pour l'exercice du culte à Ablon, « lieu ordonné par sa Majesté, » un « règlement » approuvé au synode de 1601 [7]. Ils se conformaient ainsi tout à la fois au précepte apostolique qui veut « que tout se fasse avec ordre, » aux articles de la discipline réformée, et aux habitudes professionnelles d'hommes de loi qui étaient celles de plusieurs.

1. Inconnu, comme le précédent, de la *France protestante*.

2. *B. h. p.*, 1858, p. 517, et ci-après.

3. *B. h. p.*, 1872, p. 226 (parrain en 1603 du fils d'un autre ancien : Jean Perisse).

4. *B. h. p.*, 1858, p. 472, *Autobiogr.* de Du Moulin (1620). *Claude* Tardif. « conseiller au Trésor, natif de ceste ville de Paris et y demeurant rue Saint-Antoine », était arrêté comme hérétique en 1568 (*B. h. p.*, 1901, p. 589). *Josse* Tardif demande en 1604 l'autorisation d'établir l'exercice du culte dans son fief de la Rivière Grosvilain près Beaugency. Un arrêt du conseil d'Etat du 12 août décide qu'il devra d'abord établir que ledit fief est le lieu de sa résidence habituelle. (Archives nationales E 7a, folio 221 recto ; cf. E 11a f° 52 r°).

5. *B. h. p.*, 1863, p. 38.

6. La *France protestante*, 1re et 2e éditions, omet ou mentionne à peine la plupart de ces personnages auxquels nous avons cru devoir, pour cette raison entre autres, consacrer quelques lignes plus détaillées.

7. Aymon, I, 241.

Nous parlerons plus loin de ce qui concerne le soin des pauvres, confié aux « diacres ; » dès les origines de l'Eglise de Paris ils avaient eu leur règlement, en notable avance sur les idées du temps en fait d'assistance publique (1561) [1]. Sans doute au début du XVII[e] siècle ils avaient recommencé à s'assembler à Paris au logis d'un d'entre eux, « l'un après l'autre par tour, » presque chaque semaine.

Peut-être plusieurs des personnages nommés ci-dessus étaient-ils diacres. En tout cas Ferreur est qualifié (sur un acte de 1606 [2]) « procureur gérant et négotiant les affaires des pauvres de l'Eglise réformée en ceste ville de Paris. »

Les protestants habitant en plus grand nombre les faubourgs de la rive gauche, les anciens et diacres étaient aussi plus nombreux de ce côté là. Pendant la semaine chacun veillait dans son quartier, en cas de besoin, sur les intérêts des membres de l'Eglise. Et le dimanche ils étaient certainement des premiers à venir au temple, s'asseoir sur le banc à haut dossier qui leur était réservé dans le temple, au pied de la chaire.

§ 2. Le type du fidèle : Casaubon

Comment eux et leurs coreligionnaires faisaient-ils ce trajet ? dans quels sentiments graves et joyeux se trouvaient-ils réunis par centaines ? Comment le tout petit village, si paisible les autres jours, se trouvait-il envahi le dimanche par la foule des protestants parisiens ? C'est ce que nous apprend, avec maint détail pittoresque, un document de premier ordre, digne de toute confiance, car il émane à la fois d'un lettré délicat et d'un chrétien fervent, aimant observer choses et gens, et noter ses impressions dans ses *Ephémérides :* Isaac Casaubon [3].

D'une famille gasconne réfugiée à Genève pendant les troubles, fils d'un pasteur qui avait pu connaître en Dauphiné Lobéran et

1. « *Police et ordre gardez en la distribution des deniers aumosnez*, etc. » plaquette de 1562 reproduite dans le *B. h. p.*, 1852, p. 255.

2. Min. François, 1606, fol. 64. M. Nazelle a publié en 1897 une étude sur *J. Casaubon, sa vie et son temps*, in-12.

3. Edition Russell, Oxford, 2 vol. in-8°, 1850. Comme lettres inédites fort intéressantes nous citerons celles adressées de 1601 à 1609 par Casaubon à son ami Perillau de Sedan qui devint en 1603 son beau-frère. Elles sont émaillées de mots grecs et latins et de nombreuses abréviations (Bib. h. pr.).

ses parents maternels, Casaubon s'était allié à une illustre famille parisienne et protestante en épousant (1586) la fille du savant imprimeur H. Estienne (qui mourut en 1598). Comme Couët il eut dix-neuf enfants, et le devoir d'assurer leur existence matérielle fut un sujet de fréquent souci pour le pauvre père qui, personnellement, aurait volontiers vécu de privations à condition de pouvoir étudier ses chers livres et manuscrits. Il avait appris après la Saint-Barthélemy, dans une caverne, les premiers rudiments du grec, et était devenu l'un des plus érudits hellénistes qui furent jamais.

En 1596 il avait été nommé professeur à Montpellier. Ayant entendu parler de sa science, Henri IV le fait amener à Paris en 1598 par M. de Vicq, et bientôt après il lui écrit : « Ayant délibéré de remettre sus l'Université de Paris et d'y attirer pour cest effect le plus de savans personnages qu'il me sera possible, sachant le bruit que vous avez d'estre aujourd'huy des premiers de ce nombre, je me suis résolu de me servir de vous pour la profession des bonnes lettres en ladite Université, et vous ay à cette fin ordonné tel appointement que je m'asseure que vous vous en contenterez [1]. »

Malgré ces promesses, Casaubon hésite, puis tarde à venir [2] ; le roi s'impatiente et écrit à Sully (peu favorable semble-t-il, aux études grecques et à leur représentant) : « Faites donner au sieur Casaubon des moyens pour s'entretenir à Paris et y faire amener sa famille, car je l'y ay fait venir pour remettre l'Université de Paris et la faire refleurir, non pour estre près de moy [3]. »

A peine arrivé à Paris (6 mars 1600) le pauvre savant apprit que les Jésuites circonvenaient le roi pour l'empêcher de donner

1. 3 janvier 1599. British Museum, mss. Burney 367, 77 (*Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 80) : « A Mons[r] de Casaubon, professeur ès lettres humaines. »

2. Il était en route cependant lorsque Th. de Bèze lui écrivit de Genève le 29 août 1599 « à Lyon chez Mgr de Vic » : « priant nostre bon Dieu de vous vouloir amener et conduire *au lieu où vous estes maintenant appelé* » (*B. h. p.*, 1887, p. 78).

3. De Monceaux, le 29 septembre 1599 (*Œconomies royales*, t. I, p. 320, édition Michaud). Dès le 9 octobre 1598 Henri IV écrivait à Rosny : « je suis bien aise que vous ayés pourveu à ce que le s[r] de Casaubon aye de quoy amener sa famille à Paris ; quant à pour sa pension, j'y adviseray lorsque vous serés près de moy » (*Lettres missives*, t. V, p. 46).

à un hérétique la chaire promise. Il ne devint en effet jamais professeur à l'Université, mais « sous-maître de la librairie du roi [1] » et — en 1606 seulement — bibliothécaire en titre avec un traitement annuel de 400 écus.

Deux mois après son arrivée, mandé à Fontainebleau par le roi [2], comme l'un des cinq commissaires chargés d'assister à la conférence entre Mornay et du Perron, il fut saisi de nouvelles hésitations, et ne partit que sur le conseil formel de Du Moulin. Pendant la discussion sa conscience fut en proie à toutes sortes de troubles, car il était également opposé au papisme et au calvinisme intransigeant. Pendant dix années de séjour à Paris, il va résister aux efforts constants des catholiques pour le convertir [3], et cependant rester suspect aux protestants, parce qu'il déclare leur doctrine et leur discipline insuffisamment d'accord avec celles des Pères de l'Eglise : en religion comme en philologie l'antiquité avait toujours sur sa pensée extrêmement scrupuleuse une grande autorité. Ses lettres et ses *Ephémérides* nous font pénétrer dans l'intimité de sa vie ; souvent on y saisit sur le vif la trace de luttes émouvantes entre un cœur plein de courage et un esprit rempli de craintes. Mais pas un instant on ne cesse d'y voir le désir ardent de rester ferme dans la foi. A tout propos, au milieu du récit des événements quotidiens, jaillit une prière : « O mon Dieu, jamais tu ne permettras que je change de sentiment ! Délivre-moi, ô Père, du grand péril qui me menace par la nécessité où je suis de fréquenter certains personnages dont j'ai les desseins en abomination... O Seigneur, quand regarderas tu ton Eglise pour la guérir de tant d'erreurs ! Heureux ceux qui verront ces jours ! En attendant, rends-moi ferme pour résister à toutes les tentations [4] ! »

1. CHAUFFEPIÉ, *Dictionnaire*, v° Casaubon, dit que ce fut à la fin de 1603.

2. *Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 228 (28 avril 1600).

3. « Tant que j'ai été à Paris j'ai eu à résister presque chaque jour aux offres séduisantes de la fortune qui venait d'elle-même au-devant de moi. Clément VIII voulut m'attirer à Rome, etc. » *B. h. p.*, 1865, p. 276.

4. Le 25 octobre 1604 il écrit de Paris à Du Plessis (*Mémoires de Mornay*, édition Elzevier, Amsterdam, 1652, t. I, p. 664) : « Plus je vais en aage, tant moins prens de plaisir à la curieuse recherche des choses qui ne concernent le salut de mon âme. Et toutes fois telle est ma condition qu'il me faut nécessairement y mettre la pluspart de mes estudes... Les assaux que je soustiens en ce lieu tous les jours pour ma religion me font juger tout temps perdu que je n'emploie à de meilleures études. »

Lui qui était avant tout homme de cabinet, il se trouve ainsi en relations forcées avec le roi, avec les savants, avec les prêtres catholiques ; sa curiosité et sa largeur d'esprit le portent, d'autre part, à frayer avec les théologiens protestants qui seront bientôt officiellement déclarés hétérodoxes au point de vue du calvinisme strict : ce sont plutôt des étrangers, le Silésien Tilenus dont nous avons déjà parlé et qu'il appelle « nostre bon ami [1], » le Hollandais Uitenbogaert que nous rencontrerons plus tard [2]. Mais ces tendances ne l'empêchent nullement d'être, surtout au début, en bons termes avec les pasteurs de Paris, et de rester pendant tout son séjour, un des auditeurs les plus assidus au culte dominical.

Toutes ces considérations font des *Ephémérides* une mine de renseignements aussi précieuse pour notre étude que le *Journal* de l'Estoile : ils se complètent même, parfois, admirablement, l'un décrivant la vie de l'Eglise réformée pour ainsi dire *vue du dehors*, et l'autre, *vue du dedans*.

La sollicitude affectueuse pour les siens, le tendre attachement à ses parents et à ses amis, sont un des traits touchants de son caractère. Ainsi, dans une lettre inédite qui me paraît dater de novembre 1601, il écrit à son cher Perillau [3], après une grave maladie de Madame Casaubon : « A grand peine avois-je respiré de ceste immense douleur que je reçois lettres de la mort de ma feu bonne sœur Sara mariée à M. Chabanes. Ceste nouvelle m'a affligé encores, non tant pour la perte d'une bonne sœur, laquelle je sçai estre très heureuse, que pour voir ma mère, qui estoit retirée avec ma sœur, destituée aujourd'hui de tout solas [consolation] humain, esloignée de sa fille ma sœur qui est à Genève, et encore plus de moi, misérable qui meurs de regret de ne luy servir non plus vif que mort, à cause de la distance des lieux, et parce que Bourdeaux [4] est hors de tout passage, tellement que j'ai

1. Casaubon à Périllau, de Paris, 8 déc. 1601 (*Autogr.* à la Bibl. h. prot.) : « Je laisse à M. Tileng, nostre bon et commun ami, à vous dire plus amples nouvelles de par deça... ». « Je n'ay receu dès longtemps plus de contentement que m'a apporté la venue du s[r] Tileng en ce pays. »

2. Casaubon lui expose p. ex. en 1610 son penchant à préférer certaines doctrines des Pères de l'Eglise à celles des réformateurs (*Præstantium viror. epist.* p. 250, cité par CHAUFFEPIÉ, *Dict.*, t. IV, p. 646, note K, v° Utenbogaert).

3. *Autographes* à la Bibl. h. prot.

4. Casaubon avait acheté en 1603 une maison pour sa mère dans ce petit village à une vingtaine de kilomètres de Crest (Drôme). Il écrit de Paris le

plus de peine de sçavoir de ses nouvelles que d'un ami qui seroit au fond de l'Arménie, quoyque de ma part je face toute diligence à lui escrire et offrir tout service quasi tous les jours... Dieu, par sa bonté envers moy accoustumée, me donne aujourdhuy plus de moïens de secourir ma mere que je n'eusse eu par ci-devant ; quoique à présent chargé de sept enfants dont les quatre sont en pension en divers lieux, et le cinquieme a sa nourrice. Sed enim, conjunctissime frater, quotidiana experientia doceor nullum onus esse grave quod manus divina « κουφίζει... »

§ 3. Incidents de voyage entre Paris et Ablon

Arrivé seul à Paris en mars 1600, Casaubon y a amené sa famille en septembre. Il a donc été l'un des premiers à fréquenter, comme il le fit aussitôt, le prêche qu'on venait de transférer à la fin de 1599 à Ablon (il écrit plutôt Hablon) [1]. Il y va tantôt en bateau, hâlé le long de la berge par des chevaux, tantôt en carrosse, tantôt à pied :

(4 des nones d'avril 1600) : « Je te rends grâces, ô Dieu, de ce que tu nous as donné de faire heureusement ce voyage. Nous avons cependant beaucoup souffert du temps affreux qu'il a fait, battus par le vent qui n'a pas cessé, avec la neige et la grêle tombant sans interruption, tandis qu'une boue profonde empêchait les chevaux de marcher. Mais qu'est-ce là ? Cela vaut-il la peine d'être rapporté à côté du bien incomparable dont tu nous as fait jouir ? »

(Nones de novembre 1600) : « Nous avons été à pied à Ablon

15 sept. 1603, après un voyage à Genève : « J'ai fait mon possible, voire par dessus mes forces, pour l'oster d'apprehension, pour l'adoucir. Les moiens asez bons que mon feu pere lui avoit laissés sont pour la pluspart esvanouis par la fraude de certains qui nous ont trompé » (Lettre à Perillau publiée dans le *B. h. p.*, 1853, p. 291, d'après l'autographe appartenant à M. B. Fillon). Le 3 avril 1609, dans une autre lettre, toujours adressée à Perillau, Casaubon écrira : « J'ai perdu ma bonne et venerable mere..... Filia mea natu maxima supioribus (*sic*) diebus mihi est erepta..., veræ pietatis tenacissima et εὐσεβεστάτη » (*Autogr.* à la Bib. h. prot.).

1. Les lettres à Perillau, quoiqu'il y en ait seulement onze à la Bib. h. prot., renferment plusieurs mentions d'Ablon :

30 juillet 1602 : « Vos lettres que je receus hier au retour de Hablon m'ont osté de peine. »

et nous en sommes revenus de même, non sans une grande fatigue [1]. »

(7 des ides de mai 1601) : « Le bateau qui nous portait marcha lentement et non sans courir quelque danger, par suite de la violence du vent. Nous avions entendu le premier, puis le second sermon, et nous écoutions le troisième lorsqu'une grande pluie survint ; nous étions en plein air [2] ; on se dispersa, nous fûmes obligés de remonter dans le bateau. Là, étant passablement mouillés, nous nous sommes mis à lire, pour passer le temps, le commentaire de Primasius [3] sur l'Apocalypse. »

(Nones de janvier 1603) : « *Constant,* qui avait hier promis de me louer un cheval, fut *inconstant.* Pardonne, ô Dieu ! »

Ce mélange de calembours et de prières sous la plume du pieux savant, peint son âme dans toute sa candeur. Et c'est toujours avec la même résignation, la même reconnaissance, qu'il relate les accidents les plus graves survenus aux siens sur le chemin d'Ablon :

4 février 1605 : « Ma femme est sur le point d'accoucher et n'attend plus l'heure (*sic*) ; ce qui l'empesche d'aller demain à Hablon. »

Cf. 24 décembre 1605. (Sa femme ne pourra aller à Ablon le lendemain).

1. Autres notes du même genre :

(6 des kalendes de février 1602) : « Grâces te soient rendues, Seigneur, de ce qu'aujourd'hui je suis allé à Ablon. Ivi, redivi, ἔξω πημάτων ἔχων πόδα. »

(9 des kalendes d'avril 1602) : « Nous étions sortis pour aller à Ablon. Dieu en a décidé autrement : nous n'avons pu trouver place dans le bateau, déjà trois fois plein. Pardonne, ô Dieu, et assiste-nous. *Amen.* »

(3 des ides de mai 1602) : « Nous avons essayé d'aller à Ablon, mais au port il faisait trop de vent. »

(15 des kal. de juillet 1601) : « Que Dieu nous protège ! J'écris ces mots au moment de partir pour Ablon ; non sans inquiétude pour ma femme qui, étant grosse, craint les secousses de la voiture ; mais il fallait absolument y aller, et nous n'avons pas d'autres moyens... » Une fois revenu il ajoute, avec soulagement : « Nous voici de retour sans accident. »

(4 des kalendes de janvier 1602) : « Je revenais en carrosse avec de nobles dames Madame de Cricebant et Madame de Mantaleon [au lieu de ces deux noms inconnus je proposerais de lire plutôt : *Criquetaut et Mateflon*] ; le cocher ne connaissait pas bien le chemin. Il arriva que la solennité de ce jour se prolongea... La nuit survint. Nous aurions été précipités dans la rivière si la main de Dieu ne nous eût sauvés : un des chevaux faillit périr ; nous le retirâmes avec peine, déjà presque noyé. »

2. Dans la cour de la « maison des degrés, » sans doute. Voir ci-dessus chap. IV, p. 116. C'était à Pentecôte.

3. Ou plutôt du primat (d'Angleterre ?).

(8 des ides de janvier 1602) : « C'est une source de grands biens d'avoir été admis à la participation du saint mystère de la sainte Cène... Tu as ajouté, Seigneur, une marque particulière de ta bonté pour moi et les miens. Nous étions dans le carrosse de M. de Thou, moi, ma fille Philippa et mon dernier-né qui devait être baptisé [1], ainsi que le reste de la famille et mon neveu Pierre Chabanes [2]. Il arriva — je ne sais comment — que Pierre, assis avec Philippa à l'une des portières de la voiture, déplaça la banquette transversale qui sert de siège, sans doute afin de mieux la poser et l'affermir. Comme il était occupé à cela, voilà qu'il perd tout à coup l'équilibre, et lui et Philippa tombent dans une boue profonde, à notre grande frayeur à tous, mais sans qu'ils se soient fait aucun mal, et certes on ne comprend pas comment ils n'ont pas été atteints et écrasés par la roue de derrière... »

Quelques semaines plus tard les choses tournent plus mal. (17 des kalendes de mai) : « Nous avons éprouvé un froid extrême pendant le voyage... Tu as permis, seigneur, que ce fût pour notre neveu P. Chabanes une cause de mort : à peine de retour à la maison, il commença à sentir une vive souffrance, et bientôt se coucha... Toutes les fois qu'on lui lisait la Parole de Dieu, qu'on priait, ou que M. de Montigny [3] pasteur de cette Eglise, lui parlait, il goûtait le calme, il répondait, écoutait, mêlait ses prières à nos vœux... Cette constance d'une âme animée de l'Esprit de Dieu (θεοπνεύστου) ne s'est pas démentie jusqu'au dernier souffle : il l'a rendu (moi priant Dieu, en présence de ma femme) avec tant de calme, de tranquillité, de douceur, que je ne puis douter de son bonheur actuel [4]. »

1. Paul, filleul du chancelier de Navarre Calignon.

2. Et non *Chabanay* comme on a traduit. (*B. h. p.*, 1853, p. 270).

3. Il y a *Moninius* qu'on peut lire *Montinius* plutôt que *Molinæus* (Du Moulin), correction préférée par le *B. h. p.*, 1853, p. 272.

4. Le 1er juin 1602, Casaubon écrit à Périllau (*autogr.* à la Bibl. h. pr.) : « Monsieur mon très cher frère, lorsque je receus vos dernières lettres j'estois en affliction pour la maladie d'un mien nepveu que avés pu voir à la maison. Et depuis la mort d'icelui j'en ai receu une très grande fascherie, pour l'amitié que je portois à sa douce nature. Toutefois je recognois qu'il faut acquiescer à la volonté de nostre bon Dieu : auquel soit honneur et gloire. Despuis ma femme a aussi esté malade et moi presque toujours languissant. »

§ 4. Culte public et particulier

Voilà comment agissaient dans la vie et en face de la mort les membres de l'Eglise de Paris. Leur vie spirituelle était bien celle que dépeignait leur pasteur Du Moulin ; « Dieu aime une probité gaie, une joie non insolente, une simplicité prudente, une piété franche et sans feintise, qui ne tâche point de complaire aux hommes, mais tâche de plaire à Dieu, par laquelle un homme est bon en dedans et en dehors, comme une étoffe à deux endroits... Pensez souvent à la mort, de peur qu'elle ne vous surprenne, et afin que, quand elle viendra, elle vous trouve préparés. En bien vivant vous apprendrez à bien mourir [1]. »

Ces protestants du XVIIe siècle étaient souvent les dignes fils et petits fils des martyrs et confesseurs de la foi. Ils profitaient avec ardeur de la liberté récemment acquise, et il fallait des raisons de force majeure pour les empêcher de prendre chaque dimanche ce long et mauvais chemin du temple qui, ailleurs, s'appelait, d'un « nom prédestiné [2] » : « le chemin des bannis. »

Lorsque la maladie grave, le temps affreux ou quelque raison exceptionnellement sérieuse les retenait loin d'Ablon, tous les protestants parisiens ne pouvaient, comme Casaubon, méditer chez eux la Bible en hébreu et en grec, puis les Commentaires des Pères et des réformateurs en latin [3] mais tous lisaient alors en famille l'Ecriture sainte avec notes explicatives en langue française de Calvin et de Bèze — celui-ci encore vivant —. Il y avait aussi quelques recueils de sermons imprimés [4], et surtout

1. *Dédicace* de la VIIIe décade de sermons, 1648.

2. DAULLÉ, *la Réforme à Saint-Quentin*, 2e éd., 1905, p. 232. C'était, depuis le moyen âge, le nom que portait le chemin allant de Saint-Quentin à Lehaucourt, lieu d'exercice après l'édit de Nantes.

3. Casaubon écrit à Périllau en nov. 1601 (*Bib. h. pr.*) : « J'ay à mon grand regret laissé grande partie de ma bibliothèque à Montpellier. J'ai peu des escrits de Monsieur Calvin et Monsieur de Besze, duquel toutes fois j'ay deux *N. Test.*, mais brouillés de ma main. J'ay aussi l'*Institution*, et puis le N. T. de M. Calvin, mais c'est la pluspart de ma consolation lorsque je suis privé d'aller à Hablon. Je pense qu'il se treuve icy assez de tels livres, i aiant un ou deux marchands qui tiennent des livres de nostre religion. »

4. Dédiant, longtemps après, un recueil de sermons (*Sur l'ép. aux Colossiens*, 1648) à un des notables protestants qui étaient dans la force de

les psaumes ; on les chantait (comme au temple d'ailleurs) sans accompagnement d'aucun instrument, et encore, pour plus de sûreté, après avoir bien fermé la porte. « Faites, écrivait Du Moulin, qu'en vos familles la prière soit comme le parfum du soir et du matin. Il faut que vos familles soient des petites Eglises, et vos maisons comme de petits temples où Dieu est soigneusement servi [1]. »

Aux grandes Bibles in-folio publiées en ce temps là est souvent joint, avec les psaumes, « l'exercice du père de famille et de tous ses domestiques pour prier au matin, devant que de dormir etc.. » C'est le cas, par exemple, pour un bel exemplaire, très usagé, donné par Du Plessis-Mornay lui-même à sa fille [2], avec cette inscription : « L'Eternel est la force de ma vie, de qui aurai-je fraieur ? » Beaucoup de familles, de toute condition, possédaient en outre l'*Institution chrétienne*, qui jouissait d'une autorité dont nous avons peine à nous faire une idée. En 1601 un auteur catholique, consacrant tout un gros ouvrage à combattre celui-là, en parle ainsi : « On la considère comme la plus belle des perles évangéliques, comme un trésor tombé du ciel. Depuis le conseiller de la cour suprême jusqu'aux cochers et aux bateliers, tous sont versés dans la théologie calviniste, tous relisent jour et nuit cette *Institution* dorée [3]. »

Pour manifester publiquement leurs convictions religieuses les hommes de ce temps étaient prêts à supporter bien des voyages pénibles, bien des dépenses, et même bien des dangers. Il en était ainsi dans toutes les Eglises. Lorsque le pape, en 1600, fit célébrer le jubilé, il se trouva *trois cent mille Français* « de l'un et l'autre sexe » pour aller, par delà les Alpes et les mers, jusqu'à Rome [4]. »

Il fallait un temps d'hiver exécrable pour réduire l'auditoire d'Ablon à trente personnes seulement, un dimanche de février

l'âge au commencement du siècle, Daillé lui parle des « saints exercices de piété par lesquels vous vous préparez tous les jours, et où la lecture de ces sermons peut treuver lieu. »

1. *Epître* à ses fils, en tête de la VIII[e] Décade de Sermons, 1648.

2. *Bib. h. prot.*, et *B. h. p.*, 1852, p. 203. C'est l'édition de la Rochelle, 1606, par les héritiers de Hiérosme Hautin : « *La Bible* etc., *item les psaumes et cantiques et avec les prieres ecclesiastiques* » (maroquin rouge, tr. dorée).

3. SCHULTINGIUS, *Bibliothecæ catholicæ tom. I contra I. Instit. Joan. Calvini ;* Cologne, 1601, p. 7 ; cf. II, p. 487, et III, épître dédicatoire.

4. *Mercure françois* de 1625, p. 16.

1603 ; « encore le ministre, qui estoit Du Moulin, faisoit le trentième[1] » Généralement les auditeurs venaient par centaines. Il y avait deux prédications les dimanches ordinaires, une le matin, une autre après-midi ; un troisième service avait encore lieu les jours de sainte cène : à Noël, Pâques, Pentecôte, et en septembre[2].

Des motifs très graves étaient seuls capables d'empêcher les fidèles d'aller à Ablon ces jours là. Casaubon ne peut retenir à Paris sa femme malade : « sa piété lui faisait un devoir impérieux de s'approcher des saints mystères. » Quand ils communient ensemble c'est pour eux « une joie incroyable », « le plus grand bonheur qui puisse arriver à un chrétien. » Pour les foules qui se rendaient à Ablon les jours de cène nous avons relevé le chiffre maximum de quatre mille présences à Noël 1604. Le duc de la Force écrit alors à sa femme : « J'y ai mené nos six enfants : Masdurant[3] fit *la cène avec les autres grands* ; M. et Mme de Rosny y estoient et nous donnèrent à dîner à M. de Rohan et moi[4]. » Ainsi, comme ils avaient leurs bancs plus élevés, pour écouter, les « grands » avaient leurs rangs à part pour communier : c'était une concession aux usages du temps relatifs aux catégories sociales, concession que ne consacrait formellement aucun article de la discipline.

On communiait encore le dimanche qui suivait les grandes fêtes. Ainsi le duc de la Force écrit le 2 janvier 1605 : « Madame de Rohan a pris son chemin d'Orléans à Ablon, où la cène se fait encore aujourd'hui, afin d'y participer, et sera ici à ce soir avec Madame la duchesse de Deux-Ponts sa fille. » Et un an plus tard il envoie à sa femme ce billet qui montre la piété domestique et l'amour de la famille en honneur d'une manière aussi naïve chez le grand seigneur que chez le grand savant Casaubon : « J'ai eu ces deux jours de fête tous nos petits ; croyez que nous

1. L'Estoile, *Journal*, p. 344.

2. Peut-être simplement pour couper l'intervalle trop long entre Pentecôte et Noël, peut-être en souvenir de la Saint-Barthélemy précédant le premier dimanche de septembre. La sainte Cène est encore célébrée à cette époque dans beaucoup d'Eglises réformées de France, et en Suisse les jours de jeûne ont également lieu en septembre.

3. Le quatrième fils, portant le nom d'un village de la paroisse d'Eyraud dépendant du duché de la Force (Dordogne). Cf. *B. h. p.*, 1858, p. 308.

4. *Mémoires* du maréchal duc de la Force, t. Ier, p. 387.

faisions beau ménage ; au reste il y a quelques jours que je les fis apprendre à danser ; c'étoit à qui mieux mieux à répéter leurs passages ; nous vous avons bien souhaité ici, et la grande sœur. Je n'ai point voulu laisser aller nos enfants à Ablon faire la cène parce qu'elle se fait encore dimanche, et j'espère que nous irons tous ensemble [1]. »

Parfois un jeûne solennel était ordonné par le synode. Dès la veille, certains fidèles, comme la famille Casaubon, s'abstenaient de manger et de boire [2].

Un service hebdomadaire qui paraît avoir été célébré, dès l'origine, le jeudi [3] surtout pour le « catéchisme, » rassemblait un nombre d'assistants beaucoup moindre. Il y avait aussi des cultes spéciaux pendant la semaine sainte [4].

Si le trajet et le séjour à Ablon étaient souvent pénibles pour de grandes personnes, combien plus funestes pouvaient-ils être pour les enfants qu'on présentait au baptême le plus tôt possible après leur naissance. Dans leurs « plaintes » de 1601 les réformés parisiens évaluent à quarante le nombre des pauvres petits voyageurs « misérablement esteints et suffoqués » par suite des grandes froidures de l'hiver précédent [5]. On voit Casaubon également désireux de faire vite accomplir la cérémonie et anxieux des conséquences possibles d'un refroidissement pour ses nouveaux-nés. Le douzième de ses enfants — le premier baptisé à Ablon — avait déjà plus d'un mois lorsque son père put enfin l'y porter : il s'excuse, dans son journal, d'être resté quatre dimanches sans faire le voyage (décembre 1600).

Sully avait moins de scrupules et attendait plus de trois mois pour faire baptiser sa fille [6]. La marraine était ici la fille de l'amiral Coligny, veuve de Guillaume d'Orange. Dans un autre acte c'est Catherine de Bourbon, et le parrain n'est autre que le

1. Paris, 26 décembre 1605. *Mém.* de la FORCE, I, 422.

2. *Ephémérides*, 7 des ides de mai 1601.

3. Casaubon, note Mss. Burney, British Museum, 366-67.

4. Ainsi le samedi : voir-ci-dessus (p. 140, n. 1) lettre de Maurice de Lobérau.

5. Ci-dessus, chap. IV, p. 104.

6. « Loyse, fille de Mre Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, et de Rachel Cochefilet sa femme, nasquit le 16 de juing audit an 1602, fust baptisée le XXIXe septembre ensuyvant et présentée par Mr Gabriel de Polignac, sr de Saint-Germain, assisté de dame Loyse de Coligny, princesse d'Orange » (*B. h. p.*, 1872, p. 224).

roi lui-même, représenté par le duc de la Force [1]. Les baptêmes avaient lieu, presque toujours, à Ablon, à la fin du service, « devant le dernier chant du pseaume, ou pour le moins avant la bénédiction [2] »

En certains cas très rares la cérémonie fut célébrée à Paris même, au domicile des parents : ainsi P. du Moulin baptise chez lui, rue des Marais, le jour même de la naissance, son fils Louis [3]; ainsi encore — c'est le seul autre exemple que nous connaissions en ce temps là — également « au faubourg Saint-Germain » et dans la mauvaise saison, pour le fils d'un conseiller au Parlement, M. du Coudray : « auquel baptesme, note l'Estoile, assisterent jusques à cent personnes, Sa Majesté leur ayant permis de s'assembler pour cet effect jusques à vingt ou vingt cinq personnes seulement en la plainte et le rapport qu'on luy avoit fait que plusieurs enfans qu'on portoit baptiser à Ablon mouroient sans baptesme à cause du long et mauvais chemin [4]. »

§ 5. Diverses catégories de fidèles

Ces actes de baptêmes d'une part, les minutes de Me François d'autre part, sont les documents les plus précieux pour nous renseigner sur la composition de l'Eglise de Paris au commencement du XVIIe siècle. Elle se recrute, en somme, dans toutes les classes de la société. Il s'y trouve de grands seigneurs qui avaient à Paris un hôtel ou un simple pied-à-terre, et souvent une maison de campagne et des terres en Ile-de-France ou en Or-

1. « Henry filz de messire de Beringhen, coner du roy et son premier valet de chambre, et dame Magdne Bruneau, nasquit le 20e octobre 1603 et pnté au baptesme le XV décembre ensuyvant par Mr de la Force capne des gardes pour et au nom du Roy, assisté de Madme de Brezolles pour et au nom de Madame la duchesse de Bar sœur unique du Roy » (*B. h. p.*, 1872, p. 226).

2. Le Synode de Montpellier (1598) venait précisément d'ordonner l'insertion dans la discipline de cette disposition prise au synode de 1583. (*Discipline*, ch. XI, du baptême, art. 15, édition de la Haye, 1760, avec la « conformité » etc., p. 378). Les extraits des registres qui ont échappé aux incendies de 1871 ne mentionnent pas, sauf une ou deux fois, le *lieu* de la cérémonie.

3. *Autobiographie*, *B. h. p.*, 1858, p. 341 ; cf. registres, ibid., 1872, p. 264 : « présenté par M. de Monceaux et damoiselle (L'Hoste) femme de M. de l'Estoille. »

4. L'Estoile, *Journal*, p. 344, dimanche 23 février 1603.

léanais, les Bouillon, les Rohan, les la Trémoïlle [1], les Clermont-Gallerande, les Châtillon, entre autres la princesse d'Orange [2]. La noblesse des diverses provinces a de nombreux représentants : les Aumale de Heucourt, Ruvigny, Pas-Feuquières, Pape de Saint-Auban, Matignon, etc. [3]. De hauts fonctionnaires appartiennent surtout à l'administration des finances : Claude Arnaud, trésorier général de France, Hilaire L'Hoste, commis au contrôle général des finances, Bizot, contrôleur général des gabelles, Thomas Turquen, général des Monnaies, Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, Massicault de Beaumont, commissaire ordinaire de l'artillerie, Jean Erard, ingénieur du roi.

Au premier rang de ceux qui viennent fidèlement au temple d'Ablon, quand ils sont en séjour à Paris ou dans le voisinage, il faut nommer les députés généraux, choisis, dès la première assemblée tenue après l'Edit (1601) « pour poursuivre conjointement au nom de toutes les Eglises tout ce qui concernait le bien général et particulier de chaque province [4]. » Leur rôle était donc, sur certains points, analogue à celui que jouaient dans l'Eglise catholique les agents généraux du clergé [5]. L'un était noble, l'autre

1. En 1603 « très hault et très puissant prince Mgr Charles de la Trémoïlle, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont, » était logé « en la cour du riz, » près la rue Saint-Honoré. Il fait un bail à Paul de Cugnac, chevalier seigneur du bourg de Jumonville, demeurant à Richarville, de présent à Paris, rue de la Huchette » (Min. François, 1603, p. 62).

2. De 1600 à 1606 elle réside fréquemment à Paris, et aussi à Châteaurenard près Montargis. Le 7 juin 1600 elle écrit à la duchesse de la Trémoïlle sa belle-fille que sa maison des champs à Lierville en Beauce est « en si mauvais état » qu'elle n'y peut aller. « Il faut faire refaire tout le bas du logis à cause qu'il y a eu tout cet hiver du bétail qui l'a tellement gâté et empuanti que c'est pitié » (chartrier de Thouars ; extraits dans le *B. h. p.*, 1871, p. 495).

3. Le 24 mai 1599 Anne de Matignon, veuve d'Olivier de Maridor, sieur de Vaulx (dans le Maine), fait son testament à Paris. Elle était la sœur du très catholique maréchal de Matignon et la mère de la « dame de Montsoreau » célèbre par le guet-apens de 1579. Ancienne dame d'honneur de Jeanne d'Albret elle se trouve très naturellement de temps à autre à Paris jusqu'au moment où Catherine de Bourbon, une fois mariée, quitte la capitale. Son testament, que renferment les archives de Mme la marquise de Courcival, a été publié par M. L. Mouton dans le *B. h. p.*, 1910, p. 417.

4. Anquez, *Hist. des ass. polit.*, 1859, p. 208.

5. Les agents généraux du clergé, dont la nomination avait été réglée par l'assemblée du clergé de Melun en 1579, étaient nommés d'abord pour

de robe longue ou d'autre qualité. Ce furent d'abord Gabriel de Polignac, sieur de Saint-Germain-de-Clan, de Monroy et de Comporté, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, originaire de la Saintonge [1], et Josias Mercier, c'est-à-dire un représentant de l'Eglise de Paris.

Les affaires pour lesquelles ils ont à intervenir sont souvent portées devant la Chambre de l'Edit instituée au Parlement de Paris par l'article XXX de l' « Edit » dont elle porte le nom. Elle comprenait un président et seize conseillers, dont six protestants. Leur présence à Paris était pour les réformés une des meilleures garanties de sécurité. Ils devaient occuper une place très en vue dans l'Eglise, même en prenant cette expression au pied de la lettre, car ils avaient sans doute un banc réservé dans le temple d'Ablon.

L'assembée politique de Saumur [2] avait le 27 décembre 1599 transmis une première liste de trois noms à son représentant à la cour M. Jean du Coudray. C'étaient MM. Garrault [3], Jacques

deux ans, puis pour cinq. « Le poste d'agent général devint un ministère des affaires ecclésiastiques au petit pied » (Alf. Maury, *les Assemblées du clergé*, 1879, chap. II).

1. *B. h. p.*, 1898, p. 317.

2. Anquez, *Hist. des ass. polit.*, p. 202.

3. La *France prot.*, 2[e] éd., t. VI, ne lui consacre aucun paragraphe, mais ailleurs (t. V, col. 654) elle mentionne « le conseiller Garraut » comme un des Orléanais condamnés par le Parlement en 1562 comme hérétiques, ainsi que « Antoine, François et Anthoine Garrault, marchans et bourgeois. »

François Garrault, sieur de Gorges, conseiller du roi et général en sa cour des monnaies, a publié en 1579 à Paris « chez la veufve Jehan Dalier » un in-8° de 22 ff. intitulé : *Des mines d'argent trouvées en France*, dont un exemplaire figurait dans la bibliothèque du baron Pichon (Catalogue de 1897, n° 232), et 1585 à Paris chez Sébastien Nivelle une « *Réduction et avaluation des mesures et poids anciens du duché de Rethelois à mesures et poids royaux* (91 p. in-4°) dont un exemplaire figurait dans la bibliothèque de M. J. B. Brincourt (Catalogue, Paris, Paul, 1909, n° 459). Il portait la signature autographe de F. Garrault.

Marie Garrault avait épousé en 1558 Nicolas Bigot de la Honville. (*Fr. pr.*, II, 553) ; elle est marraine d'Isaac du Candal en 1602 (*ib.*, V, 607) et meurt peu après (Cf *Ephémérides* de Casaubon, citées ci-après chap. VII, § 3, II). Une autre Marie Garrault est marraine d'H. Vallée en 1625 (*B. h. p.*, 1872, p. 324). Gédéon Garrault était en 1603 commis à la recette des taxes d'hérédité levées sur les officiers des gabelles. Un arrêt du conseil d'Etat du 8 juillet est relatif à son cautionnement (Archives nat., E 5b, fol. 25).

Chalmot, sieur du Breuil, de la Tour et de Bois-Vasselot [1], et Pierre Berger, avocat au Parlement de Paris, désigné par la province de l'Ile de France [2]. On leur adjoignit en février 1600 du Coudray lui-même [3], et en mars MM. Godefroy, autre avocat au Parlement de Paris, que le roi désirait particulièrement voir nommé [4], et Daniel de Chandieu [5], désigné par le synode provin-

1. Précédemment avocat à Saint-Maixent (*Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 1011).

2. Parrain d'un frère cadet de P. du Moulin en 1570 (*B. h. p.*, 1858, p. 172), il épousa une trentaine d'années plus tard *Marie Bochart* dont le frère a épousé Mlle du Moulin (*Fr. prot.*, t. II, col. 328 et 648). Un arrêt du conseil d'Etat du 28 février 1608 approuve la résignation faite par lui en faveur de son fils (Arch nat. E 16a. fol. 265 et ms. fr. 18173, fol. 97). Sa conversion au catholicisme fut l'objet de grandes discussions après cette époque dans le parlement et les Synodes.

3. Jean Rochelle, sieur du Coudray (près Périgny, Charente-Inférieure), est le fils d'un maire de la Rochelle, lui-même échevin et député de la ville à l'assemblée de Châtelleraut, qui l'envoie remercier le roi d'avoir signé l'édit de Nantes (*B. h. p.*, 1898, p. 322) ; en mars 1599 inversement il porte « à Messieurs les pasteurs du Consistoire de La Rochelle une lettre du roi faisant entendre le soin pris pour la vérification de l'Edit » (*Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 99). Il fut député général jusqu'au moment (juillet 1600) où il devint conseiller au Parlement de Paris. Nous ne savons s'il est parent d'un du Coudray qui dès 1595 figure sur les registres de l'Eglise de Paris. En 1608 (*ib.*, p. 265), Jean du Coudray est parrain ; cette même année son collègue protestant Bullion et M. de la Noue se réunissent chez lui pour examiner une affaire concernant Chamier (*Journal* de ce pasteurs, *B. h. p.*, 1853, p. 433). E. Benoît (*Hist. de l'Edit*, I, II, p. 111) dit que « chaque année, au temps des vacations, il faisait un voyage à La Rochelle, dont il était échevin » (1612). Sur le baptême de son fils à Paris en 1603, voir ci-dessus et *Fr. prot.*, V, 655.

4. Denis Godefroy « advocat au Parlement de Paris et professeur aux lois, B. D. G. » (bourgeois de Genève ?) se trouvait à Genève en mars 1584 lorsqu'il écrit dans l'*Album* de J. Durant (*B. h. p.*, 1863, p. 229). On lui attribue, entre autres ouvrages anonymes, la « *Maintenue et Défense des Princes souverains et Eglises chrestiennes, contre les attentats, usurpations et excommunications des papes de Rome* (in-8°, s. l., 1592), et « *Pape controrolé, où se preuve que de toute ancienneté la jurisdiction ecclesiastique a appartenu aux Roys et magistrats*, » avec une préface au duc de Bouillon (A Leyde, par Hendrick Bodouerden, 1603, in-8°) ; M. A. Claudin pensait que ce livre avait été réellement imprimé à Sedan, par J. Salesse — comme le précédent (Catalogue de la bibliothèque J. B. Brincourt, Paris, Paul, 1909, p. 13). Il se peut aussi qu'il ait été imprimé à Paris même par un des imprimeurs protestants dont nous parlerons ci-après (IIe p., ch. V, § 3).

5. Sur la famille dauphinoise des Chandieu voy. *B. h. p.*, 1890, p. 271-282. C'est au château féodal de ce nom, à l'est de Lyon, sur les bords du Rhône, que les protestants lyonnais sont allés, pendant quelques temps, notamment

cial de Jargeau. Godefroy fut remplacé bientôt par M. de Bullion, d'une très ancienne famille d'Auvergne [1] apparentée aux Lamoignon et aux Sillery à Paris, aux Anjorrant (de Claye) et Brosses à Genève [2].

de 1597 à fin 1600 (*B. h. p.*, 1863, p. 484) assister au culte : Casaubon s'y rend, au cours d'un voyage, le 2 janvier 1600 (*Ephémérides*). Les armes des Chandieu étaient : de gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur, et leur devise : « Pour l'éternité ! » Daniel de Chandieu, né en 1574 (*B. h. p.*, 1888, p. 409), était l'un des treize enfants d'Antoine de Chandieu, pasteur de Paris en 1555 et ensuite l'un des aumôniers d'Henri IV. Jean, l'aîné, fut commissaire pour l'exécution de l'édit en Auvergne (*B. h. p.*, 1898, p. 442). Daniel était en pension à Heidelberg auprès de Toussaint, le beau-frère de Couët, en 1588 (*ibid.*, 1888, p. 621). Inscrivant quelques lignes à la fin du journal de son père après la mort de celui-ci (1591), il priait Dieu de faire les enfants « héritiers de la piété, de la foi et de la droiture paternelles » (*B. h. p.*, 1888, p. 635). En 1601 il habitait « rue de la Harpe en la maison de la Croix-Blanche », et possédait en Beauce la seigneurie de Folleville au sujet de laquelle il fait en juillet 1601 une transaction avec François de Balzac, bailli d'Orléans, seigneur d'Entragues et de Marcoussis (Répertoire des minutes de Me Richard Bourgeois, auj. dans l'étude de Me Demanche ; cf. en septembre 1601 une procuration de D. de Chandieu).

1. La terre de Bullion, d'où cette famille tirait son nom d'après *la Noblesse d'Auvergne,* était « près de Maringues *en Bourgogne.* » Au point de vue des circonscriptions territoriales de l'Eglise réformée, l'Eglise de Maringues dépendait aussi du colloque de Châlon (Naef, *la Réforme en Bourgogne*, éd. Claparède, p. 126). Maringues (arr. de Thiers) fut désigné comme lieu d'exercice de la sénéchaussée de Riom par les commissaires Frère et Chandieu en septembre 1603 (*B. h. p.*, 1898, p. 442). Cette localité appartenait au duc de Bouillon.

Bullion est aussi le nom d'un village de Seine-et-Oise (canton de Dourdan nord). Précisément « à cause de la similitude du nom et pour agrandir ses fiefs de Bonnelles et des Carneaux, » Cl. de Bullion acheta cette seigneurie vers 1611 (*Wideville* [par le comte de Galard], 1874, in-4°, p. 26, n. 1). Les armes qu'on voit en plusieurs endroits de l'église de ce village sont celles des Bullion : écartelé au 1er et au 4e d'azur au lion d'or, issant de trois ondes d'argent, au 2e et 3e d'argent à la bande de gueules accompagnée de six coquilles de même, trois en chef et trois en pointes, qui est de Vincent.

2. « Ung nommé Bullion, seigneur de Layet » (Laye) figure sur la liste des huguenots de Lyon et environs dont les biens sont confisqués en 1568 par ordonnance royale (*Fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 280). Etait-ce *Claude* de Bullion secrétaire du roi en 1567 (*Wideville*, p. 26), conseiller au parlement en 1575 (M. de Boislisle, t. I, p. 104, n. 5, des *Mémoires de Saint-Simon*, le cite en même temps qu'un autre nommé également *Claude*), ou était-ce *Jean*, sieur d'Arny, qui avait épousé Charlotte de Lamoignon ? Les deux filles de celui-ci épousèrent des protestants : l'une, Françoise, née en 1571, Pierre Anjorrant, conseiller au parlement de Bretagne (*Fr. prot.*, 2e éd., II,

D'ailleurs, à cette époque intermédiaire entre les XVIe et XVIIe siècle où les membres de tant de familles avaient opté les uns pour une Eglise, les autres pour une autre, plus d'un haut magistrat catholique était apparenté à des réformés : ainsi le président J. A. de Thou, le grand historien, avait épousé à minuit « pour éviter la foule [1] » une personne fortement suspecte d'hérésie, Marie de Barbançon, petite-fille de cette dame de Cany qui avait été la correspondante assidue de Calvin [2].

Il y avait à cette époque, dans l'Eglise de Paris, comme nous l'avons remarqué à propos des anciens, un certain nombre d'avocats au Parlement (citons encore Benoît Perrin, Auguste Gal-

267) et en deuxièmes noces Pierre Haste ou Hatte, sieur de Saint-Marc, conseiller au parlement de Paris ; elle mourut en 1654 (*Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 393) ; sa sœur Marthe de Bullion épousa Pierre de Brosses, docteur ès droits à Genève (*ibid.*, col. 211).

Leur frère *Pierre* de Bullion, seigneur de Laye (époux de Marie Hatte ou Haste) était conseiller au parlement en 1618 lors du baptême de leur fille Marie fait à domicile par du Moulin (*B. h. p.*, 1872, p. 318). Est-ce de lui (et non de Claude comme le dit la n. 3, p. 299 du *B. h. p.* de 1853) qu'il s'agit en 1607-1608 dans le *Journal* de CHAMIER à Paris (*ib.*, p. 301-319 ; 433-435), en 1609 dans une lettre de Candolle (*B. h. p.*, 1856, p. 447) ? Est-ce à lui qu'est adressé un faire-part de la mort de Bèze en 1605 (Bib. nat., Mss., coll. Dupuy, vol. 415, f° 221, cf. vol. 348, f° 220) « à M. le Coner de Bullion » ?

En tout cas le plus connu des membres de la famille ne paraît pas être resté protestant, s'il l'a été d'abord : c'est Claude de Bullion, maître des requêtes en 1605, puis président aux enquêtes, garde des sceaux et enfin surintendant. Elevé à Basville dans la famille Lamoignon il épousa Angélique Faure dont la mère était sœur du chancelier de Sillery. Il s'intitulait seigneur de Bullion, Bonnelles, Esclimont, Panfou, Villiers, baron de Maule, marquis de Gallardon, Montlouët et Long-Chêne (c^te de GALARD, *Wideville*, p. 13) : ces trois dernières localités renfermaient beaucoup de protestants (aujourd'hui en Eure-et-Loir).

1. A Saint-André-des-Arcs, en 1587 ; elle y fut enterrée en 1601 (*Fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 770).

2. « Quoique le père et la mère de la demoiselle, qui avoient autrefois esté protestants, fussent rentrés depuis longtemps dans le sein de l'Eglise avec leurs enfants [c'est une erreur, remarque la *France protestante, loc. cit.* : le père était mort bon huguenot à la bataille de Saint-Denis], on voulut cependant lever jusqu'au moindre doute et on fit examiner la demoiselle en particulier par Arnaud du Mesnil, archidiacre de Brie et grand vicaire de l'évêque de Paris, qui la confessa et lui donna ensuite l'absolution » (Note de Nicolas RIGAULT, rédacteur des *Mémoires* de J. A. de THOU). Voir ci-après, IIIe partie, chap. IV, p. 464.

land [1], Isaac Arnauld [2], Thomas Petit) ; des avocats au conseil privé, comme Gédéon de Serres du Pradel ; des secrétaires du roi : du Candal [3], Jean Palot [4], Paul Petau [5] ; des conseillers du roi : Daniel de Launay.

Il y a beaucoup de gens de l'entourage immédiat du roi : « Je me fie, disait-il alors, plus en eux pour ce qui est de ma bouche

1. Père de celui dont parle la *Fr. prot.*, 2e éd., t. VI, col. 802. La Bibliothèque nationale (ms. fr. 23049, fol. 1 et suiv.) possède un « Estat des biens du roy Henri IV lors de son advènement à la couronne, origine et suite des princes de Béarn, souveraineté de Béarn, par Auguste Galland, » datant de 1607.

2. Par testament fait à Paris le 24 mai 1599 Anne de Matignon, veuve d'Olivier de Maridor, nomme exécuteur testamentaire « maistre *Isaac Arnauld*, advocat en parlement » et lui donne « en considération de ceste exécution la somme de cinq cens escus » (*B. h. p.*, 1910, p. 419).

3. Isaac du Candal, qualifié « conseiller notaire et secrétaire du roy » en 1604 (*B. h. p.*, 1872, p. 263) est, je pense, le même « seigneur de Fontenailles, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de Navarre », auquel Daillé dédie en 1648 deux volumes de *Sermons sur l'épître aux Colossiens* (Charenton, L. Vendosme, in-8°). « Dieu, lui dit-il, vous a conduit à une honorable vieillesse où peu de personnes parviennent..... ; dans l'inégalité des saisons et la diversité des affaires, le Seigneur vous a toujours rendu agréable et à ceux du dedans et mesmes à ceux du dehors. » C'est par erreur que la *Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 608, lui applique un acte de décès de 1635 (*B. h.p.*, 1863). Fontenailles est en Brie (canton de Mormant).

4. Commis à la recette et distribution des sommes accordées aux protestants par le roi. Le 9 octobre 1597 Henri IV écrit à Rosny : « Ayant cy devant esté parlé du faict de Palot, j'ay remis ceste affaire à vous, estant bien aise qu'il demeurast en ceste charge, puis mesme qu'il en avoit la commission. Depuis j'ay apprins que ceulx de la religion consentent qu'il l'exerce, pourveu qu'il commence seulement ledit exercice l'année prochaine.... Mon intention est que Palot l'exerce dès cette année affin que la distribution se face selon mon vouloir et que je sache à qui m'en prendre s'il y a du deffault » (*Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 45). Ces questions financières étaient naturellement le sujet de nombreuses contestations, et il est souvent question de Palot dans les actes des Synodes généraux et dans les arrêts du Conseil d'Etat : p. ex. 5 août 1603 (sur la requête des protestants de Guyenne) ; 15 juillet 1604 (à propos de 15.750 livres restant dues à Palot) ; 10 mars 1605 (suppression de l'office de receveur triennal des finances à Limoges) ; Arch. nat. E 5b, f. 118 ; E 6b, f. 94 ; E 8b, f. 39 ; E 9c, f. 9 ; E 9, f. 67 ; cf. E 10a, f. 204 et E 10b, f. 111 (1606) ; E 12a, f. 249 (1607 ; E 23b, f. 10 (5 sept. 1609 : procès contre la veuve de Jacques Doulcin, François Parain, grenetier à Vendôme, et Liger Parain) ; Bib. nat., ms. fr. 18202, fol. 327 (arrêt du 26 déc. 1624).

5. Il demeure en 1603 rue Saint-Nicolas du Chardonnet (Min. François, 1603, n° 360 ; cf. 1605, n° 226).

et service particulier de ma personne qu'en tous ceux de ma religion[1]. » Voici donc son premier médecin d'Ailleboust, Théodore Turquet, sieur de Mayerne[2] qui faillit avoir aussi ce titre[3], plusieurs autres, « médecins ordinaires du roi » : Paul Le Maistre, François Pena[4] ; Antoine de Loménie, secrétaire du cabinet du roi, Benjamin Aubery du Maurier « prévôt ordinaire de la chambre du roi[5], » Pierre de Beringhen[6], premier valet de chambre, Mantelet, gentilhomme ordinaire de la chambre.

1. *Mémoires* de Sully, t. II, p. 135.

2. Mayerne est près de Genève où Turquet était né en 1573 et avait été filleul de Bèze. Venu à Paris vers 1597 « il s'attacha avec chaleur à la pratique de la chymie, étude fort décriée en ce tems là et fort odieuse aux médecins ;..... la faculté de médecine lança un décret d'interdiction contre lui ce qui n'empêcha point que Mayerne ne fût appelé à la cour et n'y obtînt une place de médecin ordinaire d'Henri IV » (Bayle, *Dictionnaire*, t IV, éd. de 1734, p. 57). Le roi l'avait d'abord donné à Henri de Rohan pour l'accompagner dans ses voyages ; à son retour vers 1600 « le roi promit de lui faire beaucoup de bien s'il eût voulu changer de religion, lui mettant à dos le cardinal du Perron et autres ecclésiastiques » (*ibid.*, note rectificative de Minutoli).

3. L'Estoile (*Journal*, p. 529), ajoute ce curieux renseignement sur le peu d'appui donné par Sully à certains coreligionnaires : « On en parla à M. de Sully, lequel fist responce qu'il avoit fait serment de ne jamais parler au Roy de médecin ni de cuisinier. »

4. Il avait été à Genève « compagnon d'estude et bon ami » du pasteur J. Merlin qui le retrouve à Saumur en 1596 (*Diaire* publié par M. Gaberel, *Hist. de l'Egl. de Genève*, II, 182) ; il fut enterré à Paris en 1626 (*B. h. p.*, 1863, p. 278). En 1605 il demeurait « rue de la Monnoye, paroisse St-Germain l'Auxerrois » (Voir nos *Pièces justif.*, Min. François, 1605, n° 374).

5. Min. François, 1602, p. 77 : (il était alors, nous le savons d'autre part, chargé d'affaires du duc de Bouillon) ; domicilié rue du Cimetière, paroisse Saint-André (auj. Suger) il achète à la veuve de B. Androuet du Cerceau une place « cy devant bastie et construite en maison, et ruynée pendant les troubles », « rue du Coulombier sur les fossez de l'Abbaye de St-Germain des Prez. » En 1603 il demeure rue Saincte-Croix de la Bretonnerie (Min. François, p. 72).

6. Bellinghen (ainsi qu'on écrit généralement au xviie siècle) est en Belgique, à cinq kilomètres de Hal et dix d'Enghien, dans le Brabant, à la frontière du Hainaut. Un « *traité des familles de Paris* » (Bib. de l'Arsenal, ms. n° 5035) dit Pierre I de Beringhen « originaire du pays de Cleves » et mari de Jeanne de Williez. Leur fils, dont il est ici question, Pierre II, avait épousé Madeleine Bruneau et devint seigneur d'Armainvilliers (près Gretz, Seine-et-Marne). Sur ses « ingénieuses » inventions en campagne (1595) cf. d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. IX, p. 100. Il demeure en 1603 « en son hostel rue Fresneval » près du Louvre (Min. François, n° 83) et traite de nombreuses affaires industrielles et commerciales, minières et

Il y a aussi des gens attachés au service de maison princières, ou de seigneurs de moindre importance : Diogène de Chamaillard, maître d'hôtel de la princesse d'Orange, Nicolas Gamaud, « escuier de cuisine » du prince de Condé, Pierre Mouzot, serviteur du seigneur de Claye.

A côté d'artistes célèbres : Bunel, peintre du roi, les Androuet du Cerceau, dynastie d'architectes, Barthélemy Prieur, sculpteur [1], Claude Le Jeune « compositeur ordinaire de la musique du roi [2], » on trouve un « maître enlumineur, » Thomas Pelletier ; un « maître émailleur en terre, » Daniel Cattier [3] ; des artisans : Jehan Bachelier, passementier, Jehan Sibonin, rubanier, Jehan Martin, maître menuisier ; des « marchands » : Jehan Molard, marchand tisserand, Claude Salomon, marchand bonnetier, Pierre Baudry, marchand peignier, Baudoin Bacles, marchand lapidaire, Béliard dit Belial, orfèvre.

Il est assez remarquable que les protestants parisiens, hommes et femmes du peuple, portent en général des prénoms tout ordinaires, ne les distinguant point à première vue de leurs concitoyens catholiques, alors que, dans beaucoup d'Eglises de province, les prénoms bibliques parfois les plus singuliers étaient préférés par les huguenots.

On peut observer aussi le très petit nombre d'étrangers dont les noms figurent, pour ces premières années du siècle, dans les actes conservés : un seul prince : le comte Henri de Nassau ; un seul ambassadeur : celui d'Angleterre ; et comme simple particulier, un seul Suisse. Plus d'un réfugié devenu « bourgeois de

autres (*ibid.*, 1603 : 171, 264, 266, 397, 398, 400, 456, 457, etc. ; 1604 : 9, 70, 71 ; 1605 : 74, 444, etc). Nous avons signalé ci-dessus le baptême de son fils Henry en 1603, avec le roi pour parrain.

1. Voir ci-après, p. 337, le chapitre : Part des protestants dans la restauration de Paris.

2. Le célèbre « Claudin » fut enterré dès 1600 au cimetière de la Trinité (*B. h. p.*, 1863, p. 275). Sa sœur a publié à Paris en 1606 chez P. Balland un in-4° de 36 p. renfermant vingt-sept œuvres de son frère : « Taille, psaumes en vers mesurés, mis en musique à 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 parties, par Cl. Le Jeune, natif de Valenciennes, compositeur de la chambre du roi. » L'ouvrage est dédié à Odet de la Noue. Sur un exemplaire annoté par d'Aubigné cf. *B. h. p.*, 1852, p. 207.

3. Il demeurait en 1606 « sur les fossés d'entre les portes de Bussy et de Nesle » au moment de son contrat de mariage (Min. François, 1606, n° 64) avec Marie Greban. Le mariage devait être célébré « au plaisir de Dieu et en face de son Eglise. »

Genève » au temps des troubles, comme le pasteur La Faye, Godefroy, etc., s'est hâté de revenir habiter Paris dès qu'il l'a pu. Les rares « altesses » étrangères qui viennent au prêche d'Ablon sont des femmes restées aussi françaises qu'il est possible : nous avons déjà cité la princesse douairière d'Orange — une Châtillon — ; la duchesse de Deux-Ponts — une Rohan — avait d'ailleurs trouvé, suivant l'expression de son frère « une cour demi-française, mais un prince tout entièrement Français [1]. »

Dans les divers milieux sociaux on a ainsi, à Ablon, une excellente occasion d'apprécier la part considérable prise par les protestants parisiens et autres dans l'extension de l'influence française à l'étranger.

En même temps, la reprise des affaires après l'Edit de Nantes et la paix de Vervins attire à Paris, en nombre toujours plus grand, des commerçants venus des pays voisins, parmi lesquels se trouvent des protestants. Par exemple Pyrame de Candolle, d'une famille provençale fixée à Genève, qui traite en 1605 à Paris diverses affaires de banque, d'imprimerie, etc. [2].

1. *Mémoires* de Saint-Simon, éd. de Boïslisle, t. V, p. 215, n. 4 ; Catherine de Rohan, née en 1578 et morte en 1607, épousa le 28 août 1604 Jean II, duc de Bavière à Deux-Ponts. Voir ci-dessus p. 48 et ci-après 2e partie, p. 486, à propos du pasteur S. Durant.

2. Son père lui avait fait promettre, dans une même phrase de son testament, d'être fidèle à la religion réformée, de résider à Genève, « et en icelle continuer l'état de faire draps ou serges. » (*Fr. prot.*, 2e éd., III, col. 695). Ayant fondé cependant une grande maison d'imprimerie et de librairie, Pyrame achète le 10 juillet 1605, comme fondé de procuration de David Douceur, la maison de feu Jean le Royer, imprimeur du roi, « à l'enseigne du Pot d'Etain, précédemment de la Limace, sise à Paris, rue St-Jacques, vis-à-vis de l'église St-Yves, au coing de la rue aux Noyers » (*ibid.*, notice XX, 173, par E. de Montmouz), c'est-à-dire sur l'emplacement du boulevard Saint-Germain devant le théâtre Cluny.

Nous avons trouvé trace d'un voyage précédent : dès 1603 Candolle a traité avec « M. Jehan Menjot, procureur en la Chambre des comptes, demeurant rue des Deux Portes » qui lui a prêté 1.800 livres (Min François, 1603, n° 260). En janvier 1605 au contraire un prêt à intérêt de 1.200 livres est fait « à Calixte Musnier, praticien à Paris, demeurant place Maubert » par « honorable homme Piramme de Candolle, marchand bourgeois de la ville de Genève, logé rue Saint-Jacques » (Min. François, 1605, n° 18 ; cf. n° 28 autre affaire concernant Candolle).

CHAPITRE IV

LA LUTTE POUR LA VIE

§ 1. *Les nouvelles recrues.* — Païens et musulmans. — Juifs. — Catholiques. — Influence exercée par la Réforme française sur l'Eglise romaine. — La lecture de la Bible. — Une prière transplantée. — Puissance d'expansion conservée par la Réforme sous Henri IV. — Abjurations de prêtres, de moines, de laïques : Maupeou, etc. — Réintégrations. — Certificats. — Intensité du prosélytisme.

§ 2. *Les défections.* — P. Cayer n'a pas d'imitateur parmi les pasteurs. — Laïques : Michel Mercier ; Sainte-Marie-du-Mont ; Canaye ; Guy de Laval.

§ 3. *Les principaux adversaires.* — Les capucins. — Agressions et mesures de police. — La chanson de la *Vache à Colas.* — Recrudescence de troubles. — Le rappel des jésuites (1604). — Le P. Coton. — Son *grimoire.* — L'Assemblée du clergé et la caisse des pensions.

§ 1. Les nouvelles recrues et l'influence protestante

A ces familles protestantes françaises, et quelques unes étrangères, viennent se joindre à Ablon des prosélytes d'origine diverse, quelques païens même : ainsi en 1603 on baptise « un catéchumène Indien de naissance après qu'il eut rendu raison de sa foi [1] ; » en 1604 c'est « un Turc âgé de quarante ans ou environ, tenu par M. de Rosni qui le nomma de son nom Maximilien [2]. » Nous avons déjà vu un More et une Moresse mariés à Paris par Du Moulin. Ces conversions de musulmans à l'Eglise réformée seront bientôt interdites après l'expulsion en masse des Morisques d'Espagne : on n'admettra plus en France que ceux qui voudraient faire profession de la religion catholique [3]. Mais au commencement du règne d'Henri IV la liberté était beaucoup plus grande à cet égard.

1. Casaubon, *Ephémérides,* p. 506.

2. L'Estoile, *Journal,* p. 381 (26 décembre 1604), cf. registres, *B. h. p.,* 1872, p. 263.

3. Ordonnance du 22 février 1610, dans le *Mercure de France* de 1610 (éd. de 1627), p. 9-10. Cela n'empêche pas les conversions de se produire plus tard encore. Cf. E. Benoît (*Hist. de l'Edit,* I, II, 229) à propos d'une décision du synode de Vitré (1617).

On baptisa aussi à Ablon des Juifs, par exemple un homme d'environ trente-cinq ans, « Abraham » Ariel, auquel ce prénom est conservé [1]. La conversion des Juifs était précisément la principale préoccupation d'un protestant qui, en allant à Ablon, se noya à Choisy-le-Roi en 1603. Il se nommait Frégeville et pour réaliser sa « noble tâche » avait séjourné à Francfort et à Venise. C'était un ami tout à la fois de Casaubon et de l'Estoile [2].

De ces baptêmes d'adultes est à rapprocher celui d' « un jeune homme âgé de vingt-cinq à vingt-six ans qui n'avoit encores esté baptisé, pource que son père et sa mère estoient anabaptistes [3]. »

Ces adhésions montrent l'Eglise réformée de Paris exerçant une puissance d'attraction sur des individus appartenant à des milieux très divers ; mais il ne s'agit là que d'*individus* isolés, pour ainsi dire déracinés. Infiniment plus nombreuses et plus importantes sont d'autres adhésions à cette Eglise protestante qui était une minorité proportionnellement considérable, mais enfin une minorité : ce sont celles qui proviennent de compatriotes et concitoyens sortant de la majorité catholique au milieu de laquelle vivaient les réformés.

Encore le nombre de ceux qui font le pas décisif et changent d'Eglise est-il peu considérable, comparé à la quantité d'esprits indépendants et cultivés qui, au sein de l'Eglise romaine, ont subi inconsciemment l'influence des idées nouvelles. Le catholicisme français doit certainement au voisinage du protestantisme une largeur qui ne se retrouve pas ailleurs et qui prévaut quelque temps en France, surtout à Paris dans le voisinage de Henri IV et de Sully, en certains milieux catholiques, au commencement du XVIIe siècle.

Ainsi on lisait la Bible dans beaucoup de familles catholiques de la capitale, en dépit des prescriptions du concile de Trente, et le pasteur parisien Drelincourt écrira à ce sujet : « Si ces règlements ne s'observent point en France, ce n'est pas que Rome ait changé ses lois, mais c'est que plusieurs François ont secoué ce joug et que leurs plus sages conducteurs le trouvent insupporta-

1. Registres, 16 juillet 1603 (*B. h. p.*, 1872, p. 225 ; 1891, p. 351 ; cf. l'ESTOILE, *Journal*, p. 353, à cette date.

2. *Ephémérides*, p. 512 ; *Journal*, p. 356.

3. Registres, 23 janvier 1600 (*B. h. p.*, 1891, p. 350).

ble. Qui plus est cela n'est arrivé que depuis le tems bienheureus de la Réformation. De sorte que *ceus de la communion de Rome qui vivent en ce royaume nous ont l'obligation de ce que cette sainte lecture leur est permise* [1]. »

Sur d'autres points encore nous pouvons constater ce qu'on a appelé avec raison « une réelle infiltration protestante dans la piété catholique française, par un christianisme sincère et de droite pénitence tel que le réalisait dans la vie de chaque jour tout un peuple de réformés illustres ou obscurs [2]. »

C'est ainsi qu'un recueil de prières publié à Paris précisément en 1601, avec l'approbation de deux docteurs de Sorbonne commence par reproduire avant toute autre, comme prière recommandable « pour tous les temps, » une prière protestante : la confession des péchés introduite dans la liturgie des Eglises réformées par Bucer, Calvin et Bèze [3].

Des emprunts de ce genre étaient peut-être plus fréquents qu'on ne saurait croire dans la littérature catholique de ce temps. Plus que tous les autres, les prêtres qui s'occupaient spécialement de controverse devaient se tenir soigneusement au courant de la littérature protestante [4]. Une « liste des livres prohibés qui étaient en possession de Saint François de Sales » ne comprend pas moins de soixante-trois ouvrages [5] parmi lesquels se trouve « *l'Ecellent discours sur le repos et le contentement d'esprit du sieur de Lespine, angevin* [6], » pasteur « de grande doctrine et prudhommie confessée mesme par ses adversaires, » dit l'*Estoile*. Celui-ci — et plus d'un autre catholique aussi sans doute — emportait toujours avec lui « le Livre des livres, qu'il faut tou-

1. *Avertissement contre les missionnaires*, 1654, p. 32. Sur la traduction (catholique) de la Bible par R. Benoist, voir ci-après notre IIIe partie, chap. IV, § 2.

2. H. Dannreuther, *B. h. p.*, 1909, p. 160.

3. *Thesaurus precum ex variis sanctorum patrum scriptis in communes locos digestus, unde christiano facile est expromere cujusvis a Deo auxilii rogationem. Parisiis apud Abel l'Angelier*, 1601, in-12 de 600 pages. L'approbation est du 4 février 1587. Peut-être l'ouvrage n'a-t-il pu être édité qu'après le rétablissement de la paix. Une autre édition est de 1615 (Bib. hist. prot.).

4. Ainsi la Bibliothèque nationale possède un exemplaire de l'*Institution chrétienne* annoté par le P. Coëffeteau.

5. Cette liste se trouve en appendice au tome II des *Œuvres complètes* de saint François de Sales, éditées à la librairie Lecoffre.

6. Publié à la Rochelle et Bâle en 1588, in-4°.

jours faire marcher le premier [1] ; » ils achètent beaucoup d'ouvrages franchement protestants, sans pour cela se joindre à l'Eglise réformée ; comme Casaubon, réciproquement, se nourrit des Pères sans se joindre à l'Eglise romaine.

D'autres, retenus par la majesté de la tradition et des rites extérieurs, inclinaient au fond vers la doctrine réformée, en ce qui concerne par exemple la grâce. Nous aurons à y revenir à propos du jansénisme. Mais dès à présent il nous a paru nécessaire de citer des faits contredisant cette opinion courante, que la puissance d'expansion et d'influence du protestantisme français a cessé avec le XVIe siècle ; on est allé jusqu'à dire : « la situation fixée désormais aux réformés acheva leur défaite ; l'Edit de Nantes se ferma sur eux *comme un tombeau* [2]. »

Plus nous étudions l'Edit dans ses effets immédiats, plus nous sommes tentés au contraire de le comparer à un *berceau* où un père esaie d'élever avec tendresse deux frères jumeaux, et si plus tard l'un des frères étouffera l'autre, après la mort du père, ce n'est la faute ni de celui-ci, ni du berceau. « Le sentiment religieux, dit avec beaucoup plus de raison M. Strowski, à ces époques, a une nature bien singulière, et tout à fait caractéristique : c'est le repliement de l'homme sur soi-même, c'est la découverte d'une conscience de chrétien ; » or chez les catholiques d'élite, ce fait de trouver, ou de retrouver les droits de la conscience, n'est-il pas, aussi bien que chez les protestants, une conséquence de la Réforme [3] ?

1. *Journal*, 18 septembre 1606 : liste des livres qu'il emporte à la campagne ; plusieurs sont de Du Plessis-Mornay, D. Toussaint, Du Bartas et autres protestants.

2. STROWSKI, *Histoire du sentiment religieux en France*, Pascal et son temps, t. I (1907), chap. I, p. 1. M. Strowski nous paraît ici moins bien inspiré qu'ailleurs : « A la faveur de cet Edit s'établirent des conditions politiques et sociales, des mœurs, une politesse, une mondanité, un culte monarchique et des goûts intellectuels *qui tuèrent une seconde fois, mieux que ne le feront les impuissantes dragonnades, l'âme d'Anne du Bourg le Martyr, et l'esprit de Calvin, le Maître* » : toutes les transformations indiquées sont réelles, mais si, après la mort d'Henri IV, elles avaient continué à se produire « à la faveur de l'Edit », elles auraient eu des conséquences opposées à celles qui se produisirent à la faveur de la réaction cléricale.

3. Dans un autre ouvrage (*Saint François de Sales*, p. 399) le même auteur avait dit beaucoup plus justement, à propos du « goût du nouveau siècle » : « On peut comparer la France après l'Edit de Nantes à un champ clos où diverses influences se disputent les esprits. »

A côté de cette influence indirecte, la plus générale sans doute, mais la plus difficile à apprécier, il y a eu des conquêtes positives plus nombreuses qu'on ne le croit. Pour nous en tenir à Ablon, si rares que soient encore nos documents, nous trouvons chaque année un certain nombre de conversions enregistrées, et plusieurs des convertis sont des prêtres et des moines.

L'Estoile a noté quelques unes des abjurations publiques, ainsi [1] le 26 janvier 1603 celle d'un carme ; on a retrouvé la déclaration qu'il fit [2] et il est piquant d'apprendre qu'il avait été envoyé tout exprès pour « esbranler ceux qui venaient icy, » et s'il n'y pouvait parvenir, du moins « rasseurer tout le peuple circonvoisin. » Il avait donc prêché pendant le carême [3] de 1602 à Ablon et dans tous les villages de la plaine environnante : Athis, Juvisy, Villeneuve-le-Roi, en amont et en aval, « allant et venant, espiant les moyens d'accoster ceux qui venaient icy pour tascher de les séduire. » Mais un jour « ayant rencontré un personnage jà aagé, et fait quelque peu de chemin avec luy, » le jeune carme fut « touché de ses raisons, » et après un dernier séjour au couvent de Valencienens revint à Ablon non plus en convertisseur mais en converti [4].

Le 13 juillet de la même année c'est le tour d'un cordelier du couvent de Paris nommé Boucher, « fort ignorant, » dit l'Estoile, « et pour lequel il fallut que le ministre Couët parlât ; » (deux mois après il fit amende honorable, torche au poing, reçut la « discipline de Saint François, tout du long, » et repris l'habit). Le 7 décembre vient un capucin « du tout ignorant et de peu d'esprit ; le 22 février 1604 un autre cordelier du même couvent [5], tout proche du faubourg Saint-Germain, repaire d'hérétiques..., mais cette fois le chroniqueur catholique convient que ce Bugnet est « tenu pour habile homme ; il tira, avant que par-

1. *Journal*, p. 344, 353, 363.

2. *Déclaration chrétienne d'Estienne Le Brun, cy devant religieux de l'Ordre des Carmes au couvent de Valenciennes et prédicateur dudit lieu et autres, lequel publiquement s'est rengé en l'Eglise réformée d'Ablon le dimanche 26 de janvier 1603* (*imprimé l'an de grâce 1603*), réimprimé dans le *B. h. p.*, 1891, p. 428.

3. Il faut lire en effet *quarcsme* et non *quatrième* comme il est imprimé dans le *B. h. p.*

4. Il devint pasteur en Alsace et mourut en 1607 (*B. h. p.* 1891, p. 502).

5. Sur l'emplacement actuel de la rue de l'Ecole de Médecine.

tir, une attestation de son supérieur, comme il s'est toujours bien et honnestement gouverné et sans reproche, et donnant à entendre qu'il vouloit aller parler quelque part. »

A Pentecôte 1605, encore un cordelier, Bertrand d'Avignon, bachelier en première licence, et présenté le premier dudict ordre en la Faculté de théologie et Sorbonne, » déduit, dans une déclaration publique dont le texte nous est parvenu, « les raisons qui l'ont meu de quitter la religion romaine » depuis un voyage en Italie, à travers quatre années de « peines et travaux indicibles. » Il n'y en a pas moins de trente-cinq pages, et il semble qu'elles furent lues non seulement au Consistoire, mais « en l'assemblée des fidèles [1]. »

Du côté des laïques, parmi les premières et plus notables abjurations reçues à Ablon dès Pâques 1600, celle de Gilles de Maupeou, seigneur d'Ableiges et de la Villeneuve, intendant des finances [2], qui bientôt, avec une ardeur de néophyte, contribuera puissamment au transfert du culte dans un lieu plus rapproché de Paris [3]. Fonctionnaire intègre, il était fort apprécié d'Henri IV et de Sully [4], et servit d'intermédiaire entre eux et les réformés dans diverses questions d'administration financière [5]. Ce devien-

1. Bibl. hist. prot. (papiers Ch. Read). Extraits publiés dans le *B. h. p.*, 1854, p. 153 à 156. Il partit aussitôt pour étudier à Genève, et devint pasteur à Rennes.

2. L'Estoile, *Journal*, 11 avril 1600 (édition Read, t. III, p. 215). Ableiges est un village au bord de la Viosne, au nord-ouest de Pontoise, et un peu à l'est d'Avernes où se trouvait un temple.

3. Fils d'un notaire au Châtelet, il épousa la fille d'un secrétaire du roi, Morely (Bibl. de l'Arsenal, ms. 5034, f. 435, *Principales familles de Paris*).

4. Lettre d'Henri IV à Sully, 29 sept. 1599 (*Œconomies royales*, I, xcv) : le roi approuve son ministre d'avoir confié à Maupeou un mémoire important : « Je lui escrits le contentement que j'ay de son service par la lettre cy incluse que je vous envoie pour lui faire tenir. »

5. En 1603 il est « commissaire député pour voir les comptes de M. Palot » (autre protestant) : Henri IV à Sully, 1er mars 1603 (*Œconom. roy.*, I, cxii) ; en 1607 l'un des quatre commissaires chargés d'examiner les cautionnements des receveurs des consignations des Parlements de Paris et de Bordeaux (*ib.*, t. II, p. 192) ; en 1608, avec M. de Châteauneuf, comme membres du conseil d'Etat de service pendant le premier trimestre, ils reçoivent les réclamations du pasteur Chamier au sujet de l'application de l'Edit en Dauphiné (*Journal* de Chamier, *B. h. p.*, 1853, p. 434) ; un peu plus tard ils sont choisis, avec un troisième conseiller, par Sully, et reçoivent, avec l'approbation du roi, la mission de préparer le recouvrement de diverses

dra un grand personnage, conseiller d'Etat, contrôleur général des finances [1] ; les pasteurs de Paris lui dédieront leurs œuvres [2], et Du Moulin s'adresse ainsi à son ancien paroissien alors très âgé (1636) :

« Je ne me souviens jamais du temps auquel je servois à Paris au ministère de l'Evangile que vous ne reveniez à ma mémoire... Je me représente les jours esquels la douceur de vostre conversation et les tesmoignages de vostre bienvueillance m'estoyent un encouragement. Alors vous estiez élevé ès grandes charges et vaquiez avec fidélité et intégrité aux plus importantes affaires du royaume. Mais Dieu, qui vous a tousjours conduit par la main, vous en a deschargé avec louange, et vous a donné un repos avec honneur. Vous ressouvenant de fort loin et ayant passé par tant d'orages et de confusions, rien ne peut avenir qui vous soit nouveau. Cette heureuse constitution d'esprit qui conserve sa tranquillité parmi les tempestes sert à soustenir si longtemps vostre corps en vigueur et vous a fait parvenir à un aage auquel les plus désireux de vivre n'espèrent point d'atteindre... Après la journée employée en bonnes actions vous vous endormez doucement sur la Providence de Dieu. La lecture et les sainctes méditations sont vostre occupation ordinaire : je vous dédie quelques prédications, d'une partie desquelles vous avez esté auditeur. »

La famille du pieux vieillard retourna au catholicisme, mais si l'un de ses petits-fils est le surintendant Fouquet trop célèbre par ses prodigalités, la mère de celui-ci, une fille de G. de Maupeou, passait, au dire de Madame de Sévigné, pour « une sainte, qui peut faire des miracles [3]. »

ressources montant à plus de quinze millions (*Mém. Sully*, t. II, p. 375). En 1617 à Rouen, lors de l'ouverture de l'assemblée des notables, il prend séance « sur un banc endossé devant le greffier » (*Mercure* de 1617, p. 261).

1. Il est parrain plusieurs fois à Charenton, en 1614 d'une fille de Job Causse, conseiller des finances (*Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 608), en 1617 d'un fils de Jacques de Laiger, conseiller secrétaire du roi (*B. h. p.*, 1872, p. 276).

2. Drelincourt, *Le combat romain ou examen des disputes de ce temps*, Genève, in-8°, 1629 ; Du Moulin, *Première décade de sermons* (*Bib. h. pr.*) ; la dédicace est datée du 10 novembre 1636. La *Fr. pr.*, 2e éd., V, col. 820, ne signalait qu'une édition de 1641.

3. Outre un fils, conseiller au parlement (1618), qui abjura en 1641 (Tallemant, VII, 399) et mourut (1660) membre de la Cie du Saint-Sacrement (Rébelliau, *Lettres de la Cie de Paris à la Cie de Marseille*, Paris, 1908, p. 110) M. de Maupeou eut six filles : l'aînée épousa Josias de Dangeau, sieur de

Le Consistoire délivrait des attestations non seulement à ceux qui faisaient abjuration par devant lui, mais encore aux protestants qui avaient une raison quelconque de faire constater officiellement qu'ils avaient fréquenté le culte à Ablon, après une défaillance ou une absence plus ou moins longue. Ces sortes d'actes étaient parfois passés par devant notaire, ce qui s'explique par l'importance très grande qu'ils avaient non seulement au point de vue religieux et ecclésiastique mais aussi au point de vue civil et social.

Nous en avons relevé, dans les minutes de Me François, un exemple concernant la réintégration d'un relaps qui a exprimé publiquement sa repentance : Gaspard de l'Eglise, sieur de Mellan, gentilhomme provençal, qui jadis avait « porté les armes » d'Henri IV alors roi de Navarre, et s'était fait reconnaître de plusieurs assistants à Ablon, où il avait recommencé de « se joindre aux fidèles » à une date dûment précisée (le 7 août 1605) [1]. Il n'y a pas moins de trois attestations signées l'une de Montigny, l'autre de La Faye, la troisième du notaire et de trois témoins : l'un d'eux, le médecin Pena, affirme — probablement en réponse à une objection faite contre les deux précédents certificats, jugés insuffisants — qu' « en l'Eglise de Paris abonde une infinité d'estrangers qui ne sont connus des anciens, et sont la pluspart des gens d'estat ; » aussi « on n'a point coutume de faire signer tels certificats aux anciens, mais aux pasteurs seuls. »

Saint-Gilles en Poitou, conseiller au grand conseil, et la quatrième, Marie, François Fouquet, maître des requêtes. S'il fut protestant à un moment de sa vie, Fouquet ne l'était plus à sa mort : on conserve au musée Carnavalet une plaque provenant de son cercueil, inhumé d'abord dans la chapelle de la Visitation (aujourd'hui temple de Sainte-Marie), rue Saint-Antoine, et on y lit cette inscription : « Cy gist le corps de M. François Foucquet, vivant chlr^er cons^r ordinaire du roy en son conseil d'Etat, lequel décéda le XXIIe jour d'avril 1640 à l'aage de 93 ans. » Sa veuve passait pour connaître un emplâtre d'une efficacité extraordinaire qui aurait guéri en 1664 Anne d'Autriche elle-même (Allier, *Cabale des dévots*, p. 414). Madame de Sévigné en parle à ce propos : « Ce qui est admirable, c'est le bruit que tout le monde fait de cet emplâtre, disant que *c'est une sainte que Madame Fouquet, et qu'elle peut faire des miracles.* » La collection Conrart (mss. de l'Arsenal, 5131, p. 553) renferme une supplique de « la plus malheureuse mère du monde » : « elle ne pensoit qu'à prier Dieu et à attendre une mort tranquille lorsqu'elle apprit que celuy de ses enfants à qui Votre Majesté avoit confié les finances avoit esté arresté » : c'est en 1661 et il s'agit du surintendant Nicolas Fouquet.

1. *Pièces justificatives*, XII, XIII, XIV. Min. François, 1605.

Les questions religieuses et ecclésiastiques occupaient dans la vie des hommes de ce temps une place prépondérante ; « les croyances étaient le tout de l'homme ; toute la vie sociale et individuelle aboutissait là [1] ; » les grands débats théologiques et les guerres intestines du XVIe siècle étaient des souvenirs encore présents à la mémoire de beaucoup d'hommes dans la force de l'âge, qui avaient été acteurs ou spectateurs dans les drames de la veille. On s'étonne de lire à propos de cette époque, sous la plume d'un historien pourtant très compétent, cette affirmation qui nous paraît trop peu conforme à la réalité : « Les passions violentes n'ont plus d'emploi ; *les querelles religieuses n'intéressent personne* [2]. » Dans l'une et l'autre Eglise la foi de chacun était sans cesse tenu en éveil tant par les exhortations de ses coreligionnaires que par les sollicitations des adversaires. Si la fermeté des convictions poussait les réformés au prosélytisme, plus grand encore peut-être était chez les catholiques le désir de ramener au bercail les brebis égarées. Nous avons déjà dit à quels assauts furent en but Catherine de Bourbon, Isaac Casaubon, d'autres encore dont la vaillante résistance fit honneur à la devise entourant l'enclume sur les vieux livres huguenots : « Plus à me frapper on s'amuse, tant plus de marteaux on y use [3]. » Soffrey de Calignon, de même, refusa une apostasie qui lui aurait valu le titre de chancelier de France. Cependant, après avoir cité quelques exemples de catholiques devenus protestants, nous avons à rappeler quelques noms de protestants devenus catholiques à la même époque [4].

§ 2. Les défections

Parmi les pasteurs le nombre des apostats fut beaucoup moins élevé que parmi les moines ; en 1604 le vicaire général de l'évêque de Béziers écrit : « La conversion d'un ministre est chose

1. Hanotaux, *La Jeunesse de Richelieu*, Paris, 1889, chap. III.

2. Strowski, *Histoire du sentiment religieux au* XVIIe *s.*, Pascal et son temps, t. I (1907), p. 128.

3. Frontispice de l'*Histoire ecclés. des Eglises réformées*, « de l'imprimerie de Jean Remy, à Anvers, 1580. »

4. Casaubon (*Ephémérides*, p. 345) écrit en avril 1601 : « O Dieu donne-nous la constance et l'énergie nécessaires pour tenir bon ! Fais que nous tirions profit des tristes exemples que nous voyons chaque jour ! »

rare [1] ; » nous n'en connaissons pas un seul qui ait abjuré a Paris pendant que le culte était célébré à Ablon et suivi l'exemple donné par P. Cayer (d'ailleurs ancien catholique). Sa « révolte » (1595) étant antérieure à l'Edit de Nantes, nous n'y reviendrons pas ici [2]. Il eut avec ses anciens collègues, les ministres d'Amours, Lobéran, Couët, Du Moulin, de vives controverses : ses nouveaux collègues les prêtres parisiens ne le jugèrent pas toujours assez orthodoxe dans son argumentation [3]. Cayer — le fait est curieux à noter — fut le premier à publier (avec une réfutation) la *Discipline* des Eglises réformées [4] dont il n'y avait jusqu'alors que des copies manuscrites.

De simples fidèles quittèrent l'Eglise réformée pour des motifs bien divers : le médecin Mercier, parce que Lobéran avait refusé d'interrompre, un dimanche, la prédication, pour baptiser un enfant [5].

1. *Bref examen des causes et motifs de la révolte de La Pause, auparavant min. du St-Evangile, sur le discours qui en est faict par G. Fabry, vicaire-général du sieur evesque de Béziers, par J. Bansilion, ministre,* Montpellier, J. Gillet, 1604, 8 et 164 p. in-16 (bibliothèque de Troyes).

2. Ci-dessus p. 52. Cf. *Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 943.

3. Voir ci-après les controverses de 1603, p. 232 et suivantes.

4. Paris, in-12, 1600.

5. « M. Michel Mercier, médecin naguères calviniste, en son livre *Du baptesme des enfants* contre les calvinistes, raconte un fait naguères arrivé à Ablon où le ministre de Montigny preschant un dimanche, comme un père lui apporta et présenta son enfant tout mourant pour estre baptisé, il lui répondit de la chaire : « Qui m'a amené cet anabaptiste ? Nous ne devons rien entreprendre contre la discipline ecclésiastique. Ne sçavez-vous pas que les enfants des fidèles sont sanctifiés dans le ventre de leur mère ? Attendez que la prédication soit parachevée. » Après quoi l'enfant mourut entre les bras de son père avant la fin de la prédication » (Le P. Gautier, *Table chronographique*, 1636, in-fol., p. 826).

Il parut à Sedan en 1604, pour défendre Lobéran, un *Advertissement* (et non : *Adoucissement* comme imprime le *B. h. p.*, 1891, p. 359) *à Messieurs de l'Eglise de Paris sur le sujet de la révolte de M. Michel Mercier.* En 1605 un colloque réuni à Ablon s'occupe de cette affaire. (Bib. natle, mss. fonds Brienne, t. 210 ; *B. h. p.*, 1891, p. 434) : « Mercier, homme docte qui de nouveau s'est rangé à l'Eglise catholique romaine, a escrit et publié en son livre deux ou trois exemples d'enfants de ceux de la Religion morts sans baptesmes au grand regret et desplaisir des pères et mères. Sçavoir si on se debvoit relascher de cette première résolution que le baptesme ne se doit administrer sans la prédication précédente de la parole de Dieu, ni hors d'assemblée ou d'Eglise. Ceste affaire est remise au prochain syno-

Un gentilhomme normand, Henri aux Epaules, sieur de Sainte-Marie-du-Mont [1], descendant d'un des conjurés d'Amboise, et lui-même député à l'assemblée protestante de 1595, demanda en 1600, à l'instigation de Du Perron, des éclaircissements à Du Plessis-Mornay au sujet de son livre sur l'Eucharistie : ce fut l'origine de la fameuse conférence de Fontainebleau ; la principale entrevue préliminaire eut lieu à Ablon, à l'issue du prêche, après un dîner à Paris chez la princesse d'Orange, où se rencontrèrent Mornay et Sainte-Marie-du-Mont [2]. Celui-ci abjura le protestantisme à Paris le même jour de Pâques (11 avril 1600) où Maupeou abjura le catholicisme à Ablon ; on ne manqua pas de noter la coïncidence : « M. le mareschal de Brissac dit au Roy que Sa Majesté avoit joué aux eschecs et que pour un fol qu'il avoit perdu il avoit gagné un brave cavalier [3]. » Le roi (qui utilisa de plus en plus les services de Maupeou) et beaucoup de Parisiens, en jugèrent autrement : Sainte-Marie-du-Mont « pour pénitence et détestation de son hérésie, s'en alloit se fouettant par toutes les rues et églises de Paris, ce que les uns admiroient, les autres le louoient, et beaucoup s'en moquoient [4]. » Il devint bientôt bailli et gouverneur de Rouen et chevalier du Saint-Esprit.

Cette conversion paraît avoir été, comme plusieurs autres, l'œuvre d'un capucin, le P. Sylvestre de Laval, gardien du couvent de Paris [5] où nous avons précisément dit que se produisaient alors quelques défections.

L'année du Jubilé (1600) fut organisée une campagne particu-

de national. Parmi les pensionnaires du clergé figure en 1606 *Michel Le Mercier*. Il touche 100 livres « pour une fois seulement » (*B. h. p.*, 1907, p. 242), et en 1610, 1611, 1612 : 300 livres (*ibid.*, p. 251). Voir ci-après IIIe partie, chap. IV, § 3.

1. Près de la baie d'Isigny (Manche). C'est là qu'en 1565 le cardinal de Châtillon s'est embarqué pour l'Angleterre. (Cf. GALLAND, *Hist. du prot. en Basse-Normandie*, thèse de doctorat ès lettres, Paris, 1898, p. XXI, 8, 16, 37). Après l'abjuration d'H. aux Epaules on cessa l'exercice du culte à Sainte-Marie-du-Mont où il avait lieu depuis quelque temps pour les réformés de Carentan.

2. *Mémoires* de Mme DE MORNAY. M. READ (*B. h. p.*, 1891, p. 350) place à tort l'abjuration de Sainte-Marie-du-Mont *après* la conférence qui eut lieu en mai. Le dîner est du 17 mars d'après Mme de Mornay (du 20 d'après P. CAYET, *Chronologie septénaire*, I, III, p. 126 de l'édition de 1611).

3. L'ESTOILE, *Journal*, nouvelle éd., t. VII, p. 215.

4. *Ibid.*, p. 224.

5. *Histoire des Capucins*, t. I, fol. 105 (Bib. nat. ms. fr. 25044).

lièrement ardente ; nous l'avons constaté déjà à propos de « Madame » ; l'inquisition ayant été suspendue en cette occasion, les hérétiques pouvaient se rendre à Rome en « touristes » comme nous dirions aujourd'hui ; et « plusieurs seigneurs de qualité estans allez là pour voir les cérémonies, s'y sont catholiquisez [1]. »

A Paris même, on vit abjurer, pour parvenir à de plus grands honneurs, le président de la Chambre de l'Edit de Castres, Philippe Canaye, sieur de Fresnes. Il était d'une vieille famille parisienne alliée aux Gobelins et établie au faubourg Saint-Marcel dès le commencement du XVIe siècle [2]. L'esprit français ne perd jamais ses droits : quand survint la conversion de ce Canaye, parent des grands industriels des bords de la Bièvre, un avocat protestant, sollicité d'imiter cet exemple, répliqua que cela était bon pour « un descendant des teinturiers, qui prenoit toutes couleurs. » Le président de Fresnes avait eu jusqu'alors « grande créance parmi ceux de son parti, desquels il tiroit bons appointements et pensions. Dont (ainsi qu'on disoit) il avoit bon affaire, estant plus ambitieux que riche : ce qui le faisoit tourner du costé où il voyoit que le vent donnoit plus à propos pour la commodité de ses affaires [3]. »

Les capucins s'attribuèrent aussi le mérite de son abjuration ; elle eut lieu dans leur église [4] en avril 1601, au grand désespoir de Casaubon qui, l'année précédente, s'était réjoui, maint dimanche, d'aller à Ablon avec son ami. Mais, après la conférence de Fontainebleau, Casaubon avait reçu de Canaye plusieurs invitations à dîner où « le repas n'était qu'un prétexte. Il s'agissait surtout de discussions religieuses, car, devant bientôt changer de religion, cet excellent homme veut paraître y avoir été contraint [5]. » L'acte, une fois accompli, arrache à l'ami déçu et au chrétien affligé cette véhémente protestation : « Ad vomitum ὁ τλήμων reversus ! Tu sais, ô Dieu, toi qui sondes les cœurs, combien cet événement m'a attristé, parce qu'à mes yeux cet homme a outragé ta Majesté, et parce que notre amitié bien connue a fait

1. P. Cayet, *Chronologie septénaire* (1605), l. III, p. 193 de l'édition de 1611.

2. Ci-dessus, page 21.

3. L'Estoile, *Journal*, nelle éd., VII, 224.

4. A l'ouest de la rue de Castiglione, près de la rue de Rivoli. Ce fut le P. Possevin qui « instruisit » Canaye.

5. *Ephémérides*, 26 mars 1601.

croire à bien des gens que je ne manquerais pas de suivre bientôt l'exemple de sa perfidie. Mais la terre se sera ouverte béante pour m'engloutir avant que j'abandonne un iota de la vérité telle que je la connais. Aussi dès que j'ai eu appris que c'en était fait de Canaye, je n'ai pas *décousu* mais bien *brisé* la vieille amitié qui m'attachait à lui. Voici près d'un mois déjà que je ne l'ai plus vu [1]. »

Nommé ambassadeur aussitôt après [2], Canaye ne trouva pas que son abjuration fût suffisamment récompensée ensuite, et au moment de sa mort l'Estoile écrit : « L'avancement qu'il s'estoit promis par le changement de sa religion l'avait trompé, et le roy lui aiant failli de promesse et garant de côté-là avoit ruiné toutes ses affaires, ses desseins et sa maison : ce qu'il avoit pris si fort à cœur qu'il en est mort d'ennui [3]. »

En mars 1605, grâce aux capucins également, eut lieu une autre abjuration retentissante, celle du dernier rejeton de la maison de Châtillon [4], branche d'Andelot, Guy XX, comte de Laval [5].

1. *Ib.*, 10 des kal. de mai 1601 (édition Russell, p. 345. En appendice de cette édition se trouvent plusieurs lettres de Canaye à Casaubon).

2. Dépêche de l'ambassadeur vénitien Cavalli du 30 août 1601 (*Relazioni*, etc., publiés à Venise en 1857, *Francia*, t. I, p. 40). Marino Cavalli di Giovanni était arrivé à Paris le 24 mars 1601. Sa dernière dépêche est du 1[er] juin 1603. Il ne fait aucune allusion aux protestants parisiens.

3. L'Estoile, février 1610. Canaye mourut « en la rue Pavée, au logis de M. de Mesmes. »

4. Fils de Guy-Paul et d'Anne d'Alègre qui se remaria avec le maréchal de Fervaques. Dans son *Diaire* le pasteur Merlin écrit : « Le 20 d'aoust 1602 je suis venu coucher à Laval où, au soir, j'allé faire la révérence à Mme la maréchale de Fervacques » (Gaberel, *Hist. de l'Egl. de Genève*, II, 193). Elle blâma fort l'abjuration de son fils, ce qui ne plut pas au roi. L'église de Laval célébrait alors le culte dans la maison seigneuriale de Polligny près Bouchamp et avait pour pasteur « par prêt » en 1605, Etienne Besnard (Joubert, *Hist. de l'Eglise réf. de Laval*, p. 20).

5. Lettre de Ph. de Mornay à sa mère, 19 mars 1605 (*Mémoires* de Mme de Mornay, éd. de Witt, appendice au t. II, p. 244) : « M. de Laval fut à la messe dimanche ; onceques puis n'a esté veu, toujours reclus dans les Capuchins à se confesser, faire pénitence et solenniser son abjuration. » Nous avons relevé dans les minutes de M[e] François, en cette année 1605 (n[os] 331, etc.) plusieurs actes postérieurs à l'abjuration : le comte de Laval était alors (non loin des Capucins) « logé rue Saint-Honoré en la maison où est pour enseigne le Chapeau rouge ; » dans une constitution de rente à une veuve il est assisté d'un ancien ami de son père « Messire Jehan du Mas, chevalier sieur de Montmartin » (*Fr. prot.*, 2[e] éd., IV, 238) et de M. Terfay, conseiller du roi, logé rue des Canettes.

Ce jeune homme de vingt ans à peine, de mœurs fort libertines, avait été élève à Sedan du pasteur Tilenus, naguère en voyage de conférences à Paris et futur précepteur de Turenne[1]. Du Plessis-Mornay, consulté par le jeune gentilhomme, lui avait en vain adressé de sérieuses exhortations[2] ; sa femme constate que leur jeune ami était revenu d'Italie « branlant en la religion » et que « le roi estoit prié par le pape d'y pousser vivement[3]. » Sa famille recherchait pour lui en mariage la fille de Rosny. Le duc de Rohan lui ayant été préféré, cet événement mit fin aux tergiversations, et Laval « quitta la religion, faisant voir à l'œil, » déclare la franche et austère Mme de Mornay, « que la débauche de sa vie, qu'il n'eût pu continuer telle parmi nous, le menoit là. »

Il y avait certainement aussi dans les églises de Paris — comme d'autre part dans le temple d'Ablon — des gens « du commun » qui abjuraient, et dont les noms ne nous ont pas été conservés. Mais ces cinq conversions que nous avons choisies comme types : Cayer, Mercier, Sainte-Marie-du-Mont, Canaye et Laval, montrent assez bien quels éléments hétéroclites entraient alors, avec la persuasion sincère de quelques uns, dans les motifs déterminants d'une conversion au catholicisme : considérations morales et politiques autant que religieuses et ecclésiastiques, raisons de famille, ressentiments personnels et parfois... dépit

1. Ci-dessus p. 72. — Une lettre de Tilenus au comte de Laval à propos de son abjuration se trouve à la Bibl. nat. dans la collection Du Puy, vol. 837 (cf. *Fr. prot.*, 1re éd., t. IX, p. 383 b). Une autre datée de Sedan, dès le 30 novembre *1604*, expose au comte, après son retour d'Italie, le chagrin causé par sa conversion au catholicisme, déjà considérée comme un fait accompli (Bib. de l'Arsenal, mss., recueil Conrart, in-4°, t. V, p. 245). Du Plessis était en correspondance suivie avec Tilenus : il l'avait chargé de surveiller l'impression d'un de ses ouvrages après la Conférence de Fontainebleau (lettre de Tilenus, datée de Sedan, 22 juin 1600, dans les *Mémoires* DE MORNAY, édition de 1652, t. I, p. 5 ; cf. lettre de Du Plessis à Rivet, 9 nov. 1604, *ibid.*, p. 77) ; le 18 mars 1605 écrivant au comte de Laval, Du Plessis qualifie Tilenus « personnage très docte » et dit à son ancien élève qu'il ne saurait mieux faire que de le consulter. « M. Tilenus dispute votre âme avec l'Adversaire..... » Après la mort de son fils, Du Plessis reçoit de Tilenus une lettre de consolation (29 novembre 1605 ; *ibidem*, p. 141).

2. *Mémoires* de MORNAY, édition de 1652, t. I, p. 5 ; cf. lettre de Du Plessis à Rivet, *ibidem*, t. I, p. 80 et 95.

3. *Mémoires* de Mme DE MORNAY, II, 63.

amoureux. Elles mettent également en évidence, comme grand organisateur des conversions, toujours le même prélat : Du Perron, et souvent les mêmes instruments à cette époque : les moines, plutôt que le clergé séculier, et surtout les capucins .

Enfin les abjurations publiques, du moins les plus retentissantes, sont réservées pour le carême ou le jour même de Pâques. Elles sont individuelles. Il n'est jamais alors question d'adhésions en masse comme aux alentours de la Révocation. Certains catholiques modérés, de l'école de l'Hôpital, comme l'Estoile, souhaitent avant tout la paix religieuse, ou marquent, en amateurs, les points des deux adversaires ; mais il y a dès la promulgation de l'Edit un ferme propos de certains autres catholiques pour le faire révoquer, et une campagne en règle organisée par le clergé pour convertir les huguenots, campagne parfois approuvée, mais parfois aussi — surtout au début — désapprouvée par le roi.

On n'aurait pas toléré l'organisation ostensible d'une telle campagne par l'Eglise réformée. De ce côté les adhésions ont quelque chose de plus spontané, même quand les motifs n'en sont pas (et cela arrive) purement religieux ; elles ne sont pas, en tout cas, *provoquées* par l'offre en quelque sorte officielle d'avantages matériels. Tout se fait, là, par l'initiative privée et l'action individuelle soit des pasteurs, soit aussi des laïques rendant avec une conviction ardente leur témoignage : non pas seulement les protagonistes illustres comme Du Plessis-Mornay, mais les anonymes comme le « personnage jà âgé » qui convertit son convertisseur sur le chemin d'Ablon [1].

De tous ces faits se dégage la conclusion qu'il existait alors — beaucoup plus qu'aujourd'hui même — des rapports constants entre les deux Eglises et une sorte de pénétration réciproque. Il n'y a pas de séparation absolue, de cloison étanche, mais ce sont plutôt deux vases communicants. Le contenu de l'un passe encore assez facilement dans l'autre, et les âmes scrupuleuses qui entendent bien rester de l'un des bords, comme Casaubon, se sentent pourtant remués et attirés par certains courants qui se produisent de l'autre côté.

A Paris la question est plus complexe que nulle part ailleurs,

1. Voir ci-dessus, p. 192.

et les abjurations y sont plus nombreuses dans les deux Eglises, parce qu'elles proviennent non seulement de Parisiens mais aussi (et même surtout) de provinciaux. Ceci pour deux raisons : d'abord parce qu'un déraciné « se retourne, » comme on dit en Picardie, plus facilement lorsqu'il est loin de son milieu normal ; et ensuite parce que les autorités ecclésiastiques savent que les abjurations faites dans la capitale auront plus de retentissement dans tout le royaume : Henri aux Epaules ne devient pas catholique dans son fief protestant de Sainte-Marie-du-Mont, et le carme Le Brun ne devient pas protestant à Valenciennes où est son couvent, ni même à Saint-Quentin où il s'est « retiré, » mais le Consistoire de cette ville et celui de Paris jugent « raisonnable » qu'il « se range en la vraie doctrine » à Ablon même où il l'a combattue [1].

Pour toutes ces raisons et pour d'autres encore il n'est pas possible d'établir la statistique exacte des gains et des pertes réellement faits par chacune des deux Eglises à Paris, à cette époque moins encore qu'à aucune autre. Ces gains et ces pertes, dans les premières années après l'Edit de Nantes paraissent se compenser, la balance penchant plutôt en faveur de l'Eglise réformée quant à la qualité des prosélytes conquis, peut-être même quant à la quantité.

On se tenait, dans chaque parti, fort au courant de ce qui se passait dans l'autre. Quand le P. Suarez prêchait en 1603 le carême, il eut à plusieurs reprises pour auditeur Rosny qui déclara n'avoir entendu là, sur le purgatoire, que choses « communes et vulgaires. » Le propos est rapporté au cordelier ; il se fait fort de porter aux réformés « un tel coup que jamais ils n'en guériront ; » aussi le mardi de Pâques lorsqu'il monta en chaire, « une partie de la paroisse d'Ablon se trouva là. » Mais elle entendit seulement, en fait d'argument irrésistible, le prédicateur lire un passage de Luther, et « ceux d'Ablon ne trouvèrent pas le coup tant mauvais et mortel qu'il l'avoit crié [2]. »

Pendant le carême suivant, en 1604, à Saint-André-des-Arcs [3], prêche un ancien protestant, maintenant archevêque d'Aix, Paul Hurault, petit-fils du chancelier de l'Hôpital, dont nous avons

1. *Déclaration chrestienne* de 1603, *B. h. p.*, 1891, p. 429.
2. L'Estoile, *op. cit.*, p. 347.
3. Sur l'emplacement de cette église on a percé le boulevard Saint-André à l'ouest de la fontaine Saint-Michel.

vu un parent en relation d'affaires avec J. Mercier pour ses terres de Beauce. Or ne s'avise-t-il pas de dire qu' « en allant à Ablon on chantoit de vilaines et sales chansons, et audit Ablon aussi ; » ce qui scandalisa fort la « paroisse d'Ablon ; » non sans quelque raison, car ces « sales chansons » n'étaient autres que les psaumes ; et « ce fut trouvé plus mauvais de lui (Hurault) que d'un autre, parce qu'on disoit qu'il savait bien les chansons qu'on y chantoit ; en ayant esté autrefois, il ne pouvoit ignorer ce qui s'y faisoit. Même le roy, parlant un jour de luy, avoit dit que s'il y eût eu des évêchés du côté de ceux de la religion il eût été évesque d'Ablon, mais qu'il n'y en avoit point [1]. »

§ 3. Les principaux adversaires

Parmi les plus zélés convertisseurs nous avons fait remarquer la place occupée tout à fait aux premiers rangs par les capucins. Introduits en France après la Saint-Barthélemy seulement, sous Catherine de Médicis (1573) ils sont très protégés par sa cousine Marie, la nouvelle reine de France, et souvent originaires d'Italie [2]. C'est en 1600 qu'Henri IV a pris « sous sa protection et sauvegarde » ces religieux de l'ordre de Saint- François [3]. Ils ont leur couplet dans une chanson huguenote fort en vogue à cette époque ; par une clause de son testament burlesque la *Vache à Colas* dit :

> Aux Capucins crottés
> Mes oreilles présente
> Pour mettre aux deux costés
> De leur tête ignorante [4].

Cet ordre, qui fut sur la brèche constamment jusqu'à la Révocation de l'Edit, représentait ces premières années du XVIIe siècle comme une période critique où l'Eglise romaine avait à subir de

1. L'ESTOILE, *éd. cit.*, p. 365.
2. *Le légat de la Vache à Colas*, avec introduction et notes par E. VASSE, Paris, Académie des bibliophiles, 1868, p. 51.
3. C'est pourquoi beaucoup de gens, comme ci-dessus Ph. de Mornay, les appellent « capuchins » (cappucini).
4. Déclaration donnée à Chambéry le 19 octobre 1600. Auprès du roi se trouvait alors un capucin, le P. Hilaire, qui était un protestant converti nommé Travail (Lettre de ce même jour, dans la *Correspondance* du cardinal d'Ossat, IV, 280).

la part des hérétiques mille humiliations. Trente ans plus tard, s'adressant à Marie de Médicis[1] le frère Philippe d'Angoumois comparaît l'état de la France avant la naissance de Louis XIII (c'est-à-dire vers 1600) à celui du monde ancien avant la naissance du Christ, et il disait : « Le huguenot étoit comme le maître, tout trembloit sous les menaces de son insolence ; à peine le pauvre religieux et l'homme catholique reconnoissoit-il son couvent et sa paroisse. »

Les protestants parisiens ne croyaient certes pas que l'insolence fût de leur côté lorsque, bien souvent, ils recevaient de la boue au visage en rentrant à Paris, après avoir été forcés d'aller passer toute la journée à Ablon pour assister au prêche. Il est difficile de qualifier de persécutions, ni même de rigueurs contre les catholiques, les mesures de police prises par exemple en juin 1601 : le jour de Pentecôte plusieurs hommes et femmes rentrant d'Ablon, « entre les autres un homme de qualité qui estoit dans un carosse, » furent insultés « avec paroles scandaleuses tendant à sédition » par des écoliers du collège de la Marche[2] devant lequel on passait en venant de la porte Saint-Victor[3]. Le lieutenant criminel intervint, et, le samedi 16 juin, pour signifier que le lendemain, on eût à laisser tranquilles les piétons et les carrosses, trois écoliers furent fouettés dans le collège, en présence d'un commisaire ; le principal fut suspendu pour un an, et on enjoignit « à tous régents dudit collège qu'il n'en advinst plus de scandale. »

En outre, « par tous les coins des rues de Paris » on afficha une « défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils puissent estre, de plus outrager de fait ou de paroles ceux de la religion [on ne disait pas toujours alors : « *prétendue* réformée »] sous peine de punition corporelle. »

Cependant l'année suivante, dans le cahier présenté par le synode national, on se plaint encore de « propos scandaleux des gens qui appellent ceux de ladite religion hérétiques et induisent

1. Dans la dédicace de son ouvrage : « *Les Royales et divines amours de Jésus et de l'âme, digne sujet des méditations d'Hermogène,* Paris, 1637, in-12. (Bib. nat., D. 47983).

2. Rue des Bernardins entre la rue Monge et la rue des Ecoles.

3. L'Estoile, *Journal,* nouv. éd., t. VII, p. 365.

les enfans et menu peuple à leur dire des injures ; » et le roi « veut qu'il en soit informé [1]. »

Ces promesses officielles d'Henri IV, pas plus que ses bons mots sur « l'évêque d'Ablon » etc., etc., ne suffisaient pas à rassurer les huguenots parisiens, bien qu'ils considérassent encore le roi comme leur meilleure sauvegarde. Casaubon (trop bien placé pour savoir combien souvent son protecteur était empêché d'exécuter ses bonnes intentions), Casaubon, « toujours languissant, » écrit le 1er juin 1602 à son ami Perillau à Sedan : « Nous sommes icy sur la crainte de quelque horrible orage, et pouvons bien dire que si la grâce de Dieu n'avoit besogné, nous estions tous perdus. Car celui osté qui par la faveur de Dieu soutient sur ses épaules tout ce grand édifice, il en fallait attendre une totale ruine, tant pour l'Estat que pour les Eglises que nous voyons dans la sainte paix croistre tous les jours. Que s'il plaist nous conserver ce bon, très bon prince, j'espère que ce coup servira à confirmer la paix pour l'advenir [2]. »

L'automne 1605 fut marqué par une recrudescence d'excitation contre les protestants [3]. Depuis longtemps, en France. à Paris notamment, tout finit par des chansons. Il y en avait donc une sur *la Vache à Colas*, « bâtie contre les huguenots par un tas de faquins séditieux [4]. »

1. Réponse au cahier, art. 14, dans le *Sommaire des procès*, etc., par Loride des Gallinières, 1661, p. 81.

2. Autographe à la *Bib. hist. pr.*, collection Lutteroth.

3. Ce fut cette année-là que parut « chez Ch. Chastellain, rue S. Jacques, à la Constance, près les Mathurins, » un ouvrage que les controversistes catholiques ont utilisé depuis lors, et jusqu'à nos jours : « l'*Histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie de ce siècle, dédiée à Notre S. Père le pape Paul Ve*, » par Florimond de Raemond.

4. L'Estoile, *Journal*, septembre 1605. D'après la tradition, adoptée par Littré, l'origine de cette locution serait la suivante : une vache appartenant à un catholique nommé Colas Pannier serait entrée pendant le prêche dans le temple des protestants d'Orléans, situé au village de Bionne (temple où prêchait en 1605 le père de Du Moulin) ; elle y aurait été tuée et mangée. Sur quoi l'on fit d'abord une chanson catholique (aujourd'hui perdue), puis une riposte protestante réimprimée en 1868, par M. Vasse, *op. cit.* ; cf. *B. h. p.*, 1858, p. 91, 215, 364 ; 1859, p. 7 ; 1869, p. 251 ; *et le Légal de la Vache à Colas, complainte huguenode* (sic) *précédée d'une introduction et avec notes*, inaug. Dissert. zur Erlangung der Doctorwürde der philos. Facult. zu Iena, von Carl Hoelting, O. Lehrer a. d. Realschule i. Ordnung zu Cassel, Cassel, 1872, in-8°. En dernier lieu la chanson protestante a été réimprimée en 1903 avec les *Chansons de l'Escalade* par M. Ritter (Ducloz, imp. à Moutiers, in-8°). Je crois la locution populaire

« A Paris et par toutes les villes et villages de France on n'avait la tête rompue que de cette chanson, laquelle petits et grands chantoient à l'envi l'un de l'autre en dépit des huguenots, devant la porte desquels, pour les agacer, cette sotte populace la chantoit ordinairement, et étoit déjà passé en proverbe, quand on vouloit désigner un huguenot, de dire : « C'est la Vache à Colas, » d'où procédoit une infinité de querelles et batteries, ceux de la religion s'en formalisans fort et ferme, et estans aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition, à l'instigation de quelques uns de plus grande qualité, qui les y poussoient sous mains, et, faisans semblant d'éteindre le feu, l'allumoient. »

Ainsi le 10 septembre 1605, un catholique chantant cette chanson près des Cordeliers, un archer protestant — un des gardes de M. de la Force — l'étendit mort sur le pavé. Le lendemain samedi on trompetta par les rues « défense, sous peine de la hart, de plus chanter la chanson de Colas. »

Huit jours après, le dimanche matin 18 septembre, on vit affiché sur la porte Saint-Victor (toujours de ce même côté par où circulaient les protestants), et en d'autres endroits, le placard que voici, parodie des ordonnances officielles :

« On fait sçavoir à tous écoliers, grammairiens, artiens et autres adolescens illustres, étudiants en nostre Université lutétienne, qu'ils aient à se trouver aujourd'hui *post prandium* sur le bord de la Seine [vers le port Saint-Bernard où accostaient les barques d'Ablon] *cum fustibus et armis,* pour là s'opposer *in tempore opportuno* aux insolences de la maudite secte huguenote et abloniste ; faisant deffense à tous prévôts, lieutenans et autres,

et les chansons tant catholique que protestante postérieures à l'édit de Nantes (le temple de Bionne fut inauguré à Noël 1599, voir ci-dessus). Quel est l'auteur de la chanson protestante ? le mot « de *Sedege,* » pour lequel on n'a pas encore trouvé d'explication satisfaisante, ne serait-il pas un pseudonyme du neveu et successeur de Couët comme pasteur à Paris (1608), Samuel Durant, Genevois, qui signe S. D. G. un manuscrit de 1613 dont nous donnons quelques extraits (*Pièces justificatives,* XXVI ; cf. *B. h. p.*, 1886, p. 333, note) ? Si quelques couplets, comme le XXe semblent faire remonter la chanson primitive au temps du pontificat de Grégoire XIV (1590), telle autre strophe (la XVIe) faisant allusion au P. Coton est postérieure à 1603, et la IIIe fait peut-être allusion à Clément VIII *mort en 1605.*

d'empêcher ceci, sur peine d'encourir l'ire de Dieu et du peuple chrétien et catholique [1]. »

Cet appel à la violence n'eut que trop d'écho ; il y eut « grand trouble et murmures, et deux meurtres (« fut-ce à dessein ou autrement ? » se demande le prudent l'Estoile) à sçavoir d'un nommé Robert demeurant au faubourg Saint-Germain, qui se mêloit de louer des chambres, lequel revenant d'Ablon avec un sien fils fut attaqué et tué sur la place par un soldat des gardes de la compagnie de Sainte-Colombe ; et ledit soldat tué tout à l'heure par le fils dudit Robert, outré de juste douleur de voir son pauvre père mort. »

Il semble qu'après une sorte de trêve de 1602 à 1604 les passions populaires reprenaient une nouvelle ardeur à Paris, à propos des questions religieuses, en cette année 1605. Fait unique dans l'histoire de la papauté, on y vit trois papes se succéder sur le trône pontifical, en deux mois : Clément VIII étant mort le 3 mars, un Médicis parent de la reine de France avait été élu sous le nom de Léon XI mais il mourut dès le 27 avril et fut remplacé par le cardinal Borghèse (Paul V). L'un des derniers venus dans le Sacré collège était l'homme que le pasteur Daillé appellera plus tard « le plus fameux disputeur de la cour romaine [2] » Du Perron. Après avoir vu, à Paris, ses tentatives de conversion échouer auprès de Catherine de Bourbon, d'Aubigné, Calignon, Casaubon et autres, il s'était retiré dans son évêché d'Evreux. Nommé en 1604 cardinal et archevêque de Sens, il eut dès lors dans son archidiocèse l'évêché de Paris. Bientôt il sera de nouveau envoyé à Rome, et, à son instigation, la direction de la lutte contre les protestants passe entre les mains de l'assemblée du clergé, mais la puissance sans cesse croissante qui sera effectivement à l'œuvre est l'ordre des jésuites.

Il avait, en France, été dispersé après l'attentat de J. Chastel par arrêt exécuté le 29 décembre 1594 (c'est-à-dire l'année même où, « chez Madame, » se reconstituait l'Eglise réformée de Paris). Dès son arrivée Marie de Médicis avait demandé au roi le rappel des jésuites, mais le roi fit la sourde oreille pendant trois ans. A Paris l'opposition des réformés se joignait à celle des parlementaires. Les jésuites profitèrent d'un voyage à Metz et

1. L'Estoile, *Journal*, éd. de 1837, p. 388.
2. *Exposition de la IIe ép. à Timothée*, 1659, t. II, p. 258.

du moment où le roi faisait ses pâques en 1603 pour parvenir à ses fins [1]. Un Edit autorisant le retour de l'ordre en France fut signé en septembre ; il fallut encore quatre mois, et une manifestation péremptoire de la volonté royale, pour que le Parlement fît l'enregistrement (2 janvier 1604). « Si le roy de sa propre autorité n'en eust entrepris le restablissement, jamais les jésuites ne l'eussent obtenu, tant le Parlement, la Sorbonne, l'Université, plusieurs évesques et villes de France y avoient une grande aversion. » Ces lignes sont de Sully qui fit, en vain, toute l'opposition possible [2].

L'année suivante il ne put davantage empêcher qu'une satisfaction éclatante fût donnée à ses adversaires, « au grand déplaisir des réformés et de tous les bons Français [3] » : on abattit la pyramide élevée à la place de la maison du père de Jean Chastel, portant sur une plaque de bronze l'arrêt de bannissement des jésuites [4], tandis que la « croix de Gastine » restait toujours debout, rappelant l'interdiction des prêches à Paris [5].

Agrippa d'Aubigné, jetant un coup d'œil d'ensemble sur les dix dernières années du règne de son maître, signale comme unique ombre au tableau « le rappel de ces pestes, entrepris et exécuté contre toute justice, bienséance, sentiment des grands du royaume, volonté et honneur du roi [6]. » Il note qu'à peine rentrés les jésuites obtinrent cette destruction de la pyramide ; et « un seul bastiment que le roi desfit prit le contr'ongle de sa réputation. »

Chose curieuse : c'est un ancien cuisinier de Catherine de Bourbon, un de ses rares serviteurs catholiques, devenu portemanteau du roi, puis conseiller d'Etat, La Varenne, qui fut l'un des instruments de ce rappel des jésuites avec le P. Coton.

1. Le jeudi saint le roi reçut quatre jésuites dans son « arrière cabinet ; » et le lundi de Pâques « il commanda au père provincial de le venir trouver à Paris et y amener le père Coton, et qu'il avoit volonté de les rétablir en France » (P. Cayet, *Chronologie septénaire*, édition de 1611, p. 388).

2. *Mémoires* de Sully, I, CXXIX. Cf. *Lettres missives d'Henri IV*, t. VI, p. 178 et 182 : dans sa réponse aux remontrances du Parlement le 24 décembre, le roi dit à propos des jésuites : « Si la Sorbonne les a condamnés, ç'a esté sans les cognoistre. »

3. E. Benoît, *Hist. de l'édit*, I, 415. Cf. *Mercure* de 1605 (édition de 1619, p. 10).

4. *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 247 ; et *Hist. univ.* d'A. d'Aubigné, éd. de Ruble, t. IX, p. 26.

5. Voir ci-dessus, p. 25.

6. *Histoire univ.*, édition de Ruble, t. IX, p. 459.

Celui-ci, après le voyage du roi en Lorraine, s'était insinué dans ses bonnes grâces. Il avait prêché à Fontainebleau d'abord, et bientôt à Paris. Suivant une tactique ordinaire, l'ordre le fit nommer confesseur du roi [1]. Il resta en charge jusqu'en 1617. Un des plus prompts à l'entourer de leurs louanges, en voyant sa faveur croissante, fut naturellement P. Cayer : « il n'y eut à Paris, dit-il dès 1604, bonne parroisse qui ne l'ait désiré ouyr ; il a une grace attrayante, qu'on ne peut (*sic*) se lasser de l'écouter [2]. »

Son influence directe ou occulte détermine la plupart des mesures prises contre les protestants parisiens. Certains trouvent moyen de prendre leur parti de leurs malheurs en riant, et disent que le roi « a du coton dans les oreilles. » Henri IV dut insister auprès de Sully pour que celui-ci consentit à recevoir une première visite du père à l'Arsenal.

Un document typique des préoccupations intimes du P. Coton, et des procédés étranges qu'il employait, est un *grimoire* dont l'authenticité ne paraît pas douteuse, bien qu'elle soit niée par quelques membres de l'ordre [3].

L'affaire rappelle d'abord les manifestations morbides de Marthe Brossier contre l'Edit de Nantes en 1598. En 1603-1604 une autre fille soi-disant possédée du démon, Picarde cette fois, vient à Paris, « rendez-vous général des curiosités et phénomènes en tout genre ; » on l'établit rue des Bernardins, chez un avocat à la cour. Elle est « mise en montre » là, puis à l'abbaye de Saint-Victor. « Toutes sortes de gens, raconte de Thou [4], venaient la visiter. De ce nombre fut Pierre Coton. Il prétendit s'éclaircir par Adrienne, ou par le démon, de bien des articles

1. Jusqu'alors c'était le doyen de la Faculté de théologie, R. Benoît (v. ci-dessus p. 78), qui avait rempli ces fonctions ; un bénédictin, le P. Garnier, était aussi chapelain et prédicateur ordinaire, et « le roi en avait contentement » (*Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 569, mars 1602).

2. *Chronologie septénaire*, dédiée au roi en 1605, livre V (1604), édition de 1611, p. 437. Parmi les autres jésuites qui prêchèrent à Paris le carême de 1604, Cayer nomme le P. Gontier à Saint-Jean-en-Grève, les PP. Alexandre, Largebaston et Machault.

3. *Bibliothèque des écrivains de la Cie de Jésus*, t. II, Liège, 1854, in-8° ; *Recherches historiques et critiques sur la Cie de Jésus du temps du P. Coton*, par le P. Prat, Lyon, 1876, II, 414.

4. *Hist. univ.*, lib. CXXXII, § 13.

qu'il désespéroit de pouvoir apprendre d'ailleurs. » Il emprunte donc un livre d'exorcismes à un ami que de Thou ne nomme pas, mais par ailleurs nous savons que c'était le conseiller au Parlement Jacques Gillot, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*.

Deux ans après (en l'année 1605 qui nous intéresse spécialement) celui-ci rentrant en possession de son volume y trouve une feuille volante dont le contenu lui paraît si singulier qu'il l'apporte à Sully. Ils comparent l'écriture avec celle du P. Coton. Pas de doute. Sully porte à son tour l'écrit au roi... qui voulut « étouffer » l'affaire [1]. Mais déjà circulait mainte copie manuscrite ; on en faisait des gorges chaudes. Casaubon en parle à Scaliger, Du Puy les envoie à l'Estoile. Cela fit grand bruit à Paris et ailleurs. En 1609, on songeait à publier une traduction italienne à Venise ; en 1610 (sept ans après le voyage d'Adrienne à Paris !) le diplomate — huguenot il est vrai — Bongars en édita le texte latin avec traduction française [2].

Parmi ces « questions proposées au diable, pour en avoir l'explication » quelques-unes visent — fort indiscrètement — la vie privée du roi ; d'autres ont trait à la théologie ou à la politique ; beaucoup enfin touchent « la conversion des âmes » (X), « la guerre avec les hérétiques » (XII), « tout ce qui concerne de Laval » (VII), « quels hérétiques en court peuvent estre plus facilement amenés à la foy » etc. A côté de pasteurs en vue (Chamier, Ferrier), Sully et Lesdiguières sont spécialement visés, ainsi que le roi et la reine d'Angleterre. Dès qu'elles eurent passé la Manche, ces « questions » y produisirent une émotion bien légitime (automne 1605). Combien plus encore pouvaient-elles inquiéter les protestants de Paris au milieu desquels vivait le questionneur ainsi hanté par la pensée de les convertir.

D'ailleurs à cette époque où tant de familles étaient partagées entre les deux Eglises, le P. Coton voyait l'hérésie professée par ses proches parents. Si l'un de ses neveux devait être le P. La Chaise, comme lui confesseur du roi, une de ses nièces [3] était protestante, une de ses petites-nièces émigra après la Révocation. De même le cardinal Du Perron était fils d'un pasteur et d'une

1. *Œconomies royales*, éd. de 1837, t. II, p. 158 ; cf. Ch. Read, *B. h. p.*, 1890, p. 200.

2. *Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 825 : *Questions proposées au diable par le P. Cotton.*

3. Catherine Cotton, de Montpellier, avait épousé M. Petit (*B. h. p.*, 1890, p. 222, n. 2).

parente de R. Le Cointe, le membre du Consistoire : un homonyme protestant offrira les œuvres du prélat à la bibliothèque de Charenton [1] ; une cousine, Geneviève Davy, avait épousé aussi un pasteur, P. Le Roy ; leur conversion fut obtenue ou du moins récompensée par une institution dont le cardinal surveilla de près le fonctionnement [2].

Au moment où le P. Coton, dans son grimoire, demandait au diable « ce qui est le plus utile pour la conversion de tous les hérétiques, » le futur cardinal, d'accord avec le futur confesseur du roi sur les points essentiels, travaillait à l'organisation définitive et permanente à Paris d'une machine de guerre dirigée d'abord contre les chefs des troupeaux hérétiques : une caisse de subventions aux ministres apostats.

Dès l'année de l'Edit (1598) l'assemblée du clergé avait décidé d'affecter à cette dépense un crédit annuel de trois mille écus. Le principe même d'une caisse spéciale, et surtout sa gestion par le bureau de Paris, avait soulevé (surtout chez les députés de diocèses éloignés) beaucoup d'opposition. Cependant en 1600, on décida de continuer les pensions, extrêmement peu nombreuses [3]. En 1605-6 on augmenta beaucoup le chiffre du crédit et on résolut de lever une somme de 10.954 livres 4 sols 4 deniers. L'assemblée du clergé se tenait aux grands Augustins, qu'une rue alors en construction séparait seule de la muraille et du faubourg protestant de Saint-Germain-des-Prés [4]. Les sessions devaient avoir lieu, en principe, à peu près tous les dix ans, mais une commission chargée de vérifier les comptes du receveur général se réunissait à Paris tous les deux ans [5]. Dans l'intervalle enfin, les agents généraux du clergé poursuivaient l'exécution des décisions de l'assemblée. Or les protestants avaient une organisation parallèle, ou plutôt opposée : les synodes nationaux

1. *B. h. p.*, 1906, p. 50.

2. Sur les pensions payées en 1606 par les soins de l'assemblée du clergé figurent les deux époux ; à partir de 1611, devenue veuve, G. Davy continue à toucher 400 livres (*B. h. p.*, 1907, p. 237 et 251).

3. *Procès-verbaux de l'ass. du clergé*, I, 653 et 678 ; cf. *B. h. p.*, 1902, (art. de M. Cans), p. 226, et 1907 (art. de J. Pannier), p. 233 et suivantes.

4. La chapelle des Augustins longeait le quai portant encore ce nom, et le réfectoire s'éleva, plus tard, parallèlement : il en reste quelques vestiges, 3, rue du Pont de Lodi. La rue Dauphine fut percée en 1606 à travers les jardins du couvent.

5. *Mercure fr.* de 1607, éd. de 1619, p. 189, verso.

pour agir en sens inverse des « agents généraux [1]. » Si bien que certaines décisions des assemblées du clergé tardaient parfois assez longtemps à être ratifiées. Ainsi le Parlement ne vérifia qu'en 1608 un édit faisant droit aux plaintes de l'assemblée de 1605-6 « contre ceux de la religion prétendue réformée qui voudroient se faire inhumer dans les églises que leurs prédécesseurs auroient fondées ; contre ceux qui feroient bastir des temples près des églises catholiques etc. [2]. »



JETON DE CATHERINE DE BOURBON [3]

1. Ci-dessus chap. III, § 5, page 179, note 4.
2. *Mercure* de 1606, éd. de 1619, p. 95.
3. Voir ci-dessus page 84, note 2, et ci-après p. 571.

CHAPITRE V

LA CONTROVERSE

Notice bibliographique.

Introduction. — Un tableau de ce temps : *la pêche des âmes.* — Universalité des discussions religieuses en Europe. — Publicité et rentement de celles qui ont lieu à Paris.

§ 1. *L'objet de la controverse.* — *But théorique de la controverse :* la recherche de la vérité. — La question du salut. — La raison d'être de l'Eglise. — Rôle de l'Etat. — Attitude particulière d'Henri IV. — Colloque de Poissy et conférence de Fontainebleau. — *But plus pratique après* l'Edit de Nantes. — Les conversions.

§ 2. *Les Controversistes.* — Deux catégories. — I. Amateurs : catholiques. — Protestants. — II. Professionnels : le type du controversiste protestant : P. Du Moulin. — Quelques catholiques. — Les seconds.

§ 3. *Autour des controverses.* — *Les assistants,* dans les conférences verbales. — La controverse par écrit. — *La clôture.* — Quelle autorité met fin aux controverses.

§ 4. *L'argumentation.* — Le point de départ. — Le procédé de discussion : les syllogismes. — Sciences auxiliaires. — Conséquences politiques et sociales attribuées aux doctrines des adversaires. — Protestantisme et monarchie. — Papisme et monarchie.

§ 5. *Le Juge des controverses.* — L'Ecriture sainte. — La tradition, les Pères. — Quels textes sacrés seront admis (canoniques et apocryphes). — De l'usage des Pères.

§ 6. *Les sujets traités.* — La foi commune. — Classification des questions controversées. — I. Questions essentielles. — 1° *La transsubstantiation* et le sacrifice de la messe. — 2° *L'autorité du pape.* — II. Autres questions importantes : 1° *l'Eglise.* — Ses caractères : Universalité, antiquité. — Remarques sur l'église anglicane. — L'Episcopat. — 2° *La vocation des pasteurs.* — 3° *Les sacrements.* — 4° *Le purgatoire,* etc. — III. Questions secondaires : *cérémonies,* etc.

§ 7. *Les sujets qu'on n'a pas traités alors à fond.* — La grâce et la prédestination. — Le témoignage intérieur du Saint-Esprit.

§ 8. *Le ton et la fin de la controverse.* — Les résultats : avantages, inconvénients. — Conclusion.

Notice bibliographique. — Pour rédiger ce chapitre nous avons dû faire un choix dans la masse des livres de controverse de cette époque. Voulant nous borner, sauf exception, aux ouvrages publiés à Paris ou sur des conférences faites à Paris, nous avons pris comme type, du côté catholique, les œuvres de

Cayer déjà énumérées plus haut, p. 52, et du côté protestant quelques œuvres de Du Moulin. Dans les notes des pages suivantes nous avons désigné ordinairement les publications composant la présente bibliographie par les deux ou trois premiers mots du titre ; lorsqu'on trouve ci-après indiquée une réédition de 1624, 1625, 1626, c'est à elle que se rapportent les chiffres des pages que nous avons transcrits d'après les exemplaires consultés par nous.

Narré de la conférence verbale et par escrit tenue entre M. Pierre du Moulin et M. Cayer, dédié à Monsieur de la Roche, près Chalais, par Archibault Adaire, gentil-homme Escossois. (Première édition 1602 ; deuxième édition : *A Genève, pour Pierre Aubert, MDCXXV, 160 p. in-8°*).

Cartel de Deffy du sieur de Bouju surnommé de Beau-Lieu envoyé au sieur du Moulin, avec les responses et repliques de part et d'autre sur le point de la Cène et des marques de la vraye Eglise (Première édition 1602 ; nouvelle édition : *A Genève, pour Pierre Aubert, MDCXXV,* 126 p. petit in-8°.

Torrent de feu sortant de la face de Dieu pour desseicher les eaux de Mara, encloses dans la chaussée du Moulin d'Ablon, où est amplement prouvé le Purgatoire et suffrages pour les Trespassez et sont descouvertes les faussetez et calomnies du Ministre Molin. Composé par le R. P. F. Jacques Suarès de Saincte Marie, observantin Portugais, docteur en théologie et prédicateur ordinaire du Roy. A Paris, par Julian Pillou, imprimeur demeurant à l'Escu de France près l'Eglise Sainct Estienne du Mont, MDCV 112 p. in-8°. La lettre « *à Messieurs les catholiques de Paris* » est datée *de Grenoble ce 18 juillet 1603.*

Trente-deux demandes proposées par le Père Cotton, avec les solutions adjoustées au bout de chaque demande. Item soixante-quatre demandes proposées en contre eschange par Pierre du Moulin, Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Matthieu 22, vers 23 et 29 : les Sadducéens vindrent à Jésus et l'interroguerent. Mais Jésus respondant leur dit : Vous errez ne sachant point les Escritures (Première édition, 1608 ; nouvelle édition : *A Genève, pour Pierre Aubert, MDCXXV* (in-12).

Véritable narré de la Conférence entre les sieurs Du Moulin et Gontier, secondé par Madame la baronne de Salignac (Première édition, 1609 ; nouvelle édition : *A Genève, pour Pierre Aubert,* MDCXXV (in-8° de 18 + 14 p.).

Discours sur le sujet proposé en la rencontre du R. Père Gontier et du Sieur du Moulin, par Pierre de Bérulle, Ecclesiastique,

à Madame de Mazencourt, à présent catholique. A Paris, chez Rolin Thierry, rue St-Jacques, au Soleil d'or, MDCIX, in-8°.

Apologie pour la Sainte Cène du Seigneur contre la présence corporelle et transsubstantiation... Par Pierre du Moulin, Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Dernière édition en laquelle est satisfait à toutes les accusations des adversaires. Première édition, la Rochelle 1607, *nouvelle édition : De l'imprimerie de Matthieu Berjon, MDCX* (mais à la dernière p. (265) on lit : « *Parachevé d'imprimer à Genève par M. Berjon l'an 1609* »).

Défense de la foy catholique contenue au livre de trespuissant et serenissime roi Jaques I, Roi de la Grand' Bretagne et d'Irlande, contre la response de F. N. Coeffeteau, docteur en théologie et Vicaire général des Frères prescheurs. Par Pierre du Moulin, Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Première édition, la Rochelle, 1604 ; *Edition reveue et augmentée par l'Autheur. A Genève, par Pierre Aubert, MDCXXIV* (in-12).

Accomplissement des prophéties. Troisième partie du livre de la Défense de la foi du serenissime roi Jacques I. Où est monstré que les prophéties de Saint-Paul et de l'Apocalypse et de Daniel touchant les combats de l'Eglise sont accomplies. Par P. du Moulin, Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Paris. Edition dernière reveue et de beaucoup augmentée. 1re édition 1612 ; *nouvelle édition : A Genève, pour Pierre Aubert, 1624* (406 p. in-8°).

Du juge des controverses, traitté auquel est défendue l'authorité et la perfection de la Saincte Escriture contre les usurpations et accusations de l'Eglise romaine, par Pierre du Moulin, Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Sedan et professeur en théologie. Première édition, Sedan, J. Jannon, 1630 ; *Nouvelle édition : A Genève, chez Pierre Aubert, MDCXXXVI* (in-8°).

Déclaration de Bertrand Avignon naguères de l'ordre qu'on appelle des Cordelliers estably en la ville de Paris, Bachellier en première licence et présenté le premier dudict ordre en la faculté de théologie et Sorbone. Par laquelle il déduict les raisons qui l'ont meu de quitter la Religion romaine pour embrasser la vérité de l'Evangile. Faicte à Ablon en l'assemblée des fidelles de l'Eglise de Paris le dimanche XXIX de May jour de la Pentecoste 1605. Imprimé l'an de grâce MDCV (sans lieu ni nom d'imprimeur, 36 p. in-8°).

Introduction

Au Musée d'Amsterdam (Rijksmuseum) un tableau peint en 1614 par A. van der Venne représente la *Pêche des âmes*. De terribles orages ont fait déborder un large fleuve ; des centaines d'hommes, surpris dans leurs barques ou leurs maisons, se débattent au sein des flots. Maintenant, le calme est revenu, l'arc-en-ciel, symbole de réconciliation, occupe tout l'arrière-plan. Deux flottilles sont occupées au sauvetage ; leurs équipages rivalisent de zèle pour la « pêche des âmes » qu'ils recueillent à leurs bords respectifs : d'un côté les embarcations sont occupées par des pasteurs et des laïques dont, plusieurs tiennent des Bibles ouvertes, de l'autre côté des prêtres, des moines, et quelques autres personnages, sont munis de chapelets, de reliques, etc. Séparées par toute la largeur du fleuve, deux foules contemplent cette sainte lutte ; l'expression des visages est à la fois grave et passionnée, presque tous, paraît-il, sont des portraits, représentant sur la rive gauche, des protestants ; sur la rive droite, des catholiques..... Si ce tableau retrace avant tout la situation locale aux Pays-Bas après la trêve entre l'Espagne et les Provinces-Unies (1609), il dépeint aussi exactement l'état des esprits en France après l'Edit de Nantes : la volonté pacificatrice du roi, dominant tout l'ensemble ; les deux Eglises rangées l'une en face de l'autre sur les bords de la Seine comme sur les bords du Rhin, assistant à ce spectacle dramatique : les efforts de leurs champions rivalisant d'ardeur pour attirer dans leur barque le plus d'âmes possible, parmi celles qui avaient sombré au cours des troubles récents. Telle est bien l'image de la controverse au début du XVIIe siècle : controverse dont le rôle et l'importance sont, à Paris, plus grands que partout ailleurs [1].

On pourrait dire que partout, mais surtout en France, et surtout à Paris, toutes sortes de personnes étaient alors prêtes

1. Au frontispice du livre de Du Plessis-Mornay (*le Mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'histoire de la papauté*, édition de 1612, sans nom d'imprimeur, à la marque de la vraie religion sur le titre) on voit de même d'un côté quatre docteurs catholiques, de l'autre quatre protestants : trois pasteurs en robe et chapeau, en bonnet carré et un laïque qui met le feu aux piliers de bois sur lesquels, au milieu, s'élève la tour de Babel, et la légende est ainsi conçue :

> *Fallitur æternam qui suspicit ebrius arcem.*
> *Subruta succensis mox corruet ima tigillis.*

à faire de la controverse en toutes sortes de circonstances : du côté protestant « les femmes et les enfants étaient armés de tous les passages de l'Ecriture qui peuvent servir à expliquer la véritable doctrine [1]. » On faisait de la controverse à table : nous avons vu qu'il y avait ce qu'on pourrait appeler des « dîners de controverse » chez le président Canaye ; il y en avait aussi chez Du Perron lorsqu'il n'était encore qu'évêque d'Evreux. (ce fut un de ces soirs là, vers 1604, qu'il se flatta d'avoir converti Casaubon, et le pieux helléniste dut écrire une lettre pour protester qu'il restait fidèle à son Eglise [2]) ; et l'on faisait aussi de la controverse le long des grands chemins, entre personnes « de contraire religion » se rencontrant le dimanche entre Paris et Ablon..... Mais toutes les discussions n'ont pas ce caractère familier et — d'un côté tout au moins — improvisé. La controverse a eu ses formes quasi-régulières, ses procédés presque classiques. Et c'est là ce que nous allons étudier de plus près.

Joute oratoire ou étrange de brochures et de gros volumes ; plus généralement sous l'une et l'autre forme : « conférence verbale et par escrit [3], » ce genre d'exercice s'est tellement développé entre 1596 et 1610 qu'il répondait évidemment à un goût et à un besoin de cette époque.

Dans tous les temps et dans tous les pays lorsque des opinions philosophiques ou religieuses diverses se sont trouvées en présence, elles ont été discutées par leurs adhérents respectifs. Ceux qui pensaient différemment — *dis-putantes* — ont lutté pour leurs pensées, disputé ; mais souvent ces discussions, ces « disputes » ont eu un caractère purement académique, ou du moins n'ont intéressé qu'une certaine catégorie de personnes : ainsi les luttes de l'antiquité grecque entre platoniciens et aristotéliciens ; celles de l'antiquité juive entre pharisiens et sadducéens, celles du moyen-âge entre nominalistes et réalistes ; souvent aussi la nature des rencontres entre représentants des différentes confessions religieuses s'est trouvée quelque peu faussée par le concours des circonstances politiques auxquelles le mouvement des idées religieuses se trouvait trop indissolublement lié : ainsi en Allemagne au temps de la Réforme. Toutes

1. E. Benoît, *Hist. de l'Edit*, t. III, p. 49, cf. t. II, p. 557.

2. Chauffepié, *Dictionnaire*, v° Casaubon. La *Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 820, ne cite de cette lettre en latin qu'une édition de 1612.

3. C'est le titre même du *Narré* de ce qui s'est passé entre Du Moulin et Cayer, 1602.

les idées générales étaient alors remuées à la fois dans un bouleversement universel avec beaucoup de trouble et de confusion [1] d'autre part, nombre de querelles ont porté sur des points très spéciaux et n'ont eu qu'une portée locale. Jamais peut-être les discussions n'ont eu à la fois autant de profondeur et de retentissement, autant de sérieux et autant d'éclat, autant de vivacité sur le moment et d'extension dans leurs développements ultérieurs, que les controverses religieuses en France au commencement du XVIIe siècle : peut-être parce que, à cette époque où les préoccupations religieuses étaient partout en Europe au premier plan, elles ne pouvaient nulle part ailleurs être discutées avec autant de liberté qu'en France. Lorsque plus tard, là et ailleurs, la liberté de discussion est devenue plus grande, la quantité des sujets à discuter était devenue plus grande aussi, en sorte que jamais plus l'intérêt de tous ne s'est concentré sur le même sujet avec une telle intensité. Enfin le progrès constant des moyens de diffusion des idées et des voies de communication ont accéléré dans tous les sens la « décentralisation » ; au XXe siècle, où les congrès attirent si facilement les spécialistes de tant de matières sur tant de points du monde à tour de rôle, on se représente avec peine la difficulté et par là même l'importance qu'avaient au début du XVIIe siècle, *à Paris*, les rencontres entre tenants d'opinions religieuses différentes. Dans la capitale, au développement de laquelle le roi donnait alors une impulsion nouvelle, les idées se rencontraient, s'entrechoquaient, se pénétraient comme sur un « grand théâtre [2], » de telle manière que le contre coup se faisait sentir plus rapidement qu'on ne saurait croire, et très profondément, dans toute la France et même dans toute l'Europe pensante.

En apparence il ne s'agit que d'une lutte entre l'Eglise catholique et l'Eglise réformée ; en réalité celle-ci représente alors la seule opinion dissidente qu'on eût le droit de défendre publiquement ; les Juifs étaient tenus à l'écart, les libres-penseurs n'osaient se déclarer ouvertement, fût-ce au pied de l'échafaud comme le maréchal de Biron ; il s'agit donc, au fond, de la lutte entre le principe d'autorité extérieure, uniforme et le prin-

1. On a remarqué avec raison que « dans le premier quart du dix-septième siècle, la controverse garde le même caractère encyclopédique » qu'au seizième, « et c'est toujours sur tous les points de la religion qu'elle se disperse » (Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, p. 7).

2. L'expression est de l'un des controversistes.

cipe de liberté sous ses diverses formes : liberté de la parole, de la presse, du culte, de la pensée, de la conscience [1].

Du caractère très général des considérations qui précèdent il résulte qu'un intérêt très grand s'attache aux questions que nous allons traiter dans ce chapitre ; de ce caractère très général il résulte aussi qu'il est malaisé d'écrire à ce sujet un chapitre seulement... Nous nous efforcerons de ne pas oublier que nous nous occupons ici d'une Eglise donnée dans un temps donné ; et nous nous laisserons entraîner le moins possible hors des limites de cette Eglise et de ce temps [1].

Nous étudierons pourquoi il y a des controverses à Paris sous le règne d'Henri IV, comment elles se passent, à quoi elles aboutissent : c'est-à-dire d'abord le but théorique et le but pratique, puis quelles personnes se trouvent en présence, et quelles idées ; à ce moment nous examinerons quel est le « juge des controverses » et nous établirons une classification des principales matières controversées. Après avoir étudié quelles armes et quelle tactique employaient les adversaires, nous pourrons arriver enfin à une conclusion sur les résultats immédiats de chaque escarmouche et les conséquences plus lointaines de la lutte dans son ensemble.

1. Voici ce qu'Henri IV écrit à M. de la Force après l'exécution de son beau-frère (le maréchal de Biron était fils d'Armand de Gontaut et de Jeanne d'Ornezan) le 7 août 1602 : « Il est mort n'ayant jamais voulu mesmes prier Dieu, et je crois aussy qu'il ne le sçavoit, comme il l'a advoué à ses confesseurs, qui luy ayant voulu parler de Madame la maréchale de Biron, sa mère, il ne l'a voulu seulement ouïr nommer, pour ce qu'elle estoit hérétique. Ce dont il les a priez en mourant a esté de dire à tout le monde qu'il estoit mort *très bon catholique, sans pouvoir dire que c'estoit que catholique* » (*Lettres missives*, t. V, p. 647). P. Cayer (*Chronologie septénaire* de 1605, l. V, p. 318 de l'édition de 1611) dit en effet que le maréchal « n'avoit nulle piété ; on l'a veu souvent se moquer de la messe et se rire de ceux de la R. P. R. avec lesquels il avoit esté nourry dès ses jeunes ans, ayant esté eslevé à partir de huit ans par Madame de Brisambourg sa tante paternelle qui estoit de la R. P. R. ».

1. Si par exemple il est impossible de ne pas parler de la conférence de Fontainebleau (4 mai 1600), nous n'y insistons pas. Le principal intéressé, Du Plessis, était membre de l'Eglise de Saumur, ses séjours à Paris étaient de moins en moins fréquents ; les pasteurs de Paris n'ont pris à cette conférence aucune part officielle : il est vrai que Du Plessis fut assisté de trois habitués des prêches du Louvre, de Grigny et d'Ablon : Fresne-Canaye et Casaubon, commissaires, J. Mercier secrétaire. Après la conférence où Du Plessis fut très partialement traité, Mercier l'aida à faire une relation avec la collaboration de Lafin et de deux conseillers au Parlement : Chandieu et Du Coudray. Mais, tenue en dehors de Paris et, aussi, en dehors des



LA VRAIE RELIGION
Marque typographique protestante du XVIIe siècle

§ 1. L'objet de la controverse

Le but commun à toutes les disputes et à tous les disputeurs est théoriquement le plus élevé qui se propose et qui s'impose à l'âme humaine : c'est la recherche de la vérité. Chacun des deux partis, avec une égale sincérité et une égale ardeur, prétend lutter pour la vérité et contre l'erreur ; chaque concurrent se pose non seulement en champion de son Église, mais en porte-parole ou plus humblement encore en instrument de la vérité [1] ; chacun de ceux qui viennent à la rescousse, individuellement ou en corps, sur la scène ou dans la coulisse, Sorbonne ou Consistoire, prétend prendre des décisions au nom de la vérité ; donner des approbations « pour réduire (*reducere*, ramener) les desvoyés [2] » ; sur les comptes rendus et commentaires imprimés, à la première page, les libraires catholiques et protestants font mettre des mar-

conditions ordinaires, cette conférence ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Enfin, elle a fait l'objet d'études très détaillées, p. ex. la thèse de doctorat ès lettres de M. Lalot.

1. « Les conférences et disputes ont *la vérité* pour but », dit le sieur de Bouju, catholique (*Cartel de deffy, envoyé au sieur du Moulin*, 1602, première lettre). « Ne différez plus à vous déclarer du costé de la *vérité de Dieu,* » écrit Cayer (*Copie d'une lettre*, etc., 1596, p. 23). Et Du Moulin, de son côté : « Nous coupons avec le glaive de l'Evangile ces nœuds de questions entortillées tissues exprès pour envelopper les esprits. A les voir de loing ce sont nœuds gordiens, à les regarder de près ce sont toiles d'araignes qui ne supportent pas seulement *le vent de la vérité*. Rien ne s'y prend que les mouches, etc. » Et il écrit au roi Jacques Ier (*Trente-deux demandes*, etc., 1608, avertissement) : « Nous avons estimé nécessaire de résister à ceux qui *en vostre personne assaillent la vérité* » (*Défense de la foy*, etc., 1610, dédicace).

2. Formule fréquente sur les permis d'imprimer accordés à des ouvrages de controverse par les docteurs de la Sorbonne.

ques telles que « la vraie religion [1], » d'une part, l' « enseigne de la vérité [2] » d'autre part.

Et la lutte pour la vérité a ceci de dramatique que, dans la pensée des lutteurs, il ne s'agit pas de vérité abstraite — la vérité pour la vérité, comme on dit aujourd'hui l'art pour l'art — mais de vérité vivante, vécue et à vivre ; connaître et pratiquer la vérité c'est, pour une âme religieuse, la seule voie du *salut,* pour elle-même et pour les autres. C'est ce qui fait l'intérêt passionné avec lequel les concurrents participent et les spectateurs assistent au combat, intérêt collectif autant qu'individuel.

Chacun a besoin de légitimer devant sa propre conscience et devant celle des autres l'existence de la société religieuse à laquelle il appartient, la raison d'être de son Eglise, son droit de posséder et son devoir de répandre la vérité salutaire.

Mais à côté de l'ambition commune aux deux Eglises se manifeste ici déjà une différence de prétention sur laquelle nous reviendrons plus amplement à propos des matières controversées : tandis que le système catholique prétend être un but en soi, et se dit seul détenteur des moyens de salut, le système protestant n'aspire qu'à être un moyen pour amener au salut, et reconnaît qu'il peut y avoir d'autres moyens. L'un et l'autre dit : « hors de l'Eglise point de salut, » mais tous deux n'entendent pas sous ce mot *Eglise* la même chose, et le protestant finit même par avouer que, très exceptionnellement il est vrai, la formule peut n'être pas applicable.

L'Eglise d'ailleurs n'est pas seule à se préoccuper de la vérité religieuse et du salut des âmes. L'Etat croit avoir non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir. Car l'idée d'un Etat « laïque » est absolument étrangère aux hommes de ce temps, protestants aussi bien que catholiques ; les gouvernants se sentent responsables devant Dieu de l'âme des gouvernés, un souverain protestant, comme le roi d'Angleterre, aussi bien qu'une Majesté « très catholique » comme le roi d'Espagne, le conseil d'une république protestante comme les Deux-Cents de Genève, aussi bien que le conseil d'une république catholique comme le Sénat de Venise.

Mais au milieu de tous ces rois et magistrats détenteurs du

1. Voir p. 221 et 566.

2. Marque de Philippe du Pré, rue des Amandiers, libraire de Cayer à partir de 1596. C'était peut-être un membre d'une famille protestante. Cf. p. 349.

pouvoir exécutif en Europe, Henri IV a sa physionomie bien à part : il n'est plus le « défenseur de la foi » protestante comme l'a été sa mère, mais il n'est pas encore le roi très catholique que deviendra son fils, proposé par le clergé en exemple de dévotion à ses sujets ; il est (au point de vue diplomatique, s'il ne l'est pas au point de vue moral) le roi « très chrétien » sans épithète ; il exerce aussi peu de pression que possible sur ses sujets tant catholiques que protestants..., ce qui ne veut pas dire qu'il n'en ait exercé aucune contre les protestants, comme nous le verrons, mais il a aussi mainte fois mis une sourdine au zèle des catholiques. Et cette attitude donne encore un trait caractéristique de plus aux conférences qui purent se tenir alors à Paris, tandis qu'elles étaient impossibles dans la capitale de tout autre pays.

Logiquement, si l'Etat a le droit de se préoccuper de la vérité religieuse, il a le devoir de la faire établir par les autorités compétentes, lorsqu'elle vient à être un sujet de discussions entre citoyens de cet Etat : et en effet on a vu les théologiens catholiques et protestants officiellement réunis, discuter devant le roi de France, la reine-mère, les ministres... Oui, on l'a vu, une fois : c'était au colloque de Poissy ; mais on ne l'a pas revu une seconde fois, parce que l'Etat s'est, malgré tout, senti peu qualifié pour remplir ce rôle d'arbitre, et aussi parce que l'Eglise catholique s'est sentie peu disposée à partager avec un autre pouvoir — fût-ce celui du fils le plus soumis de l'Eglise — ce rôle d'arbitre de la vérité.

Sous le règne d'Henri IV l'on n'a plus vu des évêques réunis ainsi avec des pasteurs devant le roi dans un bâtiment ecclésiastique, mais on a vu une fois dans un palais royal et devant le roi un évêque discuter avec un protestant, laïque, mais théologien. C'était à la conférence de Fontainebleau, lorsque dans une lutte inégale Duperron attaqua Du Plessis-Mornay, et que celui-ci défendit assez malheureusement les citations d'un de ses ouvrages. Nous n'insistons pas, tant pour les motifs ci-dessus énoncés qu'en raison du caractère exceptionnel de cette rencontre. Evidemment ni le roi ni aucun des deux partis n'eut envie de voir se renouveler la discussion dans ces conditions.

Au colloque de Poissy on avait traité les questions à un point de vue d'ensemble et pour ainsi dire en nom collectif, à la conférence de Fontainebleau la controverse avait eu un caractère plus personnel, mais il y avait là deux « précédents » de toute première importance, et l'on s'étonne de ne pas les voir citer plus

souvent (ils le sont, mais incidemment) dans les disputes ultérieures. Celles-ci ont d'ailleurs un but de plus en plus précis, et de moins en moins général, en apparence du moins, après l'Edit de Nantes. Dans les années qui précèdent ce grand acte, Cayer par exemple fait en quelque sorte — autant qu'on peut appliquer aux choses de ce temps les expressions du nôtre — appel à l'opinion publique : il écrit une « admonition » à *Messieurs du Tiers estat,* une autre, semble-t-il, à la noblesse ; un peu plus tard le cordelier Suarez dédie son *Torrent de feu* « à Messieurs les catholiques de Paris » (1603).

De plus en plus les controverses ne se bornent pas à avoir un but théorique ; on vise un but pratique, d'utilité immédiate ; il ne s'agit plus de faire de grandes manœuvres sur son propre terrain, de faire évoluer toutes ses troupes pour faire parade des qualités de chaque arme, et montrer de quoi l'armée serait capable en temps de guerre : on se met en campagne véritablement ; tantôt il faut défendre ses positions, fortifier une place frontière attaquée par l'ennemi, tantôt on envahit au contraire son territoire, soit par une grande expédition jusqu'au cœur du pays, soit en livrant des escarmouches sur une quantité de points à la fois ; tantôt on s'applique à viser les chefs, on voudrait les réduire à l'impuissance, on les provoque à la désertion, tantôt on préfère n'avoir affaire qu'à leurs lieutenants, ou l'on s'attaque à de simples soldats qui se défendent plus ou moins habilement, et se trouvent parfois dans une situation bien critique entre leurs ennemis et leurs défenseurs.

C'est ainsi qu'à Paris on voit parler et écrire avec ardeur pour et contre la conversion de Madame, sœur du roi, pour et contre la conversion de prêtres, de pasteurs, et de simples fidèles, nobles ou bourgeois, membres de l'une et l'autre Eglise. Mais, bien entendu, la conversion de tel ou tel individu, but immédiat de telle conférence ou de tel ouvrage, sert aussi de prétexte pour inviter à la conversion tous les auditeurs ou tous les lecteurs, et l'intérêt de la lutte s'étend bien au-delà de l'instant et du lieu où elle a commencé [1].

Certaines argumentations ont pour objet spécial d'ébranler soit

1. La Sorbonne approuve p. ex. l'impression de la *Remonstrance* de Cayer à la duchesse de Bar comme « digne d'estre mise en lumière pour la reduction salutaire de madite Dame *et pour l'édification publique* ».

chez les prêtres soit chez les pasteurs, le sentiment de leur vocation aux fonctions ecclésiastiques : Cayer eut à peine le temps d'exercer son ministère pastoral à Paris et encore était-il seulement aumônier de Madame : on peut donc dire qu'aucun des pasteurs de Paris n'a succombé à ces attaques ni aux autres sollicitations dont ils furent l'objet [1] ; dans toute la France le nombre des pasteurs apostats sous le règne d'Henri IV est extrêmement réduit, les doigts d'une seule main suffisent presque pour les compter [2]. Ce fait est attesté par les adversaires mêmes qui vont avec beaucoup de peine chercher au fond des provinces quelques noms à citer, car ils attribueraient un grand prix à cet argument [3] : mais de ces quelques apostats aucun, sauf Cayer, n'est venu faire à Paris son abjuration publique. Au contraire si aucun membre du clergé séculier parisien n'a quitté sa paroisse, plus d'un religieux a quitté son couvent parisien, et quelques-uns ont fait profession publique de leur nouvelle foi dans les temples d'Ablon et de Charenton. Nous l'avons rappelé en temps et lieu.

Parmi les laïques les controversistes catholiques visent surtout ceux qui occupent une haute situation sociale, et à défaut des hommes, commencent souvent par les femmes la dislocation de

1. Du Moulin, *Cartel*, p. 117 : « Qui est le fidèle ministre à qui on n'ait offert des bénéfices ou de l'argent pour le corrompre ? » Voir sur la caisse des pensions ci-dessus, p. 112.

2. En 1596, Rotan, pasteur à la Rochelle (*Response à Cayer*, etc., p. 209) pense qu'on ne peut citer que quatre apostats parmi ses anciens collègues : Sponde et Morlas « se sont detracqués aussi tost qu'ils ont humé un peu du vent de la Court » ; Launoy et Pannetier étaient infidèles dans leur doctrine et dans leur vie ; quant aux deux que nomme Cayer « feu M. Payan est décédé avec une ferme assurance de son salut » (p. 211) ; « pour le regard du sieur du Plan nous n'en pouvons parler qu'avec commisération..., son esprit ayant esté troublé par *la rigueur des tourmens* qu'il a enduré, il a esté bien aysé de le séduire ».

3. En 1600, tandis qu'un pasteur apostat, « don » Gaspar Olaxa, se mesure à la Mothe en Albigeois avec les pasteurs de Revel et de Puylaurens La Curne et l'Espinace, l'ancien jésuite Edmond de Beauval abjure à Saint-Amand. On imprime leurs déclarations respectives en province, l'une à Bordeaux, l'autre à Pontorson, mais le tout sert de prétexte à Cayer pour une publication qui paraît à Paris (*Response à la déclaration... de Beauval*, etc). Dans une autre, il cite « M. du Plant » (*Copie d'une lettre*, etc., 1596, p. 23) et du Moulin conteste la valeur de cet exemple ; Cayer prête aussi à d'autres pasteurs qui ne se sont nullement convertis des intentions que Du Moulin nie catégoriquement (*Copie*, etc., *loc. cit.*, à propos de Payen ; *Remonstrance à Madame*, 1601, p. 45 : à propos de Losse).

la famille protestante ; nous avons raconté tous les efforts, vains d'ailleurs, pour obtenir l'abjuration de Madame, sœur du roi [1] ; après une mêlée à laquelle prennent part Gontier, Coëffeteau, Bérulle, Du Moulin, etc., nous avons vu Madame de Mazencourt aller à la messe treize ans après le jour où certains prétendaient qu'elle était déjà devenue catholique..... Si ardent est en effet l'amour des âmes, et le désir de les amener à la vérité, si ardent peut être aussi l'amour de la gloire, ou de la gloriole, que les chasseurs d'abjurations s'attribuaient parfois des succès immérités, comme font ceux qui, pour ne pas revenir « bredouille, » « *achètent* un lièvre et le rapportent pendu à l'arçon de la selle, afin que le peuple die : C'est un lièvre qu'il a pris [2]. »

§ 2. Les controversistes

Quels hommes prennent part à ces controverses ? Si la comparaison ne risquait — bien contrairement à nos intentions — de paraître irrespectueuse, ou trop moderne, nous distinguerions, comme dans les concours « sportifs » du XXe siècle, les « amateurs » et les « professionnels » ; et les premiers (des laïques en général) sont parfois aussi forts, aussi passionnés, aussi sérieusement « entraînés » que les seconds.

Du côté protestant je citerai seulement les deux plus éminents hommes d'Etat auxquels la politique, la diplomatie, la guerre ont laissé assez de liberté d'esprit pour conserver aux préoccupations religieuses la première place, et — phénomène plus merveilleux encore — assez de temps pour mettre l'érudition la plus minutieuse au service de leurs démonstrations historiques, philosophiques, théologiques : un seigneur français, Du Plessis-Mornay, et un roi d'Angleterre à demi-français par sa mère : Jacques Ier.

Du côté catholique je ne vois guère de controversiste laïque à citer, à cette époque, et sans doute cela tient à des raisons de principe : les laïques, dans l'Eglise romaine, restent toujours, plus ou moins, des mineurs, auxquels on ne saurait confier le soin de défendre la cause commune, sur des terrains glissants

1. Voir ci-dessus p. 77, etc.
2. *Response de Du Moulin à Gontier*, p. 19.

(maint clerc même, comme E. Lebrun [1], envoyé pour convertir, a été converti). Plus tard seulement, après avoir bien fourni son arsenal d'arguments empruntés à l'expérience du passé, plus tard, disons-nous, le curé de Charenton aura ses missionnaires savetiers, bateliers, etc., qui feront de l'apologétique populaire et populacière, mais au commencement du siècle on agissait encore avec une certaine précaution, et dans un domaine plus relevé. On laissait bien s'essayer, comme francs-tireurs, des gens qui n'étaient plus tout à fait laïques, mais qui n'appartenaient pas encore tout à fait au clergé. Si l'entreprise ne réussissait pas, on la désavouait facilement.

Voici par exemple le sieur de Bouju surnommé de Beaulieu : il « porte l'habit » ecclésiastique, et s'en vante, mais il n'a pas reçu la tonsure ; il dit : « Mon estude est la théologie, » mais n'est nullement docteur, et Du Moulin fait cruellement sentir d'où provient son savoir et ce qu'il vaut : « Quatre ou cinq années èsquelles vous avez hanté la court sont suffisantes pour pollir de toutes choses, mesmes de celles qu'il n'entend pas : un habit, et un bénéfice sans office, rendent un homme sçavant en un moment, et grand théologien. » Ailleurs l'ironie est plus mordante encore : « L'Escriture saincte ayant perdu en ce temps le droit d'estre juge souveraine (*sic*) des différents de la Religion, le chemin du sçavoir a esté fort racourci ; de là vient qu'il ne faut qu'un mois en la cour et entre les dames pour devenir bon disputeurs, et théologien..... Entre autres M. Bouju paroist tellement qu'il y a espérance qu'il deviendra un bouclier de l'Eglise romaine : de peur d'estre entre tant de sçavans comme une muette entre les voyelles, par une louable ambition il a provocqué bravement tous les ministres [2]. »

Laissons ce piètre type du controversiste amateur, et venons à ceux que de longues études préparatoires ont spécialement armés pour la lutte. En effet ni tous les prêtres ni tous les pasteurs ne sont également qualifiés pour cela ; parmi les uns et parmi les autres il n'y en a qu'un petit nombre qui soient des professionnels de la controverse. Tous, sans doute, doivent être en état de se défendre en se bornant aux généralités, mais seulement pour tenir bon jusqu'à ce que des spécialistes viennent leur prêter main forte : on pouvait être excellent pasteur et excellent

1. Sur son abjuration à Ablon, voir p. 192.
2. *Cartel de deffy*, etc., 1602, rééd. de 1625, p. 15, 125, 23, 3.

prêtre dans les circonstances ordinaires de la vie paroissiale, sans être « bon disputeur, » ni « bon théologien » ; et l'on pouvait aussi Ainsi le brave Lobéran de Montigny avait intrépidement prêché l'Evangile sur les champs de bataille et dans les chambres des persécutés, mais il avait moins d'aptitude la plume à la main. Il savait feuilleter sa Bible et sa confession de foi, les manier avec une entière confiance dans leur bonne trempe, comme jadis, au besoin, il tirait son épée, mais pour les discussions d'école, dans le silence du cabinet, ce vieillard n'était qu'un apprenti ; M. Bouju lui-même se plaint que « M. de Montigny ne venoit pas tout droict aux preuves par syllogismes en formes, comme il est requis ; » Cayer raille sa dogmatique rudimentaire et ses expressions abruptes. Il semble bien que son jeune collègue Du Moulin le salue par pure déférence comme un « rude jouteur » lorsqu'on le somme de venir lutter à ses côtés [1].

Et certes, celui-ci est bien au contraire l'homme qui incarne parfaitement le type du controversiste protestant français pendant plus d'un demi-siècle : à lui seul il a presque toutes les qualités et aussi presque tous les défauts qui se retrouveront chez beaucoup d'autres à un degré moins éminent et en quantité moins surabondante. Quelle riche et puissante nature, synthétisant les vertus nourricières de la terre de France dans les diverses provinces où cette vie toute pleine de sève plonge ses racines profondes ! Il est essentiellement Français (né en Ile de France), avec une pointe de malice picarde (il fut élevé en Picardie) et même d'esprit gaulois ; sa famille paternelle sort de l'Orléanais, on y trouve des Du Moulin juristes et d'autres laboureurs ; sa famille maternelle est du Dauphiné, ce sont des magistrats dont la cause s'unit souvent à celle de la petite noblesse. Les eaux de notre Moulin — pour employer une image chère à ses adversaires [2] — les eaux de notre Moulin font penser quelquefois au cours paisible et majestueux de la Loire, mais plus souvent aux torrents qui des Alpes coulent vers le Rhône leurs flots tumul-

1. « Il est aussi fort seul qu'accompagné... ; ce serait à moi une extrême indiscrétion de venir donner secours à un homme victorieux » (*Cartel de deffy*, p. 12).

2. Allusion au moulin de la Chaussée, proche du temple de Charenton. P. ex. : « Pauvre Molin, tes chaussées sont rompues, tes eaux non de Silvé, mais de Mara converties en bourbier ». (*Torrent de feu*, etc., par le F. Suarez, 1608, p. 111).

tueux. Ainsi la robe pastorale du controversiste parisien semble à tour de rôle revêtir des hommes bien divers : le fin lettré et le philosophe subtil qui naguère professait à Leyde, le diplomate qui faillit accompagner l'ambassadeur de France au Levant et sut habilement conduire mainte négociation avec le roi d'Angleterre ou Messieurs les états de Hollande, le conseiller fidèle qui pénétrait avec une égale aisance dans le palais de Madame, dans l'hôtel des magistrats, dans la maison modeste du bourgeois et de l'artisan, le théologien érudit qui avait lu une quantité prodigieuse d'ouvrages anciens et modernes, et professera avec éclat à Sedan. Enfin s'il n'avait eu aucune des aptitudes précédentes (aptitudes d'homme très cultivé et très civilisé), on peut penser encore qu'il aurait été de quelque autre manière un puissant type d'homme, un de ces lutteurs fortement musclés qu'on se représente toujours ramassés sur eux-mêmes, en garde pour parer un coup ou pour asséner à l'adversaire une formidable bourrade. Ce tempérament de lutteur, P. du Moulin en avait sans doute hérité quelque chose de ses ancêtres, mais il en avait décuplé les ressources par le constant exercice que lui avait rudement imposé la lutte pour la vie. Le grand garçon qui se trouvait seul aux portes de Paris en 1588 après la journée des Barricades, l'étudiant qui gagnait péniblement de quoi ne pas mourir de faim en Angleterre et en Hollande, était bien le même que le vieillard « arraché à un troupeau qu'il a fort aimé » et luttant pour la même cause un quart de siècle à Sedan avec la faveur du souverain, comme il avait lutté un quart de siècle à Paris dans des circonstances contraires [1] : alors, surveillé sans cesse par le pouvoir civil et par l'Eglise romaine, surchargé d'occupations multiples et de soucis matériels, il porte presque à lui seul le poids de la controverse toujours renaissante avec les champions divers qui sont suscités contre lui : leur acharnement est le meilleur témoignage de la valeur qu'ils étaient forcés de reconnaître chez un tel adversaire. Valeur d'autant plus admirable qu' « il est malaisé

1. Dédiant précisément *le Juge des Controverses* (Sedan, 1630) à la duchesse de Bouillon, Du Moulin lui dit dans ce même passage : « Votre mari m'a recueilli en mon affliction ; ma vie agitée et mes études interrompues ont trouvé du repos sous votre ombre... Je laisserai icy mes os en servant ma vocation. Car d'icy il n'y a pas plus de chemin au ciel que d'ailleurs, et la fuite est heureuse par laquelle on s'approche de Dieu ; » (il avait été forcé de quitter Paris pour échapper à la persécution).

d'escrire parmi la tempête, ou de méditer sérieusement sur le bord d'un torrent [1]. »

A Paris, comme controversiste, Du Moulin éclipse donc tous ses collègues, du côté protestant ; tandis que du côté catholique plusieurs combattants se rangent contre lui presque sur le même rang, et représentent bien les diverses forces qui animent alors l'Eglise romaine ; nous nous bornerons à citer les principaux, et l'on verra qu'en effet ils sont de ceux que l'armée catholique pouvait mettre en avant avec le plus de confiance, comme les chefs ou les représentants de ses divers corps de troupes, clergé régulier et séculier. Un cardinal marche en tête ; et souvent reparaîtra dans les pages suivantes, comme il a paru dans les précédentes, le nom de Du Perron. De famille protestante il connaît, comme Cayer, mieux que d'autres de ses compagnons d'armes actuels, les points forts et les points faibles de l'adversaire. Puis viennent trois aumôniers du roi, le Jésuite Cotton, l'oratorien Bérulle, et le curé Benoist : trois hommes singulièrement différents de ton et de tactique. Le premier à l'extrême droite, si l'on peut dire, d'une habileté qui ne recule devant aucun moyen pour parvenir au but ; le second au centre, avec une méthode grave qui annonce celle de Bossuet ; le troisième, non moins sincère défenseur du catholicisme romain, et pourtant traducteur de la Bible et penseur si voisin parfois des adversaires qu'il est suspect à ses propres coreligionnaires..... Le cordelier portugais J. Suarez représente enfin la forme de polémique la plus grossière, visant non plus les « honnêtes gens, » mais la foule, avec des mots et des arguments d'une lourdeur déplaisante. Hélas, il n'y en a pas seulement chez lui d'ailleurs, nous en citerons qui sont de Coëffeteau et autres controversistes moins bons « disputeurs » peut-être que Suarez, mais meilleurs théologiens certainement.

Un fait nous frappe lorsque nous comparons la pensée et la manière de ces protagonistes catholiques avec celle de Du Moulin ; (nous hésitons presque à formuler notre jugement, car il paraîtra certainement, malgré nos intentions et nos affirmations contraires, inspiré par l'esprit de parti) ; dans cette lutte à coups d'arguments et de documents, entre catholiques et protestants, tous ont une égale sincérité, une égale ardeur, une égale émotion,

1. *Défense de la foy*, 1601 ; dédicace au roi Jacques.

et le plus savant est difficile à reconnaître, mais quant à l'exposition des idées le plus clair et le plus vif, celui qui juge le plus les choses au point de vue des idées générales, et aussi celui qui trouve le plus naturellement un mot spirituel pour égayer les dissertations les plus graves, c'est le protestant [1].

Ces grands lutteurs paraissent sur le terrain parfois tout seuls, mais souvent aussi accompagnés de « seconds. » Et dans certains cas où au début ils étaient chargés de ce dernier rôle seulement, ils sont amenés par la force des choses à prendre la place du combattant principal, qui ne les vaut pas : ainsi Du Moulin sommé de suppléer Montigny qui répondait peu ou point, fait des façons par bienséance, mais finit par se substituer bel et bien à lui ; d'autre part le P. Gontier s'étant montré insuffisant, Coëffeteau et Bérulle [2] viennent à la rescousse, et Gontier est éclipsé.

Remarquons en passant que jamais deux pasteurs ne participaient *ensemble* à une même conférence verbale soit qu'ils fussent trop occupés, soit que ce fût contraire à quelque usage réformé [3]. Par contre il y a souvent un ou plusieurs membres

1. Ainsi à propos d'une argumentation saugrenue qu'on lui oppose au sujet de ce que devient l'hostie, une fois entrée dans la bouche du prêtre, Du Moulin dit ironiquement : « Tout homme qui a fait ses pasques sent bien s'il avalle l'oublie ou si *elle lui monte au cerveau* » (*Narré de la conférence... avec Cayer*, éd. de 1625, p. 113). A un adversaire qui s'est hâté de lui répondre sur un ton peu aimable, il écrit : « Vous n'avez pu attendre longtemps pour vomir ce fiel ; espérons que *vous vous porterez mieux après vous être ainsi déchargé* ». Cayer affirmant que les Saints sacrifient Jésus-Christ dans le Paradis, Du Moulin ironiquement tire la conclusion : « à ce compte la messe s'y dit en latin » (*Narré*, p. 7).

2. A la dame pour la conversion de laquelle il rentre dans la lice, il écrit : Je sors « de la paix et douceur de vie, et tranquillité de ma retraite » (*Discours*, etc. *à Mme de Mazencourt*, 1609, p. 4). C'est le même désir de se reposer et le même devoir de combattre que chez Du Moulin.

3. Ainsi, dans les temples, il n'y avait généralement qu'une seule robe (De Félice, *les Protestants d'autrefois*). Cayer, lorsque la conférence est déjà commencée depuis quelques jours, demande à Du Moulin d'amener « les sieurs de la Faye, de Montigni et Coüet », mais il n'est pas donné suite à cette demande. Du Moulin dit que « les sieurs de la Faye et de Montigni estoyent réservez à choses plus grandes et l'avoyent laissé entrer en ceste lice pour monstrer que le plus jeune et le plus insuffisant est assez fort pour résister » (*Narré*, p. 84).

laïques du Consistoire, venus là soit officieusement, soit, plus probablement, à titre purement personnel [1].

Le champion catholique lui aussi est parfois, mais rarement, accompagné d'un laïque [2]. C'est plus généralement un ou plusieurs religieux qui l'assistent : tels les deux carmes à la mine triste qui encadrent le souriant Cayer, l'aident, le reprennent, et finalement l'abandonnent — trouvant compromettante sa « boutique » ou son « arrière-boutique » [3].

Ces « seconds » interviennent *ex officio* pour présenter à l'adversaire des objections ou des réclamations qui laissent au champion principal le temps de reprendre haleine : parfois l'interruption vise une simple expression ; ainsi Du Moulin ayant prononcé le mot *moine,* les deux carmes se formalisent, et Du Moulin doit expliquer la grande différence qu'il fait entre les anciens *moines* et les nouveaux *religieux* [4].

§ 3. Autour des controverses

L'auditoire est parfois peu considérable, parfois très nombreux, suivant les dimensions du local, qui est toujours dans une maison privée [5]. Par conséquent, n'entre pas qui veut. Il y

1. En 1602 P. du Moulin amène, comme « scribe, » M. de la Gourmandière, que remplace ensuite un autre ancien M. Poupart ; un troisième, avocat au Parlement comme le premier, M. de Ruquidort, est aussi présent (*Narré de la conférence,* etc., réédition de 1625, p. 2, 15, 19).

2. Ainsi pour Cayer, dans cette même occasion, « le sieur Choart » peut-être parent de Choart de Buzenval qui était huguenot.

3. *Narré,* p. 140 : « Les religieux prenoient la parole quand il étoit question de philosophie. Pour Cayer, ces matieres estoyent lettres closes ; pour decliner la pointe de telles disputes, il se mettoit du costé de Du Moulin, et prioit lesdits religieux de se taire : le plus habile desquels se choléra contre Cayer, et y eut quelques paroles d'aigreur entre lui et Cayer, dont aussi il protesta de ne se trouver plus à la conférence, comme aussi il fit. Les religieux n'oserent maintenir avec Cayer que Jesus-Christ en la Messe ait eu une devotion de s'offrir plus grande *intensive,* c'est-à-dire, en plus grand degré de perfection qu'il ne l'a eu en la croix, car je croi que cela est de la boutique de Cayer... Il avoit encore une arrière boutique de blasphèmes ».

4. Le *Narré,* p. 74 rapporte non seulement le peu qu'il dit, mais « ce qu'il eust volontiers adjousté ; il s'en abstint de peur de les irriter. »

5. Du 28 mai à la mi-juin 1602, Du Moulin et Cayer parlent dans « une chambre proche de l'hostel de Madame » (*Narré,* p. 7), chez M. Quetault, valet de chambre de Catherine de Médicis et membre du Consistoire ; le der-

a une certaine publicité, mais restreinte [1], les assistants sont pour la plupart des gens cultivés [2], plus ou moins instruits des choses littéraires et théologiques. Il y a des docteurs de Sorbonne qui viennent là comme Du Moulin assistait à certains exercices scolaires, appelés aussi « disputes, » à la Sorbonne même, pour se tenir au courant des questions et de la manière de les traiter [3]. Il y a des magistrats, des avocats au parlement qui n'apprécient pas seulement la forme mais le fond des discours ; il y a des seigneurs, des dames, beaucoup de dames. Amené dans « une chambre *pleine de dames,* » Du Moulin est interpellé par une d'elles, Mme de Mazencourt, « qui le pria de premier abord de lui esclaircir le XXXI[e] article de la confession de foi ; » une autre, la baronne de Salignac, prend la place du P. Gontier quand il « quitte le combat, » et c'est le « dessert de la conférence [4]. » Elle disait « avoir employé quatre ans entiers à se résoudre ; » « elle avoit lu tous les Pères grecs et latins, avoit eu un homme exprès pour se les faire traduire, avoit reconnu que les Pères des premiers siècles étaient en tout conformes à la croyance de l'Eglise romaine. » Nous savons bien le nom d'une troisième parmi les assistantes, Mme de Liembrune, mais tandis que les autres pérorent, elle ne fait que pleurer.

nier jour seulement, on se transporte dans « la cour autour de laquelle y avoit des galeries en forme d'amphithéâtre » (p. 155). Pour mettre Du Moulin en présence du P. Gontier devant Mme de Mazencourt, M. de Liembrune amène le pasteur dans une salle assez petite de son hôtel, rue des Marais (*Véritable narré,* etc., p. 1). M. de Pellejay, conseiller du roi, offre sa maison au P. Suarez « avec les commoditez d'une très belle bibliothèque », mais Du Moulin ne veut pas s'y rendre (*Torrent de feu* de Suarez, p 29 et 88).

1. La conférence entre Du Moulin et Cayer « s'est faite en un théâtre public, en la présence d'un grand nombre d'auditeurs » (*Narré,* p. 1).

Le P. Suarez et Du Moulin conviennent d'abord de « comparoistre en une maison particuliere *en la présence seulement de quelques personnes* » (*Torrent,* p. 29).

2. Pourtant les domestiques de M. de Liembrune assistent à la conférence chez lui, et beaucoup de gens s'assemblent dans la rue devant la maison de M. Quetault et interrogent les orateurs et auditeurs à leur sortie. Un ami de Du Moulin rapporte les « absurdités » qu'il lui a « représentées en pleine rue devant *plus de cent tesmoins* » (*Narré,* p. 1).

3. « Il dit qu'ayant souvent assisté à leurs exercices il n'avoir rien ouy que des questions curieuses et égarées, comme : si le diable avant que tomber avoit fait quelque œuvre méritoire ; si Dieu peut faire qu'un qui est vierge soit père, et pareilles subtilitez » (*Narré de la conférence,* etc., p. 32).

4. *Véritable narré,* etc., I[re] partie, p. 1, et II[e] partie, p. 18.

Très librement les assistants interviennent souvent avec un à propos qui montre leur connaissance des langues anciennes et des auteurs tant profanes que sacrés : à propos du mot hébreu תֹּפֶת (*tophet*) un Anglais que Du Moulin « avoit amené pour parrin en ce duel, » lui rappelle que « *lustrare per ignem* veut dire brusler, et Virgile le prend ainsi [1] ; » ailleurs un autre Anglais, celui-ci adversaire de Du Moulin, observe qu'une opinion émise par Cayer est conforme à la doctrine de Grégoire de Nysse [2] ; une autre fois le sieur de Verdavene prend un nouveau testament grec et fait observer qu'il y a dans l'Evangile ἀνώγεον et non ὑπερῷον [3] ; un jour que Cayer a cité le commencement d'un article du catéchisme réformé, un catholique, le secrétaire Choart, « pour presser davantage, ajouta que les choses suivantes estoient encore pires, » et lit la fin [4]. Sur quoi Du Moulin ayant forcé Cayer à reconnaître qu'il avait faussement interprété cet article, un protestant, l'autre secrétaire Poupart, interpelle le pasteur apostat directement : « Alors comment est-ce qu'en un livre naguères vous l'accusez (cet article) d'avoir blasphémé ? » « A cela Cayet demeura muet. » Une autre fois, chez M. de Liembrune, le même ancien du Consistoire, décidément un habitué de ces sortes de réunions, apostrophe le P. Gontier : « Nous avons apporté nos oreilles, mais vous n'avez point de bouche [5]. »

Inversement d'ailleurs, les disputeurs prennent les auditeurs à témoin, d'étrange façon : par exemple après avoir « nié que les cérémonies de la loi aient esté lois naturelles, » Du Moulin « sommoit chaque assistant d'entrer en soy-mesme et d'examiner s'il sent en soi aucune inclination naturelle à se circonscrire à la Judaïque [6]. »

D'autres fois les assistants manifestent leurs sentiments non par des paroles, mais par des rires : ainsi parce que Cayer a soutenu qu' « acheter du bois avoit mesme vertu que se chauffer [7], » ou que le sacrement est partie de la mort de Jésus-Christ

1. *Cartel de deffy*, p. 33.

2. Mais Du Moulin réplique que, sur ce point, l'Eglise, officiellement, ne croit pas ce que croit Grégoire de Nysse (*Narré*, p. 152).

3. *Narré de la conférence*, p. 105.

4. *Narré de la conférence*, p. 147.

5. *Véritable narré*, p. 14.

6. *Narré de la conférence*, p. 100.

7. *Ibidem*, p. 93.

« comme le déliement de la bourse est partie du paiment », « le ris de la compagnie délivra Du Moulin de la peine de répondre [1] ; » et pour clore cette grave conférence gaîment un protestant trouve le mot de la fin : Cayer refuse — par ordre, nous le verrons — de signer le procès-verbal ; alors « un des nôtres fit rire la compagnie, s'estant avancé pour excuser Cayer, disant *qu'il n'estoit* encore en aage pour signer [2]. » Dans une autre circonstance un gentilhomme fait lever la séance en disant : « Messieurs, c'est assez, la compagnie s'ennuie [3]. »

Tous ces gens mélangent un certain sans-façon XVIe siècle avec les formules cérémonieuses auxquelles s'attachera la politesse du XVIIe. A leurs propos joignez encore, pour avoir la physionomie des séances, certains incidents comiques, celui-ci par exemple auquel on trouva moyen de donner une portée miraculeuse : un jour que Cayer dictait quelque chose — c'était dans une maison protestante — « il y avait là deux tableaux : l'un estoit le portrait de J. Calvin, l'autre une cuisine où y avoit toutes sortes de viandes. Cette cuisine tomba bas ; chacun fit des gloses selon son humeur ; quelques personnes semèrent le bruit par la ville qu'un miracle estoit advenu, et qu'au son de la parole de Cayer, Bèze et Calvin estoyent tombez, combien que rien ne fust tombé, que des marmites [4]. »

Voilà pour l'aspect des conférences « verbales » qui duraient jusqu'à quinze jours de suite [5] ou, plus ordinairement, quelques heures à peine [6].

Mais la conférence verbale n'était ordinairement que le prologue de la controverse par écrit. Il arrivait aussi qu'on échangeât, au sujet des conditions d'une rencontre possible, une longue correspondance qui n'aboutissait pas à une conférence verbale, mais dégénérait en controverse aigre-douce : tel le *cartel de défi* du sieur de Bouju à Du Moulin. En tout cas, toutes ces pièces étaient copiées et circulaient souvent d'abord en

1. *Ibidem*, p. 108.
2. *Ibidem*, p. 157.
3. *Torrent de feu*, de Suarez, p. 65.
4. *Narré*, p. 17.
5. Ainsi, à partir du 28 mai 1602, entre Du Moulin et Cayer.
6. De trois à quatre heures entre Du Moulin et Gontier en 1609 (Du Moulin, *Véritable narré*, p. 23 ; *Apologie pour la S. Cène*, p. 6) ; un après-midi entre Du Moulin et Suarez en 1603 (*Torrent*, p. 29).

manuscrit, puis on les imprimait avec force développements. On faisait bien de sincères efforts pour avoir un procès-verbal authentique et en quelque sorte officiel des conférences, mais un des adversaires commençait par publier lui-même ou faire publier par un de ses partisans un compte rendu que l'adversaire jugeait nécessairement inexact et calomnieux ; d'où l'urgence d'imprimer à son tour un « véritable narré. »

Un autre genre de publication assuré d'un rapide débit, c'était les « déclarations » où les apostats de l'une et l'autre Eglise exposaient copieusement les « causes et raisons » de leur conversion. Ces publications se faisaient, de la part des nouveaux catholiques avec une autorisation (ou pour mieux dire, sur l'invitation) expresse des autorités ecclésiastiques, et de la part des nouveaux protestants avec l'approbation tacite sinon formelle, et sur l'invitation probablement d'un pasteur ou du Consistoire. Elles se rattachent au genre : conférence *verbale,* en ce qu'elles étaient la plupart du temps lues en public le jour de l'abjuration, en tout ou en partie seulement : plusieurs sont si longues et si compliquées qu'on hésite à croire qu'en supplément au prêche ou la messe, déjà longs par eux-mêmes, un auditoire moyen ait pu en supporter la lecture intégrale [1].

Il y avait encore un autre procédé de controverse que pratiquaient les Jésuites, notamment le père Cotton « fertile en questions. » Il en proposait, sur des sujets théologiques, « à plusieurs sortes d'esprits. » On apportait ces papiers à Du Moulin, qui collectionna les trente-deux principales questions, y répondit, et riposta par un nombre double : soixante-quatre questions « proposées en contre eschange » (1608) !

Au début on se contentait de part et d'autre de petits traités [2] ; il n'en reste que quelques exemplaires rarissimes. Beaucoup d'autres, parmi ces minces écrits de circonstance, ont sans doute

1. La déclaration de Cayer est présentée sous forme de « lettre à un gentilhomme sien amy le Sr Dam » (Damours), elle n'a que 26 pages ; mais voici, de l'ancien cordelier B. Avignon, la déclaration « faite à Ablon en l'assemblée des fidèles » qui en a 36 ; il s'arrête (mais un peu tard) « craignant d'être prolixe ». En 1639, la « declaration du s^r^ François Clouet, cydevant appelé Père Basile de Rouen, prédicateur capucin et missionnaire du pape, où il dit les raisons qu'il a eues de se séparer de l'Eglise romaine pour se renger à la réformée » est adressée « à Messieurs de l'Eglise romaine » (Sedan, J. Jannon, in-8°, 1639).

2. Ceux de Cayer, de 1595 à 1597 ont généralement de 26 à 50 pages.

disparu. Quelques-uns circulaient sous le manteau en manuscrit et n'ont jamais été imprimés [1]. Ce qui a survécu et résisté au temps ce sont les volumes épais dont les éditions successives sont toujours « augmentées : » tantôt sous forme plus populaire, en gros caractères à l'usage des vieillards ou des personnes peu lettrées, tantôt sous forme plus savante, avec des marges encombrées de citations grecques et latines. Et il n'y en avait apparemment pas encore assez pour des lecteurs passionnés : plus d'un a criblé de notes manuscrites tous les blancs disponibles.

On vit alors s'entrecroiser, dans un cliquetis belliqueux, des arguments aussi bizarres que les titres des ouvrages publiés coup sur coup, ripostant du tac au tac : Du Moulin lance d'abord [2] « *les Eaux de Siloé, pour esteindre le feu du purgatoire contre les raisons et allégations d'un cordelier portugais qui a presché le caresme à Saint-Jacques de la Boucherie* [3]. » Le mois suivant (juin 1603) trois adversaires à la fois répondent : le cordelier lui-même, par le *Torrent de feu, sortant de la face de Dieu, pour desseicher les eaux de Mara, encloses dans la chaussée du Moulin d'Ablon* [4] ; Cayer, par *la Fournaise ardente et le four de réverbère pour évaporer les prétendues eaux de Siloé et corroborer le purgatoire contre les hérésies, calomnies, faussetés et cavillations du prétendu ministre Du Moulin ;* enfin Du Val, docteur de Sorbonne, lance *Le feu d'Hélie* etc.

Du Moulin fait face aux trois assauts en publiant « *l'Accroissement des eaux de Siloé pour esteindre le feu de purgatoire et noyer les satisfactions humaines et les indulgences papales,* etc.,

1. Ainsi Lohéran avait rédigé « un écrit à la main, contenant cinq feuillets, pour la confirmation en la religion d'un quidam que le curé de Saint-Sauveur [en face du cimetière protestant de la Trinité, rue Saint-Denis] taschoit de réunir à la religion catholique romaine ». L'Estoile en parle d'après un exemplaire que lui prêta M. de Gréban (*Journal,* 15 juillet 1606) ; le même personnage lui prêta en 1609 le *Réveil des apostats,* « petit livret duquel tous ceux de sa religion font grand estat ».

2. L'Estoile a conservé la date : samedi 31 mai 1603 (*Journal,* p. 350).

3. Sans lieu ni marque d'imprimeur, 1603, in-8°. De cette église il ne reste que la « tour Saint-Jacques. »

4. Une nouvelle édition « avec plusieurs additions très utiles et nécessaires » par l'auteur, le « R. P. F. Jacques Suarès de Sainte-Marie » a paru en 1606 encore à Paris, chez Nicolas du Fossé, in-8 (Bibl. de M. C. Frossard, n° 313).

etc.[1] ; » il n'y a pas accroissement en aménité de ton, mais en nombre de pages : plus de deux cent cinquante, au lieu de cinquante-cinq. Et, la même année, il apporte encore de « *Nouvelles briques pour le bastiment de Babel, c'est à dire erreurs nouvellement forgez pour establir la grandeur de l'evesque de Rome,* etc.[2]. » Cela tombait dru comme grêle dans les deux camps, et cependant les amateurs ne manquaient pas pour lire et pour acheter, comme en témoignent les rééditions nombreuses.

Les ouvrages destinés à la défense du catholicisme n'avaient pas toujours l'approbation des autorités ecclésiastiques : il y avait des tirailleurs compromettants, que l'on désavouait. Ainsi la *Fournaise ardente* de Cayer, « soit (dit l'Estoile) qu'elle fût trop eschauffée, ou autrement » fut censurée aux prônes, par ordre de l'évêque. Les réformés, enchantés de pouvoir jouer ce bon tour à leurs adversaires désunis, firent imprimer la censure de leur ancien pasteur « en un placard, par P. Lebret, que on appeloit l'imprimeur d'Ablon, où il en porta quantité, dont il eut bonne dépêche ; il les vendoit et crioit à l'entrée du presche comme font les contreporteurs de Paris leurs bagatelles et denrées aux avenues du Palais[3]. » (Ces colporteurs étaient les ancêtres des camelots actuels).

Au milieu de tous ces pamphlets gros et petits qu'on se jette à la tête, le *Mercure françois* de 1605 constatant qu'en Europe « la France seule jouit d'une paix heureuse, » le journaliste ajoute en souriant : « on n'y fait la guerre qu'en papier[4]. » Il y a telle de ces conférences sur laquelle on a disserté, répliqué, dupliqué, tripliqué, assez pour garnir tout un rayon d'une petite bibliothèque[5]. Peu à peu se forme une sorte de tradition, il y eut en Sorbonne et dans les couvents d'une part, dans les académies protestantes d'autre part, une sorte de cours pratiques d'apologétique où l'on apprenait à répondre de telle manière à

1. La Rochelle, in-8°, 1604.
2. *Idem.*
3. L'Estoile, p. 352 (édition de 1837).
4. *Mercure* de 1605, édition de 1619, p. 55.
5. Après la conférence entre Du Moulin et Gontier, il y a d'abord, semble-t-il, un *narré* anonyme (par Gontier), puis une lettre de Gontier au roi, un *narré* par Du Moulin, un *Discours* du P. de Bérulle à Mme de Mazencourt, un *traité de l'Eucharistie* de Du Moulin, une réplique de Coëffeteau, *l'Apologie pour la sainte Cène* de Du Moulin, etc., tout cela en quelques mois de 1609-1610.

telle question ; l'un des hommes qui ont le plus écrit et professé sur la matière, Du Moulin, enrichit sans cesse son arsenal, mais ne se fait pas scrupule d'employer à l'égard d'adversaires différents des raisonnements semblables et des exemples identiques [1]. Les mêmes arguments finissent ainsi par être tellement ressassés partout, qu'on peut avoir une idée suffisamment exacte de la polémique en général en étudiant à fond certains ouvrages seulement de quelques polémistes.

Sur la valeur de ces discours et de ces livres opposés, quel arbitre se prononçait pour donner raison à l'un et tort à l'autre ? Dans les salles où l'on discutait verbalement il y avait bien des auditeurs, mais il n'y avait point d'arbitre qualifié et accepté par les deux parties pour juger en dernier ressort ; et pour les livres imprimés, il n'y en avait pas davantage... en théorie du moins, car en fait une puissance supérieure intervenait bien clairement dans la plupart des cas. D'après les documents que nous connaissons on ne voit pas — et il est peu probable — que le Consistoire soit jamais *a priori* intervenu pour conseiller au pasteur engagé dans une controverse d'agir ou de ne plus agir de telle ou telle manière ; par contre les autorités catholiques surveillent de très près leurs champions, restreignent à leur gré la liberté ou la publicité des débats, et même les font cesser lorsqu'ils prennent une tournure inquiétante. Ainsi la Sorbonne « censure grièvement » Cayer « pour avoir mal défendu la cause, » et l'évêque de Paris lui fait « défense expresse de ne rien signer de ce qu'il avoit dicté, » comme Du Moulin le demandait « afin que les choses fussent plus authentiques [2]. » Les réunions continuant cependant, les docteurs de la Faculté de théologie vont « en corps » trouver « Messieurs les avocats du roi en la cour

1. Ainsi à propos de reliques, il ne manque pas d'en citer une qu'il avait sans doute vue dans sa jeunesse à Cour-Cheverny, près Blois : « de l'ahanement de Joseph, » et il prend la peine d'expliquer : « quand il fendoit du bois, car il estoit charpentier » (*Trente-deux demandes*, etc., 1608, 61ᵉ dem. en contréchange. Cf. *Défens de la foi*, etc., 1610, art. XVII). A propos du missel il insiste sans aucun tact sur certaines prescriptions d'ailleurs exactes, mais peu ragoutantes relativement à l'hostie vomie, etc.

2. *Narré*, p. 90, cf. p. 157 : « M. de Ruquidor, advocat en Parlement, s'avança et pria Cayer de vouloir pour le moins donner acte signé de sa main par lequel il recogneust les seings des scribes estre aussi valables que les siens, mais Cayer le refusa ».

du Parlement » ; ils se plaignent de la conférence « comme de chose pernicieuse et tendante à sédition ; » d'ailleurs « les moyens de la rompre ont esté concertez entre eux et les effects en paraîtront bientôt..... » Suivent des lettres anonymes : on menace l'hôte des conférenciers de faire intervenir contre lui la police et les sanctions pénales dont dispose la justice civile, si les réunions ne cessent pas [1]. Elles cessent alors là et, bien entendu, ne reprennent pas ailleurs. Plus tard, lorsque les jésuites se firent attribuer d'une manière ininterrompue les fonctions d'aumônier du roi, celui-ci fut directement mis au courant des conférences par des comptes rendus, peu impartiaux naturellement, rédigés par le champion catholique [2], et les jésuites obtinrent la suppression, « par autorité publique, » de tel compte rendu rédigé, au contraire, par le champion protestant [3].

D'après les sages prescriptions de l'Edit de Nantes, on aurait dû de part et d'autre observer une certaine retenue dans les expressions, mais tandis que les catholiques jouirent, en pratique, d'une liberté presque illimitée, les protestants furent souvent rappelés à l'ordre [4] ; il fut interdit par exemple d'appeler le pape « antechrist » et les controversistes durent éviter ce mot s'ils ne voulaient pas voir supprimer leurs ouvrages, ce qui fut le cas pour quelques irréductibles [5].

1. « Dans des lettres sans subscription un personnage de qualité le conseilloit de ne recevoir plus personne en la maison pour conférer, et lui représentoit les inconvéniens *avec menace d'estre constitué prisonnier*. Au moyen de quoi ledict sieur intimidé pria Du Moulin de cercher un autre logis » (*Narré*, p. 156).

2. Ainsi le P. Gontier (voir ci-dessus p. 238, n. 5).

3. Ainsi le *Narré* rédigé par Du Moulin fut « supprimé *aussitôt* par autorité publique » (Bérulle, *Discours à Madame de Mazencourt*, mai 1609, p. 337).

4. Cayer en 1600 espère que la déclaration d'E. de Beauval tombera sous le coup de la loi parce qu'elle appelle la doctrine romaine « blasphématoire, apostatique, superstitieuse, etc. » (*Response*, p. 7 : « Nos seigneurs de Parlement sont sages et advisés, pour juger si cela n'est pas, comme j'estime que c'est, contre l'Edit mesme »).

5. Du Moulin, *Défense de la foy*, 1610, p. 13 : « Le nom *Antechrist* effarouche les ignorans qui l'estimans une parole outrageuse *condamnent le livre dès le tiltre*. Ils estiment que les autres controverses picquent sa Saincteté a la gorge, mais que celle-ci lui coupe le sifflet : *au degoust et delicatesse impatiente desquels je veux ici m'accommoder* » ; en effet, il laisse entendre clairement la chose sans employer l'expression. C'est en 1603 que le Synode national de Gap avait ajouté à la Confession de foi (art. XXXI) la déclaration que « l'évêque de Rome » est « l'Antechrist et le fils de perdition. »

En somme, la Sorbonne et l'évêque de Paris avaient beau intervenir, faire arrêter certaines conférences et supprimer certaines publications, malgré tout l'opinion publique était saisie par les récits nombreux qu'on colportait de maison en maison, oralement ou en manuscrits, et c'était bien elle en définitive qui était appelée à se prononcer sur la validité des arguments et des procédés employés : fait d'une portée immense sur lequel nous reviendrons dans la conclusion de ce chapitre.

Après avoir jeté un coup d'œil pour ainsi dire extérieur sur les conférences, leur raison d'être, les conférenciers, les assistants, etc., il est temps de voir quels sont les rouages intérieurs, comment la conférence est mise en mouvement, se déroule, et s'arrête.

§ 4. L'argumentation

Naturellement c'est toujours un des deux partis qui provoque l'autre à la lutte, et c'est plus souvent le catholique qui prend l'offensive. D'ordinaire la « dispute » ne commence qu'après des préliminaires plus ou moins longs, pour fixer les sujets à discuter et les procédés à suivre dans la discussion. « Aujourd'hui, écrit Du Moulin en 1630, les disputes se réduisent à *disputer comment il faut disputer* [1]. » Ce fut vrai trop souvent hélas, déjà longtemps auparavant. Cependant les conditions ne sont pas toujours, d'avance, également connues de tous ; il arrive que, d'accord avec des tiers, un « disputeur » fasse attirer au dernier moment l'adversaire sur le terrain où il va l'attaquer sans que, de son côté, il ait pu se préparer [2]. Du Moulin, dans des cas de ce genre, finit par répondre à la provocation, mais il ne le fait pas volontiers, parce qu'une telle lutte n'est pas « comme il faut, » selon les règles : ainsi nous avons vu qu'il répugnait longtemps à prendre la place de Montigny dans une conférence *par écrit,* et il n'accepte pas plus promptement d'improviser une conférence *verbale ;* lorsqu'un jour M. de Liembrune l'interpelle « sur les trois heures de l'après-midi, devant sa porte en la rue des Marais » et « requiert » son voisin de monter dans sa

1. Du Moulin, *Véritable narré,* etc., p. 23 : « Le P. Gontier me surprit à l'impourvu lorsque je ne pensois à rien moins qu'à parler à lui, mais lui venait préparé, par un concert avec ces dames ».

2. *Du Juge des Controverses,* p. 13.

chambre, celui-ci y monte, mais à la dame qui lui demande à brûle-pourpoint un éclaircissement, il répond qu'il lui plaise de venir un jour à son logis, où il tâchera, à loisir, de la satisfaire. A une autre qui insiste il dit que « disputer de la religion avec des femmes qui parlent toutes à la fois et au sortir de là publient ce qu'il leur plaist, seroit faire tort à la vérité... ; » et si personne n'était survenu, Du Moulin se fût retiré sans que ces dames aient rien obtenu, mais, *deus ex machina,* « voici entrer le P. Gontier avec deux autres qui avoient force livres ; » il demande : « Qu'est-ce ? » sachant fort bien de quoi il allait s'agir, et la discussion s'engage [1].

Les sujets à traiter sont fixés généralement d'avance, soit par l'un des adversaires, soit par un tiers [2], et il y a une sorte d' « assignation » à laquelle parfois une des parties tarde plusieurs mois à se rendre [3]. Du Moulin a qualifié de *cartel de défi,* selon le langage des duellistes, une lettre de ce genre qu'il avait reçue de M. de Bouju, et il a commencé par protester qu'un tel exercice n'est pas de mise entre théologiens sérieux :

« Recevoir ou envoyer des cartels c'est chose autant esloignée de mon humeur que contraire à ma profession. Comme nous devons estre toujours appareillez à la deffence de la cause de Dieu, aussi ne faut-il point se mettre aux champs de gayeté de cœur, sans apparence de profit... Ce seroit transformer le glaive de l'Evangile en fleurets et s'en servir pour jouer ou pour contenter la curiosité des premiers-venus ou pour servir à leurs desseins domestiques [4]. »

Cependant dès cette fois-là (en 1602) Du Moulin s'est laissé

1. *Véritable narré,* p. 4.
2. M. de Bouju ayant dit en présence du comte de Soissons qu'on ne pouvait prouver par l'Ecriture la doctrine réformée de la Cène, M. de Jonquières, maître d'hôtel du roi, son interlocuteur, lui demande de formuler la chose par écrit et promet qu'il fera donner la réponse par un ministre. Dix ou douze jours après il envoie un écrit de Montigny (*Cartel de deffy,* p. 5).
3. Ainsi en décembre 1601 « lieu et jour avoyent esté assignez entre M. Du Moulin et M. Cayer..., mais le sieur Cayet ayant failli à l'assignation et différé la conférence de jour en jour... Madame emmena avec soi le s^r^ Du Moulin ; durant son absence le sieur Cayer a publié *la Conférence des Ministres, accordée par eux, puis refusée par eux-mêmes,* etc. ; au mois de mai (1602), le sieur du Moulin étant de retour, l'assignation s'estant renouvelée à *la requeste d'une honneste dame flottante* entre les deux religions les parties sont comparues, etc. » (*Narré,* p. 7).
4. *Cartel de deffy,* p. 8.

piquer au jeu par l'adversaire qui l'accusait de se dérober, et dans la suite il a non seulement accepté avec moins de scrupule ces cartels mais il en a lui-même adressé [1], et il a pris à ces luttes un goût plus vif à mesure qu'il devenait plus expert et qu'il en voyait l'utilité lointaine, sinon immédiate.

Souvent c'est un texte précis qui est choisi pour servir de base à la discussion : tantôt un article de la confession de foi réformée — ainsi, dans le dernier exemple cité, le 31e article, sur la vocation des pasteurs —; tantôt un paragraphe du missel ; ou bien encore un vers de l'Ecriture Sainte (« Ceci est mon corps, » etc.) ou enfin... un syllogisme.

Ce procédé de discussion, tout à fait conforme à la méthode scolastique, est un des traits par lesquels ces discussions du XVIIe siècle s'éloignent le plus de celles qui portent, au XXe, sur des questions analogues. Quand il s'agit d'établir la vérité chrétienne, le *fond* du débat ne varie guère, mais la *forme* suit davantage les fluctuations de la mode, et s'accommode aux procédés du jour... ou de la veille. Les controversistes protestants du début du XVIIe siècle sont généralement *en avance* quant aux idées sur la majorité de leurs contemporains, mais quant à la méthode de discussion ils sont en retard, ou plutôt ils acceptent volontiers d'en rester au point où, de parti pris, voulaient se maintenir les controversistes catholiques, héritiers des traditions du moyen-âge. Ce n'est pas, cependant, le cas absolument universel. Il y a quelques exceptions, quelques velléités d'indépendance : elles consistent d'ailleurs parfois à proposer de transporter les questions sur un terrain qui n'est pas encore celui de la science moderne : ainsi à propos de questions subtiles que faisait Cayer sur les « espèces » et les « genres » le pasteur Rotan s'écrie : « Si on respondoit en un mot que l'Eglise de Dieu, comme chose supernaturelle, n'est sujette aux loix de la philosophie ni aux subtilités de la logique, et que les mystères de la religion chrestienne, surpassans tout entendement humain, ne doivent estre asservis aux discours de la raison pervertie et corrompue, on couperoit tout incontinent broche à toutes ces vaines idées et fantaisies [2]. »

1. *Soixante-quatre demandes proposées en contre échange*, etc. 1608.

2. *Response*, etc. *à Cayer*, p. 103. Remarquons ici, comme ont pourrait si souvent le faire ailleurs, que les catholiques ne peuvent accuser ces protestants de « rationalisme », car ils sont plus royalistes que le roi, plus partisans du caractère *surnaturel* de l'Eglise que les ecclésiastiques mêmes.

Mais ces « lois de la philosophie, » ces « subtilités de la logique, » les protestants les apprenaient dans leurs académies (sans toutefois s'y appesantir autant que les catholiques) ; et si tel d'entre eux, comme le vieux Laubéran, y était peu habile [1], tel autre au contraire y excellait, comme Du Moulin, professeur de philosophie et auteur d'un traité de logique maintes fois réédité et traduit en plusieurs langues. Il est donc tout à fait de force à lutter avec ses adversaires en usant de leurs propres armes, ils le reconnaissent eux-mêmes [2]. Et c'est un véritable tournoi, à qui fera le syllogisme le mieux construit, et à qui reconnaîtra le plus vite les défauts du syllogisme de l'adversaire. « Votre première proposition est fausse ! » s'écrie l'un ; « votre conclusion ne vaut rien, » riposte l'autre ; et souvent on oublie presque de quoi il s'agit *au fond*, à force d'ergoter sur les vices de *forme*. Un matin Du Moulin est positivement scandalisé d'entendre Cayer formuler « un syllogisme monstrueux tant en la forme qu'en la matière [3], » une autre fois il fait la leçon à Coeffeteau : « Qu'il apprenne à n'appeler plus syllogismes en *Baroco* ceux qui sont en *Camestres* [4] ! » Mais Bérulle, à son tour, s'indigne que Du Moulin veuille « prouver une proposition absolue, générale et négative, par une autre particulière et affirmative » ce que la logique ne permet pas [5].

C'est donc sans difficulté que plus ou moins explicitement on admet le mode de discussion proposé par M. de Bouju à Du

1. Lors de la conférence qui avait pour but de convertir Madame avant de célébrer son mariage (1599, voir ci-dessus, p. 71) il y avait là « quelques ministres de la religion pretendue [*sic*] avec un nommé Tilenus... Le docteur Du Val disputant contre eux par les accoustumées questions scholastiques, lesdits ministres *qui n'y entendoient rien* s'en moquerent et firent entendre à ladite Dame qu'il n'y avoit en la théologie que des subtilités, » et Cayer — car c'est lui qui rapporte ces impressions — fait cette remarque : « On ne prendra jamais les ministres par les sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots » (*Chronologie septénaire*, édition de 1611, p. 62). Du Moulin emploie des euphémismes pour constater l'inexpérience de son vieux collègue : « M. de Bouju estalle quelques menus termes de logique qui font force bruit, mais point de fruict : le sieur de Montigny y va d'un autre biais, le fil de ses raisons est fort et uni, sa naïfveté est pleine de poids » (*Cartel de deffy*, p. 12).

2. Cayer « louoit les escrits de Du Moulin en philosophie, » etc. (*Narré*, p. 140).

3. *Narré*, p. 154.

4. *Apologie pour la sainte Cène*, p. 261.

5. *Discours*, etc., p. 22.

Moulin : « Je recevrai vos arguments signez de vostre main et promets vous renvoyer response catégorique signée de la mienne. Il faudra déduire les raisons par syllogismes en forme ; c'est le moyen qu'on doit tenir aux conférences par lesquelles on veut promptement venir au poinct [1]. »

Voici, pour donner un exemple concret, deux syllogismes formulés chacun par un des adversaires et qui pendant quinze jours servirent en effet de base à beaucoup d'autres, et à l'ensemble de la discussion [2].

« Du Moulin forma ce syllogisme contre le sacrifice de la messe :

« Tout sacrifice propitiatoire pour les vivans et pour les morts qui n'a point esté institué de Jésus-Christ, qui est contraire à la nature du sacrifice, qui déroge à la perfection du sacrifice de Jésus-Christ, et qui se célèbre avec beaucoup d'autres erreurs, doit estre rejetté en l'Eglise.

« Le sacrifice de la Messe est tel.

« Donc le Sacrifice de la Messe doit estre rejetté en l'Eglise. »

Et Du Moulin ayant cité un chapitre d'une épître de S. Paul aux Corinthiens, Cayer objecte :

« Ce que faisoyent les Corinthiens n'estoit point faire la Cène du Seigneur.

« Or les Corinthiens mangeoyent et buvoyent du pain et du vin.

« Donc manger du pain et boire du vin n'est point faire la Cène du Seigneur [3]. »

1. *Cartel de deffi*, p. 8. Six conditions « justes, raisonnables et requises » sont imposées à Du Moulin (p. 19) : 1° « Que le principe de démonstration soit la saincte Ecriture, pour croire et faire ce qu'elle ordonne, ou en paroles expresses, ou par ce qui en sera tiré *par conséquences nécessaires* » ; 2° « Que chaque question soit distinctement posée à part... » ; 3° « Qu'on ne quitte point une question commencée, pour passer à une autre... » ; 4° « suivant *la méthode des disciplines*, quand il se trouvera plusieurs moyens, on prendra les plus prompts, les plus clairs, les plus faciles, pour parvenir à la vérité » ; 5° l'ordre des matières sera suivi fidèlement ; 6° « quand il ne se trouvera point de preuve en termes exprès de la parole de Dieu, qu'on face *des arguments en forme* et responses cathégoriques..., sans s'amuser à discourir en l'air ».

2. *Narré*, p. 12 et 15.

3. Voici un autre exemple, de Gontier celui-ci, pour « prouver que les apôtres étaient des sacrificateurs » :

« Sacrifier en sa primeraine signification signifie faire une chose sacrée.

« Les apostres estoient establis pour faire une chose sacrée.

« Donc ils estoyent establis pour sacrifier. »

Sur quoi Du Moulin fait remarquer « qu'il ne s'agit point ici d'étymolo-

Après ces protestations réitérées et générales d'attachement aux règles les plus méticuleuses de la logique, on regrette de les voir si peu respectées dans ce qu'elles ont de meilleur, et de voir, sans aucune méthode, avec force digressions, aborder toute espèce de questions. Souvent d'ailleurs, à propos et hors de propos, ces hommes du XVII[e] siècle, continuateurs des humanistes, font preuve de beaucoup de connaissances diverses et d'une inlassable curiosité d'esprit.

Ils ont constamment recours à ce qu'on pourrait appeler les sciences auxiliaires de la controverse : en premier lieu l'histoire — et, naturellement, l'*histoire ecclésiastique* surtout, mais aussi (dans l'état rudimentaire où elle se constitue alors, précisément grâce à nos controversistes) l'*histoire des religions* en général ; — la philologie tient une grande place, comme on peut s'y attendre au lendemain de la Renaissance ; les sciences mathématiques, physiques et naturelles sont au contraire beaucoup moins utilisées, Du Moulin presque seul y fait allusion ; et l'on s'étonne de voir des théologiens recourir de part et d'autre presque aussi rarement à la morale qu'à la psychologie.

Si chacun fait parade de son savoir, chacun se plaît également à relever, avec insistance, les moindres erreurs d'autrui, au point d'établir de véritables *errata ;* Du Moulin par exemple corrige les contre-sens comme s'il s'agissait de versions d'élèves dans sa classe à Leyde [1]. Il a d'ailleurs d'excellents principes en fait d'étude des langues anciennes et veut qu'on invoque le témoignage des auteurs classiques, quoique païens, alors qu'on employait si impudemment dans les ouvrages théologiques (il l'a fait lui-même parfois) le « latin de cuisine [2]. »

gies, mais du sens auquel se prend le mot sacrifice dans l'Eglise romaine » ; que d'autres mots : *prier,* par exemple, signifient aussi faire une chose sacrée, etc. (*Véritable narré,* p. 7).

1. *L'Advertissement au s[r] Coeffeteau* se termine par six pages relevant sous des rubriques spéciales les «fautes en grammaire, fautes en histoire, fautes en philosophie, fautes en l'allégation de l'Ecriture sainte » ; par exemple : « p. 635, il tourne mal ces mots de Cicéron : *pecudes depulsæ* par *les bestes chassées.* Il fallait tourner *bestes sevrées :* Virgile, 3[e] écloge, *depulsis arbutus hædis* », etc.

2. S'agit-il de démontrer que la Cène n'a pas été célébrée dans *une chapelle* comme le prétend Cayer, mais dans *une chambre,* Du Moulin cite une phrase de Juvénal renfermant le mot *cœnaculum* employé par l'évangéliste. Sur quoi un carme « se courrouce », déclarant « injuste d'alléguer les au-

Tandis que trop souvent ses adversaires citent un texte en latin avec une indication vague de la provenance, Du Moulin donne généralement le texte, la traduction, un commentaire, et l'indication exacte de l'édition, en comparant quand cela est utile, plusieurs éditions, car il se méfie beaucoup des « expurgateurs ». Si tel autre controversiste protestant suit une méthode un peu différente, c'est de propos libéré, et en avertissant, dès la première page, les lecteurs [1]. Protestants et catholiques se piquent également, d'ailleurs, de ne le céder à personne en fait de connaissance du grec et du latin [2]. Quant à l'hébreu, les protestants ont une supériorité marquée, et sauf l'apostat Cayer, les catholiques ne s'aventurent guère sur ce terrain [3]. Les langues modernes sont peu connues [4] ; si l'on a quelque pratique de l'une

teurs païens » ; Du Moulin s'excuse, mais dit « qu'on ne pouvait monstrer le sens d'un mot latin que par le témoignage des anciens auteurs latins » (*Narré*, p. 104).

1. ROTAN, *Response*, etc. *à Cayer :* « En la traduction des passages des anciens docteurs nous ne nous sommes point assujettis à les rendre tousjours mot à mot, ains avons tasché seulement d'en représenter le vray sens, examinans les choses precedentes et subsequentes, et ayans mesmes usé parfois d'une manière de paraphrase. Mais afin qu'on ne nous peust reprocher de les avoir altérés, nous les avons bien voulu transcrire de leurs originaux, en leur propre langue pour le regard des Latins, et en la version la plus reçue pour le regard des Grecs. »

2. Cayer raille « la folie » des pasteurs « de dire que parmy nous le latin n'est pas entendu... Il y en a entre nous qui savent autant de langues que tous tant qu'ils sont » (*Remonstrance*, p. 34).

3. Si l'on recherche l'étymologie du mot *messe* et que Cayer cite l'hébreu *missath*, d'après le passage du Deutéronome, ch. XVI, v. 10, Du Moulin objecte avec raison que ce passage n'a rien de commun avec la messe et, mettant Cayer en contradiction avec S. Augustin, Innocent III, Bellarmin, etc., il établit que *missa* signifiait jadis « le congé que l'on donnoit aux catéchumènes avant la célébration de la Cène » (*Narré*, p. 114).

Une autre fois, Du Moulin montre dans la Bible hébraïque de R. Estienne une lettre qui change le sens d'un verset de la Genèse tel que l'explique l'Eglise romaine. Cayer prétend que « ceste Bible avoit esté imprimée à la sollicitation des huguenots, mais qu'en la Bible de Venise il y avoit » une autre lettre. Trois jours après Du Moulin apporte cette édition et montre que cela est faux (*Narré*, p. 71).

4. A propos de Cayer, voir p. 61. C'est dans la péninsule ibérique surtout que les catholiques ont étudié de plus près, sur le vif, les Juifs. Le cordelier portugais Suarez cite la prière pour les morts « de laquelle se servent les Hebrieux en leur bréviaire appelé *Mahazor :* le *Hazan* qui est le ministre de leurs actions publiques fait un *Lhascaha,* prière pour les trespassés, dans laquelle il se sert des paroles d'Isaïe, etc. ». Cependant Suarez

ou l'autre pour l'usage ordinaire — anglais, allemand, espagnol, italien, — on ignore leurs littératures nationales et en fait d'ouvrages d'auteurs étrangers, on ne connaît que les commentaires *en latin*.

Les récits des philosophes et des voyageurs anciens et modernes sont parmi les documents consultés et cités le plus volontiers lorsqu'on aborde — au point de vue apologétique et nullement pour faire de la science pure — l'histoire des religions : parle-t-on de la liturgie « elle a, affirme Cayer, été si saintement réformée par le saint concile de Trente que ny *les Musarabes,* ni *les Grecs,* ni *les Latins* n'ont aucune occasion de se plaindre [1] ; » Du Moulin, de son côté, invoque « les Eglises des Abyssins qui sont sous l'empire du Prestre Jan, la liturgie que les Arméniens pratiquent à Lempurck ou Léopolis, ville de Russie, et la coutume des Eglises de Moscovie [2] ; » le Coran et Cicéron sont côte à côte appelés en témoignage par Cayer, pour arriver à cette conclusion : « Les ministres n'ont point de religion, ny selon les chrestiens, ny selon les juifs, ny selon *les Turcs,* non pas mesme selon *les anciens Payens*..... Le Turc honore à sa mode son *illaha* (*sic*), mais il recognoit aussi certains prophètes... [3] ». Dans une autre rencontre « le Turc » fournit au contraire un argument à Du Moulin, qui fait entre l'islamisme et le papisme un parallèle un peu forcé [4]. Tout, d'ailleurs, se passe encore autour

cite aussi « Mercetus, compagnon des ministres » (le père de Josias Mercier, voir notre chapitre sur Grigny) : « au livre des Abréviations » il dit que « parmy les livres des rabbins anciens se trouve souvent cette prière : *Requiescat in pace* » etc. (*Torrent de feu*, p. 19).

1. Cayer, *Responce à l'advis*, etc., p. 30.

2. Du Moulin, *Apologie*, p. 195.

3. Cayer, *Tromperie*, etc., p. 34.

4. Du Moulin, *Cartel de deffy*, p. 109 : « Les Sarrasins avoyent leur muphti et leur grand Caliphe, Vicaire de Dieu, Seigneur souverain du spirituel et du temporel : les payens et les Turcs ont leurs religieux qui se dechiquetent de cous de fouet et se battent : les mesmes Turcs font force pélerinages à la Meche et Almedina ; l'une où est le bers [berceau], l'autre où est le sepulchre de Mahomet ; ils ont leurs saincts canonisez par les Caliphes, lesquels font force miracles. Ils defendent de lire ou estudier : le service des Turcs est en Arabic et le peuple n'y entend rien, il n'y a que les docteurs et prestres ausquels la lecture des livres de la Religion soit permise : ils croyent le franc-arbitre, ils tiennent que l'homme peut meriter Paradis par bonnes œuvres ; ils sont austeres en jeusnes ; en somme hors le point des images, lesquelles ils abominent, la convenance est merveilleuse avec les traditions de l'Eglise romaine. »

du bassin de la Méditerranée : à peine s'avise-t-on une ou deux fois que des hommes vivent de l'autre côté de l'Atlantique [1].

Jusqu'à présent nous avons montré comment les controversistes étudiaient théoriquement la valeur des idées philosophiques et religieuses en elles-mêmes ; ils ne manquent pas, en outre, chaque fois que l'occasion s'en présente de mettre en évidence certaines conséquences pratiques de ces idées, dans la vie politique et sociale ; ces conséquences sont tantôt réelles, tantôt imaginaires, mais en tout cas ce genre de démonstration a toujours

1. Cayer (*Narré*, p. 20) cite « Léry, ministre, qui escrit que les Margajats offroyent un gasteau », pour démontrer que « c'est une loi de nature d'offrir à Dieu pain et vin » (dans la messe), et Du Moulin rappelle qu'un chef Indien s'étonnait d'apprendre que le pape eût partagé entre les Espagnols et les Portugais des territoires qui ne lui appartenaient point.

« Les Payens en leurs sacrifices n'offroyent jamais un singe à la Divinité : mais ces gens offrent des singeries ridicules à *un si grand Prince, qui tient envers nous la place de Dieu*. Lequel estant admirable en patience (puisqu'il souffre d'estre ainsi servi) ne l'est pas moins en clarté de jugement. Car il cognoist bien que si ses vertus Royales n'estoient au-dessus de toute envie, et hors le danger de l'oubliance, elles perdroyent de leur lustre estant meslées parmi ces ordures de livrets comme perles en un fumier. Aussi n'approuve il pas les prescheurs seditieux lesquels declament maintenant en leurs sermons en presence de sa Majesté que nous haïssons toute domination et mesprisons la Royauté. Car Sa Majesté sçait bien que tant s'en faut que cela soit véritable, qu'au contraire c'est la principale cause pour laquelle nous sommes hays, à sçavoir pour ce que nous n'avons serment de fidélité à aucun homme, qu'au Roi. Pour ce que nous disons que le Pape ne peut donner ni oster les Royaumes, ni dispenser les sujects du serment de fidélité : pour ce que nous enseignons qu'il n'y doit avoir autres loix, autres juges, autres prisons que celles du Roi : pour ce que nous représentons que son Royaume s'espuise d'argent qui passe en Italie par annates, dates, dispenses, absolutions, affaires matrimoniales, etc., et que le trafic et tyrannie s'establit sous ombre de religion. Bref, pour ce que nous nous plaignons que le Pape fait baiser ses pieds aux Rois, et foule aux pieds leurs Couronnes. Si nous voulions adhérer au Pape en ces choses, il nous dispenseroit aisément de croire à l'Evangile ; ou par privilège spécial nous permettroit d'y croire ès choses qui n'endommagent point ses profits. Y a-t-il personne qui puisse accuser les Eglises réformées de rébellion ou attentat contre nos Rois ? avons-nous jamais porté le couteau sur nos Rois, ou voulu les faire voler avec de la poudre à canon ? et encores oser prescher cela en la présence de Sa Majesté, dont le seul regard et les espreuves de nostre fidélité qu'il a senties refutent ceste calomnie ! Car que les Jésuites entreprennent lui persuader que nous lui sommes ou rebelles, ou mal affectionnez, est tout ainsi que si Cayphe vouloit defendre Jésus-Christ contre les Apostres : ou comme si Catilina accusoit Ciceron de sedition. »

pour but de faire considérer l'adversaire comme un perturbateur de l'ordre public, identifié, dans la France de ce temps, avec le respect de la monarchie. A entendre les catholiques, c'est le protestantisme (le protestantisme *réformé* surtout) qui est le pire ferment de mépris pour l'autorité royale ; à entendre les protestants, c'est le catholicisme (le jésuitisme surtout) qui, en exaltant la suprématie du pape, diminue le pouvoir des rois et met même leur vie en péril.

Les réformés, insinue Cayer à Madame [1], sont des « maîtres acéphales » : « ne doutez pas que s'ils avoyent pu renverser la hiérarchie ecclésiastique ils ne baillassent eschec et mat s'il leur estoit possible à toute principauté, estans nez ennemis de la monarchie à la suite de Calvin en son *Institution*, l. 4, c. 6, § 9. » Or personne n'est moins démocrate que Calvin, personne n'est plus indifférent à la forme du gouvernement politique, pourvu que ce gouvernement, monarque ou république, cherche à agir comme le lieutenant de Dieu pour le bien du peuple. Si les idées républicaines ont plus tard pris quelque consistance à la Rochelle et dans plusieurs villes du Midi, elles étaient bien étrangères aux protestants parisiens du début du XVIIe siècle, presque sans exception ; Du Moulin est foncièrement monarchiste : il estime qu' « en un Estat il vaut mieux avoir un mauvais maistre que de n'en avoir point du tout [2] ; » et il repousse avec une sorte d'horreur les soupçons qu'on voudrait calomnieusement inspirer au roi sur la loyauté de ses sujets protestants. Ce sont bien plutôt les « papistes » qui sont prêts, si l'Eglise le leur ordonne, à devenir ennemis du roi, ce sont les jésuites qui ont fomenté en France l'attentat de Jean Châtel, en Angleterre la conspiration des poudres. Et voici deux pages que nous transcrivons *in extenso* parce qu'elles expriment éloquemment l'indignation de Du Moulin, et contrastent agréablement avec la fastidieuse sécheresse de mainte dispute sur des syllogismes [3] :

Personne alors, parmi les catholiques, n'ose (comme on l'a calomnieusement fait depuis, et jusqu'en notre siècle) prétendre que les protestants français ne sont pas Français. On prétendait seulement que les protestants étaient en France comme partout

1. *Remonstrance*, p. 11.
2. *Défense de la foy*, p. 387.
3. *Response aux lettres du sieur Gontier escrites au Roy* (*Véritable narré*, p. 27 et 28).

ailleurs, disposés à contester le principe monarchique. Et Du Moulin, dans le morceau qu'on vient de lire, ne se borne pas à nier cela énergiquement ; il affirme la thèse contraire : en France et partout, c'est l'extension de l'autorité papale qui est un danger pour la monarchie nationale.

Cette thèse avait précisément alors un défenseur (à la fois juge e tpartie) en la personne d'un controversiste couronné qui protégeait Du Moulin et que Du Moulin traduisait : le roi d'Angleterre place une « exhortation aux rois et princes chrétiens » en tête d'un gros ouvrage théologique que critiquera un autre Français, catholique celui là, Coeffeteau ; et Jacques Ier marque bien l'intérêt universel et primordial de ce débat : « Mon souhait est que la volonté vous vienne de recognoistre soigneusement combien ceste controverse est importante à vous tous, et que c'est vostre intérêt commun..... Nostre controverse est générale, à sçavoir si le pape se peut justement attribuer quelque puissance sur les rois ès choses temporelles [1]. »

§ 5. Le Juge des controverses

Cette controverse si « générale », s'étendant au présent et à l'avenir, aux rois et aux peuples, cette controverse si « importante » pour le salut des individus et les destinées de l'humanité, qui en décidera ? qui prononcera les paroles indiquant de quel côté est la vérité ? quel sera le « juge des controverses ? » c'est le titre même d'un volume où Du Moulin a condensé les expériences de trente années, et ce volume traite *de l'autorité de l'Ecriture sainte*.

L'Ecriture sainte était bien en effet l'autorité suprême établie

1. *Préface à l'Apologie du Serment de fidélité*, traduite par Du Moulin dans *l'Accomplissement des prophéties*, 1624, chap. XIII.

Après la conspiration des poudres, Jacques Ier avait voulu imposer à tous ses sujets une formule de serment de fidélité. Paul V par bref du 22 septembre 1606 avait défendu aux catholiques de prêter ce serment. Le roi avait alors publié (anonyme, d'abord) une *apologie* de ce serment, puis un second ouvrage comme préface de cette apologie. Le théologien français Coëffeteau appartenait à l'ordre des frères prêcheurs, et non à celui des jésuites, expulsé d'Angleterre après la conspiration ; il répondit — au bout de huit mois — aux ouvrages de Jacques Ier, en blâmant les attentats à la vie des rois. Du Moulin traduisit et commenta amplement la *Défense de la foi* du roi Jacques en deux ouvrages parus en 1610 et 1624 (voir ci-dessus, p. 216).

ou rétablie par les réformateurs et officiellement proclamée dans les confessions de foi protestants du XVIᵉ siècle, mais tout en déclarant qu'ils n'avaient jamais méconnu cette autorité les catholiques en juxtaposaient une autre, celle de la *tradition* conservée par l'Eglise. On est donc assez surpris de constater, au début du XVIIᵉ siècle, dans quelques premières controverses, que les controversistes catholiques paraissent d'accord avec leurs adversaires pour admettre un seul juge des controverses : l'Ecriture sainte. En 1602 Cayer « se submit volontairement à prouver par le texte de l'Escriture sainte » et Du Moulin « s'esbahit » de ce qu'il « se départit des maximes ordinaires de l'Eglise romaine en recevant l'Escriture sainte pour juge [1] ; » cette même année [2] M. Bouju se fait fort de montrer au même Du Moulin « qu'aucun des points de sa croyance contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine n'est *fondé en l'Ecriture.* »

Tel membre du clergé parisien : M. Benoist, curé de Saint-Eustache, traducteur de la Bible en français, appelle sans hésiter l'Ecriture « règle de salut [3], » parle avec émotion des « vénérables et adorables et vivifiantes Escritures sainctes, » invitant le lecteur à « une fichée et arrestée admiration très douce et très agréable » des œuvres divines. Ces faits viennent se joindre à ceux que nous avons déjà relevés, montrant en ces premières années qui suivent l'Edit de Nantes un rapprochement des esprits, une recherche d'un terrain d'entente entre les deux Eglises, tels qu'on en a rarement revu depuis lors.

Toutefois, du côté catholique, cette sorte d'apothéose, sans réserves, de l'Ecriture est une exception, et les controversistes raillent plutôt l'usage constant que les protestants font des livres saints. S'adressant, comme Benoît, à Madame, grande lectrice de la Bible, le père Commelet disait : « la parole de Dieu est le glaive des hérétiques, » et Couët prenait avantage de cette déclaration ; en quoi il avait tort, au dire de Cayer, qui intervenait à

1. *Narré*, p. 9.

2. Voir ci-dessus la citation (p. 17 du *Cartel de Deffy*). M. de Bouju, remarquons-le à sa louange, ne dit pas qu'aucun des points de la doctrine réformée n'est vrai, ni qu'aucun n'est conforme à l'Ecriture sainte.

3. Dans ce passage (*Briefve proposition... à Madame*, p. 6), il dit que « l'Ecriture nous deffend de nous enquerir des choses lesquelles outrepassent nostre capacité » : ce sont presque textuellement les expressions employées par Calvin dans *l'Institution*.

son tour : « Les hérétiques prennent ce glaive comme des furieux et enragez, dont ils cuident s'escrimer, et cependant ils s'en coupent la gorge à eux-mesmes [1]. »

Pour les théologiens réformés orthodoxes, fidèles à la confession de foi [2], l'Ecriture restera, comme pour S. Augustin, « la balance divine » nécessaire et suffisante pour « peser ce qui est plus grief..... Ains plutost ne pesons pas, mais recognoissons ce qui aura esté pesé par le Seigneur [3]. » Les théologiens catholiques au contraire parleront toujours davantage « *de l'insuffisance de l'Ecriture* » : c'est le titre mis par le protestant hétérodoxe Tilenus à un ouvrage de Du Perron [4] commençant ainsi : « L'Escriture sans les traditions n'est point suffisante. » C'est la doctrine authentique du concile de Trente : les traditions doivent être reçues « avec *pareille* affection de piété et révérence que l'Escriture sainte [5]. » Mais cette doctrine est dépassée par des dogmaticiens comme Bellarmin, auteur contemporain pour nos controversistes : il déclare d'abord que le but essentiel de l'Ecriture *n'est pas* d'être une règle de foi, et ensuite que certaines traditions ont une valeur *supérieure* à celle de l'Ecriture [6].

Pour justifier cette valeur de la tradition, d'autres théologiens catholiques disent soit qu'elle s'appuie sur l'Ecriture [7], soit

1. P. II de la *Conférence* de Coüet, p. 16 de la *Remonstrance* de Cayer.

2. *Conf. de foi* dite *de la Rochelle* (Paris, 1559), art. 5.

3. S. Augustin, Liv. II de Bapt., chap. 6 ; J.-B. Rotan, *Response... à Cayer*, p. 9.

4. Du Moulin, *Accomplissement des prophéties*, p. 377 : « Coëffeteau respond que c'est une imposture du ministre Tilenus, qui l'a fait imprimer à la Rochelle avec ce titre. Coeffeteau est mal informé ; car desja M. Tilenus n'est pas ministre. Secondement combien qu'il ait adjouté ce titre sur le livre, si est-ce qu'il ne peut pour cela estre accusé d'imposture, pource que le livre estant sans titre, et estant nécessaire d'y en mettre un, il n'a pu le prendre plus à propos que de la première ligne. »

5. Session IV.

6. Bellarmin est mort en 1621. Cf. lib. IV de *Verbo Dei non scripto* cap. II : « Scripturæ finem proprium et præcipuum non esse ut esset regula fidei. — Scripturam esse regulam fidei non totalem sed partialem. — Cap. VII : « Sunt quædam traditiones majores quod ad obligationem quam quædam scripturæ. »

7. Cayer, *Remonstrances*, p. 17 : « Les sectateurs de Calvin seront contraints de se confesser vaincus non seulement par *la Parole de Dieu qui est la principale deffence de piété*, mais aussi par les escrits des *saints Pères qui sont totalement fondez sur la parole de Dieu mesme.* »

qu'elle est directement inspirée de Dieu, qui en a confié le dépôt à l'Eglise romaine, spécialement au clergé [1].

D'après les réformés au contraire, les erreurs du clergé proviennent presque exclusivement de son ignorance ou de sa méconnaissance de l'Ecriture [2].

Mais il faut encore s'entendre — et c'est ce qu'on est loin de faire toujours — sur le sens de ces mots : l'Ecriture, la tradition.

On sait que si le Nouveau Testament renferme les mêmes livres au jugement de tous les chrétiens, il n'en est pas de même de l'Ancien. Les catholiques y comprennent des ouvrages dont il n'existe pas d'original hébreu, et que, pour diverses raisons, les protestants appellent « apocryphes ». Les controversistes avaient donc à traiter la question de savoir si l'on admettrait ou non, ces livres aussi bien que les livres « canoniques, » c'est-à-dire servant de règle pour la foi [3]. Les réformés ne pouvaient s'y résigner sans se mettre en contradiction avec leur confession de foi.

Ils faisaient plus facilement une concession qui pourtant leur coûtait encore beaucoup : en ce qui concerne le *texte* faisant autorité. Suivant les principes généraux de l'humanisme en fait d'ouvrages anciens, la Réforme avait proclamé le droit et le devoir de recourir autant que possible aux originaux et de ne pas se contenter de traductions, si anciennes fussent-elles. Or pour l'Eglise romaine une certaine traduction latine, la Vulgate, a la même valeur que les textes hébraïques de l'Ancien Testament et

1. Benoist, *Briefve proposition*, p. 7 : « Le Saint Esprit, sans la lumière duquel nous sommes ténébreux, ignorans et aveugles, est promis aux humbles... en l'union et adhésion de son Eglise et hiérarchique ecclésiastique Prestrise, siège et demeure perpetuelle d'iceluy Saint Esprit. »

2. P. Du Moulin met en épigraphe à l'un de ses ouvrages (*Trente-deux demandes*, etc.) ces versets qu'il applique aux prêtres : « Les Sadduciens vindrent à Jésus et l'interrogèrent. Mais Jésus respondant leur dit : Vous errez ne sachans point les Escritures » (Math. c. 22, v. 23 et 29).

3. Cayer définit *canoniser :* « bailler reigle et loy de bien faire » (*Remonstrance*, p. 24) ; il relève assez finement certains propos des réformateurs qui, en dehors même des livres déclarés « apocryphes », semblent attribuer une moindre valeur à certains livres « canoniques » (*Remonstrance*, p. 33) : « Il importe de leur faire dire quels livres ils appellent apocrifes, mais Calvin a douté de l'Apocalipse, est incertain de l'Epistre sainct Jacques, de celle de S. Paul aux Hebrieux. Luther appelle l'Epistre de sainct Jacques une epistre de fouarre (dressant ses termes *straminea* en bon parisien) ; et puis fiez-vous à ces Bibleurs de Genève ! »

les textes grecs du Nouveau. Théoriquement les catholiques n'auraient dû faire usage que de la Vulgate, les protestants n'auraient dû admettre que les textes grecs et hébraïques ; parfois cependant Du Moulin et Cayer par exemple se font, au début, cette concession réciproque d'admettre les uns et les autres [1], mais cela choque évidemment tous les principes de critique philologique de Du Moulin, et il ne peut s'empêcher de protester au cours du débat [2]. En fait de traduction *française,* les catholiques n'en admettent officiellement aucune, les réformés en citent volontiers plusieurs, et se réjouissent quand ils peuvent dire que le plus récent traducteur catholique, M. Benoist, « tourne », comme eux [3].

Ils connaissent évidemment les textes et les traductions beaucoup plus à fond que leurs adversaires ; ceux-ci promettent de montrer *plus tard* les passages à l'appui de leurs dires, ou feuillettent désespérément leur Bible sans rien trouver ; au bout d'un bon moment, le pasteur se fait alors un malin plaisir de mettre aussitôt le doigt sur le passage désiré [4] : et le spectacle des catho-

1. *Narré,* p. 9 : « Cayer se submit volontairement à prouver lesdites matières par le texte de l'Escriture saincte, et de s'assujetir aux originaux hebrieux, grecs et latins (car il conte la version latine de l'Eglise Romaine entre les Originaux), mais quant à la version françoise, combien que son intention fust de s'en servir, toutefois tant lui que les Carmes nièrent qu'aucune Bible françoise fust reçeue en l'Eglise romaine, rejettans tacitement la Bible françoise de M. Benoist, curé de Saint Eustache. »

2. *Narré,* p. 126. « La Bible latine est une version et ne peut estre appelée Original ». « ...Cayer respondit qu'une copie collationnée à l'original valoit l'original, et que la version Romaine estoit collationnée à l'original... Du Moulin soustenoit que nulle copie quoique collationnée ne pouvoit estre appelée Original ; aussi est-il faux que la version romaine ait esté collationnée à l'original, car pardevant qui, et quand s'est faite ceste collation ? »

3. Du Moulin, *Apologie,* etc., p. 69. Ces ressemblances étaient peu surprenantes, étant donné que R. Benoist avait largement utilisé la traduction protestante, pour la première édition de sa Bible, parue en 1566 (Paris, in-folio) avec notes de controverse en marge. Exclu de la faculté de théologie, il avait publié en 1588 une deuxième édition (2 vol. in-4°) ; dans l'*Apologie* qui y est jointe, R. Benoist s'étonne « que la langue française soit plus excommuniée, pour parler chrétien, que la latine ou autre langue quelconque. »

4. *Narré,* p. 154 : « Du Moulin admonestoit Cayer de trouver en l'Escriture quelque passage qui die que Jésus Christ soit mort en la messe... Cayer s'en excusoit ordinairement et poursuivoit tousjours le fil de ses raisons. »

Véritable narré, p. 5 : « Gontier : apportez-moi un Nouveau Testament. Il lit deux chapitres avec ennui de l'assistance. N'y trouvant point ce qu'il

liques réduits au silence, ne trouvant pas de versets pour appuyer leurs dires, fit souvent sur les assistants plus d'impression que les tirades les plus véhémentes [1].

Nous venons de voir qu'une fois admis en principe, le *juge des controverses* essentiel, l'Ecriture sainte était, en pratique, malaisé à définir d'un commun accord.

Bien plus difficile encore est l'entente au sujet de l'usage qu'on fera des Pères. Pour combattre avec les armes qu'on leur impose, les réformés sont forcés de les étudier de plus en plus ; ils trouvent de fortes pensées qui les émeuvent, ils ont de plus en plus de respect pour les Pères, ils les citent avec une compétence toujours plus grande, et, par suite, ils les citent de plus en plus volontiers, mais jamais ils ne consentent à leur attribuer une valeur aussi grande que le font les catholiques, car ils entendent sauvegarder l'autorité souveraine et incomparable de la sainte Ecriture. Ils ne se laissent pas prendre aux manœuvres des adversaires : « Ces gens, dit Du Moulin, crient : « *Les Pères, les Pères !* » et par feintise les demandent pour juges, *afin d'éviter la Parole de Dieu* [2]. »

Ils distinguent toujours fortement entre la Bible, « Parole *du Père,* » et la tradition, « parole des Pères. » A quoi Cayer répond que « c'est se moquer de Dieu et du monde », et que, « au contraire, la Saincte Escriture est la parole des Pères [3]. » Et Couët ayant refusé de « recognoistre les Saints Pères, » c'est-à-dire d'admettre leur autorité égale ou supérieure à celle de l'Ecriture, Cayer déclare : « ceux qui rejettent les docteurs détruisent l'Eglise infailliblement, » puisque les docteurs font partie de la hiérarchie ecclésiastique [4]. Le même auteur carac-

desiroit, dict : Allez moi querir ma concordance. Il la feuillette longtemps sans dire mot. Du Moulin las d'attendre lui dict : Si ceste honte m'estoit advenue d'estre reduict à silence et envoyer querir ma concordance, je ne voudrois jamais comparoir en une honneste compagnie... Après un silence d'une demi-heure : Je cherche, dit Gontier, un passage auquel il est parlé de l'imposition des mains. Du Moulin lui dict : Je veux vous soulager, et luy montra à l'instant le passage qui est au 4e chapitre de la 1e à Timothée. »

1. « M. de Liembrune dit à Gontier : Monsieur, je suis fort estonné de voir ce que je voi : car vous m'aviez dict que les ministres ne dureroyent rien devant vous, et je vous voi reduict à ne dire mot » (*Narré,* p. 5).

2. *Apologie,* p. 258.

3. *Remonstrance,* p. 22.

4. *Ibidem,* p. 20.

térise d'un mot (« mystique ») un élément de la dogmatique catholique que les protestants ont souvent le tort de ne pas comprendre ; or les docteurs prétendent retrouver ce même caractère dans toutes les parties de l'édifice : Ecriture sainte, pères, hiérarchie, cérémonies, etc. [1].

De part et d'autre, à des points de vue bien différents, on arrive ainsi à attribuer aux Pères dans les controverses vers 1610 une part beaucoup plus grande que vers 1600. Un homme comme Bérulle refuse nettement de faire — comme certains de ses prédécesseurs — la première place à la Sainte Ecriture ; il déclare que l'Eglise romaine peut et doit en appeler aux Pères seulement : par exemple « il est faux que pour monstrer valablement l'institution des prestres il le faille monstrer nécessairement en la Sainte Escriture. Car *personne ne peut estre obligé qu'à justifier ses propositions par ses principes,* » or le principe de l'Eglise catholique c'est « l'autorité de la tradition universelle [2]. » De son côté, la même année (1609) et à propos de la même conférence, Du Moulin pose des questions qui sont sans doute d'histoire ecclésiastique, mais aussi d'histoire des dogmes, et, sans parler d'Ecriture sainte, il conclut : « Que le sieur Gontier nous die si en ces points il reçoit les Pères pour juges, nous nous contenterons sur chaque point d'une demi-douzaine de passages bien exprès [3]. » Nous ne connaissons pas d'autre exemple aussi catégorique : en tout cas, dix ans plus tôt, je ne sais si Du Moulin eût écrit cela.

Plus on fait usage des écrits des Pères, plus il est nécessaire de dire de quels écrits, et de quels Pères il s'agit. Peu à peu les protestants s'efforcent de limiter à la fin du *quatrième siècle,* c'est-à-dire après les grands conciles, la période constituant l'ancienne Eglise encore suffisamment pure pour que ses docteurs puissent faire autorité [4].

1. C'est après avoir parlé des *écrits* des Pères que Cayer exalte la « tacite et mystique » tradition, en ce qui concerne les cérémonies supprimées par les réformateurs (*Remonstrance,* p. 29).

2. *Discours,* etc. *à Mme de Mazencourt,* p. 24. A propos de citations des Pères, le même auteur dit (p. 184) : « Nous faisons pleuvoir une nuée de témoins sur nos adversaires. »

3. *Véritable narré,* p. 32.

4. Dans le II[e] article de sa *Confession de foi,* le roi Jacques I[er] s'exprimait ainsi : « Je rends un tel respect aux Pères qu'eux mesmes n'en eussent point désiré un plus grand. Voire tel que les Jésuites ne leur en ont jamais rendu autant. Car tout ce qu'ils ont tenu unanimement estre nécessaire à

Ils n'admettent pas non plus qu'on leur présente, comme ayant une égale valeur, toutes les œuvres (ni toutes les éditions des œuvres) attribuées à ces très anciens auteurs : et Du Moulin s'attache spécialement à démontrer « que les passages que nos adversaires produisent des Peres sont ou *faux* ou *faibles* ou *tronquez* : »

« Ils sont battus de neuf sur l'enclume de l'avarice, et forgez par quelques esprits adroits à faire parler les morts, en leur attribuant des nouveaux escrits composez longtemps après leur mort : ausquels se sont joints les expurgateurs et corrupteurs des Pères qui les ont horriblement deguisé. Les passages corrompus que nous avons produits sont suffisans pour nous rendre tout le reste suspect. Car quel moyen de les convaincre de toutes les faussetez, veu qu'en la renaissance des lettres avenue depuis quelques cent ans, nous n'avons eu les manuscrits des Pères que par leurs mains et tirés des monastères, escrits selon la volonté des moines qui les ont copié [1] ? »

Détail piquant : Du Moulin éprouve le besoin d'expliquer pourquoi il prend parfois si passionnément la cause des Pères, recherchant le véritable texte et le sens exact ; c'est, prétend-il, d'une façon toute désintéressée, pour l'honneur des Pères, et

salut *ès premiers quatre cents ans* après Jésus-Christ, ou je le tiens avec eux, ou je me retiens là-dessus en un silence modeste. En tout cas je n'ose les reprendre. » On pourrait prétendre que c'est le sentiment d'un anglican, mais Du Moulin traduit et approuve, et, de son côté, Coëffeteau « se tait et n'y trouve rien à reprendre » (*Défense de la foy*, 1610, p. 129).

Cet article traitait « des Pères en commun ; » le suivant parle « de l'authorité des Pères pris chascun à part » et fait nombre de réserves que Du Moulin approuve et que Coëffeteau ne blâme point : « Mais de lier mon entendement aux opinions des Pères particuliers en sorte que je ne puisse m'en départir la foy sauve, pourquoi m'imposeroi-je à moi-mesme ce joug, que Bellarmin mesme ne veut subir ? Je reçoi, dit S. Augustin (*contra Crescent.*, II, 32), en les louant, ce qu'ils ont d'accordant avec l'authorité des Sainctes Escritures. Mais ce qui n'est point accordant je le rejette avec leur permission. » On s'étonne de voir seulement ensuite (art. IV) le royal théologien déclarer : « J'asseois ma créance sur les Sainctes Escritures. »

1. *Apologie*, f. 230 verso. Suit une discussion très serrée sur des pseudépigraphes, etc. : l'épître d'Ignace aux Smyrnéens, la passion de Saint André, les fausses décrétales, les Catéchèses de Cyrille de Jérusalem, etc. (Cf. *Défense de la foy*, art. XXI ; *Apologie*, p. 225 ; « Ephrem estoit perdu, mais la bibliothèque du pape nous l'a restitué depuis peu *tel qu'il a plu à Messieurs les expurgateurs* ; » *Apol.*, p. 151 : « ils ont corrigé ès dernières éditions [de S. Augustin, 30e traité sur S. Jean, à propos du corps de Jésus-Christ] : au lieu de *in uno loco esse* OPORTET, ont mis : *in uno loco esse* POTEST. Nous avons donc recours aux auteurs qui ont allégué ce passage *avant l'impression inventée.* »

non pour établir dans l'intérêt des réformés la valeur de leur témoignage [1] :

« Ce que nous produisons des passages des Pères n'est pas pour nous defendre, mais pour les justifier. Car nous ne souffrirons jamais qu'on face ces bons Pères advocats d'une meschante cause contre leur volonté, ni qu'on leur impose choses esloignées de leur intention, soit en falsifiant leurs escrits, soit en tordant leurs paroles, et leur donnant la géhenne pour les faire déposer contre la vérité. Ces bons Docteurs qui ont arraché les vieilles hérésies en leur vie, en planteroient-ils des nouvelles après leur mort ? Prenons donc là-dessus leur cause en main. Ils ont certes besoin de nostre aide pour maintenir leur honneur, mais nostre cause n'a point de besoin de leur tesmoignage pour se défendre. Qui a pour soy la Parole de Dieu ne mendie point les tesmoignages humains... L'Evangile est aussi fort seul qu'ainsi accompagné, et mesme estant defendu par authorités humaines, il pert de son auctorité. »

§ 6. Les sujets traités

Tout ceci dit sur les controversistes, les méthodes de controverses, le juge des controverses, il reste à parler de ce qui faisait le sujet même des controverses.

Une remarque préliminaire s'impose : beaucoup de points de foi sont hors de discussion, parce qu'il y a un « fondement » commun aux croyants des deux Eglises [2] ; les protestants insistent volontiers sur ce fait. Le nombre de ces points de foi communs serait moins grand aujourd'hui entre les catholiques et certains protestants dits « libéraux » qui mettraient en discussion, par exemple la divinité de Jésus-Christ, la Trinité etc. ; mais s'il existait quelques-uns de ces protestants-là à Paris dès le début du XVII[e] siècle, c'était une infime minorité qui n'osait guère se montrer, et avec lesquels la majorité répudiait toute solidarité [3]. Presque tous les réformés parisiens auraient, comme Du Moulin, signé sans difficulté l'article que le roi Jacques place en tête de sa confession de foi : « Je suis catholique chres-

1. *Apologie*, f. 184 verso.

2. « Là où est le fondement, on obtient le salut ;... Calvin advoue que l'Eglise romaine a le fondement : et encores qu'il luy reste du vieil bastiment, direz-vous qu'on n'y puisse faire son salut ? » (CAYER, *Lettre à Damours*). Rotan (*Response*, p. 139) discute d'ailleurs sur la nature de ce « fondement » commun.

3. Du Moulin, nous l'avons vu, proteste que « M. Tilenus n'est pas ministre » (*Accomplissement des prophéties*, p. 377).

tien, qui souscris volontiers aux trois symboles de la foi, à sçavoir au symbole des Apôtres, à celui de Nice (*sic*) et à celui d'Athanase [1]. » Et les catholiques romains disaient eux-mêmes aux réformés qu'ils avaient encore conservé une part de vérité assez grande pour leur faire sentir le besoin de revenir à toute la vérité (le besoin, pour ainsi dire, de réformer la réforme) [2].

Mais si l'unité de la foi subsistait entre tous les chrétiens sur un grand nombre de points essentiels, il y avait beaucoup d'autres questions sur lesquelles les avis différaient entre catholiques et protestants. (Les catholiques mêmes n'étaient pas toujours d'accord entre eux, et naturellement les protestants cherchaient alors à mettre en évidence ces divergences, tandis que les catholiques s'efforçaient de ne jamais laisser le débat se porter de ce côté [3]. Nous avons relevé ailleurs, entre le jansénisme alors naissant, et le calvinisme, de nombreuses ressemblances explicables par la commune admiration pour un même maître : Saint-Augustin [4].)

Le nombre des questions controversées entre catholiques et protestants est considérable : tel ouvrage en énumère quatre-vingt-seize [5], prises parmi beaucoup d'autres. Elles sont d'importance et de nature très diverses ; les unes capitales, les autres tout à fait accessoires ; les unes portent sur la métaphysique, les autres sur l'histoire ecclésiastique, et même sur la philologie, la politique et tel autre sujet n'ayant qu'un rapport lointain avec la religion. Mais les *tables des matières* qu'on lit à la fin de ces ouvrages de controverse laissent une impression de confusion et de pêle-mêle.

On s'étonnerait qu'un esprit encyclopédique et méthodique comme Du Moulin n'eût pas présenté une sorte de classification

1. *Défense de la foy*, p. 128. Cf. *Confession de foi des Eglises réformées de France*, art. V.

2. Bérulle, *Discours*, p. 65 : « Leur Eglise tient de la nature du scorpion, qui porte le remède et le venin tout ensemble. »

3. « C'est un plaisir meslé de compassion de les voir se testonner et poindre l'un l'autre [entre théologiens catholiques] comme laquais s'entre-picquans de nuit, car quelle nuit peut estre comparée à telles ténèbres ? » (Du Moulin, *Apologie*, p. 32).

4. Du Moulin, *Apologie*, p. 172 : « Voici une troupe de docteurs qui se débande et se vient ranger de nostre costé : Biel, Caëtan, *Jansenius*, etc. »

5. « *Trente-deux demandes proposées par le P. Coton, soixante-quatre*, etc., *par Du Moulin.* »

par ordre de grandeur ; il l'a essayé en effet en diverses circonstance. Voici le passage le plus caractéristique, où se trouve marquée jusqu'à l'excès la distinction entre dogmes essentiels et doctrines secondaires : « Exaltez le *pape* et approuvez la *messe* et l'adoration de l'hostie, et cependant gaussez-vous du *purgatoire*, des *reliques* controversées, des *pardons* de cent mille ans, des *œuvres* de supererogation etc., vous ne laisserez pas pour cela d'estre tenu bon catholique, quoique le concile de Trente noircisse, pulverise, et foudroie telles gens d'excommunications et anathèmes[1]. »

Et voici un autre passage où l'auteur se place au point de vue de la preuve, non plus au point de vue de l'orthodoxie et de la sanction : « Il y a deux sortes de controverses : il y en a sur lesquelles nos adversaires produisent quelques passages [des Pères] ; mais passages ou faux, ou tronqués, ou inutiles, ou pris à contre sens..... » (la transsubstantiation, la prière pour les morts, le Purgatoire, le sacrifice de la Messe). « Mais il y en a d'autres non moins importants et en plus grand nombre, sur lesquelles ils sont destituez de toute autorité de l'ancienne Eglise et sur lesquelles estant interroguez ils respondent à autre chose et changeans la question taschent de prouver ce qu'on ne leur demande pas. » (Suivent dix-sept exemples : l'eucharistie sans communiants, sans calice, les images, le culte de la Vierge, des Saints, le pouvoir du pape etc.). Enfin on peut « descendre aux choses moindres, » « demander si en quelque ancien il est parlé de jubilé » — après celui de 1600 c'était un sujet très actuel —, « d'*Agnus Dei*, de grains bénits, de médailles consacrées, de Cordeliers, Jacopins ou Jésuites et infinies sortes de religions et nouvelles dévotions[2]. »

Nous inspirant de ces deux pages, et combinant leurs indications, nous avons cru pouvoir grouper comme suit, en trois catégories, les principales matières controversées :

D'abord les deux points pour chacun desquels la doctrine catholique et la doctrine réformée sont aux antipodes l'une de l'autre : 1° la *messe* en tant que sacrifice, avec la transsubstantiation ; 2° le *pouvoir du pape*[3].

1. *Apologie*, p. 31.

2. *Défense de la foy*, art. III (édition de 1624, p. 134).

3. Dès la première grande dispute à laquelle prend part Du Moulin, les sujets proposés par Cayer sont bien d'abord ceux-ci : « *Du sacrifice de la Messe, de l'adoration du pape*, et de la vénération des sainctes images » (*Narré*, p. 8).

Puis un certain nombre de questions importantes concernant le dogme, la discipline et les cérémonies : 1° *l'Eglise* avec plusieurs questions connexes, la succession apostolique, la vocation des pasteurs, etc.) ; 2° les *sacrements*, la communion sous les deux espèces, la messe sans communiants ; 3° le *purgatoire* ; 4° *les prières pour les morts ;* 5° *le culte de la Vierge et des saints* ; 6° *les images* ; 7° *le célibat des prêtres.* Sur ces dernières questions l'Eglise catholique aurait plus facilement fait des concessions.

Enfin les réformés critiquaient encore — tout en reconnaissant que c'était secondaire — certains *détails de la dévotion ou de l'organisation catholique,* pratiques de piété (reliques, médailles, adoration de la croix, jubilé) de date plus ou moins récente, création d'ordres religieux, etc...

De part et d'autre on reconnaît de plus en plus clairement que les deux pierres d'achoppement rendant une entente à peu près impossible étaient la messe en tant que sacrifice, avec la transsubstantiation, et le pouvoir du pape. Et précisément sur ces deux points les jésuites qui donnent toujours davantage le ton, exaltent et exagèrent la doctrine catholique existant avant la fondation de leur ordre. D'autre part plus les réformés souffrent de persécutions et de contradictions en protestant contre ces deux doctrines, plus ils accentuent leur protestation. Chacun des adversaires choquait l'autre dans le tréfonds le plus intime de sa foi religieuse. Pour le protestant la messe est un acte d'idolâtrie, pour le catholique la cène est une profanation ; pour le protestant la soumission au pape paraît un esclavage intolérable ; pour le catholique l'absence de hiérarchie dans la société religieuse constitue une scandaleuse anarchie.

Le fait de prendre part à la communion dans l'église catholique ou au temple protestant était le signe extérieur de l'adhésion à l'une ou l'autre Eglise. La première communion suivant une forme nouvelle était pour le néophyte le sceau de son abjuration, le prix de sa conversion. Plus d'un ouvrage de controverse a été rédigé en vue d'un de ces actes individuels [1].

1. « Voicy le temps de Pasque qui approche, c'est-à-dire le temps du passage que vous avez à faire de l'hérésie à la foy, » écrit le P. de Bérulle à Mme de Mazencourt en lui dédiant son *Discours* où il traite trois ques-

Du Moulin éprouve un sentiment douloureux en constatant que l'antagonisme porte ainsi le plus vivement sur ce qui devrait être au contraire le meilleur trait d'union entre disciples de Jésus-Christ : union, *communion* avec Jésus-Christ, union, *communion* avec les autres chrétiens [1].

Mais l'Eglise romaine avait, si l'on peut dire, fixé le contour du dogme d'une manière de plus en plus accentuée ; elle avait tout fait pour attirer et même fanatiser sur ce point la pensée des fidèles : aux volumineux écrits des docteurs se joignaient, sur les murs des églises, les sculptures et les peintures à l'usage des illettrés, représentant le Christ réellement présent dans l'hostie et réellement sacrifié par le prêtre. A Paris tout spécialement abondaient les scènes de ce genre, avec l'intention nettement marquée de confondre les hérétiques : à Saint-Gervais, aux Billettes, etc. [2].

Comme les artistes des siècles précédents, les théologiens du Concile de Trente avaient travaillé à mettre toujours plus en evidence le dogme combattu par les réformateurs : « Les facteurs de sa Saincteté, » dit à leur propos Du Moulin, « ont telle-

tions : « 1° de la mission des pasteurs ; 2° *du sacrifice de la messe ;* 3° *de la présence réelle du corps de Jésus-Christ en la Saincte Eucharistie.* »

1. L'*Apologie pour la Sainte Cène* débute par ces mots (p. 9) : « L'apôtre saint Paul nous parle de la table du Seigneur comme d'une obligation à concorde. C'est chose déplorable que ce qui est un lien d'union soit devenu semence de dissension..... En ce point nous avons de nostre costé non seulement la Parole de Dieu, la raison, le sens, l'expérience, la déposition des anciens, mais mesmes le tesmoignage de nos adversaires, lesquels en ceste matiere semblent avoir peur d'estre creuz et ne s'entendent pas eux-mesmes ; ès autres points la foy leur manque, icy la foy et le sens commun.

2. Du Moulin, *Apologie*, p. 22 : « Il est advenu, si on les croit, que l'hostie a seigné à grosses gouttes comme cela se void peint à Paris sur le frontispice des Billettes, où un Juif donne à la sainte hostie force coups de canivet, dont le sang sort en abondance, puis on la jette en une chaudière pour la faire bouillir, en laquelle puis après est trouvé un homme entier, c'est-à-dire Jésus-Christ lui mesme bouillant dans la chaudière. » — P. 26 : « Bellarmin dit que l'âne d'un hérétique par le commandement que luy fit Saint Anthoine de Padoue laissa son avoine et fit révérence à la saincte hostie, à la honte et confusion des hérétiques : et est ce beau miracle peint à Paris au cloistre de Saint-Gervais..... Mais le susdit tableau dit que c'estoit l'asne d'un juif. » Détails piquants : l'église des Billettes a été affectée au culte protestant deux cents ans plus tard (1809), et dès le temps de Du Moulin un protestant, Salomon de Brosse, était chargé de compléter par un portail l'église de Saint-Gervais.

ment haussé et magnifié cette transsubstantiation qu'elle est devenue la livrée et escharpe du papisme et le palladium de la Babilone [1]. »

Bon gré mal gré on en revenait toujours là, comme au « fondement », au point central de tout le labyrinthe : dans les discussions savantes et longuement préparées, comme dans les conversations à brûle-pourpoint [2], dégénérant presque en altercation, en présence de Madame, entre Lobéran — théologien peu subtil — et Cayer, non encore ouvertement apostat [3]. Si un apprenti controversiste ne paraissait pas capable de lutter sur beaucoup de terrains, celui-ci était le seul sur lequel on l' « entraînât » d'abord : « hors ce point, dit-on à M. Bouju, vous estes comme un poisson hors de l'eau [4]. »

Dans son ouvrage spécial : *Apologie pour la Sainte Cène du Seigneur, contre la présence corporelle,* Du Moulin résume en 1609 l'argumentation qui se retrouve plus ou moins complète dans toutes les conférences d'autres auteurs réformés : après une discussion préliminaire sur les mots *messe, cène, eucharistie,* discussion agrémentée de remarques philologiques et historiques

1. *Apologie,* p. 31.

2. Ainsi le P. Gontier arrive chez Mme de Mazencourt avec l'intention de débattre ces deux points : « Si les Evesques sont autorisez de Dieu pour établir des sacrificateurs pour *sacrifier Jésus-Christ* » et : « Si on peut prouver que Jésus-Christ ait offert son sang en l'Eucharistie » (*Véritable narré,* p. 24).

3. Cayer, *Remonstrance,* p. 98 : « Le petit Louperrant dit que ny pour un point ny pour plusieurs points de doctrine mal entendus, ny pour la discipline mal gardée, ni pour la vie mal réglée n'avions peu ny deu nous departir de l'Eglise romaine. C'estoit sur la question que je leur avois proposée disant que c'estoit pour le moins un schisme très pernicieux où Calvin nous avoit mis, tant contre l'Eglise qu'envers les protestans, bien que nous puissions maintenir n'y avoir point d'hérésies, ce que toutesfois (disois-je), nous seroit fort difficile, et veu les prejugez, du tout impossible. Lors, Madame, vous luy demandastes pourquoy donc nous en estions nous divisez. Il vous dist que c'estoit pour ce que l'Eglise romaine ostoit et renversoit *le fondement de la chrestienté.* Je suppliay vostre Altesse luy faire dire comment, si le baptesme n'estoit plus entre les catholiques romains ? s'ils n'avoient pas la sainete Trinité ? et la Parole de Dieu aussi bien et mieux que nous ? (car je parlois ainsi)... Il respondit que c'estoit pour ce que *l'Eglise romaine destruit la nature du corps de Nostre Seigneur Jésus-Christ.* »

4. Du Moulin, *Cartel,* p. 35 : « Substance et manducation sont les seuls points esquels vous vous estes exercé : vous ne crachez autre chose ès maisons. »

très intéressantes, il fait l'exposé des deux doctrines en présence, réformée et catholique, et s'efforce de démontrer que cette dernière est récente, contradictoire en elle-même, et contraire aux récits évangéliques du dernier souper de Jésus-Christ. Il combat le dogme, tel que l'exposent ses adversaires, en se plaçant à divers points de vue successifs : au point de vue *historique* : « la transsubstantiation n'a esté esclose et passée en article de concile que plus d'unze cents ans après Jésus-Christ [1] ; » au point de vue métaphysique : « L'Eglise romaine, enseignant que le corps de Jésus-Christ en l'Eucharistie est présent sans tenir aucun lieu, et est tout entier en chaque partie de l'hostie et du calice, ruyne l'humanité de Jésus-Christ ; » au point de vue logique : d'après le pape Innocent III (Du Moulin a utilisé à mainte reprise cette citation), « après la consécration entre les mains du prestre il y a de la couleur et saveur, rien qui ait quantité ou qualité ; » ainsi, objecte Du Moulin, « les accidents demeurent sans sujet et se soustiennent d'eux-mesmes [2] ; » et même au point de vue de la morale ou du sentiment, il estime « que nos adversaires, par leur manducation charnelle, outragent et deshonorent Jésus-Christ. »

Voilà pour la critique, appuyée de nombreux passages de la Bible et des Pères. Comme contre-partie positive, Du Moulin exposait la doctrine réformée, la résumant par exemple sous cette forme — il faut en convenir, très barbare : « Jésus-Christ

1. P. 229. — Les docteurs catholiques ont remarqué que ce concile de Latran (1215) est un de ceux dont les réformés citaient les décisions le plus volontiers. Lorsque l'impression de *l'Apologie pour la sainte Cène* est entièrement terminée, et qu'il reste encore une page blanche après *l'advertissement au s^r Coeffeteau*, Du Moulin utilise cette page pour y consigner scrupuleusement un « passage qui monstre que l'Université de Paris ne croyoit point alors la transsubstantiation ; » c'est une épître de Clément V à l'archevêque de Narbonne en 1266.

2. P. 19. Cf. Innocent III, 4e livre des *Mystères de la Messe*, chap. 11. Parmi les *soixante-quatre demandes proposées aux jésuites de Cour*, plusieurs sont consacrées à la Messe, entre autres la XXVIIe : « Comment s'accorde ce que dit l'Eglise romaine qu'entre les mains du prestre il y a de la rondeur et rien de rond, de la couleur et rien de coloré, de la quantité et rien qui ait quantité. Et de fait si l'hostie consacrée est ronde, et cette hostie est le corps de Jésus-Christ, il s'ensuivra en bon syllogisme que quelque corps de Jésus-Christ est rond. Que si la conclusion est fausse, donc aussi l'une des propositions. Nous demandons laquelle c'est des deux. » Cette question date de 1608. Dans *l'Apologie* de 1609, p. 7, Du Moulin constate qu'il n'a été fait aucune réponse.

n'est point mangé des dents ou de la bouche corporelle en la Cène, mais seulement par la foy[1]. »

On regrette souvent que pour exprimer des pensées où il y a beaucoup de spiritualité d'élévation, et même un certain mysticisme, le théologien protestant n'emploie pas un langage plus complètemnt dégagé de la terminologie scolastique. Fidèle à la dogmatique de l'*Institution chrétienne*, il n'a pas hérité du génie littéraire de son auteur ; il a été justement apprécié par ses contemporains et injustement oublié par les nôtres comme un des écrivains les plus vigoureux du XVIIe siècle ; mais à la vivacité du polémiste qui rend la discussion supportable, il n'a pas su unir l'onction du moraliste qui rend la méditation des mystères attrayante et édifiante : les lecteurs sont devenus plus difficiles en 1911 qu'en 1611... Au contraire le P. de Bérulle par exemple exagère les effusions mystiques, invitant à se préparer à la communion avec force exclamations et apostrophes[2]. En entendant le P. Gontier et Du Moulin employer des expressions rébarbatives et des raisonnements embrouillés, à propos de l'effusion du sang de Jésus-Christ, les pauvres « dames de qualité, » si savantes qu'elles fussent, finissaient par s'écrier « que cela estoit trop haut pour elles ; » mais voulait-on passer à un autre sujet, elles en revenaient inévitablement à poser la question capitale : « Qu'on esclaircît ces mots : Ceci est mon corps...[3]. »

1. C'est le premier point traité dans la réponse finale à M. de Bouju (*Cartel*, p. 126) ; le second est celui-ci : « Que ce qu'on allègue des Anciens docteurs pour la transsubstantiation est hors de propos » (c'est-à-dire mal interprété) ; que les Anciens docteurs unanimement combattent la transsubstantiation, mesme que les canons de l'Eglise romaine y contredisent. » Voici les principaux développements qu'on trouve dans le chapitre XVIII de l'*Apologie* (La vraie manducation du corps de Jésus-Christ est par la foy) ; « 1. Jésus-Christ est la viande. 2. La foy est la bouche qui l'appréhende. 3. La chaleur et efficace du S. Esprit la digère et nous la tourne à profit. 4. Par l'intervention de cet Esprit nous sommes faits un corps avec Jésus-Christ. 5. Et de ceste union nous vient la régénération, laquelle est en nous un commencement de la vie éternelle » (*Apologie*, p. 169).

2. *Discours*, p. 268 à 296.

3. Du Moulin les explique : « Ce pain est mon corps » etc. ; tandis que le P. Gontier, « requis de dire si S. Paul disoit la vérité en disant que nous rompons du pain, respondit franchement qu'il ne respondroit là-dessus » (*Véritable narré*, p. 13, Cf. *Apologie*, p. 72 verso : « Nos adversaires disent que ce mot signifie : « sous ces accidens est mon corps ; » et *Narré de la Confér. entre Du Moulin et Cayer*, p. 87 : « Ne se peut dire combien Messieurs nos maistres se travaillent à exposer ce mot *ceci :* car si on les croit

D'ailleurs ce n'est pas exclusivement la faute de Du Moulin si la discussion prend parfois une allure presque répugnante. Ses adversaires insistent avec la même complaisance sur certains points que leur offrent pour ainsi dire officiellement les sujets controversés. Ainsi Cayer exaltant l'adoration de l'hostie — l'un des actes choquant le plus violemment la piété réformée — Du Moulin demande[1] : « Comment est-il commandé que si le prestre vient à revomir l'hostie, il la remâche ? est-il croyable qu'un si sainct sacrifice soit enveloppé du vomissement ? » Singulier argument de Du Moulin : du fait qu'on peut vomir l'hostie conclure que ce n'est pas le corps de Jésus-Christ ; mais, il faut l'avouer aussi, singulière prescription que Cayer défend sans broncher : en effet quelques auditeurs, ne connaissant pas ce paragraphe des « cautelles » de la Messe, murmurent : « C'est une calomnie de Du Moulin. » Sur quoi celui-ci demande à Cayer, « si un tel cas lui estoit advenu, s'il ne reprendroit point ce qu'il auroit rejetté ? Cayer respondit qu'il le feroit, et d'abondant pour montrer qu'il n'avoit point de honte de l'avoir dit, leut la cautelle qui est au messel... Il adjousta que les paroles qui disent que l'hostie ne va point au ventre, mais en l'entendement, sont fort considérables. »

Autant que l'idée de transsubstantiation celle d'un « sacri-

ce mot *ceci* ne signifie rien : veu qu'il ne signifie point le corps de Jésus-Christ, puisque la Transsubstantiation n'estoit encores faite quand Jésus-Christ disoit *ceci*. Aussi ne signifie il point *le pain*, car il seroit faux de dire que le pain fust le corps de Christ : qui est cause que la glose sur le Canon *Timorem*, en la 2e distinction, dit que *per hanc dictionem* hoc *nihil demonstratur :* c'est-à-dire que par ce mot *ceci* Jésus-Christ ne demonctroit rien et peu après, parlant de ces mots : *ceci est mon corps : ideo sacerdos ea non profert significative quia non posset ea vere proferre, mentiretur enim si diceret, hoc est corpus meum.* C'est-à-dire : Pourtant le prestre ne profere point ces mots avec aucune signification, car il mentiroit s'il disoit : *Ceci* est mon corps »).

De son côté le P. de Bérulle estime que « le sieur du Moulin *se moque* quand il dit qu'il croit ces paroles : *Cecy est mon corps*, estre véritables » (*Discours*, p. 253) ; il met en garde Mme de Mazencourt contre « les équivoques qui passent subtilement du vray corps du fils de Dieu à son corps mystique, et de l'union substantielle par ce sacrement à la spirituelle par la foi ». (Nous verrons qu'une confusion analogue est déplorée par les réformés à propos de l'identification faite par les catholiques entre les termes Eglise *chrétienne* et Eglise *romaine*).

1. *Narré*, p. 109.

fice » offert dans la messe paraît aux réformés quasi-monstrueuse. Il nous suffira de citer quelques arguments des controversistes : « L'Eglise romaine oste à Jésus-Christ notre Seigneur ce qui luy est nécessaire à cause de sa dignité de sacrificateur..... Elle préfère le prestre sacré à Jésus-Christ [1]. » Au contraire pour justifier le rite catholique Cayer prétendait que dans la bouche de Jésus-Christ les paroles « donner sa chair » signifiaient déjà : « sacrifice en la messe [2] ; » ailleurs avec force « entortillements » et « amplifications » il affirme que de nombreux personnages de l'ancienne alliance ont déjà dit la messe : « mesmes elle se disoit avant le déluge, et les anges l'avoyent revelée à Enoch ; Abel l'avoit dite, etc., » ce qui fit rire « partie des assistants [3]. » Mais Cayer continue de plus belle : « le lieu où Jésus-Christ célébroit la Pasque estoit un lieu propre à *adoration*....., selon le commandement fait au Deutéronome de bâtir en chaque maison neuve une chapelle. Chacun désiroit voir le passage, mais ne pouvant le trouver sur l'heure il promit de le cercher. Cet autre jour est encores à venir. »

Dans cette discussion on s'étonne de voir trop souvent mettre sur le même plan, par un défaut de perspective commun à presque tous les controversistes de ce temps, la question principale (est-il nécessaire, ou non, de renouveler le sacrifice offert par Jésus-Christ mourant sur la croix ?) et des questions tout à fait secondaires : que représentent les vingt-quatre anciens de l'Apocalypse [4] ? combien a duré la messe en laquelle Cayer dit que Jésus-Christ est mort [5] ? etc. Catholiques et protestants invoquent l'histoire des religions, l'histoire sainte en particulier, mais pour en tirer des conclusions diamétralement opposées : les protestants déclarent que Jésus-Christ, dans le sacrement de la Sainte Cène, a établi quelque chose de tout à fait nouveau, les catholiques pensent rendre la messe plus légitime et plus véné-

1. E. de Beauval dans *Réponse de Cayer*, etc., p. 7.
2. *Narré*, p. 128.
3. *Narré*, p. 20.
4. *Narré*, p. 50.
5. *Narré*, p. 151. Cayer répondant : « En l'expiration et recommandation de son esprit entre les mains de Dieu, » Du Moulin n'a pas de peine à lui démontrer les absurdités qui en résultent : cette messe faite par Jésus-Christ aurait duré dix-huit ou vingt heures, alors qu'elle était censée analogue au sacrifice de Melchissédec, beaucoup plus court ; et Jésus-Christ serait « ressuscité en la croix », « puisque la mort qu'il a souffert en la messe a fini en la croix. »

rable en la représentant comme une forme des sacrifices si généralement répandus dans l'histoire de l'humanité : « Jamais, s'écrie le P. de Bérulle, il n'y a eu de religion au monde sans prestre, sans autel et sans sacrifice, que celle de nos adversaires » ; « Dieu n'a pas destruit l'estat du sacerdoce, du sacrement ou du sacrifice, mais changé seulement en une meilleure forme [1]. »

La question de *forme* a d'ailleurs, en général, une importance beaucoup plus grande aux yeux des catholiques, dans la cérémonie qui entoure la célébration du sacrement. Les controversistes dépeignent ce qui se passe dans les temples d'une façon railleuse ; la critique la plus modérée se trouve sous la plume de Bérulle, opposant (à sa manière, cependant, bien entendu) l'institution de la messe, par Jésus-Christ, à la cène des réformés, célébrée « debout, à jeun, pour tous les fidèles de l'un et l'autre sexe indifféremment, avec du pain levé, sans action de grâces [2]. » De leur côté, suivant leur tempérament, les protestants sont plus ou moins respectueux, plus ou moins véhéments, dans la description de l'attitude du prêtre et des fidèles pendant la messe [3].

1. *Discours*, etc., p. 148 et 140.

2. *Discours*, p. 228.

3. A propos du culte en général, tel qu'il l'a lui-même présidé naguère, l'ancien pasteur Cayer écrit : « J'adjouste pour une de mes propres raisons que les offices divins ne doivent point estre ainsi traictés *avec profanité*, comme il se faict entre vous » (*Lettre à Damours*, p. 19). Rotan (*Response*, p. 176) n'a pas manqué de s'inscrire en faux : « Aux exercices de la vraye piété auxquels nous nous employons, *il n'y a profanation quelconque ;* » et voici d'autre part la description de la messe, ou plutôt la caricature faite par l'ancien cordelier Bertrand d'Avignon (*Déclaration*, p. 32) : « Je représenteray les tours, retours, gestes, branles et mouvemens divers du Prestre chantant Messe, lequel se monstre tantost courbé, ores faisant un tourdion, puis s'arrestant au milieu de ses virevoltes, souventes fois demeurant tout court, et parfois marchant à petit pas, tantost il estend les bras puis les serre, maintenant il les hausse et soudain les baisse : ses doigts sont occupés sans cesse à faire croisades, souvent il marmonne entre ses dents et au contraire il crie tout haut après ceux ausquels il tourne le dos ; quelquefois il souffle des mots sur du pain et sur un calice, parfois aussi il faict du dormeur puis du reveillé qui souspire, sanglotte et soudain vient à chanter à haulte voix : *per omnia sæcula sæculorum*. Telles et infinies autres chimagrées ont-elles quelque chose de commun ou avec le très sainct sacrifice que Christ mourant a une fois faict pour nous ou avec le sacré mystere de la Cene du Seigneur ? Representez-vous Jesus-Christ à table avec ses apostres, tourné vers eux, parlant en langue entendue de tous, leur donnant le pain sans l'eslever, distribuant les deux especes à tous, etc. »

Evidemment chacun des deux partis était scandalisé aussi sincèrement et aussi profondément de la façon dont l'autre parti comprenait et représentait le même mystère, de la façon dont l'homme, dans l'autre Eglise, traitait les choses de Dieu.

Les réformés croyaient encore défendre « l'honneur de Dieu » en combattant le rôle attribué au pape dans l'Eglise, comme ils critiquaient la place donnée au prêtre dans la messe. C'était là, comme nous l'avons dit, le second point sur lequel les controversistes sentaient bien qu'on ne pouvait se mettre d'accord.

Sans doute — nous l'avons constaté et le constaterons à mainte reprise — il existait dans l'Eglise catholique de France une tendance « gallicane » qui parlait volontiers d'une certaine liberté des évêques, d'une certaine indépendance des rois, d'une certaine autorité des conciles..., mais cette tendance existait, à notre époque, parmi les parlementaires plutôt que parmi les ecclésiastiques ; et dans le clergé parmi les moines plutôt que parmi les prêtres séculiers : or ce sont les moines qui sont les champions attitrés du catholicisme, et parmi eux (pour faire nos cercles de plus en plus petits), ce sont surtout les jésuites qui formulent et défendent les dogmes catholiques dans les controverses avec les protestants. D'où il s'ensuit qu'une importance capitale est donnée, de plus en plus, aux dogmes particulièrement chers aux Jésuites ; ainsi l'autorité du pape auquel, par un vœu spécial, les fils d'Ignace de Loyola promettent entière obéissance.

Le dogme se précise parfois entre catholiques sur le champ de bataille même, en présence de l'ennemi : Cayer annonce à Du Moulin qu'il va parler « de l'*adoration du pape...* » ; l'expression — qui fait sursauter les protestants — semble outrée même à un théologien catholique (un Carme) ; il prie l'imprudent « d'user d'un mot plus doux, » mais Cayer « et un docteur de Sorbonne qui lui assistait » maintiennent le mot « comme bon et soutenable [1]. » De plus en plus s'affirme, en matière ecclésiastique

1. *Narré*, p. 9. Du Moulin prend acte, et rappelle ce précédent, quelques mois après, à M. Bouju : quant à l'adoration du pape, dit-il, « Cayer et la *Sorbonne l'a maintenu, depuis peu,* en la dernière dispute *publique* » (*Carlel*, p. 30). Deux ans auparavant (1600), à l'ancien jésuite E. de Beauval qui, devenu réformé, disait : « C'est idolatrie d'adorer aux pieds de notre saint Père le pape », Cayer répondait (*Response*, p. 13) : « C'est Dieu qui l'ordonne », et il citait un passage de l'Apocalypse (III, 9) où il ne s'agit, en réalité, nullement du pape.

et politique, la doctrine de la primauté du pape, et en matière dogmatique, la doctrine de l'infaillibilité, devenue officielle en 1870 seulement. Dès 1610 Coëffeteau déclare qu'« en qualité de successeur de Saint-Pierre le pape ne peut rien enseigner de contraire à la piété ; » Du Moulin au contraire, compulsant minutieusement l'histoire des conciles, cherchait à démontrer qu'il faut répondre affirmativement à la question : « si le pape peut errer en la foi [1] ; » car plusieurs papes ont été hérétiques [2].

Les indulgences avaient provoqué la première protestation de Luther. Or le pape recommençait à les distribuer, ou plutôt les faire vendre, à profusion. Les réformés s'indignent, moins contre le fait matériel de la vente que contre la théorie attribuant une valeur — fictive selon eux — à ces indulgences [3] ; baser sur les mérites des saints une partie du salut des croyants c'était, aux yeux d'un calviniste, porter une grave atteinte à la toute-puissance miséricordieuse de Dieu. La papauté, comme la messe, et au même titre, apparaissait alors comme une œuvre de Satan. L'autorité ecclésiastique, faisant intervenir le pouvoir civil, avait beau interdire aux réformés de rien écrire contre « l'Antéchrist, » ils n'en continuaient pas moins à penser ce qu'ils cessaient d'imprimer.

La papauté n'est que le clef de voûte de cet imposant édifice que constitue l'Eglise romaine [4]. Aussi, parmi les matières controversées, immédiatement après ces deux points essentiels : la messe et la papauté, avons-nous rangé, par ordre d'importance, *l'Eglise*. Non que tous les controversistes aient fait, dès

1. Les p. 391 à 462 de la *Défense de la foi* sont consacrées à ce sujet : *de la primauté du pape,* à propos de l'art. XXIII de la déclaration du roi Jacques.

2. Cf. Rotan, *Response à Cayer*, p. 165.

3. Voici la théorie (de Bellarmin) telle qu'un carme l'explique à Du Moulin : « Le pape ramassoit ce qui est de superabondant des satisfactions des saints, c'est-à-dire ce qu'ils avoyent souffert plus qu'il ne leur faloit pour payer la peine dûe à leurs péchés, et mettoit tout ce surplus comme en une bourse, et l'ayant meslé avec ce qui est de superabondant du mérite de Jésus-Christ, le distribuait par les indulgences pour la rémission de nos péchez » (*Narré*, p. 40).

4. *Du Juge des Controverses,* chap. IV. « Quel est le sens de cette proposition : Que l'Eglise est juge souveraine et infaillible des doutes et matieres de foy ? » Du Moulin dit : « *Par ce mot d'Eglise* nos adversaires entendent seulement l'Eglise romaine et *quelquefois le pape seul,* quelquefois le pape avec quelque peu de prélats. »

notre époque, expressément figurer cette rubrique dans leurs disputes, comme plus tard Bossuet et Claude traitant *de la matière de l'Eglise*. Mais à propos de chaque autre question il fallut de plus en plus se rendre compte de la différence et souvent de la divergence des autorités invoquées : Parole de Dieu pour le protestant, Eglise pour le catholique. L'Eglise restait d'ailleurs, pour un P. du Moulin, quelque chose d'extrêmement important, une institution sacrée ; c'était un sujet sur lequel un réformé avait alors des idées beaucoup plus fermes, plus cohérentes, que ce n'est le cas pour certains protestants de nos jours. La doctrine de Du Moulin coïncide encore ici avec celle de l'*Institution ;* or la pensée de Calvin sur ce point comme sur beaucoup d'autres se rattache authentiquement à celle de Saint Augustin et des anciens docteurs : l'Eglise est la mère des fidèles, dont Dieu est le Père. C'est donc avec une égale passion que, de part et d'autre, on définit d'abord la véritable Eglise, et chacun dit ensuite : la mienne répond à cette définition. Mais il y a cette différence essentielle que le catholique romain dit : la mienne *seule* y répond.

Le mot *Eglise* ne peut donc être appliqué, dans le vocabulaire catholique, qu'à la seule Eglise catholique : « un Estat qui a son pouvoir et son règlement, un royaume qui a ses magistrats et ses officiers [1] ; » aucune autre société humaine n'a le droit de prétendre à ce nom d'Eglise [2]. En vain les réformés objecteront-ils qu'ils ont les marques de la véritable Eglise : l'Ecriture sainte et deux sacrements ; ils les ont non comme des héritiers légitimes mais comme des voleurs : « ce sont les meubles sacrés de ceste bonne mère que de mauvais enfans luy ont emportés, et en font comme le faux monnoyeur qui a emporté les coings de la monnoye [3] » : à quoi, s'emparant de cette comparaison pour la tirer à son avantage, le controversiste protestant réplique :

1. Bérulle, *Discours*, p. 122.

2. « Ce titre d'Eglise est attribué aux assemblées des Chrestiens à cause des esleus, quoy qu'il y ait des hipocrites meslés ; un tonneau de vin est appelé tonneau de vin, quoy que nous sachions qu'il y a de la lie... Toute nostre dispute gist en ce poinct, auquel ils bronchent ordinairement : c'est qu'ayans ainsi exalté et magnifié l'Eglise, ils appliquent le tout à la romaine, au lieu que nous appliquons toutes ces louanges à l'Eglise des esleus » (Rotan, *Response*, p. 69 et suivantes).

3. Cayer, *Lettre à Damours*.

« Si cela est, que les prétendus catholiques romains ne se vantent plus d'estre l'Eglise, » ce sont eux qui sont les « faux monnayeurs, » etc.[1].

Les controversistes catholiques parlent de la « nullité » de la « prétendue Eglise[2] » réformée, ou Eglise prétendue réformée[3]. Les protestants au contraire reconnaissent que l'Eglise romaine est une Eglise particulière[4]. (*Romaine* est, de tous les titres qu'elle revendique, le seul qu'elle puisse légitimement porter : elle n'est ni *catholique*, ni *aspotolique*, puisqu'elle n'est ni réellement universelle, ni réellement conforme à l'enseignement des apôtres). Ils ne manquent pas de rappeler la distinction que les enfants apprenaient dans le catéchisme, entre l'Eglise *invisible* et l'Eglise *visible*. L'Eglise invisible est composée des vrais croyants que Dieu seul connaît et qu'il a choisis comme devant être sauvés ; c'est à cette Eglise que le catéchisme réformé alors en usage, applique la maxime : « Hors de l'Eglise point de salut, » que les catholiques ont formulée pour la réserver exclusivement à leur propre Eglise[5]. Le protestant au contraire, admet

1. Rotan, *Response*, p. 89.

2. Cayer, *Remonstrance*, p. 85 : « Puis donc que les pretendus réformez ne gardent pas la forme apostolique, n'ayans point d'Evesques et estans sans chef, sans ordre, sans sacrifice, sans cérémonies, il s'ensuit en bonne conséquence qu'ils ne sont pas l'Eglise, mais une hérésie et un schisme. »

3. Rotan, *Response à Cayer*, p. 43 : « Il y a grande différence de concéder que l'Eglise romaine est une Eglise particulière, pleine d'erreurs, et de dire qu'elle est la seule Eglise catholique ; » tel est son respect pour le mot *église* que loin de l'appliquer (comme les protestants le font aujourd'hui sans scrupule) au *lieu* de culte protestant, il reproche aux Jésuites de remplacer par ce mot *église* celui de *temple*, qui désignait au xvie siècle les lieux de culte catholique : « Les Jésuites enseignent que les temples ausquels s'assemblent les chrestiens peuvent estre nommés églises, mais c'est parler fort improprement et mesmes abusivement » (*Response*, p. 65). Cf. notre remarque sur le mot *prêche*.

4. Rotan (*Responce*, p. 127) relève cette contradiction : « Se disant d'un costé Eglise locale et particulière en tant qu'elle se nomme *romaine*, elle veut d'ailleurs estre tenue pour seule catholique, c'est-à-dire Eglise particulière et universelle tout ensemble : chose non seulement absurde, mais aussi ridicule. »

5. Cayer (*Lettre à Damours*) citait cette formule en concluant : « Comment aurais-je pu demeurer pour faire mon salut là où il n'y a point d'Eglise ? » Rotan (*Response*, p. 135) réplique : « Cela s'entend seulement de la vraye Eglise catholique. D'où il appert que Cayer s'estant révolté des Eglises réformées, membres de l'Universelle, s'est retiré du lieu auquel il pouvoit faire son salut et s'est précipité au gouffre de perdition, puisqu'il s'est volon-

l'existence de plusieurs Eglises particulières ; il estime que la sienne est la plus fidèle à la Parole de Dieu, mais il reconnaît qu'il y a dans d'autres Eglises des personnes qui peuvent être sauvées, si elles ont la vraie foi [1].

L'Eglise invisible est seule *catholique* c'est-à-dire universelle. Et les controversistes des deux partis s'accordent pour reconnaître que ces deux traits doivent caractériser la véritable Eglise : l'universalité et l'antiquité ; ils s'accordent aussi... pour refuser ces caractères à l'Eglise adverse.

Rotan appelle « vrais catholiques chrestiens ceux qui ont renoncé aux abus et traditions de Rome, » opposés aux « prétendus catholiques romains [2], » et Jacques Ier disait : « Je suis catholique chrestien ; » mais en général les « prétendus réformés » n'ont pas désiré s'intituler « catholiques, » tout en revendiquant pour la véritable Eglise, à laquelle ils veulent appartenir, la catholicité. Ils se bornent à constater qu'aucune Eglise *visible* ne peut légitimement porter ce titre, et se plaisent à énumérer les nombreuses communautés chrétiennes non ratta-

tairement plongé aux abominations de l'Eglise romaine qui n'est, à proprement parler, vray membre de la catholique. » Remarquons qu'en prétendant ainsi reconnaître si quelqu'un est, ou n'est pas, membre de l'Eglise *invisible*, Rotan se met ici en contradiction avec le véritable principe de l'Ecriture sainte qu'il a cité plus haut (p. 70) : « Dieu connaît ceux qui sont siens. »

1. Il y a, il faut le reconnaître, quelque chose d'équivalent dans ce que Du Moulin appelle la « boutique de Cayer ; » mais on sait qu'elle renfermait, pour les besoins de la cause, des arguments parfois peu conformes à la doctrine officielle, et qui sentent encore le fagot. Pour décider Madame à devenir membre de l'Eglise *romaine*, il veut lui persuader que ce serait le meilleur moyen de retrouver dans le ciel sa mère, membre de l'Eglise *réformée*, et voici comment il présente ce raisonnement (*Remonstrance*, p. 96) : « Regardez, Madame, aux exemples des saincts de vostre royalle maison qui vous invitent à leur tenir compagnie en la fruition du royaume bienheureux du Paradis, là où *je croy aussi particulièrement que l'âme généreuse de la feue royne Jeanne si bonne mère de vostre Altesse est colloquée en la grâce de Dieu*, d'autant qu'elle s'est rendue à Dieu avec ceste dévotion. Or *nous tenons que le vœu tellement fondé en la foy des promesses de Dieu et accompagné d'une vraye contrition faite de cœur et d'affection est équipollent à tous autres plus signalez effects d'une precedente conversion à qui par la grâce de Dieu en auroit eu le moyen.* » Evidemment pour une reine ou une duchesse il devait y avoir au ciel des accommodements. Mais on pouvait répondre à Cayer : pourquoi abjurer, si le même résultat est obtenu sans abjuration ?

2. *Response à Cayer*, p. 2.

chées à l'Eglise romaine : par conséquent elle ne peut se dire unique..... De leur côté les catholiques insistent malignement sur les divisions qui existent entre protestants [1], et sur ce que Bossuet appellera les « variations » : variations entre les Eglises, entre les réformateurs [2], entre les opinions successives d'un même réformateur [3]. (Ce reproche vise spécialement la question de *continuité,* liée à celle d'universalité, et aussi à celle de l'antiquité).

Les controversistes protestants ripostent qu'il peut y avoir union et unité sans uniformité ; ils vantent le « saint accord » entre toutes les confessions de foi protestantes sur les questions essentielles [4], ils mettent en évidence les différences, au contraire, très grandes entre les diverses phases de l'histoire de l'Eglise soi-disant catholique, de plus en plus corrompue, entre les divers conciles, entre les divers docteurs ; ils opposent ceux des trois premiers siècles à ceux du moyen-âge et aux modernes. Du Moulin surtout étudie la formation des dogmes avec une pénétration, un esprit d'analyse, et une critique des sources qui, trois siècles d'avance, font penser aux méthodes rigoureuses de la science moderne : il montre les scolastiques « se ruant sur une philosophie barbarement subtile, et l'ayant trouvée contraire à la

1. « Vous estes tous divisez, les Allemans des Suisses, les François des Biarnois, etc. Et ce qui a esté dit des Anglois, qu'ils sont divisez de tout le reste du moyen par le moyen de la mer, se voit aussi par leur forme de religion qui n'est ny catholique romaine ny conforme à la vostre » (CAYER, *Lettre à Damours,* p. 9).

2. Cayer a dirigé contre Huss, assez peu connu alors, des critiques qui ont pu contribuer à faire que, dans la suite, les docteurs réformés ont très rarement invoqué ses opinions. Si Cayer (*Antithèses de Huss et Luther*) fait Huss trop catholique, Rotan (*Response,* p. 175) le fait trop protestant. Crespin avait placé Huss dans le livre des *Martyrs,* comme le remarque Cayer, mais depuis lors les réformés n'ont plus guère essayé de faire remonter la Réforme jusqu'à Huss.

3. « Luther changeoit à tous coups d'opinions, ses livres en font foy » (CAYER, *Remonstrance,* p. 43). Les réformés citent assez rarement Luther et les luthériens (auxquels fut longtemps réservé le nom de protestants).

4. ROTAN, *Response à Cayer,* p. 147 : « La dispute survenue pour le regard de la sainte Cène n'est pas du fondement de salut... On peut être de divers avis, mesmes en un point de doctrine qui ne sera fondamental, sans se départir de l'unité de l'Eglise. » Les documents officiels ce sont les confessions de foi « et non les écrits particuliers de nos docteurs et pasteurs, comme aussi les prétendus catholiques nous disent qu'ils n'advouent pas tout ce qui a esté mis en avant par cestui-ci ou cestui-là, mais qu'il faut regarder ce qui a esté déterminé en leur Concile de Trente. »

transsubstantiation, ils se sont escrimez là-dessus et ont limé leurs esprits sur la dureté de cette matière [1]. » Par réaction contre les théories tendancieuses de ses adversaires [2], Du Moulin insiste à son tour — peut-être avec quelque exagération — sur les origines très anciennes du protestantisme en France, et le rattache aux hommes qu'on a, plus tard, appelés les Réformateurs avant la Réforme. D'autre part on retrouve souvent chez lui et chez d'autres controversistes réformés cette affirmation, à laquelle ils tiennent beaucoup, que les réformateurs ont voulu non pas faire un schisme (déchirer l'Eglise, en fonder une autre). mais rétablir l'Eglise primitive conformément au vœu qu'ils avaient fait, dans l'Eglise catholique même, de servir la vérité [3].

Aucun reproche n'est plus sensible aux pasteurs que celui d'être *hérétiques* ; ils abhorrent l'hérésie aussi énergiquement que l'Eglise romaine, et loin d'admettre que les doctrines des réformateurs aient été déjà condamnées en la personne des anciens hérétiques, Du Moulin entre autres se fait fort de prouver « que l'Eglise romaine a ressuscité les anciennes hérésies et a emprunté plusieurs choses du paganisme ; mais que l'Eglise réformée n'a rien de commun avec les anciens hérétiques [4]. » D'ailleurs les réformés se défendent d'admettre et de soutenir telle ou telle opinion parce qu'elle est celle d'un réformateur ; ils l'admettent parce qu'elle est conforme à la vérité, mais ils ne veulent pas qu'on prenne pour une obéissance aveugle leur respect pour la personne de « Monsieur » Calvin [5] ou de M. de Bèze l'un presque, l'autre tout à fait contemporain de nos controversistes. Cayer représente à tort Calvin comme le pape des réfor-

1. *Apologie*, p. 32.

2. Cayer p. ex. parle des « *couvents* de veuves et diaconesses » qui auraient existé dans la primitive Eglise, pour légitimer les cloîtres du XVIIe siècle (*Tromperie des ministres*, p. 33).

3. *Cartel*, p. 119 : « Nous avons encores en France beaucoup d'Eglises qui tiennent et tenoyent desja nostre confession lorsque Luther commença de prescher, lequel faussement on dit inventeur de nostre religion, veu que seulement il nous a exhorté de retourner à l'Escriture saincte, laquelle lors estoit ensevelie et ne paroissoit point. Quant à Luther, on avoit pris serment de lui qu'il enseigneroit la vérité quand il prit charge de docteur. Pourquoy n'eût-il accompli son serment quand depuis il est venu à recognoistre la vérité ? il l'a fait. »

4. *Cartel*, p. 104.

5. C'est ainsi que Rotan par exemple l'appelle toujours.

més [1], et le P. Suarez le dit canonisé en singulière compagnie [2].

Les catholiques, de leur côté, ont beaucoup de peine à admettre que sur certains points la vérité puisse avoir été reconnue par des schismatiques. Toute chose égale d'ailleurs, le seul fait de s'être « séparé » constitue à leurs yeux un crime inexcusable [3].

Dans les discussions sur la doctrine et la discipline de la véritable Eglise, et surtout à propos de la « hiérarchie, » les controversistes de l'un et l'autre parti font souvent mention d'une Eglise dont il nous faut dire un mot : sa position est singulière, permettant de la citer tantôt comme témoin à charge, tantôt comme témoin à décharge. Je veux parler de l'Eglise anglicane qui attirait alors vivement l'attention des hommes religieux de ce côté de la Manche comme elle a recommencé à le faire en ces dernières années, après une éclipse de deux siècles.

Nous avons parlé ailleurs des relations fréquentes entre les deux pays, entre les Eglises de France et d'Angleterre, et des remarques faites par des hommes tels que Sully, Casaubon, l'Estoile [4]. Le roi Jacques et Du Moulin, dont les rapports ont été si particulièrement intimes, ont apporté l'appoint de leurs fortes personnalités, et contribué à la connaissance ou, si l'on peut dire, à la pénétration réciproque des deux Eglises. Chef de l'Eglise anglicane en Angleterre et protecteur de l'Eglise presbytérienne en Ecosse, Jacques Ier avait d'ailleurs été baptisé par un prêtre catholique [5]. Dès lors, comme aujourd'hui à propos des controverses entre *high church* et *low church*, on peut comparer l'Eglise

1. «C'est Calvin qui parle par leurs bouches ; ils n'ont autres prières publiques, etc., sinon comme Calvin leur a dicté » (*Remonstrance*, p. 10).

2. *Torrent de feu*, p. 45 : « Les réformez ont effacé de leurs calendriers les noms de la Vierge Marie et des saints pour y loger ceux de Luther, Calvin, Melanchton, de *la belle Candide*, femme de Bèze, et d'autres semblables. »

3. Ainsi Cayer doit convenir (*Remonstrance*, p. 18) que Couët a assez bien réussi à disculper les réformés de certaines accusations d'hérésie ; mais « encore qu'il n'y eust point d'hérésie en ce qui touche les articles de la Foy, neantmoins le schisme ne peut estre avec la Foy. » Calvin a eu tort, en tout cas, d'avoir « desmembré l'Eglise, *quand mesme en tout le reste il n'y auroit point d'hérésie.* »

4. Ci-dessus, p.

5. C'est pourquoi les catholiques le traitaient d'*apostat :* mais, objectait Du Moulin (*Défense*, p. 124), s'il a esté baptisé en l'Eglise romaine, il n'a jamais eu pour cela la croyance de ceux qui l'ont baptisé. « L'Eglise romaine lui conférant ce qui lui reste de bon ne l'a pu obliger à suivre ce qu'elle a de mauvais. » Coëffeteau, dans sa critique de la *Confession de foi* publiée

anglicane à cette mère dont parle la Bible, sentant deux jumeaux lutter dans son sein à qui sortira le premier..... S'agit-il de dogmes, la tendance réformée prédomine ; s'agit-il d'organisation et de cérémonies, la tendance à revenir au catholicisme se légitime plus facilement.

Déjà Rotan et Cayer argumentent en sens inverse [1], et le P. Suarez fait une curieuse description du service funèbre de la reine Elisabeth pour démontrer aux réformés que « desja quelques-uns de leurs compagnons recognoissent la faute qu'ils ont commise par le passé [2]. » Coëffeteau reconnaît que, sur tel point,

par le roi *en Angleterre*, insinuait qu'une autre confession publiée *en Ecosse* était inauthentique, « supposée par les ministres d'Escosse qui font parler le roi en Puritain, » alors qu'en Angleterre il se déclarait contre les Puritains. Du Moulin — sans insister sur ce qu'une telle situation a d'étrange —, affirme que cette confession écossaise est bien authentique et il dit (*Défense*, p. 390) : « Il n'y a aucun de nous qui n'aime mieux estre puritain avec les Apostres qu'impuritain avec le pontife romain. » Cependant il se permet à ce propos de donner un conseil respectueux, mais ferme, au roi anglican qui avait persécuté certains protestants dissidents : « Sa Majesté sçaura bien discerner ceux de ses sujets qui sur ceste matiere de la police ecclésiastique contestent seulement pour contester, dont l'ardeur est meslée de mespris, d'avec ceux qui *sentans autrement cheminent neantmoins en bonne conscience,* ne desirans rien plus que l'affermissement de son trosne. Le meilleur moyen de se venger [du papisme] est de *mettre ordre à ce que le peuple soit soigneusement instruit* et les Eglises du plat pays ne soient point despourvues de fideles pasteurs. » Il est intéressant de voir un pasteur de Paris dire aussi franchement à un souverain étranger comment il doit se comporter dans son Etat et dans son Eglise.

1. Rotan affirme que Cayer expose inexactement quelle est l'intervention du pouvoir civil : les fidèles de l'église anglicane « dépendent de l'autorité de la reine concernant le gouvernement *extérieur,* » mais non « aux choses *spirituelles* » (*Response*, p. 145).

2. En l'espèce il s'agit de la prière pour les morts : mais le curieux document ci-après ne prouve nullement, comme le voudrait Suarez, qu'elle fût en usage dans l'Eglise anglicane (*Torrent de feu* (juillet 1603), p. 48) :

« Je viens de voir un mémoire envoyé à M. d'Ilnis premier president du Parlement de Grenoble, mandée (*sic*) d'Angleterre, en laquelle on raconte comme aux honneurs funebres faits à la defuncte royne Elisabeth les Evesques et autres ministres accompagnoient le corps, les uns accoustrez de riches capes, les autres de surpelis, chantans les pseaumes propres à tel office, lesquels estoient suivis de plus de deux cents filles habillées de fin drap blanc, avec de grands couvre chefs jusques à la ceinture, lesquelles alloient prians pour l'âme de la defuncte... On presenta par après le corps à un autel où fut dite une espece de Messe, mais sans consecration, et receut l'Evesque qui faisoit l'office des offrandes de tout les principaux qui habillez de dueil suivoient le corps. Enfin la vérité sortira du profond du puits de Democrite où la mensonge calvinienne la veut ensevelir. »

« l'Eglise d'Angleterre est moins irreligieuse que les calvinistes de France[1]. » Ce n'est pas sans quelque surprise qu'on voit — dans les circonstances rapportées plus haut[2] — Du Moulin traduire, commenter et approuver presque sans aucune réserve la déclaration de foi du roi anglican comme exprimant la foi de l'Eglise réformée : « Nous avons estimé nécessaire, lui dit-il en propres termes, de monstrer au monde que la religion que vous défendez est aussi la nostre[3] ». « Au fond et en tous les points de la doctrine nous sommes d'accord avec les Eglises angloises, frères en nostre Seigneur Jésus-Christ, membres d'un mesme corps, sensibles aux douleurs communes, et qui estimons leur querelle estre la nostre, comme personnes *tendantes à mesme but et par mesme chemin quoique vestus de différente couleur*[4]. »

Du Moulin fait cette déclaration catégorique tout exprès après avoir réfuté une objection chère aux catholiques. Elle portait non sur la doctrine mais sur la discipline, sur l'organisation hiérarchique de l'Eglise anglicane : Voyez, disait-on aux docteurs réformés, vous condamnez l'épiscopat dans l'Eglise romaine, vous proclamez dans votre propre Eglise l'égalité des pasteurs, et vous approuvez cependant l'Eglise anglicane qui a maintenu l'épiscopat ! La contradiction, répliquaient les réformés, n'est qu'apparente ; Calvin trouve légitime l'institution de superintendants (ou évêques), et il en existe dans plusieurs Eglises pratiquant le système représentatif (assemblées de pasteurs et d'anciens : consistoires, colloques, synodes). S'il n'y a pas d'évêques dans l'Eglise réformée de France, c'est par suite de circonstances tout à fait secondaires, contingentes, et nullement pour une raison de principe. Tous les réformés, sans doute, ne raisonnaient pas ainsi, mais beaucoup auraient accepté volontiers le système incidemment préconisé par Du Moulin : combinaison du régime

1. *Réponse à la déclaration du roi Jacques*, p. 13 (à propos des fêtes des saints). Il est à remarquer que Du Moulin, sur ce point, critique (*Défense de la foi*, art. VI) les objections de Coëffeteau, mais ne dit rien pour approuver la confession du roi : « Je révère la mémoire des saints, mis en rôle par l'autorité de l'Ecriture. »
2. Page 277.
3. *Défense*, etc., dédicace.
4. *Ibidem*, p. 389.

synodal pur et du système épiscopal pur [1]. On sait d'ailleurs que, pasteur presbytérien à Paris et à Sedan, il accepta à Canterbury un titre de chanoine anglican, toutes réserves faites d'ailleurs sur ses devoirs en France comme membre de l'Eglise réformée et sujet du roi [2]. Il y aurait d'ailleurs une certaine évolution à noter dans la pensée de Du Moulin sur ce point : il est plus favorable à l'épiscopat en 1610 qu'en 1602, sans doute par désir de fortifier de toute manière les Eglises protestantes contre les agressions redoublées du pape et des jésuites [3].

1. *Défense de la foy* (1610), art. XXII : De l'anarchie et des degrez de superiorité en l'Eglise (p. 387). Le roi dit « qu'avoir des Evesques en l'Eglise est une institution apostolique et venue de Dieu. Dit qu'il a tousjours abhorré l'anarchie ; que mesme au ciel les esprits bienheureux sont distincts en divers degrez... Nulle société humaine ne peut subsister sans cet ordre et difference de degrez. Et là-dessus se plaint de quelques personnes turbulentes qui l'ont persécuté dès le ventre [de sa mère], ayants pourchassé sa mort avant qu'il entrast en la vie. » Du Moulin ne fait pas ici une traduction littérale comme pour la plupart des autres articles, mais un résumé. « Dieu a establi des pasteurs et evesques : » c'est Du Moulin qui le déclare cette fois, mais pour le roi Jacques ce sont deux catégories bien distinctes, les évêques ayant pleine autorité sur les pasteurs ; tandis que Du Moulin ajoute aussitôt : (Dieu a establi) « par dessus ceux là des assemblées que l'Eglise ancienne a appellé synodes et conciles, esquels il est nécessaire que quelqu'un préside et conduise l'action...Si on demande combien il y doit avoir de differences de degrez ou si un homme doit avoir la supériorité sur un seul troupeau ou sur plusieurs, c'est une matière à part et qui ne fait rien au but que le roi se propose ici, qui est de combattre la monarchie d'un homme sur toute l'Eglise. »

2. « Les chanoines du chapitre de Cantorbérie me voulurent obliger par serment à m'assujettir aux lois et coustumes d'Angleterre ; ce que je ne voulus faire qu'à condition de ne rien faire qui préjudiciast à l'obéissance que je dois à mon roy et à l'ordre ecclésiastique receu en nos Eglises de France : ce qui me fut accordé » (*Autobiographie*, année 1615, dans le *B. h. p.*, 1858, p. 343).

3. *Cartel de deffy* (1602), p. 115 : « Quant à l'égalité des Evesques avec les prestres, en quoi le sieur de Beaulieu nous esgale avec Aerius, il y a de la calomnie, car encores aujourd'hui une partie des Eglises qui tiennent nostre confession ont des evesques qui sont par dessus les nostres, comme les Eglises d'Angleterre avec lesquelles nous ne laissons pas d'estre d'accord, pource que cela est un point de police et non de doctrine : seulement nous disons que la parole de Dieu ne donne aucune supériorité à l'Evesque par dessus le prestre, et mesmes que c'est tout un : les raisons de cela se trouvent en l'Epistre de S. Hierosme à Evagrius, où il debat fort et ferme avec nous ce point : nous disons donc que c'est une institution humaine, laquelle ès commencemens estoit utile, mais depuis que par là l'ambition et la tyrannie s'est fourrée en l'Eglise, il est plus expedient de l'abolir et ramener l'ancienne esgalité que Jesus-Christ a recommandé à ses apostres. Nous sommes donc en autres termes qu'Aerius, etc. »

On reconnaît bien là un esprit ami de l'ordre en toutes choses, en religion comme en politique, sur la terre et « mesme au ciel. » Il y aurait lieu ici de distinguer aussi parmi les membres des Eglises réformées deux tendances, deux courants d'idées qui se marqueront plus nettement en France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, au moment de la Révolution d'Angleterre : les uns, conservateurs plus respectueux des cadres de l'Eglise établie, les autres, « indépendants » et approuvant le mouvement plus radical des « non conformistes ». En 1610 Jacques Ier et Du Moulin sont d'accord pour proclamer qu'en fait d'organisation dans chaque pays l'Eglise a le droit de préférer le système le mieux en harmonie avec le tempérament national [1].

Cette question particulière de la hiérarchie, comme (fait plus surprenant) la question générale de l'Eglise, n'a guère été traitée qu'incidemment dans les controverses. Au contraire on a souvent pris comme sujet unique ou principal d'une conférence la *vocation* des pasteurs ou, comme préféraient dire les catholiques, la *mission*.

La succession apostolique est « la chaîne dorée descendue de Dieu, dont les poètes (qui estoient les prophètes des payens) ont tant parlé [2]. » Faire remonter jusqu'à S. Pierre et aux autres apôtres, par le sacrement de l'ordre, cette chaîne ininterrompue des membres du clergé — quelle que fût l'indignité personnelle de certains chaînons —, c'était une des bases sur lesquelles reposait, pour les catholiques, l'idée d'Eglise. Comment, cette chaîne

1. *Défense*, p. 389 : « J'estime téméraire celui qui voudroit astreindre toutes les autres Eglises à la forme de police ecclésiastique pratiquée en son pays : ...bien loing du jugement charitable de Sa Majesté d'Angleterre qui, sur la fin de son livre, déclare qu'il n'entend aucunement condamner les Eglises qui ont une autre forme de police. »

2. Bérulle, *Discours*, etc., p. 91. Cf. p. 104 : « En l'Eglise de Dieu, qui est l'image vive de la divine essence, pas un ne peut prétendre le pouvoir de communiquer cette divinité par grâce, que par la voie de la mission. » La vocation des pasteurs et la succession apostolique forment les deux tiers de la *Réponse* de Rotan à Cayer qui a écrit la même année la *Tromperie des ministres*. C'est aussi le premier sujet de la conférence et des publications à propos de Mme de Mazencourt (voir ci-dessus : Bérulle, Gontier, Du Moulin). Si la question de la vocation ne se trouvait pas incluse dans le programme primitif, elle s'y trouvait presque inévitablement introduite au cours de quelque incident : ainsi par l'Anglais Constable, à la fin de la conférence entre Du Moulin et Cayer.

une fois rompue, les protestants pouvaient-ils prétendre avoir des pasteurs, et ces pasteurs pouvaient-ils prétendre être les successeurs des apôtres (en tant que détenteurs de la vérité [1]) ? Beaucoup de paroles ont été dites et beaucoup de livres écrits au sujet de l'article (XXXI) de la confession de foi des Eglises réformées, qui parlait de vocation ordinaire et extraordinaire [2]. L'apostasie de certain pasteur — Cayer par exemple [3] — peut avoir eu pour point de départ un doute sur la légitimité de son ministère dans l'Eglise. Les prêtres insistaient auprès des dames protestantes de la noblesse, plus sensibles aux avantages d'une société régulièrement constituée, sur ce fait que leurs pasteurs n'avaient pas qualité pour les conseiller, leur administrer les sacrements, etc. [4]. Les pasteurs répliquaient d'ordinaire par deux arguments : quant à la doctrine, puisant la leur directement dans les écrits des apôtres, ils se sentaient autorisés à se dire leurs continuateurs plus légitimement que s'il y avait une série d'intermédiaires infidèles ; quant à la discipline, toutes les précautions étaient prises dans l'Eglise réformée pour suivre sur ce point aussi, en temps normal, les sages préceptes de l'Eglise primitive conservés dans l'Ecriture sainte. Seulement dans certains cas exceptionnels comme celui des réformateurs on admettait une vocation extraordinaire. Parfois on ajoutait des raisonnements plus subtils : Luther et les autres réformateurs,

1. Les jésuites seuls avaient parfois atténué la doctrine officielle : « Pressés par la force de la vérité ils ont esté contraints de recognoistre que la succession en l'Eglise est double : une des personnes, l'autre de la doctrine.. Les prétendus catholiques romains estiment que la *personnelle* est la plus nécessaire, » mais d'après les réformée « la vraie succession est la vérité de la doctrine de salut » (Rotan, *Responce*, p. 17).

2. « Nous croyons que nul ne se doit ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise, mais que cela se doit faire par élection, en tant qu'il est possible et que Dieu le permet. Laquelle exception nous y ajoutons notamment parce qu'il a fallu quelquefois, et même de notre temps (auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu), que *Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau*, qui était en ruine et désolation. »

3. Pour lui, la première raison qui l'a amené à reconnaître dans l'Eglise romaine la véritable Eglise a été celle-ci : «La vocation du pretendue ministere est debatue et combatue de nullité, et enfin demeure atteinte et convaincue de faux » (*Lettre à Damours*, p. 8).

4. Les pasteurs ont « usurpé le ministère » etc. (*Cartel*, p. 56). Pour des raisons analogues le titre de « docteur en théologie » réformé est aussi nul que celui de pasteur (Cayer, *Remonstrance*, p. 18).

ordonnés prêtres et reçus docteurs dans l'Eglise catholique étaient, en la réformant, restés fidèles à leur serment d'enseigner la vérité [1]. Ou bien au contraire, prenant l'offensive, le pasteur défiait à son tour le prêtre de rendre compte de sa propre vocation. A quoi tel d'entre eux répondait spirituellement : « Si nous n'avons pas de mission, les réformés n'en peuvent pas mesme apparemment prétendre [2]. » Au fond, catholiques et réformés sont bien d'accord pour attribuer une extrême importance à l'institution du saint ministère dans l'Eglise, pour désirer qu'il ait toute l'autorité possible avec toutes les garanties désirables. Les catholiques au grand déplaisir de leurs adversaires, exploitent habilement ce fait qu'il y a toujours eu dans l'Eglise réformée une majorité conservatrice blâmant les tendances révolutionnaires d'une minorité qui exagère l'individualisme au détriment du bon ordre et de l'autorité du saint ministère. Bérulle cite une lettre de Bèze à un « perturbateur » (protestant dissident de Lyon) auquel il écrit : « Il n'est pas loisible sans vocation d'enseigner, beaucoup moins d'enseigner choses nouvelles [3]. »

La confession de foi réformée et les commentateurs de textes bibliques insistent sur la nécessité et la grandeur de la vocation : Bérulle en veut conclure que logiquement, les réformés devraient reconnaître que le ministère pastoral, tel qu'il est institué dans leurs Eglises, ne répond pas à ces préoccupations [4]. Les controversistes protestants n'ont pas de peine à répondre que le clergé soi-disant fondé sur une base beaucoup plus ferme est encore beaucoup moins à la hauteur de la tâche. Les questions de per-

1. Du Moulin, *Narré*, p. 153 : « Luther avoit une vocation que ceux de l'Eglise romaine ne peuvent rejetter, car tout homme est obligé d'accomplir son serment : Luther ayant esté esleu en l'Eglise romaine avec serment qu'il enseigneroit la vérité de l'Evangile estoit obligé d'accomplir son serment et d'enseigner la vérité laquelle depuis il a recogneüe. »

2. Bérulle, *Discours*, p. 20.

3. *Loc. cit.*

4. « Les professeurs de la Bible et de l'Eglise de Genève, qui est la mère et la matrice des Eglises prétendues réformées en France » écrivent à propos de la 2e épître à Timothée, chap. I « que la doctrine de la Foy requiert une instruction domestique et particuliere, nommément en ceux qui sont ordonnez pour la porter en l'Eglise, afin qu'on ne la prenne de son sens particulier, souz ombre de la lecture des Escritures, et que c'est ce qu'on appelloit anciennement tradition en l'Eglise » (Bérulle, *Discours*, p. 25 et suiv.).

sonnes, toujours déplaisantes, viennent de part et d'autre se mêler aux questions de principes, mais, reconnaissons-le avec plaisir, moins fréquemment à cette époque que ce ne fut le cas plus tard. L'apostat Cayer se distingue par ses attaques contre la moralité et la sincérité des réformateurs, puis de quelques pasteurs contemporains [1] ; il y avait eu au XVI[e] siècle un certain nombre de prêtres et de moines qui étaient devenus pasteurs sans être toujours exempts de tout reproche ; le recrutement du corps pastoral fut au XVII[e] siècle de plus en plus sévère ; les controversistes redoublèrent d'attaques contre les réformateurs, mais eurent moins de sujets de critique contre leurs contemporains ; il y eut aussi quelque amélioration dans le clergé catholique, mais en France parmi la foule grandissante des moines de toute robe les protestants eurent toujours quelque brebis galeuse à stigmatiser [2]. A propos du reproche fait aux pasteurs de « détester la pauvreté évangélique » qu'exalte le clergé régulier, Du Moulin a peint ce joli petit diptyque : « Nous ne prenons point la besasse sur l'espaule, comme moines mendians : nous prenons un chapeau, non un capuchon ; nous nous ceignons d'une courroye plustost que d'une corde : nostre habit et vie est ordinaire, comme celle de Jésus-Christ et des apostres ; nous aimons mieux vivre petitement au logis que de vivre grassement de bribes recueillies par les huys... ». De plus en plus, par l'effet même des conférences, les pasteurs s'affermissent dans la conviction que leur vocation vient de leur fidélité à enseigner la Parole de Dieu dans toute sa pureté, autant et plus que du bon fonctionnement des institutions de leur Eglise.

Nous mentionnerons plus rapidement quelques autres ques-

1. *Admonition*, p. 5 : « *Ambitio* et *libido* ont esté les deux fondemens... ; ils ont transformé leur prétendue Eglise en vraye Caravane de Tartares guerriers pour estre perpetuellement à trousser bagage et faire passer d'une province en l'autre la désolation abominable de toute licence, etc. » Cf. p. 20, citation en allemand d'un livre soi-disant écrit par Luther sous ce titre : *Der unschuldige Luther*.

2. Du Moulin pose au P. Colon cette question (*Trente-deux demandes*, etc., 50[e] question) : « Si le pape fait bien d'establir à Rome les bordeaux publics où les Prélats entrent ouvertement et en toute liberté ? » Cf. *Défense de la foi*, p. 269 : « Bellarmin soutient que les bordeaux publics sont prudemment establis à Rome et compare en ce point le pape avec Dieu » (*Lib. de amissione gratiæ*, ch. XXIII, § dicet : Non peccat magistratus si meretricibus certum locum urbis colendum attribuat, etc.). »

tions — importantes cependant — débattues dans les conférences. Quant aux *sacrements* les catholiques reprochaient aux protestants d'en conserver deux seulement : le baptême et la communion ; mais sur le premier ils n'avaient rien à dire : administré par les pasteurs au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il était reconnu parfaitement valable, et on ne rebaptisait pas alors (comme on l'a fait plus tard) les protestants devenant catholiques, pas plus qu'on ne rebaptisait dans l'Eglise réformée les personnes qui avaient été baptisées par un prêtre, comme Jacques I[er], Madame, et tant d'autres nées au XVI[e] siècle. Autant que l'Eglise romaine, l'Eglise réformée tenait au baptême des enfants, elle désavouait et blâmait hautement — depuis l'*Institution* — les anabaptistes [1].

Pour la communion, c'était une autre affaire. Nous avons longuement parlé des querelles sur la transsubstantiation et le sacrifice de la messe. Dans des discussions annexes à celles-là, les réformés attaquaient souvent une double pratique : la messe sans communiants, et la communion sous une seule espèce [2] ; mais ils savaient que sur ce dernier point, à la longue, l'Eglise romaine aurait fait peut-être, en France comme ailleurs, quelques concessions [3].

Le *purgatoire* a fait l'objet de débats spéciaux de vive voix et par écrit : le *Torrent de feu* de Suarez [4] en offre un échantillon.

1. Cf. Du Moulin, *Apologie*, tout le chapitre V ; naturellement il ne manque pas une occasion de critiquer ce qu'il peut y avoir de matériel dans la notion catholique du baptême. Coëffeteau ayant dit que le baptême des cloches était une simple bénédiction, Du Moulin lui démontre que telle ne paraît pas l'idée courante, et décrit tout au long la cérémonie, réglée par le rituel d'une manière singulièrement analogue à ce qui se pratique dans le sacrement administré à une créature vivante (*Défense*, etc., art. XVI).

2. Cf. Du Moulin, *Défense de la foy*, p. 189 à 260 : il y traite aussi de points de détails tels que : l'élévation de l'hostie, la Fête-Dieu, etc.

3. « Si l'approbation du pape y fait besoin, possible qu'avec le temps et les remonstrances il s'en rendra capable ; le salut des âmes et le bien de l'Eglise gallicane doit aller devant toutes autres considerations » (*Advis sur un point de la lettre de M. Cayer*, attribué par celui-ci à quelques pasteurs, dans sa *Responce*, etc., p. 7-13).

4. Ci-dessus, p. 237. On est ici particulièrement frappé de voir chaque adversaire contester l'autorité des documents que cite l'autre : Du Moulin exhibe-t-il « un missel qu'il avoit préparé, dans lequel il fit voir une rubriche qui dit que les papes avoient concédé mil ans d'indulgences à qui diroit les oraisons suivantes. » Suarez proteste : « Je luy eusse peu franchement dire que ce sont abus d'imprimeurs que l'Eglise n'approuve sans tesmoi-

C'est, par contre, au cours de discussions générales que les réformés attaquent des points tels que les prières pour les morts, la dévotion croissante à la Vierge [1], traitée en « déesse [2], » le culte des saints, les images [3], le célibat des prêtres. Comparée à la véhémence des critiques contre la transsubstantiation ou la papauté, l'attitude des réformés est relativement modérée. Des deux côtés on ne traite pas les questions *in abstracto* mais on fait autant que possible de l'actualité [4] ; et on accuse l'adversaire de « subtilité non pareille, et argutie qui ne fust jamais entrée en la cervelle d'un Carnéades [5]. »

gnage plus évident » (*Torrent*, p. 11) ; par contre Suarez prête à Melanchthon des propos tout à fait apocryphes : « Sa mere lui demandoit en conscience, puisqu'il se mouroit, de luy dire quelle doctrine luy sembloit meilleure : il respondit : *Mater, o mater, illa probabilior sed Romana securior* » (p. 78). Chacun accuse l'autre de « falsifier l'Ecriture » (p. 98) et les Pères. Du Moulin quelques années plus tard dit, semble-t-il, plus impartialement le vrai mot : « Les Peres tiennent la pluspart que les âmes seront purgées par le feu du dernier jugement et qu'en attendant ce jour les âmes tant des bons que des mauvais sont encloses en des réceptacles. En quoi *ils ne sont suivis ni par nous ni par nos adversaires* » (*Défense de la foy*, 1610, art. 2). « Origène a esté inventeur de ce feu [du purgatoire] lequel voirement a esté condamné par les autres Peres en ce qu'il ne recognoit pas d'enfer ni de feu éternel » (*ibid.*, p. 381) ; » à côté du Purgatoire Bellarmin met un pré verdoyant diapré de fleurs, où les âmes se rafraîchissent au sortir de ce feu, fondé sur l'opinion de Denis le Chartreux » etc. (*ibid.*).

1. On lui donne des « titres horribles et blasphématoires... ; voyez le psaultier de la Vierge Marie imprimé à Paris l'an 1601, réimprimé l'an 1602 chez Nicolas du Fossé rue Saint Jacques au Vase d'Or, » écrit Du Moulin à la fin de cette année 1602 (*Cartel*, p. 31).

2. Du Moulin, *Défense de la foy*, art. VII.

3. Cayer va demander parfois ses arguments à une exégèse bien singulière : ainsi pour justifier les images il cite le passage où S. Paul (Galates, III) dit « que nostre Seigneur a esté pourtrait crucifié devant les yeux des Galates. *Estre pourtrait signifie peinture et non discours* comme prétendent les prétendus ministres (*Response*, p. 12).

4. Par exemple, au sujet de la Vierge considérée comme médiatrice, Cayer dit « qu'on pouvait demander au Roi quelque chose en faveur [c'est-à-dire au nom] de Madame sa sœur, et cela, dit-il finement, premièrement usant de ce mot de *faveur* au lieu de *mérite*, puis faisant les saints estre envers Dieu ce que Madame est envers Sa Majesté, et donnant impression qu'il [lui, Cayer] n'estoit point totalement hors des bonnes grâces de Madame » (*Narré*, p. 68).

5. C'est ainsi que Bérulle traite Du Moulin à propos de la salutation angélique *Ave Maria* dans le « dessert de la conférence » avec Gontier (*Discours*, p. 323). En fait de définition subtile on peut citer celle que Cayer donne de la canonisation : « Ce n'est que publication du decret que Dieu en a fait, et non pas donner saincteté » (*Response à Beauval*, p. 13).

Viennent enfin, dans notre classification, des points tout à fait secondaires sur lesquels on s'attarde beaucoup moins : cérémonies que les catholiques estiment « dépendance nécessaire de la vraie piété [1], » tandis que les réformés les disent inutiles ou même dangereuses : par exemple l'adoration de la croix [2]. En fait de reliques, d'objets bénits : chapelets, médailles, etc., chacun avait quelque observation personnelle à raconter [3]. Beaucoup de ces dévotions étaient assez récentes et le grand jubilé de 1600-1601 donne, pendant les années qui suivent, un intérêt très spécial aux questions de pélerinages, d'indulgences, etc.

§ 7. Les sujets qu'on n'a pas traités à fond : la grâce et la prédestination

Après avoir parlé des sujets qui forment ordinairement le fond des controverses ou qui du moins sont souvent débattus au commencement du XVIIe siècle, il convient de marquer quelques lacunes importantes, de signaler quelques questions que l'on s'étonne de ne voir pas aborder ou traiter avec l'ampleur qu'elles mériteraient. Nous nous bornerons à deux points essentiels : la grâce ou la prédestination, et le témoignage intérieur du Saint-Esprit.

Dans le cours du XVIIe siècle la doctrine de la grâce (remontant à saint Augustin) va occuper, préoccuper, passionner les esprits dans l'une et l'autre église : dans l'Eglise catholique, le jansénisme sera vaincu, dans l'Eglise réformée au contraire le gomarisme ou prédestinatianisme outré deviendra presque partout la doctrine officielle : mais au commencement du siècle Jansenius meurt avant la publication de son *Augustinus,* et Gomar, au contraire, ne fait que commencer sa carrière. Ils ont

1. Cayer, *Remonstrance,* p. 79.

2. Du Moulin après l'avoir combattue tient à dire : « Celui nous fait tort qui estime que nous rejettons ce signe et mesmorial de la passion : nous en voulons seulement à l'abus et à l'idolâtrie » (*Défense de la foy,* p. 355).

3. Du Moulin (*Défense de la foy,* p. 309) : « A Paris à Saint-Sulpice il y a une pierre d'une fontaine en laquelle la Vierge Marie lavoit les drapeaux de Jesus-Christ nouveau né. On nous a monstré à nous-mesmes à Saint-Denis la lanterne de Judas, etc. ». « M. d'Evreux a rapporté de Rome des grains benits auxquels est donné vertu de conférer cent ans de vrai pardon ; *luy mesme me l'a confessé devant Madame* » (*Cartel,* p. 25).

l'un et l'autre traversé Paris, ils y auront l'un et l'autre des partisans décidés, mais en 1610 les doctrines qu'ils ont mises en vedette sont encore à l'arrière-plan, peu de contemporains se rendent compte qu'il y a là un sujet d'intérêt primordial à discuter. On est surpris de voir des théologiens comme Cayer et Du Moulin disserter gravement et longuement pour savoir *qui a brisé la tête du serpent,* si c'est la Vierge Marie — comme le dit Cayer — ou Jésus-Christ — comme le dit Du Moulin [1] —, sans paraître se douter qu'ils effleurent un sujet fondamental, qu'ils se trouvent là sur une frontière à délimiter entre les deux doctrines : la grâce de Jésus-Christ *suffit-elle ou non* pour que le croyant soit sauvé ? Sur cette question s'en greffe une autre : qui est croyant ? d'où vient que l'un ait la foi qui sauve, et l'autre non ? La doctrine de la prédestination n'apparaît presque pas dans l'*Institution chrétienne* sous sa première forme, mais Calvin dans les éditions suivantes a donné à cette idée un rôle toujours plus prédominant, et à de rares exceptions tous les théologiens réformés avaient adopté cette manière de voir. « Pour estre vray membre de l'Eglise il faut estre appellé selon l'élection de grâce [2]. » Cela allait de soi, si bien qu'on jugeait à peine nécessaire d'en parler. Du Moulin, qui prendra parti d'une façon si éclatante dans les luttes futures entre protestants, au temps du synode de Dordrecht, Du Moulin consacre quelques lignes au plus à ce sujet dans ses ouvrages antérieurs à 1610. Et les catholiques semblent, par leur silence, approuver la doctrine réformée : presque seul, l'ancien pasteur Cayer fait des réserves [3]. Cependant si les œuvres des hommes, les mérites des saints, les prières pour les morts, etc., jouent le rôle que disaient alors ces mêmes docteurs catholiques, il est difficile de comprendre comment ils n'ont pas concentré toutes leurs énergies pour attaquer la doctrine qui fait dépendre de la seule volonté de Dieu le salut de l'homme ; et il est aussi difficile de comprendre comment les docteurs réformés n'ont pas concentré, de leur côté, toutes leurs énergies pour mettre cette doctrine en pleine lumière, au lieu de suivre leurs adversaires dans un dédale de questions secondaires.

1. *Narré*, p. 69 et suivantes.
2. Rotan, *Response*, p. 69.
3. « La prédestination est sans doute d'être bien heureux, croyant et faisant les bonnes œuvres..., mais d'aller imaginer que Dieu ayt jamais ordonné quelques uns à estre damnés, cela est faulx » (*Admonition*, p. 15).

Il est un autre point sur lequel on s'étonne que les catholiques n'aient pas porté leur attaque, mais sur lequel on s'étonne moins que les protestants n'aient pas attiré l'attention : c'est le témoignage intérieur du Saint-Esprit [1]. A l'autorité de l'Eglise les controversistes du xviie siècle opposent l'autorité de l'Ecriture sainte : mais s'agirait-il donc seulement de substituer à une autorité extérieure une autre autorité extérieure ? On serait — rarement il est vrai — tenté de le croire en lisant certaines pages qui, sans les formuler encore, annoncent les théories ultérieures sur l'inspiration littérale des Ecritures. Mais une telle pensée est bien loin de celle des Réformateurs, si libres dans leur manière d'étudier les livres saints et d'apprécier leur canonicité [2]. Et la confession de foi des Eglises réformées déclare clairement d'où vient à l'Ecriture sainte son autorité : elle vient de Dieu lui-même, du Saint-Esprit qui anime le lecteur croyant comme il a animé les auteurs, et fait reconnaître dans tel et tel passage écrit par un homme la Parole même de Dieu [3]. Il s'agit donc, en dernière analyse, d'une autorité toute intérieure, toute spirituelle.

Voilà certes, pour fonder la foi, un principe bien différent du principe catholique, et que les docteurs réformés auraient pu lui opposer plus hardiment. On devine aisément pourquoi — consciemment ou non — ils ne l'ont pas fait : c'est pour ne pas

1. Il n'y a guère plus d'une vingtaine d'années que la question a été remise à la place de premier rang qu'elle doit occuper ; les études de M. Aug. Sabatier, doyen de la Faculté de théologie de Paris, y ont beaucoup contribué (*Esquisse d'une philosophie de la religion*, Paris, Fischbacher, 1897 ; et *Religions d'autorité et religion de l'Esprit*, id., 1904, notamment p. 274 et suivantes). Depuis la bibliographie que nous avons publiée en 1893 dans une modeste étude (*le Témoignage du S. Esprit*, Paris, Fischbacher, in-8°) ont paru notamment : un article du P. Gayraud dans la *Science catholique* du 15 nov. 1894 ; une étude de M. Ch. Lelièvre sur *la Maîtrise de l'Esprit* (Cahors, Coueslant, 1901), une autre de M. J. Chapuis sur *le Témoignage du S. Esprit dans la théologie de Calvin* (Lausanne, Bridel. 1909), un chapitre de l'ouvrage de M. E. Doumergue, doyen de la Faculté de théologie de Montauban, sur *Jean Calvin* (t. IV, *la pensée religieuse de Calvin*, ch. III, Lausanne, Bridel, 1910).

2. Voir p. 254, n. 3, une remarque de Cayer à propos de Calvin et Luther.

3. Art. IV : « Nous connaissons ces livres être canoniques, et la règle très certaine de notre foi, non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise que par le témoignage et persuasion intérieure du Saint-Esprit, qui nous les fait discerner d'avec les autres livres ecclésiastiques, sur lesquels, encore qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun article de foi. »

prêter le flanc à certaines critiques des adversaires [1]. Les catholiques ont toujours accusé le protestantisme de pousser à l'individualisme excessif, et, par le libre examen, à la libre pensée [2]. Ils ont prétendu, comme Cayer, que chaque protestant s'instituait juge *de* l'Ecriture, alors qu'il devient seulement capable de juger *par* l'Ecriture. Si certains controversistes catholiques, au commencement du XVIIe siècle, ont senti ce qu'il y a de profond et de magnifique dans le témoignage intérieur du Saint-Esprit [3], d'autres ont aussi découvert le défaut de la cuirasse : l'usage du libre examen pouvait facilement dégénérer en abus ; un protestant « indépendant » voudra se placer tout seul en face de Dieu, prétendra se faire une opinion personnelle sur tous les points de foi, sans tenir compte, comme il est légitime et nécessaire, des expériences d'autrui, et du témoignage du Saint-Esprit dans l'Eglise sans cesse enrichie au cours des siècles... Voilà pourquoi, par crainte des conséquences faussement tirées d'un principe juste, les docteurs protestants du XVIIe siècle n'ont pas insisté sur le témoignage du Saint-Esprit ; ils n'ont pas prolongé les lignes hardiment commencées par le génie des réformateurs ; ils ont attaqué à fond l'autorité du pape et l'organisation du clergé romain ; ils ont très sincèrement déclaré que les pasteurs n'étaient pas des confesseurs, des directeurs de conscience, mais de simples « ministres de la parole de Dieu ; » et cependant, consciemment ou non, ils ont craint quelquefois de voir diminuer par trop l'autorité du ministère pastoral s'ils rappelaient en toute circonstance la théorie essentiellement réformée du sacerdoce universel [4]. Souvent catholiques dans leur enfance et leur jeunesse, en tout cas tous nourris de théologie catholique et vivant dans un milieu catholique, les théologiens protestants du commencement du XVIIe siècle se sont contentés d'abord de rajeu-

1. Le P. de Bérulle p. ex. dit à propos des réformés qui interprètent le texte évangélique de telle sorte que la prière catholique *Ave Maria* leur semble impie : « Ils font ce grand effort d'esprit par l'assistance et la persuasion du Sainct-Esprit en leurs cœurs, qui leur fait ainsi entendre et discerner le langage de Dieu et des hommes » (*Discours à Mme de Mazencourt*, p. 328).

2. Lorsque Coüet demandait « que le jugement particulier fust laissé libre à la conscience d'un chacun des assistants » (*Conférence*, p. 25), Cayer s'écriait : « Chacun fera à sa fantaisie ! » (*Remonstrance*, p. 37).

3. Ainsi le curé Benoît (*Briefve proposition*, p. 7, ci-dessus p. 79).

4. « Les réformés se disent tous prestres » (Cayer, *Remonstrance*, p. 85).

nir et de spiritualiser, pour ainsi dire, les idées de Parole de Dieu et d'Eglise que présentaient aussi, sous une forme plus matérielle, leurs adversaires.

Sans doute les temps n'étaient pas encore mûrs pour une autre apologétique, et puisque celle des Du Moulin, des Du Plessis, des Chamier, des Rotan, a formé de si fortes générations de croyants, cette méthode était sans doute celle qui convenait le mieux à la mentalité des Français de cette époque. *Dans la pratique de leur ministère,* ils ont encouragé les fidèles à lire les Saintes Ecritures, à y reconnaître la vérité ; au besoin (mais plutôt après 1610) ils ont « mis au point » la doctrine du témoignage du Saint-Esprit lorsque leurs adversaires en présentaient une image déformée ; mais avant 1610, à tout prendre, *dans les controverses,* les pasteurs ne font pas de cette doctrine, comme ils l'auraient pu, le pivot de leur argumentation [1].

§ 8. Le ton et la fin de la controverse

Les sujets traités à fond ou simplement effleurés à Paris dans

1. C'est dans un traité *de 1630* (*Du Juge des Controverses,* chapitre XVII), que Du Moulin écrit ces explications « de l'efficace de l'Esprit de Dieu agissant ès cœurs par les Escritures » (p. 280 de l'édition de 1636, Genève, Aubert) : « Quand nous parlons du tesmoignage intérieur de l'Esprit de Dieu donnant efficace à la Parole de Dieu ès cœurs de ceux qui le craignent, nos adversaires s'esmeuvent avec risée et menent un grand bruit. Ils disent que nous nous forgeons des enthousiasmes, que parmy nous les savattiers et menus artisans sont juges des poincts de la foi, et du sens de l'Escriture, et que chacun de nous se vante d'avoir là dessus une revelation, et d'avoir la vraye intelligence de toute l'Escriture par une inspiration particulière... ...C'est une charité qu'ils nous prestent fort liberalement, nous attribuans choses esloignees de nostre croyance... Car tant s'en faut que nous recevions les savattiers et boulangers pour juges infaillibles, que mesmes nous n'attribuons pas aux pasteurs assemblez en synode cette perfection. Quiconques diroit avoir là dessus une revelation particuliere nous seroit à bon droit suspect. Nous laissons telles inspirations aux phrénétiques. » Et plus loin, p. 283 : « Afin qu'un homme avec pleine certitude reçoive l'Escriture saincte comme parole de Dieu et règle de salut il faut un autre tesmoignage plus certain et plus persuasif que celui de l'Eglise, asçavoir le tesmoignage de l'Esprit de Dieu, sans lequel nostre foy ne seroit qu'une conjecture humaine et non une persuasion divine. Laquelle persuasion n'est pas une revelation particuliere. Seulement Dieu donne efficace à ceste parole pour esmouvoir les cœurs d'une saincte chaleur et les former à reverence et obeyssance. Et ne craindrai point de dire qu'à ces cordonniers et artisans qu'on nous objecte Dieu fait quelques fois sentir ceste efficace plustost qu'à un docteur qui a pris ses degrez en la faculté ».

les controverses sont — on a pu s'en rendre compte au cours de ce chapitre — les sujets les plus sérieux qui puissent attirer et retenir la pensée des hommes.

Nous avons déjà eu plusieurs occasions d'exprimer le regret que le ton des conférenciers et des écrivains n'ait pas toujours été à la hauteur des sujets traités ; c'était, dira-t-on, un défaut commun à tous les gens nés au milieu des troubles du XVIe siècle, alors que les grossièretés de la soldatesque étouffaient souvent le son plus doux du langage de l'humanisme : il n'en est pas moins regrettable d'entendre, dans les salles où l'on discute les questions religieuses, employer des expressions plus dignes des camps ou des champs de foire. Plus fréquentes et plus naturelles de la part d'orateurs habitués à parler fort pour se faire entendre des auditoires populaires, comme les Pères Suarez [1] et Gontier, elles sont encore trop nombreuses, et beaucoup moins excusables, dans la bouche d'hommes d'Eglise qui savent, quand il le faut, parler comme il convient devant les diplomates, les dames et les souverains : tels Cayer [2] et Du Moulin. Le Jacobin Coëffeteau appelle celui-ci « organe de Satan, loup enragé, hyène effrontée, âme désespérée et furieuse, chien qui se prend à la pierre, imposteur imprudent. » Ainsi traité, Du Moulin a beau dire d'abord : « A l'exemple de l'apôtre Paul je secoue du doigt cette vipère sans en recevoir dommage, je ne rends point injure pour injure, » il ne peut s'empêcher, un peu plus loin, de laisser entendre que Coëffeteau... avait trop bu, parce que le malheureux a commis le crime de confondre une proposition affirmative avec une négative [3] ! Ce qui rend plus sensible cette violence et cette rudesse de langage chez la plupart des conférenciers, c'est qu'il s'en trouve heureusement déjà quelques autres — encore bien rares — qui s'expriment d'autre façon : le père P. de Bérulle par exemple. Il lui arrive bien encore d'appeler un temple réformé « l'égout de l'impureté, » mais en général il se pique de « parler

1. Il traite Du Moulin de « tiercelet d'hérétique » : » nous lui arracherons les plumes qui luy restent encore » (*Torrent*, p. 53) ; « ce Molin a desgorgé des eaux peinturées » (p. 8), etc.

2. Les pasteurs La Curne et l'Espinace « n'entendoyent *non* plus que *bestes ignorantes* ce qu'ils arguoyent » (*Response*, p. 6). M. de Bouju avertit Du Moulin qu'il peut « donner carrière à son esprit *parmi les ordures* tant qu'il lui plaira » (*Cartel*, p. 38).

3. « Sans doute il escrivoit cela après dîner » (*Apologie*, p. 260 ; cf. p. 7).

un langage plus élevé que celuy qu'on tient au presche [1], » et il aurait pu ajouter plus justement : au prône. Son style et sa manière de traiter les questions débattues sont singulièrement plus agréables que le ton habituel à Du Perron ou Coton ; il a quelque chose de majestueux qui annonce le siècle de Louis XIV et les discussions graves, courtoises, de Bossuet et du pasteur Claude. Couramment on s'accusait l'un l'autre de faire des faux, de tronquer les citations, de calomnier l'adversaire [2] ; on invoquait les prophètes, les apôtres, Jésus-Christ lui-même, en déclarant que leurs paroles contre les opinions erronées s'appliquent précisément aux opinions du contradicteur.

Souvent aussi, quittant le terrain sur lequel on avait convenu de se rencontrer, un des adversaires cherchait brusquement à entraîner l'autre ailleurs ; Du Moulin excelle, par une suite très serrée de questions pressantes, à convaincre l'adversaire de l'absurdité des conséquences de telle ou telle de ses affirmations antérieures : c'est un des procédés où il déploie le plus brillamment ses qualités bien françaises de clarté et d'esprit [3]. Il arrivait aussi qu'on posât des questions sans aucun rapport avec le sujet traité jusqu'alors [4]. Parfois c'était un tiers qui agissait ainsi pour tirer d'un mauvais pas l'un des champions, embrouillé dans sa démonstration et plus capable de répondre à la question nouvelle. On suivait cette tactique par écrit aussi bien que dans les conférences verbales.

Et ainsi les controverses finissaient souvent d'une manière peu correcte. Tantôt elles étaient suspendues ou retardées parce qu'un

1. *Discours* à Mme de Mazencourt, p. 338 et 269. Il emploie des formules de politesse telles que : « le sieur du Moulin me permettra de lui dire », etc.

2. Sur trente-deux demandes du P. Coton « il n'y en a que le quart qui représentent au vrai notre croyance » (Du Moulin, *Trente-deux demandes*, p. 9). « Vous avez tronqué mes lettres et leur avez rogné les ongles si courtes qu'elles ne peuvent esgratigner que bien peu » (*Cartel*, p. 45 ; réponse de Du Moulin à Bouju) ; Bouju n'avait déjà cité que des « lopins » de l'écrit de Montigny.

3. Cf. *Narré*, p. 143. Du Moulin demande « combien il y a d'espèces de mort de Jésus-Christ, » et Cayer ne sait comment expliquer ses distinctions antérieures.

4. Ainsi Cayer à diverses reprises cite un article du catéchisme réformé où on lui montre d'ailleurs qu'il donne au mot *damnation* un sens qui n'est nullement celui où l'entendaient les rédacteurs (*Narré*, p. 147 ; *Remonstrance*, p. 94).

des adversaires faisait défaut [1], tantôt elles étaient ajournées indéfiniment, tantôt elles étaient définitivement interrompues, et même interdites par autorité supérieure [2]. L'échange de lettres, de traités, de volumes, succédait alors pendant des semaines et des mois aux débats oraux [3] ; les questions se trouvaient ainsi posées et discutées devant un nombre de lecteurs beaucoup plus considérable que celui des auditeurs. Cet accroissement de publicité était un très grand profit, surtout pour les réformés, « d'autant qu'en ceste ville nos adversaires ont plus de trompettes que nous n'avons de soldats [4]. »

Il y avait d'ailleurs beaucoup d'autres avantages que celui-là pour l'un et l'autre parti ; sauf quelques inconvénients que nous signalerons tout à l'heure, on appréciait déjà, et nous pouvons mieux encore apprécier, l'incontestable utilité de la controverse telle que nous en avons analysé les divers éléments. Rendant compte de la plus longue des conférences — elle avait duré quinze jours — l'un des auditeurs conclut : « Les choses se sont passées avec une paix et douceur des assistants plus grande qu'on eust osé espérer, et on a recogneu par ceste espreuve que ces entrevues servent plustost à se familiariser et recognoistre, qu'à enaigrir les esprits. Et *Du Moulin m'a souvent dit que si par la permission du magistrat un lieu estoit ottroyé pour conférer ordinairement et avec les seuretez requises, ce seroit*

1. Nous avons vu Du Moulin (*Narré*, etc.) se plaindre que Cayer se dérobe ; lui-même paraît, dans une autre circonstance, n'avoir pas voulu continuer la discussion avec Suarez ; celui-ci l'accuse de s'être « retiré fort finement, ayant forgé quelques eschappatoires sur l'interprétation de l'Escriture, » et le lendemain, ajoute Suarez, « Madame de Fonlebon me rendit une lettre de la part du Molin qu'il luy avoit escrite : il n'est plus resolu de se trouver en la présence du Cordelier si premièrement il ne luy respond à un traicté qu'il vouloit faire du purgatoire... La dite Dame l'envoya sommer par l'un de ses surveillans... ; il fit response qu'il estoit allé aux champs » (*Torrent*, p. 29).

2. Voir ci-dessus à propos de Cayer et de Gontier.

3. « Les deux parties tomberent d'accord de continuer la conférence par escrit, et de ne faire rien imprimer par surprise, mais seulement par accord et communication mutuelle » (ce qui n'eut pas lieu). « Du Moulin vouloit que la conférence fust limitée, et qu'il ne fust permis de *dupliquer et tripliquer à l'infini*, Cayer au contraire ne vouloit aucune limitation (*Narré*, p. 156).

4. A. Adair, épître dédicatoire du *Narré*, etc.

le moyen de mettre bas les aigreurs mutuelles et faire recognoistre la vérité [1]. »

En tout cas chaque parti apprenait à mieux se connaître lui-même et à mieux connaître son adversaire, à prendre conscience de la valeur de sa propre doctrine et de la valeur de la théologie opposée. Bien des préjugés sont dissipés. Les réformés apprennent que tel passage du missel, les catholiques que tel article de la confession de foi, n'ont pas, dans l'Eglise où ils sont en usage, le sens qu'on leur prête dans l'autre. Il y a une sorte de pénétration réciproque ; chacun est forcé de s'assimiler mieux les éléments qui font la force de l'adversaire, pour en profiter lui-même ; chacun s'exerce à manier les armes par lesquelles il a été d'abord frappé lorsqu'il en ignorait l'usage : les catholiques deviennent de plus en plus familiers avec l'Ecriture Sainte, les réformés avec les Pères. Sur certains points au contraire, l'évolution de la doctrine, sa fixation plus précise, est certainement précipitée par le fait de la controverse : ainsi, dans l'Eglise romaine l' « adoration » du pape. Pour éviter le reproche de « variations » et de divisions intestines, l'Eglise réformée est amenée à atténuer les différences et à multiplier les traits d'union avec les autres Eglises protestantes constituant « quasi la moitié de la chrétienté [2]: » l'Eglise anglicane, l'Eglise luthérienne. Ainsi, en créant de diverses manières une émulation féconde, la controverse a contribué à donner à chacune des deux Eglises rivales, au milieu du XVII[e] siècle, le brillant essor qu'elle n'aurait pas eu en France si elle y était restée sans concurrente, comme ce devint le cas pour l'Eglise romaine au XVIII[e] siècle.

En arrivant à Paris de l'étranger ou de quelque province, tel prélat qui avait pourtant fait là-bas l'apprentissage de la controverse, éprouvait souvent à son détriment qu'il n'était pas au

1. *Narré*, p. 92.

2. Cette expression se trouve dans une page où le roi Jacques exprime la même préoccupation : « Je finirai par une prière à Dieu qu'il vous oste ceste sécurité léthargique et nous mette au cœur ce à quoy nous sommes obligez pour planter et espandre l'Evangile en droite conscience selon l'ordonnance de la Parole de Dieu. *Quasi la moitié de la Chrestienté* s'est jointe à nostre religion ou au moins est sortie de Babylone. Frères et cousins très chers, je vous prie que *vous gardiez entre vous l'unité de la vraie foy et rejettiez toutes les questions ineptes et inutiles* » (Exhortation aux rois et princes (1609) traduite par Du Moulin dans l'*Accomplissement des prophéties*, chap. XIII).

courant des méthodes de discussion où l'on était passé maître dans la capitale. François de Sales lui-même, alors missionnaire dans le Chablais, venant à Paris en 1602 [1] « y fut un peu écolier et s'aperçut à ses dépens qu'il ignorait les méthodes nouvelles de la controverse. Un jour il resta court dans une discussion avec un hérétique. Lui-même en fit l'aveu. Henri IV lui recommanda d'étudier la théologie — entendez la théologie dite positive — et un an après son départ de Paris il promit de s'y appliquer de toutes ses forces [2]. »

Après chaque conférence on étudiait les questions, avec de nouveaux documents et on se préparait aux conférences futures, dans les « laboratoires », les « champs d'entraînement » ou les écoles d'apprentissage de l'un et l'autre parti : à la Sorbonne, dans les collèges et les couvents, comme dans les Académies protestantes, les colloques, synodes, etc.

Mais la portée des controverses dépassait de beaucoup le cercle relativement restreint des docteurs et des ecclésiastiques. Nous avons donné maint exemple du retentissement qu'une conférence avait dans toute la ville et bien au-delà des murailles de Paris, et du bénéfice qu'en retirait surtout la « cause » réformée. Au moment même de la conférence, par le fait des débats plus ou moins publics, puis des comptes rendus manuscrits et imprimés, on jouissait du maximum de liberté alors possible en France, et même en Europe, en fait de liberté de la parole, de la pensée, et de la presse. Les péripéties et les résultats des discussions engagées à Paris étaient bientôt connus, dans l'Europe occidentale, par tous ceux qui constituaient, en diverses Eglises, les éléments les plus vivants de la Chrétienté. Et de cette manière — assez inattendue — pasteurs et prêtres faisaient œuvre vraiment « catholique », au sens « universel », international, mondial, que l'étymologie réclame d'après les réformés eux-mêmes. Cela ne résultait pas seulement du fait que les comptes-rendus, dédiés à des personnages français ou à des collectivités françaises

1. Déjà au printemps de 1601 « coadjuteur et élu évêque de Genève » il était à Paris : le 27 avril il prononce à Notre-Dame l'oraison funèbre du duc de Mercœur (P. Cayet, *Chronologie septénaire* de 1605, l. IV, p. 278 de l'édition de 1611) ; en 1602 il est revenu, délégué par l'évêque de Genève Cl. Granier pour débattre contre l'envoyé de la république Anjorrant l'application de l'Edit de Nantes au pays de Gex.

2. Strowski, *S. François de Sales*, 1898, p. 131 ; cf. *Œuvres complètes de S. François de Sales*, édition Berche et Tralin, t. V, p. 451.

(« Messieurs du Tiers Etat », « Messieurs les Catholiques de Paris, » etc.) firent en réalité appel à l'opinion publique dans quelque Eglise que ce fût au-delà des frontières ; mais cela tenait aussi au caractère cosmopolite des auditoires : le nombre des étrangers en voyage ou en séjour à Paris était assez considérable. Aux conférences, nous avons signalé la présence d'Anglais dans les deux camps ; d'Italiens, d'Espagnols, de Portugais parmi les assistants catholiques ; de Hollandais et de Suisses parmi les protestants [1]. Des deux relations faites après la controverse de 1602, l'une est rédigée par un gentilhomme écossais, l'autre est dédiée à l'archevêque de Cologne [2].

Mais ni l'inscription d'un nom étranger sur la première page d'un livre, ni la présence personnelle d'auditeurs étrangers à la conférence n'étaient nécessaires pour assurer le retentissement d'une controverse au-delà des frontières, depuis les Highlands jusqu'au Rhin : chaque conférencier pouvait dire à Paris ce que Jacques Ier disait à Londres : « Notre controverse est générale [3]. » Par le caractère des sujets traités, par la nature des arguments employés, les controverses parisiennes du début du XVIIe siècle étaient faites pour intéresser les esprits religieux de tous les pays, c'est-à-dire à peu près tous les esprits cultivés de ce temps. Et par ce rayonnement de la pensée et de la langue française les controversistes servaient, dans la capitale, un des desseins les plus chers d'Henri IV; ils contribuaient à placer et à maintenir la France au rang qu'il voulait lui donner en Europe : le premier.

Si grands que soient tous ces avantages, il serait faux de conclure cependant que les controverses n'aient pas eu aussi leurs inconvénients.

D'abord elles ont passionné les esprits — conférenciers et auditeurs — au point que les débats oraux sont maintes fois devenus impossibles, tellement les gens étaient surexcités dans la salle de conférence et jusque dans la ville [4]. Même dans les discussions par écrits, la violence des sentiments et des expressions a souvent atteint un diapason déplorable, et entraîné de fâcheuses conséquences, au point que le gouvernement jugeait nécessaire

1. Ci-dessus, p. 234.
2. *Sommaire véritable*, etc., Paris, Richer, 1602. Cf. p. 215.
3. Du Moulin, *Accomplissement des prophéties*, chap. XIII.
4. Ci-dessus, p. 239.

de supprimer tel compte rendu dans l'intérêt de la paix publique. La controverse a aussi, étant donnée la méthode de discussion, fait perdre beaucoup de temps et de talent en ergotages misérables sur des points de détail.

Enfin, s'il est permis de tirer une conclusion aussi grave de simples hypothèses, les conférences ont rarement réussi à réunir de-ci de-là un réformé à l'Eglise catholique, et un catholique à l'Eglise réformée, mais elles paraissent bien avoir puissamment contribué à *empêcher la réunion des deux Eglises*. Certains esprits espéraient au contraire qu'elles pourraient *favoriser* cette réunion. Il n'en fut rien, et elle paraît beaucoup plus irréalisable en 1610 qu'en 1598 ; si l'on a pu avoir quelque espoir dans les temps qui ont précédé l'Edit, on doit y renoncer presque définitivement après l'Edit, et après ces controverses si libres, si sérieuses, qui ont eu lieu à Paris à la faveur de l'Edit. Chacun a appris, comme nous le disions, à mieux connaître son adversaire, mais chacun s'est affermi bien davantage encore dans sa propre conviction. Si l'on a constaté qu'il restait entre les deux Eglises bien des points communs, on s'est rendu compte, d'autre part, de plus en plus, qu'il y a des différences fondamentales, irréductibles. Le catholique et le réformé n'ont pas seulement une autre dogmatique, ils ont sur beaucoup de sujets autres que les sujets religieux une autre manière de penser, une autre manière de voir, ils ont un autre esprit.

Voilà ce qu'ont entrevu, confusément encore, mais pourtant sans pouvoir s'y méprendre, les orateurs et écrivains, auditeurs et lecteurs de controverses au commencement du XVIIe siècle, et voilà pourquoi, l'intérêt général du sujet dépassant de beaucoup telle ou telle fastidieuse vétille, on nous excusera d'avoir exposé peut-être avec trop de complaisance les diverses phases de la lutte. Ce n'est pas seulement une page de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris, c'est une page de l'histoire de la civilisation, un moment de la pensée humaine.

CHAPITRE VI

SULLY ET L'ÉGLISE DE PARIS
QUESTIONS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

I. — SULLY ET LES PUISSANCES PROTESTANTES ÉTRANGÈRES LEURS REPRÉSENTANTS A PARIS LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE RÉFORMÉE II. L'HOMME PRIVÉ, LE CROYANT. — III. TRANSFERT DU LIEU D'EXERCICE

§ 1. *Provinces-Unies.* — L'ambassadeur hollandais Aerssen. — L'université de Leyde, centre d'études françaises.

§ 2. *Genève.* — Relations politiques, religieuses, familiales, entre Paris et Genève. — Théodore de Bèze, seigneur de Claye.

§ 3. *Angleterre.* — Mission de Sully à Londres. — Le roi-théologien Jacque Ier.

§ 4. *L'homme privé ; le croyant.* — Mésintelligence avec le duc de Bouillon. — Résistance aux convertisseurs. — Profession de foi. — L'*Institution* et la Bible de Sully. — Culte domestique. — Séjour et cultes à Rosny. — Portrait de Sully. — Sa vie chez lui, à l'Arsenal. — Son entourage. — Ses adversaires. — Brouille et réconciliation avec le roi.

§ 5. *La faveur royale.* — Sully et Du Moulin à Châtellerault. — Le transfert accordé par le roi. — Sully à Ablon. — Assistance au prêche et à la cène. — Les prétendants de Mlle de Béthune. — Laval. — Rohan. — Le contrat. — Un grand mariage et une petite mariée. — Sully duc et pair. — Le roi et les réformés en 1606.

§ 6. *Le transfert du lieu d'exercice.* — Où était Sully à ce moment. — Part de S. de Calignon. — Baptême des enfants du roi et baptême des enfants protestants. — Lettres patentes. — Charenton préféré à Ivry. — Les commissaires. — Fontainebleau et Charenton.

Tandis que la controverse passionnait ainsi les esprits, l'assemblée du clergé d'une part, les synodes et autres assemblées protestantes d'autre part, réorganisaient les deux Eglises en présence, et une sorte de duel se livrait entre deux hommes appelés par leurs fonctions respectives à approcher le roi presque journellement : le P. Coton et Sully. Leur influence alternative se reconnaît dans maint acte d'Henri IV pendant la période qui va de 1603 jusqu'à la fin de sa vie. En 1605 le conflit est particulièrement aigu : dans l'affaire de la pyramide, le P. Coton a le dessus, mais ensuite Sully rentre en faveur plus qu'il ne l'a jamais été. En réalité le roi cherche, par des concessions succes-

sives, à tenir la balance égale entre ses sujets des deux religions. A Paris plus encore qu'ailleurs c'était une tâche des plus délicates, dans laquelle Sully le seconda de toutes ses forces.

Peu d'hommes ont rendu à la France autant de services « utiles et loyaux [1], » qu'il le fit en restaurant la prospérité nationale après tant de guerres civiles et étrangères. Et peu d'hommes ont été aussi vivement critiqués, car il servit souvent l'intérêt général au détriment des intérêts particuliers, sans négliger, d'ailleurs, l'habile gestion d'une grosse fortune personnelle. Plus d'une fois, ses coreligionnaires crurent avoir à se plaindre de son peu de dévouement à leur cause. S'il résista aux efforts des catholiques pour ébranler ses convictions personnelles, il ne se laissa pas davantage entraîner par les protestants à fréquenter autant qu'ils l'eussent désiré leurs assemblées politiques et ecclésiastiques : il craignait d'y aliéner quelque chose de son indépendance et de son autorité. Pourtant il aimait s'entourer, à Paris, de fonctionnaires protestants sur la probité desquels il pût compter : ainsi s'explique le nombre des réformés employés dans l'administration centrale des finances. Ses familiers, ses secrétaires les Arnault, les gens de sa maison, tous sont protestants.

De même, préparant avec le roi le gigantesque projet pacifique d'une confédération des Etats d'Europe, il s'est particulièrement attaché aux négociations avec les puissances protestantes, dont les représentants paraissent, à leur tour, dans l'histoire de l'Eglise réformée de Paris : Hollandais, Suisses, Anglais.

Nous en dirons d'abord quelques mots, partant ainsi des points en apparence les plus extérieurs à notre sujet, pour nous rapprocher peu à peu du centre, et suivre Sully jusque dans son cabinet de l'Arsenal. Il ne saurait être question d'entreprendre ici une étude complète, encore à faire, sur Sully ; en nous bornant à ce qui intéresse de plus ou moins près le protestantisme parisien, nous aurons déjà à voir tour à tour Sully au milieu de ses coreligionnaires de l'étranger et de France, puis dans sa

1. Ces qualificatifs figurent dans le titre des deux in-folio publiés peu avant la mort de Sully (vers 1638 probablement) et réédités en 1837 dans la collection Michaud : « *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand..... et des servitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilian de Béthune, l'un des plus confidens, familiers et utiles soldats et serviteurs du grand Mars des François, dediez à la France, à tous les bons soldats et tous peuples françois.* »

famille et à la cour. Nous arriverons ainsi au moment précis où, par ces relations multiples et sa haute situation, Sully fut mis à même de rendre à l'Eglise un service capital en favorisant le transfert du culte d'Ablon à Charenton.

Ses *Mémoires* sont naturellement la mine encore inépuisée d'où l'on peut extraire bien des matériaux : les renseignements d'ordre religieux ou ecclésiastique sont cependant moins nombreux qu'on ne pourrait l'espérer : cela tient au fait général déjà signalé ailleurs que les protestants craignirent souvent de se compromettre personnellement ou de compromettre leur cause en racontant tout ce qu'ils avaient fait pour elle.

§ 1. Provinces-Unies

« Conjoindre entièrement et inséparablement la France avec les Provinces-Unies — ainsi s'exprime Sully —, c'est le seul moyen de remettre la France en son ancienne splendeur. » Ces vues sont puissamment secondées par une princesse qu'on a souvent vue à Ablon et Paris lorsqu'elle n'est pas à la Haye : la veuve de Guillaume le Taciturne, cette Louise de Coligny dont Michelet apprécie avec tant de sympathie l'intervention active [1]. Elle désire que son fils « se ressouvienne toujours qu'il a eu une mère française [2]. » A Paris se trouve souvent aussi son beau-fils Philippe de Nassau, marié à la fille du prince de Condé. Il conclut mainte affaire importante de concert avec le « député ordinaire pour les Provinces-Unies des Pays-Bas près du roi très chrétien [3]. »

C'est alors François Aerssen, « chevalier, » en rapports constants avec les pasteurs et les principaux membres de l'Eglise. Comme beaucoup d'entre eux il habite au faubourg Saint-Ger-

1. *Histoire de France*, t. XI, p. 29. Dans les minutes de Me François se trouvent des baux faits par « illustre princesse dame Loyse de Colligny, princesse douairière d'Aurange, et messire Charles de Coligny, seigneur d'Andelot » (décembre 1601, n° 493), etc.

2. Lettre de la duchesse de la Trémoïlle, Paris, 15 déc. 1598 (*B. h. p.*, 1871, p. 484).

3. Min. François 1603, nos 344 et 355, actes signés Ph. de Nassau et Aerssen ; — 1604, nos 105, 259, 260, 261, 348 ; — 1606, nos 384 et 385. En 1605 (*ib.*, n° 90) le prince demeure quai de la Tournelle chez l'abbé de Morel-let.

main, rue de Tournon ; c'est par devant le notaire protestant qu'il fait son testament, dans des sentiments très chrétiens [1].

Trois générations de diplomates de ce nom devaient se succéder à Paris, et le pasteur Daillé, qui les avait tous connus, dédiant en 1657 au petit-fils un volume de sermons [2], rappelait au petit-fils la courtoisie et le mérite du grand-père, « un des plus éclairés politiques de son siècle. » P. du Moulin, de son côté, en fait un portrait flatteur en quatre mots : « ingenio acer et sermone comptus [3]. » Henri IV l'appréciait beaucoup, et par l'intermédiaire de Sully l'employait à « assurer sous main et secrètement les soldats qu'il faut aux Estats des Provinces-Unies [4]. » En 1606, au moment où il est en particulièrement bons termes avec les puissances protestantes, le roi, en remerciement de cadeaux faits par les Etats à la reine, charge son ministre d'envoyer à « Madame Aerssens » (Petronille de Borre) « une enseigne [pièce de drap] ou autre chose à propos, » du prix de quinze cents escus [5] » et Aerssen vient au palais de Fontainebleau présenter les fils du grand pensionnaire Jean van Olden Barneveldt « qui vont voir le monde [6]. »

Dès ces premières années après l'Edit, par un singulier concours de circonstances, la ville hollandaise avec laquelle l'Eglise de la capitale entretint les rapports intellectuels les plus fréquents et les plus étroits est l'une des plus petites, mais des plus anciennes cités que baigne le Rhin, la dernière avant les dunes de la mer du Nord, Leyde, au nord de la Haye. Notre pays lui doit une profonde reconnaissance, car ce fut pendant tout le cours du XVIIe siècle un véritable centre de culture française, non seulement pour les Pays-Bas après l'établissement d'une Eglise wallonne (1581), mais pour tous les pays protestants de l'Eu-

1. 26 janvier 1604 (Min. François, 1604, n° 29). Autre acte signé Aerssen : 1605, n° 391.

2. *Mélange de sermons*, Amsterdam, 1658, 2 vol. in-8° (*Bib. h. pr.*).

3. Lettre de 1611 aux curateurs de Leyde (Mss. de la bibl. de l'Université de Leyde), reproduite dans nos *Pièces justificatives*, XXIX.

4. *Mémoires* de SULLY, I, 414. M. VREEDE a publié en 1846 à Leyde, in-8°, un intéressant recueil des *Lettres et négociations* de *P. Choart et de F. d'Aerssen* (1593-96 ; 1602-6). Cf. NOUAILLAC, *Lettres inédites de F. d'Aerssen à J. Valcke*, thèse de doctorat ès lettres, Paris, 1909.

5. *Mém.* de SULLY, 27 avril 1606.

6. *Id.*, II, 160 ; lettre de Villeroy à Sully, 24 mai 1606.

rope occidentale, qui y envoyaient de nombreux étudiants. Peu après la fondation de l'Université (1575), on y avait appelé comme pasteur et professeur le célèbre théologien orléanais Daneau [1], élève de Vatable et ami de Bèze. Après lui, et à côté du philologue berrichon F. du Jon († 1602) [2], P. du Moulin vint aussi à Leyde ; il enseigna « le grec, la musique et Horace » en qualité de « conrecteur » (1592), puis la philosophie comme professeur (à vingt-quatre ans !), grâce à la recommandation de l'ambassadeur de France et de la princesse d'Orange. Son journal renferme maint pittoresque tableau de cette vie universitaire : « pelotes de neige » dont certains grands écoliers « chargeaient » le jeune répétiteur, cours sur Aristote, pension chez J. Scaliger..... jusqu'au retour en France (1598) où Du Moulin allait être nommé pasteur à Paris. Plusieurs de ses anciens élèves de Leyde y vinrent dans la suite : ainsi, comme ambassadeur, Grotius, et à diverses reprises l'Université chercha à s'assurer de nouveau ses services [3], notamment en 1611 et 1619. Aerssen intervint alors pour appuyer cette demande auprès du Synode national.

Les étudiants français trouvaient ainsi là-bas des professeurs français, mais les Eglises, qui confient volontiers à l'Université hollandaise l'instruction de leurs jeunes gens, entendent se réserver la haute main sur l'appréciation finale de ces études ; elles insistent dès 1601 pour que les professeurs ne consacrent pas à Leyde les proposants français, mais les renvoient en France pour y recevoir, s'il y a lieu, l'imposition des mains [4]. C'est ainsi que l'histoire de l'Eglise de Paris se trouve mêlée aux relations diplomatiques et universitaires entre la France et les Provinces-Unies, et Du Moulin intervient dans la correspondance, au temps d'Henri IV, plus qu'aucun autre. Un de ses frères, Daniel, vint aussi (avec un « proposant » originaire de Sully, nommé Jean Alix), en 1602, comme étudiant, d'Orléans à Leyde. Ce n'était pas alors un petit voyage de parcourir plus de cinq cents kilomètres par la route de terre et beaucoup davantage si — comme c'était le cas des deux camarades — on faisait une partie du trajet par mer,

1. W. N. Du Rieu : *L. Daneau à Leyde* (Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes, volume I). P. de Félice, *L. Daneau, de Beaugency*, Paris, 1882.

2. Dont la fille épousa Vossius (1607) et dont le fils, le célèbre *Junius*, a légué ses manuscrits à l'Université d'Oxford.

3. *Autobiographie, B. h. p.*, 1858, p. 180 et 334.

4. Synode de Jargeau (1603) ; Quick, *Synodicon*, I, 218.

en passant par Dieppe et l'Angleterre. Six semaines après le départ de son fils, Joachim du Moulin priait F. du Jon de lui envoyer des nouvelles pour le mettre « hors de peine..... ; » or, la peste sévissait à Leyde, et, probablement avant que la lettre lui fût parvenue, le destinataire était victime de l'épidémie (13 octobre 1602) [1].

Ces lettres de Parisiens, Orléanais, et autres protestants français, constituent un des fonds les plus intéressants de la riche bibliothèque de l'Université de Leyde. Nous les y avons feuilletées en face d'un portrait du Taciturne qui déjà figure sur une gravure du XVIe siècle représentant la disposition ancienne de la bibliothèque : des rangées de rayons parallèles, jusqu'à hauteur d'homme seulement. Du Jon et Casaubon sont là aussi, comme pour surveiller ces vieux livres qu'ils consultaient avec un intérêt si érudit. Longeant le paisible canal du Rapenburg, bien des générations de professeurs et d'étudiants sont entrées, depuis, dans l'antique béguinage de Saint-Agnès dont la chapelle a servi de local pour la bibliothèque depuis 1591, peu avant l'arrivée de Du Moulin [2]. Alors comme aujourd'hui a bibliothèque prêtait aimablement ses trésors aux emprunteurs éloignés [3].

L'ambassadeur de France que nous avons vu s'occuper activement de Du Moulin est ce huguenot parisien — quelque temps réfugié à Genève — Choart de Buzenval [4], qui fut employé par

1. *Pièces justificatives,* XXVIII.

2. La gravure est reproduite dans la brochure de M. DU RIEU : *Daneau à Leyde.*

3. Nous avons contracté à cet égard une dette de reconnaissance personnelle envers le bibliothécaire M. De Vries. Parmi les volumes qu'il a bien voulu nous communiquer à Leyde et à Paris, nous avons relevé (ms. lat. 273) une lettre du pasteur Drelincourt au prof. A. Rivet, datée de Paris, 26 octobre 1629, pour emprunter un *Itinerarium Benjamini* en hébreu : « Nous nous rendrons caution de la restitution, Messieurs mes collègues et moi ; » et le 1er février 1630, hésitant à remettre le volume à un soi-disant philosophe, apostat, Drelincourt écrit : « Je vous supplie qu'au plus tost vous m'envoyez une lettre bien expresse qui redemande le livre, et si c'est la coustume vous m'obligerez de joindre quelque acte de votre bibliothécaire redemandant le dit livre. »

4. Cf. *Annuaire-Bulletin* de la Société d'histoire de France, 1909, p. 109 et suivantes : *Paul Choart de Buzenval* (1551-1607) par le comte BAGUENAULT DE PUCHESSE : Paul, seigneur de Grandchamps, de la Grange le Roi, et finalement de Buzenval, était fils de Robert, et de Françoise Grené. « Il s'éteignit le 31 avril 1607 au logis de la princesse d'Orange, » écrit M. de l'Escale

Henri IV à diverses missions auprès des puissances protestantes[1]. Son ami Casaubon fait ainsi son oraison funèbre (1607) : « Le roi a perdu un fidèle ministre, l'Eglise un homme excellent, purioris religionis studiosissimum[2]. » Il intervint souvent dans les affaires pendantes entre l'Eglise de Paris et celles de Hollande.

Un de ses successeurs, qu'il avait pu rencontrer à Ablon, Aubery du Maurier, enverra ses trois fils (de 1621 à 1624) à Leyde sous la surveillance (assez illusoire) d'un précepteur. Ils prennent pension successivement chez le gendre de Du Jon, chez « un garnement de Lorraine, » enfin chez une ancienne servante de Scaliger, où logeaient plusieurs écoliers béarnais : les Parisiens rencontraient ainsi sur les bords du « vieux Rhin » nombre de compatriotes et coreligionnaires des quatre coins de la France[3].

§ 2. Genève

En même temps qu'il soutient contre les Espagnols les protestants des Provinces-Unies, Henri IV protège alors contre le duc de Savoie la ville de Genève. Quelques années plus tard le *Mercure françois* insiste sur ce que cette protection à une cité hérétique, de la part du roi très chrétien, « n'est pas un fait de conscience, mais un fait d'Etat[4]. »

L'échec de l'Escalade (12 décembre 1602) avait fort mécontenté le P. Coton. Dans son grimoire[5] il dit au démon qu'il vou-

(Joseph-Juste Scaliger, fils du grand érudit, et autre protestant qui fut ami intime de Buzenval) à un savant berrichon, M. Labbé. « Messieurs des Estats en firent l'enterrement à leurs despens. Un superbe mausolée lui fut élevé avec une inscription latine » (L'Estoile, *Mémoires journaux*, t. VIII, p. 341 et X, p. 49).

1. Les « pouvoirs donnés à MM. Jeannin et de Buzenval de traiter avec les Pays-Bas, » datés de Monceaux, sont du 4 août 1607 (Bibl. nat., ms. fr. 13517) ; nous avons dit que Jeannin avait été mêlé à l'exécution de l'Edit de Nantes à Paris.

2. *France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 335.

3. *Véritables faits et gestes du seigneur Benj. Prioleau* [par Louis du Maurier], ms. de la bib. de l'Arsenal (coll. Conrart) publié — d'après nos indications — par M. Réveillaud pour la Société des Archives historiques de la Saintonge, La Rochelle, 1909, in-8°. Le séjour à Leyde est raconté p. 33-38.

4. *Mercure* de 1611, éd. de 1629, p. 44.

5. Cf. ci-dessus p. 210.

drait bien savoir « ce qui a esté cause de la conservation de Genève si souvent [1]. » Nombre de familles de Paris, pour échapper aux persécutions, s'étaient réfugiées à Genève depuis le milieu du XVIe siècle : la plupart étaient rentrées après le roi dans la capitale, ayant été « bourgeois de Genève » comme le pasteur La Faye, mais plusieurs laissaient autour de Saint-Pierre un de leurs membres qui s'était marié ou établi là-bas : ainsi les Estienne, les Anjorrant, les Bullion.

Les rapports de tout genre, politiques et économiques, étaient assez étroits entre tous les Français et les Genevois : combien plus les rapports spirituels et ecclésiastiques entre protestants de Paris la ville où étudia Calvin, où plus tard, d'après ses conseils, l'Eglise réformée formula sa Confession de foi, et protestants de la ville où il fonda une Académie, organisa l'Eglise, et mourut.

Son ami et successeur depuis plus de quarante ans, âgé de plus de quatre-vingts ans, vivait encore. Et lui-même, l'ancien prieur de Longjumeau, Théodore de Bèze, avait des parents dans la capitale [2] : en 1605 « Pierre de Besze, de Paris », « Barbe de Besze, veuve » figurent sur les registres de Me François [3] ; bientôt un homonyme du grand Théodore sera parmi les nouveaux convertis pensionnés par l'assemblée du clergé [4].

Nous avons vu Bèze en correspondance avec « Madame. » Henri IV lui témoignait une déférence spéciale. Et, là encore, Sully servait d'intermédiaires. Au moment où le roi donnait des gages aux catholiques en épousant Marie de Médicis et préparait

1. Lors de la célébration du 350e anniversaire de la fondation de l'académie (juillet 1909), M. d'Haussonville, représentant à Genève l'Académie française, disait : « La grandeur d'un pays ne se mesure pas à la surface occupée par lui sur la carte du monde, mais au rôle qu'il a joué dans l'histoire et à la grandeur des idées qu'il représente : c'est pourquoi Genève est un grand pays, parce que Genève représente avec un égal éclat deux choses également nobles : le culte de l'indépendance nationale et celui des hautes lettres. »

2. Le *Complément* de l'*Armorial général* de D'HOZIER, Registre VII, p. 173 (Paris 1868-73) remarque que Bèze a été l'arrière-grand oncle de Mme de Sévigné.

3. Min. François, affaire Jehan de Cambray, janvier 1605, n° 13.

4. Il y a bien là « *Theodore* de Beze, par sa quittance du deuxiesme octobre 1611, 300 livres, » comme nous l'avons imprimé dans le *B. h. p.*, 1907, p. 246 (cf. p. 248-261, plusieurs « dons » de 150 puis 100 livres jusqu'en 1616). M. JAL (*Dictionn. critique*) appelait *Théodoze* cet apostat, marié en 1611 à Saint-Eustache.

le rappel des jésuites, il voulut rassurer les protestants de France et ceux de Genève.

A la demande de ces derniers, il vint attaquer le fort Sainte-Catherine, et envoya Sully « se promener » à Genève « avec bien cent chevaux ; » le promeneur visita Bèze dans sa maison, et trois jours après présenta au roi une députation genevoise [1]. Bèze remercia Henri IV en termes hyperboliques (c'était au moment où l'Edit de Nantes commençait à être exécuté partout) : « Je laisseray aux saints anges la célébration des éloges deubs à votre Majesté pour avoir tiré les Eglises du Seigneur de l'oppression, et acquis aux enfans de Dieu une ample liberté [2]. »

Trois ans plus tard, au cours d'un voyage à Genève, Casaubon dîne chez Bèze, et s'extasie de trouver encore tant de présence d'esprit chez ce vieillard (ἐσχατογήρων) [3]. En 1605 l'Estoile notant la mort de ce « grand personnage [4] » dit avoir vu « lettres bien expresses » arrivées le 7 novembre à Paris. On y reçut dans mainte maison réformée (peut-être est-ce de cela même qu'il s'agit) le billet d'invitation aux obsèques dont trois spécimens sont encore conservés dans nos bibliothèques [5]. C'est le plus ancien « faire-part » protestant connu.

Alors vivait encore à Paris A. de la Faye qui semble avoir été d'abord collègue de Bèze à Genève. Deux de ses successeurs, Durant et Mestrezat, furent originaires de cette ville, avec laquelle l'Eglise de Paris entretint toujours de cordiales relations. Nous aurons souvent à reparler de l'Académie où étudièrent, bien plus nombreux qu'à Leyde, tant de pasteurs français.

Le consistoire de Paris et les synodes eurent souvent affaire au représentant de la ville de Genève, qui était seigneur du bourg

1. *Mémoires* de SULLY, II, 79.
2. *Œconomies royales*, I, XCVIII.
3. *Ephémérides*, p. 494, 19 juin 1603. Cf. lettre à Perillau (Paris, 15 sept. 1603) : « In literis ad miraculum usque μνημονικός » (*B. h. p.* 1853, p. 291).
4. Survenue le 23 octobre 1605, et non le 13 comme on le dit souvent, en négligeant d'observer que l'ancien calendrier portant cette date, et encore en usage à Genève, était en retard de dix jours sur le « nouveau style » (Cf. L'ESTOILE, t. VIII, p. 194) ; *B. h. p.*, 1905, p. 548 : *Trois portraits inédits de Bèze ;* et Ch. BORGEAUD, *l'Académie de Calvin*, Genève, 1900, p. 330.
5. Deux à la Bib. nat., coll. Dupuy, vol. 415, p. 221, et vol. 348, p. 220 : l'un d'eux adressé « à Monsieur le conseiller de Bullion » (voir ci-dessus) : le troisième à la Bibl. soc. hist. prot., reproduit dans le *B. h. p.*, 1887, p. 81 ; cf. 1907, p. 56,et BORGEAUD, *op. cit.*, p. 313.

de Claye et du village de Souilly en Brie, à six lieues de Paris. Zélé huguenot, allié aux Bullion de Paris et aux Brosse de Genève, Jacob Anjorrant, membre du petit Conseil depuis 1598, était par sa mère petit-fils de G. de Budé. Son oncle Jean avait fait partie de l'ambassade envoyée à Lyon auprès d'Henri IV en 1600. C'est alors que Jacob Anjorrant à son tour fut chargé d'une mission pour revendiquer les droits de Genève sur le bailliage de Gex. Il vint à Paris pour la première fois en mars 1601 ; on l'y retrouve à mainte reprise depuis lors jusqu'en 1629.

Au commencement de mai 1601 il présente au synode national, à Jargeau, des lettres de la Seigneurie et de la compagnie des pasteurs de Genève ; les députés généraux sont chargés d'appuyer auprès du roi ces demandes [1]. Anjorrant, de son côté, ne cesse de prendre une part active aux affaires des Eglises de France, surtout celles de Paris et des environs. Dès la fin de ce même mois (30 mai 1601) c'est sur ses terres et probablement dans son château de Claye que se réunit le synode provincial de l'Ile de France, Picardie et Champagne : le premier, semble-t-il, depuis que les Eglises ont été « restablies et redressées [2]. » En fait le « colloque de Paris et lieux circonvoisins » ne comprenait alors, outre l'Eglise de Paris, que celle de Claye, établie et rétablie grâce aux Anjorrant, et celle de Mantes-Avernes, près de laquelle se trouvait la terre de Rosny [3].

Dans un second voyage, l'année suivante, Anjorrant obtint du roi plus entière satisfaction. Il eut aussi occasion de combattre à Paris les démarches de S. François de Sales et fit reconnaître que les prétentions du nouvel évêque de Genève sur le pays de Gex étaient mal fondées. En mai 1603 il traverse de nouveau Paris, se rendant auprès du roi d'Angleterre : ces voyages ont presque toujours pour but de recueillir des subsides. Casaubon — que l'Académie de Genève essayait en vain de retenir, peu auparavant

1. Quick, *Synodicon*, I, 221.

2. Voir notre étude dans le *B. h. p.*, 1909 sur *le Protestantisme à Claye.*

3. Aux archives municipales de Vitry-le-François, se trouve un « *Estat des ministres actuellement servants ès Eglises reformées à présent restablies et redressées,.....* arresté au synode provincial de l'Isle de France, Picardie et Champaigne, tenu à Claye en mil six cens ung, le 30ᵉ may et jours suivans, et a esté ordonné que les pasteurs et proposans recevront la somme entière, et les vefves et orphelins des ministres trente trois escuz ung tiers seulement. » Signé *Montigny* esleu pour modérer l'action » et « J[osias] *Mercier.* »

— recommande à Jacques I[er] la collecte faite par Anjorrant en faveur de « cette Ecole frappée par la misère des temps [1]. » En 1610 voici derechef le seigneur de Claye à Paris, reçu en audience de congé par Henri IV, le jour même où il allait être assassiné. « Assurez Messieurs de Genève, disait le roi, que je ne quitterai jamais mes anciens serviteurs pour de nouveaux amis, lesquels je ne cognois encore bien, et encor que vous ne soyés mes subjects, je vous maintiendrai comme si j'estois vostre père. » Huit jours plus tard Anjorrant recevait de la régente la promesse d'une égale bienveillance. Il avait, malgré les instances de Sully, refusé de mettre le genou en terre devant elle, et consenti seulement à faire une profonde révérence. On reconnaît bien là le républicain et surtout le huguenot qui ne se prosterne que devant son Dieu [2].

§ 3. Angleterre

En ce qui concerne les relations avec l'Angleterre, en tant qu'elles intéressent les protestants parisiens, rappelons que, pendant les troubles, l'Eglise de réfugiés de Londres avait accueilli notamment La Faye, P. du Moulin et R. Bochart. Et notons que Sully en personne fut en 1601 chargé d'un mission secrète auprès d'Elisabeth, puis, deux ans plus tard, d'une ambassade extraordinaire auprès du nouveau roi Jacques. Il fut choisi précisément « parce qu'étant de la même religion que le roi d'Angleterre, il gagnerait plus facilement sa confiance, et parce qu'il était en relations avec plusieurs grands seigneurs écossais de l'entourage du roi [3]. » Deux cents gentilshommes l'accompagnaient, parmi lesquels nombre de huguenots, entre autres le jeune Arnault son secrétaire. Il n'est d'ailleurs pas question d'affaires religieuses dans le traité conclu le 25 juin 1603 [4]. Cette même année l'ancien pasteur Cayer publie l'oraison funèbre de « milord James de Béthune, archevêque de Glasco, » ambassadeur d'Angleterre en France [5]. Son successeur à Paris, Thomas Parry,

1. *Casauboni epist.* 1035 (27 juillet 1603), reproduite par Borgeaud, *Acad. de Calvin*, p. 329. Cf. *B. h. p.*, 1899, p. 73.

2. *France prot.*, 2[e] éd., t. I, col. 271.

3. Dépêche de l'ambassadeur vénitien Cavalli en date du 20 avril 1603 (*Relazioni*, etc., publiés à Venise en 1857, *Francia*, I, p. 48).

4. *Mémoires* de Sully, t. I, p. 502.

5. Paris, 1603, in-8°.

s'intéressait vivement à la vie des Eglises réformées ; Anjorrant sollicitait son concours pour la collecte en faveur de celle de Genève [1].

On sait que Jacques Ier, quoique fils de Marie Stuart et petit-fils de Marie de Guise, était un protestant très militant, élevé « à la huguenote [2], » et qui même se piquait d'être théologien. C'est note Sully pendant son séjour à Londres, « un prince d'exquise sagesse et grandement spéculatif, qui mesme *affecte de se faire tenir pour tel* [3]. » Il est en correspondance avec les Eglises de France et leurs membres les plus illustres.

En 1603 J. Hotman de Villiers traduit le « Βασιλικὸν δῶρον ou Présent royal de Jacques premier, roy d'Angleterre, Escoce et Irlande, au prince Henry son fils, contenant une instruction de bien régner [4]. » En 1604, nous l'avons vu [5], Pierre du Moulin défend la Confession de foi publiée par le roi d'Angleterre, comme étant vraiment « catholique » (au sens de : conforme au pur Evangile proposé à l'Eglise universelle) dans son livre dirigé contre les Jésuites [6]. Ceux-ci — le grimoire du P. Coton en fait foi — se préoccupaient fort de ramener l'Eglise anglicane dans le sein de l'Eglise romaine, comme ils y ont travaillé de nos jours, et la conspiration des poudres (novembre 1605), résultat des menées catholiques en Angleterre, eut de l'autre côté de la Manche un contre-coup manifeste, en faisant grande impression sur Henri IV. Par réaction, comme nous le verrons, cet événement contribua à rendre ses dispositions plus favorables aux réformés parisiens, et l'une des conséquences de cet état d'esprit fut le transfert du culte d'Ablon à Charenton.

Pendant le voyage de Sully en Angleterre le roi s'était préoccupé des projets d'abjuration qu'on prêtait à l'ambassadeur : « il me demanda, écrit celui-ci, si j'avois esté au presche à Lon-

1. British Museum, Ms. Cotton, Caligula, E. XI (18 oct. 1603) ; cf. *B. h. p.*, 1864, p. 204.

2. Dès l'avènement du nouveau roi, Cavalli note sa position très nette au point de vue religieux : « E stato allevato il re *all' Ugonotta* e lontano dalla regina sua madre » (*Relazioni*, etc., p. 49).

3. *Mémoires*, I, 459.

4. In-12, sans lieu d'impression, mais sorti des presses de Jacob Salesse, à Sedan.

5. Ci-dessus p. 279.

6. *Défense de la foy catholique contenue au livre du roy Jacques Ier contre la réponse de Coëffetau.* La Rochelle, 1604, in-8°.

dres. A quoy luy respondant qu'ouy, il me dit : « Vous n'estes donc pas résolu de quitter la religion comme on m'avoit dit ! » Il me demanda si, parlant à luy, j'appelois le pape Sa Sainteté : à quoy je luy respondis que discourant avec ceux de cette qualité je me conformais ordinairement à leur façon de parler. Lors il me dit que c'estoit offenser Dieu d'en user ainsi et qu'il n'y avoit sainctelé qu'en Luy seul [1]. »

Parmi les catholiques anglais de fraîche date, anglicans convertis soit en Angleterre soit à Paris même, qu'on rencontre ici au commencement du XVIIe siècle, nous citerons Henry Constable « gentilhomme sçavant et de bon esprit », « plein de loisir » et qui se mêle volontiers aux disputes théologiques entre Parisiens. En Angleterre il avait reçu dans sa propre maison Du Moulin exilé, mais à Paris il se range dans le camp adverse, aux côtés de P. Cayer par exemple, et bataille contre son ancien hôte [2]. Il figure peu après sur la liste des pensionnaires de l'assemblée du clergé, à côté de plusieurs prêtres anglais et d'un autre « gentilhomme demeurant à Paris, » Robert Heliot [3].

Comme les Hollandais et les Suisses, les presbytériens d'Ecosse et d'Angleterre, de passage ou en séjour à Paris, allaient certainement au prêche à Ablon : tel cet Archibald Adair qui publie en 1602 le récit de la conférence entre Du Moulin et Cayer [4].

1. *Mémoires*, I, 459.

2. *Narré de la conférence*..... entre M. P. du Moulin et M. Cayer, 1602 : « Icelui accusa Du Moulin d'ignorance d'oser rejetter l'opinion de Gregorius Nyssenus lequel fait durer la mort de Jésus-Christ depuis la Cène jusques à la croix. Du Moulin respondit que c'estoit encore plus d'ignorance de ne scavoir ce que son Eglise croit, pour ce que l'Eglise romaine en cela ne suit point Grégoire..... Ledit gentilhomme se sentant picqué deffia Du Moulin d'entrer en conférence par escrit : Du Moulin lui dit qu'autrefois ils s'estoyent entrevus en dispute etc. Il répliqua tout courroucé que la charge de Du Moulin estoit du diable, » etc. Peu après, dans le *Cartel de deffy* (voir ci-dessus p. 215) M. de Beaulieu (p. 15) reproche à Du Moulin « de ne vouloir pas parler de la religion avec M. Constable ; » Du Moulin proteste (p. 22) : « J'ay conféré avec luy diverses fois, tant en présence de tesmoins qu'en particulier... » ; « il est bien aisé à un homme plein de loisir de tailler de la besogne à un qu'il voyoit estre empesché. »

3. Archives du clergé, Archives natles, G8 853-855 ; voir les documents que nous avons extraits de ces registres, dans le *B. h. p.*, 1907, p. 236 et suivantes. « Pensions ordonnées durant les années 1606 et 1607 » : R. Heliot 200 l. (19 mai 1606) ; quatre prêtres 600 l. ; 1610-1612 : Henry Constable, 600 et 400 livres ; « deniers payés pour une fois seulement... aux prestres anglois et escossois : 1.000 l. » ; « pensions et dons gratuits, » 1610-12 : Henry Constable 600 l., etc.

4. *Fr. prot.*, 2e éd., III, 952 et V, 808. Cf. ci-dessus p. 65.

Quant aux anglicans nous ne savons à quelle date exacte a été inauguré à l'ambassade de Paris le culte que, plus tard, fréquentera parfois Casaubon.

§ 4. L'homme privé. Le croyant

Dans ses rapports avec les protestants étrangers en tant que diplomate, nous venons de voir Sully agir dans l'intérêt de la France, exclusivement en tant que ministre du roi, sans jamais apparaître comme représentant des Eglises ainsi que ce fut le cas par exemple pour Mornay [1]. De même dans les affaires intérieures on a souvent l'impression qu'il fait abstraction autant que possible de ses convictions religieuses, de manière à ne pas admettre de la part de ses coreligionnaires ce qu'il n'admettrait pas non plus de la part des catholiques. Un tel effort d'impartialité théoriquement très naturel, était pratiquement assez rare en ce temps là pour mériter d'être signalé. Au grand mécontentement des huguenots, Rosny, loin de s'opposer à l'abjuration du roi, l'avait plutôt favorisée.

Dans la période qui nous occupe, il prit énergiquement parti contre le duc de Bouillon, ce qui excita les plaintes non pas du duc seul, mais aussi des autres protestants, plus ou moins disposés à le soutenir : les La Trémoïlle, Lesdiguières, « et leurs faciendaires, disant en leur patois que vous [Sully] ne faisiez rien pour la gloire de Dieu ny l'advancement des Eglises, quelque mine que vous fissiez d'estre affectionné à la religion [2] »

1. Nous n'avons pas consacré de paragraphe spécial à celui-ci parce qu'il vécut très retiré à Saumur après la disgrâce qui suivit la conférence de Fontainebleau ; il ne revient dans la capitale, pour un séjour un peu prolongé, que de novembre 1606 à mai 1607, et les lettres qu'il écrit alors — celles du moins qui nous ont été conservées —, ont trait aux affaires générales du protestantisme, non spécialement (sauf ci-dessus p. 201) à des protestants parisiens.

2. *Œconomies royales*, I, CXXVI. Les mss. Conrart à la Bibl. de l'Arsenal, t. V, f. 15, renferment : 1° une lettre adressée de Paris par Sully au duc de Bouillon le 7 mars 1604, exprimant « un extresme désir d'estre l'instrument de votre réconciliation avec le roy ; » — 2° (f. 21) une lettre du duc de Bouillon au roi qui a envoyé en mission près de lui M. de Montlouët (le commissaire protestant pour l'exécution de l'Edit de Nantes à Ablon ; voir ci-dessus p. 99) le 7 septembre 1604 ; — 3° (f. 28) une lettre du landgrave de Hessen (*sic*) au duc de Bouillon « pour accommoder le fait lequel, avec regret de plusieurs, vous a retenu chez vous depuis quelques années. »

(1603). Cette année précisément Sully recevait sans scrupule les instructions du roi pour faire arrêter entre Paris et Thouars un émissaire envoyé par M. de la Trémoïlle au duc de Bouillon, et qui était un protestant : M. du Plessis-Bellay [1].

La mésintelligence entre le duc de Bouillon et le ministre était ancienne. Au moment où la promulgation de l'Edit de Nantes se trouvait retardée par le mauvais vouloir du Parlement, il y eut à Paris « une assemblée générale de tous les plus qualifiés de ceux de la religion. » M. de Bouillon, voyant entrer Sully, lui dit : « A ce que je voy, Monsieur, nous aurons enfin le bien que vous nous aviez tant desnié, qui est de vous voir parmy nous au demeslement de nos affaires. » Et précisément à cette séance Rosny obtint des chefs intransigeants les concessions qui rendirent possible la promulgation à Paris et ailleurs. Le duc de Bouillon avait déclaré qu'il se retirerait et n'accepterait pas l'Edit, si on n'admettait pas « que son Eglise de Sedan pût estre du corps des Eglises de France, sans préjudice à ses prétentions d'être prince étranger ; » Rosny contribua cette fois-ci, à l'apaiser [2].

Il y avait une trentaine d'années déjà qu'Henri de Navarre avait amené de Vendôme à Paris le jeune Maximilien de Béthune [3] et ils avaient été souvent côte à côte dans la bonne et la mauvaise fortune, lorsque le fidèle serviteur fut investi, en 1599, de quatre charges des plus considérables, celles de surintendant des finances, de l'artillerie, des bâtiments et des fortifications. On conçoit aisément combien de compétitions s'exercèrent autour de lui : les protestants désirant — souvent en vain — profiter de la haute situation accordée à leur coreligionnaire, et les catholiques faisant — sans plus de succès — tous leurs efforts pour convertir un si grand personnage.

On trouve bien la note très personnelle de Rosny dans sa correspondance avec Du Perron à propos du livre de Mornay sur

1. Frère du gouverneur de M. de Châtillon (Lettre d'Henri IV à Sully, 16 mars 1603, *Mém.* de Sully, I, 417) probablement Isaac du Bellay qui avait commandé une compagnie du régiment de Béthune l'année du siège de Paris (1590) ; cf. *Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 516.

2. *Mémoires* de Sully, I, 310.

3. Né en 1559, Max. de Béthune était à Paris depuis quelque temps lorsque survint la Saint-Barthélemy, pendant laquelle il trouva un asile au collège où il étudiait, le collège de Bourgogne.

l'*Eucharistie* que Rosny lui avait prêté dès la fin de 1599. Du Perron écrit : « La joie que je reçois de vous voir commander aux canons de la France sera parfaite quand je vous verrai obéir aux canons de l'Eglise [1]. » Et Rosny de répondre : « J'ay toujours estimé que pour bien faire il y falloit bien penser : cela m'avoit facilement persuadé que dans de si gros volumes faits en si peu de temps il s'y pourroit trouver quelque peccatille ; mais que ce soit un abisme d'erreur, il y faudroit de fortes raisons pour me le faire croire... J'ay peur, tant je vous ayme, que vous défendiez une mauvaise cause... Ne vous estonnez du chemin que je prends, contraire au vostre : j'ay rencontré un guide qui ne me laissera esgarer, et suis enseigné d'un evesque qui a fait la leçon aux autres : tout mon regret est que vous laissiez la source pour boire aux ruisseaux que la multitude des passans a troublés, les voulans gayer. Je munis mon magazin et mes arsenaux de doubles canons : les uns de bronze pour estonner les ennemis de la France, les autres de papier pour combattre ceux de l'Eglise. La dernière bataille sera sans feu et sans flamme, s'il vous plaît. Autrement, je m'en excuse : mes devanciers s'en sont mal trouvés ; j'aime mieux que nous beuvions ensemble. Venez donc me voir dans mon nouveau mesnage. »

La conversion de Rosny figurait aussi parmi les questions essentielles qui préoccupaient le P. Coton. Rosny dut en rire lorsque le conseiller Gillot lui apporta le fameux *grimoire*. Il avait reçu de Rome une lettre du cardinal Du Perron qui conservait malgré tout ses espérances sur le même sujet [2].

Le nouveau pape Paul V se mit aussi de la partie. Sully, dans sa réponse, le remercie des compliments, sans faire allusion au second point (de sa conversion). Deux ans plus tard le souverain pontife revenant à la charge, Sully le prie de ne plus « rabaisser la dignité de sa béatitude » à traiter cette question [3]. Il ajoute d'ailleurs qu'il a toujours devant les yeux ses saintes admonitions, « afin que soir et matin, et à toutes les heures du

1. *Mém.* de SULLY, II, 156 (janvier (?) 1600).

2. Du Perron à Rosny, *Mém.* de SULLY, t. II, p. 3 : « Vous avez acquis tant d'amis en cette cour, que je ne pense pas que vous en ayez tant à Genève..... J'espère que cela vous conviera un jour à suivre ceux qui vous veulent tant de bien. »

3. 1° Lettre du 5 octobre 1605, réponse datée de Paris le 17 novembre ; 2° Lettre et réponse de novembre 1607 (*Mém.* de SULLY, t. II, p. 82 et 207).

jour, j'invoque la vertu divine et fléchisse dévotement les genoux devant la sainte et ineffable trinité, afin que la multitude de mes offenses soit surmontée par l'infinité de ses compassions. »

Un jésuite, le P. Richeome, lui envoyant pour le jour de l'an 1606 un livre intitulé *le Pélerin,* et ayant entendu dire « avec beaucoup de joie » que Rosny se disposait à recevoir la lumière de la foy, le surintendant lui rend la monnaie de sa pièce : « Je fais semblable prières à Dieu pour vous et tous ceux de votre compagnie, afin qu'il luy plaise vous illuminer par son Esprit et vous faire cognoistre la vérité. Au lieu du livre que m'avez envoyé pour le voyage de Lorette je vous en envoye un autre pour celuy de Jérusalem, et vous laisse à juger lequel des deux a plus de marques de l'Esprit de Dieu [1]. » Pendant le carême de 1604, étant allé entendre à l'église Saint-Paul [2], voisine de l'Arsenal où il demeurait, un cordelier portugais, Rosny donna trente écus à la quête : aussitôt on fit courir le bruit qu'il voulait se convertir. « On disoit qu'il estoit de deux paroisses fort différentes et éloignées l'une de l'autre [3]. » Le jour de Pâques fleuries, tandis qu'il était au prêche à Ablon, il fit donner le pain bénit à Saint-Paul, avec « quatre écus au cierge et quatre à l'œuvre. »

Mais c'est vers cette époque, à l'occasion du rétablissement des Jésuites, qu'il a rédigé — ou du moins inséré plus tard dans ses *Mémoires* — une curieuse et très ferme profession de foi. Qu'elle ait été réellement, ou non, adressée au roi vers 1604, elle fixe bien l'attitude respectueuse mais inébranlable du huguenot (trop peu zélé au gré de ses coreligionnaires !) à l'égard des docteurs catholiques. « Ceux qui croient estre assis dans la chaire de vérité, dit-il en parlant d'eux, croient plusieurs choses que je ne crois nullement, » « et *nous,* ajoute-t-il, en se solidarisant avec les réformés, nous ne croyons rien qu'ils ne croient, ou pour le moins ne sçauroient-ils monstrer le contraire, puisque nous recognoissons que si nous faisons des prières qui ne soient pas entierement conformes à l'Oraison dominicale en substance, nous sommes en erreur ; si nous croyons quelque chose en substance

1. *Mémoires* de SULLY, II, 83, lettre du 7 janvier 1606.
2. Ce n'était pas l'église actuelle Saint-Paul-et-Saint-Louis, mais une église détruite à la Révolution et dont quelques vestiges subsistent le long du passage Saint-Pierre (34, rue Saint-Paul).
3. L'ESTOILE, *Journal,* p. 367.

qui ne soit entièrement conforme au symbole réputé des apôtres, nous sommes en erreur, et si nous croyons que le décalogue ne soit pas de nécessaire observation, nous sommes en erreur [1]. »

Ces trois points : *Pater, Credo, Décalogue,* constituent précisément le plan essentiel du catéchisme réformé et de l'*Institution chrétienne*. Comme la plupart des huguenots un peu cultivés, Sully connaissait certainement à fond le chef-d'œuvre de Calvin. On conserve dans une collection parisienne un exemplaire lui ayant appartenu et dont les marges sont remplies de notes de sa main [2]. Quant à la Bible, il possédait, entre autres volumes, un précieux legs de Bèze ; un mois après la mort de ce dernier il reçut un paquet et une lettre : la lettre était du pasteur Diodati [3], le volume était le Nouveau Testament, « du vray et original grec avec les versions ancienne et nouvelle » et les annotations de Bèze. Celui-ci, peu avant son décès, avait écrit « un petit mot de dédicace » pour Sully, et chargé Diodati de lui envoyer ce souvenir, « n'estimant point pouvoir mieux recognoistre, envers un Seigneur de tel mérite et remply de tant de piété, » la bonne volonté qu'il avait toujours montrée pour Genève et pour le donateur [4].

Il est certain que Sully était — et surtout devint de plus en plus — attaché à sa foi. Ses coreligionnaires, déçus de le voir trop rarement mettre son influence au service de leur cause, l'ont jugé avec une sévérité excessive lorsqu'ils l'ont « traité en catholique [5] » de son vivant ; et après sa mort E. Benoît l'accuse encore d'avoir été « de ces esprits forts qui se mettent au-dessus de tout quand il s'agit du service de Dieu. De sorte que sa religion n'avoit que les apparences ; encore étoient-elles fort superficielles. »

Le même historien lui reproche d'avoir, sauf dans les dernières années de sa vie, donné peu de « marques de piété », et « assisté au prêche qui se faisoit dans sa maison d'une manière fort indé-

1. *Mémoires* de SULLY, I, CXXXII.
2. Reliure aux armes de Sully (Collection J. Schlumberger) ; cf. *B. h. p.*, 1902, p. 446.
3. BORGEAUD, *Académie de Calvin*, p. 340, portrait de Diodati.
4. *Mém.* de SULLY, II, 79, lettre de Diodati du 25 octobre 1605.
5. *Mém.*, II, 253, à propos de l'attitude des protestants à l'égard de Sully à l'assemblée de Jargeau (1608).

cente, » se faisant longtemps attendre, restant « assis et la tête couverte même pendant les prières. » Et, pour comble d'indécence, « le plus souvent il jouait avec un petit chien qu'il avait sur ses genoux [1]. » Un ambassadeur étranger qui pendant deux ans venait de le voir de près, estime qu'en fait de religion Sully tient grand compte de son intérêt personnel et aurait bien pu se convertir s'il l'avait jugé utile, mais qu'en 1605 il est « plus hostile » que jamais aux convertisseurs [2].

Des pasteurs successivement attachés, comme aumôniers, à la maison de Sully, l'un, Daniel Bourguignon, cousin de P. du Moulin, devait plus tard se laisser circonvenir par ceux qui n'avaient pu gagner Sully même, et devenir catholique [3].

Près de Paris c'est d'abord, à côté de Mantes, dans la terre dont il porte le nom, que *Rosny* aime à séjourner. Le vieux petit château était en fort mauvais état ; après la peste de 1586 on avait enlevé tous les meubles et « bien éventé et flambé les logements. » C'est alors que la première femme de Rosny, Mademoiselle de Bontin (Anne de Courtenay) [4], avait erré deux jours et deux nuits aux alentours, dans la forêt, « sans avoir osé prendre ni pu trouver autre retraite ni couvert que son carrosse, pour boire, manger

1. *Hist. de l'Edit*, II, p. 536.

2. Angelo Badoer, ambassadeur vénitien à Paris jusqu'en mars 1605 (*Relazioni*, etc., publiés à Venise en 1857, *Francia*, I, p. 117) : « M. de Rosni e calvinista, ma credo che sia di quelli che vogliono esser tali per interessi temporali e pero pareva che una volta a persuasione del re egli si volesse far cattolico, ma dopo l'accidente che gli occorse con il conte di Soissons, ei s'efermato piu ostilmente che mai nella sua perfida eresia. »

3. D. Bourguignon, « aurelianensis, » qu'on trouve encore inscrit comme étudiant à Genève en 1605, s'exprime ainsi dans la « *Déclaration du sieur Bourguignon, cy devant ministre de la religion prétendue réformée, sur le sujet de sa conversion à la Foy catholique, apostolique et romaine, et sa réception en la saincte Eglise, par Mgr. le reverendissime evesque de Paris, le jour et solemnité de la conversion de Sainct Augustin, avec quarante cinq briefves propositions descouvrantes partie des abuz, faussetez, contradictions et malignitez de la doctrine huguenote par ses propres maximes.* A Paris, par René Giffart, demeurant près la porte Sainct Jacques, MDCXVII, » avec approbation et permission, 56 p. in-8° (Bib. hist. prot., réserve), page 3 : « Il y a près de quatorze ans qu'entre ceux de la R. P. R. j'ay exercé ce qu'ils appellent la charge de ministre ou pasteur tantost ès villes de Gien et Jargeau, tantost *ès maisons particulières de Mgr. le duc de Sully* et de M. le marquis de Clermont d'Amboise. Depuis six ou sept ans spécialement le Seigneur m'a donné de bons sentiments, etc. »

4. Bontin est en Bourgogne, près de Joigny, commune des Ormes (Yonne).

et dormir [1]. » C'est aussi à Mantes qu'avait eu lieu le second mariage de Rosny, en mars 1592, avec une cousine germaine de Madame de Mornay, Rachel, fille de Jacques Cochefilet, seigneur de Vaucelas, et de Marie Arbaleste. Elle était catholique, mais à dater de son mariage devint au moins aussi protestante que son époux.

Celui-ci, en sa qualité de seigneur haut justicier, fait célébrer le culte à Rosny, mais seulement pendant ses séjours : ainsi à Pâques 1599 il invite la princesse d'Orange à y venir faire la cène, et voir ses nouvelles constructions [2]. En 1601 il visite et l'année suivante il achète au duc de la Trémoïlle la terre de Sully qui s'étend jusqu'aux portes de Jargeau, où eurent lieu — comme à Mantes — plusieurs assemblées protestantes de ce temps.

C'est une personnalité singulièrement attachante et complexe que celle de Sully, avec sa figure énigmatique, ses yeux bleu clair, sa barbe rousse, bientôt blanche, son haut crâne chauve, son air un peu rogue [3]. Avec son abord assez froid et ses manières de gentilhomme campagnard on se le représente facilement dans ses domaines ruraux où, comme il le conseillait aux autres, il aimait à résider et à tout surveiller lui-même. Il énumère avec complaisance, dans ses Mémoires [4] les terres qu'il a aussi achetées en Beauce aux Is, à Dourdan, à Villebon, etc., et les grossses sommes qu'il y a consacrées.

Ce provincial n'est jamais devenu vraiment Parisien de goûts ni d'allure, bien qu'il ait passé, depuis l'âge de douze ans, une grande partie de son existence dans la capitale, et s'il y a joué un rôle important dans le développement de l'Eglise, ç'a été comme malgré lui. Après avoir habité « près des Enfants rouges [5], » c'est à l'Arsenal qu'il loge depuis la fin de 1599. Il l'a trouvé

1. *Mémoires*, I, p. 44 et 98.

2. *Mémoires*, I, p. 312 ; cf. lettre de la princesse, *B. h. p.*, 1871, p. 488.

3. Cf. Bouchot, *Catalogue de l'exposition de portraits du* XIIIe *au* XVIIe *siècle*, organisée en 1907 à la Biblioth. nat^le^ ; deux dessins y figuraient sous les n°s 304 et 330 ; un portrait par Paul de la Houve, gravé par Jac. Matham (1612) est au cabinet des estampes du Musée d'Amsterdam ; il y a aussi un portrait gravé par Moncornet en 1650, etc.

4. T. II, p. 92.

5. Dans le quartier du Temple, entre la rue des Archives et la rue de Beauce. Au moment de la prise d'Amiens (1595) le valet de chambre protestant du roi, Beringhen, vient là réveiller Rosny à deux heures du matin (*Mém.*, t. II, p. 101).

« très mal bâti[1], » mais, surtout après qu'il a été nommé gouverneur de la Bastille, toute voisine, il le transforme complètement, y accumule les armes et les munitions, et s'y installe tout à fait.

Les *Mémoires* nous font entrer dans l'intimité de cette vie très méthodiquement remplie qu'était celle du surintendant vers 1605 : dès six heures et demie du matin il est « tout habillé ». A sept heures, Conseil d'Etat et des finances trois fois par semaine, les mardi, jeudi, samedi. Souvent il y a une seconde séance l'après-midi des mêmes jours. A onze heures, dîner ; la table est « de dix serviettes seulement, fort frugalement servie. » Après dîner Sully passe dans la grande salle, déjà toute pleine de monde, et donne audience à chacun, commençant toujours « par les ecclésiastiques tant d'une que d'autre religion, » et ensuite recevant les « gens de village et autres simples personnes. » Les choses ne traînent pas en longueur. Sully refusait, ou disait : « Monsieur, c'est assez, j'entends bien votre affaire, elle est bonne, et vous en promets l'exécution. »

Les trois autres jours (lundi, mercredi, vendredi) Sully travaillait le matin aux affaires de ses nombreuses charges : à celles que nous avons dites[2] il réunit successivement celles de gouverneur du Poitou, de Mantes, de Jargeau, du Bas-Limousin, grand voyer de France, etc. Sa puissance de travail était admirable.

Quand il ne consacrait pas tout l'après-midi aux audiences et à ses affaires privées, Sully aimait voir ses enfants ou quelques amis « faire les exercices, » c'est-à-dire monter à cheval ou jouer à divers jeux. Souvent, pour amuser le roi, il organisait des bals, des mascarades, qu'il présidait gravement. « L'Arsenal n'était jamais sans fanfares, réjouissances, bonnes compagnies et vertueux passe-temps. » Aussitôt après souper on fermait les portes, et vers dix heures Sully prenait un repos bien gagné[3].

De son premier mariage était né un fils, Maximilien, dont la dissipation fut pour son père une cause de grande douleur, et pour l'Eglise protestante de Paris un sujet de scandale[4]. Du

1. *Mém.*, t. I, p. 323. Voir la gravure qui orne le plan de Gomboust (1650). M. Hoffbauer a reproduit plusieurs plans et gravures de l'Arsenal dans *Paris à travers les âges*, t. II, p. 28, fig. 27 et planche VI.

2. Ci-dessus p. 313.

3. *Mém.*, t. I, p. 323. Voir la gravure qui orne le plan de Gomboust (1650).

4. Le petit-fils, également duc de Sully, mourut en 1661 catholique ; son corps fut alors transporté de l'église Sainte-Elisabeth avec celui de son père († 1634) à Sully (*Gazette de France*, 1661, p. 580).

second mariage naquirent neuf enfants : ainsi, en 1602, une fille, au moment même où l'on faisait entrer, prisonnier, le maréchal de Biron à l'Arsenal [1].

La plupart des gens de l'entourage de Sully sont des huguenots : parfois l'un d'entre eux — tel Abraham de la Coustaudière, « commissaire ordinaire de l'artillerie, demeurant au château de Rosny [2], » épouse une jeune fille « en la suite et service de Madame la marquise de Rosny, » Jeanne de Drouyn [3]. J'ai eu entre les mains le contrat par lequel ils promettent de « prendre l'ung l'autre par nom et loy de mariage, et iceluy solempniser au plaisir de Dieu dans le plus bref temps que faire se pourra et advis sera entre eulx, leurs parens et amis, en face de l'Eglise réformée. » Sur l'acte, avant même la signature des futurs époux, figurent celles de « Maximilien de Bethune » et « R. de Cochefillet » : ils promettent, par une dernière clause, ajoutée au texte préparé d'avance, de donner aux fiancés « dans la veille de leurs espousailles, la somme de cent escus » (1601).

Tel était le milieu où se déroulait la vie de Sully au commencement de l'année 1605, qui pour lui comme pour l'Eglise de Paris devait être une période critique, où tout parut, un instant, devoir sombrer. Mais une fois l'alerte passée, la situation du ministre, et celle de l'Eglise, se trouva fort affermie. Nous avons rappelé les craintes de Casaubon et autres fidèles, les attaques contre les protestants à Paris et Ablon. Quant à Sully, ses *Mémoires* énumèrent alors [4] sept sortes de gens intriguant contre lui. On y voit, dans un pêle-mêle homérique, « les plus grands princes, les bâtards et maîtresses du roi, dont vous [Sully] essayiez de diminuer le nombre et l'autorité, ...ceux qui eussent bien voulu voir les affaires de France tourner sur les pivots de Rome et d'Espagne, et faire que le roy entreprist la destruction des deux reli-

1. *Mém.*, I, CIX.

2. Peut-être parent d'un ministre de l'Ile-Bouchard dont parle en 1599 Florimond de Raemond (*Hist. de la naissance*, etc., *de l'hérésie*, VIII, 254), M. de Contoudière (ou Coutaudière).

3. Fille de Thibaud, s^{r} de Villeconin, et de Renée d'Estouteville (Min. François, 1601, n° 428). Villeconin (canton d'Etampes) est à peu près à égale distance du Plessis-Marly et de la Norville. La *France protestante*, 2e éd., ne renferme rien sur aucune de ces deux familles.

4. Chapitre CLI.

gions contraires [réformée et luthérienne], les cajoleurs, marjolets, brelandiers, voluptueux, baguenaudiers et fainéants de cabinet, de cour et de ville, que vous mésestimiez..., les fâcheux et les mutins, tous ceux qui ont accoustumé de s'enrichir en pillant, enfin un ramas de toutes ces canailles et sangsues de partisans, » etc.[1].

Evidemment, en travaillant à rétablir l'ordre dans les finances, au nom de l'autorité royale, Rosny avait lésé bien des intérêts particuliers ; ses adversaires se coalisent pour le calomnier. Comme il s'inquiète, le roi l'engage à « laisser dire sans se tourmenter. » Les jésuites — le P. Coton en tête — jetaient de l'huile sur le feu. Nous avons vu comment ils eurent le dessus dans l'affaire du monument commémoratif de l'exécution de leur élève Chastel : tandis que Sully conseillait de le laisser subsister, en effaçant l'inscription flétrissant les jésuites, la démolition fut ordonnée[2].

Ils intriguaient alors pour ouvrir un collège à Poitiers ; là encore Sully, gouverneur de la province, faisait obstacle. Le P. Coton lui suscita « la plus grande brouillerie » qui fut jamais entre le roi et son ministre. L'un était à Ablon, l'autre à Fontainebleau, à la fin du carême. D'abord Henri IV écrit qu'il veut conférer sur « les affaires de la religion, n'y ayant rien de si important que cela, ni qu'il affectionne davantage. » Il parle donc à Rosny de venir dès le lundi saint, en envoyant des chevaux de relai pour son carrosse : « J'aime mieux vous bailler quatre ou cinq jours après Pasques pour demeurer chez vous ; » (les vacances à Ablon n'étaient, en tout cas, pas bien longues !) Mais, tôt après, il envoie un laquais pour dire de ne pas venir[3]. Suit un mois de « froideurs et dissimulations. » Après quoi, les deux amis se réconcilient, « vingt-trois ans ayant suffisamment témoigné l'affection et sincérité l'un de l'autre. » A Fontainebleau, dans les allées de mûriers blancs plantés suivant les conseils d'Olivier de Serres, quatre heures durant, ils se promènent de long en large, causant avec animation, et finalement s'embrassent.

Sully rentrait en grâce, et, par une coïncidence remarquable, allait, de ce jour, s'occuper beaucoup plus activement des affaires protestantes, notamment de l'Eglise de Paris.

1. *Mémoires*, t. II, p. 24.
2. *Mém.* de SULLY, II, 32.
3. *Ibid.*, p. 8, 14, 36.

§ 5. La faveur royale

Au printemps de 1605 se préparaient d'une part l'assemblée du clergé, d'autre part l'assemblée politique des réformés, convoquée à Châtellerault en Poitou, c'est-à-dire dans le gouvernement de Sully. Aussi Villeroy et Sillery voulurent-ils l'y faire aller au nom du roi ; lui s'y refusa d'abord énergiquement, et on les vit tous trois se promener aux Tuileries « par quatre matinées, en grandes contestations. » Rosny finit par céder. Dans les instructions qui lui furent remises [1] le roi déclare n'avoir « point de plus ferme résolution en son esprit que d'observer et conserver l'édit, » en général : aucun article ne concerne spécialement le lieu d'exercice de l'Eglise de Paris. Et les *Mémoires* de Sully, pas plus cette année que les précédentes, ne soufflent mot de cette question.

Elle fut pourtant agitée dans cette assemblée où Rosny intervint, ordinairement en sens opposé aux désirs des députés (août 1605) [2]. P. du Moulin était un des députés de l'Ile-de-France : Saumur, après Leyde, venait en vain d'essayer de l'enlever à la capitale pour en faire un professeur de théologie [3]. Il était probablement chargé de présenter une réclamation du Consistoire de Paris au sujet des inconvénients résultant de la grande distance entre Paris et Ablon. Toujours est-il que son *autobiographie* résume une discussion dont la trace ne se retrouve nulle part ailleurs [4] :

« J'insistay fort envers l'assemblée que la demande de l'approchement de l'Eglise de Paris ne fust point mise au cahier des demandes qu'on dressoit en l'assemblée pour les bailler aux députés généraux, mais que M. le duc de Sully, qui alors estoit en grand crédit, fust notre député pour cet article. L'assemblée eut beaucoup de peine à obtenir de luy qu'il se chargeast de cette demande, mais enfin il s'en chargea et cela réussit. »

1. Le 3 juillet 1605 (*Mém.*, t. II, p. 43).
2. Sur les importantes questions traitées, voy. ANQUEZ, *Hist. des assemblées politiques*, p. 208. Ce fut alors que J. Mercier et Saint-Germain furent remplacés, comme députés généraux, par La Noue et Du Cros.
3. *Actes du synod prov. de l'Ile Bouchard*, ms. de la Biblioth. de la ville de Blois (cité *B. h. p.*, 1893, p. 126) ; lettres à adresser à Du Moulin et au synode provincial de l'Ile de France « aux fins d'obtenir le dict s^r du Moulin pour professeur en théologie à Saumur, au moins pour quelque temps. »
4. Passage reproduit dans le *B. h. p.*, 1906, p. 372.

Il ne semble pas que Rosny se soit acquitté de cette mission dès son retour, en septembre, à Paris, où le roi lui fit très bon accueil [1]. Trois mois passèrent, et enfin la requête fut transmise, au moment où la sainte cène attirait le 25 décembre, en plein hiver, à Ablon, un nombre particulièrement grand de fidèles : « A Noël il fit cette demande au roy, qui luy accorda la demande, laquelle ne fut executtée que l'année suivante [2]. »

Avant de suivre, plus près de Paris, les protestants reconnaissants, rappelons ici quelques épisodes — peu nombreux — du séjour de Rosny à Ablon (le quai de *la Baronie* en perpétue le souvenir). Chose curieuse pour un homme plutôt avare de manifestations extérieures de piété, ici tout ce que nous savons a trait à la fréquentation du culte. On est même amené à se demander si Rosny n'a pas acheté un simple pied-à-terre, après l'installation du premier temple en 1601, tout exprès pour y descendre « chez lui » avant et après le culte, pour un ou deux jours, ou seulement pour quelques heures. Ce qui confirmerait cette hypothèse c'est qu'il ne possédait pas de terres à Ablon (comme Lobéran) et ne paraît pas y être revenu après que le lieu d'exercice eut été transféré ailleurs [3].

Le seul passage des *Mémoires* mentionnant Ablon est le récit d'une séance orageuse du Conseil tenu en 1603 chez le connétable pour examiner la question du rappel des jésuites. On veut forcer Rosny à parler le premier. Il refuse, disant : « La religion que je professe feroit interpréter aux esprits malicieux tout ce que j'en pourrois dire ; artifice que je laisse pour ceux qui s'y délectent, me gardant bien de rien déterminer en mon opinion sans avoir auparavant consulté mon oracle. » Sur quoi Sillery de répliquer « avec un ris jaune : Il nous faudra donc attendre, pour sçavoir vostre advis, que vous ayez fait un voyage *sur les rivages de la Seine à quatre lieues d'icy* ». « Monsieur, repartit Sully, vostre énigme est fort facile à deviner, et pour y satisfaire je vous dirai qu'en matière de religion nuls hommes ne sont mes oracles, mais la seule Parole de Dieu, non plus qu'en affaires politiques et d'Estat je n'en ay point d'autres que la voix et volonté du Roy [4]. »

1. *Mém.*, II, 70.
2. Du Moulin, *op. cit.*
3. Ci-dessus p. 102.
4. *Mémoires*, ch. XXX. Le 17 mai 1603, de Fontainebleau, Henri IV écrit à Rosny : « Faictes semblant de vouloir venir au presche à Ablon, et y

Rosny, évidemment, allait au prêche à Ablon pendant ses villégiatures d'été, quand il habitait à quelques pas du temple ; mais il se rendait probablement aussi, de temps à autre, « à quatre lieues de Paris, » lorsqu'il était à l'Arsenal. Un de ses fils, au moins, fut baptisé à Ablon en 1602 [1]. La princesse d'Orange était marraine, et M. de Saint-Germain (le député général) parrain. En 1604, le lendemain de Noël, Rosny lui-même présente au baptême un prosélyte, « un Turc, qu'il nomma de son nom Maximilien [2]. »

C'est au temple d'Ablon que fut aussi donnée la bénédiction nuptiale à Mademoiselle des Marais, fille d'un premier mariage de Madame de Rosny, qui épousait M. de la Boulaye [3]. Il y eut à l'Arsenal un festin magnifique. Le roi y assista, ainsi que la reine, dont la jeune mariée était fille d'honneur, et il éleva à cinq mille écus le présent d'usage en pareil cas pour « robe de noces » [4].

En 1604, comme presque toutes les autres années aux mêmes époques, Rosny se rend à Ablon pour communier aux fêtes de Pâques [5] et de Noël : à cette dernière date nous avons signalé déjà « une très belle assemblée » où figurait le duc de la Force [6]. Parmi les convives qu'il rencontre ensuite au petit château d'Ablon se trouve le duc de Rohan qui bientôt devait revenir là pour épouser la fille de Rosny.

Ce fut une marque éclatante de la faveur royale avant la « brouillerie » passagère suscitée peu après par le P. Coton.

Marguerite de Béthune était encore tout enfant, que déjà Catherine de Bourbon s'était occupée de la marier avec le jeune duc de Rohan, son héritier présomptif si le roi et elle-même

ayant faict secretement trouver des chevaux de poste rendés vous ce jour mesme en ce lieu » (*Lettres missives,* t. VI, p. 87).

1. L'Estoile, *Journal*, p. 338.

2. *Ibid.*, p. 360. Voir ci-dessus p. 188.

3. 11 janvier 1604 (L'Estoile, *Journal*, p. 360).

4. *Mémoires* de Sully, t. I, p. 641.

5. De Fontainebleau, le jeudi « absolu » (jeudi saint, 18 avril), Henri IV écrit : « Je vous prie ne manquer pas de me venir trouver dès le jour de Pasques, si tost que vous aurés faict la cène à Ablon, où je donneray ordre qu'il s'y trouvera des chevaux de poste tout prests, car estant quasy tout seul en ce lieu, j'auray plus de moyen de discourir avec vous sans estre importuné de personne. A Dieu, mon amy que j'aime bien. Henry » (*B. h. p.*, 1854, p. 149).

6. Ci-dessus p. 177. (*Mém.* du duc de la Force, t. I, p. 387).

n'avaient pas d'enfant [1]. Mais le roi s'y était opposé, « étant mal satisfait de Madame de Rohan » (la douairière). Un peu plus tard l'alliance du conseiller favori est recherchée pour Guy de Laval : sa mère était pourtant réputée pour sa fierté [2], et il fallait bien que l'ancien petit gentilhomme beauceron fut devenu premier ministre pour qu'elle lui demandât une fille en mariage pour son fils... Ce fut en vain d'ailleurs. Rosny dit que c'était « trop d'honneur, vu le peu de mariage [dot] qu'il faisait état de donner à sa fille [3]. » Le projet, bien qu'appuyé d'abord par le roi, n'eut donc pas de suite. Après le jour de Noël où il rencontre à Ablon, le rival, bientôt plus heureux, M. de Rohan, le duc de la Force écrit à sa femme : « Cela est rompu, M. de Laval ne se trouva pas à l'assemblée. » Nous avons vu comment il devint catholique quelques mois après.

Il y avait cependant eu, semble-t-il, jusqu'à des promesses échangées, lorsqu'une nouvelle intervention du roi changea décidément la face des choses. Il se promenait avec son ministre, un matin de janvier 1605, aux Tuileries, sur la grande terrasse « du côté des Capucins » (qui subsiste encore en face la rue de Castiglione). Adroitement, il mit la conversation sur le chapitre matrimonial et engagea à « rompre doucement » les engagements réciproques, puis avec le beau-père et la mère de Laval. Peut-être est-ce à la conversion prochaine du jeune comte qu'il fit allusion en disant : « J'ay maintenant changé d'advis pour des raisons que je vous diray une autre fois. » Conseillant alors ce qu'il avait empêché naguère, il décida Rosny à accorder sa fille au duc de Rohan.

Madame de Mornay, grand-tante du fiancé, à laquelle, en cette

1. Cf. SAINT-SIMON (*Mémoires*, éd. de Boislisle, t. V, p. 221). « M. de Sully en faisant le mariage de sa fille représenta si bien à Henri IV l'honneur que cette branche de Rohan avoit de lui appartenir de fort près, et d'être même l'héritière de la Navarre s'il n'avoit point d'enfants, par Isabelle de Navarre, sa grand tante et leur grand mère, qu'il obtint un tabouret de grâce aux deux sœurs de son gendre, l'autre étant déjà mariée » (l'année précédente, au duc de Deux-Ponts).

2. MARBAULT (*Remarques* sur les *Mém.* de SULLY, collection Michaud, II, 35) prétend que le roi n'avait nommé M. de Fervaques maréchal de France « que pour lui faire avoir en mariage [1599] Mme de Laval, qui ne voulait pas déchoir. » Un portrait de Mme de Fervaques, à la Bibl. natle, au crayon, porte la date 1595 (*Exposition de portraits*, etc., 1907, catalogue par M. BOUCHOT, p. 200).

3. *Mém.* de SULLY, I, 246, chap. LXXIII ; cf. CXLIX.

qualité, les « accords » furent aussitôt communiqués, remarque que « M. de Rosny vouloit regagner crédit entre ceux de la religion et déclaroit que M. de Laval n'auroit point sa fille, s'il changeoit [de religion]. Sa Majesté donc s'adviza de recommander à M. de Rosny le mariage de sa fille avec M. de Rohan, lequel aussy par ceste alliance il astreignoit tant plus à son service [1]. »

L'affaire fut menée rondement. Le roi dit à Rosny : « Mon cousin de Rohan viendra vous parler dans trois jours et sa mère aussi. Et pour tesmoigner que c'est moy qui fais ce mariage, eux et moy nous vous irons demander vostre fille, et feray dresser le contract en ma présence, et le signeray comme parent des deux costez. »

Ainsi fut fait, et j'ai retrouvé dans les minutes du notaire protestant François, l'acte du 7 février 1605 [2] signé d'abord *Henry,* puis *Henry de Rohan,* et, d'une écriture malhabile de petite écolière, *Marguerite de Béthune.*

Avec quel orgueil Rosny dut voir son nom ainsi placé immédiatement après celui du roi et du chef d'une maison qui prétendait au premier rang parmi la noblesse de France ! Tout récemment le roi avait érigé en duché-pairie mâle le vicomté de Rohan comme « la plus ancienne vicomté de France, celle qui, depuis plus de douze cents ans, a tenu titre [3], » et on a pu dire que, dans les années suivantes, Henri II de Rohan allait être « le dernier chef des huguenots [4]. »

Le roi avait promis dix mille livres au marié et autant à la mariée : sommes représentées dans le contrat par la charge de colonel général des Suisses conférée au duc. Rosny donnait à sa fille cent cinquante mille livres en deniers comptants, et trente mille au jour où la petite Marguerite aurait « atteint l'aage pour

1. *Mémoires* de Mme du Plessis-Mornay, éd. de Witt, II, 63.
2. *Pièces justificatives,* VIII.
3. Lettres d'érection d'avril 1603, *Histoire généalogique,* t. IV, p. 202. L'éditeur de Saint-Simon, M. de Boislisle, remarque à ce propos : « La fameuse devise : « Roi ne puis
Duc ne daigne
Rohan suis »
cessait d'être vraie » (*Mémoires,* t. V, p. 216, n. 3). Les armes de Rohan étaient : de gueules à neuf macles d'or, rangées en fasces, 3, 3, 3. (Les *macles* sont des losanges figurant les *mailles* des cottes d'armes).
4. Saint-Simon, *loc. cit.*

demourer avec le seigneur duc son futur époux. » Jusque-là elle devait rester chez ses parents. Mais la toute première clause du contrat stipulait que le mariage sera « solemnisé au plaisir de Dieu en face de son Eglise le plus tost que faire se pourra. »

En effet, le dimanche suivant 13 février, la cérémonie eut lieu en grande pompe à Ablon [1]. Il faisait « fort crotté, » et on porta la petite mariée « au col » (c'est-à-dire portée dans les bras jusque dans le temple). Toute sa vie elle resta « fort mignonne et jolie [2] ; alors, âgée d'une douzaine d'années, elle était si petite que, voyant cela, un des assistants (le gouverneur de Marans, M. Constans) demanda en riant « si on présentait cet enfant pour estre baptisé, qui est-ce que demande le ministre quand on présente l'enfant au baptesme [3]. » On a attribué, à tort, ce mot à P. du Moulin qui, sans doute, bénit le mariage et ne se serait pas permis de plaisanter à ce moment [4]. Ensuite on mit sur la tête de la petite mariée la couronne ducale et on la revêtit du manteau, « et fut en cet équipage conduite à Paris par un bon nombre de seigneurs et gentilshommes, auxquels M. de Rosny avoit donné à dîner au château d'Ablon [5]. »

Henri de Rohan avait alors vingt-six ans. Il était « de moyenne taille, fort droit, bien proportionné en tous ses membres, brun, les yeux vifs et perçants, le nez aquilin, chauve, fort dispos, agile et adroit aux exercices du corps [6]. » A ses côtés on vit à Paris et à Ablon en février 1605 sa mère Catherine de Parthenay qui représentait encore dignement la vaillante génération des femmes huguenotes du XVIe siècle.

Ce fut la plus brillante cérémonie qui se déroula jamais entre les murs, encore tout neufs, du modeste édifice d'Ablon, puisque,

1. L'Estoile, *Journal*, p. 383.

2. Tallemant des Réaux (*Historiettes*, VIII, p. 412) ajoute : « Mais par trop galante. » Elle mourut à Paris le 21 octobre 1660.

3. Telle me paraît être la version la plus digne de foi au sujet de cette anecdote, d'après Marbault (*Remarques* sur les *Mém.* de Sully, éd. Michaud, t. II, p. 34). Il place d'ailleurs par erreur la cérémonie en *1607* et dit de Marg. de Béthune : « Si elle eust esté née en 1596 elle eût eu onze ans lorsqu'elle fut espousée, » ce qui ne concorde pas avec la date 1605.

4. Ainsi le *Menagiana*, 2e édition, 1694, p. 241.

5. L'Estoile, *loc. cit.*

6. *Mémoires* de Bouffard-Madiane, seconde guerre, etc. *B. h. p.*, 1907, p. 17 et suivantes.

quelques mois plus tard, Sully, après s'être beaucoup fait prier, accomplit les démarches nécessaires et obtint le transfert du culte dans un lieu plus rapproché de Paris.

L'année 1606 où il obtint l'établissement du temple de Charenton marque précisément l'apogée de la faveur de Sully. Ici commence la deuxième partie de ses *Mémoires*. Il se plaît à y rappeler comment, le premier janvier, dès le matin, il alla « donner le bon jour et le bon an » au roi et à la reine, et leur porter des bourses de jetons (probablement exécutés à la Monnaie par le graveur protestant Dupré) ; autour d'un bouclier surmonté de lauriers on lisait cette devise : « *Mihi plebis amor*[1]. » Deux des frères Arnault, secrétaires de Sully, portèrent au Louvre de grands sacs de velours remplis de bourses d'or et d'argent.

Dix jours après, c'est le roi qui vient en visite à l'Arsenal, où a lieu une course de bague. Il faisait très beau temps. Le roi emmène Sully au bout de la grande allée du jardin, sur un balcon dominant la muraille, d'où l'on avait une fort belle vue. Il donne les ordres pour « mettre à la raison le duc de Bouillon » : le grand maître de l'artillerie, comme toujours, se montre prêt à marcher sans hésiter contre son coreligionnaire factieux. Le roi lui dit alors de choisir une de ses terres, et promet de la faire ériger en duché-pairie[2]. Rosny désigne la baronnie de Sully, dont il portera désormais plutôt le nom.

Il l'avait acquise en 1602 de la famille protestante la plus riche en biens mobiliers et immobiliers, les la Trémoïlle, moyennant la somme considérable de quarante-deux mille écus. La procuration du vendeur avait été enregistrée par les notaires réformés de Thouars et l'acheteur avait élu domicile chez Me Antoine Arnault, rue de la Verrerie, mais l'acte de vente a été signé « en l'arsenac du roi » où Rosny était installé depuis peu de temps[3].

1. *Mém.* de SULLY, II, p. 130.

2. *Ibid.*, p. 134.

3. Le contrat de vente est conservé au chartrier de Thouars ; la copie nous en a été très gracieusement communiquée par M. Pallain qui a bien voulu nous autoriser à la reproduire (*Pièces justificatives*, XXXIV). On remarquera que Rosny verse seulement les trois cinquièmes de la somme à Claude de la Trémoïlle, le reste devant être remis à ses créanciers. D'après un autre document conservé à Thouars (*Inventaire et descharge des tiltres qui ont esté delivrez à M. le duc de Sully le 8 juillet 1644*) la terre de Sully avait été adjugée à Louis de la Trémoïlle en 1487, celle de Mou-

Voilà donc Maximilien de Béthune fait duc et pair par lettres patentes enregistrées au Parlement le 28 février. Le jour de sa réception, il est accompagné par tous les princes du sang, sauf le comte de Soissons qui pendant longtemps ne lui avait pas pardonné l'opposition d'antan à son mariage avec Catherine de Bourbon [1] : « Les cours, galleries et salles de la grand chambre se trouvèrent si remplies de monde que l'on ne s'y pouvait quasi tourner. » Ensuite on servit, à l'Arsenal, « un magnifique festin de chair et de poisson » où, malgré le carême commencé, catholiques et protestants purent ainsi se régaler côte à côte. Le roi même y était arrivé avant le cortège. Il cria qu'il se faisait inviter à dîner, ayant déjà fait un tour dans les cuisines, vu « les plus beaux poissons qu'il est possible, avec force ragouts, » et bu d'excellent vin d'Arbois après avoir goûté certaines petites huîtres des plus fraîches.

Entouré de tant de faveurs et de familiarités, Sully est appelé « le Joseph de notre Roy et celuy de la France » ; le même numéro du *Mercure* décrit un « ballet à cheval » qui évolua le jour de carême prenant dans la cour du Louvre ; le gendre de l'heureux ministre, le duc de Rohan, y joue l'un des principaux rôles comme chef de douze cavaliers « vestus en Parthes [2]. ».

Bientôt Sully fera frapper, en son propre honneur cette fois, une médaille où l'on voit ses armes (composées en partie de celles du roi lui-même, à cause de certaines alliances lointaines et indirectes entre les Béthune et la maison de France [3] ; l'écusson

linfrou en 1512 : les actes énumérés dans cet inventaire remontent jusqu'à 1328, le plus récent est de 1599 ; si Rosny acquit des la Trémoïlle une quantité de droits seigneuriaux en Berri, il leur succéda sans doute aussi pour remplir diverses obligations peu agréables à un protestant..., surtout à un homme si économe : ainsi l'évêque d'Orléans auquel il devait foi et hommage put lui réclamer « une goutière de deux cens treize livres et demie de cire que les seigneurs de Sully doivent fournir chacun an en l'église cathedralle d'Orléans et la faire présenter par un chevallier de nom et d'armes. » Un « inventaire de Sully, 1448 » ne renferme pas moins de 155 aveux de fiefs dépendant de ladite seigneurie, de 1318 à 1480.

1. Ils avaient cependant paru se réconcilier après une nouvelle brouille aiguë en 1603. Des lettres du roi et de Rosny relatives à cette affaire se trouvent dans les mss. Conrart à la Bibl. de l'Arsenal, 5427, f. 381, 388, 389.

2. *Mercure* de 1606, p. 106, et *Mém.* de Sully, II, 149.

3. Ecartelé au premier quartier d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, qui est Flandres ; au deuxième *semé de France ;* au troisième d'azur à sept besans d'or posés, trois, trois et un, au chef de même, qui est Melun ; et au quatrième d'argent à deux lions léopardés l'un sur l'autre de

est placé sur le manteau de pair surmonté de la couronne ducale ; au revers un aigle porte la foudre et sur le sol est un canon [1].

Le jour même de l'enregistrement, le nouveau pair visitant Henri IV alité, et montrant, au gré du malade, trop peu d'ardeur dans les préparatifs contre le duc de Bouillon, recueillit ces paroles bien rassurantes pour les protestants fidèles au roi : « Appréhendez-vous, comme certains malicieux esprits ont essayé de le faire croire, que j'aye dessein de faire ruiner tous les grands de la religion les uns par les autres, puis après plus facilement le général [l'ensemble des membres] de cette profession, à finale destruction ? *Ce seroit avoir trop mauvaise opinion de moi* [2]. » A la suite de cette conversation Sully alla trouver la princesse d'Orange, qui jouait à la cour dans cette affaire un rôle conciliateur ; il s'entendit avec du Maurier et écrivit au duc de Bouillon. Le roi alla à Sedan, y laissa comme gouverneur le protestant Nettancourt, et rentra en triomphe à Paris, le duc marchant derrière lui, par la porte Saint-Antoine. On tira force « boëtes et artifices » que Sully avait préparés sur la Bastille (avril 1606) [3].

§ 6. Le transfert du lieu d'exercice

Parallèlement à toutes ces affaires se poursuivaient les négociations relatives au transfert du culte d'Ablon en un lieu plus commode. Toutes les Eglises se réjouissaient naturellement de voir croître la faveur de Sully ; beaucoup cherchaient à en tirer quelque bénéfice. En avril arrivent à l'Arsenal des députés porteurs des plaintes de l'Eglise de Metz. Là comme à Paris il s'agissait de lutter contre les prétentions grandissantes des jésuites. Ils avaient essayé en 1604 — mais sans succès — d'ouvrir un collège à Metz. Maintenant ils demandaient leur rétablissement complet. Grâce au « soin particulier » que Sully prit pour leur « soulagement, » les envoyés messins obtinrent, du moins pour

gueules, couronnés, armés et lampassés d'or, qui est Cochefilet, et, brochant sur le tout : d'argent à la fasce de gueules, qui est Béthune.

1. MAXI. D. BETHV. DVC D. SVLLY, PAIR ET GRAN. ME. D. LARTI. D. FRANCE. Exergue : 1607 (*Trésor de numismatique*, in-folio, Paris, 1834, t. VII, pl. LXI, n° 6.

2. *Mercure* de 1606, p. 101.

3. *Mém.* de SULLY, II, 135.

le moment, le refus de l'autorisation royale [1]. Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat en 1606 tranchent dans un esprit conciliant et souvent en faveur des protestants des questions relatives au transfert des lieux d'exercice en diverses provinces [2].

En mai le ministre était à Sully, en juin à Paris, en septembre il sera à Fontainebleau ; mais en s'y rendant il tomba malade à Brie-Comte-Robert ; or la lettre du roi demandant aussitôt de ses nouvelles est *du 29 août* [3]. Les *Mémoires*, pendant ces années 1605 et 1606, ne renferment (à dessein, sans doute) aucune indication directement relative au transfert du culte, mais nous savons par l'Estoile que le prêche eut lieu pour la première fois *le 27 août* à Charenton. Ce rapprochement de dates me paraît établir, d'une façon plus précise qu'on ne l'avait encore fait, la part tout à fait personnelle que Sully prit au transfert de l'exercice, et la sollicitude avec laquelle il tint à ne pas s'éloigner de Paris avant que la chose fût faite. Peut-être de même est-ce après avoir assisté à ce premier culte à Charenton qu'il continua son chemin vers Fontainebleau et s'arrêta à Brie, l'une des étapes ordinaires sur la route de Bourgogne.

A côté de Sully, parmi les conseillers d'Henri IV qui s'employèrent à le décider en faveur de leurs coreligionnaires parisiens, il faut nommer un homme dont ce fut l'une des dernières actions, car il mourut le 9 septembre : Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre après Michel Hurault de l'Hôpital, et collègue de Sully

1. *Mém.* de SULLY, II, 155 et 160.

2. 21 mars 1606 : les protestants de Jargeau, qui faisaient le prêche dans une maison appartenant à l'évêque d'Orléans, échangeront ce bâtiment contre un autre qui leur sera désigné par le gouverneur ; 13 juillet 1606 : Josse Tardif continuera, suivant son droit seigneurial, de faire célébrer le culte aux îles Grosvilain, à moins que les habitants n'aiment mieux lui concéder un terrain dans les marais de Beaugency ; 17 août 1606 : un terrain est assigné aux protestants de Dieppe au faubourg de la Barre où ils puissent reconstruire un temple à la place de celui qui a été renversé par l'ouragan du lundi de Pâques ; 9 novembre 1606 : les protestants de Clermont en Beauvaisis sont autorisés à exercer provisoirement leur culte dans une de leurs maisons des faubourgs (Archives nationales E 10b, f° 114 ; E 11a, f° 52 et f° 169, cf. E 12a, f° 135 ; E 11b, f° 358).

3. *Ibid.*, p. 160 et 162 : lettres de Villeroy et d'Henri IV à Sully.

au conseil des finances [1]. On lui a même attribué parfois — à tort, nous venons de le voir — *tout le mérite* d'avoir obtenu le rapprochement du lieu d'exercice [2]. Il avait déjà pris une grande part à la rédaction de l'Edit de Nantes et jouissait de la confiance du roi qui naguère l'avait chargé d'aller chercher à Marseille Marie de Médicis [3].

En 1606 on se préparait non plus à recevoir la reine, mais à célébrer le baptême de ses trois enfants, et, malgré l'opinion contraire de notre savant prédécesseur M. Ch. Read [4], il nous paraît tout à fait naturel de penser que deux écrivains catholiques contemporains de la Révocation, Le Fèvre et Soulier, ont raison d'établir une corrélation entre ces préparatifs de baptême et les négociations relatives au transfert du culte.

Fidèle à sa ligne de conduite habituelle : tenir la balance égale entre ses sujets « de contraire religion, » Henri IV, qui mécontentait les catholiques en rapprochant le lieu d'exercice, leur accorda d'autre part une satisfaction en faisant retarder le synode national qui devait se tenir à La Rochelle ; les catholiques désiraient que cette session n'eût pas lieu pendant le séjour en France du légat venu pour les baptêmes [5]. Tandis qu'il accordait ceci aux uns, le roi montrait aux autres qu'à Noël 1605 il n'avait pas fait

1. Ses deux fils, reçus comme pensionnaires chez Casaubon, allèrent souvent avec lui au temple de Charenton (*Ephémérides*, p. 642, veille des ides de décembre 1608, etc.).

2. Ainsi TEISSIER, *Eloges des savants, tirés de l'histoire de M. de Thou*, t. IV, p. 512 (édition de Leyde, 1715, in-12), art. *Calignon :* « Ce fut par son intercession que les protestants de Paris obtinrent du Roi que l'exercice se feroit à Charenton, au lieu qu'auparavant il se faisoit à Blond (*sic*). » On est surpris de voir cette opinion adoptée sans réserve par la *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 488. Cf. *B. h. p.*, 1853, p. 258, n. 1.

3. Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 1598 avait réglé le paiement de 633 écus 1/3, accordés au président de Thou et au sieur de Calignon, conseillers d'Etat, pour les appointements extraordinaires du mois de février ou « ilz ont esté employez au traitté qui se faict avec ceulx de la religion » (Archives nat., ms. fr. 18162, f. 124).

4. *B. h. p.*, 1854, p. 420. J. LE FÈVRE, *Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable contre les protestants*, etc., Paris in-4°, 1686. SOULIER, *Explication de l'Edit de Nantes*, Paris, 1683.

5. « Des provinces ont escrit aux deputez qui sont à ma suite pour en faire instance.... Je vous prie les envoyer quérir [du Cros et La Noue], sçavoir la vérité dudit advis, et en rompre l'exécution » (Lettre d'Henri IV à Sully, 8 mai, dans les *Mém.* de SULLY, II, 157).

à leur mandataire Sully une vaine promesse. Il voulait réellement octroyer aux réformés ce que leur meilleur historien de l'Edit, Benoît, appelle lui-même « un passe-droit [1], » et rapprocher le temple à moins des cinq lieues prescrites en 1598. Et justement (cette coïncidence n'a pas encore été remarquée, à notre connaissance) la question du *baptême* intervient comme un des motifs de la décision sollicitée depuis six ans, et obtenue enfin du roi à la veille du baptême de ses propres enfants. « Les Reformez, dit Benoît, observaient alors d'une manière fort rigoureuse de n'administrer le baptême que dans leurs assemblées. On disoit qu'il étoit mort plusieurs enfants en chemin, qui auroient pu être batisez si le lieu de l'exercice avoit été moins éloigné : raison qui pouvoit toucher les catholiques, à cause de l'opinion qu'ils ont sur la nécessité du batême [2]. »

Les lettres patentes du 1er août, dans leurs considérants, visent expressément ce fait invoqué par les protestants de Paris : « Ablon est tant éloigné de ladite ville qu'ils ne peuvent aller ny revenir en un jour, même en temps d'hyver qu'avec grande incommodité, ny y porter leurs enfans pour les y faire baptiser sans péril, en les exposant à l'injure de l'air par un si grand chemin [3]. »

L'Eglise de Paris, probablement par l'intermédiaire des députés généraux Ch. du Cros et La Noue, avait désigné deux villages entre lesquels le roi choisirait celui où aurait lieu l'exercice. En première ligne était Ivry, facile d'accès par la route d'Ablon ou par la Seine, et à portée des protestants de la rive gauche si nombreux dans les faubourgs Saint-Marcel, Saint-Victor et Saint-Germain.

« Pour aucunes bonnes causes et considérations » que le roi ne nous fait pas connaître, il ne choisit pas Ivry, mais Charenton-Saint-Maurice, à la même distance, de l'autre côté de la Seine, plus près de l'Arsenal et de la Bastille : Sully pourra, de là, mieux surveiller et au besoin protéger la sortie et la rentrée des réformés.

Cette décision fut prise après enquête de deux conseillers d'Etat

1. *Hist. de l'Edit*, I, p. 434.

2. Il ajoute : « De plus les étrangers et les seigneurs de la cour se plaignoient qu'il leur etoit impossible de rendre leurs devoirs à Dieu et au Roy dans un même jour à cause de cette grande distance où ils étoient obligez d'aller faire leurs dévotions » (*loc. cit.*).

3. Le Fèvre, *op. cit.*, document reproduit dans le *B. h. p.*, 1854, p. 421.

chargés de visiter les lieux : « Ouy vostre rapport, nous avons ordonné que ledit exercice seroit transféré dudit lieu d'Ablon en celuy dudit Charenton-Saint-Maurice. »

De ces conseillers l'un, Jeannin, avait été l'un des deux commissaires exécuteurs de l'Edit à Ablon comme dans toute la généralité de Paris ; le commissaire protestant, M. de Montlouët, vivait encore, mais ce n'est pas lui qui accompagne Jeannin à Charenton ; il est remplacé par un collègue de celui-ci au Conseil d'Etat que nous n'avons aucun lieu de croire protestant, Guillaume de l'Aubespine, seigneur de Châteauneuf, gentilhomme possédant en Berry des propriétés voisines de celles de Sully, et apparenté au secrétaire d'Etat Claude de l'Aubespine qui, pendant les troubles, a plusieurs fois négocié au nom du roi avec les huguenots [1].

Le 1er août, lorsqu'il signa les lettres patentes, le roi se trouvait précisément dans les parages d'Ivry et d'Ablon, à Fresnes. Pendant cet été 1606 une « peste » sévit à Paris ; pour cette raison accidentelle Henri IV — pas plus qu'un simple protestant, en aucun temps — ne put faire célébrer à Paris même le baptême de ses enfants. Au lieu de Notre-Dame [2] il fallut se contenter d'une construction improvisée dans une cour de Fontainebleau. La même épidémie contribua peut-être à retarder aussi le transfert de l'exercice. Enfin, dans les dernières semaines de l'été, on voit se succéder l'inauguration du culte à Charenton le 27 août et les baptêmes à Fontainebleau le 14 septembre. Or, par un curieux concours de circonstances, nous avons été amené à penser que l'architecte du temple bientôt commencé à Charenton, et l'architecte du « baptistère » surmontant à Fontainebleau une porte du Primatice, artistes tous deux inconnus jusqu'à ce jour, pourraient bien être un seul personnage, un protestant : Salomon de Brosse [3].

1. Ainsi en 1560 à l'assemblée de Fontainebleau il a lu la requête présentée par Coligny demandant « des temples où on peust publiquement prescher ; » en 1562 avant la bataille de Dreux il a discuté l'article concernant l'exercice « hors la ville et faux bourgs de Paris (*Hist. ecclés. des ég. réf.*, I, 276 ; II, 199). Charles de l'Aubespine, futur marquis de Châteauneuf et garde des sceaux, fut en 1609, comme Jeannin précisément, ambassadeur extraordinaire auprès des Etats Généraux.

2. *Mém.* de Sully, II, 167 (juillet 1606).

3. Nous étudions ces questions en détail dans une monographie spécialement consacrée à *S. de Brosse* (Paris, Eggimann, in-8°, 1911). Sur la célèbre porte de la « cour ovale » voir Dimier, *Fontainebleau*, (Paris, 1908), p 60.

Même à la cérémonie de Fontainebleau, par un raffinement d'impartialité protocolaire, la balance fut tenue aussi égale que possible entre dignitaires catholiques et protestants : si le cardinal de Joyeuse représente le pape Paul V comme parrain du dauphin, c'est Sully qui porte le coussin ; pour l'aînée des princesses la duchesse de Sully « départit les honneurs ; » la duchesse de Rohan déshabille la princesse, après que la duchesse de Guise et Mademoiselle de Mayenne eurent découvert le lit. Dans le cortège, Mademoiselle de Rohan « soutenoit et portoit la queue du manteau d'hermine [1]. » Les principaux représentants des deux partis avaient ainsi leur rôle à jouer côte à côte. Seul le duc de Bouillon s'abstint de paraître, ne voulant pas qu'un prince souverain de Sedan marchât derrière Sully et les autres ducs et pairs [2].

Ainsi se trouvent involontairement mêlés à l'histoire du culte de Charenton, dès ses préliminaires, le futur roi et la future régente dont le pouvoir ne devait pas durer jusqu'à la destruction de ce temple.

1. *Mercure* de 1606, éd. de 1619, p. 111.
2. *Mém.* de SULLY, II, 149.



HENRI IV RENDANT LA JUSTICE A TOUS SES SUJETS

Dessin de J. Perret gravé par Th. de Leu

(Cf. *B. h. p.*, 1900, p. 518).

CHAPITRE VII

LA PART DES PROTESTANTS DANS LA RESTAURATION DE PARIS SOUS HENRI IV

§ 1. Les artisans de la paix politique et religieuse

Plus nous étudions cette histoire de l'Eglise réformée de Paris, plus grand nous apparaît le rôle joué par ses membres dans l'histoire de la capitale restaurée sous Henri IV, et plus la construction d'un temple auprès des faubourgs nous semble se placer en cette année 1606 non pas fortuitement, mais par suite d'un concours de circonstances tout naturel.

C'est en cette année 1606 que Sully écrit au roi une longue lettre, plus tard retrouvée dans les « petites hormoires vertes » de son cabinet, et relative aux « magnifiques desseins » de république chrétienne formés par le roi et son ministre ; lointains précurseurs des pacifistes modernes et des diplomates délégués aux conférences de la Haye, ils rêvent déjà des Etats-Unis d'Europe ; bientôt de même Grotius, l'ancien élève de Du Moulin, qui accompagne, tout jeune, à Paris l'ambassadeur Oldenbarneveldt, ouvrira le chemin aux juristes apôtres de *la Paix par le Droit*. Entre

autres résolutions devant concourir à ses desseins, le roi avait pris celle de « tesmoigner plutost amour, pitié et compassion à ceux de religion contraire. »

C'est un éclatant « témoignage » de ce genre pour les protestants parisiens que le rapprochement de leur lieu de culte. Si précaire que nous semble aujourd'hui un tel état de choses, la liberté relative dont jouissait l'Eglise de Paris était déjà infiniment supérieure à ce qui existait dans les autres pays d'Europe à la même époque. La condition des membres de minorités religieuses était alors particulièrement dure dans les capitales. Les sujets catholiques, dans la plupart des états protestants, ne jouissaient pas de plus de liberté que les sujets protestant dans les états catholiques.

En Angleterre le souverain avait abandonné l'Eglise presbytérienne à laquelle il appartenait comme roi d'Ecosse, pour adopter l'Eglise de la majorité : en l'espèce, l'Eglise anglicane. Après la découverte de la conspiration des poudres (novembre 1905) on était en pleine réaction contre les jésuites. Un acte du parlement approuvé par le roi le 27 mai 1606 venait d'interdire aux catholiques réfractaires au serment l'allégeance de paraître à la cour et de demeurer dans un rayon de dix milles de l'enceinte de la Cité de Londres[1]. Naturellement il n'était pas question pour les catholiques, même assermentés, de célébrer le culte public à Londres ni aux environs. Pour empêcher ou atténuer ces mesures de répression violente Henri IV avait, mais en vain, fait adresser des représentations au roi d'Angleterre par l'ambassadeur français.

Aux Provinces-Unies les idées de tolérance seront de même défendues bientôt par un diplomate français, et il n'est autre que le commissaire à Charenton en 1606, Jeannin, au moment où il prépare avec Jean van Oldenbarneveldt la « trêve de douze ans » (1609). Il ne demande d'ailleurs pas la liberté du culte public, mais seulement « qu'on ne recherchât point les catholiques pour ce qu'ils faisaient dans leurs maisons ». « Le roi, disait-il, travailloit chez lui à éteindre par la paix les aigreurs qui naissent de la diversité des religions, et s'étant bien trouvé de ce conseil, il le donnoit volontiers à ses amis[2] ; » le conseil fut suivi : s'il n'y

1. LINGARD, *Histoire d'Angleterre,* VIII, x.
2. BENOÎT, *Hist. de l'Edit,* I, p. 459.

eut *en droit* rien de changé par une déclaration formelle, *en fait* « on toléra les catholiques en quelques provinces sans leur rien dire. » L'œuvre d'Henri IV et de Jeannin fut même plus durable à l'étranger que dans leur propre pays : et un protestant français, Benoît, écrivant après la Révocation, précisément en Hollande, peut envier la condition des catholiques hollandais : « Quoy qu'il n'y ait point de loy publique qui les maintienne, ils jouissent d'un repos dont on a privé ailleurs ceux à qui leurs souverains l'avoient promis par des Edits solennels. »

A Genève on était en plein régime théocratique ; les partisans de S. François de Sales étaient jugés aussi coupables que ceux du duc de Savoie ; la célébration de la messe était interdite, et le « magistrat » bannissait les gens indignes « de la communication des vrais fidèles [1]. »

En France même, là où les protestants étaient en majorité, ils n'étaient pas toujours disposés à la tolérance, et restreignaient la liberté du culte public pour ceux de « contraire religion. » Précisément au moment où il vient de faciliter le rapprochement du temple malgré l'opposition des catholiques parisiens, Sully écrivait aux protestants rochelais de sages instructions inspirées des mêmes principes pour un cas analogue..., ou plutôt contraire, car les rôles étaient renversés : « Si les commissaires [de l'Edit] ont baillé [aux catholiques] une place pour rebastir un temple [une église] et que vous en soyez d'accord, vous ne les devez nullement empescher de bastir, mais si le lieu vous est incommode et suspect il faut essayer de leur en bailler un autre à leur contentement, sinon présenter au conseil requeste pour en estre ordonné, ayant ouï les raisons des uns et des autres [2]. »

Ainsi la règle générale au commencement du XVIIe siècle, dans tous les pays et dans toutes les Eglises, était que la majorité — de quelque religion qu'elle fût — empêchât la minorité de célébrer librement, ou du moins commodément, le culte public. La Réforme avait pourtant déjà fait avancer la cause de la liberté de conscience, en France notamment ; c'est l'honneur de ces

1. Registres du Conseil, 1601 et 1602 ; Reg. du consistoire du 26 août 1605, cités par E. Choisy, *l'Etat chrétien calviniste à Genève au temps de Bèze*, Genève et Paris, 1901, p. 454.

2. *Mém.* de Sully, II, 162. Il a conservé l'habitude, courante au XVIe siècle, plus rare au XVIIe, d'appeler *temple* tout édifice consacré au culte, catholique aussi bien que protestant.

deux hommes (l'un appartenant encore, l'autre ayant appartenu à l'Eglise réformée) d'avoir devancé leurs contemporains et sincèrement travaillé partout à procurer à tous la liberté du culte. « Le pays où l'Edit de Nantes avait été promulgué et était honnêtement pratiqué marchait, on peut le dire, à la tête des nations dans la voie de la liberté religieuse [1]. » Le « passe-droit » si équitablement accompli en faveur de l'Eglise de Paris devait avoir et eut en effet, comme tout ce qui se faisait dans la capitale de la France, un grand retentissement dans les provinces et à l'étranger.

§ 2. L'embellissement et le développement économique de Paris

Si d'ailleurs, au point de vue des principes, la bienveillance d'Henri IV à l'égard des protestants parisiens est un épisode très conforme à sa politique intérieure et extérieure de ce temps, le fait de favoriser, aux portes de Paris, la construction d'un monument public tel qu'un temple (construction d'un genre alors tout nouveau) rentre aussi dans l'ensemble des mesures prises à cette époque par le souverain « ami des bastisseurs : » il se qualifiait lui-même ainsi dans une lettre adressée à Sully en 1607 [2].

Ce fut, aux yeux de ses sujets, un des meilleurs titres à leur reconnaissance. « Sitost qu'il fut maître de Paris, on ne veid que maçons en besogne, » rappelle après sa mort un nouvelliste [3]. Et Malherbe, en 1608, écrivait à Peiresc : « Si vous revenez à Paris d'ici à deux ans, vous ne le connaistrez plus [4]. » Sous ce règne, comme trois siècles plus tard sous l'administration des Delessert, des Haussmann, des de Selves, les protestants ont puissamment contribué à l'extension et à l'embellissement de la capitale. Sous Louis XIII elle sera plutôt enrichie d'édifices ecclésiastiques ; Henri IV, d'après les conseils de Sully, fit surtout construire ou reconstruire des bâtiments civils : ainsi l'Arsenal, le Collège de France, l'hôpital Saint-Louis ; la peste de 1606 fut précisément l'origine de cet établissement commencé en 1607 en pleine campa-

1. *Histoire générale* publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, t. V (1895), *les guerres de religion* (1559-1648), par G. d'Avenel, p. 336.
2. *Mém.* de Sully, II, 206 (22 décembre 1607).
3. *Mercure fr.*, 1610.
4. 3 octobre 1608 ; *Nouvelles lettres* de Malherbe, p. 61.

gne « hors la porte du Temple [1], » qui fut réédifiée à cette époque, ainsi que la porte Saint-Bernard [2]. A la porte Saint-Antoine on éleva des bastions [3] ; le « pont neuf » était achevé depuis 1603, on lui adjoignit des quais, en amont et en aval, dans l'île du Palais.

C'est à Sully qu'est dédiée en 1601 une plaquette de style rabelaisien, en prose et en vers, aujourd'hui rarissime et intitulée : « *La conférence des architectes et grands esprits de ce temps,* » par allusion aux vastes entreprises architecturales et politiques du roi et de son ministre [4]. Personnellement, Sully préférait conseiller aux gentilshommes de province de rester dans leurs terres pour les cultiver ; il n'aimait guère les voir venir à Paris dépenser leur argent ; cependant, sur le désir du roi, il encourageait les familles nobles, les parlementaires, les financiers, à construire des hôtels de belle apparence. C'est ainsi qu'en 1607 le président de Harlay devint concessionnaire d'une entreprise considérable, la place Royale, le plus admirable témoignage de cette préoccupation ingénieuse : faire concourir le pouvoir central et les fortunes privées à l'embellissement de Paris.

Pour réaliser ces vastes plans, Sully trouva parmi les membres de l'Eglise réformée des collaborateurs précieux. Loin de mériter le reproche si fréquemment et si injustement fait aux protestants d'être des Béotiens, étrangers à toute préoccupation artistique, les huguenots mirent avec empressement leur talent et leur argent au service du roi et de son ministre pour cette œuvre nationale de la restauration de Paris et du bon renom de l'art français. Le faubourg Saint-Germain où ils étaient le plus nombreux fut aussi le quartier qui se développa le plus remarquablement alors. Maint acte notarié mentionne l'achat de champs ou de terrains vagues occupés seulement par quelque masure, vestige d'une « maison ruinée pendant les troubles ; » et l'acquéreur va édifier là des bâtiments d'habitation et de commerce.

Sur cette rive gauche habite une famille — presque une tribu — d'artistes protestants dont les biographies résumeraient, dans ses

1. *Mercure fr.* de 1607, éd. de 1619, p. 227.

2. Lettre d'Henri IV à Sully, 18 mai 1606 (*Mém.* de SULLY, II, 160). Voir l'estampe de Pérelle.

3. Lettre d'Henri IV à Sully, 30 octobre 1607 (*Ibid.*, 200).

4. Un exemplaire non catalogué, coté provisoirement 8112, se trouve à la Bibl. soc. h. pr., 20 pages (« Paris, XVI. C. I. — N. O. P. D. C. des Viettes. Edition seconde. »)

traits essentiels, l'histoire des embellissements de Paris sous six règnes successifs ; et les arrêts de leur activité correspondent exactement aux périodes de persécutions contre l'Eglise réformée dont ils étaient les membres très fidèles. Nous énumèrerons simplement les principaux personnages, en ajoutant quelques faits nouveaux ou peu connus [1].

Un cabaretier parisien nommé Androuet avait « un cerceau pendu à sa maison pour y servir d'enseigne [2] ; » son fils Jacques, graveur habile (à qui nous devons le plan de Paris en 1555) se classa du premier coup parmi les grands architectes du XVIe siècle. Ses deux volumes des « *Plus excellens bastimens de France* » (1576-9) furent réédités précisément en 1607 [3]. On lui doit entre autres édifices parisiens l'Hôtel de Mayenne [4]. Aucun trait de sa vie n'est plus connu après la publication de son *Livre des édifices antiques* (1584) où il parle de ses « vieux ans, » étant né vers 1515. C'était un membre de l'Eglise de Paris où il revint peut-être achever sa longue vieillesse : nous avons retrouvé en effet à la date de 1602 [5] un « inventaire des biens du s^r^ Jacques Androuet du Cerceau. »

Il avait transmis son talent à son fils Baptiste qui fut « architecte ordinaire du roi et commis pour ordonner de tous les ouvrages des bastimens et édifices de Sa Majesté, » et « controleur général des bastimens du roy. » Il travailla au Louvre, au Pont-Neuf, au château de Bagnolet [6]. Nous avons dit qu'il eut à peine le temps d'habiter quelques mois sa maison du Pré-aux-Clercs et quitta Paris pour ne pas aller à la messe (1585) [7]. Il mourut plus tôt que ne le disent la plupart des auteurs, avant 1591 [8].

1. Cf. *les Du Cerceau* par le baron H. de Geymüller, Paris, Rouam, 1887, in-4° ; — *les Du Cerceau*, leur vie et leur œuvre, etc., par P. Sédille (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e période, t. XXXVII, p. 342) ; — *Annales* de la Société historique du Gâtinais, t. XVIII (1900), p. 297, etc.

2. La Croix du Maine, *Biblioth. fr.*, 1584, in-fol., p. 175.

3. *Fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 249 ; *B. h. p.*, 1902, p. 452-456.

4. 21, rue Saint-Antoine. Cf. Hoffbauer, *Paris à travers les âges*, II, *la Bastille*, p. 19, fig. 19.

5. Min. François, 16 février 1602 (n° 42), 6 pages in-fol.

6. Min. François, 1601, n° 366.

7. Ci-dessus, p. 26.

8. Marguerite de Ruquidort est en effet qualifiée « veuve de Baptiste Androuet du Cerceau » sur un acte du 3 novembre 1591 : baptême d'Ysaac Bourgoing, fils d'Ysabel de Ruquidort, où elle est marraine (registres de l'ég. réf. de Châteaudun, cités *B. h. p.*, 1901, p. 54). La *Fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 251, place à tort la date du décès de Baptiste en 1602.

Sa veuve Marguerite de Ruquidort — proche parente du membre du Consistoire qui acheta le premier terrain d'Ablon — demeurait en 1602 rue du Petit-Lion, paroisse Saint-Sulpice [1] avec ses trois enfants mineurs : Jacques, Jean (futur architecte du roi, constructeur du Pont au Change, des hôtels de Sully [2], de Bretonvilliers [3], etc.), et Moïse [4]. Elle vendit à Benjamin Aubery du Maurier « une place, mazure et jardin planté d'arbres fruictiers, avec les matériaux de pierre, moëlon et aultres estant lors sur ladicte place [5]. » C'était tout ce qui restait de la belle maison construite et détruite en 1585. Cette propriété paraît être revenue presque immédiatement, en majeure partie sinon en totalité, entre les mains du frère de Baptiste, Jacques Androuet du Cerceau [6].

Celui-ci fut, peu après le retour du roi à Paris (mars 1595) « commis à la conduite des bâtimens du Louvre ; » c'est à lui qu'on doit le projet (réalisé seulement sous Napoléon III) de réunir le Louvre aux Tuileries : il l'exécuta en partie, ayant, aux Tuileries, construit l'aile reliant le pavillon de Flore aux bâtiments de Catherine de Médicis, et, au Louvre, terminé en 1609 la seconde partie de la grande galerie [7]. Nous l'avons vu occupé, avec P. de Ruquidort, de l'aménagement, peut-être même de la construction du temple d'Ablon en 1603 [8]. Peut-être est-ce son premier mariage qui, l'année précédente, figure parmi les actes

1. Aujourd'hui rue Saint-Sulpice entre la rue de Tournon et la rue de Condé.

2. Rue Saint-Antoine, 62.

3. Dans l'île Saint-Louis : le porche (7, rue Saint-Louis) donne accès à la rue de ce nom.

4. La *France prot.* (2e éd., I, 253) ne parle que de Jean ; elle doit être corrigée en ce qui concerne *Moïse*, et sur divers autres points.

5. Min. François, 6 mars 1602, n° 77 (cf. n° 75). Voir *Pièces justificatives, I.* En 1605 les enfants étaient encore mineurs (Min. François, n° 347, cf. n° 447, acte signé *Georgeau et Marguerite de Rucquidort*). En 1606 (Min. Fr., n° 363) *Marie* de Rucquidort était séparée de son mari « *Jacques Estienne,* marchand bourgeois, présent prisonnier en la prison de la Conciergerie. »

6. M. Berty mentionne une vente du 23 *mars* 1602 par « Marie Raguidier » (*sic*) à Jacques du Cerceau. Après la mort de celui-ci, sa veuve Marie Malapert habita la maison, puis la laissa à sa fille, mariée à Elie Bedé, propriétaire de la maison voisine.

7. Sauval, II, 53 ; Berty, *Topogr. hist.*, II, 83 et 107 ; on voit d'après les *Mémoires* de Sully qu'à la date du 1er janvier 1608 la grande galerie était déjà fort avancée. Cf. L. Batiffol, *Gazette des Beaux-Arts,* avril 1910.

8. Ci-dessus p. 114.

de Me François[1] ; son nom reviendra souvent sur les registres de Charenton. Il fut enterré (non loin de sa maison) au cimetière du faubourg Saint-Germain, le 17 septembre 1614[2].

Sa charge d'architecte du roi passa à son neveu Salomon de Brosse, fils d'un architecte de Verneuil et de Julienne du Cerceau (fille de Jacques I). Après avoir travaillé pour le comte de Soissons, pour le duc de Bouillon, pour la reine-mère (au Luxembourg) il ne croira pas déchoir en construisant le second temple de Charenton, et peut-être commence-t-il en 1606 par bâtir déjà le premier... En attendant de revenir sur ce point, notons les relations étroites qui pendant un demi-siècle unissent ces familles du Cerceau, de Brosse et de Rucquidort[3].

A côté des architectes il faut signaler les ingénieurs ; souvent les deux titres sont portés alors par la même personne.

Jean Errard « premier ingénieur du roi, » fut « l'un des rénovateurs des sciences exactes[4], » l'un des créateurs du système de fortifications en usage pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Serviteur du duc de Bouillon, puis du roi de Navarre il n'assiste ni à l'abjuration en 1593, ni au sacre en 1594 ; en 1598 il fait baptiser à Paris son fils Abdias et le parrain est le pasteur et professeur sedanais Tilenus[5] ; en 1603 le pasteur Auguenet vient de la part de l'électeur palatin lui demander de construire « pour la défense de la vraie religion » une forteresse[6]. Il meurt en 1610.

Jacques Alleaume, d'Orléans, autre ingénieur protestant, sera un peu plus tard logé aux galeries du Louvre ; il se distingua comme « mathématicien[7]. »

Un homme appelé à plus de célébrité, Salomon de Caux, ne fit sans doute avant la mort d'Henri IV que de courts séjours à

1. Min. François, 1602, n° 43 : Jacques A. du Cerceau et Marie de Courcelles.

2. C. Read, tirage à part des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France* p. 21.

3. En 1634 p. ex. Jehan de Rucquidort, « écuyer porte-manteau ordinaire du roy » est curateur de Judith de Brosse, fille de Salomon (Papiers C. Read, Bib. h. prot.).

4. Lallemend et Boinette, *Jean Errard de Bar-le-Duc*, Paris, Dumoulin, 1884, in-12, p. 3 ; cf. V. Servais, *Notice sur Errard* dans les *Mémoires de la Société des Sciences* de Bar-le-Duc, t. III, 1884. Il est né en 1554.

5. *B. h. p.*, 1872, p. 221.

6. Lallemend et Boinet, *op. cit.*

7. Il mourut en 1627 et fut inhumé à Charenton (*B. h. p.*, 1863, p. 368).

Paris, où il devait bientôt réaliser plusieurs des projets chers à Laffemas (enlèvement des boues par l'élévation des eaux de la Seine, etc.[1]). Il avait d'abord fait apprécier à l'étranger l'ingéniosité et la délicatesse du goût français par les installations faites au parc de Richmond en Angleterre, avant d'entrer au service de l'électeur palatin à Heidelberg.

Dans cet ordre d'idées, rappelons qu'Henri IV demanda à Sully un projet pour l'organisation à Paris d'un musée de machines, mais cette idée ne devait être réalisée[2] que plus tard. Un autre dessein du même genre fut au contraire mené à bien. Entre autres créations originales d'Henri IV se trouve en effet l'établissement dans la grande galerie du Louvre d'une sorte d'école pratique des Beaux-Arts et des arts décoratifs, ou de l'Ecole d'encouragement aux arts et métiers. Des lettres patentes du 22 décembre 1608 accordent le logement dans cette galerie, des ateliers et divers privilèges, à des artistes dont plusieurs sont protestants : Jacob Bunel, peintre, valet de chambre du roi, Abraham de la Garde, horloger, Guillaume Dupré, sculpteur, contrôleur général des monnaie, etc.

Parmi les décorateurs des Tuileries et du Louvre à cette époque, Bunel fut le principal. Dans la « petite galerie » aujourd'hui remplacée par la galerie d'Apollon il avait représenté à la fresque la bataille des géants, la reine de Saba, etc. Il y travaillait en 1603, et Casaubon nous raconte comment cet « homme excellent » recevait dans son atelier des visites pastorales : celle d'un ministre de Saumur[3] eut une conclusion tragique, « il monta, sans y faire assez attention, sur un échafaudage élevé par les ouvriers qui travaillent au Louvre, et une planche s'étant rompue, il tomba et mourut sur le coup. En regardant les compositions du maître habile chez lequel il se trouvait, cet homme pieux venait de faire des remarques pleines de profondeur ; il avait conversé avec les personnes présentes sur divers points,

1. C'est en 1621 seulement que S. de Caus paraît comme ingénieur du roi, mais dès le 18 novembre 1611 il avait reçu de Louis XIII le privilège nécessaire pour l'impression de son premier ouvrage : *La perspective avec la raison des ombres et miroirs*, etc. (*Fr. prot.*, 2ᵉ éd., t. III, col. 912).

2. *Œconomies royales*, X, 307.

3. M. de Macefer : ce nom est donné par J. Merlin (*Diaire* publié par M. Gaberel dans son *Histoire de l'Egl. de Genève*, II, 194) à propos de la séance du consistoire de la Rochelle du 9 mai 1603.

particulièrement sur le mépris de la mort et la soif d'une vie meilleure [1]. »

Toutes ces peintures de Bunel ont été détruites par un incendie en 1661 ; la destruction a également atteint les tableaux dont il avait orné le palais de Fontainebleau, la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit aux Grands-Augustins, le chœur de l'église de Saint-Séverin, et le grand autel de la chapelle des Feuillants rue Saint-Honoré. On racontait à ce propos que la figure de la Vierge fut peinte par un autre artiste : « Bunel, qui étoit calviniste, ne voulut jamais achever ce tableau [2]. » Il fut aussi enterré au cimetière du faubourg Saint-Germain (1614) [3]. Son « logis de la grande galerie du Louvre » continua à être occupé par sa veuve Marguerite Bahuche « laquelle faict aussy profession de peinture et y travaille journellement [4]. »

Sur les registres de l'Eglise réformée à cette époque nous avons relevé encore les noms d'autres peintres : Nicolas Moilon, en 1611, Jehan Pitan (ou Petau), en 1618 ; d'un « maître enlumineur, » Thomas Pelletier, en 1604, etc. [5].

Parmi les sculpteurs employés à la petite galerie du Louvre il faut citer encore un autre artiste huguenot, Barthélemy Prieur, qui fit, entre autres, les bas-reliefs des tympans d'arcades [6]. En 1606, il possédait à l'entrée du faubourg Saint-Germain, près des fossés (aujourd'hui rue Mazarine) « une maison où pendait pour enseigne la corne de cerf [7]. » Il fut, comme les précédents, enterré au cimetière tout voisin (1611).

A côté de ces architectes, peintres et sculpteurs protestants qui eurent une si large part dans les travaux artistiques exé-

1. *Ephémérides* de Casaubon, p. 479 (fin avril 1603).
2. Hurtaut, *Dictionn. hist. de Paris* (*Fr. prot.*, 2e éd. t. III, col. 396).
3. *Registres des enterrements*, etc. (*B. h. p.*, 1863, p. 277), 15 octobre 1614 : Jacob Brunel (*sic*), valet de chambre du roy, peintre de Sa Majesté.
4. Brevet du 8 octobre 1614 (*Fr. prot.*, III, 397).
5. *B. h. p.*, 1872, p. 269, 277, 263 ; Louise Moillon, veuve d'Etienne Girardot, parent du peintre Petitot, née en 1599 et morte en 1696, était probablement fille de ce Nicolas Moilon (*B. h. p.*, 1890, p. 457).
6. Berty, *Topog. hist.*, II, p. 74.
7. *Ibid.*, note. Il travailla aussi à Fontainebleau : une statue de bronze fondue en 1603, qui surmontait la fontaine de Diane, et « quatre limiers accroupis, admirables de naturel, qui environnaient le piédestal, » sont actuellement au Louvre (Dimier, *Fontainebleau*, 1908, p. 76).

cutés à Paris par l'ordre du roi à l'apogée de son règne, il faut citer des médailleurs. Dans cet art si délicat, si français, les réformés ont tenu au xviie siècle une place tout à fait prépondérante.

C'est au Louvre même, où il voisinait avec Bunel, que mourut Philippe Danfrie « tailleur général des effigies et poinçons des



HENRI IV ET MARIE DE MÉDICIS
par Guillaume Dupré, 1605 [1]

monnaies de France ; » admis dès 1596 à succéder à son père dans cette charge, il paraît l'avoir occupée comme titulaire un an seulement, et être mort catholique romain le 12 février 1604. On l'enterra en effet dans l'église Saint-Hilaire [2].

Son père, dans un testament du 27 juin 1606, s'intitule « bon

1. *B. h. p.*, 1902, p. 503.
2. A l'angle des rues Valette et de Lanneau. Cf. *Fr. prot.*, 2e éd. t. V, col. 93.

chrestien et *catholicque,* » mais entend par là membre de l'Eglise *universelle,* comme l'ont fait d'autres protestants, car il « veult et ordonne que là par où il déceddera son dict corps soit inhumé et enterré au lieu le plus proche qu'il sera advisé par son exécuteur et destiné pour ceulx de la religion réformée, de laquelle il faict profession, sans aultres solempnitez que ceux que l'on a accoustumé de faire à ceulx de la religion réformée [1]. » D'abord imprimeur [2], il avait publié des ouvrages que la Sorbonne allait censurer [3]. Son logis en était tout proche (rue des Carmes) [4]. Lorsqu'il mourut il fut enterré, suivant sa volonté, au cimetière protestant de la rue des Saints-Pères (1606). Entre autres médailles d'un dessin remarquablement pur et gracieux on lui en doit une (de 1602) à l'effigie d'Henri IV [5]. Sur le revers le roi paraît armé de la massue pour terrasser le duc de Savoie, ennemi catholique de Genève : cet emblème sera attribué bientôt avec une signification inverse à Louis XIII vainqueur des Rochelois hérétiques [6], et c'est le fils d'Henri IV que Malherbe appellera « ce nouvel Hercule. »

La charge de « contrôleur général des effigies » vacante au moment de la mort de Ph. Danfrie le jeune (1604) fut disputée

1. Mazerolle, *les Médailleurs français du* XVe *au* XVIIe *siècle,* dans la Collection des documents inédits sur l'Hist. de France, 1901, t. I, p. 207.

2. En 1559 il publie avec Richard Breton « *La civile honnesteté pour les enfans,* » in-8° de 32 feuillets (Biblioth. du baron Pichon, catalogue de 1897, n° 198).

3. D'Argentré, *Collectio judiciorum,* etc., II, f. 277. Cependant en 1582 il avait obtenu une « information de bonne vie, mœurs et religion catholique » (Mazerolle, I, p. 141).

4. Cette adresse se trouve dans un acte que nous avons relevé parmi les minutes de Me François (1606, n° 200) : Bail fait à Loyal Deverel, demeurant au faubourg Saint-Germain, par Philippe Danfrie « graveur général des monnoies. » L'église Saint-Hilaire où son fils avait été enterré est en haut de la rue des Carmes.

5. Obvers : Buste d'Henri IV de profil à droite, vêtu de la peau du lion de Némée. Au-dessous : Pl (ou PH) DAF (Philippus Danfrie fecit). Sur la tranche du bras est la date 1602. Légende : ALCIDES. HIC. NOVVS. ORBI. — Revers : Hercule (sous les traits d'Henri IV) terrassant un centaure à coups de massue. Légende : OPPORTVNIVS (allusion à la conquête de la Bresse et aux affaires de Savoie).

6. C'est ainsi qu'on voit la massue sur un des panneaux de la salle du trône à Fontainebleau, contiguë à la chambre où Louis XIII est né, et la cheminée de cette salle est ornée d'un portrait de Louis XIII avec la devise : « Erit hæc quoque cognita monstris. »

par deux concurrents : Guillaume Dupré et Jean Pilon, dont le premier au moins (gendre du sculpteur Prieur), était protestant [1]. Il fut décidé qu'ils exerceraient simultanément ces fonctions, et pour apprécier leur savoir-faire, la cour des monnaies ordonna qu'ils exécuteraient l'effigie du roi [2]. C'est peut-être de cette époque que date une belle plaquette ovale représentant Henri IV de face en habit de cour avec le collier de l'ordre du Saint-Esprit [3]. De 1603 et 1605 datent trois superbes médailles en bronze du roi et de la reine [4] qui furent suivies de beaucoup d'autres [5]. Les lettres patentes du 22 décembre 1608 attribuent à G. de Pré « sculpteur et controlleur général des poinçons des monnaies [6], » un logement dans la grande gallerie du Louvre.



HENRI IV
par G. Dupré [7]

Comme les deux Danfrie, G. Dupré excellait aussi à faire des portraits « d'après le vif, en cire, » et aussitôt après la mort du roi c'est lui qui fit l'effigie qu'on voit exposée au musée de Chantilly dans la galerie de Psyché. Son fils Abraham lui succèdera (1639).

1. La *Fr. prot.*, 2e éd., V, 906, ne fait que mentionner le baptême de son fils à Charenton (1612).
2. Guiffrey, *Soc. de l'Hist. de Paris*, nov.-déc. 1882.
3. Sans date ni signature (collection Ch. Read), *B. h. p.*, 1902, p. 507.
4. 1° Obvers : HENR. IIII. R. CHRISTI. MARIA. AVGVSTA. G. DUPRÉ F. — Revers : Un aigle tenant une couronne au-dessus d'un enfant coiffé d'un casque et posant le pied sur un dauphin. Au-dessus, Henri IV et Minerve se donnent la main. Légende : PRO PAGO IMPERI. 1603 (collection P. Garnier). — 2° Obvers : Henri IV et Marie de Médicis. Revers : Mars et Vénus sous les traits du roi et de la reine, Cupidon sous les traits du dauphin. Dupré, 1603 (musée Wallace à Londres) galerie III, 403). — 3° Obvers : HENR. IIII, R. CHRIS. MARIA. AVGVSTA (collection P. Barre) ; cf. musée Wallace, galerie III, n° 392), 1605. — 4° : Mars et Vénus sous les traits du roi et de la reine, Cupidon sous les traits du dauphin. Dupré, sans date (musée Wallace, galerie III, 404).
5. L'une d'elles a été reproduite par le graveur Prudhomme en 1898 sur l'obvers de la médaille commémorative du troisième centenaire de l'Edit de Nantes. HENRIC. IIII. D. G. FRANC. ET. NAVAR. REX. — G. DVPRÉ. Le roi de profil à gauche couronné de laurier.
6. Cette réduction de la plaquette (qui est sans date) se trouve dans le *B. h. p.*, 1902, p. 507.
7. Arch. nat., X, 8635, fol. 242 v° ; (cf. Berty, *Topogr. du vieux Paris*, II,

La famille des *Briot* fournit aussi des collaborateurs éminents à la Monnaie de Paris, mais ils se signalèrent plutôt sous le règne de Louis XIII [1]. Nicolas Briot qui devint après les Danfrie tailleur général des monnaies en 1605 [2] était également protestant. On lui doit une délicieuse médaille de Louis XIII frappée après le sacre. Ce fut lui qui introduisit et perfectionna l'usage du balancier pour la frappe des monnaies. Tout ce personnel des monnaies paraît avoir été en relations particulièrement étroites avec les pasteurs : Maurice de Lobéran a épousé la fille du procureur général en la cour des monnaies, de Gorris [3] ; Pierre du Moulin est parrain du fils d'un autre « général de la cour des monnaies, » Simon Richard, en 1609 [4] ; D. Blondel sera parrain d'un fils d'I. Briot, etc. [5]. Ainsi, par une série de faits qui ne peut être l'effet du pur hasard, il semble bien établi que la doctrine réformée, telle qu'elle était professée dans l'Eglise de Paris, répondait aux aspirations religieuses de ces hommes, et même de ces familles qui, du milieu du XVIe au milieu du XVIIe siècle ont si brillamment cultivé l'art de la médaille : « art tout de clarté, de logique, de concision, auquel savent spécialement répondre les qualités distinctives du génie national [6]. »

p. 101). En 1618 *l'état des officiers du roy* attribue à G. du Pré, « sculpteur du roy, pour ses gaiges » la somme de 900 livres (BERTY, p. 210).

Les œuvres de Dupré se trouvent parfois aujourd'hui dans des musées étrangers où ses compatriotes mettent longtemps à les découvrir : ainsi le *Museum für Kunst und Industrie* de Vienne possède un grand médaillon de 35 cm. de diamètre qui est le plus ancien portrait connu du médecin (d'abord protestant) d'Henri IV et Louis XIII Jean Héroard. MM. A. Blanchet (*Revue de numismatique*, 3e série, t. XI, p. 252, et planche IV, Paris, 1893) et Hamy (*Bulletin du Muséum d'hist. nat.*, 1896, n° 5) n'hésitent pas à attribuer à Dupré cette œuvre remarquable, bien qu'elle ne soit pas signée ; mais elle est du même travail qu'un autre médaillon, daté de 1613 et signé, qui se trouve au Louvre.

1. Dès 1609 pourtant Isaac Briot, commis à la fabrication de la monnaie d'argent, présente au baptême son fils Louis qui a pour marraine une Prieur ; deux de ses fils auront pour parrains en 1613 et 1620 les pasteurs successifs de Houdan Biolet et D. Blondel. De celui-ci il existe (à la collection Wallace, galerie III, n° 388) une médaille que nous attribuerions volontiers à I. Briot.

2. Et non en 1608 seulement. La *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 159, est à compléter avec les indications de M. Mazerolle, du *B. h. p.*, 1904, p. 564, etc.

3. Enterré au cimetière de Charenton ; cf. *Fr. prot.*, IV, 72 : J. de Gorris exclu de la Faculté de médecine comme protestant (1570).

4. Registres, etc., *B. h. p.*, 1872, p. 267.

5. Ci-dessus, note 1.

6. R. MARX, *Les Médailleurs français*, etc., Paris, in-4°, 1897, p. II.

C'est un art très français aussi, et très parisien, que celui des jardins et de l'arboriculture. S'il commandait volontiers des bâtiments, des tableaux et des médailles, le roi aimait aussi (et Sully surtout favorisait) les plantations d'arbres. On sait combien le ministre a fait planter d'ormes, à tel point qu'en certains pays on les appellait des « Rosny. » A certain moment ses ennemis coupaient les ormes le long des grands chemins en disant : « C'est un Rosny, faisons-en un Biron, » par allusion à la décapitation du maréchal (c'était donc en 1602 ou peu après). Et Tallemant, qui ne l'aimait guère, ajoute : Sully « avoit proposé au roi, qui aimoit les établissements, d'obliger les particuliers à en mettre le long des chemins ; et comme il vit que cela ne réussissoit pas, il fut le premier à s'en moquer [1]. » Il planta lui-même en maint endroit, par exemple, en 1605 dit-on, dans l'ancienne commanderie des Frères hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas [2]. Près de l'Arsenal où il habitait Sully en avait garni le Mail, depuis la rue du Petit Muse jusqu'aux fossés [3]. On mit un orme devant un grand nombre d'églises et de temples : l'église Saint-Gervais [4], les temples de Charenton et de Claye, etc.

Les amis de Sully, notamment les grands seigneurs protestants, imitaient son exemple : Louise de Coligny faisait venir dans sa terre de Beauce des ormes femelles qu'elle achetait cinquante francs le cent, ce qui, remarque-t-elle ensuite en bonne ménagère, est trop cher, au dire d'un voisin plus compétent — huguenot aussi — : « M. de la Rainville dit qu'en plantant des mâles j'aurai à beaucoup meilleur marché ; les faisant enter ils seront encore plus beaux que les autres, » et sans doute sa belle-fille Madame de la Trémoïlle profitait de ces renseignements pour son propre compte à Paris et à Thouars [5].

Après les ormes les mûriers [6], qu'on peut en certains cas enter

1. *Historiettes*, t. I, p. 115, n. 2.

2. On en voit encore le tronc dans la cour de l'Institution des Sourds-Muets, rue Saint-Jacques.

3. Aujourd'hui boulevard Morland.

4. Une vieille enseigne « à l'Orme Saint-Gervais » (un arbre en relief) qui jadis était en face de l'église, subsiste rue du Temple, 20.

5. Lettre de la princesse d'Orange à Madame de la Trémoïlle, datée de Lierville, octobre 1600 (*B. h. p.*, 1871, p. 499). Ce « M. de la Rainville » était probablement Nicolas Bigot, bien que la *Fr. prot.* (2e éd., II, 553) ne donne ce titre qu'à son fils Jacques.

6. Laffemas, *Lettres et exemples de la royne mere*, 1602, XIII (*Archives curieuses*, IX, p. 130).

sur les ormes femelles. S'agit-il de donner dans la capitale un royal encouragement à la sériciculture, Henri IV s'adresse à un protestant. Et quel est l'auteur de cette tentative : Olivier de Serres dont le frère, pasteur, a été historiographe du roi [1], et dont le fils, ancien de l'Eglise réformée de Paris, surveillait alors la publication du *Théâtre d'agriculture* [2].

L'auteur veut contribuer « au vivre des hommes. » Son ouvrage était le fruit d'une étude approfondie des ouvrages précédents sur l'agronomie, et surtout de consciencieuses expériences faites par l'auteur dans ses propriétés du Vivarais [3]. Le succès fut énorme dans toute la France, et à Paris même, où beaucoup de gens, propriétaires de terres en province, s'intéressaient à l'agriculture ; le roi et Sully étaient persuadés, avec raison, que c'était une des sources les plus sûres de la richesse nationale, Tous les jours pendant quatre mois, une demi-heure après son dîner, le roi se fit lire le *Théâtre d'agriculture* ; quatre éditions au moins durent être faites entre 1600 et 1610 [4]. Le roi et la municipalité parisienne favorisèrent l'exécution des conseils de

1. Jean de Serres, nommé à cette charge en 1597, mourut l'année suivante. Pierre Mathieu ayant été nommé pour lui succéder, ce titre lui est d'abord disputé : « les héritiers feu M. de Serres prétendent faire renouveller les provisions qu'il avoit du mesme estat, en faveur d'un professeur du Roy nommé Cayez » (lettre de P. Mathieu au chancelier de Bellièvre, 4 sept. 1603, publiée avec fac-similé dans les *Rapports et notices* sur l'édition des Mémoires de Richelieu, Soc. de l'hist. de Fr., 1905, p. 87). S'il s'agit, comme il y a lieu de le croire, du pasteur apostat P. Cayer, on peut s'étonner de le voir appuyé par ses anciens coreligionnaires, une année où il les a particulièrement malmenés.

2. Les minutes de Mᵉ François (1601, n° 469) renferment un acte concernant « Gédéon de Serres du Pradel, escuier sʳ de Sainct Montan, demeurant à Paris rue de Bethisy paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, » au nom de son père qui l'a chargé « de faire imprimer une ou plusieurs fois, par tels imprimeurs, à autant de fois que bon luy semblera, ès ressorts des parlemens de Paris et de Rouen, ung livre intitullé le *Théâtre d'agriculture à mesnaige des champs* » etc., avec privilège du roi en date du 8 janvier 1599. Il s'agit de droits dus à M. Samuel Mestaier, imprimeur du roi.

3. On cite notamment les irrigations faites au Pradel, domaine appartenant à Madame de Serres (Marguerite d'Arcons ou d'Harcons).

4. Chez Mettayer en 1600 (en 1599 il avait imprimé déjà *la Cueillette de la Soye ;* en 1603 et 1604 chez Abraham Saugrain ; en 1608 chez Jean Berjon. Il faut citer aussi « *la Seconde richesse du mûrier blanc* » (1603, chez Abraham Saugrain) traitant des applications industrielles de l'écorce du mûrier.

O. de Serres [1]. Dès 1596 le roi avait fait planter aux Tuileries des mûriers ; ils n'avaient alors que trois ans, mais réussirent si bien qu'en 1604 « ils paraissaient avoir plus de vingt-cinq ans [2]. » En 1599, durant un séjour à Paris, O. de Serres prie les échevins d'encourager de leur côté ses efforts, et signale les jardins du roi à Madrid et Vincennes comme pouvant contenir trois cent mille mûriers [3]. Après la publication du *Théâtre*, il est chargé d'envoyer quinze mille pieds, qui sont plantés à Madrid et aux Tuileries [4]. Ces derniers, en deux ans et demi, dépassent la taille d'un homme. Ce que voyant, non seulement les courtisans — Sully, Beringhen — plantent aussi des mûriers, mais les Parisiens demandent, dans la seule année 1602, soixante mille mûriers aux agriculteurs languedociens [5] ; l'expérience en grand réussit, et la région parisienne prend place parmi celles où l'on élève le ver à soie [6]. La conséquence naturelle fut, comme nous l'allons voir, l'établissement de quelques manufactures de soieries [7].

1. H. Vaschalde, *O. de Serres*, Paris, 1887, in-8°. Fagniez, *l'Economie sociale de la France sous Henri IV*, 1589-1610, Paris, Hachette, in-8°, 1897. Ch. I, *l'Economie rurale*, p. 105.

2. Laffemas, *La façon de faire et semer la graine de mûrier*, p. 29.

3. O. de Serres, *La Cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font.*

4. P. Cayet, *Chronologie septénaire* (sur l'année 1603), t. II, p. 259.

5. Laffemas, *La preuve du plant et proffit des meuriers*, Paris, Pautonnier, 1603, p. 13.

6. En 1603, dit P. Cayet (*Chronologie septénaire* de 1605, l. v, édition de 1611, p. 410) « il fut distribué à toutes les paroisses de la généralité de Paris des mûriers blancs et des graines avec un livre de la manière de les planter et comment il falloit nourir les vers à soye. » (Ce manuel est probablement un des petits ouvrages de Laffemas que nous allons signaler). « Au lieu que telle industrie [de la soie] n'estoit que pour Avignon et la Provence, à présent en la voisinance de Paris les vers à soye et les mûriers y croissent et produisent heureusement. »

7. L'un des plus ardents partisans de la culture du mûrier à Paris fut Laffemas, dont nous parlerons ci-après (*Lettres et exemples de la feue royne mère comme elle faisoit travailler aux manufactures*, etc., à Paris, chez Pierre Pautonnier ; au mont S. Hylaire, rue Chartier, 1602 ; réimprimé dans les *Archives curieuses* de Cimbert et Danjou, 1re série, t. IX, p. 121-136). Il commence ainsi : « Il est dict par les anciens que celuy qui peut faire puits en sa terre ne doit emprunter l'eau d'autruy, » et décrit la manière dont il a élevé des vers à soie « dans un grenier durant les gelées sans feu ny chaleur, et en outre mangeoient des feuilles de meuriers noirs ou blancs sans distinctions, ainsi qu'elles venoient ». « Les incrédules, qu'ils s'addressent au sieur Chabot, demeurant près du grenier à sel rue Saint-Germain à Paris,

§ 3. Commerce et industrie

Les juges compétents admirent de plus en plus, comme une des belles périodes de notre histoire économique, l'œuvre de reconstitution des forces vives de la nation entreprise par Henri IV et Sully. Longtemps entravés par les guerres civiles, le commerce et l'industrie prennent un merveilleux essor : les protestants y ont une part tout à fait considérable, et disproportionnée avec leur nombre par rapport à l'ensemble de la population. C'est le cas à Paris notamment [1]. Les uns, par leurs entretiens avec le roi, par leurs écrits, ont une influence prépondérante sur les mesures d'ordre général prises à cette époque : tel Laffemas ; les autres sont les chefs de puissantes maisons de commerce, de grandes entreprises industrielles : ainsi les Canayes et les Gobelins.

Les mots *Economie politique* se trouvent pour la première fois au XVIIe siècle, sous la plume d'un écrivain, et c'est un protestant, Antoine de Montchrestien, sieur de Vatteville qui du premier coup, s'est classé parmi les maîtres en ces matières [2], mais, sauf par la représentation de quelques tragédies, il se trouve peu mêlé à la vie de la capitale. Il en est autrement d'un autre provincial, Dauphinois celui-là, Barthélemy Laffemas.

Celui-ci n'avait pas eu, autant que Montchrestien ou O. de Serres, les moyens d'étudier les questions théoriquement, dans les livres ; il avait lui-même fait son éducation, ayant le génie des affaires. D'abord simple « facteur, » c'est-à-dire représentant d'une maison de commerce, il entre vers 1566 au service du

qui ont faict des soyes au logis de Madame, des meuriers de son jardin » (p. 128). D'après Laffemas chaque livre de soie recueillie à Paris « que l'on prise comme les estrangers » vaut « peut estre trois escus et demy » et « chaque livre de velours, satin de Gênes et autres telles estoffes, revient en France à neuf ou dix escus. »

1. Avant le cours professé en Sorbonne par M. Rébelliau en 1910, ce fait n'avait pas encore été relevé comme il le méritait, même par le savant consciencieux qui a écrit la plus importante étude sur cette question (G. Fagniez, *L'économie sociale de la France sous Henri IV*, 1589-1610, Paris, Hachette, in-8°, 1897).

2. *Traicté de l'Economie politique, dédié au roy et à la reyne mère du roy*, Rouen, 1615, in-4°. Montchrestien est Normand et a fait imprimer hors Paris non seulement cet ouvrage, mais toutes ses tragédies. Aussi ne se rattache-t-il pas à notre étude sur le protestantisme *à Paris*.

roi de Navarre comme « tailleur valet de chambre [1] » et ensuite « fournisseur de son argenterie. » Aussitôt que la pacification permet la reprise des affaires, il publie un ouvrage intitulé « *les trésors et richesses pour mettre l'Etat en splendeur* (1596). Pour intéresser quelques grands personnages à cet exposé de ses idées, il s'est cru obligé de leur dédier de petites poésies — hélas très médiocres — et il y en a une dédiée à Catherine de Bourbon, dont une sœur de Laffemas épousa le secrétaire [2]. Dès lors, presque chaque année, et souvent à raison de plusieurs publications par an, Laffemas fait paraître, toujours à Paris, des ouvrages assez étendus ou de simples traités sur des points particuliers, par exemple la culture du mûrier [3]. En 1597, c'est tout un plan d'ensemble d'organisation industrielle, où l'on trouve des vues singulièrement en avance sur celles des contemporains [4] : par exemple, Laffemas conseille l'établissement d'associations très semblables à nos syndicats professionnels actuels ; constitués de telle sorte que les membres règleraient entre eux leurs conflits, dans la plupart des cas, sans recourir à la justice ordinaire.

En cette année précisément (avril 1597) un édit érigea tous les métiers en jurande, ce qui unifiait davantage l'organisation industrielle, et bientôt Laffemas fut chargé par le roi d'une sorte d'enquête auprès des principales corporations parisiennes. Pendant trois ans (1598-1600) il s'informa des vœux des industriels parisiens et en rédigea pour ainsi dire les cahiers, demandant

1. Il porte ce titre encore en 1597 où un ouvrage de lui est imprimé comme de M. « Laffemas dit Beausemblant » ; en 1602 il s'intitule sieur de Bautort. Les lettres patentes du 15 novembre de cette année portent que le roi « désire recognoistre les longs services faits par ledit Laffemas depuis quarante ans. » D'après la légende d'un portrait dont parle le P. Lelong, Laffemas serait né en 1540.

2. Madame, vos vertus belles et magnanimes,
Induisent le public s'adresser devers vous,
Pour supplier le Roy en ses biens et ses mines,
Faire ce bien pour soy, bonne part aurons tous.

Un fils de Françoise Laffemas et Isaac Poupart eut pour parrain à Charenton en 1602 l'avocat Jean Arnauld. C'est à tort que la *France protestante* substitue à cet Isaac Poupart un *Isaac de Laffemas* (*Fr. prot.*, 2e éd., t. 1, col. 358). Le fils de Barthélemy qui porte ce nom est né en 1589 ; c'est le trop fameux protégé de Richelieu et Mazarin.

3. La *France protest.*, 1re éd., t. VI, p. 191, énumère vingt de ces ouvrages.

4. *Règlement général pour dresser les manufactures en ce royaume*, chez Claude de Montreuil, in-8°.

au roi « l'unité de poids et mesures, la création d'une chambre de commerce l'arbitrage des gardes-jurés sur les différends, l'ouverture d'ateliers publics pour faire travailler les pauvres, etc. [1] »

En 1604, Laffemas publie un « Recueil présenté du roy, de ce qui se passe en l'assemble du commerce, au Palais à Paris [2], » qui est un des plus intéressants documents de ce genre ; il rend compte de l'acclimatation à Paris de diverses industries étrangères et aussi d'inventions nouvelles faites par des Parisiens. Les mêmes commissaires avaient « curieusement recherché les moyens de restablir la police à Paris [3], » et Laffemas appuie « un autre grand advis pour faire nettoyer la ville de Paris tant des boues et toutes sortes d'immondices que des pauvres, auxquels on fera gagner leur vie, jusques aux plus petits enfants, en les employant aux œconomies et nourriture de porcs et volailles, qui se feront par l'entrepreneur ez environs de ladite ville, tant de ce qui sera recuellly et mesnagé des dites immondices qu'autres pastures dont on les nourrira en grande quantité, sans aucuns fraiz ni despenses, par nouvelles inventions [4]. » Ce projet d'assistance par le travail et d'amélioration de la voirie, tout à la fois, paraît à Laffemas « une des plus belles entreprises qui se puisse faire pour le bien public et commodité de la ville de Paris » et il espère que le Conseil de Sa Majesté rendra un arrêt conforme.

Ce plan ne fut pas entièrement exécuté, mais l'auteur fut nommé contrôleur général du commerce (15 novembre 1602) et occupa ces fonctions durant toute la fin du règne d'Henri IV, auquel il survécut peu. Or Laffemas était un membre fidèle de l'Eglise réformée, ainsi que plusieurs membres de sa famille également en résidence à Paris [5]. Son premier ouvrage se termine par ces mots : « Sur ce il fault prier Dieu qui est le vray fondateur des bonnes œuvres. »

1. Cf. Fagniez, *op. cit.*, p. 96.

2. A Paris, par Pierre Pautonnier, 1604 ; réimprimé dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. XIV, p. 219 et suivantes.

3. *Recueil*, § 25.

4. *Recueil* de 1604, § 27.

5. Le 2 mai 1616 est enterré au cimetière des Saints-Pères Etienne Laffemas ; le 2 octobre 1626 est inhumée au cimetière de la Trinité Suzanne Chapin (ou plutôt Chuppin), femme de noble homme Félix de Laffemas, sieur de Beausemblant en Dauphiné (*Bull. h. prot.*, 1863, p. 284 ; *Fr. prot.*, t. IV, col. 350).

Laffemas fut avec Sully et O. de Serres le grand promoteur de l'établissement à Paris de manufactures de soieries, alimentées par les vers à soie élevés dans la région parisienne et au-delà. L'une des idées sur lesquelles Laffemas insista d'abord c'était le protectionnisme absolu pour développer l'industrie nationale ; l'entrée en France de certaines marchandises étrangères, comme les étoffes de soie, devait être rigoureusement prohibée. Naturellement les mesures prises conformément à ces idées soulevèrent de violentes protestations : les marchands de Lyon en particulier ne pouvaient se résigner à renoncer à l'importation des soieries italiennes. Avec l'appui d'Henri IV, Laffemas tint bon ; grâce à lui et on peut le dire malgré les Lyonnais de 1600, Lyon cessant d'être un simple marché de soieries étrangères, est devenu l'un des principaux centres producteurs de ces étoffes dans le monde entier. Laffemas aurait voulu donner le même essor à l'industrie parisienne mais il n'a pas eu ici le même succès.

Cependant, près de la place royale en construction au parc des Tournelles un « superbe bâtiment [1] » s'éleva (1604-1606) destiné à la manufacture de soie que dirigea Sainctot. Beaucoup d'ouvriers protestants du Languedoc y sont employés. Tout cela disparut après la mort d'Henri IV. Dans les environs de Paris au contraire subsista à Mantes la manufacture que Sully avait installée dans le château : deux moulins et vingt métiers y fabriquaient des « crêpes fins de Bologne, tant crespez que lisses [2]. » A Paris même, un nommé Godefroy établit une manufacture de soies et de brocards qui était une entreprise relevant davantage de l'initiative privée [3].

Si les manufactures de soieries n'ont pas prospéré à Paris

1. Cette même expression est employée par Laffemas, *Recueil* de 1604, § 2 et par P. Cayet, *Chronologie septénaire* de 1605, livre VI, édition de 1611, p. 449.

2. Fagniez, *Economie sociale*, p. 122 et 135. Le directeur était Noël Parent. Un membre du Consistoire de Paris portait ce nom entre 1630 et 1641 (*B. h. p.*, 1863, p. 372). A Mantes aussi, sous Henri IV, des Rouennais fabriquaient des toiles fines et « tous autres ouvrages damassés, ouvrés, figurés ou rayés d'or et d'argent, ou de soie, de toute couleur ou façon » (Fagniez, p. 140).

3. Fagniez, *op. laud.*, p. 86. François Godeffroy le jeune, « marchand demeurant rue Saint-Denis devant les fontaynes des Saintz Innocents à l'ymaige Saint-Martin, » est en 1568 en correspondance avec Simon Le Comte à Toulouse (Archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse, papiers S. Lecomte). Sur Denis Godefroy, voir plus haut p. 181. Une famille de protestants rochelais entre autres, portait ce même nom.

d'une façon durable, il n'en a pas été de même de la tapisserie. Il y avait eu dans la capitale au XVI[e] siècle plusieurs manufactures « que le désordre des règnes précédents avoit abolies [1] ; » dès son entrée Henri IV alla visiter la seule qui fût rouverte, à l'hôpital de la Trinité (1594), et il confia à deux des meilleurs tapissiers, Maurice Dubout et Girard Laurent, l'organisation d'un atelier d'abord dans la maison professe de la rue Saint-Antoine vide depuis le départ des jésuites [2], puis après leur rappel, dans la grande galerie du Louvre [3] ; ils y eurent pour voisin Pierre Dupont, inventeur de tapis à la façon du Levant [4]. « C'étaient de véritables entrepreneurs payant leurs ouvriers, travaillant à leurs risques et périls, et dont le Roi était seulement le plus riche client... Ils recevaient toutes les commandes, sauf à augmenter leur personnel en cas de besoin [5]. » Or de bonne heure Henri IV avait songé à faire recruter ce personnel parmi les protestants flamands persécutés dans leur pays par le duc d'Albe et ses continuateurs ; il avait renoncé à les attirer en Béarn [6], mais plusieurs vinrent à Paris et y furent naturalisés [7]. Tandis que les ateliers précédemment cités ont disparu l'un après l'autre, la manufacture nationale des Gobelins continue aujourd'hui encore les traditions d'ouvriers originairement en majorité protestants.

Au commencement de 1601, M. de Fourcy avait été nommé « intendant sur le fait des tapissiers employés au service de Sa

1. Sauval, cité par J. GUIFFREY, *Les manufactures parisiennes de tapisseries au XVII[e] siècle*. Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, t. XIX (1892), p. 43-292.

2. Ci-dessus p.

3. Brevet du 4 janvier 1608.

4. En 1627 cet atelier de Dupont fut transféré à la *Savonnerie* (à Chaillot).

5. GUIFFREY, *Les Manufactures parisiennes*, p. 57. D'après Sauval Laurent, comme directeur, recevait un écu par jour et cent francs de gage, les compagnons avaient de 25 à 40 sols.

6. GUIFFREY, *Hist. de la tapisserie depuis le moyen-âge* (Paris, Mame, 1886, in-8°), p. 282.

7. En 1603 la commission du commerce à laquelle Sully et Laffemas attribuaient une si grande importance fit approuver par le Conseil d'Etat un projet d'édit relatif aux marchands étrangers. Ils pouvaient s'établir à Paris et dans quelques autres villes seulement, en demandant des « lettres de naturalité ». Celles-ci n'étaient accordées qu'après un an de domicile. Plusieurs des marchands qui bénéficièrent de ces dispositions, amenant avec eux leurs capitaux et leurs familles, fournirent un sérieux appoint tant au commerce parisien qu'à l'Eglise réformée. Cf. FAGNIEZ, *op. cit.*, p. 272.

Majesté. » Dès le mois d'avril suivant arrivent en France deux Flamands devenus beau-frères à une époque que nous ignorons : François van den Planken (qui fut naturalisé sous le nom de De la Planche), orginaire d'Audenarde (un des principaux centres de la tapisserie), et Marc Comans d'Anvers [1]. La société formée entre eux dura jusqu'en 1627 et fut continuée d'abord entre leurs fils, qui se séparèrent ensuite, R. de la Planche s'étant transporté au faubourg Saint-Germain, rue de la Chaise. Plusieurs membres de ces familles, intimément liés aux Gobelins, Canayes et Chenevix, étaient protestants [2]. En janvier 1607 des lettres patentes constatent qu'ils sont établis au faubourg Saint-Marcel et leur accordent un privilège de quinze années. Les tapissiers seront logés gratuitement, relevés du droit d'aubaine, dispensés des tailles ; les directeurs ne paieront aucun impôt sur les matières premières nécessaires à la fabrication (laines, soies, etc.) ; chacun aura 15.000 livres de pension [3]. Ils devaient avoir toujours en activité soixante métiers à Paris et vingt dans une autre ville, mais pouvaient administrer leur affaire comme ils l'entendaient, avec une liberté d'initiative bien faite pour plaire à des protestants.

En mars 1607 le roi ordonne de leur verser cent mille livres promises pour une fois et dont ils n'avaient encore rien reçu [4] ; le paiement tarde, ils réclament de nouveau, le roi insiste auprès de Sully, lui disant : « Mon intention n'est pas de les voir ruinez, mais bien de voir faire cet establissement sans qu'ils y perdent, ny aussi qu'ils se facent trop riches à mes despens [5]. »

Cependant les ouvriers flamands groupés en assez grand nombre autour de Comans et De la Planche, étaient des concurrents contre lesquels protestent les artisans français. Le Bureau de la Ville rend une décision interdisant aux Flamands de vendre autre marchandise que celle fabriquée par eux ; et nous trouvons là une indication intéressante sur la nature des tapisseries

1. Déclaration faite le 10 janvier 1622 par devant notaire en l'hôtel des Gobelins par la mère de François de la Planche ; la veuve de celui-ci habitait en 1627 l'hôtel des Canayes (Guiffrey, *Man. par.*, p. 82).

2. En février 1614, Jehan de la Planche, écuyer, est parrain de Mathieu Chenevix à Charenton ; en novembre 1616 « M. Coman » est parrain de Jacques Chenevix ; en décembre 1617 Philippe de la Planche est parrain de Philippe Chenevix (*B. h. p.*, 1858, p. 494).

3. Guiffrey, *Histoire de la tapisserie*, p. 294.

4. *Correspondance d'Henri IV*, éd. Berger de Xivrey, t. VII, p. 131.

5. *Ibidem*, t. VI, p. 643.

faites d'abord au faubourg Saint-Marcel : c'était de la basse lice [1]. Ce travail était fort apprécié : « Ne se pourroit, dit P. Cayer, jamais rien voir de mieux ny pour les personnages ausquels il semble qu'il ne leur reste que la parole, ny pour les paysages et histoires qui sont représentées après le naturel [2]. » Ensuite on fit aussi au faubourg Saint-Marcel des tapisseries de haute lice.

Ici encore reparaît Pierre de Beringhen, dont la famille était, d'ailleurs également originaire des Pays-Bas : le 29 septembre 1609 il loue à Marc Comans et F. de la Planche deux maisons sises près du quai Saint-Bernard, moyennant 1.200 livres par an [3]. Tous les tapissiers, maîtres et compagnons, étaient domiciliés au faubourg Saint-Marcel [4] ; les uns portent des noms flamands, les autres des noms français [5] (ou francisés).

Plusieurs, comme leurs patrons, vont au prêche à Charenton, y font célébrer leurs baptêmes et leurs mariages, sont enterrés au faubourg Saint-Germain en attendant d'avoir, quelques années après la mort d'Henri IV, leur cimetière au faubourg Saint-Marcel [6]. Par contrats passés devant notaires, de jeunes garçons étaient placés en apprentissage dans tel ou tel atelier, pour une durée de cinq années, par Comans et de la Planche [7]. L'édit de

1. C'est-à-dire que la chaîne étant horizontale, les fils de la trame étaient également dans un même plan horizontal. La décision porte « que la tapisserie de haute lice qui a cy-devant fleury en ceste dide ville, et délaissée et discontinuée depuis quelques années, est beaucoup plus précieuse et meilleure que celle de la marche, dont ils usent aux Païs Bas, qui est celle que l'on veult establir ». « Si la chaîne est verticale, les fils de la trame forment aussi un plan vertical, d'où la haute lice » (Littré, *Dictionnaire,* au mot *Lice*).

2. *Chronologie septénaire,* année 1603, l. iv, édition de 1611, p. 410.

3. Guiffrey, *Man. par.*, p. 84.

4. Le nombre des ouvriers variait suivant les prospérités des affaires ; en 1635 dans l'une des deux manufactures alors existantes sur la rive gauche, celle de R. de la Planche, étaient employés cent vingt ouvriers (plainte citée par M. Guiffrey, *Man. par.*, p. 132).

5. Ainsi les Alleaume. Robert avait en 1627 dans sa boutique « en la rue Gobelin » plusieurs tapisseries mentionnées dans l'inventaire fait à la requête de la veuve de François de la Planche (Guiffrey, *Man. par.*, p. 91).

6. Voici un spécimen des actes inscrits sur les registres de Charenton : « Le 25e jour de septembre mil six cent et onze a esté par Monsieur Durant, ministre de la Parole de Dieu, baptisé, après l'exhortation, Charles fils de Treys, tapissier, et de Ester Hecherut, nasquit le xxe dud. mois, présenté au baptesme par Paul Frecour aussi tapissier et Peronne Pape, tous flamands de nation » (*B. p. p.*, 1872, p. 269).

7. Extraits publiés par M. Guiffrey (*Man. par.*, p. 103), d'après les notes de M. de Grouchy prises dans une étude de notaire.

1607 avait fixé le nombre des apprentis à vingt-cinq pour la première année et vingt pour les deux suivantes. Les tapisseries sorties de ces ateliers étaient les unes en laine, les autres en soie, souvent rehaussée d'or et d'argent ; elles portaient à la lisière inférieure une fleur de lys entre deux P (*Paris*, conformément à la décision du Bureau de la Ville). Il n'entre pas dans le cadre actuel de notre étude de suivre l'histoire de ces ateliers jusqu'au moment où, de 1662 à 1667, Colbert créa la « Manufacture royale des meubles de la Couronne » dans l'hôtel des Gobelins[1].

Mais ceux-ci étaient, à cette époque, fixés à Paris depuis plus d'un siècle, et nous avons à étudier leur histoire dans les entreprises industrielles et commerciales auxquelles ils se livrèrent pendant plusieurs générations, avant que leur nom fût lié à la manufacture de tapisseries.

Dès la fin du xve siècle, Séverin Canaye était « teinturier au faubourg Saint-Marcel » et épousait Mathurine, fille de Jean Gobelin « aussy teinturier audit lieu, de laquelle il eut Jean, teinturier. » Cette fidélité héréditaire à l'industrie familiale est mentionnée avec insistance, comme une sorte de gloire, dans un « *Traité historique des familles de Paris*[2]. » Les Canaye ont aussi inauguré en France la fabrication des tapisseries de haute lisse.

Un deuxième Jean Canaye épousa à son tour une Gobelin, sa cousine, une autre Mathurine. Ce fut un des premiers parisiens qui, en secret, puis dans de petites réunions, étudièrent et répandirent les doctrines de la Réforme. Elève de Farel au collège du Cardinal Lemoine, il lui rappelait plus tard avec émotion « ces jours nombreux où Lefebvre d'Etaples, cet homme si saint, si savant, leur distribuait le pain et l'eau vive[3]. » Après Farel, Jean Canaye eut pour professeur Jean Lange, qui l'appréciait fort[4].

1. Guiffrey, *Hist. de la tapisserie*, p. 339.

2. Bibl. de l'Arsenal, ms. 5035, t. II, p. 212. On y lit que Jean Canaye aurait fait bâtir l'église paroissiale du quartier : Saint-Hippolyte. Elle était à l'est de la rue des Marmousets, sur le boulevard Arago actuel, non loin du temple protestant de Port-Royal (Cf. *Histoire de la paroisse Saint-Hippolyte*, par l'abbé J. Gaston, Paris, 1908).

3. Canaye à Farel, 13 juillet 1524, *Corresp. des Réformateurs*, éd. Herminjard, t. I, p. 241.

4. « *Canaeus diligenter navat operam litteris*, » Lange à Farel, 1er janvier 1524 (*ibid.*, I, p. 181. Cf. *B. h. p.*, 1870-71, p. 405, et 1896, p. 45).

Nous savons d'autre part qu'il fut compromis dans l'affaire des Placards (1534) [1] et vingt-huit ans plus tard dans celle du Patriarche. Son locataire le marchand lucquois protestant Ange de Caule avait sous-loué pour les assemblées du culte une maison appartenant aux quatre frères Canaye. Ils durent, après les troubles, l'abandonner à la fabrique de l'église Saint-Médard [2]. L'aîné Philippe fut pendu à Toulouse où il allait acheter des pastels du Lauraguais (1568) ; Pierre fut arrêté à Paris la même année, et mourut en prison ; Jacques partit pour Bourges où il étudia le droit, il devint plus tard à Paris « un advocat fameux [3]. » Quant à Jean il se réfugia après la Saint-Barthélemy à Genève où le rejoignit en 1573 un autre Jean Canaye [4]. Une maison habitée en 1572 à Paris par les Canayes se trouvait rue Pierre Sarrazin [5].

Au commencement du XVIIe siècle nous retrouvons les Canayes à Paris : les uns vont abandonner l'Eglise réformée, comme le président de Fresnes après avoir travaillé à la préparation de l'Edit ; les autres restent fidèles à leur foi en même temps qu'à l'industrie familiale : ainsi Jacques Canaye, Geneviève Canaye, femme de François Gobelin [6], Pierre Canaye [7], etc. Leurs noms paraissent, avec ceux des Gobelins, dans divers actes dressés soit par le notaire protestant François, soit par un de ses collègues Me Richard Bourgeois [8] ; ainsi Suzanne Canaye, femme d'Alexandre Le Grand (1602 et 1620), Geneviève Canaye (1606), Madeleine Canaye, femme de Paul Parieu seigneur de Villemellon (1631).

D'autres industriels protestants dont la famille a reparu fréquemment dans la page précédente, ont donné pendant long-

1. En 1536 il est toujours « marchand teinturier à Saint Marcel » (Archives nat., X 1a 1538, f. 69 r°).

2. Le 18 août 1562 (voir ci-dessus, p. 23, et *Fr. pr.*, 2e éd. III, 683) ; cf. PRADEL, *Un marchand de Paris au XVIe siècle* (Acad. des sc., inscript., et belles-lettres de Toulouse, 1889-90).

3. *Hist. ecclés. des ég. réf.*, I, 16, édition Baum (1883), t. I, p. 29.

4. *Registre d'habitation*, bibl. de Genève.

5. Rue existant encore près de la Faculté de médecine. Cf. A. DE RUBLE, *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XIII, p. 1 à 16 : *Paris en 1572*.

6. Min. François, 1603, n° 363, etc.

7. Parrain à Charenton en 1608.

8. Me Demanche m'a aimablement permis de consulter le « répertoire des minuttes de la pratique de feu M. Richard Bourgeois, depuis 1598 jusques au cinq juin 1634. »

temps leur nom à la Bièvre : « elle a été nommée *Rivière des Gobelins* depuis que Jean Gobelin, excellent teinturier en laine et en soie de toutes couleurs, d'écarlate surtout, vint loger dans une grande maison qu'il fit bâtir près de Saint-Hippolyte, église voisine et paroisse du faubourg Saint-Marceau [1]. » Aujourd'hui encore la manufacture nationale de tapisserie et tout le quartier environnant perpétuent leur mémoire [2]. En effet on trouve des Gobelins teinturiers dans ces parages même avant et même après les Canayes : un premier Jean Gobelin dès 1450 [3].

Le moment où ils adhérèrent à la Réforme n'est pas aussi ancien : en 1568 un autre *Jean*, « élu de Paris, » est privé de son office avec un certain nombre d'autres huguenots [4]. Dès 1562 François, aïeul de tous les Gobelins protestants du XVIIe siècle, et arrière-petit-fils de Jean I, était en pension dans une maison où étudiait aussi Agrippa d'Aubigné : ils se trouvaient là à bonne école, chez Mathieu Béroald, dans la maison de Saint-Victor, près du collège du Cardinal Lemoine [5]. Au moment de la Saint-Barthélemy les Gobelins habitaient leur grande maison « rue des Lionnets, quartier de l'Ourcine [6]. » Le mari de Marguerite Gobelin, Jean Rouillé, pour échapper au massacre, abjura à Paris, tandis qu'à Rouen le mari de Catherine Gobelin, Pierre Aubert, fut parmi les victimes [7]. Bientôt François Gobelin et un de ses frères s'associèrent suivant les conseils de leur beau-frère Rouillé [8].

1. SAUVAL, *Histoire et Antiquités de Paris*, I, p. 209 ; II, p. 261. C. GUIFFREY, *les Gobelin*, *Mémoires* de la Soc. hist. Paris, 1906.

2. Sur l'acquisition de la *Maison des Gobelins* par le roi le 6 juin 1662, voy. Bib. nat. ms. 21805, f. 167 (arrêt du parlement de 1725) ; d'autres acquisitions de 1662, 1665, 1667, 1668, complétèrent l'*Hôtel des Gobelins* auquel a succédé la manufacture actuelle.

3. *Traité hist. des familles de Paris* (ms. Bib. Arsenal), II, p. 507-520.

4. *Registres des délibérations du Bureau de la ville*, VI, 116 ; cf. *B. h. p.*, 1901, p. 635.

5. *Livre de raison de Béroald* (Bib. nat., ms. Du Puy, vol. 630), cité *B. h. p.*, 1899, p. 154, n. 3 ; cf. *Fr. pr.*, II, col. 398 : « Franciscus Gobelinus et Nicolaus Gobelinus. »

6. A. DE RUBLE, *loc. cit.* La rue des Gobelins actuelle s'appelle rue de Bièvre sur le plan de Gomboust ; on y voit la « vielle porte Saint Marcel » juste avant « les Gobelins, » qui se trouvaient en dehors, vers le « chemin de Villejuifve » (avenue des Gobelins). La rue des Lyonnais a gardé ce nom et est perpendiculaire à la rue Broca (ancienne rue de Lourcine).

7. PRADEL, *Un marchand de Paris*, etc., *ubi supra*.

8. Lettre du marchand Anthoine Sagnier, du 27 octobre 1576 (Papiers S. Le Comte, Archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse) : « M. Gobelin frère du

Plusieurs branches de la famille restèrent catholiques. Ainsi, semble-t-il, le « trésorier de l'épargne » M. Gobelin qui avait une maison de campagne à Crosnes près de Villeneuve-Saint-Georges, en face d'Ablon où la famille Gobelin possédait encore des terres à la fin du XVIIe siècle [1]. Il témoignait au petit dauphin — le futur Louis XIII — beaucoup d'intérêt et d'affection ; le *Journal* de Héroard en renferme mainte preuve. Quand on ramène de Fontainebleau le jeune prince, M. Gobelin tantôt lui prête son carrosse pour aller à Saint-Germain, tantôt lui fait voir la fontaine, le jardin, tantôt lui offre un goûter... ; cette fois l'enfant a grandi, il est reçu au château de Brie-Comte-Robert « racoustré par M. Gobelin, » qui est président des comptes (peut-être est-ce là même que Sully s'arrêtait en 1606 au moment du premier culte à Charenton). On met le dauphin au lit : « c'étoit le lit de M. Gobelin, et de ses draps [2]. » A la même époque vivent aussi d'autres Gobelin dont la religion nous est inconnue : Pasquette (1599), Jean (1605) [3].

Mais François Gobelin, l'ancien élève de Béroald, et sa femme Geneviève Canaye sont de fidèles membres de l'Eglise réformée, ainsi que la plupart de leur neuf enfants [4]. L'aîné, François, sieur de Gillevoisin et de la Grange du Bois, sera, il est vrai, enterré à Saint-Côme [5] ; il était devenu contrôleur général des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Mais les noms de tous les autres figurent sur les registres d'Ablon et Charenton, sur la liste des inhumations dans les cimetières protestants à Paris, et sur les minutes de Me François. Les trois frères suivants étaient teinturiers comme leur père : Alexandre, Etienne et Henri, le seul qui se maria. Trois des filles avaient épousé des gens de robe : Marie était devenue la belle-fille du poète Florent Chrestien, le précepteur d'Henri IV.

sieur Franchoys Gobelin est arrivé. M. Rouillé espère que les deux frères se mettront en bref en compaignie. »

1. Notamment au lieu dit « l'isle Robert » du côté de Villeneuve-le-Roi. Voir un plan de 1693 reproduit par l'abbé Bonnin, *Ablon*, etc., *in fine*.

2. *Journal* de HÉROARD, I, 10, 277, 296, 398 (26 oct. 1601 ; 30 juil. 1607, 14 juillet 1609).

3. Min. de Me R. Bourgeois.

4. Cf. LACORDAIRE (directeur de la manufacture des Gobelins) et READ, *B. h. p.*, 1855, p. 491.

5. Gillevoisin est dans la commune de Janville-sur-Juine (Eure-et-Loir) ; la Grange du Bois dans celle du Perray (Seine-et-Oise). L'église Saint-Côme était sur l'emplacement actuel du boulevard Saint-Michel à l'angle des rues Racine et de l'Ecole de Médecine.

Son mari Claude Chrestien était avocat au Parlement ; ils demeuraient rue Saint-Jean de Beauvais [1]. Madeleine et Marguerite avaient trouvé des partis moins relevés : Daniel Guillemard, sieur d'Ablon [2], procureur au Parlement, et Mathieu Langlois, procureur en la chambre des comptes. La quatrième fille, Suzanne, a épousé un marchand drapier, Paul Le Chenevix, demeurant rue Saint-Jacques près la bibliothèque du roi [3]. Leur contrat de mariage, par devant Mᵉ François, porte la signature de nombreux Gobelin et Canaye [4] ; au mariage de la cinquième sœur, Catherine (appelée aussi parfois Suzanne) avec Jehan Lormeau, sieur de Longpré, figure aussi le nom du pasteur F. de Lobéran [5].

L'une des principales sources de la fortune des Canayes et des Gobelins paraît avoir été le commerce du pastel. Alors employée couramment pour la teinture des étoffes, cette plante était cultivée dans les Comtés de Toulouse et de Foix, l'Albigeois et surtout le Lauraguais [6] ; nulle part en Europe on n'en trouvait d'aussi bonne qualité ni en aussi grande quantité : il y avait jusqu'à quatre récoltes par an. Les feuilles étaient, dans des moulins, réduites en pâte avec laquelle on faisait des espèces de pelotes [7]. Celles-ci séchées sur des claies, étaient envoyées aux teinturiers qui broyaient ces pelotes et délayaient la poudre dans l'eau pour teindre les étoffes, soit en bleu, soit — par divers mélanges — en d'autres couleurs [8]. Vers 1568 les Canayes em-

1. Min. François, 1603, n° 164, vente à M. Petau.

2. Nous ne savons s'il s'agit de certains droits sur notre Ablon ou sur une autre localité du même nom : cf. Min. François, 1602, n° 185.

3. C'est-à-dire vers la partie occidentale du Collège de France actuel.

4. Min. François, 1603, n° 363. Voir nos *Pièces justificatives*.

5. Minutes François, 3 janvier 1604.

6. O. de Serres, *Théâtre d'agriculture*, II, 428. Les archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse renferment un fonds de correspondances très intéressantes (papiers S. Lecomte). M. Vuallart a eu l'extrême amabilité de mettre les copies de plusieurs centaines de ces lettres à ma disposition. Ce sont des centaines de lettres écrites entre 1564 et 1585 à Paris, Toulouse, Bordeaux, Anvers et quelques autres lieux. Pendant cette période de vingt et un an les procédés commerciaux restent les mêmes ; ils n'ont fait que se perfectionner pendant la période que nous étudions ; nous y voyons les résultats toujours plus brillants, sans pouvoir continuer à suivre les détails avec autant de précision.

7. Cf. S. Guénot, *Toulouse et le commerce du pastel* (Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, Toulouse, 1904, n° I).

8. O. de Serres, *Théâtre d'agriculture*, 3ᵉ éd., Paris, Abraham Saugrain, 1605, p. 735 : « Naturellement sans moien le pastel fait la couleur bleue, et par meslange avec d'autres drogues, la noire, la tanée, la violette, la

ployaient « environ 2.500 balles par an [1]. » *Pastel* était, paraît-il, le nom espagnol de la plante appelée en français *guesde* ou *vouède,* et un pain conique de pastel se nommait *cocagne* [2] ; ce commerce enrichit tellement les producteurs et les intermédiaires que la partie de la vallée de la Garonne où on cultivait le pastel — le « pays de cocagne » — devint synonyme de pays riche [3]. Mais comment le faubourg Saint-Marcel est-il annexé au pays de Cocagne ? Voici : les Canayes et Gobelins ont d'abord eu besoin de pastel pour leurs propres teintureries, puis, se le procurant à bon compte dans le centre de production, ils se sont mêlés au commerce d'exportation en gros que faisaient les marchands toulousains. Non seulement ils ont été en relations d'affaires suivies avec plusieurs d'entre eux [4], non seulement ils ont eu leur « facteur » ou représentant à Toulouse, Simon Lecomte [5], mais un des Canayes, Philippe, est allé lui-même faire de longs séjours au « logis des Balances, » jusqu'à sa mort, survenue, nous l'avons vu, précisément à Toulouse en 1568. Les Gobelins envoient aussi sur place, de temps à autre, un des leurs [6].

grize, la verte. » Pour la couleur rouge il est question dans la correspondance des Canayes de garance et de cochenille ; en 1564 on écrit d'Anvers à Paris : « il se tire fort peu de cochenille pour la France » (lettre de Ch. de Haffrenques à P. Canaye, juillet 1564).

1. Jean Canaye, de Paris, à Philippe Canaye, à Toulouse, 16 février 1568.

2. Lettre de Marin Regnault, de Paris, à S. Le Comte à Toulouse, le 29 juin 1580 : « J'é entandu y aura ceste année grande quantité de *coquaignes,* je dis autant y a eu de dix ans, qui me faict dire ne sera pour augmanter le pastel. » Il y avait à Paris à la fin du XVIe siècle un sieur Claude Coquaigne qui tirait sans doute ce nom ou plutôt ce surnom du commerce du pastel auquel nous le voyons mêlé (lettre de Valentin Targer, de Paris, à S. Le Comte à Toulouse, 15 fév. 1579, papiers Vuaflart).

3. Littré, dans son *Dictionnaire,* fait allusion à cette étymologie languedocienne, mais en seconde ligne seulement.

4. Dès 1578 Jean Rouillé est en correspondance d'affaires avec M. *Macault,* marchand à Toulouse ; en 1582 le fils de Jean Charpentier, de Paris, est placé dans cette maison. En 1580 Les Gobelins sont en relation avec Guillaume Berthélémy, autre marchand de Toulouse.

5. S. Lecomte est qualifié « habitant de Paris » sur un laisser-passer de Toulouse à Paris signé par le vicomte de Joyeuse, le 10 novembre 1568, et plus tard (1577) il est encore appelé « marchand de Paris ». Il descend tantôt à l'hôtel des Balances, tantôt au Château de Milan. En 1571 et 1577 il est, sur les suscriptions des lettres, expressément qualifié « facteur de M. Rouillier [Jean Rouillé] marchand de Paris » ; il fait aussi des affaires pour les Gobelins tant à Bordeaux qu'à Toulouse.

6. En 1572 Nicolas Gobelin va de Paris à Toulouse à cheval, puis de Toulouse à Bordeaux par eau, semble-t-il (lettre du 18 avril 1572 à S. Lecomte, etc.).

C'était une grosse affaire de faire venir alors des marchandises de Toulouse à Paris : le transport se faisait le plus ordinairement par eau : de grandes barques descendaient la Garonne jusqu'à Bordeaux [1]. Là les Canayes et Gobelins avaient aussi des correspondants qui achetaient pour eux des vins. Balles de pastel et tonneaux étaient chargés sur des bateaux qui contournaient les côtes de France jusqu'au « Hâvre de grâce » et remontaient souvent jusqu'à Rouen [2]. Traversée non sans péril, car il y a au large de la Bretagne des « pillards » anglais ou autres qui s'approvisionnent de pastel sans bourse délier [3]. Un des bienfaits du règne d'Henri IV fut de rendre cette navigation plus sûre. Du Hâvre, en remontant la Seine la cargaison arrive jusqu'à Paris, ou bien, si elle est destinée à l'Angleterre, elle va jusqu'à Londres ; si elle est destinée aux Pays-Bas ou à l'Allemagne, elle est débarquée à Anvers. Là aussi les Canayes ont envoyé un membre de leur famille, Charles de Haffrenques, neveu de Pierre et Philippe Canaye, qui tous les quinze jours les tient au courant de la « cote » et des affaires commerciales de ce côté là [4]. Et ainsi arrivent faubourg Saint-Marcel des courriers très régulièrement organisés, venant d'Anvers, de Londres, du Hâvre, de Bordeaux, de Toulouse (par Orléans, où il y a aussi des marchands de pastel [5]) ; des lettres de change

1. Lettre d'un Gobelin à S. Lecomte, datée de S. Marcel lès Paris, 14 déc. 1581, à propos de balles de pastel conduites par eau à Bordeaux (Fagniez, *op. cit.*, p. 385).

2. Compte de Jehan Roullié en 1570 avec un marinier, pour transport de 1936 balles de pastel.

3. « La mer est toute couverte de pillars ; despuis trois jours est retourné icy ung navire qui avoit icy chargé environ 400 balles de pastel et 120 balles coyppeau de peignes ; le pastel estoit pour Mrs Canneye, Mons. Astorg et aultres ; led. navire a esté pillé de 300 balles pastel au travers de Belle Isle » (François Melet et Michel du Sosoy, de Bordeaux, à Simon Le Comte à Toulouse, le 25 juin 1572). Parmi les protestants de Paris figure à Ablon en 1604 un « marchand peignier », Pierre Baudry (*B. h. p.*, 1872, p. 263). La famille d'Astorg appartenait à la petite noblesse du Languedoc. Plusieurs de ses membres furent protestants (*Fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 422). A Bordeaux vers 1577-82 un autre correspondant de J. Rouillé et S. Lecomte s'appelle Anthoine Sagnier.

4. Lettres des 12 et 27 juillet, 26 août 1564, etc., à Philippe Canaye à Toulouse.

5. Lettre de Marin Regnault, de Paris, à S. Le Comte à Toulouse, le 17 juillet 1580 : « M. de Myramion d'Orléans ces jours passez a vandu en ceste ville quelques 1200 balles pastel fort bonne marchandise, pour 9 [ici un astérisque au-dessus d'un triangle équilatéral] balle terme trois foys dix mois. »

circulent, des protêts sont signifiés, dans des formes presque identiques à celles qui sont en usage encore aujourd'hui. Une comptabilité est tenue, qui étonne par la méthode rigoureuse avec laquelle y sont enregistrés des chiffres d'affaires très considérables. Nous avons entendu un juge des plus compétents, M. Vuaflart, comparer ce commerce du pastel au commencement du XVII[e] siècle avec celui du caoutchouc au commencement du XX[e] En effet, si l'on tient compte du progrès des moyens de transport et de la différence de valeur des matières transportées, il y a une bien grande analogie : dans l'un et l'autre cas on achète aux producteurs indigènes très éloignés, on transporte par mer, et on réalise sur le marché de Paris, de Londres ou d'Anvers des bénéfices qui se chiffrent par millions.

Henri IV et Sully ont, de tout leur pouvoir, favorisé par un protectionnisme énergique, l'agriculture languedocienne, le commerce toulousain et parisien. Une concurrence terrible menaçait le pastel : celle de l'indigo, importé des Indes orientales et occidentales : une ordonnance de 1598 en défend l'usage ; un édit de 1609 (qui ne fut jamais appliqué au pied de la lettre), punissait de mort « tous ceux qui emploieraient cette drogue fausse et pernicieuse appelée *inde* [1]. »

Or, chose curieuse, presque tous les gens qui participent à ce commerce du pastel sont ou ont été protestants, et les plus importants sont des protestants parisiens [2]. Les progrès du protestantisme et la circulation des balles de pastel suivent deux courbes étrangement semblables. La Saint-Barthélemy a été le signal d'une crise économique, et plus d'un Languedocien a alors abjuré... pour pouvoir continuer son commerce et « re-

1. GUÉNOT, Article cité, *Bull. soc. géog. de Toulouse*, p. 131.

2. Il semble bien que S. Le Comte était lui-même protestant et avait abjuré dès 1568. Le 2 février 1569 le lieutenant général du Lyonnais déclare avoir vu une « certification » du lieutenant général du Languedoc le vicomte de Joyeuse (en date du 10 novembre 1568) déclarant que S. Le Comte « habitant de Paris lequel s'en retourne à Paris » est « bon et vray catolique, » chose dont on aurait alors, semble-t-il, pu ne pas être sûr. Si Le Comte était ensuite redevenu protestant, on s'expliquerait qu'il ait été victime de la persécution qui sévit de nouveau avec violence en 1585 et qu'il ait quitté Toulouse à cette date, où cesse précisément la correspondance déposée aux archives de l'Hôtel-Dieu. Peut-être aussi cesse-t-elle en raison de mauvaises affaires : c'est ce qu'on pourrait conclure d'une lettre de reproches de Jehan Rouillé à S. Le Comte, datée de Paris, 17 juillet 1585.

dresser sa boutique[1] » au pays de Cocagne. A Paris, nous avons vu Jean Rouillé abjurer, mais les Canayes et les Gobelins pour la plupart, rester plus fidèles, et être, sous Henri IV, toujours plus protestants et aussi toujours plus prospères. A côté comme Valentin Targer[2] ; mais sans comparaison les Canayes et les Gobelins font de beaucoup plus grosses affaires. Ils ne se font pas précisément concurrence, et même se renseignent et s'aident volontiers entre eux, mais chacune des deux maisons est bien aise de dépasser l'autre[3].

1. Par exemple Jean Rouillé engage d'une manière très pressante, angoissée, ses correspondants d'Albi à « faire actuelle profession de la religion chrestienne » aussitôt après la Saint-Barthélemy : « Il y a plus de cinq mille personnes en ceste ville qui delaissant ceste vaine oppiniastreté se sont réunitz en l'Eglise de Dieu » (lettre du 22 sept. 1572) ; le 22 janvier 1573 Jacques et Pierre Fabvre lui écrivent : « Nous fumes reduys à l'Eglise catolique romène et pansant estre en tranquillité et repos pour faire nos affères redressames nostre botique. » Le 10 septembre 1572 la sœur de S. Le Comte, Jane Berlande, qui habite Lyon, lui rend compte des abjurations : « Il y a les plus gros de la religion qui vont à la messe... L'on en a fait mourir et nier [noyer] plus de six cens. »

De Bordeaux, où il est en séjour, Nicolas Gobelin écrit au même Le Comte le 16 septembre 1572 : « Quand à ce que me mandés que je vous escripve comment on se gouverne envers ceulx de la relligion pour pouvoir mettre ordre à ceulx qui doibvent, je vous advise que jusques icy ils n'ont esté molestés... Quand à Boier il m'a dit avoir protesté de vivre en bon catholique... Je croy qu'il fauldra qu'en facent autant ceulx qui vouldront demeurer en seurté en ce roiaulme, aultrement je voy les affaires en piteux estat. » Guillaume Boyer était (en 1578) « marchant drappier demeurant rue Poitevine près le Palays à Bordeaulx » ; il paraît souvent dans les affaires de pastel.

A Orléans aussi les affaires de pastel passaient entre des mains protestantes : le 29 juin 1580 Marin Regnault écrit de Paris à Lecomte à Toulouse : « M. Alcaume d'Orléans m'a dict ce matin avoir receu lectre de son homme qui luy escrit il s'es vandu pastel ses jours passez pour six escus chargé bonne marchandise. »

2. Peut-être le grand-père du fondateur de l'Académie française *Valentin* Conrart, fils de Piéronne *Targer*, d'une famille de Valenciennes, qui est né à Paris en 1603 ; sa sœur Marie est baptisée à Charenton le 20 febvrier 1610 (*B. h. p.*, 1872, p. 268).

3. Jean Canaye, de Paris, à Philippe Canaye, à Toulouse, 16 febvrier 1568 : « La marchandise du cousin Jehan Gobelin ne luy revient pas à plus de 13 livres 10 sols la balle rendue à Paris, la vostre *nous revient à 17.* » Quatre ans plus tard les cours ont augmenté : Jean Rouillé écrit de Paris le 16 juin 1572 à un correspondant (inconnu : S. Le Comte peut-être) de Toulouse : « Les 86 balles pastel que avez achepté de M. du Pin est une fort petite marchandize, et est si petite que les tainturiers n'en veullent aissayer. Girard Lebret et mon frère François Gobelin l'ont mise en l'eau

Enfin des gens qui ne sont pas commerçants de profession placent de l'argent dans les affaires de pastel lorsqu'ils voient que cela peut rapporter de gros dividendes, et ceux-là aussi sont souvent des protestants qu'on voit à Paris, plus ou moins dans l'entourage de la cour [1].

Ainsi cette correspondance d'affaires en apparence intéressante seulement au point de vue commercial, est un document de premier ordre pour l'histoire du protestantisme parisien. Ces pages tout hérissées de chiffres et de termes techniques renferment maint paragraphe où se marque fortement la personnalité des signataires. Les événements politiques sont très brièvement résumés, en raison de leurs conséquences économiques ; les affaires religieuses sont l'objet de relations et de conseils beaucoup plus détaillés : encore faut-il lire entre les lignes bien des avertissements sérieux. Même au point de vue professionnel, les affaires sont menées par les chefs non pas « militairement, » comme on dit parfois, mais familialement, au sens de la forte organisation de la famille huguenote. Le père reprend le fils, le frère aîné le cadet, le patron son « facteur, » avec une autorité

et ne m'en offrent 22 livres de la balle, laquelle *me revient en ceste ville à 23 livres 12 sols 6 deniers.* » Cf. lettre du même à S. Lecomte à Toulouse, 17 juillet 1585 : « Touchant l'arrest faict sur la cedulle que mes frères Gobelins vous doivent pour le pastel vostre à eux vendu, y ay faict arrest. Entendant de jour à aultre par la bouche desdictz Gobelins que M. Canaye vou1loit se prévalloir sur eulx de la somme contenue en vostre cedulle, et qu'il estoit après à leur demander argent, disant que debviés bonne somme aux Canayes ses nepveus. Je suis le premier arrestant, et la cédule je la garde. » Marin Regnault écrit de Paris à S. Le Comte, à Toulouse, le 28 mai 1580 : « Je suis esté parler à M. Gobelin, qui m'avoit donné la cedulle de Ricardy ; lequel Gobelin m'a fait responce lui raportant la cedulle dudict Ricardy avec un simple adjournement... Ledict Gobelin me détient mon argent. Voilà que c'est de faire plaisir ! »

1. Ainsi M. de Beausemblant, tailleur du roi de Navarre en 1579, dont il est question à cette époque dans des lettres de Toulouse et de Bordeaux. Il fait des affaires à propos de pastel avec Jean Rouillé. M. Fagniez, *l'Economie sociale sous Henri IV*, publie une lettre de Paris, le 6 août 1578, parlant d'une cedule de cinq cents écus payables dans six mois par le sieur Beausemblant. Or c'est à Beausemblant que naquit Barthélemy de Laffemas (voir ci-dessus) ; il s'agit probablement ici de ce célèbre personnage. On trouve aussi le nom de Bèze, d'une manière assez inattendue le 18 août 1574 dans une lettre de Valentin Targer, de Paris, à Simon Le Comte à Toulouse : « Quant à vostre partie de Monsieur de Bèze, je luy en ay tenu propos, lequel m'a dict qu'il seroit marry que eussiez perdu quelque chose avec luy et que vous estant par dessa vous vous accordrez bien ensemble. »

mêlée de bonhomie qui rappelle le ton sévère et affectueux avec lequel Du Moulin conseille au pasteur de « tancer » son troupeau pour lui faire faire des progrès spirituels [1]. Et l'on se représente facilement quelle place ces Canayes et ces Gobelins, hommes de si forte trempe, occupaient à la fois dans le monde des affaires et dans l'Eglise de Paris.

Pour donner une idée complète du rôle des protestants parisiens dans le développement économique sous Henri IV il faudrait encore noter qu'ils ont été bailleurs de fonds, actionnaires ou commanditaires, comme nous dirions aujourd'hui, dans plus d'une entreprise ayant pour objet des travaux exécutés dans les environs de Paris ou bien loin de la capitale.

Ainsi en 1597 un Hollandais de Berg op Zoom que les documents appellent souvent d'un nom francisé : Humphrey Bradley (Bradelet) obtint le privilège du dessèchement des marais de Chaumont-en-Vexin. Une telle opération présentant un double intérêt, tant au point de vue des terres rendues à la culture, que de l'assainissement, le roi, par édit du 8 avril 1599 lui confia l'entreprise générale du dessèchement des marais dans toute la France, notamment — ce qui intéressait au premier chef les protestants rochelais — au bord de l'Océan. L'entrepreneur s'était contenté d'abord de ses propres capitaux, puis de ceux de quelques compatriotes entre autres Marc et Jérôme de Comans et François de la Planche [2]. Une déclaration de janvier 1607 permit à cette société de faire appel aux capitaux français [3] ; quelques années après, ce J. de Comans dont nous avons ren-

1. Jean Canaye, de Paris, à Philippe Canaye, à Toulouse, 15 février 1568 : « Vous nous faites débiteur de 39925 livres 6 sols, et dites qu'il vous reste à recevoir plus de 26000 livres : nous serions débiteurs de plus de 66000 livres ; » Jean conteste ces chiffres et ajoute : « Nous n'avons ny profit ny commodité du faict de Thoulouze sinon sur le pastel. » Cf. lettre de J. Rouillé à S. Le Comte le 17 juillet 1585 lui reprochant d'avoir été malhonnête et maladroit.

2. Auxquels, en janvier 1607, Mme de Mortemart a cédé tous ses droits sur certains marais de la principauté de Tonnay-Charente (inventaire d'août 1627, Guiffrey, *Man. par.*, p. 93 ; dans cet acte « Hunfroy Gradelay » est qualifié « gentilhomme brabançon et maître des digues en France » et François de la Planche « gentilhomme flamand naturalisé François »).

3. Isambert, XV, 313-322 ; Fagniez, *Economie sociale sous Henri IV*, p. 26-29.

contré le nom associé à celui des Gobelins sera chargé de dessécher des marais de l'Ile de France [1].

Pendant que Sully était — depuis 1599 — le premier grand voyer de France, Bradley fut aussi chargé d'intéressants projets ayant pour but de faciliter aux marchandises l'accès de Paris par eau [2].

La mise en valeur des richesses minières de la France fut, d'autre part, une des préoccupations de Sully. Il fut le principal auteur de l'édit de 1601 qui mettait l'exploitation en régie. En 1599 on croyait qu'il allait être nommé surintendant des mines [3]. Cela n'arriva pas, mais un autre protestant parisien de l'entourage du roi, Pierre Beringhen, fut nommé contrôleur, et les minutes du notaire François renferment de nombreux actes qui le montrent intéressé dans des affaires de mines et autres exploitations analogues [4].

P. Cayer, au dernier livre de sa *Chronologie septénaire* (1604) se plaît à signaler « plusieurs belles inventions nouvelles pour les manufactures, trouvées en ceste année, et d'autres apportées en France par les ouvriers des pays estranges ; » plusieurs de ces industries s'établirent aux portes de Paris grâce à l'initiative de protestants et souvent dans les faubourgs habités par eux. Ainsi Cayer signale « la nouvelle invention de faire des toilles et cordages des escorces de meuriers blancs, plus facilement que

1. Ceux de Larchant près Nemours : traité du chapitre de Notre-Dame de Paris avec Jérôme de Comans, 23 juillet 1611 (Denis, *Lectures sur l'agriculture en Seine-et-Marne*, p. 245).

2. Projets de rendre l'Oise navigable, et de joindre la Saône à l'Yonne par un canal suivant la vallée de l'Ouche (1606). Des travaux de ce genre n'ont été exécutés que beaucoup plus tard (Cf. Fagniez, *op. laud.*, p. 192). Dans le *Recueil de ce qui se passe en l'assemblée du commerce* (1604), § 34 à 37), Laffemas avait préconisé diverses mesures pour faciliter la navigation fluviale notamment dans le bassin de la Seine, par les rivières et de nouveaux canaux.

3. Dépêche de l'ambassadeur H. Neville à Cecil 20 août 1599 (sir Ralph Winwood, *Memorials of affairs of state, Londres*, 1725, I, 93 ; Fagniez, *op. cit.*, p. 34). Le surintendant des mines fut Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde (de Thou, *Histoire*, VI, 156, année 1603).

4. Après la conférence de Fontainebleau « un don pour l'estat des mines » qui avait été fait par le roi à Du Plessis-Mornay fut révoqué. « J'en attendrai donc un autre, » écrit-il à Beringhen (lettre du 10 octobre 1600, dans les *Mémoires* de Mornay, édition de 1652, t. Ier, p. 15).

des orties et des escorces du til et autres arbres semblables, et de toutes sortes fines et grosses, plus fortes et de plus longue durée que les autres, inventée par le sieur de Serres [1]. » Il vante encore « la conversion du fer et d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on estoit contraint d'aller chercher en Piedmont et en Allemagne, pour cinq ou six sols la livre (ne s'en estant jamais trouvé en France que du fer fort qu'ils appellent petit acier de Brie) ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fort différent de l'autre : on en peut voir l'establissement et les fourneaux et en admirer l'excellence aux fauxbourgs Saint-Victor sur l'embouchure de la rivière de Bièvre... » ; et enfin « pareil establissement des tuyaux et des canaux de plomb, tant longs et de tel calibre que l'on veut, battus et legers comme le fer à cuirasses, plus forts et de plus longue durée que les autres canaux de plomb ordinaires et accoustumez, à meilleur marché, et qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau qui passe : aussi que la soudure laisse toujours de petites languettes ou gouttes penetrantes et pendantes, qui arrestent et font croupir le limon de l'eau et en fait croupir le tuyau qui s'en estouppe, avec plusieurs autres secrets et commoditez qui en dependent, inventez par Ferrier, demeurant aux fauxbourgs S. Germain. »

Ferrier est un nom fréquent parmi les protestants languedociens et cet inventeur demeure dans le quartier où ses coreligionnaires étaient si nombreux ; mais cela est loin de suffire pour que nous puissions avec assurance le compter parmi les membres de l'Eglise réformée : nous avons fait, malgré tout, cette citation, parce qu'elle dépeint bien l'ingéniosité du monde ouvrier au milieu duquel, en tout cas, vivaient de nombreux protestants. « La France, dit ailleurs Cayer, semble se vouloir revendiquer la juste possession des arts et inventions de toutes sortes : comme c'est la France qui les élabore toutes, et si l'on veut considérer ce qui s'en fait ès nations étrangères, ce sont tousjours les François qui en ont esté les premiers autheurs [2]. »

1. Edition de 1611, p. 450.

2. Et Cayer conclut par cette réflexion mélancolique qui a été plus d'une fois justifiée de nouveau depuis quatre siècles : « Mais le François a cela de mauvais qu'il ne continue pas : il n'a que la première poincte » (*Chronologie septénaire* de 1605, l. IV, édition de 1611, p. 410).

Les protestants parisiens ont ainsi favorisé par leurs travaux, leurs conseils et leurs capitaux les entreprises commerciales et industrielles à Paris et dans toute la France : par exemple Marc de Comans et François de la Planche, antérieurement à 1610, se sont associés pour faire l'importation des blés [1] ; et on trouverait probablement aussi trace de leur collaboration aux expéditions coloniales essayées à cette époque, mais cela nous entraînerait trop loin de Paris... Ce que nous avons dit peut donner déjà quelque idée de l'appui qu'ils ont prêté si efficacement aux grands desseins d'Henri IV [2].

Qu'ils soient en relations d'affaires du côté de la Mer du Nord et de la Manche avec leurs coreligionnaires de Hollande et d'Angleterre, ou qu'ils rivalisent d'énergie et d'ingéniosité, dans le bassin de la Méditerranée, avec les marchands de Gênes et de Venise ou les banquiers de Florence, partout, en augmentant leur propre négoce, ils étendent l'influence française. On a souvent parlé de la crise économique grave qui, après la Révocation de l'Edit de Nantes, a appauvri Paris à la fin du XVIIe siècle : il faut noter avec insistance le phénomène contraire qui avait marqué le début du même siècle ; grâce à l'Edit lui-même, la liberté religieuse avait attiré dans la capitale nombre de ces marchands et ouvriers protestants, français et étrangers, dont les petits-enfants quitteront Paris lorsque cette liberté religieuse sera supprimée. Elle avait contribué à donner à la France une ère de prospérité admirable. Après avoir précisément étudié l'histoire des tapissiers parisiens, un excellent juge a pu formuler cette conclusion générale : « C'est Henri IV — et nous ajoutons : c'est en partie le peuple réformé parisien, protégé par lui — qui a réuni

1. GUIFFREY, *Manuf. par.*, p. 83. Un contrat de 1615, relatif à des fournitures de blé faites à Malte, mentionne en outre Jérôme Van Ufle et le sieur de Villebouzin parmi les associés. Villebousin est dans la commune de Ballainvilliers (arr. de Corbeil).

2. En bien des cas on voudrait — mais sans y parvenir — suivre plus loin des chemins à peine indiqués vers des domaines fort intéressants. Ainsi M. Fagniez (p. 234) signale que « le 20 décembre 1608 le Conseil d'Etat approuve les statuts soumis par le sieur de Fontenu, avocat au parlement, pour la création d'une *banque de France* qui eût été une banque de dépôt et de prêt, non d'escompte et d'émission ; mais le capital — 1.500.000 livres — ne fut pas souscrit. » Impossible, jusqu'à présent, de trouver aucun renseignement sur ce Fontenu : il y a eu des Fonteneau originaires de la Rochelle, et protestants.

les éléments de la gloire de Louis XIV ; c'est lui qui a rendu possible l'œuvre féconde de Colbert [1]. »

§ 4. Situation juridique des protestarts

Outre des noms de patrons, comme les de la Planche associés aux Gobelins, les registres d'Ablon donnent ceux d'ouvriers de toutes sortes de métiers : rubanniers, brodeurs, etc., domiciliés plutôt au faubourg Saint-Marcel [2]. Patrons, ouvriers et apprentis protestants, à cette époque, n'ont pas été exposés à autant de vexations ni de restrictions qu'ils eurent à en subir plus tard. La question des rapports entre catholiques et protestants dans les divers corps de métiers était cependant fort délicate ; peut-être Sully pensait-il à la sécurité des protestants parisiens, aux représailles qui les menaçaient, eux si souvent victimes des premiers coups sans provocation, lorsqu'il adressait des conseils de libéralisme aux protestants rochelais au moment même où le culte venait d'être transféré à Charenton : « Quant aux maîtrises et arts mécanicques vous ne devez nullement empescher [les catholiques] d'estre receus, et encore moins chasser hors de vostre ville les compagnons de mestier et serviteurs de boutiques pour estre catholicques, car *cela prejudicieroit à ceux de la religion* où les catholicques sont les plus puissants [3]. »

L'Edit de Nantes avait beau, en effet, prescrire l'admissibilité des réformés aux « dignitez et charges publiques quelconques, indifféremment et sans distinction » (art. XXVII), certaines corporations refusaient obstinément de tenir compte de cet article, par exemple à Paris les orfèvres, au nombre desquels se sont trouvés de bonne heure un assez grand nombre de protestants [4]. D'après un règlement qui remontait à 1456 le « métier et état de

1. Guiffrey, *Histoire de la tapisserie*, p. 265.
2. 1604-1609, *B. h. p.*, 1872, p. 263, 267, etc.
3. *Mém.* de Sully, II, 162.
4. En 1568 déjà les registres d'écrou de la Conciergerie, dont le *B. h. p.* (1901, p. 575) a publié des extraits, signalent parmi les hérétiques arrêtés ou condamnés Georges Delolme, orfèvre, rue de la Heaulmerie, près le Coq ; Claude Beleu, maître orfèvre, même adresse ; Richard Boursette, maître orfèvre, rue S. Avoye ; Claude Picot, orfèvre, rue de Grenelle ; Pasquier Guiart, compagnon orfèvre, rue Guérin Boisseau (voir ci-après ch. VII, § 2) ; Guillaume Pinsson, maître orfèvre, rue Fontaine-Maubue ; Jehan Boursette, maître orfèvre, rue Marmauls, etc.

l'orfèvrerie » avait douze « gardes » élus pour deux ans, à raison de six chaque année. Une de leurs fonctions était de surveiller le titre des métaux employés et de les faire poinçonner. L'orfèvrerie, en général, relevait assez naturellement de la Cour des monnaies : toutefois en diverses circonstances, le Parlement, soit en appel, soit en première instance, avait eu à intervenir dans ces affaires, notamment pendant les moments de crise religieuse plus aiguë, vers 1548-1554 et 1580-1583 [1]. Après la promulgation de l'Edit de Nantes la Cour des monnaies, le 27 mars 1600, avait invité les maîtres orfèvres à désigner et à lui envoyer deux commissaires « pour eux ouyr sur le faict de l'eslection des jurez et gardes et estre ordonné ce que de raison [2] ». « Ce que de raison, » c'était l'admissibilité aux charges, à tour de rôle, de tous les orfèvres reçus maîtres depuis assez longtemps.

La tendance d'un parti très catholique, qui était en majorité, consistait au contraire à évincer les protestants, et, entre autres moyens employés pour cela, à maintenir en charge par des réélections successives les mêmes gardes choisis souvent dans les mêmes familles. Les réformés et quelques catholiques plus libéraux protestaient contre ce système oligarchique. L'édit sur les maîtrises d'arts et métiers du 25 janvier 1602 avait soustrait les orfèvres à certaines de ses prescriptions générales, mais non à celles de l'Edit de Nantes. Des difficultés se produisaient chaque année à la suite des élections des gardes, celle de maîtres protestants étant toujours contestées. Des jugements de la Cour des monnaies à la fin de 1601, de 1603, de 1604, sont nécessaires pour assurer l'entrée en fonctions des « gardes » nommés pour l'année suivante. Ainsi pour 1605 Samuel Thouzet, Le Court, Marquadé et Hémant (soit quatre sur six nouveaux élus) sont « reçus *par provision* » par la Cour des monnaies, « sans préjudice de l'opposition » formée par des maîtres catholiques [3].

Mais la Cour était soupçonnée d'être favorable aux protestants [4]. Sa compétence était contestée. On prétendait que le Parle-

1. Le 10 mars 1580 Nicolas Dalle « compaignon orfebvre appellant du jugement donné à la Court des Monnoyes » est condamné « à estre battu et fustigé nud de verges, et cent escus d'amende. » Le 5 décembre 1580 (Pierre Vuatier, maître orfèvre, défendeur) il est ordonné qu'il sera procédé aux élections « suivant leurs privilèges » (Arch. nat., E 24c, f° 41, r°, arrêt du Conseil d'Etat du 3 déc. 1609, publié ci-après, *Pièces justificatives*, XXII.

2. Arrêt du Conseil d'Etat du 3 déc. 1609, E 24c, f° 42, r°.

3. Arrêt de 1609, E 24c, f° 40, r° et 42, v°.

4. Voir ci-dessus p. 350.

ment avait seul qualité pour valider ou invalider ces élections. Il y avait là un conflit de juridiction bien fait pour passionner les juristes catholiques et protestants. L'affaire vient jusqu'au Conseil d'Etat. Un arrêt du 13 août 1605 ordonne que le procureur général du Parlement et le procureur en la Cour des monnaies « seront ouys sur le différend. » Mais les choses traînent en longueur. Lorsque revient le moment de faire les élections pour 1607, certains maîtres, « soy-disans la plus grande et plus saine partye des orfebvres, » protestent par acte notarié contre certains autres qu'ils accusent d'avoir présenté une requête au Roy « tendant affin de changer l'ordre de tout temps estably en l'eslection des gardes. » Il est probable qu'il s'agissait d'être dispensé de certaines conditions et cérémonies religieuses, et peut-être que les trois catholiques nommément désignés : Hallevault, Pollux et Ferré, avaient eu moins de voix que les trois protestants cités : David Vimon, Paul de Louvigny, Laurent du Couldray [1]. Les « maîtres orfèvres faisant profession de la relligion pretendue reformée » présentent leurs « moyens d'intervention. » Tout cela, précisément au moment où le culte allait être transféré d'Ablon à Charenton. Trois ans se passeront encore en dits et contredits, enquêtes, compulsoires, jusqu'à la solution finale, favorable à l'admission des protestants [2].

Un des points mentionnés à diverses reprises au cours de cette longue procédure est celui du serment. Il y a toujours eu des difficultés à ce sujet dans les pays où des dissidents éprouvent quelque scrupule religieux à jurer suivant les formes établies pour les membres de l'Eglise la plus nombreuse ; et l'Edit de Nantes renfermait une disposition spéciale en faveur des réformés (art. XXIV) : « Etans appellez par serment, ne seront tenus d'en faire d'autre que de lever la main, jurer et promettre à Dieu qu'ils diront la vérité. » Mais il fut nécessaire de rappeler fréquem-

1. Les Louvigny ont été propriétaires d'une petite maison proche du temple de Charenton. Laurent du Coudray et Catherine Orvuet sa femme font le 9 mars 1595 baptiser à Paris leur fils Jean. Le parrain est Jean Anjorrant, s^r de Claye (*B. h. p.*, 1872, p. 219). Les mêmes registres (*ib.*, p. 222 et 266) mentionnent deux autres orfèvres, en 1600 Béliard (Belial), en 1609 Marchant — peut-être le membre du Consistoire Eusèbe Marchand (*B. h. p.*, III, 432).

2. Voir ci-après IIIe partie, chap. V, p. 532.

ment cette disposition à ceux qui voulaient n'en pas tenir compte [1].

Il nous reste à parler d'une dernière difficulté au point de vue juridique : le Consistoire n'avait pas complètement ce que nous appelons la personnalité civile et le droit de propriété.

Si les protestants parisiens contribuèrent, en tant que citoyens, à la construction et à la décoration des monuments de la capitale et au développement de son commerce ; s'ils y élevèrent pour leurs demeures familiales et leurs ateliers de grands bâtiments comme la « maison des Gobelins, » il ne leur fut pas permis, en tant que membres de l'Eglise réformée, d'y élever aucun édifice quelconque : temple, presbytère, asile ou hôpital. Une telle pensée ne pouvait même effleurer leur esprit, en ce temps d'organisation et de réorganisation. Ils devaient s'estimer trop heureux d'être admis par l'Edit à vivre — en théorie du moins — paisiblement, comme individus, au milieu de leurs concitoyens. Les horreurs de la Ligue étaient encore assez proches pour faire apprécier à chacun, comme un grand bienfait, la simple liberté de jouir sans trouble de l'usage de sa propre maison.

La possibilité pour l'Eglise de posséder légalement, à titre collectif, une propriété immobilière quelconque dans l'intérieur des murs de Paris, était hors de question. Le Consistoire n'avait même pas, officiellement, la personnalité civile, le droit d'acquérir, de recevoir, de vendre. Comme au temps des premiers chrétiens les juristes romains, ainsi les avocats au Parlement si nombreux dans l'Eglise réformée, et notamment dans le Consistoire, durent trouver dans le droit commun des combinaisons habiles pour donner une forme légale aux contrats relatifs aux affaires de l'Eglise.

1. Voici deux arrêts du Conseil d'Etat, datés des premières années du XVIIe siècle : le 8 février 1605, le Conseil évoquant un procès pendant devant la chambre de l'Edit de Nérac, admet que Jean Domerc ne sera tenu que de *lever la main, jurer et promettre à Dieu de dire la vérité ;* le 25 janvier 1607 il est ordonné que les avocats et procureurs catholiques de la cour des aides de Montpellier et autres cours du ressort continueront à prêter serment sur les Evangiles et sur l'image du Christ, mais les réformés se contenteront de *lever la main et jurer et promettre à Dieu de servir fidèlement Sa Majesté en l'exercice de leurs charges* (Archives nat., E 8a, f° 166, et ms. fr. 18168, f° 64 ; E 12a, f° 84, et ms. fr. 18171, f° 17).

Pour faire signer valablement aux représentants du Consistoire des actes authentiques, Mᵉ Le Cointe, Mᵉ Le Ferreur, Mᵉ Courtin ont dû rivaliser d'ingéniosité avec le notaire François. Nous avons déjà remarqué l'usage de périphrases plus ou moins embarrassées dans les actes concernant les acquisitions et autres conventions relatives aux immeubles d'Ablon (terrains et bâtiments). Pour ceux de Charenton ce sera la même chose. Et nous allons maintenant retrouver des formules analogues à propos des cimetières possédés, toujours hors de l'enceinte de la ville, par l'Eglise de Paris.

CHAPITRE VIII

CIMETIÈRES ET ENTERREMENTS PROTESTANTS[1]

§ 1. *Des services funèbres en général.* — Premiers protestants enterrés dans les cimetières catholiques. — Exclusions et déterrements. — Edits de 1563 et 1570. — Simplicité ordonnée par la loi civile et par la discipline ecclésiastique. — Pas de pasteur officiant. — Enterrements des pasteurs Couët, La Faye, Bèze. — L'Edit de Nantes.

§ 2. *Cimetière de la Trinité.* — L'hôpital des « Bleus » et le cimetière des pestiférés. — Anciens plans. — Emplacement actuel. — Edit de 1576. — Règlement des pompes funèbres, 1600. — Arrêt du Conseil, 1609. — Registres des inhumations.

§ 3. *Cimetière Saint-Père.* — I. Le cimetière des lépreux. — II. Premier cimetière protestant après l'Edit. — Récits de deux visiteurs : l'Estoile ; Casaubon. — Histoire éphémère d'un monument funéraire. — Les protestants dépossédés. — III. Second cimetière (1604). — Emplacement actuel. — Anciens plans. — L'Hôpital de la Charité. — Mise en possession. — Stricte exécution de l'Edit. — Registres des inhumations.

§ 1. Des services funèbres en général

Les premiers protestants — ceux qui n'étaient encore, pour ainsi dire, qu'à moitié protestants — espérant réformer l'Eglise romaine et ne désirant nullement rompre avec elle, ont été tout naturellement inhumés en terre bénite, à l'intérieur des églises ou dans les cimetières tout proches. Pour Paris le premier texte à nous connu sur ce sujet donne en 1563 une sanction officielle à ce mode de procéder : nous ne savons d'ailleurs comment l'édit de pacification fut observé jusqu'à son abolition cinq ans plus tard[2].

1. M. P. de Félice, dans ses études sur *les Protestants d'autrefois* (*les Temples*, 2e éd., 1897, ch. XI) a emprunté ses exemples à diverses provinces et diverses époques des XVIe et XVIIe siècles : nous avons cherché à noter ici ce qui concerne Paris seulement, et le commencement du XVIIe siècle.

2. Edit d'Amboise, 19 mars 1563, art. XI : « Quant à nostre dite ville, prévôté et vicomté de Paris, nous ordonnons pour lesdites sépultures que ceux de ladite religion qui viendront à y décéder seront enterrés ès cimetières de la paroisse dont seront les maisons èsquelles ils seront allés de

Quand la rupture fut définitivement consommée, et que les protestants furent mis *hors de l'Eglise* par l'excommunication, ils furent aussi mis *hors des églises*, exclus des cimetières. Ce ne fut pas, toutefois, une règle sans exception. Certaines familles protestantes trouvèrent encore moyen de faire enterrer leurs membres au dedans ou auprès des églises où reposaient les corps des générations passées, qu'il y ait eu, ou non, abjuration. Nous avons vu ainsi un Danfrie inhumé à Saint-Hilaire, un Canaye à Saint-Côme.

C'étaient surtout les familles nobles qui revendiquaient le droit de faire enterrer leurs morts dans certaines églises ou chapelles situées sur leurs fiefs. L'inverse se produisit aussi, mais beaucoup plus rarement, et il y eut des catholiques inhumés dans des cimetières protestants [1]. En certains cas enfin un protestant ayant été d'abord enterré en terre bénite le « déterrement » fut exigé par les catholiques, et même ordonné par tel Parlement [2]. Dans l'année qui précède l'Edit de Nantes, ce « comble de brutalité » soulève les protestations d'un auteur inconnu, dont le style a quelque chose de l'éloquence d'Agrippa d'Aubigné : « Bon Dieu ! parmi quels tigres vivons-nous ! car la sépulture est bien aussi naturelle l'homme que la mort, et bien aussi civile que le bien mourir. » Faudra-t-il descendre au rang des sauvages qui mangent leur ennemis ? « François, ceux que vous déterrez ne sont ni Margajas ni Toupinambouds, ce ne sont point estrangers. Ce sont François de nature comme vous, mieux que vous d'affection, s'il est vray que l'humanité est la propre affection du François... O desnaturés ! vostre religion est-elle donc comme cela ? Que nous peut-il servir de bien clore les cimetières, de soigneusement couvrir les fosses ! On le faisoit

vie à trespas, et que lors de leur décès l'un de ceux de la maison ou famille l'ira dénoncer au chevalier du guet, lequel mandera le fossoyeur de la paroisse, et lui commandera qu'avec tel nombre de sergens du guet qu'il trouvera bon lui bailler, pour l'accompagner et garder qu'il ne se fasse aucun scandale, il aille enlever le corps de nuit, et le porte enterrer au cimetiere de la paroisse sans aucune suite ni compagnie. » Cf. Ch. Read, *Cimetières et inhumations des huguenots, principalement à Paris, aux* XVIe, XVIIe, XVIIIe *siècles* (*B. h. p.*, 1862, p. 133), et Ch. Sellier, *Bulletin municipal officiel*, 1899, p. 2917 à 2919.

1. Ainsi en 1618, au cimetière Saint-Père, un chanoine de Notre-Dame, prieur du Vieux Velesme (*sic*) et de Thouars (*B. h. p.*, 1863, p. 277).

2. Par exemple, un arrêt fut rendu au Parlement de Bordeaux sous la présidence de Florimond de Ræmond.

pour empescher que les bestes ne violassent ces lieux. O Dieu ! ce qui se trouve horrible aux bestes est aujourd'hui permis aux François[1]. »

Ces horribles déterrements, trop fréquents dans certaines provinces, semblent avoir été inconnus à Paris même, mais non pas dans les environs immédiats. En pleine année 1606, au moment où le roi manifeste son esprit de tolérance en rapprochant le lieu de culte protestant, l'évêque de Paris introduit une requête devant le Parlement pour faire déterrer et conduire « en terre profane » le corps d'une centenaire, la dame de Varennes, qui avait voulu être inhumée dans l'église du lieu, près de son mari. On l'avait autrefois (sous la Ligue) « vue catholique, » mais depuis sept ans (c'est-à-dire depuis l'Edit) elle n'avait plus assisté à la messe[2].

Le fait général et certain c'est que dès le dernier quart du XVIe siècle les protestants n'étaient plus légalement admis à enterrer leurs morts dans les cimetières jusqu'alors communs à tous les Français, et désormais réservés aux seuls catholiques ; (il a fallu

1. *Plaintes des Eg. réformées*, 172 p. in-32, 1597. Cf. *B. h. p.*, 1862, p. 143, 1898, p. 519 (N. Weiss, *Autour de l'Edit. Les enterrements de protestants*). Même *après* l'Edit, en 1609, à Orléans, le cadavre d'une demoiselle protestante est déterré (L'Estoile, II, 274, cf. 373).

2. Varennes (Seine-et-Oise) est au bord de l'Yerres, à trois lieues à l'est d'Ablon, à vol d'oiseau, près de Brie-Comte-Robert. Barbe de Sanglé avait épousé M. de Fleury, seigneur de Varennes, et leur fils Charles avait, le 7 janvier 1606, fait enterrer sa mère dans l'église barricadée, en l'absence du pasteur, « un petit homme maigret » qui n'était pas arrivé à temps. Un dossier conservé aux Archives nat[les] L. 428, 39-52, et dont le *B. h. p.* a publié des extraits (1897, p. 649) renferme la pièce suivante :

« A nos seigneurs de Parlement. Supplie humblement Henry de Gondy, evesque de Paris, disant que par les edictz du Roy il est défendu d'enterrer les corps de ceux et celles qui font profession de la religion prétendue réformée dans les églises ne cymetières. Neantmoings depuis peu, au lieu de Varannes en Brie, malgré la volonté du curé dudit, après avoir esté les portes tant de l'église que du curé forcées, le corps de demoiselle Barbe Sanglé avoir esté enterré en lad. église tout joignant le maistre autel, ce qui n'est tolérable. Et considèrent nosseigneurs du Parlement que ladite paroisse de Varannes est dans le diocèse de l'evesché de Paris, et que partant le suppliant a grand interest, et que de ce que dessus vous appert par le procès-verbal cy attaché, vous plaise, de vostre puissance, en exécutant les édits du roy, ordonner que ledit corps de ladite demoiselle Sanglé sera déterré et osté dud. endroict de lad. église, pour estre conduict en aultre lieu et en terre profane. Et vous ferez bien. » L'arrêt définitif ne figure pas au dossier.

trois siècles pour arriver à interdire « les distinctions à raison des croyances du défunt [1] ») dans toutes les communes de France.

Même pour se rendre aux cimetières qui leur étaient spécialement affectés, les réformés n'étaient autorisés à faire aucun service funèbre, aucun cortège, aucune cérémonie rappelant ce qui était en usage dans l'Eglise romaine. Au moment de l'Edit de Nantes le règlement officiel pour Paris comme « ès autres villes » était contenu dans l'édit de Saint-Germain-en-Laye (août 1570, art. XIII). Il prescrivait aux baillis et juges ordinaires de pourvoir les réformés « de lieux pour faire l'enterrement des morts » (le mot *cimetière* était évité) ; les dispositions de 1563 étaient maintenues en ce qui concerne l'enlèvement des corps la nuit, l'escorte de police pour empêcher tout scandale, etc. Le convoi ne devait plus se faire absolument « sans aucune suite ni compagnie, » mais il ne devait pas être « plus grand que dix personnes. »

Cette réglementation sévère, qui donnait aux enterrements une apparence misérable et clandestine, était pour beaucoup de protestants un sujet d'humiliation, et pour la populace catholique un objet de moquerie. Plus tard un pasteur de Paris crut devoir présenter une sorte d'apologie à ce sujet (son propre grand-père, remarquons-le, avait été en 1572 « inhumainement traîné en la rivière de Seine » après sa mort) [2] : « On se moque de nos enterrements parce qu'ils se font sans cérémonie et sans pompe, et les moqueries que l'on en fait ont causé une infinité de désordres et d'inhumanitez. Sur quoy j'ay à vous dire que partout où nostre religion est en sa pleine liberté, les enterrements ne se font pas comme en ce royaume où la misère du temps a obligé nos pères à cette simplicité [3]. »

Cependant cet état de choses n'était pas dû exclusivement aux dispositions restrictives et vexatoires prises par les autorités civiles. La discipline ecclésiastique des Eglises réformées de

1. Loi du 5 avril 1884, art. 70, 4°.
2. Drelincourt, *Neuf dialogues* sur la descente de J.-C. aux enfers, sur le service des Eglises réformées, etc., Genève, 1648. Epître dédicatoire.
3. Le même, *Avertissement contre les missionnaires,* Charenton, 1654, in-8°, p. 71.

France, par réaction contre la doctrine du purgatoire et la pompe des messes mortuaires, était favorable à la simplicité dans les services funèbres comme dans le culte en général : « Il ne se fera aucune prière ou prédication ni aumône publique aux enterrements, pour prévenir toutes superstitions, et ceux qui accompagnent les corps seront exhortés de se comporter avec modestie durant le convoi, méditant selon l'objet qui se présente, tant les misères et la brièveté de cette vie que l'espérance de la vie bienheureuse [1]. »

Les pasteurs n'assistaient alors aux services funèbres que rarement, et à titre d'invités, non d'officiants. Précisément à l'époque dont nous nous occupons, le Synode national de 1603, saisi de la question « si les pasteurs doivent aller aux enterremens, » estime que « veu l'estat de nos Eglises et la forme des sépultures, il doit estre remis au jugement et à la discrétion du pasteur de s'y trouver ou non [2]. » Ainsi non seulement il n'y avait point de service religieux au temple (à Paris notamment il y aurait eu, pour cela, une raison péremptoire : le manque de temple), mais il ne semble pas qu'il y eût même un service à la maison mortuaire avant la levée du corps : le pasteur, cela va sans dire, se trouvait souvent près des mourants pour les exhorter, ou venait faire la prière avec la famille, après la mort, mais toujours sans que cette intervention eût aucun caractère public. En tout cas, il n'y avait pas de service religieux au cimetière.

Tel pasteur de Paris qui, exerçant ses fonctions hors du royaume, aurait pu bénéficier d'un régime différent, approuve le principe des usages de son pays, et leur reste fidèle. Ainsi Couët pendant les vingt années de son ministère à Bâle [3] : il fait mainte-

1. Chapitre X, art. 5. Le fondement de cet article, d'après d'Huisseau, date de 1562. A Genève les Ordonnances de 1542 renouvelées en 1561 (du vivant de Calvin) portent « qu'on ensepvelisse honestement les mortz au lieu ordonné. De la suyte et compaignye nous la laissons à la discrétion d'un chascun » (cf. Doumergue, *J. Calvin*, t. III, p. 145).

2. Aymon, *Synodes*, synode de Gap, 1603.

3. 1588-1608. « En 1590 l'antistès Grynéus exhorta le Consistoire de l'Eglise françoise à faire des sermons funèbres aux enterremens, comme cela est usité dans les Eglises allemandes. Le Consistoire pria l'antistès de leur laisser suivre l'usage des Eglises de France, et d'agir *selon leur simplicité accoutumée*. J. Grynéus s'étant roidy, on trouva bon d'escrire à Th. de Bèze et Ant. de Chandieu [le pasteur de Paris] pour savoir leur sentiment. Ils répondirent que M. Grynéus devoit avoir la charité de laisser l'Eglise françoise dans l'usage où elle se trouvoit actuellement... ; ce qui fut accordé » (*Hist. de l'Eg. de Bâle*, par P. Roques, 1720 ; *B. h. p.*, 1863, p. 270).

nir parmi ses paroissiens « la simplicité accoutumée, » et dans son testament, demandant qu'on l'enterre au cimetière français, il a soin de prescrire qu'on lui fasse « une toute simple et chrestienne sépulture [1]. »

Un de ses collègues qui, pendant sa vie, avait au contraire aimé quelque peu l'apparat, le « bonhomme la Faye [2] » eut, par exception, la satisfaction posthume d'être « avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetière. »

En province, dans les villes où le suzerain et beaucoup de petits seigneurs du pays sont protestants, des spectacles de ce genre se voyaient quelquefois à cette époque. Voici comment se passèrent, en 1603, à Vitré (fief des Rohan), les funérailles du vieux pasteur Merlin, venu mainte fois à Paris comme aumônier de Coligny, notamment en 1572 [3] : « Il fut porté au cimetière par neuf de ceux de la religion réformée de Vitré pour y estre inhumé. Les gentilshommes circonvoysins de Vitré furent conviés à l'enterrement, lesquels s'y trouvèrent et quatre gentilshommes portoyent le poële [4], et des anciens portoyent le corps. Tous ceux de la Religion de ladite Eglise, depuis le plus grand jusques au plus petit, se trouvèrent à l'enterrement, avec infinis tesmoignages de regrets... Tous les papistes sans y penser luy firent honneur, car toutes les rues estoyent bordées d'hommes et femmes, et les fenestres des maisons garnies d'assistans et de regardans. Nul de l'enterrement ne dit un mot, qu'un paisant des champs qui rit et s'avisa de dire, passant près des fossez de la ville, qu'il falloit illec jeter le corps. » Au milieu d'une populace catholique comme celle de Paris, où ce Breton aurait eu certainement beaucoup d'émules, cette manifestation eût été impossible, et d'ailleurs désapprouvée par le Consistoire.

Même dans une ville exclusivement calviniste comme Genève, les pasteurs s'opposaient avec énergie à de telles cérémonies. Ils suivaient en cela l'exemple de Calvin, dont la sépulture fut si humble qu'on ignore où elle se trouvait. Bèze, de même, expri-

1. Projet de testament olographe (collection Lutteroth, Bib. h. pr.) datant de 1606 environ. Voir nos pièces justificatives, XXV *bis*.

2. Comme dit son voisin du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois L'Estoile, *Journal d'Henri IV*, p. 503.

3. *Diaire* de son fils Jacques, extraits publiés par Gaberel, *Hist. de l'Eg. de Genève*, II, p. 198.

4. Nous proposons de lire ainsi un mot que M. Gaberel n'a pu déchiffrer.

ma la volonté formelle d'être enterré avec « le commun » à Plainpalais (1605). Les magistrats, n'en tenant pas compte, le firent mettre avec une certaine solennité dans le cloître de la cathédrale, mais la compagnie des pasteurs obtint que le corps ne fût pas porté sur des nappes et serviettes, à la nouvelle mode des personnes de qualité : la protestation rappelait qu' « il n'y a point de différence entre les hommes soit par rapport à la naissance, soit à l'égard de la mort, qui surprend également les grands et les petits [1]. »

La question des sépultures fut une des plus ardemment débattues pendant les négociations préliminaires de l'Edit. « Les Reformez demandaient avec une grande instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières... Les enterrer à part c'étoit les soumettre aux canons qui excluent les hérétiques des cimetières ordinaires : c'étoit par conséquent les noter comme tels et les exposer par une marque flétrissante à la haine des catholiques... Il ne sembloit pas que les Reformez pussent espérer de vivre en paix avec des gens à qui on permettoit de porter leur haine plus loin que la mort [2]. »

Mais ils n'obtinrent pas gain de cause. L'article 46 du projet primitif, stipulant l'admission des protestants dans les cimetières catholiques en certains cas, ne fut pas enregistré par le Parlement de Paris [3]. On s'en tint donc au système des édits précédents, prescrivant de pourvoir les réformés d'un lieu à part pour les sépultures ; d'après l'édit de 1570 ce lieu devait être « le plus commode que faire se pourra, » mais il n'était pas mis gratuitement à la disposition de ceux qu'on excluait, malgré eux, des cimetières communs : ils devaient faire l'acquisition à leurs frais. L'Edit de Nantes reproduit (art. XXVIII et XXIX) la plupart des dispositions antérieures, emploie le même terme que pour les lieux bénits, et ajoute : « Les *cimetières* dont ils [les réformés] ont été privés à l'occasion des troubles leur seront rendus, sinon qu'ils se trouvassent à présent occupés par édifices et

1. E. Choisy, *l'Etat chrétien calviniste au temps de Bèze*, p. 372 et 456. Dès le 29 octobre 1599 le Consistoire s'était plaint que les personnes de qualité fussent portées en terre par d'autres que les « commis », voire la plupart « à mains basses sur serviètes et panemains contre la modestie et ordre ancien. »

2. Benoît, *Hist. de l'Edit*, I, p. 232.

3. Anquez, *Hist. des ass. polit.*, p. 176.

bastimens, de quelque qualité qu'ils soient : auquel cas leur en sera pourvu d'autres *gratuitement.* » Les magistrats et officiers de police chargés de veiller à la « conduite des corps morts » ne devront pas non plus exiger aucun salaire de la part des familles, ni de l'Eglise [1].

Parmi les articles secrets s'en trouve un (XLV) qui interdit en général de faire déterrer les corps inhumés dans les cimetières catholiques, et renferme en outre une clause spéciale à Paris : « Outre les deux cimetières que ceux de ladite religion y ont présentement, à savoir celuy de la Trinité et celuy de Saint-Germain, leur sera baillé un troisième lieu commode pour lesdites sépultures aux fauxbourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis. » Ce dernier paragraphe resta lettre morte. Nous allons voir maintenant ce qui concerne les deux autres cimetières. Ils avaient ces caractères communs d'être l'un dans un faubourg, l'autre dans un quartier excentrique, ce qui n'était guère « commode, » et tous deux dans le voisinage immédiat des voiries où l'on enfouissait les cadavres d'autres gens exclus des lieux bénits par raison d'hygiène publique : les pestiférés et les lépreux !

§ 2. Cimetière de la Trinité

L'hôpital de la Trinité avait été fondé en 1202 à quelques centaines de pas hors de l'enceinte de Philippe-Auguste, rue Saint-Denis [2] ; presque en face se trouvait l'église Saint-Sauveur. Ce quartier se trouvait depuis Charles V dans l'intérieur de la ville, au sud de la porte Saint-Denis. On recueillait là « les pauvres enfants masles qui n'ont père et mère, » et on les habillait de vêtements bleus [3] ; les amendes infligées par le Parlement étaient souvent destinées à leur entretien : ce fut, pendant les persécutions, le cas des sommes versées par maint protestant arrêté

1. Cf. *Conférence des édits de pacification,* par P. DE BELLOY, dédiée à Henri IV (février 1600) ; cf. *B. h. p.* 1862, p. 351.

2. Vers le n° 164 actuel un passage garde encore ce nom. La muraille était vers le n° 114 après l'impasse des Peintres.

3. Lorsqu'on monte la rue Saint-Denis en venant de la rue Greneta, on voit à droite, n° 146, communiquant avec la rue par une voûte faisant partie d'une vieille maison, *la cour des Bleus.* La chapelle devait être entre cette cour et la rue Greneta qu'elle n'atteignait pas. C'est donc l'emplacement de l'ancien hôpital qu'on traverse en passant sous quatre maisons avant de déboucher 15, rue de Palestro.

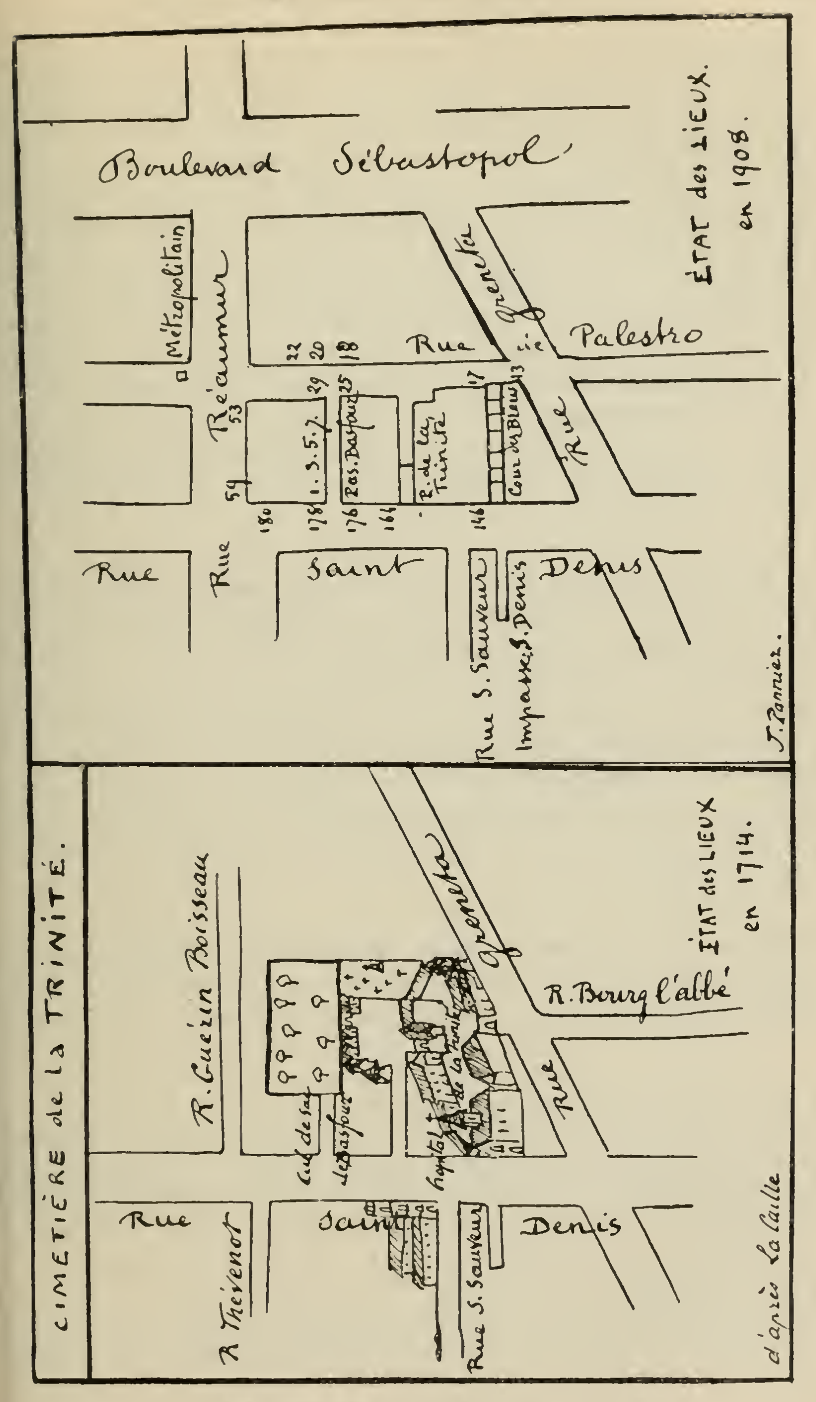
dans le voisinage : ainsi Ph. de Gastines [1]. Derrière l'hôpital on enterrait les pauvres qui y étaient décédés, et aussi les gens qui mouraient en ville pendant les épidémies : par exemple en 1418 on creusa quatre grandes fosses pour deux mille quatre cents victimes de la peste [2]. Ce cimetière présentait la particularité d'être le premier à Paris où l'administration municipale eût un droit de perception sur les sépultures, dès le XIVe siècle [3].

Sur le *Vray pourtraict naturel de la ville*, etc., publié à Paris par O. Truschet sous Henri II, on voit très bien le « cimetière de la Ternité » : trois rangées de bâtiments le séparent des rues voisines : Gairin Boisiau, Saint-Denis et Garnetal ; vers le milieu, un calvaire et plusieurs tombes ; à l'est, un mur percé d'une porte donnant sur une petite place.

Sur le plan de Du Cerceau (1555) au nord-est de cette porte est aussi figuré un espace planté d'arbres. Sur le plan de Quesnel (1609) le dessin des maisons fait que cet espace n'apparaît presque plus. Mais on le voit très bien sur les plans de Mérian (1615) et de Tavernier (1628). Gomboust (1652) qui signale rue des Saints-Pères le *Cimetière des prétendus réformés*, ne donne aucune indication semblable près de la Trinité, mais figure, au nord, des terrains vagues auxquels aboutit la « rue des Basfours. » Après la Révocation La Caille [4] représente le « cul-de-sac de Basfour » finissant à un terrain rectangulaire planté d'arbres, dont la limite septentrionale est séparée de la rue Guérin Boisseau par des bâtiments appartenant à des particuliers.

A ces plans connus il convient d'en ajouter un que M. Read avait découvert aux archives de l'assistance publique, daté de 1697. On y distinguait la partie du cimetière affectée à la sépulture des protestants « au bout septentrional du cimetière, vis-à-vis de la rue des Basfours [5] » : la superficie était de 63 toises, sur 1.172 que mesurait l'ensemble du cimetière, soit environ deux cents cinquante mètres carrés seulement [6].

1. « Aux enfans de la Trinité, 200 livres parisis », le 30 juin 1569 (CRESPIN, *Hist. des martyrs*, éd. de 1597, f. 701, v°).
2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI et Charles VII.* Cf. LEBEUF, *Hist. de Paris*, éd. Cocheris, t. II, p. 462.
3. BOURNON, *Petite histoire de Paris*, 1888, p. 67.
4. *Description de la ville de Paris*, 1714, f° 23.
5. *B. h. p.*, 1862, p. 367.
6. DOUEN, *Révocation à Paris*, I, 149.



ÉTAT ANCIEN ET ACTUEL DES LIEUX

Aujourd'hui, après le n° 176 rue Saint-Denis — maison ancienne — s'ouvre le passage Basfour qui correspond au cul-de-sac conduisant autrefois au cimetière. Les n°s 5 et 7 du passage ont probablement été élevés sur l'emplacement de ce cimetière ainsi que le n° 29 de la rue de Palestro, percée au XIXe siècle à travers les anciennes dépendances de l'hôpital. On a trouvé alors de nombreux ossements qui furent déposés dans les catacombes du XIIIe arrondissement (une plaque le rappelle, vers la rue Dareau). On en découvrit encore (dans des terres rapportées) en traçant la rue Réaumur, puis en creusant la station « Réaumur-Sébastopol » du Métropolitain, toute proche de l'ancien cimetière protestant. Il correspondait sans doute à la chaussée et aux trottoirs de la rue de Palestro devant les n°s 20 et 22. Le n° 18 longerait un cimetière plus petit, perpendiculaire à l'autre, indiqué sur le plan de 1714 [1].

L'Edit de mai 1576 avait affecté aux réformés ce lieu de sépulture [2] : « Art. VI : Ordonnons que pour l'enterrement des morts de ceux de ladite religion estant en nostre dite ville et fauxbourgs de Paris leur sera baillé le cimetière de la Trinité. » L'année suivante l'édit de Poitiers (art. XX) confirmant les dispositions générales sur cette manière, ne mentionne plus Paris ; en 1582 encore les Parisiens ne semblent pas entrés en possession de ce cimetière [3], mais ils obtiennent satisfaction au cours des années suivantes, et l'Edit de Nantes ne fait que constater un état de choses incontesté.

Bientôt intervint une sorte de règlement des pompes funèbres. En exécution de l'Edit et sur requête du procureur du roi, une sentence fut rendue au Châtelet par le lieutenant civil François

1. Les Archives nationales (Q 1 1099 9, f°. 28) possèdent un *plan de la cour de la Trinité*, et la Bibl. nat. une plaquette (ms. fr. 21805, f° 10 et suiv.) intitulée : « *Institution, règlements, etc. de l'ordonnance des entretenemens des enfans tant mâles que femelles d'icelui hospital,* » Paris, in-4°, 1682, et diverses pièces dans lesquelles rien ne concerne le cimetière protestant, encore utilisé jusqu'à la Révocation. Voir notre étude sur ce cimetière de la Trinité dans le *B. h. p.*, 1908, p. 258.

2. BENOÎT, *Hist. de l'Edit*, I, 365 ; *B. h. p.*, 1862, p. 357 ; 1863, p. 275 ; DOUEN, *Encycl. des sc. rel.*, XII, 782.

3. Cahier général de l'ass. de S. Jean d'Angély (*Mém.* de DU PLESSIS-MORNAY, II, p. 627) : « On n'a pu obtenir le bénéfice [de l'art. XX] *notamment à Paris.* »

Miron, le 24 février 1600, ordonnant que « ceulx de la religion pretendue refformée qui décèderont ès villes de la prévôté de Paris seront conduicts et portés en terre sans aulcune cérémonie, sçavoir en hiver *après sept heures* et en esté *après neuf heures* de nuict. Et en ceste ville seront tenus les parens et amis des deffuncts faire assister les corps et iceulx conduire par ung archer du guet, et les parens du deffunct si bon leur semble, qui au retour seront aussy assistés dudict archer, qui sera tenu de prendre certifficat de l'hoste où le corps sera levé, du décès d'icelluy, pour le sallaire duquel sera payé demy-escu. Et seront lesdits corps portés par telles personnes qu'ils vouldront choisir aux conditions qu'ils pourront convenir, s'ils n'aiment mieux les laisser porter au fossoyeur de la Trinité, auquel sera payé demy escu pour chacun homme qui aydera à porter le corps. Sur ce sera payé audit fossoyeur, pour tenir la porte ouverte à chacune heure de la nuict, dix sols pour l'ouverture d'icelle porte, et vingt sols pour la fosse et ouverture de la terre. Et deffences sont faictes audict archer du guet et audict fossoyeur de prendre plus hault prix que celluy ci-dessus, encores que feust baillé de gré à gré par les parties, sur peine de punition, etc. [1] ».

Ce règlement fut bientôt mis en vigueur dans d'autres villes de France « comme estant très utille pour empescher toutes sortes de séditions [2]. » Il est intéressant à comparer avec les règlements actuels concernant les actes de l'état civil et les services funèbres, ainsi qu'avec les édits antérieurs. Les magistrats et agents de police ne devaient exiger aucune rétribution ; quant aux « pompes funèbres » il n'y avait pas de monopole, mais un tarif maximum et une seule « classe » tant pour les prédécesseurs de nos « croque-morts » que pour le fossoyeur. La famille pouvait accompagner le corps, quel que fût le nombre des membres, mais en droit strict aucune autre personne n'était autorisée

1. Le VIIIe volume des *Bannières* du Châtelet, dans lequel cet acte fut enregistré, a été perdu dès le XVIIe ou XVIIIe siècle. Une copie trouvée aux archives de la ville de Lyon a été publiée dans le *B. h. p.* 1862, p. 357 (« règlement de Paris pour les cimetières ») avec un résumé transcrit dans les Ordonnances de police de la Bibliothèque de Lamoignon (Archives de la Préfecture de police), fol. 368.

2. Ainsi s'exprime un arrêt du Conseil d'Etat (12 août 1604) renvoyant au sieur de Refuge, intendant de la justice à Lyon, la requête des protestants de ladite ville tendant à la concession d'un nouveau cimetière aux Terreaux ; l'intendant est invité à faire observer le règlement parisien (Archives nat. E 7 a f. 230).

à se joindre au cortège. Cependant, en fait, pourvu qu'il n'y eût pas trop de monde, la police tolérait la présence de quelques amis avec la famille ou à défaut de la famille.

C'est ce qui ressort de la lecture du premier acte rédigé sous le nouveau régime, par un archer : et ce libellé sera reproduit dans la plupart des suivants :

« Le dernier jour de février 1600 deffuncte damoiselle Charlotte de Dampierre, vefve de feu Robert de la Sangle, vivant sieur de Moncharville, estant de la vraie religion, a esté enterré au cimetière de la Trinité, par Pierre de Riencourt, fossoyeur audit cimetière, où le corps d'icelle a esté assisté et accompagné par de ses amis et archers du guet [1]. »

Le fossoyeur auquel un sergent à cheval signifia la sentence établissant le règlement de 1600, Pierre de Riencourt — aussi écrit Riancourt et Rancourt — exerçait encore ses fonctions en 1609 lorsque fut notifié un acte que nous avons retrouvé : arrêt du Conseil d'Etat modifiant le précédent règlement, et ce, d'après un cahier de réclamations présenté au roi le 19 août 1606, c'est-à-dire au moment même où le culte était transféré à Charenton.

Ce cahier visait d'ailleurs un arrêt du Conseil d'Etat rendu aussitôt après l'Edit, et une ordonnance des commissaires du roi (26 octobre 1599) à laquelle le lieutenant civil ne s'était pas conformé. Après dix ans de démarches les protestants parisiens obtenaient enfin, malgré l'opposition de l'administration municipale, l'autorisation de faire les enterrements à des heures moins nocturnes. Le Conseil d'Etat déclare que ceux de la Religion prétendue réformée pourront faire enterrer leurs morts « demy heure avant soleil levé et demy heure après soleil couché. » Ils obtiennent aussi une réduction de tarif et même, en certains cas, la gratuité complète : « Un archer du guet leur sera baillé, qui ne pourra prétendre pour son assistance qu'*un quart d'écu*, excepté les pauvres, desquels il ne prendra aucune chose [2].

Le règlement de 1600 et l'arrêt de 1609 s'appliquaient sans doute également aux deux cimetières de Paris, bien que les actes

1. *B. h. p.* 1863, p. 275. Il faut peut-être lire *de Sanglé* comme ci-dessus, p. 382, note 2.

2. *Pièces justificatives*, XXXIII (Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart). Ce texte se trouve aussi aux Archives nationales E 20 b, fol. 13 recto, et de la Bibl. nat. ms. fr. 18175 f° 159).

ci-dessus mentionnent seulement le fossoyeur de la Trinité (cimetière *intra muros*) [1].

Les archives de l'Etat civil brûlées en 1871 renfermaient un « papier-registre des enterremens qui ont esté faicts des personnes de la religion ; » il contenait d'abord, du 28 février 1600 au 16 mars 1604, 82 actes d'inhumations faites au cimetière de la Trinité (soit une vingtaine par an en moyenne) ; ensuite les actes relatifs aux divers cimetières protestants étaient mélangés. Un ancien du Consistoire, M. Michel d'abord, d'Huysseau après 1617, tenait ce registre, en copiant le « brouillas » des archers « pour autant qu'il l'a pu [2]. » M. Read n'a relevé que peu de noms de protestants enterrés dans ce cimetière : « Claude Le Jeune, compositeur ordinaire de la musique du roy [3] » (26 septembre 1600), Pierre Lengevin, imprimeur du roi (5 février 1609), Salomon de Caux (28 février 1626), ingénieur du roi, dont le nom a été donné à une rue voisine, près du Conservatoire des Arts et Métiers [4].

§ 3. Cimetière Saint-Père

Tandis que le cimetière de la Trinité était au nord-est de la ville dans l'intérieur de l'enceinte, l'autre cimetière mentionné par l'Edit se trouvait au sud-ouest hors des murailles, sur la rive gauche. Le faubourg Saint-Germain ayant été le plus anciennement habité par de nombreux huguenots, il était naturel qu'ils eussent, là aussi, leur « dortoir, » comme dit un document du temps. Et nous croirions volontiers, avec M. Read, que l'usage de ce cimetière était antérieur à l'époque où celui de la Trinité fut officiellement concédé aux huguenots [5]. Mais nous n'avons sur ce point aucun renseignement précis.

1. Dans toute la France, entre ces deux dates, la question des cimetières est une des plus délicates à régler. Entre 1600 et 1609, parmi les arrêts du Conseil d'Etat, M. N. Valois n'en a pas relevé moins de vingt-trois concernant les cimetières (*Arrêts*, etc., t. II, 1894).

2. *B. h. p.*, 1863, p. 277.

3. *B. h. p.*, 1864, p. 193, 301, 406, 443, et 1863, p. 284. Voir ci-dessus, ch. VI, § 2.

4. *B. h. p.* 1863, p. 39, note 1. Voir notre étude sur ce cimetière, avec carte, dans le même *B. h. p.*, 1906, p. 249.

5. « Le plus grand musicien français du XVIe siècle, » au dire de M. Expert (conférences de *Foi et Vie* à la salle de la Société d'encouragement, à

Jusqu'au règne de François Ier il y eut un cimetière pour les lépreux à l'angle méridional de la rue Taranne et du chemin descendant vers la Seine (aujourd'hui 51, rue des Saints-Pères, au coin du boulevard Saint-Germain) [1].

En face (49, rue des Saints-Pères) fut établi ensuite un autre cimetière autour de la chapelle Saint-Pierre de la Maladrerie — par corruption : Saint-*Père* —. On la voit très nettement, en pleine campagne, sur le plan de Du Cerceau (1555). C'était hors de l'enceinte de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : les hautes tours et la porte fortifiée se dressaient tout près de là (aujourd'hui rue Saint-Benoît). La chapelle est remplacée par la salle des conférences de l'Alliance française et le cimetière par le petit jardin entre cette salle et le boulevard ; il s'étendait même plus loin, sur le trottoir et une partie de la chaussée du boulevard et de la rue des Saints-Pères [2]. Mais, en somme, sa superficie était peu considérable : « La chapelle ne pouvait contenir que douze personnes ; avec le cimetière elle ne formait qu'un demi-arpent. Ce cimetière ne servait anciennement que pour les pestiférés [3]. »

Les renseignements sur les inhumations après 1599 dans ce premier cimetière protestant sont extrêmement rares. La plus ancienne mention, consignée par l'Estoile dans son *Journal*, est antérieure au règlement cité plus haut. Elle montre qu'après l'Edit les huguenots avaient cru, de bonne foi, pouvoir interpréter dans le sens le plus large la « liberté » que le roi leur accordait. Ce n'est pas seulement la famille, ou une dizaine de personnes, mais plus de cent parents et amis qui suivent le convoi d'un Rochelais : « Le jeudy 20 janvier 1600 ceux de la religion,

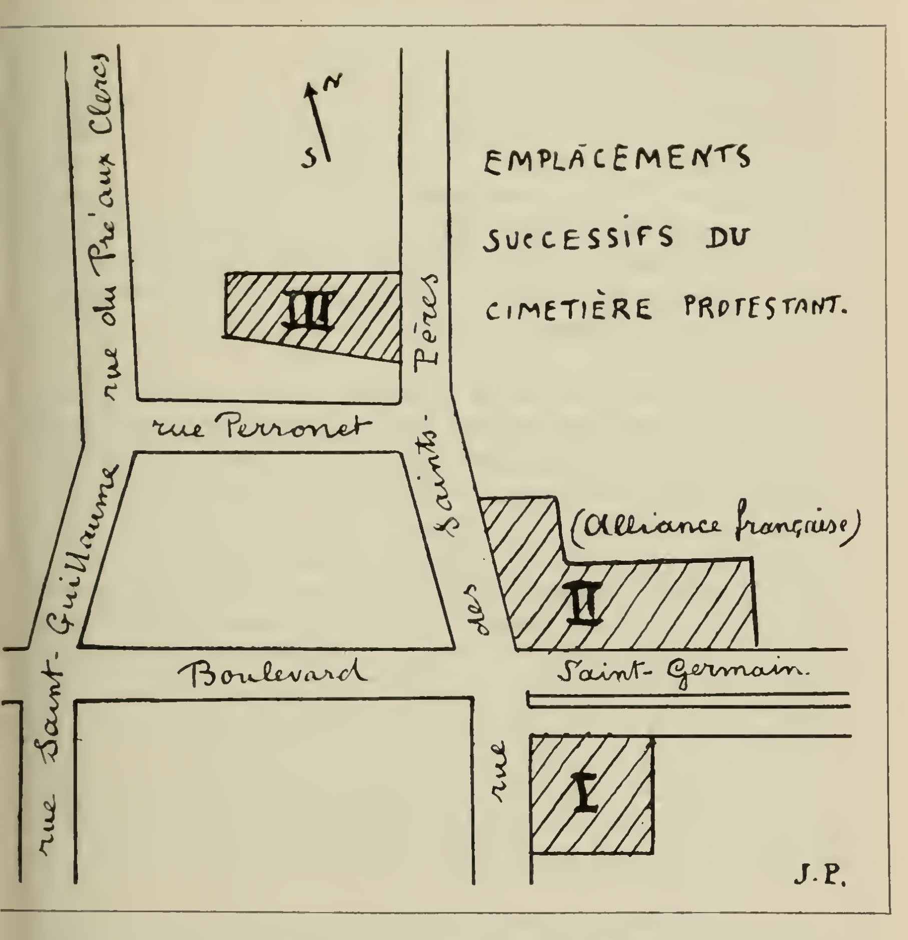
Paris ; audition du 13 février 1910) ; on entendit ce jour-là une chanson gasconne « *Villageoise* » bien faite pour plaire à Henri IV, à côté de morceaux d'un caractère religieux à chanter en famille par les protestants : prières avant et après le repas (« *Bon Dieu, bénis-nous...* » ; « *Rendons grâces à Dieu...* »), spaume LXIX : « *Hélas, je te prie, sauve-moi...* », etc. Claude Le Jeune a aussi harmonisé à trois voix certaines mélodies de Louis Bourgeois, p. ex. celle du psaume XCVIII (« *Chantez à Dieu nouveau cantique...* ») exécutée au Trocadéro le 1er novembre 1909, lors du quatrième centenaire de la naissance de Calvin.

1. Sur le plan ci-contre.

2. Cf. Douen, *Révoc. à Paris*, I, p. 149. « En 1844, creusant un égout dans la rue des Saints-Pères, les ouvriers trouvèrent un grand nombre d'ossements » (Ed. Fournier, *Variétés historiques*, t. IV, p. 139).

3. *Remarques historiques sur l'église et la paroisse Saint-Sulpice*, Paris, 1773, in-12. N° 11 sur le plan ci-contre.

en nombre de six ou sept vingts, accompagnèrent le corps d'un nommé Balda, de la religion, et l'enterrèrent à leur mode, au-des-



ÉTAT ACTUEL DES LIEUX, ET EMPLACEMENTS
(I) de l'ancien cimetière des lépreux ; (II) du cimetière protestant avant 1604 ;
(III) du cimetière protestant après 1604.

sus du Pré aux Clercs, au mesme endroit auquel l'esté passé avoit aussi esté enterré un des leurs nommé Des Prises [1]. »

1. *Journal inédit du règne d'Henri IV*, édition Halphen. Cf. *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 729 : Bernard Balda de Lastre, échevin de la Rochelle en 1610.

Ainsi dès le milieu de 1599, avant même que le culte provisoire de Grigny eût été transféré à Ablon (lettres patentes du 14 octobre), avant que les commissaires de l'Edit eussent rendu au sujet des enterrements leur ordonnance (26 octobre) les réformés utilisaient au vu et au su de tous un cimetière au faubourg Saint-Germain. Trois ans plus tard, le même chroniqueur narrant un autre service funèbre, il ressort de son récit que la police faisait alors appliquer le règlement de 1600. « Le mardi 5 [février 1602] M. de Rambouillet, secrétaire du roy, mourut aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, en la religion, la profession de laquelle il avoit toujours différée et dissimulée, à cause des temps, et fut enterré au cimetière Saint-Père, à la mode de ceux de la religion, de laquelle il estoit. »

Précisément à cette époque Casaubon eut la première occasion de se trouver du petit nombre des personnes admises à suivre, après le coucher du soleil, un enterrement (celui de Madame de Garrault). Son cœur sensible fut douloureusement impressionné de voir les protestants exilés, après leur mort, hors de la cité, et jetés comme des ordures dans un coin quelconque : « Mane et vesperi in libris fuimus : interdiu funus deduximus honestissimæ matronæ D. de Garro : et hodie primum locum vidimus sepulturæ piorum dicatum. Expellimur urbe et quasi καθάρματα in angulum nescio quem ejicimur. Bene est. Ἡ μερὶς ἡμῶν apud Deum. Ἡ γὰρ πολίτεια ἡμῶν ἐν τοῖς οὐρανοῖς. Deo opt. max. laus εἰς αἰῶνας αἰώνων [1]. »

Le lieu dont la vue arrachait au pieux visiteur ce cri de douleur et d'espérance présentait probablement l'aspect d'un champ quelconque, où rien ne désignait l'emplacement des tombes que le petit monceau de terre si vite affaissé ou couvert d'herbes folles. Mais, de même que nous avons vu les protestants essayer de suivre les convois en aussi grand nombre que le faisaient librement les catholiques, voici que se manifeste une tendance à élever des monuments funéraires analogues à ceux que renferment les cimetières et églises catholiques.

L'innovation fut faite — chose assez naturelle — dans une famille où les uns étaient catholiques, les autres réformés : nous retrouverons plus tard encore, en étudiant les rapports des pro-

1. *Ephémérides*, 27 mars 1602. Sur Marie Garrault, femme de Nicolas Bigot, voy. ci-dessus, p. 180, n. 3, et ci-après, p. 443.

testants et des jansénistes, ce nom illustre : Arnauld. L'Estoile consacre à cet incident deux pages de son *Journal :*

(Mai 1603) « Le trésorier Arnauld, commis de M. de Rosny, jeune homme de bon esprit et de grande espérance, fort aimé de son maistre, âgé de vingt-neuf ans seulement moins neuf jours, mourut en ce mois à Paris, et le 21 d'iceluy, comme il étoit sur le point d'accompagner son maistre en Angleterre, où le roy l'envoyoit, ayant jà dressé pour cet effet une partie de son équipage. Il fut enterré le même jour, à dix heures du soir, au cimetière Saint-Père, où il fut porté par quatre crocheteurs, dont l'un étoit le nourricier de ma petite Magdelon, demeurant au fauxbourg Saint-Germain. Il y avoit un poisle de velours sur le corps, lequel fut accompagné de cinquante chevaux. On disoit qu'il avoit fait une belle et heureuse fin. »

(Mars 1604) : « Le dimanche 14 je fus me promener par curiosité au cimetière de ceux de la religion, derrière Saint-Sulpice, qu'on appelle Saint-Père, pour y voir la belle tombe du feu trésorier Arnauld, dont chacun parloit comme de chose nouvelle et inusitée entre ceux de la religion, principalement en ce pays-ci. Elle étoit d'un fort beau marbre noir, tout d'une pièce, estimée à deux cents écus ou environ, élevée d'un demi-pied de terre, et couchée de plus, autour de laquelle il y avoit, gravé en lettres d'or ce qui s'ensuit :

Ci-gît noble homme maistre Claude Arnauld, vivant conseiller, notaire et secrétaire du roy, maison et couronne de France, et des finances de Sa Majesté, trésorier général de France en la généralité de Paris et ordonné par le Roy près la personne de Monseigneur le marquis de Rosni, pour l'administration des finances de Sa Majesté, sous le commandement du dit seigneur.

« Dans le milieu du marbre étoit gravé en lettres d'or ce qui s'en suit :

Passant, tu ne liras point ici les louanges de celuy qui est sous ce tombeau.
Sa vie les a, comme immortelles, gravées dans le ciel, jugeant indigne
qu'elles traisnassent en terre.
Quant à ce qu'il a été, tu le pourras apprendre de sa fortune,
mais de sa vertu seule ce qu'il méritoit d'estre.
MOESTISSIMO FRATRI
PLVRA NON PERMISIT
DOLOR.

« Au-dessus se voyoient gravées ses armoiries.

« Quinze jours ou trois semaines après, on couvrit de plâtre ce beau tombeau, de peur que la populace, envieuse de tels monumens, n'achevât de le gâter, comme elle avoit déjà commencé, et

26.

qu'enfin elle ne le brisât et le rompît du tout, comme aussi on fut averti qu'on avoit délibéré de le faire en une nuit. Et voilà comme d'un tombeau de marbre en fut fait un de plâtre, et quelle est la durée de nos ambitions, qui se réduisent enfin en boue et en plâtre. »

L'érection de tels monuments funéraires ne risquait pas seulement de soulever des protestations de la part des catholiques, elle scandalisait certains réformés de la vieille roche, jugeant toute « distinction » contraire à la simplicité prescrite par la discipline. Et c'est précisément entre la mort d'Arnauld et la mutilation de son tombeau que se place (octobre 1603) une décision du synode national de Gap : Les députés saintongeais ayant demandé « s'il est permis à un particulier de s'approprier un lieu de sépulture élevé sur des pilliers et autres ornemens, » le Synode déclare que « pour les sépultures tous se doivent tenir à la simplicité ancienne sans s'approprier rien de particulier, en tesmoignant notre communion avec les saints aussi bien dans la mort que nous la désirons dans la glorieuse résurrection [1]. »

Les réformés ne purent utiliser ce cimetière pendant bien longtemps après l'Edit qui leur en reconnaissait formellement la jouissance. Le terrain était situé sur le fief de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les religieux s'unirent au curé de Saint-Sulpice pour le réclamer, « afin d'y enterrer comme auparavant les pestiférés et les personnes qui, par dévotion, demandaient d'y être inhumés [2]. » Le cimetière protestant fut donc désaffecté ou plutôt affecté de nouveau aux enterrements catholiques par un arrêt du Conseil d'Etat (4 mai 1604). Le texte en est malheureusement inconnu [3].

La question des cimetières protestants préoccupait évidemment les autorités à cette époque-là. C'est du 4 mars 1604 que date la copie du règlement de 1600 que nous avons cité à propos de la Trinité.

Pour remplacer le terrain enlevé aux réformés parisiens, le

1. Aymon, *Synodes*, t. I, synode de Gap.

2. *Remarques hist. sur l'égl. et la paroisse S. Sulpice*, Paris, 1773. Vingt ans plus tard, cependant l'abbé fera ordonner au curé de faire clore le cimetière, par crainte qu'on enterre nuitamment « des individus morts de la contagion, tués en duel, *ou bien des huguenots* » (30 mai 1624 ; arch. nat., fonds de S. Sulpice, S. 3512, anc. cote, cité *B. h. p.* 1863, p. 41).

3. Cf. Berty, *Topogr. hist. du vieux Paris*, III, 220.

Conseil désignait un emplacement voisin de l'autre côté de la rue Saint-Père, mais encore au sud de la limite du Pré-aux-Clercs. Dans ces parages semble s'être trouvé une voirie[1] (voisinage toujours aimablement choisi). Joachim Meurier, maître orfèvre, demeurant « au bout du pont des Changeurs, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, » possédait là un jardin « clos de murs, » et contenant vingt-sept toises de long sur quinze de large. » Il appartenait précédemment au sieur de Fontaines-Chalandray qui l'avait vendu à Meurier en même temps que « l'hôtel de Sansac, » maison située entre le jardin et la rue. Ce terrain était « chargé de trente-neuf sols tant de deniers de rente[2]. »

C'est aujourd'hui le n° 30 de la rue des Saints-Pères, contigu à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Quelques arbres sont encore plantés dans la cour qui occupe la plus grande partie de l'ancienne surface du cimetière. En arrière se trouvait un moulin à vent, vers l'emplacement actuel du Dépôt d'artillerie de l'autre côté de la rue du Pré-aux-Clercs, dans la direction de Saint-Thomas d'Aquin.

Une carte dressée précisément vers cette époque montre, séparé du Pré-aux-Clercs par deux longues bandes de terrain, closes de murs, une sorte de trapèze également entouré de murailles. Dans l'angle, en face la chapelle « S. Père » (seul mot inscrit sur cette partie du plan), on remarque une maison longeant une rue latérale (aujourd'hui Perronet) avec dépendance perpendiculaire à la rue des Saints-Pères. A l'angle opposé est une butte avec le

1. P. ex. d'après le grand « plan archéologique » d'A. Lenoir (Bibliothèque de la Ville de Paris).

2. Les mesures plus exactes sont de 30 m. 65, 43 m. 84, 19 m. 32, 50 m. 69, d'après un document que possède la Biblioth. de la ville de Paris : « Censive de l'Université déterminée dans le faubourg S. Germain, d'après le bornage de N. Girard, arpenteur, fait par arrest de la Cour du 14 mai 1551, et recherché géométriquement par le baron de Molina, colonel ingénieur, pour contenir exactement la même superficie donnée par Carron et Fleuri en juillet 1674 » (collationné par Molina en 1753). Le « Cimetière des Huguenots » correspond au n° 29 d'une « IIe feuille. » Un trapèze est limité à l'est par la rue des Saints-Pères (15 toises, 4 pieds, 1 pouce), au nord par une ligne parallèle à la limite du grand Pré-aux-Clercs (23 t., 0 p., 1 p.), à l'ouest par une ligne perpendiculaire à la précédente (9 t., 5 p., 6 p.) ; au sud, il y a 26 t., 0 p., 9 p. ; six propriétés occupent, de ce côté, l'espace entre notre terrain et la rue Saint-Guillaume. La légende de ce n° 29 : « Maison et cimetière de l'hôpital de la Charité, » date de la révision de 1753.

moulin déjà noté ailleurs. Au-dessous, et à droite, jusqu'à la Seine, il n'y a plus une seule maison [1].

Six ans plus tard le plan de M. Mérian (1615) représente en face la chapelle deux bâtiments en équerre dont le principal est en façade sur la rue des Saint-Pères. Un petit jardin, carré, clos de murs, les sépare d'un espace planté d'arbres au fond duquel, en retrait, on distingue cinq petits objets verticaux, moins grands que les arbres — *peut-être les tombes protestantes.* Au nord du cimetière est alors tracé le nouveau « jardin de la royne, » régulièrement planté d'arbres [2].

Mais en 1604, tout autour du jardin de J. Meurier, il n'y avait que des champs à l'ouest de la rue des Saints-Pères. À l'est, un peu plus bas en descendant vers la Seine, on allait bientôt (1607) construire l'hôpital de la « Charité, » pour les frères Saint-Jean-de-Dieu. (Dès 1602 Marie de Médicis en avait fait venir de Florence cinq et les avait établis rue des Petits-Augustins ; ils durent bientôt céder la place à la reine Marguerite, pour ses constructions nouvelles [3]). C'est à eux que le cimetière sera donné quelques jours avant la Révocation [4].

L'emplacement du terrain ayant été ainsi établi, voyons comment les protestants furent mis en possession. La chose eut lieu aussitôt après l'arrêt du Conseil d'Etat [5]. Le lieutenant civil François Miron avait convoqué pour le 6 mai 1604 les « députés de ceux de la religion prétandue réformée, » M. de Saint-Germain, qui ne vint pas, et J. Mercier. Avec le propriétaire J. Meurier ils trouvèrent sur place un procureur de l'abbaye, deux religieux, et le curé de Saint-Sulpice (sur la paroisse duquel est la rue des Saints-Pères), « vénérable et discrète personne maistre

1. *Description nouvelle de la ville, cité, Université et fauxbourgs de Paris,* publiée en 1609 par Fr. Quesnel.

2. Ci-dessus p. 17, dans l'angle inférieur à droite.

3. Cf. Articles présentez à nos seigneurs de la Cour du Parlement pour l'administration de l'hôpital de la Charité, Paris, in-4°, 1620, p. 12 (Bibl. nat., ms. fr. 21805, fol. 187).

4. *Nouvelles à la main* publiées dans le *B. h. p.* 1907, p. 467 : « 3 octobre 1685. On a osté aux gens de la religion le cimetière qu'ils avoient dans le faubourg Saint-Germain et on l'a donné à l'Hostel-Dieu et aux religieux de la Charité. »

5. Procès-verbal aux Archives natles, fonds S. Germain-des-Prés. S. 2839, (anc. cote) publié par M. Read dans le *B. h. p.* 1863, p. 36.

Henri Lemaire, docteur régent en la faculté de théologie. » Le procureur du roi enjoignit à Meurier de remettre les clefs à J. Mercier. Meurier demanda qu'il lui fût payé neuf cents livres tournois, tout en reconnaissant que lui-même avait versé sept cents livres seulement au précédent propriétaire. Le procureur, quand même, mit en possession du jardin « lesdits de la religion prétandue réformée, » en donnant les clefs à J. Mercier ; celui-ci devait bientôt recevoir « les deniers provenant de la valeur du jardin » comme dépositaire de biens de justice. Mais les réformés trouvaient trop élevé le prix demandé. Il y eut « prisée et estimation » par Jean Fontaine, maître des œuvres de charpenterie des bastimens du roi, le 18 mai, et la somme à payer fut réduite à celle que Meurier avait déboursée lui-même : sept cents livres tournois.

Trois jours après, Sully signe une ordonnance : nous le voyons sans surprise intervenir dans cette affaire, comme, l'année suivante, pour le transfert du culte. Mandat est donné au trésorier de l'épargne de payer à Meurier le prix ainsi fixé ; mais ceux qui la verseront entre les mains du vendeur sont deux membres du Consistoire dûment délégués à cet effet : « Noble homme maistre René Le Cointe, advocat en la cour de Parlement » (le beau-frère du pasteur Lobéran) et « maistre Samuel Dufresnoy, procureur en ladite cour, demeurans à Saint-Germain-des-Prés lez Paris, rue de Seine et des Marests, presens et comparans au nom et comme anciens de l'Eglise pretandue reformée de Paris, eux disans deputez et avoir charge de ceux de ladite Eglise. » La formule est beaucoup plus nette que pour les contrats précédemment rédigés par Me François relatifs à Ablon. L'acte fut passé le 2 juin devant deux notaires catholiques, Guillard et Bontemps [1].

Voilà donc les réformés mis en possession d'un nouveau cimetière pour remplacer celui dont ils ont été privés, et en cette circonstance l'Edit est strictement appliqué — en grande partie sans doute grâce à Sully — selon la lettre et selon l'esprit : le prix

1. L'original était resté dans l'étude de Me Bontemps ; le *B. h. p.* (1863, p. 38) a publié la minute collationnée par M. de Massanes, « pour servir auxdits de la R. P. R. » Antoine de Massanes, ancien conseiller et secrétaire du roi, était au moment de la Révocation le doyen d'âge du Consistoire et demeurait rue des Marais (Douen, *Révoc.* II, 17, et *B. h. p.* 1863, p. 14). Il était déjà « ancien » en 1658 (*Fr. prot.* 2e éd., V. 541).

du terrain est à la charge des finances royales et non des réformés, conformément à l'article XXVIII ; le vendeur doit accepter le prix fixé par expert, et sans qu'il y ait « homme vivant et mourant » à la place de la collectivité protestante [1]. Des emplacements destinés à la même affectation ont été, dans des conditions analogues, mis à la disposition des protestants sur l'avis des commissaires exécuteurs de l'Edit, en certaines provinces, *à cette époque,* mais il n'en avait pas été et il n'en sera pas toujours ainsi partout ; souvent, avant ou après cette époque, les réformés n'auront de cimetière que s'ils achètent eux-mêmes le terrain ou si l'un des leurs en fait don à l'Eglise [2].

Ce jardin affecté entièrement aux protestants parisiens pour leur usage, et non distrait d'un plus grand cimetière comme à la Trinité, était beaucoup plus vaste, sans avoir encore une superficie très considérable (environ douze ares).

Le premier acte d'inhumation aurait été, d'après M. Read [3] daté du 21 *mars* 1604. Il est permis de se demander s'il ne fal-

1. Ceci était également conforme à la *Réponse du roi au XIIIe article du cahier* présenté en 1602 par les réformés : « Les seigneurs directs des places qui ont été ou seront achetées suivant le XVIe article de l'Edit tant pour faire l'exercice de ladite religion que pour les cimetières seront satisfaits pour une seule fois de leur indemnité au dire d'experts, sans pouvoir obliger les acquéreurs à leur bailler homme vivant et mourant. »

2. Voici un exemple de chacun de ces trois cas, sous Henri IV : Le 2 décembre 1599 un marchand d'Orléans « fréquentant les foyres du Poictou » achetait par devant un notaire de Niort, pour 90 écus d'or, une maison et un jardin à Orléans, près des remparts ; le 16 du même mois il déclare par devant le notaire du Consistoire d'Orléans, Me Sevin, que l'acquisition a été faite avec les deniers des Réformés, pour employer le jardin comme cimetière (*B. h. p.* 1899, p. 568).

En Bourbonnais, au contraire, le 22 août 1603, les commissaires Frère et Chandieu assignent « pour lieu et cymetière deux boisselées de terre au champ à eulx offert par les maires et eschevyns » (de Moulins) au village de Vermes (*B. h. p.* 1863, p. 390).

A Saint-Quentin, les réformés, après l'Edit, utilisèrent d'abord un champ qu'un des leurs avait donné, « dans les fossés d'un bastion, » mais il fallait « passer par le cloître de l'église de Saint-Quentin, » cela causait « des difficultés continuelles. » Alors, « pour vivre en plus grande paix et concorde avec ceux qui ne sont de ladite religion, ils ont délibéré de faire leur cimetière en certain jardin *qui leur avoit esté à ceste fin donné par F. de la Ruelle.* » Le lieutenant civil les y autorisa le 12 juillet 1608 (Daullé, *Réforme à St-Quentin,* 2e éd., 1905, p. 69).

3. *B. h. p.* 1863, p. 275.

lait pas plutôt lire, sur les registres brûlés en 1871, 21 *may*. En effet, la mise en possession est du 6 et l'ordonnance de Sully du 21 précisément : il est difficile d'admettre qu'on eût, deux mois auparavant, déjà pu utiliser le terrain pour y faire enterrer le corps de Mr Jehan Ruffin, imprimeur, « par Pierre Le Brasseur, fossoyeur. »

M. Read a publié [1] de longs extraits des registres mortuaires, par lesquels on voit qu'au milieu de beaucoup de morts oubliés reposent dans la cour de la rue des Saints-Pères, aujourd'hui encore, les restes mortels de personnages qui ont eu leur heure de notoriété : les pasteurs La Faye, Tilenus, plusieurs membres des familles Casaubon, Arnault, Gobelin, Rambouillet, Lobéran, Grotius, Du Cerceau, Le Maistre, etc. ; Odet de la Noue, l'architecte S. de Brosse, l'écrivain Saumaise, l'académicien Conrart.

Ce cimetière n'était pas exclusivement réservé aux protestants français ; on y enterra aussi les protestants étrangers décédés à Paris. Il y avait pour eux, outre le registre général du Consistoire, des registres spéciaux tenus par les soins de chaque ambassade [2].

1. *B. h. p.* 1863, p. 276 et suivantes, 1864, p. 224 et suivantes.

2. « La plupart des étrangers religionnaires qui mouraient à Paris... étaient enterrés dans le cimetière de la rue des Saints-Pères qui sert actuellement aux religieux de la Charité. Cela paraît par les inscriptions et épitaphes qui se lisent en cet endroit, étant écrites en toutes sortes de langues : anglais, allemand, hollandais, comme aussi par les registres que les chapelains des ambassadeurs laissaient à leur départ entre les mains du Consistoire de Charenton, contenant les noms de ceux de leur nation qui étaient morts pendant leur séjour en France, et qui sont au Châtelet avec les autres registres concernant les affaires de religionnaires » (Papiers de Hop, ambassadeur des Provinces-Unies, cités par F. Waddington, *B. h. p.* 1854, p. 595).

CHAPITRE IX

QUELQUES ÉLÉMENTS DU BUDGET DE L'ÉGLISE

§ 1. *Recettes.* — Usages testamentaires. — Legs Portail : La Faye fidéicommissaire. — Legs du duc de Bouillon à Lobéran. — Le « procureur » de l'Eglise reçoit les legs aux pauvres. — Testament de la veuve du cardinal de Châtillon. — Procès à soutenir au nom des pauvres. — Affectations spéciales : « pour aider au mariage, » etc. — Capitalisation d'un legs de Rucquidort. — Le notaire du Consistoire et ses tribulations. — Autres ressources : collectes et taxes.

§ 2. *Dépenses.* — Hospitalisation des pauvres. — Bourses d'études. — Traitement des pasteurs. — Missions confiées à l'Eglise de Paris en matière financière ; en matière disciplinaire.

Conclusion. — Rôle important de l'Eglise de Paris. — Circonstances favorables en 1606. — Tolérance manifestée simultanément à La Rochelle et Charenton. — La question religieuse dans les capitales étrangères : Moscou, Venise, Prague, Vienne. — Appréciation du *Mercure* sur le transfert à Charenton. — Appréciation de Michelet. — Une statue et une médaille pacifiques.

Sous le règne d'Henri IV les terrains affectés aux cimetières de la Trinité et de Saint-Père étaient les seuls immeubles que les réformés eussent l'autorisation de posséder à Paris ou dans les faubourgs pour l'usage de la communauté. Ils n'avaient ni hôpital, ni école, ni maison destinée aux séances du Consistoire : il se réunissait chez l'un ou l'autre des anciens, quand ce n'était pas à Ablon (et plus tard à Charenton).

A Ablon même les réformés possédaient également un cimetière, dont nous savons peu de chose [1], la « maison des degrez » ou « petit temple » où se fit d'abord le culte (acheté en 1600,

1. L'Estoile, *Journal*, dimanche 24 août 1603 : « Un nommé *Frequeville* passant l'eau à Choisi pour aller prêcher à Ablon chut dans la rivière et se noya. Il le fallut porter *à Ablon pour l'enterrer,* parce que ceux de Choisy, à cause de la religion, lui refusèrent la terre pour sépulture. » Casaubon enregistre cette mort (sans parler de l'enterrement) dans ses *Ephémérides* (9 des kal. de septembre) ; on a imprimé dans l'édition de 1850, p. 512 : *Frigenilla.* Il faut lire dans l'un et l'autre cas *Frégeville.*

revendu en 1605 par Rucquidort), enfin le temple construit en 1603 [1].

Ces propriétés étaient une source de dépenses, et non un élément de recettes. Or, pour subvenir aux besoins du culte et des pauvres, il fallait des ressources. Le Consistoire possédait, en effet, à Paris et ailleurs, quelques rentes et d'autres biens mobiliers et immobiliers.

§ 1. Recettes

Malheureusement nous avons grand peine à nous faire une idée quelque peu précise du chiffre et de la nature de ces ressources, la surveillance des autorités intéressées — l'Etat et l'Eglise catholique —, s'étant toujours exercée, au point de vue fiscal, de la manière la plus étroite possible à l'égard des réformés. Ceux-ci ont donc dû user de mille subterfuges : fidéicommis, interposition de personnes, etc., pour conserver la jouissance de leurs biens en sauvegardant les formes légales.

Le Consistoire, ou plutôt l'Eglise (car le Consistoire n'est jamais nommé, par exemple, dans les actes notariés de cette catégorie), possédait des ressources qu'on peut répartir en trois groupes : produits des dons et legs, contributions régulières des fidèles, collectes ordinaires et extraordinaires.

On a, dans des études générales, reconstitué ailleurs le budget moyen d'une Eglise réformée, au moyen de renseignements pour la plupart postérieurs à notre époque. Nous nous bornerons à résumer ci-après les documents que nous avons réunis sur l'Eglise de Paris de 1593 à 1606.

Sur les dons et legs nous avons des renseignements épars dans les biographies, lettres et minutes de notaires. Beaucoup de membres de l'Eglise enterrés ensuite dans les cimetières dont nous avons parlé, et même certaines personnes qui moururent loin de Paris, ne manquèrent pas (comme c'était l'usage parmi les catholiques aussi) de laisser quelque chose aux pauvres ou à l'Eglise dans leur testament. L'Edit de Nantes (art. XLII des particuliers) reconnaît formellement la validité des « donations et légats faits et à faire, soit par disposition de dernière volonté ou entre vifs, pour l'entretenement des ministres, docteurs, écoliers et pau-

1. Voir ci-dessus notre chapitre IV, p. 105.

vres, et autres causes pies. » Et un manuscrit de la main de S. Durant, pasteur à Paris à partir de 1609, nous a transmis un « règlement pour les legs testamentaires » qui venait d'être établi par le Synode national de 1607 [1]. On y conseille aux donateurs de faire consister leurs libéralités en deniers plutôt qu'en immeubles, et ces capitaux doivent être placés « au denier seize » en rentes sur les maisons communes des villes où les « principaux habitants » sont protestants : l'Hôtel-de-Ville de Paris ne figure donc pas sur la liste. Toutes les garanties possibles sont prescrites pour assurer le bon placement des fonds et l'emploi normal des revenus. Quant à la forme de l'acte, elle est laissée à la discrétion des donateurs ou plutôt de leurs notaires, cependant il paraît désirable qu'il y ait au moins dans chaque province une certaine uniformité dans les lignes générales : (« plusieurs provinces, » constate le Synode, « ont leur stile et forme de contrats fort différents ») et même un formulaire est, à titre d'indication, proposé comme pouvant être utilisé dans tout le royaume : il est conforme aux coutumes de l'Ile de France et nous ne serions pas surpris qu'il ait été rédigé en grande partie par quelques-uns des anciens de Paris, si experts en matière de procédure [2].

En fait, quant aux dispositions essentielles, tous les testaments de cette époque sont à peu près sur le même modèle : profession de foi, indication du cimetière où l'on désire être enterré ; donations, etc. Voici par exemple les dernières volontés de Charlotte Cauchon, femme d'un simple entrepreneur du temple d'Ablon, Jehan Desfossés : on reconnaît de suite qu'il s'agit d'une huguenote à ce fait qu'elle n'invoque pas, comme telle autre testatrice contemporaine, la Vierge et les bons anges [3] : « Pre-

1. Voir ci-après chap. III, § 2, et appendice, *Pièces justificatives*, n° XXVI.

2. Ce formulaire s'applique aux donations « pour l'entretien du ministère. » Mais le préambule du règlement même prévoit l'autre catégorie de donations : « pour l'entretenement des povres » ; dans les deux cas la donation doit être expressément affectée à une Eglise spéciale.

3. Ainsi Perrette Isaac (avril 1606), d'après les minutes de Me R. Bourgeois, notaire catholique qui instrumenta souvent avec son collègue protestant François. La même étude (aujourd'hui Me Demanche) possède le testament, en date de janvier 1631, de Judith de Vivaretz, femme de Paul Cambier demeurant rue de la Harpe : « Premièrement recommande son âme à Dieu et le suplie lui remettre ses faultes ; item donne et lègue à damoiselle Gasparde de Vivaretz sa sœur la somme de mil livres ; item donne et legue à Marguerite et Suzanne ses parentes la somme de soixante

mièrement a remercyé et remercye Dieu le Createur de l'avoir créée et mise au monde, et aussi de l'avoir regenerée et donné congnoissance de son salut, et Jésus Christ nostre Seigneur et Rédempteur, croyant que pour l'effusion du précieux sang respandu de la croix pour les pescheurs racheptez, etc. » Suit l'ordre de l'inhumer au cimetière — alors tout récemment acquis — du faubourg Saint-Germain, puis une grande page de petits legs à diverses personnes : trente livres à sa filleule, douze à « une pauvre fille nommée Suzanne Richer, » etc. [1].

Le plus ancien legs à nous connu dont le Consistoire disposât au XVIIe siècle est antérieur à 1589, époque vers laquelle il constituait à peu près le seul fonds d'une Eglise qui « n'était point. » Nous avons vu [2] comment l'existence de ce capital fut alors révélée à Du Moulin par son futur collègue La Faye. Celui-ci était « dispensateur de certains deniers que le général Portail luy avoit laissés en mourant pour les dispenser pour le bien et soustien de l'Eglise de Paris [3]. »

Quel était ce « général, » c'est-à-dire trésorier général des finances [4] ? Probablement Bérenger « de Portail [5] » ou « Portal [6], » chevalier seigneur de la Pradelle, qui fut trésorier général, conseiller du roi et général de ses finances en la généralité de Toulouse. Son frère Jehan de Portal, viguier et chef du parti huguenot à Toulouse, y fut exécuté en 1562. Un acte de 1565 [7]

livres ; item donne et legue *aux pauvres la somme de trois cens livres* laquelle elle veult leur estre distribuée promptement après son décès » (elle ne dit pas expressément par qui, ni où), etc.

1. Min. François, 1605, n° 137.

2. Ci-dessus chap. II, § 4 ; p. 144.

3. *Autobiographie* de P. du Moulin, *B. h. p.*, 1906, p. 368 où on lit à tort : 1591 au lieu de : 1589-90.

4. On a supposé : un membre des familles Courault du Portail, du Blésois (*B. h. p.*, 1906, p. 573 ; *Fr. prot.*, 2e éd., I, 139 ; III, 400 et 1013) ; ou Chalmot du Portail (*Fr. prot.*, III, 1011). Antoine Portail, Béarnais venu à Paris à la suite de Jeanne d'Albret, épousa vers 1558 une cousine d'A. Paré (voy. Le Paulmier, *A. Paré*, 1885, p. 375). Trois de ses fils furent conseillers au Parlement : Paul en 1586, Gabriel, Adrien en 1598 (*Traité hist. des familles de Paris*, bibl. de l'Arsenal, ms. fr. 5034, fol. 537).

5. *B. h. p.*, 1866, p. 477.

6. *B. h. p.*, 1859, p. 2.

7. *Mandement* de Charles IX appartenant à la famille du baron Portal (*B. h. p.*, 1859, p. 3) qui croyait à tort le « général » rentré dans la vie privée après cette date.

est adressé précisément au « général Portal. » C'est sans doute le « financier protestant très attaché à sa religion » qui en 1568, après avoir été emprisonné, pour sa foi, à la Conciergerie de Paris, fut envoyé auprès du prince de Condé par Catherine de Médicis pour négocier la paix [1]. Le legs se place peut-être entre 1579, où La Faye alla au synode de Figeac, et 1589 où il fait bénéficier Du Moulin de cette libéralité. Quant au montant, nous l'ignorons. Nous ne savons non plus s'il y aurait quelque rapport entre cette affaire et un versement de 600 livres fait par La Faye à J. Tardif [2] dans l'année où le Consistoire se procure d'autres ressources en vendant sa maison d'Ablon (1605).

Les minutes du notaire François renferment pendant ces premières années du XVIIe siècle plusieurs documents précieux à cet égard, non seulement des testaments [3], mais aussi des arrangements de famille et autres actes concernant la délivrance de legs faits antérieurement.

Nous apprenons ainsi que les princes, aussi bien que les bourgeois, faisaient une place à l'Eglise de Paris ou du moins à ses pasteurs dans leurs actes de dernière volonté : par exemple le jeune duc de Bouillon, « prince de piété et de courage » (comme dit A. d'Aubigné), mort en 1588 à l'âge de vingt-cinq ans [4]. Comme La Faye pour le legs Portal, un pasteur apparaît ici encore

1. *Fr. prot.*, 2e éd., II, 1062.
2. Min. François, 1605, n° 59.
3. On y trouve aussi des testaments catholiques, ainsi en 1602 (n° 30) celui de « M. Nicolas Bourbon, régent au college des Grassins [ou d'Ablon] debillité de maladies lentes et notamment affligé de vieillesse et inquiétude mélancolique depuis treize ou quatorze ans, sans peu ou point de relasche ; » il ordonne que son corps soit inhumé « en le cimetière de l'église Saint-Etienne du Mont : » il vivait encore en octobre 1610 et recevait 300 l. de l'Assemblée du clergé sur les fonds destinés aux protestants convertis et à leurs convertisseurs ; on retrouve notre « mélancolique » touchant diverses sommes (jusqu'à 700 l.) les années suivantes, jusqu'en 1616, quatorze ans après son testament (*B. h. p.*, 1907, p. 247-260).
4. A. D'AUBIGNÉ, *Hist. univ.*, l. XI, ch. XX (éd. de Ruble, t. VII, p. 194) : « Le duc se retira à Genève pour se reposer : se reposa de tous ses travaux, car il mourut l'onziesme de janvier, qui estoit le jour de sa nativité. » SPON (*Hist. de Genève*, t. I, p. 331) date cette mort du 1er janvier, d'après l'ancien calendrier, et parle du testament fait en présence de sept seigneurs du conseil de la ville, en faveur de Charlotte de la Marck, sœur unique du duc. Le précédent duc avait été gouverneur de Normandie, ce qui explique peut-être l'existence d'une rente ou d'une créance à Rouen.

probablement en qualité de fidéicommissaire, mais il lui a fallu attendre quinze ans, jusqu'à ce que l'existence de l'Eglise de Paris fût bien officiellement assurée par l'Edit, pour entrer en possession de la somme léguée. C'est F. de Lobéran qui intervient donc en 1603 par devant Mr François. Qualifié, il est vrai, non « pasteur » mais « maître des requestes du roy en sa maison de Navarre, » il constitue un procureur à Rouen pour toucher « la somme de deux cens escus leguez aud. constituant par feu messire Guillaume de la Mark, duc de Bouillon, par son testament et ordonnance de derniere volonté faict en la ville de Genève le 29e décembre mil cinq cens IIIIxxVII » (deux jours avant la mort du testateur). Les maîtres des requêtes du Parlement, suivant la procédure ordinaire, donnent les mandements nécessaires les 19 mars et 14 mai 1603.

Cette même année Lobéran figure dans une affaire du même genre, toutefois non plus en qualité de légataire, mais avec d'autres héritiers d'un légataire, et nous pouvons suivre en détail les diverses phases de la procédure [1]. Par un premier acte les membres de la famille de la Rogeraie, à laquelle appartient la femme de Lobéran, déclarent que Claude le Pescheur avait fait « à deffunt Charles de la Rogeraie » un legs de cinq cents livres et constituent un procureur [2]. Par un second acte les membres du Consistoire, qualifiés « ministres et anciens de l'Eglise réformée de Paris, » donnent procuration au même Me Thomas Ferreur « pour faire la comparution pour eux ès dits noms. » Les formules n'étaient pas encore bien fixées pour ces démarches légales d'une Eglise officiellement reconnue depuis quatre ans à peine, et ici l'on a biffé la mention d'abord plus complète : « et en ceux des habitants de lad. ville de Paris qui font profession de lad. religion. » Nous sommes évidemment en présence d'une application de l'article de l'Edit [3] réglementant le mandat ici confié à Mr Ferreur : « Pourront toutes actions et poursuites nécessaires pour la jouïssance des légats, causes pies, et autres

1. *Pièces justificatives*, II, III, IV. Min. François 1603, nos 84, 85, 86 (20 février).

2. R. Le Cointe n'ayant pu ou voulu donner à sa femme Rachel de la Rogeraye l'autorisation nécessaire (peut-être par crainte de se compromettre, ou parce qu'il était l'un des anciens), elle est « autorisée par justice. »

3. *Pièces justificatives*, XVI.

droits, tant en jugement que dehors, être faites *par procureur sous le nom du corps et communauté de ceux de ladite religion* qui aura intérêt. »

Le procureur est donc une sorte d'administrateur délégué, de fondé de pouvoirs : en justice, et partout ailleurs où les intérêts matériels sont en cause, il est chargé de représenter officiellement une société ; mais on a peine à trouver un terme juridique satisfaisant pour qualifier cette société, puisqu'on entend réserver aux catholiques les mots *Eglise* et *Consistoire ;* l'Edit parle donc de « corps et communauté. » Le procureur cumule les fonctions plus tard ordinairement réparties entre deux trésoriers distincts : celui du Consistoire, pour les frais du culte, et celui du diaconat pour la caisse des pauvres. Dans les ordres religieux il y avait et il y a encore un « procureur général » qui en toute circonstance s'occupe des questions pécuniaires. Le même mot *procureur* était transporté dans le droit ecclésiastique et administratif protestant, et probablement c'était aussi un procureur *général.* Remarquons cependant que la procuration rédigée par Me François ne semble pas générale, valable pour d'autres actes du même genre, mais spéciale à celui-là. Il eût fallu, alors, une déclaration semblable des ministres et anciens pour chaque cas analogue. Cependant, le 31 juillet suivant, dans la promesse de paiement de rente relative au terrain du temple d'Ablon, le même Ferreur figure, avec J. Courtin, sans procuration spéciale : il est vrai qu'il ne s'agit plus là d'un legs.

Enfin, par un troisième acte, les héritiers reconnaissent que le legs de cinq cents livres a été fait (ceci est ajouté en marge) « aux pauvres de l'Eglise réformée de Paris sous le nom dudit deffunct » et que « ledit legs appartient aux pauvres, n'ayant iceux de la Rogeraye que presté leurs noms. »

Il y avait aussi trois cents livres pour les pauvres de l'Eglise réformée de Paris parmi les legs que fait en 1605 une survivante des grandes luttes du siècle précédent : Elizabeth d'Autheville, veuve du cardinal de Châtillon, Odet de Coligny [1]. Isaac Arnault, contrôleur général des restes, Jehan Georgeau, procureur au parlement et Pierre Danice, maître d'hôtel de la testatrice, ses exécuteurs testamentaires, étaient chargés de remettre cette somme « entre les mains des ministres ou antiens de ladite Eglise

1. XLIIe des articles particuliers.

ou tel aultre d'entre eulx qu'ils adviseront [un procureur, comme Ferreur] pour estre distribuez selon et ainsi qu'ilz verront bon estre. » Si les pauvres d'autres Eglises réformées avaient part à plusieurs legs suivants, des donations étaient aussi faites à des catholiques, même à un couvent où Madame de Châtillon avait une sœur religieuse, et, à Paris même, aux « pauvres prisonniers » du grand et du petit Châtelet, de la Conciergerie et du Fort l'Evêque.

Toutes ces sommes devaient être prises « sur le fonds de la seigneurie de Loré » comprenant sept fermes dans la vallée de la Mayenne [1]. Mais elles ne parvinrent jamais à leurs destinataires, car ce testament fut révoqué en 1608 par la testatrice alors très âgée et malade [2]. Son avocat était « Me Pierre du Moulin » auquel elle lègue 600 livres « pour la peine qu'il a eue en la postulation de ses procès. » Il ne s'agit évidemment pas du pasteur, mais d'un homonyme, et nous ne savons s'il y avait entre eux quelque parenté. Cet avocat avait plaidé devant le Parlement pour faire reconnaître à sa cliente, conformément à des « lettres royaux, » la « qualité de veuve ; » mais la chambre

1. Loré est un village du département de l'Orne (arr. de Domfront) à 8 km. N.-O. de Lassay (Mayenne), et 50 km. d'Alençon, dont les deux Eglises réformées sont mentionnées dans le testament.

2. Min. François, 1605, addition au n° 365 (18 août 1608). Elle avait été jadis, au dire de Brantôme « une fort belle et honneste damoiselle. » Son mariage avec le cardinal de Châtillon, qui avait fait tant de bruit, datait de 1564. Il avait été célébré au château de Montataire (lettre de M. Houbigant, papiers Ch. Read, Bib. hist. prot. ; cf. *Fr. prot.*, 2e éd., IV, 156) ; entre cette localité et Beauvais, dont le cardinal était évêque, se trouve le château épiscopal de *Bresles* à trois lieues à l'ouest de *Clermont :* le testament mentionne ces deux noms. Les portraits du Cardinal et de sa femme se trouvent au cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale (cf. Bouchot, *Portraits*, p. 158 et 159, et *Catalogue* de l'exposition de 1907, nos 222 et 223). Après son veuvage en 1571 E. d'Autheville était revenue d'Angleterre ; elle vivait en 1605 rue de Seine et surveillait divers procès contre la famille de son mari : le principal, remontant à 1581, resta pendant devant la chambre de l'Edit de 1602 à 1606. A la date du 4 juillet 1603 les *Plaintes des réformés* (Archives natles E 5b f° 15, v°) portent : Maintenir aussi led. exercice au bourg de Lassay auquel il estoit és années quatre vingts treize et quatre vingtz dix sept nonobstant l'opposition de damoyselle Charlotte du Tillet, à présent dame de Lassay, et la poursuitte qu'elle a faict pour ce regard en la cour de Parlement de Paris. » Et voici la réponse inscrite en marge sur l'exemplaire qui figure dans le recueil des arrêts du Conseil d'Etat : « Les productions des parties seront receues au conseil pour estre faict et estre ordonné ce que de raison. »

de l'Edit avait refusé même toute provision alimentaire à la demanderesse, et donné gain de cause à une autre belle-sœur de l'amiral : la veuve de François de Coligny, Marguerite d'Ailly, prétendait défendre, en l'espèce, les intérêts de la maison de Châtillon. Les *Décisions catholiques* de Filleau contiennent vingt-et-une colonnes in-folio sur cette affaire qui passionna l'opinion publique, comme intéressant « la règle des ecclésiastiques, » « l'honnêteté publique, » et même « l'état ou le renversement de toutes les familles. » Ainsi s'expriment les considérants d'un arrêt du 30 juillet 1604 nonobstant lequel l'intéressée fit un an plus tard le testament que nous avons retrouvé : en fin de compte, les protestants de Paris ne devaient d'ailleurs en tirer aucun bénéfice, puisqu'il fut révoqué [1].

Parfois l'Eglise elle-même devait, par l'organe de son procureur, intervenir dans des procès longs et coûteux pour obtenir la délivrance de legs faits aux pauvres : ainsi en 1606 Me Th. Ferreur agit de nouveau « au nom et comme procureur gérant et négociant les affaires des pauvres de l'Eglise réformée. » (Il avait

1. FILLEAU, *Décisions cath.*, (1668), p. 207-218 : « La question s'estant présentée au Parlement touchant le mariage du cardinal de Chastillon, la Cour, sur les conclusions de M. Servin, avocat général, déboute de la qualité de veuve celle qu'avoit épousé messire Odet de Coligny, cardinal de Chastillon qui s'estoit jetté dans le party de ceux de la R. P. R., ensemble de tout droit de communauté et de tous advantages qui luy avoient esté faits par ledit de Chastillon, et mesme cette prétendue veuve ne peut obtenir aucune provision alimentaire en la chambre de l'Edit...

« La demanderesse ne rapporte point d'acte public de solemnisation de son prétendu mariage en forme qui soit authentique, du moins telle que veut la règle par laquelle les personnes de sa profession ont accoustumé de passer, ains seulement une missive de maistre Pierre Melet, ministre, lequel escrit à icelle intimée avoir beaucoup receu de bien de son cher époux et d'elle, entendant par ces mots ledit messire Odet de Coligny, et au bas ajoute en une apostille qu'il ne reste plus que luy Melet de tous ceux qui auroient assisté à la celebration du mariage... »

« La Cour, sans avoir égard aux lettres royaux obtenues par la dame de Hauteville, la déclare non recevable en ses prétentions. Ce qui leur semble devoir estre jugé non seulement par les rencontres particulières qui sont en la cause, sur le temps, et sur l'estat de la maison de Chastillon qui seroit brouillée et ruinée si l'intention de la demanderesse avoit lieu, mais principalement par la consideration de l'honnesteté publique et pour l'exemple et conséquence qui va à la règle ou au derèglement des ecclésiastiques, et va aussi à l'estat ou au renversement de toutes familles, mesmement des bonnes et illustres, dont la manutention est nécessaire pour le service du roy et la défense du royaume. »

donc maintenant une procuration générale pour ces sortes d'affaires). Pierre Le Court, procureur au Parlement avait fait un legs que devait payer son frère ; celui-ci, « abbé de la Clarté-Dieu-lez-Saint-Christolle-en-Touraine, » faisait des difficultés ; dès 1600 sa belle-sœur l'avait fait poursuivre en justice (par Ferreur) ; un arrêt du Parlement l'avait condamné à payer 100 livres d'une part, 47 livres 16 sols 6 deniers d'autre part ; la veuve Le Court, par contrat enregistré par Me François le 21 février 1603, « fait cession et transport desdites sommes pour et au nom des pauvres de l'Eglise refformée de cette ville de Paris, et accordé qu'elle fust paiée audit Ferreur, audit nom. » Après de nombreuses contestations l'affaire se termine en mai 1606 [1].

Parfois le legs n'était pas fait d'une manière générale « aux pauvres de l'Eglise » en laissant aux pasteurs et anciens la liberté d'en user à leur guise ; il y avait des affectations spéciales, parmi lesquelles on trouve des formes ingénieuses et touchantes de l'assistance, ou, pour mieux dire, de la charité. Ainsi le « tailleur général des monnaies » Ph. Danfrie, par son testament du 27 juin 1606, léguait trois cents vingt livres « à six filles de l'une et l'aultre religion à marier, pauvres et nécessiteuses, pour ayder à leur mariage ; et aux pauvres personnes honteuses et aultres indigens qui ont besoing d'aumosnes, aussy d'une et d'aultre religion, la somme de trois cents livres tournois, principallement à personnes de l'Université [2]. »

Comme dernier exemple des testaments de cette époque nous citerons encore celui de Claude de Forestier [3], daté du 2 novembre 1606, peu après le transfert du culte à Charenton. Il lègue « à l'Eglise réformée de Paris cent livres », « aux pauvres de l'Eglise de Mouchan quarante livres [4] », « à l'Eglise réformée du lieu où son corps sera enterré cinquante livres. »

L'existence de ressources antérieures appartenant à l'Eglise pour les frais du culte, d'une part, et pour les pauvres, d'autre part, est attestée par un acte de cette même année liquidant pour ainsi dire la situation au moment où l'on quitte Ablon pour établir le lieu d'exercice à Charenton. Cette convention est passée

1. Min. François, 1606, n° 164.
2. Mazerolle, *Collection des docum. inédits*, 1901, I, p. 207.
3. Min. François, 1606, n° 382. Inconnu de la *France protestante*.
4. Mouchamps (Vendée).

le 7 septembre 1606 « en l'hostel de noble homme M[re] Isaac Poupart, secrétaire de Madame, sœur unicque du roy, » où peut-être avait lieu ce jour-là une réunion du Consistoire [1].

Le pasteur La Faye figure cette fois non comme légataire, mais comme capitaliste, d'accord avec sa femme Anne de Rueil, pour faciliter un placement au denier seize (6,25 0/0) fait par le Consistoire. Ils constituent à cet effet une rente annuelle et perpétuelle de cent livres tournois « au proffit de l'Eglise refformée de Paris recueillie par la permission du roy à Charenton-Saint-Maurice. » Deux anciens que nous avons déjà rencontrés, hommes de loi l'un et l'autre, sont « acquisiteurs au nom et profit de ladite Eglise » : « noble homme M. Christophle Bochart, advocat en la court du Parlement, à Paris, et M. Samuel du Fresnoy, procureur de lad. court. » La Faye paiera la rente par quartiers à partir du 30 septembre 1606. Le capital de garantie est représenté par diverses terres et maisons lui appartenant, entre autres celle où il élit domicile, louée à M. de Massicault près la porte Saint-Germain.

Les représentants du Consistoire déclarent que la somme de 1600 livres par eux placée se décompose ainsi : « Sçavoir quinze cens livres tournois provenues du legs testamentaire faict par deffunct noble homme M. Pierre de Rucquidort, vivant advocat en lad. cour de Parlement à ladicte Eglise refformée, et cent livres tournois prises des deniers des pauvres de ladicte Eglise. » Une clause additionnelle stipule ce qui suit : « combien que ladicte rente de cent livres tournois soit dicte annuelle et perpétuelle, elle sera racheptable à tousjours en rendant pareille somme de seize cents livres avec les arrérages. »

Comme la signature de P. de Rucquidort se lit encore au bas d'un acte du 31 mars 1605 [2], il était donc mort depuis peu, et les fonds légués par lui avaient été remis promptement au Consistoire, lorsqu'on en fit ce placement.

Dans ces questions financières concernant les ressources de l'Eglise et les fonds des pauvres, il était indispensable que tous les signataires fussent des hommes en la compétence et la discrétion desquels on pût avoir toute confiance. C'est pourquoi nous voyons, en ces occasions, les représentants de l'Eglise tou-

1. Cf. ci-après *Pièces justificatives*, XVI (testament d'E. d'Autheville, 1605, note) et *B. h. p.*, 1896, p. 346, sur la famille Poupart de Neuflize.
2. *Pièces justificatives*, IX.

jours choisis parmi les « anciens » qui étaient avocats ou procureurs : c'est pourquoi aussi nous voyons la clientèle du Consistoire — comme celle de beaucoup de protestants pour leurs affaires privées — assurée au notaire François. Souvent des personnes habitant ordinairement la province profitaient d'un séjour à Paris pour y faire et déposer en lieu sûr leur testament [1]. Le synode national de 1607 [2] recommanda formellement aux fidèles, pour faire des donations, de s'adresser en première ligne « aux notaires qui font profession de la religion réformée. » A Paris — nous l'avons rappelé, François était seul dans ce cas, et sa religion lui valut bien des désagréments. Les autres notaires refusaient parfois d'instrumenter avec lui et il fallait les y contraindre par autorité de justice [3]. Il fut même emprisonné au sujet du testament d'une protestante sans enfants qui, déduction faite de quelques legs, laissait « le reste de son bien aux pauvres de l'Eglise réformée. » Ses collègues catholiques accusèrent Me François de faux (1609). Le procureur du roi « devant Messieurs du trésor » allant jusqu'à demander la peine de mort, les députés généraux intervinrent, et les calomniateurs furent condamnés à des dommages et intérêts. Ils en appelèrent à la chambre de l'Edit... mais François mourut, trop tôt pour entendre confirmer la sentence qui le disculpait [4].

1. C'est le cas de Mme de Maridor en 1599. Elle donne « à l'Eglise réformée recueillie à Saumur la somme de deux cens escus pour estre employée aux pauvres et aux nécessités de ladite Eglise comme bon leur semblera. » En effet elle habitait en général l'Anjou, au château d'Avoir, paroisse de Longué (*B. h. p.*, 1910, p. 419).

2. Synode de la Rochelle (Aymon, *Synodes*, I, p. 337).

3. Ils ne refusaient pas d'ailleurs — bien au contraire — d'avoir des clients protestants : par exemple sur le « Répertoire des minuttes de la pratique de Me Richard Bourgeois » (notaire de 1598 à 1634 dont le successeur actuel Me Demanche a aimablement facilité mes recherches) j'ai relevé un assez grand nombre de noms certainement ou probablement portés par des protestants : Salomon Jaffré (1598), Anthoine de Laval, Ezéchiel Robert, Pasquette Gobelin, Jean Tavernier (1599), Zacharie de Ribe, Esaïe Gastinel, Daniel Curat, Nicolas de Jurie, Abraham Saugrain (1600), Charles Falaiseau, Daniel de Chandieu (1601), Isaac Caulmont, Abraham Petau, Suzanne Canaye (1602), Pierre Maleray, Manassé de Juilly (1603), Pierre Bezart, Saladin d'Anglure, Abraham Fallaiseau, Eleazar Servin, Philippe Vendosme (1604), Pierre du Moulin, Jean d'Uisseau, Jean Gobelin (1605), Antoine Arnault, Genevielve Canaye (1606), Nicolas Vallée (1607), Antoine d'Aubigné (1608), Samuel de Chezelles, Abraham Marthineau, Jean Poupart (1609), Hélie Bigot, Jean Papillon, Jeanne de Rosny (1610).

4. *Pièces justificatives*, XXVII. C'est en 1610 que Me François aurait cessé d'être en fonctions, d'après le tableau de la chambre des notaires.

Grâce aux documents rassemblés ci-dessus nous serons désormais dans une ignorance moins complète qu'on ne l'était jusqu'ici sur l'origine et la nature des ressources mises par testament à la disposition de l'Eglise de Paris, mais il n'est pas encore possible d'évaluer le chiffre total de ce chapitre des recettes. Il était peu considérable relativement à ce qu'il devint dans le cours du XVII[e] siècle [1].

Les legs ne sont que des recettes *extraordinaires*. L'Eglise de Paris avait naturellement aussi et surtout des recettes *ordinaires :* ainsi, pour les pauvres, les collectes faites tous les dimanches à la porte du temple par les anciens présentant une « boîte » aux fidèles, et pour les frais du culte les taxes ou cotisations que s'imposaient les membres des Eglises avec l'autorisation expresse de l'Edit [2]. Mais, à notre vif regret, en ce qui concerne Pa-

1. Au moment de la Révocation « le Consistoire a plus de cent mille livres de rentes sous les noms des sieurs Massanne, etc. » ; c'étaient, semble-t-il, dix membres du Consistoire : Bib. nat., ms. fr. 21622, fol. 182, mémoire anonyme de 1685 environ ; on y voit que l'un des anciens, Papillon, avait en 1650 été institué exécuteur testamentaire d'un nommé Mouche qui chargeait le Consistoire « d'envoyer des ministres dans les pays les plus éloignés : » parmi ses biens, « considérables, » se trouvaient « deux héritages à porte cochère de plusieurs corps de logis sis rue du Colombier ayant veue par derrière sur l'Académie de M. de Vandeuil (?) rue de Seine » (c'est-à-dire vers le n° 10 de la rue Jacob). D'après un autre document il y avait en 1667 une somme équivalant à 240 livres sterling à répartir entre six pasteurs (F. de Schickler, *Les Eglises du refuge*, t. II, p. 258, note). Nous ne savons s'il s'agit de Claude Mouche, client de M[e] R. Bourgeois en juin 1625, ou de Henry Mouche, filleul du comte de Nassau et de Mlle de Rohan à Paris en 1598 (*B. h. p.*, 1872, p. 221) ; Nicolas Mouche était valet de chambre de Coligny qui lui léguait 500 francs en 1569 (*B. h. p.*, 1852, p. 267) comme sa fille Louise léguait 500 francs en 1569 1620 à Charlotte Mousche, « vefve d'Avon » près Fontainebleau (*B. h. p.*, 1885, p. 587).

En 1631 Mathieu Guerlin, de son vivant au service du roi de Bohême, lègue au Consistoire 4.000 livres « pour des usages pieux et la récompense de quelques siens serviteurs » (Drelincourt à Rivet, 27 mars 1631) ; cf. Douen, *Révoc.*, II, 488). A. Hubert en 1634 et C. Meusnier en 1654 font des dons spéciaux pour la bibliothèque du Consistoire (*B. h. p.*, 1906, p. 56, 68, 287).

L'héritage le plus important que reçut l'Eglise de Paris fut celui du maréchal de Gassion (300.000 livres) en octobre 1647.

2. Art. 43 des particuliers : « Permet Sadite Majesté à ceux de ladite Religion eux assembler par-devant le Juge royal, et par son autorité égaler et lever sur eux telle somme de deniers qu'il sera arbitré être nécessaire pour être employez pour les frais de leurs synodes et entretenemens

ris nous n'avons encore trouvé aucun document sur ce point[1]. Nous nous abstiendrons donc de reproduire ici des données d'un caractère trop général, et passons à la question des *dépenses*.

§ 2. Dépenses

Sur l'exercice de la charité à Paris par les pasteurs et les diacres nous avons beaucoup de renseignements sur la période suivante, mais peu de choses sur celle-ci. Il n'y a pas encore, comme il y en aura plus tard, de frais spéciaux pour l'hospitalisation des malades pauvres : car il n'y a pas d'hôpital particulier pour les protestants. Dans tous les établissements publics la liberté de conscience devait être, en droit, absolue, depuis l'Edit de Nantes. En fait elle était singulièrement restreinte dans les anciens hôpitaux et dans les nouveaux confiés eux aussi à des congrégations : ainsi La Charité au faubourg Saint-Germain (1602) ou Saint-Louis au faubourg Saint-Martin (1606).

L'article XXII de l'Edit stipulait : « Il ne sera fait différence ni distinction pour le regard de la religion... à recevoir les malades et pauvres ès hôpitaux, maladreries et aumônes publiques, » mais cette égalité théorique de traitement resta le plus souvent lettre morte. En 1606 les députés généraux demandaient « que les pauvres fussent reçus aux hôpitaux et aux aumosnes publiques à proportion du nombre des habitans et qu'on ne les molestât point pour la religion[2]. » A Paris la possibilité pour un pasteur de visiter les malades dans un hôpital était considérée comme exceptionnelle et le fait d'exhorter un prisonnier était regardé comme un acte d'une hardiesse insupportable à beaucoup de catholiques et admirable aux yeux des appréciateurs bienveillants[3].

Cependant les protestants ne limitaient pas l'effet de leurs libé-

de ceux qui ont charges pour l'exercice de leurdite Religion, dont on baillera l'état audit Juge royal, pour icelui garler... Et seront les taxes et impositions desdits deniers exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. »

1. M. de Félice dans ses études si documentées sur les *Protestants d'autrefois* (*les Conseils ecclésiastiques*, 1899, p. 152 et suiv.) n'indique rien sur Paris et la plupart de ses autres renseignements sont très postérieurs au règne d'Henri IV.

2. Benoît, *Hist. de l'Edit*, I, 436.

3. Ci-dessus, chap. II, § 1, p. 131.

ralités à leurs seuls coreligionnaires : les testaments d'Elisabeth d'Autheville par exemple et de Ph. Danfrie nous ont montré une large part faite aux catholiques aussi bien qu'aux protestants, qu'il s'agît de prisonniers ou de jeunes filles pauvres.

Un chapitre des plus caractéristiques du budget de l'Eglise est celui des bourses accordées aux futurs pasteurs. De 1589 à 1593 Du Moulin reçoit ainsi une allocation annuelle de 50 écus prélevée sur le legs Portail : A. de La Faye l'avait ainsi « obligé à l'Eglise de Paris, » c'est-à-dire qu'il avait assuré à cette Eglise un droit de préférence sur les services éventuels du jeune boursier.

Nous publions un spécimen des conventions conclues en pareil pas : en 1606 Th. Ferreur, agissant toujours par procuration de « Messieurs les ministres et anciens de l'Eglise relformée » s'entend avec les parents responsables de la tutelle d'un étudiant, Jehan Chippault — sa grand'mère, son beau-père et sa mère demeurant rue de Seine — « pour lui aider à achever ses estudes ès bonnes lettres, et nommément pour estudier à la vocation du sainct ministère afin de servir un jour moiennant la grâce de Dieu ladite Eglise reformée. » La subvention annuelle est de 100 livres qui seront remboursées par la famille si le boursier ne devient pas pasteur [1].

Les étudiants parisiens à cette époque fréquentaient en général l'une ou l'autre des cinq académies suivantes : Sedan (établie en 1573 par le duc de Bouillon), Montauban [2] et plutôt Saumur (fondées en 1598 par le Synode national), Genève et Leyde.

Quant au traitement des trois pasteurs qui résidaient alors à Paris (sans compter Couët venu pour un trimestre de temps à autre), nous avons en vain cherché quelque compte précis. Nous savons seulement que les pasteurs de l'église de Madame rece-

1. Il semble bien que ce fût en effet le cas (*Pièces justif.*, XVII) ; ce *Jean* ne figure pas parmi les *Chippault* (*sic*) qu'énumère la *Fr. prot.* (2ᵉ éd., IV, 331), peintres et sculpteurs d'une famille probablement saintongeaise établie quelque temps à Fontainebleau (*B. h. p.*, 1901, p. 549). Le 29 septembre 1611, à Charenton, Elizabeth Chilpault est marraine d'un enfant baptisé par le pasteur S. Durant et dont Philippe Durant est parrain (*B. h. p.*, 1872, p. 269).

2. Comptes présentés en 1605 par le trésorier général des finances « Darnaut » (ce qu'il faut lire sans doute « Arnault »), dans le *B. h. p.*, 1877, p. 407.

vaient par quartier cent écus [1]. Les pasteurs d'une grande Eglise comme Paris recevaient probablement davantage [2]. Prenons ces cent écus comme un minimum. Cela fait 600 livres par trimestre, 1.200 par an. Pour avoir la valeur actuelle, de bons juges en cette délicate matière estiment qu'il faut multiplier par 6 : ce qui donne le chiffre de 7.200 francs. Or, au XIXe siècle sous le régime des « articles organiques, » depuis le décret du 11 août 1808 jusqu'à la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, les pasteurs de Paris recevaient 3.000 francs de traitement, plus une indemnité de logement, et de la part de leurs Eglises mêmes divers suppléments : ce qui faisait, trois siècles plus tard, une somme à peine égale à celle-là [3].

1. En 1598 les 88 Eglises de l'Ile de France, Picardie, Champagne et Brie reçoivent 4.631 livres, ce qui fait une moyenne de plus de 400 livres par traitement pastoral ; en 1601 pour 68 églises 3.566 l., en 1603 pour 62 : 7.969 (pour deux ans, je pense) ; en 1607 pour 68 : 3.027 (48 pasteurs, 2 à la retraite, 5 portions supplémentaires (peut-être pour les pasteurs de Paris ?) cf. QUICK, *Synodicon*, I, p. 198 à 276. Quarante ans avant l'Edit de Nantes un pasteur de Paris, Macard, recevait pour traitement une somme que Calvin juge « exigüe : » c'est celle même que le réformateur offrait alors au père de Josias Mercier s'il consentait à quitter le Collège de France pour venir enseigner l'hébreu à Genève, et cette somme était fixée à *deux cents livres*. Mais il y avait en outre, à Genève, « une maison assez agréable et spacieuse » pour le professeur, tandis que l'Eglise de Paris n'avait pas de presbytère à offrir à son pasteur (Lettre de Calvin à Mercier, 16 mars 1558 ; Calvin à Macard, même jour ; Calvin à Mercier, 17 octobre 1563 : *Opera Calvini*, XVII, p. 94 et 98, XX, p. 170). Ecrivant à la duchesse de Ferrare, Renée de France, à propos d'un autre professeur de Genève, Calvin s'exprimait ainsi (10 mai 1563) : « Ses gaiges sont sy petis, *comme de nous tous*, qu'il luy seroit impossible d'en vivre, s'il n'avoit support d'ailleurs pour le soulager de ses charges » (*Opera*, XX, p. 17).

2. Les *Loix et reglementz de l'Académie et Collège* y furent publiés le 22 octobre 1600 (E. DOUMERGUE, *Discours de rentrée* de la Faculté de théologie, *Revue de Théologie*, p. 486, Montauban, 1910).

3. M. D'AVENEL (*la Fortune privée à travers sept siècles*, Paris, 1895, p. 37, 70, etc.), arrive à une moyenne de valeur de 5 fr. 91 pour une livre. M. de Félice, à l'aide de nombreux documents publics et privés concernant les protestants et plus spécialement le traitement des pasteurs, aboutit à peu près à la même conclusion, et multiplie par 6 (*les Protestants d'autrefois, les Pasteurs*, Paris, 1898, ch. VII, situation matérielle ; cf. p. 246 et *passim*). Il ne cite pour Paris aucun chiffre avant 1643 où le P. Véron dit que les pasteurs recevaient 1800 livres (*Discours avec la Réfutation*, etc., p. 563 et 617). En 1640-41, à Sedan, P. du Moulin reçoit comme étant à la fois « ministre de la parolle de Dieu et professeur de théologie, » une « pension » de 1.500 livres tournois (*Comptes* aux archives du trib. de Sedan, *B. h. p.*, 1905, p. 108).

D'après un « brevet » de 1598 [1] une partie des traitements pastoraux devait être payée par l'Etat en échange de certains impôts (la dîme) que les protestants continuaient à payer aux ecclésiastiques catholiques, d'après l'Edit. Ces « deniers de la libéralité » furent, sous le règne de Henri IV, grâce à Sully, plus facilement versés que ce ne fut le cas ensuite [2].

Cependant le sieur Pallot, « commis à la recette générale des deniers de Sa Majesté » disait n'avoir pas toujours de quoi satisfaire les Eglises. Celle de Paris précisément, en 1601, est chargée par le Synode national de « faire le reste des poursuites » contre lui [3]. Deux ans après c'est un membre zélé de l'Eglise, M. de Maupeou, qui est nommé par le roi « commissaire député » avec M. de Beaumarchais « pour voir les comptes de Palot [4]. » Quelques mois plus tard le Synode de Gap traita longuement cette affaire et donna des instructions au successeur de J. Palot destitué, Isaac du Candal, seigneur de Fontenailles [5] qui habite Paris.

Dans les attributions de l'Eglise de Paris rentraient aussi certaines fonctions de surveillance qui ont disparu de la notion moderne de l'Eglise — c'était un reste (ou une réapparition) des censures catholiques — : la charge d'examiner les livres récemment composés, et d'en autoriser ou non la publication. Ainsi en 1601 le Synode national donne à l'Eglise de Paris mandat « de recevoir trois livres : l'un intitulé *Apparatus ad fidem orthodoxam*, l'autre *Avis pour la paix de l'Eglise et du roiaume de France*, le troisième *Vœu pour la France*, et d'examiner soigneusement si les propositions qui en ont été extraites y sont contenues, et s'il y en a quelqu'une qui n'y soit point contenue, la rayer des actes du Synode de Montpellier et avertir les pro-

1. Bib. nat. ms. fr. 20965, 3 avril 1598. P. de Félice, *les Conseils ecclés.*, p. 149.

2. Les réformés, dit Benoît (*Hist. de l'Edit*, I, 234) « n'en jouirent guères plus de vingt ans. »

3. Aymon, I, 253.

4. Henri IV à Sully, 1er mars 1603 (*Mémoires* de Sully, I, CXII).

5. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 612. En 1608 une partie de la seigneurie de Fontenailles (canton de Mormant, Seine-et-Marne) appartenait à Marie de Verdun, veuve de Pierre de Mollan. « Le 28 janvier elle constitue une rente au profit de Jacques du Cerceau, architecte intendant des bâtiments du roi » (*Almanach de Seine-et-Marne*, 1899, p. 133). Du Candal se trouvait donc là voisin d'autres protestants parisiens.

vinces par l'autorité de cette compagnie de la rayer aussi de leurs cahiers. » L'Eglise est blâmée par le Synode suivant de n'avoir pas rempli ce mandat [1].

Conclusion

Ces exemples, et beaucoup d'autres, montrent comment, en théorie, l'Eglise de Paris est placée toujours sur le même rang que n'importe quelle autre Eglise réformée [2], mais comment aussi par la force des choses elle se trouve appelée souvent à jouer un rôle exceptionnel dans les rapports des Eglises entre elles, et dans leurs rapports avec l'Etat. La discipline avait beau affirmer qu'aucune Eglise ne peut prétendre à une prééminence sur les autres, le fait d'être située dans la capitale du royaume, auprès de la cour, donnait à l'Eglise de Paris une position privilégiée en tout temps, et ce fut particulièrement le cas sous le règne d'Henri IV, pour des raisons qui ne se reproduisirent plus : de 1601 à 1605 l'un des membres de l'Eglise, Josias Mercier, fut député général (après lui les deux députés furent des provinciaux durant tout le cours du XVIIe siècle) ; à la même époque trois des pasteurs, sur quatre, ont été aumôniers du roi lorsqu'il était protestant ; le principal ministre, beaucoup de gens dans l'entourage du roi, dans les hautes fonctions et dans les petits emplois, sont encore des protestants.

Il y a là un ensemble de circonstances qui expliquent comment l'Edit de Nantes fut appliqué plus complètement et plus rapidement, interprété même parfois plus favorablement à Paris qu'ailleurs. Ce qui se faisait à Paris avait beaucoup de retentissement au-dehors, tant en France qu'à l'étranger. Le roi, habile politique, le savait. Sincèrement convaincu, comme nous l'avons répété, que la paix intérieure était une condition indispensable pour rendre la France forte et prospère, il considérait l'Edit comme un des éléments essentiels de la pacification, et on peut considérer l'année 1606 comme celle où s'achève l'application de l'Edit : (il avait été signé huit ans auparavant ; ce n'était pas trop

1. AYMON, I, p. 246 et 265.
2. Ainsi le synode national ne s'est jamais réuni à Ablon et nous n'y connaissons qu'un ou deux synodes provinciaux (qui étaient annuels) en sept ans. Il n'y avait pas de chef-lieu de la France réformée, ni même de l'Ile de France.

tôt !) Ou du moins l'achèvement qui ne fut jamais absolument complet, apparaît cette année-là, sur bien des points, plus avancé qu'il ne le deviendra ou le restera dans les années suivantes... jusqu'au jour de la Révocation. La conduite d'Henri IV à l'égard des protestants parisiens fait donc partie d'un plan général d'action. L'Eglise de Paris est une pierre de touche qui sert à montrer tant à ses sujets de diverses religions qu'aux étrangers de divers pays dans quelle mesure le roi de France entend accorder la liberté de conscience et la liberté de culte.

Le transfert du temple d'Ablon à Charenton, peu après l'achat d'un cimetière aux frais du trésor, marque nettement l'établissement définitif du nouveau régime. Et si l'application *littérale* d'un article particulier ne rapprochait pas autant le lieu d'exercice, l'*esprit* général de l'Edit était incontestablement favorable à l'interprétation qu'en donnait le roi. C'était d'ailleurs l'exacte contre-partie de ce qu'Henri IV et Sully décidaient, à la même époque, à l'égard de la principale place protestante du royaume, la Rochelle. Deux cahiers de réclamations, en 1606, sont présentés à peu près ensemble : l'un par les catholiques au sujet de cette ville où ils étaient une petite minorité exclue de beaucoup de droits, l'autre par les députés généraux au sujet de la minorité protestante qui, de son côté, dans presque tous les lieux du royaume, souffrait d'un état d'infériorité analogue.

Aux Rochelais Sully désigné comme « médiateur » [1], écrit : « Il me semble que vous devez permettre aux ecclésiastiques toutes sortes de visitations et consolations dans les hôpitaux et prisons, et mesme n'empescher pas qu'ils les confessent, et portent l'hostie, pourvu que cela se fasse secrètement, » mais donne les conseils que nous avons rappelés [2].

Cette lettre d'une inspiration si large et si ferme à l'égard des catholiques rochelais est du 12 septembre 1606 : deux dimanches auparavant le culte avait été pour la première fois célébré à Charenton dans le lieu accordé à la minorité protestante, malgré l'opposition des catholiques parisiens (le culte public restant interdit aux protestants dans Paris même, tandis qu'il était à la Rochelle rétabli pour les catholiques).

C'est donc avec raison que Benoît, après avoir résumé les con-

1. Benoît, *Hist. de l'Edit*, I, 432.
2. *Mém.* Sully, II, 162. Ci-dessus p. 339.

seils aux Rochelais, fait cette remarque : « La grande maxime observée dans l'exécution de l'Edit étoit de laisser les choses dans l'état où l'Edit les avoit trouvées, et de conserver à la religion réformée le privilège de dominante dans les lieux où elle en jouissoit au tems de l'Edit, comme la religion romaine y étoit maintenue à l'égard des lieux où elle n'en avoit pas été dépossédée. »

Vers ce même temps, aux cahiers présentés par les députés généraux le roi répondait dans ce même esprit « qu'on fît l'enregistrement de l'Edit dans les lieux où il n'étoit pas encore fait ; que les pauvres participassent indifféremment aux hôpitaux et aux aumônes ; que les officiers de Sa Majesté empêchassent les émotions populaires, et les injures de parole et de fait ; que le IVe des particuliers touchant la liberté d'assister les malades et les condamnez fût observé ; qu'on observât de même le IIe, qui exempte de contributions aux confrairies ; qu'on ne changeât rien à l'ordre établi pour la chambre de l'Edit de Paris [1], mais qu'en cas de maladie, de récusation ou d'absence de celuy qui devoit servir dans la chambre, le plus ancien des cinq autres servît en sa place. »

Ce sont, en fait, six membres de l'Eglise de Paris — originaires de diverses provinces, mais fixés dans la capitale [2] — auxquels est formellement confirmée en 1606 la charge de veiller, avec le gouvernement, à l'observation de l'Edit.

Ces avis aux Rochelais catholiques, d'une part, et d'autre part ces réponses aux députés généraux intéressent très spécialement les protestants parisiens, et montrent combien Henri IV et Sully étaient en avance sur les idées moyennes de leurs contemporains. Beaucoup de Français (on ne peut dire : tous) ont aujourd'hui une conception encore plus large de la tolérance, de l'unité nationale, de la liberté et de l'égalité des citoyens, mais c'était déjà un progrès remarquable pour des hommes politiques, il y a trois siècles, d'en être arrivés au point où nous voyons le roi et son ministre.

Considérées à ce point de vue, les décisions prises à l'égard de l'Eglise de Paris prennent dans l'histoire de France et même dans

1. Les députés généraux demandaient « que les six conseillers réformez, ou du moins trois, servissent ordinairement à Paris dans la chambre de l'Edit, afin qu'il y eût assez de gens pour veiller à l'observation des édits » (BENOÎT, *Hist. de l'Edit,* I, 437-439).

2. Ci-dessus, p. 180.

l'histoire de la civilisation universelle une importance qui dépasse de beaucoup les bornes de la chronique locale ou de l'histoire ecclésiastique. La question de l'autorisation du culte public pour les membres des minorités religieuses se posait alors dans toute l'Europe, notamment dans les capitales. L'unique représentant, à cette époque, de la presse parisienne, le *Mercure françois,* est remarquablement bien informé de certaines nouvelles étrangères ; il ne manque pas de signaler à ses lecteurs divers cas analogues à celui d'Ablon et Charenton : en 1605 par exemple il note l'attitude libérale du tsar orthodoxe : « les Livoniens ont un temple hors les murailles de Moscou, où ils preschent à la luthérienne. Il est permis à toutes nations, de quelque religion qu'ils (*sic*) soient, d'y vivre en liberté de conscience [1]. »

Par un contraste piquant, en 1606 — l'année même où le roi très chrétien permet comme le tsar la construction *d'un temple* près des murs de sa capitale, — la république de Venise, voulant impérieusement soumettre les affaires ecclésiastiques au contrôle du pouvoir civil, interdit *aux catholiques* de construire des églises sans la permission du Sénat. Et Paul V ayant, pour ce fait, excommunié les Vénitiens, le journaliste parisien cite un de leurs arguments contre le bref du pape : « C'est qu'en France encore à présent il n'est permis de bastir une Eglise sans lettres patentes du roy vérifiées en Parlement [2]. »

1. *Mercure* de 1605 (édition de 1619, p. 42, v°). En cette année, à Boris Godunov succède un autre usurpateur : Grégoire Otrepiev (Dmitri V).

1. *Mercure* de 1606, édition de 1619, p. 82. C'est en 1607 que s'arrêtent les *Lettres et Ambassades* de Ph. Canaye, nommé ambassadeur à Venise en 1601 aussitôt après son abjuration (voir ci-dessus p. 199). Celle-ci n'était nullement nécessaire pour lui assurer la bienveillance de Fra Paolo Sarpi : au contraire le « consulteur de la République, » redoutable adversaire de la papauté, avait des amis personnels parmi les plus illustres réformés français : Casaubon par exemple, à qui le pasteur Chamier écrit en 1601 : « Paulum illum monachum, te nominante, amo ; laudante etiam, miror » (*B. h. p.*, 1886, p. 367). Casaubon écrivit à propos de ces affaires de Venise en 1606, à la demande du roi lui-même, un livre qui fut ensuite supprimé à la requête du pape : *De libertate ecclesiastica* (Hanov., 1607, in-8° ; *Fr. pr.*, 2e éd., III, 819). En réponse à un Avis du cardinal Baronius à Paul V le pasteur Vignier de Blois publia un petit écrit que l'Estoile estime « drolesque et plaisant, mais bien fait » (*Journal,* 16 sept. 1606). J. Hotman de Villers était en rapports fréquents avec l'ambassadeur vénitien à Paris et lui fournissait, comme arsenal d'arguments contre le pape, un ouvrage de son père (*Brutum fulmen*, etc.) ; cf. lettre de Hotman à Du Plessis-Mornay,

En pays tchèque la même question des édifices consacrés au culte se présentait, compliquée de rivalités de races et de langues ; mais la solution fut plus libérale qu'en Russie et même en France : « Le 15 juillet 1609 l'exercice libre de la Confession d'Augsbourg se fit dans un temple des Huissiers [*lisez* : Hussites] lequel avoit esté longtemps auparavant fermé, et a esté la première fois que l'on a presché publiquement *dans Prague* en langue allemande [1]. »

mai 1606 (*B. h. p.*, 1868, p. 109). A cet ambassadeur, ou à l'un de ses prédécesseurs, le roi de France « instruit par les entretiens de Cotton, fit un jour le reproche que le Sénat permettait à Venise l'entrée des livres huguenots ; qu'il avait récemment entendu dire qu'il y était entré deux mille Nouveaux Testaments de fabrique huguenote. Là-dessus l'ambassadeur répondit qu'il n'en avait rien entendu, mais que Venise était une ville libre où toutes sortes de livres pouvaient être vus, lus et vendus, *comme lui-même le permettait aux catholiques de son royaume.* » Ce curieux renseignement sur la manière dont le roi, à Paris, s'intéressait aux affaires religieuses de Venise, est tiré du *Journal de Voyage* de Jean Diodati à Venise en septembre 1608 (br. in-8°, Genève, 1863, et *B. h. p.*, 1866, p. 442 ; cf. lettre d'Odet de la Noue datée de Paris 24 avril 1608, *B. h. p.*, 1867, p. 19). Mais le pasteur genevois fut déçu dans ses espérances : fra Paolo ne voulut pas se déclarer ouvertement pour la Réforme protestante : dès 1602 cependant il avait laissé à Venise le pasteur français Frégeville « prêcher le Christ » (aux Juifs, il est vrai : cf. *Ephémérides* de Casaubon, 9 des kal. de sept. 1603 et ci-dessus, p. , n.). Jusqu'à la fin les réformés continuèrent à considérer P. Sarpi comme un allié, malgré la réconciliation de Venise et du pape par l'entremise d'Henri IV (1607). Après la mort de celui-ci une chanson protestante louera les Vénitiens d'avoir en 1606 chassé les Jésuites :

« Venise a sagement d'un absolu pouvoir
Chassé pour tout jamais ces traistres de sa terre
Ces fusilz de dicord, ces trompettes de guerre.
Il en faut venir là si tu désires avoir
Dominus tecum. »

Ce conseil adressé à la reine se trouve dans le *Cabinet jésuitique*, Cologne, 1682, in-16 ; *B. h. p.*, 1894, p. 625).

Avant sa mort fra Paolo vit arriver à Venise (1620) et essaya en vain d'y retenir le futur pasteur de Paris Jean Daillé (*Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 25) ; le prédécesseur de celui-ci S. Durant avait alors un frère officier au service de la République : Ezéchiel Durant revint en 1631 mourir près de Venise dans son domaine d'Azola (*Fr. prot.*, t. V, col. 1027). Les « singularitez » de la ville en 1626 sont décrites par L. Aubery du Maurier que son précepteur Prioleau y avait conduit avant de devenir plus tard dans cette même Venise médecin du duc de Rohan (1630) et de se faire passer pour descendant du doge Priuli (*Véritables faits et gestes du seigneur B. Prioleau*, etc., publiés par M. Réveillaud, Société des archives hist. de la Saintonge, 1909, p. 45, 62, etc.).

1. *Mercure* de 1609, édition de 1619, p. 386.

C'est ainsi qu'on rend compte aux Parisiens de l'effet des « lettres de Majesté » par lesquelles l'empereur Rodolphe, en faisant quelques concessions, avait retardé de plusieurs années la guerre qui fut celle de trente ans. Même dans la capitale de l'Autriche les protestants purent, pendant un certain temps, assister au culte célébré dans la demeure particulière de quelques seigneurs, mais cette liberté leur fut vite enlevée [1] et Du Plessis-Mornay avait trop tôt chanté victoire en écrivant à Rivet : « La religion est rétablie en Hongrie et Autriche. *Le presche mesme publiquement* dans Vienne, *ringente Paulo V* [2]. »

En ce qui concerne le transfert de l'exercice à Charenton, il est intéressant de constater que la gazette parisienne ne se borne pas à mentionner simplement le fait, mais en donne une double explication tout à fait conforme à la nôtre : le *Mercure* voit en effet là non point seulement une mesure de faveur relative à un cas exceptionnel, mais une application caractéristique de la politique générale du roi à cette époque [3]. Ainsi à quelque point de vue que nous nous placions pour interroger les faits et les documents relatifs à un événement si peu considérable *en apparence*, nous en revenons toujours à une conclusion d'ordre tout à fait général : en autorisant la construction d'un temple à Charenton, Henri IV et Sully ont, en 1606, ajouté de solides assises au monument éternel de la liberté de conscience.

Seul de tous nos grands historiens, Michelet a vu toute la portée de cet acte, dépassant singulièrement le cercle restreint de l'histoire d'une Eglise locale ; seul il a déclaré que ce transfert d'un lieu de culte avait une importance capitale dans l'ensemble de l'histoire nationale à cette époque : « Le roi, dit-il, fit une chose courageuse : on ne peut se figurer quelle fut la violence des résistances. Ce simple rapprochement du Temple (*sic*), mis si près du centre, presque dans Paris, le prêche en ce lieu sonore,

1. G. LOESCHE, *Geschichte des Protestantismus in Œsterreich*, Tübingen et Leipzig, Mohr, 1902, p. 47.

2. Lettre du 7 juillet 1608 (*Mémoires* de MORNAY, édition de 1652, I, 192).

3. *Mercure* de 1606, édition de 1619, p. 364 : « Soit parce que le roy en ceste année leva toutes les modifications et restrictions qui avoient esté faites par les cours de Parlement sur l'Edit de Nantes ; soit pour la commodité du baptesme des petits enfans dont quelques-uns estoient morts en la longueur du chemin... »

d'où tout retentit en France, l'éloquence austère des ministres en face des échos de la Ligue, des sermons en calembours, en rébus, en madrigaux, où brillait l'esprit des jésuites, ce fut un grand coup de parti. » Et Michelet en tire même une conclusion quelque peu excessive : « Chacun se tint pour averti. Quoique le roi continuât un simulacre de bascule, on vit bien, dans les grandes choses, qu'il inclinait aux protestants. Personne ne fut étonné lorsque, peu après, il entraîna l'Angleterre dans un traité où les deux puissances couvraient définitivement la Hollande de leur garantie [1]. » Avec Sully, dont nous avons rappelé la politique à l'égard des puissances protestantes, le meilleur artisan de cette œuvre de paix fut une autre auditrice des pasteurs de Charenton : la princesse d'Orange, Louise de Coligny.

En 1599 après le traité de Vervins, l'Edit de Nantes et l'établissement du culte à Ablon, Henry IV avait fait placer à Fontainebleau sa statue entre celles de l' « Obéissance » et de la « Paix [2]. » A la fin de 1606, comme nouveau symbole de l'amour du roi pour la paix intérieure et extérieure, Sully fit préparer — probablement par le directeur protestant de la Monnaie — les jetons d'or qu'il présenta, suivant l'usage, le premier janvier avec ses souhaits au souverain. On y voyait, selon le goût allégorique de l'époque, un temple de Janus devant lequel était planté un lis, avec la devise : CLAVSI CAVETE RECLVDAM. « C'était, » dit Sully, « pour signifier par la closture de ce temple que le roi avait donné la paix, et que l'on prist garde par l'ouverture d'iceluy qu'il ne declarast la guerre : laquelle devise le Roy trouva fort bien inventée pour expliquer son intention. C'était un avertissement aux puissances catholiques qui à l'extérieur menaçaient de reprendre les armes s'il devenait trop puissant en s'appuyant sur les puissances protestantes [3]. »

C'était aussi un avertissement aux catholiques, à l'intérieur, de laisser les protestants français vivre librement sous le régime de l'Edit. Et qui sait si, inconsciemment, le ministre ou le graveur n'ont pas trouvé le prototype du temple idéal de la paix dans l'édifice qu'on avait réellement inauguré, ou qu'on allait inaugurer en leur présence : le temple de Charenton ?

1. *Histoire de France*, édition de 1857, t. XI, p. 130.
2. Pour décorer la « Belle cheminée » qui n'a plus aujourd'hui son aspect primitif (Dimier, *Fontainebleau*, p. 73).
3. *Mémoires* de Sully, II, 169.



TROISIÈME PARTIE

La fin du règne
L'exercice du culte à Charenton

(1606-1610)





PREMIER TEMPLE DE CHARENTON
d'après une estampe de Pérelle

CHAPITRE PREMIER

A CHARENTON

§ 1. L'établissement du culte

En dehors de toute autre considération, la désignation de Charenton comme lieu d'exercice s'expliquerait fort bien au point

de vue purement géographique. Depuis une haute antiquité, le passage du principal affluent de la Seine sur la rive droite, à une faible distance en amont de la « Cité des Parisiens, » a eu une grande valeur stratégique ; au cours de toute l'histoire de France, de nombreux combats ont été livrés de ce côté. En temps de paix c'était un point de transit commercial des plus importants pour les marchandises venues par terre ou par eau, et pour les voyageurs qui trouvaient là un dernier relai de poste avant Paris [1].

Un pont fut construit peut-être dès le temps des Romains, et à la tête du pont une tour fortifiée, puis quelques autres bâtiments (dont la poste) furent le noyau de la ville actuelle. Comme sur la route de terre, pour les piétons, cavaliers et voituriers, en ce point de jonction des routes de Bourgogne et de Champagne, il y avait aussi au confluent de la Seine et de la Marne un arrêt important pour la batellerie.

Loin d'être la ville populeuse que nous voyons aujourd'hui soudée aux faubourgs de Paris par une file ininterrompue d'habitations, Charenton, sous Henri IV, n'était pas encore ce qu'il devint avant la fin du XVIIe siècle, un « gros bourg clos de murailles accompagné aux deux bouts de deux villages [2] : » Saint-Maurice sur la Marne, les Carrières sur la Seine ; à Conflans, Villeroy

1. Ainsi en 1601, après la conférence de Fontainebleau, Du Plessis-Mornay se fait « conduire par eau » à Paris ; et « il me manda, écrit sa femme, de me rendre *à Charenton* pour délibérer ensemble de ce qu'aurions à faire » (*Mémoires* de Mme DE MORNAY, I, 381). En 1607 et 1608 le petit dauphin venant de Melun par la route « est mené *à Charenton* chez M. Cenami gentilhomme lucquois » (*Journal* de HÉROARD, I, 277 : 31 juillet 1607 et 10 septembre 1608) ; c'était probablement un protestant : le 15 mars 1609 est baptisée au temple de Charenton « Marie fille de Me Claude Ozanne et de *Sara de Cenanne,* » nom que je n'ai vu nulle part et qui doit sans doute être lu *Cenami* (*B. h. p.*, 1872, p. 266). Chez ces mêmes hôtes peut-être Héroard ramène encore le dauphin en 1609 « par delà du pont en une maison qui est sur la pointe du chemin de Brie et de Villeneuve, » aujourd'hui sur la commune d'Alfortville à l'angle des routes nationales n° 5 et n° 19. Sous le règne de Charles VIII Marc *Cename* et Henri *de la Rivière* (sans doute un nom fortuitement analogue à celui du fief charentonnais) avaient disputé l'office de payeur des gages des officiers de la chambre des comptes et d'huissier près ladite chambre, à Jacques Erlant qui en était pourvu (lettres de Charles VIII au Parlement, 17 février 1497 ; *supplément aux lettres de Charles VIII*, publié par M. B. DE MANDROT dans l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'histoire de France, 1907, p. 232 ; cf. *Lettres de Charles VIII*, t. I, p. 251 ; n° CLVIII).

2. MORÉRI, *Dictionnaire*, éd. de 1699. Bayle ne consacre pas à Charenton d'article spécial (cf. t. II, p. 661 a), ni Chauffepié non plus.

avait une « belle maison[1]. » Charenton même, en 1606, était à peine un village, et « l'un des plus misérables du royaume. » Redouté alors comme une calamité par les seigneurs et habitants, tous catholiques, l'établissement du culte protestant fut au contraire l'une des principales causes du développement extraordinaire de ce pays qui, sous le régime de l'Edit et grâce à lui, devint « des plus considérables et des plus riches[2]. »

Il s'y constitua alors une paroisse catholique importante, couverte d'établissements monastiques toujours plus nombreux : mais en 1606, dans le pauvre village dépendant de la paroisse de Conflans, il n'y avait point de curé, peu ou point de moines ni de nonnes : carmes déchaussés, religieuses du Val d'Osne et autres, vinrent se fixer dans ces parages pour contrebalancer l'influence protestante : vers 1602 nous avons vu les Frères de Saint-Jean de-Dieu installés par la reine à *la Charité* près du cimetière protestant du faubourg Saint-Germain ; peu après, deux d'entre eux viennent s'établir sur le fief de la Rivière : leur maison est devenue, par des transformations successives, l'asile national d'aliénés.

Abstraction faite de toutes ces additions ultérieures, que reste-t-il à Charenton en 1606 ? fort peu de chose : quelques maisons sur la route, du côté de Paris, des cabanes de pêcheurs et de bateliers le long de la Seine, dans la direction de Bercy et la Râpée, et aussi sur la Marne où se trouvent plusieurs îles avec des moulins[3].

Tout près s'élèvent deux résidences royales : les châteaux de Vincennes et de Saint-Maur, et lorsque la cour s'y trouve on interdira la fréquentation du temple de Charenton à tel grand seigneur protestant mal noté : ainsi en réponse à une demande de Sully, en faveur du duc de Rohan, semble-t-il, Marie de Médicis lui adresse, de Saint-Maur, en 1607, ce billet contresigné *Philippeaux :* « Mon cousin, le Roy m'avoit dit que la personne dont vous m'escrivez ne viendroit point à Charenton à cause de notre

1. P. Cayet, *Chronologie septénaire*, l. II, p. 92 de l'édition de 1611.
2. Benoît, *Hist. de l'Edit*, I, 435.
3. Archives nat. : Terroir de Charenton, N. II, 155 ; III, 212, 427, 469, 854 ; iles et moulins, N. III, 202 ; clôture des prés entre le chemin de Saint-Maurice et celui qui longe le clos des religieuses du Val d'Osne, N. III, 1179. Cf. Archives de la mairie de Saint-Maurice, plan du XVIIIe siècle.

séjour en ce lieu. Je m'esbahis de ce que cette résolution a si tost changé. Je suis d'avis qu'il fasse ce que le Roy luy commandera [1]. » Ainsi, si la situation de Charenton avait pour les réformés beaucoup d'avantages, elle présentait aussi quelques inconvénients.

Le plus grave dura sans trêve ni repos jusqu'à la Révocation : ce fut l'opposition acharnée, pendant trois générations, du seigneur du lieu [2].

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle les principaux droits seigneuriaux paraissent avoir été réunis à Charenton entre les mains de la famille Le Bossu. Elle en avait aliéné une partie au profit des Malon, seigneurs de Bercy : c'étaient surtout les droits relatifs aux territoires voisins de la Seine [3]. Du côté de la Marne, en 1605, J. Le Bossu s'était dessaisi du petit château appelé l'Hôtel de la Rivière, sur le fief de ce nom appelé aussi fief de Thérouanne. Il ne possédait plus qu'une maison seigneuriale et quelques dépendances.

En 1606 son opposition contre les projets des protestants relatifs à l'Hôtel de la Rivière se manifesta violemment dès qu'il connut d'une part l'enquête confiée aux conseillers Châteauneuf et Jeannin, d'autre part les démarches faites par le Consistoire. En 1687 un de ses descendants, François Le Bossu, exalte, dans une nouvelle requête, le zèle de son arrière-grand-père, et, dans l'ardeur de son admiration, lui attribue même le maintien du culte à Ablon depuis 1600 ! « Le bisaïeul du suppliant, non ins-

1. 21 août 1607 : c'est la plus ancienne mention *datée* où il soit question de Charenton dans les *Mémoires* de SULLY (II, 191). Cf. deux lettres d'Henri IV à Sully, l'une du 29 novembre 1606 (*ibid.*, II, 166) : « Vous me donnez advis de l'arrivée de mon cousin de Rohan à Paris [le 27]... Je veux que le jour avant que j'arrive à Paris vous l'envoyez à Rosny ou en quelque autre maison, que vous fassiez connaître à tout le monde le desplaisir que vous avez de ce qu'il m'a désobéy et que luy tesmoigne le regret qu'il en a ; » l'autre lettre est de novembre 1607 probablement (édition in-18 des *Œconomies royales*, t. IX, p. 383) : « Mon ami, mon cousin de Rohan m'est venu prier de lui permettre d'aller faire la cène à Charenton et sçavoir de moi si je n'aurais rien à vous écrire. »

2. Archives nat., anc. cote TT 321 n° 12; cote actuelle TT 240. *Protestations* de 1606, 1643 et 1670.

3. Arch. dép. de Seine-et-Oise, A. 463. Etat d'estimation des droits de lods et ventes appartenant à M. de Bercy comme seigneur du bourg de Charenton-les-Carrières, et de Conflans, relevant en plein fief du roi à cause de sa tour du Louvre.

truit de la volonté du roy, sur les bruits confus qui se répandoient, veilloit continuellement que les religionnaires n'eussent entrée dans son bourg pour y faire aucune acquisition, et son zele pour la religion eut tant d'effet que *pendant plus de six ans il leur fut impossible d'exécuter leur entreprise* [1]. »

Le 22 juillet 1606, en sa qualité de seigneur haut justicier catholique, il adresse une requête au roi prétendant s'appuyer sur les édits (celui de Nantes n'est pas expressément nommé) contre l'établissement projeté du culte protestant sans son autorisation. Mais le roi passe outre et, se trouvant à Fresnes à deux lieues à l'ouest d'Ablon et trois au sud-ouest de Charenton, signe les lettres patentes du 1er août, « nonobstant oppositions ou appellations quelconques » dont il réserve la connaissance à son conseil. Dès le lendemain, et de nouveau le 7 août, Jean le Bossu vient en personne se plaindre au prévôt des marchands et aux échevins de Paris qui se bornent à donner acte de la protestation [2].

« Il supplioit très humblement Sa Majesté deffense estre faicte de faire aulcun exercice de ladite religion prétendue au dedans de sondit village et ès environs, et d'aultant qu'il semble que cela concerne l'interest du publicq mesme de ladite ville en advertissoit lesdits sieurs prevost des marchans et eschevins, pour adviser et considerer s'il etoit expedient pour le debvoir de leur charge d'en faire de leur part très humble remonstrance à Sa Majesté [3]. »

1. « Extrait des registres du Conseil d'Estat sur la requeste présentée au Roi en son conseil par François le Bossu, seigneur de Charenton, 7 juillet 1687. » (Papiers Ch. Read, Bibl. hist. prot.).

2. « Verbal à cause des poursuites faites par les religionnaires, etc., » publié *B. h. p.*, 1854, p. 422, d'après les Registres de l'Hôtel de Ville, H. 1794, f° 126.

3. Aux Archives nat. le dossier concernant cette affaire a disparu : ancienne cote TT 321, actuellement TT 240 : « Pièces touchant l'exercice de Charenton » (de 1562 à 1671). Il ne reste que la table donnant les indications suivantes : « Lettres patentes de Henry 4 pour l'establissement de l'exercice, 1er aout 1606. — Oppositions de Me Jean Le Bossu, secre du roi et seigr de Charenton, des 2 et 7 aoust 1606. — Déclaration de M. de Maupeou intendant des finances que le lieu par luy acquis à Charenton est pour et au nom des habitans de Paris faisant profession de la R. P. R. du 23 aoust 1606. — Procès-verbal des srs de Laubespine de Chasteauneuf et Jeannin de Montjeu, conseillers d'estat, d'establissement de l'exce de la R. P. R. à Charenton, du 26 aoust 1606. — Acte de foy et hommage de ceux de la R. P. R. au sr le Bossu, sgr de Charenton Saint-Maurice, du fief du Thérouanne autrement dit la Rivière, où se fait l'exce de lad. religion, du 4 octobre 1606. — Acte du mesme jour de protestation par le sr le Bossu que la réception de foy et hommages et payement de droicts ne luy pourra nuyre ni

Fait intéressant qu'on n'a pas relevé jusqu'ici : le propriétaire du terrain que voulaient acheter les réformés était précisément l'un des exécuteurs de l'Edit, le commissaire protestant nommé par le roi, M. de Châteauneuf : cette circonstance put contribuer à faire choisir Charenton plutôt qu'Ivry [1]. Ou peut-être même Châteauneuf était-il devenu acquéreur tout exprès pour faciliter la négociation : en effet il était propriétaire depuis un an à peine (30 septembre 1605 : aussitôt après l'assemblée de Châtelleraut, close le 9 août), lorsqu'il revendit, le 23 août 1606, à son collègue au Conseil d'Etat Gilles de Maupeou, protestant depuis six ans seulement et qui par le zèle déployé en cette affaire était évidemment heureux de montrer la sincérité de son adhésion à l'Eglise réformée.

Il remplit très utilement à Charenton, au point de vue juridique, un rôle d'intermédiaire analogue à celui que M. de Ruquidort avait naguère joué dans les contrats relatifs aux premiers immeubles d'Ablon [2].

Trente ans après, Du Moulin, dédiant à M. de Maupeou la première Décade de ses sermons (1636) lui rappelle la situation importante qu'il occupait dans les affaires de l'Eglise et dans celles de l'Etat : « Je ne me souviens jamais du temps auquel je servois à Paris, que vous ne reveniez à ma mémoire. Je me représente les jours èsquels la douceur de votre conversation et les témoignages de vostre bienvueillance m'estoyent en encouragement. Alors vous estiez élevé aux grandes charges et vaquiez avec fidélité et intégrité aux plus importantes affaires du

préjudicier pour que deffenses soient faites à ceux de la R. P. R. de faire l'exercice au-dedans de sa paroisse. » Heureusement le texte des pièces manquant aux Archives peut être reconstitué grâce aux manuscrits de la Bibliothèque nationale (fr. 20965), aux minutes du notaire François, et à des recueils imprimés : J. Lefèvre, *Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable contre les protestants depuis la Révocation*, etc., Paris, 1686, in-4° ; — Ch. Read, *le Temple de Charenton*, *B. h. p.*, 1854, p. 422. Cf. O. Douen, *la Révocation à Paris*, t. I (1894), p. 111. Le texte que nous publions aux *Pièces justificatives* (XVIII) est plus correct et plus complet que celui de M. Read.

1. M. Douen (*Révoc. à Paris*, I, p. 113) dit à tort : « *Le Bossu* fut contraint de vendre au consistoire une partie de son domaine ; » la vente ne fut pas faite « au consistoire » et surtout la famille Le Bossu ne possédait plus que certains droits seigneuriaux, mais non le terrain même (jadis possédé par un ancêtre maternel de J. Le Bossu, le chancelier Olivier qui fut au service de Marguerite de Navarre et ami de Michel de l'Hôpital).

2. Voir ci-dessus p. 108 et 193.

royaume[1]. » Outre un fils qui eut aussi une grosse situation dans les finances, Gilles de Maupeou eut six filles, plusieurs furent fort bien mariées ; l'une eut pour fils N. Fouquet... Le surintendant des finances, d'ailleurs catholique, fut assez favorable aux protestants ; mais en passant souvent par Charenton pour aller à Vaux, il ne se doutait probablement pas que la construction du temple était due, en grande partie, à son aïeul.

L'acquisition faite en 1606 par M. de Maupeou eut lieu — comme les actes concernant Ablon — par devant Mᵉ François, assisté, cette fois, de Mᵉ Moulle, en l'hôtel du vendeur M. de Châteauneuf, rue de Béthisy[2].

Le contrat est passé par M. de Maupeou « au nom et pour les ministres et anciens de la religion prétendue réformée : » procédé analogue à celui qui avait été suivi pour Ablon, mais alors quatre ans s'étaient écoulés entre l'acquisition et la déclaration officielle que cette acquisition était faite pour le compte des protestants. En 1606 c'est dans une pièce immédiatement annexée au contrat que M. de Maupeou déclare « que l'acquisition est au nom et profit des habitans de cette ville et fauxbourgs de Paris, faisant profession de la Religion prétendue réformée ; » le Consistoire n'a toujours point d'existence légale dans les actes officiels, et ces formules mêmes, encore trop claires au gré de certains catholiques, seront, dans des actes ultérieurs, remplacées par d'autres procédés juridiques permettant de passer sous silence l'existence d'une Eglise réformée.

Dans la circonstance le Consistoire est représenté par trois de ses membres laïques : deux avocats au parlement, C. Bochart et Elie Bigot[3] et un secrétaire de la chambre du roi, Guiton. M. de Maupeou leur transporte sa nouvelle acquisition après avoir versé de la part des protestants une somme de sept mille livres. Ce sont donc les protestants qui ont payé, « des deniers de la communauté, » dit un acte de la même époque[4] ; et nous ne connaissons aucun document établissant — ni non plus, il est vrai,

1. *Décades de Sermons*, nouvelle édition, Genève, Chouët, 1653.

2. Elle correspond à la partie de la rue de Rivoli comprise entre les rues de l'Arbre-Sec et des Bourdonnais ; à l'angle de la première se trouvait l'hôtel de Montbazon où mourut Coligny, à l'angle de la seconde, l'hôtel de la Trémoïlle.

3. Voir ci-dessus p. 164 et ci-après p. 443.

4. *B. h. p.*, 1854, p. 430.

excluant — l'existence d'une subvention royale analogue à celle qui deux ans auparavant avait couvert les frais d'achat du cimetière Saint-Père [1], ou à celle qui, peu après cette année 1606, formait un utile appoint pour la construction du temple de Dieppe [2].

Le fait que l'achat était conclu en réalité pour l'Eglise de Paris n'est pas mentionné dans le procès-verbal dressé trois jours après par les deux commissaires du roi, d'un côté, et d'autre côté par les deux députés généraux des réformés : La Noue [3], et Ducros (suppléé peut-être pour la circonstance par Me Elie Bigot [4]). Ils se transportent à Charenton et constatent que M. de Maupeou « consent ledit establissement et exercice estre fait en sa maison. » Ainsi, sur deux points, l'acquisition du terrain à Charenton n'est pas aussi « officielle » que l'acquisition du terrain faubourg Saint-Germain pour un cimetière : les frais ne sont pas sup-

1. Voir ci-dessus p. 111.

2. Le premier temple, contemporain de celui d'Ablon et dont nous avons parlé ci-dessus, ayant été démoli par un ouragan, « le roi donna, de ses coffres, 2400 livres qui furent délivrées le 1er juillet 1608, pour aider à la réédification du temple » plus solide et plus grand, dont on possède un dessin (*B. h. p.*, 1903, p. 73) et une description détaillée (J. Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, édition Lesens, 1878, t. I, p. 174) : « Tous ceux de la religion travaillèrent journellement en personne, à l'envy l'un de l'autre. Le premier sermon fut fait et la cène célébrée le 21 septembre 1608. .....Sa matière est en bon bois de chesne, bien lié et entretoisé, ayant le comble double partout, d'une structure très belle, très hardye et très bien formée à quatre culs de lampe, et par bon ordre d'architecture, sans ports ny collonnes au milieu ; tout couvert d'ardoise, et l'entredeux des ports exterieurs quy ferment les ayles garny de briques. Sa forme est presque ovale, de 18 pans, et 16 esgaux aux deux bouts, chacun de 8, joints de deux autres par les costés, de trente pieds de long chacun (plus de deux fois plus long que les autres). Son plus grand diametre est de 110 pieds et le plus petit de 80. Les galleries de 12 pieds comprises en l'un et en l'autre... Un peristile de 22 poses ou colonnes de bois, distantes de dix pieds l'une de l'autre, est environné d'ailes, etc. Le tout revint à la somme de 14.091 livres 5 sols 2 deniers (outre les matériaux du premier bâtiment qu'on n'estimoit pas à moins de cinq ou six mille livres). »

3. Il se considérait alors, ainsi que son collègue du Cros, comme arrivant au terme de son mandat (septembre 1606). Mais le roi ne voulait pas autoriser la réunion d'un synode national qui pourvût à leur remplacement. (Anquez, *Hist. des ass. polit.*, p. 221).

4. On lit en effet le nom de Bigot sur le procès-verbal que nous citons à la page suivante : c'est peut-être une erreur, en tout cas une anomalie qui n'a pas été remarquée jusqu'ici, p. ex. par M. Read reproduisant ce texte (*B. h. p.*, 1854, p. 426).

portés par le roi, et l'exercice est censé devoir se faire *chez un particulier :* ce particulier ne se borne pas, comme naguère Mercier à Grigny, à inviter ses coreligionnaires dans un local qui reste sa propriété privée, mais, comme Rucquidort à Ablon, il a prêté son nom pour l'achat d'un immeuble spécialement affecté au culte. A tous autres égards la procédure rappelle celle qui a été suivie en 1604 pour l'établissement d'un cimetière.

Ces détails sont curieux à relever : ils montrent les politiques, les ecclésiastiques, les réformés, les hommes de loi, encore hésitants sur les formes que chacun voudrait faire prévaloir en faveur de ses intérêts, dans les actes accomplis en exécution de l'Edit de Nantes. Voici le texte de ce procès-verbal :

« Guillaume de l'Aubespine, sieur de Chasteau-Neuf et Pierre Jeannin, sieur de Montjeu [1], conseillers d'Estat, en conséquence des lettres patentes du premier aoust mil six cens six, s'estant transportez le vingt sixiesme dudit mois d'aoust au village de Charenton-Saint-Maurice, avec les sieurs de la Noue et Bigot, députez de la religion prétendue réformée, pour l'establissement de l'exercice de ladite religion, et ayant considéré ce lieu, ils ont trouvé que ledit exercice ne pourroit estre mis plus commodément qu'en la maison nommée plus communément la maison de la Rivière, ayant autrefois appartenu à Monsieur le chancelier Ollivier et à présent à Monsieur de Maupeou intendant des finances, qui consent ledit establissement et exercice estre fait en sa maison.

« Par quoy lesdits sieurs commissaires, en vertu desdites lettres patentes, établissent ledit exercice en ladite maison, au lieu de celuy qui souloit estre au village d'Ablon, avec deffenses de les troubler audit exercice, attendu que c'est l'intention de Sa Majesté. Et ont signé [2]. »

C'était un samedi, un tiers de siècle presque jour pour jour, après la Saint-Barthélemy, et à la fin du mois d'août. Or dans la plupart des Eglises réformées, l'usage était de célébrer la sainte cène le premier dimanche de septembre [3]. C'est donc probablement un service de préparation à la communion qui eut lieu, comme premier exercice du culte, le lendemain même du procès-verbal ci-dessus, sous la protection de la police, dans la maison de la Rivière, soit dans une salle, soit dans la cour, car il y eut grande affluence. « En ce mois d'aoust, dit l'Estoile, et le dimanche 27 d'iceluy, on commença à prescher à Saint-Maurice près le pont de Charenton, *l'exercice de la religion qui se souloit*

1. Et non *Montieu* comme on l'a réimprimé jusqu'ici.
2. J. Le Fèvre, *Recueil*, etc., de 1686, p. 145.
3. Cf. *Discipline*, chap. XII, art. 14.

faire à Ablon[1] ayant esté rapproché de deux lieues et transféré là sous la permission et commandement de Sa Majesté, qui, pour l'aucthorizer, y envoya des archers et un exempt des gardes, afin de contenir le peuple en son devoir. L'assemblée estoit de trois mille personnes ou environ. »

Comme le seigneur de Charenton manifestait toujours des dispositions hostiles, le garde des sceaux M. de Sillery lui confirma la volonté du roi qu'il n'y eût « aucun empêchement ; » cependant deux jours après ce premier culte J. Le Bossu tint à faire enregistrer une nouvelle protestation : quatre-vingts ans plus tard les réclamations de son arrière-petit-fils nous ont conservé l'écho de cette plainte :

« Le sieur de Charenton, voyant que la disposition formelle des édits de pacification et principalement de celuy de Nantes ne pouvoit empescher cet establissement, et que l'on le privoit aussy d'user de son droit de retenue féodale quoique la maison du fief de la Rivière eust esté l'ancien manoir de la seigneurie de Charenton qu'il avoit grand interest de réunir, il se servit du dernier moyen qui luy restoit *et qui luy fut secrètement permis*, afin de conserver ses droits pour un temps favorable, qui fut de réitérer ses protestations par devant deux notaires au Chastellet de Paris, le 29 du mesme mois d'aoust 1606[2]. »

Cependant, en vertu du régime féodal, les nouveaux acquéreurs devaient payer au seigneur certains droits, et lui faire une déclaration de « foy et hommage. » Le Bossu faisait mille difficultés pour admettre cette formalité secondaire qui semblait préjuger la validité de l'acte principal. Le mois de septembre se passa en négociations dont nous ne connaissons qu'un court résumé[3].

1. L'Estoile emploie ici presque textuellement les termes du procès-verbal de la veille, qu'il a peut-être connu.

2. Arch. nat., anc. cote S. 4668. Autre copie Ms. fr. 20.965, f. 118 et suivants.

3. Archives nationales S. 4668 (anc. cote). Copie dans les Papiers Ch. Read, à la Bibl. hist. prot., pièce de 1687 : « Les religionnaires voulurent s'asseurer pour l'advenir dans leur establissement, et firent tous leurs efforts pour composer avec le seigneur de Charenton de l'indemnité qu'il pouvoit prétendre ou pour leur permettre de prendre une autre maison dans le mesme lieu pour faire leur exercice, mais sa religion qui lui avoit fait faire tant de démarches, et le droit qu'il se vouloit conserver de les expulser de son bourg quand il plairoit au Roy luy firent rejeter tous ces advan-

Le jeudi 14 septembre a lieu une importante séance du Consistoire ; la procuration alors signée nous apprend quels étaient les anciens en fonctions. Des trois pasteurs, le plus vieux Antoine de la Faye, est absent, retenu par son grand âge, ou en séjour sur ses terres ; François de Lobéran et Pierre du Moulin sont qualifiés « ministres de la parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris recueillie à Charenton-Saint-Maurice par la permission du roy ; » viennent ensuite nobles hommes Mes Jacques Tardif, Thomas Ferreur[1], Jean de Cleves, Eusèbe Marchand, Jean Prieur, et Jean Macharie, tous diacres et anciens, » six noms dont quatre se trouvent l'année précédente sur l'acte de vente de la « maison des degrés » à Ablon[2]. Suivent « Mes Charles Gergeau[3], procureur en Parlement, Paul Payen, advocat et procureur au Chatelet de Paris, et Pierre de Laulnay, conseiller du Roy et controleur ordinaire des guerres en Picardie : » ceux-ci sont, semble-t-il, des suppléants ou des anciens requis ultérieurement pour faire nombre ; ils sont qualifiés seulement « tous bourgeois de Paris, faisans profession de ladite religion. »

Les voilà donc « assemblés à l'issue du prêche, fait au lieu et hôtel seigneurial dit la Rivière, » et ils nomment « procureurs généraux et spéciaux » deux membres du Consistoire (dont le second figure déjà sur la liste de 1605), tous deux hommes de loi, Me Elie Bigot et Me S. du Fresnoy ; ils les chargent d'aller à la maison seigneuriale de Charenton « pour illec faire foy et hommage et prêter le serment de fidélité ; » ceux-ci, en compagnie du notaire François, s'y présentèrent en vain : il ne s'y trouva « personne qui eût charge de les recevoir à ce faire. » Le gouvernement intervint alors pour forcer le seigneur récalcitrant à terminer cette affaire, et le 4 octobre il consentit à recevoir les deux représentants du Consistoire à son domicile parisien, rue de Grenelle.

Nous publions[4] l'acte par lequel il certifie avoir saisi G. de Maupeou de l'acquisition faite par lui « au nom des ministres, anciens, diacres, bourgeois et habitans faisant profession de la

tages, quoy qu'il eust réuny à sa seigneurie de Charenton son ancien fief et manoir de la Rivière. De manière qu'il fallut de nouveaux ordres de Sa Majesté pour luy faire du moins accepter leur foy et hommage. »

1. M. Read a imprimé *Ferier, Machavée, Gerigeau* (*B. h. p.*, 1854, p. 432).

2. *Pièces justificatives*, X.

3. Peut-être le même exécuteur que l'exécuteur testamentaire d'E. d'Anthevilte (*Pièces justif.*, XVI).

4. *Pièces justificatives*, XIX.

religion prétendue réformée, » mais ce texte ne mentionne pas l'exercice du culte ; et, le jour même, J. Le Bossu faisait une nouvelle protestation — la cinquième au moins — par devant notaire [1].

Le procédé employé en ce cas et en d'autres semblables à propos de biens de main morte était le suivant : il assurait aux réformés la paisible possession du « domaine utile » et sauvegardait cependant les droits du seigneur qui restait toujours, au point de vue féodal, détenteur du « domaine éminent. » Les réformés désignèrent un « vicaire », « homme vivant et mourant ; » ils arrivèrent ainsi à « mettre fictivement la tenure acquise par l'Eglise sur la tête d'une personne déterminée ; celle-ci, quant aux rapports avec le seigneur, était considérée comme le véritable propriétaire et à son décès le *relief* était dû [2]. »

Pour éviter autant que possible le paiement fréquent de cette sorte d'équivalent d'un droit de succession, on choisissait souvent un tout jeune homme, dans l'espoir qu'il vivrait bien longtemps [3] ; c'est, pensons-nous, ce qui eut lieu pour Charenton. En

1. M. Read a publié l'acte de foi et hommage, d'après un ms. des Archives impériales S. 4668 (*B. h. p.*, 1854, p. 430). Comme tous nos lecteurs n'auront pas ce recueil à leur disposition, nous en extrayons seulement ce qui complète nos *Pièces justificatives* (contrat d'acquisition du 23 août) quant à la désignation du terrain : « Trois arpens de jardin ou environ, la totalité desdits lieux clos de grosses murailles, tenant d'une part au grand chemin par lequel on va de ladite ville de Paris audit Charenton-Saint-Maurice, d'autre part à une pièce de terre appartenant audit s^r Le Bossu, par laquelle il permet que l'on voise et vienne dudit Charenton au moulin de la Chaussée, aboutissant d'un bout à une ruelle par laquelle on descend dudit grand chemin de Paris pour aller audit moulin de la Chaussée, et d'autre bout à une petite maison et jardin contenant un quartier ou environ, tenant aux bergeries de la grande maison. Item la largeur d'une toise de terre à prendre tout le long dudit grand chemin au devant de ladite grande maison, en une pièce de terre cydevant plantée en cerisaye. » A la p. 433 suivante, M. Read a publié un résumé de la protestation de J. Le Bossu par devant Turgis et de Rige, notaires : « Affirmant ledit sieur Le Bossu que le reculement de sadite poursuite est procédé du commandement verbal qui luy a esté fait de la part de Sa Majesté tant par Messieurs les chancelier et garde des sceaux que par Messieurs de Chateauneuf et président Jeannin, pour la reverence duquel commandement il a surcis ladite poursuite. »

2. Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français,* Paris, 1893, p. 265.

3. Ainsi l'Eglise de Mer en 1658 désignait comme « homme vivant et mourant » un enfant de onze ans (P. de Félice, *Protestants d'autrefois, les Conseils ecclésiastiques,* 1899, p. 76).

effet la personne choisie par le Consistoire « nommée » par Mr Elie Bigot et son collègue, et dont Le Bossu « s'est contenté pour homme vivant et mourant » est « Me Nicolas Bigot, conseiller notaire et secrétaire du Roy et de ladite maison et couronne de France, fils de Mr Nicolas Bigot, aussy conseiller secrétaire de ladite Majesté et de ladite maison et couronne de France [1] » ; il demeurait « à Paris rue Sainte Croix de la Bretonnerie, » d'après la procuration donnée par le Consistoire.

Or ces nom et prénom de Nicolas Bigot furent portés pendant trois générations par le père, un frère et un neveu d'Elie Bigot, membre du Consistoire [2]. Nous pensons que le premier était mort à cette époque, et que par conséquent l' « homme vivant et mourant » est le troisième, âgé de dix-sept ans seulement : il remplit cet office à l'égard de trois générations de la famille Le Bossu, pendant soixante-trois ans, car il vécut bien au delà de la période que nous étudions et ne mourut qu'en 1669 [3].

Les membres et alliés de cette famille Bigot qui furent baptisés et mariés à Charenton et inhumés à Paris sont extrêmement nombreux. Apparentée à plusieurs autres bonnes familles de l'Ile de France elle représente bien le type de la bourgeoisie parlementaire pourvue de charges avantageuses dans l'Etat et de fonctions honorables dans l'Eglise, et mérite, à ce titre, de retenir un instant notre attention.

Ils prétendaient avoir été anoblis par Charles V et portaient « de sable à trois têtes de léopard d'or [4]. »

1. « Reconnaissant, ajoute l'acte de foi et hommage, ledit Sr Le Bossu avoit esté satisfait du quint denier et des droits de lods et vente qui luy pouvoient appartenir suivant la coutume. »

2. M. Read n'a pas examiné ce détail ; il se borne à dire : « M. Bigot était sieur des Marais et de la Honville » (*B. h. p.*, 1854, p. 431, n. 1).

3. A l'âge de quatre-vingts ans, s'il était né, comme l'indique la *France protestante* (2e éd., t. II, col. 553), en 1589 ; on lit là (à tort, croyons-nous) comme s'appliquant à son fils (un autre Nicolas encore) la date 1669 qui nous paraît être la date de décès du père. Un cinquième Nicolas Bigot, sieur des Roches, aussi neveu d'Elie, appartient à la branche aînée comme fils de Jacques Bigot, sieur de Gournay, conseiller et procureur général au grand conseil, mari de Catherine Bongars et petit-fils de Nicolas I. Si notre conjecture est exacte la *Fr. prot.* se trompe également en disant que Nicolas Bigot fut pourvu *en 1608* d'un office de conseiller secrétaire du roi. La mère de Nicolas Bigot était morte en 1602 : c'était la « très honorable dame » Marie Garrault aux obsèques de laquelle Casaubon avait assisté avec tant d'émotion. Voir ci-dessus, p. 396.

4. TALLEMANT, *Historiettes*, notes à l'édition Monmerqué, V, 484.

Un premier Nicolas Bigot [1], seigneur des Marais, conseiller du roi, procureur général au grand conseil, avait eu six fils et deux filles : le quatrième fils, Nicolas II, était né en 1558. Intendant et contrôleur général des gabelles, conseiller secrétaire du roi en 1588, il était depuis 1593 conseiller secrétaire des finances ; en 1598 il figure comme parrain sur les registres de l'Eglise de Paris [2] ; resté veuf avec sept enfants il se remaria bientôt, devint secrétaire ordinaire de la chambre du roi en 1615, conseiller d'Etat en 1616.

Il vivait encore, mais en fâcheux état de santé, en 1625 : le pasteur de Charenton Mestrezat lui dédiant alors trois sermons sur « *le fruit de la communion* [3], écrivait : « Ce que dit saint Paul, que combien que nostre homme extérieur se dechée, l'intérieur est renouvellé de jour en jour, est la vraye consolation du fidele en toutes les infirmitez de ce corps ; cette méditation est celle qui vous est familière dans les fréquentes infirmitez et indispositions corporelles de vostre vieillesse, en laquelle je sçay que vous vous recognoissez avec joye estranger en la terre, en espérance d'un meilleur pays, à sçavoir du celesté. C'est cette piété qui m'ayant esté à consolation singulière, comme elle est à edification à tout nostre troupeau, m'a induict (outre plusieurs obligations que j'ay à vostre bienveillance) de vous présenter ce traicté. »

Les fils héritèrent de certaines vertus du père, et furent aussi favorablement appréciés des pasteurs : ainsi Daillé dédie à Jacques Bigot, sieur de la Rainville, conseiller d'Etat, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, deux sermons « sur la conversation de la bienheureuse Vierge et de Sainte Elizabeth ; » le destinataire est cette fois encore un vieillard malade et le pasteur lui dit : « Votre vertu ne nous cause pas moins d'admiration et de joie que vos souffrances nous donnent de douleur

1. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 551. Cet article est à compléter et rectifier sur divers points.

2. Dans le *B. h. p.* de 1872, p. 221 on a imprimé à tort *Bizot* (octobre 1598, baptême de Jean de Gueribalde ; la marraine est demoiselle Ester Arnaud).

3. « Du fruict qui nous revient de la communion à Jesus-Christ, et de la maniere de nostre justification, ou trois sermons sur l'ep. aux Ephésiens ch. II. A Sedan par J. Janon (*sic*), et se vendent à Charenton, » etc. Petit in-8° de 220 pages.

et de compassion. Votre chambre est une école des mystères de Dieu [1]. »

Mais il y a un revers à cette médaille : à côté de bienveillants pasteurs, les Bigot ont eu le malheur d'avoir des parents fort malicieux, les Tallemant, qui nous ont laissé des portraits beaucoup moins flatteurs [2].

« C'est une assez bonne famille, concède T. des Réaux, mais il n'y a point de gens au monde qui s'estiment plus les uns les autres que ceux-là. Jacques (celui dont Daillé faisait si grand cas) avoit fait un arbre généalogique de leur famille et escrivoit soigneusement la naissance de tous les enfants issus de Bigots ou de Bigottes ; c'est pour cela que l'abbé Tallemant appelloit cette famille la maison d'Autriche [3]. »

L' « homme vivant et mourant » de Charenton en 1606 était l'aîné de cette branche ; dès 1608, à dix-neuf ans, il fut pourvu d'un office de conseiller secrétaire du roi ; plus tard il devint contrôleur général des gabelles. C'est lui qui hérita du petit manoir paternel et de la terre de la Honville, dans le Hurepoix, à l'est de Grigny et au sud-ouest du Plessis-Mornay [4].

La façon dont il y pratiquait l'hospitalité était peu agréable, toujours au dire de Tallemant : « La Honville est située entre le chemin de Lyon et le chemin d'Orléans, de sorte que cet homme espie tous ceux de sa connaissance qui prennent l'une ou l'autre de ces deux routes, pour les prier de loger chez lui : non pas qu'il y prenne un si grand plaisir, mais par vanité ; car quand on luy a conseillé de se délivrer de cette servitude qui luy a cousté bon, il a respondu que ses pères en avoient usé ainsi et qu'il ne vouloit pas dégénérer. Il y mène souvent ses sœurs et leur mesgnie » ; elles étaient quatre et leur « mesgnie » ou maisonnée, enfants et domestiques, était nombreuse ; « quand il est dans la cour il descend le premier et leur fait un compliment avec autant de sérieux que s'il recevoit M. le chan-

1. L'épître dédicatoire est de Noël 1651 ; nous la citons d'après la réimpression de 1658 (Daillé, *Mélanges de sermons,* p. 524). J. Bigot était mort en 1653.

2. Pierre Tallemant, sieur de Bonneau, épousa Anne Bigot, fille de Nicolas Bigot de la Honville.

3. *Historiettes,* V, 451.

4. Aujourd'hui commune de Lardy, arrondissement d'Etampes.

celier. Quand sa sœur de Mérouville maria sa fille il lui offrit sa maison des champs. Il n'y avoit qu'une carrossée de personnes : cependant il luy laissa faire toute la despense et ne leur donna que de l'eau. Il fit la même chose pour ma sœur de Ruvigny et n'eut pas l'esprit de ne s'y pas trouver. Je m'en crevois de rire et surtout quand il fallut se mettre à table, car comme maistre de la maison il vouloit estre au bas bout, et d'autre costé ne donnant point à manger il voyoit bien qu'il étoit comme un estranger chez lui-mesme ; enfin on le fit mettre au milieu comme un amphibie[1]. »

Ailleurs encore Tallemant raille la maigre chère qu'on faisait là : « En un voyage à la Honville on donna du chicotin — sorte de pulpe de la courge sauvage — à un des Rambouillet nommé Chavanes[2] : c'est une sotte coustume bourgeoise qu'on a là-dedans. Madame Tallemant la maistresse des requestes, en railla fort ce pauvre garçon... Quelqu'un ayant appelé en riant la Honville *l'empire du Chicotin*, Sablière et Rambouillet firent les triolets que voicy :

> Dans l'Empire du Chicotin
> On vit d'une plaisante sorte,
> On y jeusne soir et matin, etc.[3]. »

Après avoir remué tant de paperasses de procédure sur lesquelles nous avons lu ce nom de Nicolas Bigot à peine sorti de l'enfance, il était bien permis, pour nous délasser, de le suivre un peu plus tard dans sa maison de campagne, au temps où, d'après des types analogues, Molière allait dépeindre le *Bourgeois gentilhomme* et *l'Avare*[4].

L'idée de le choisir comme « homme vivant et mourant » pour l'Eglise de Paris en 1606 revient peut-être à son oncle, membre du Consistoire, que nous avons rencontré dans la même série d'actes relatifs à l'établissement du culte : Elie, sieur de Roitay, né en 1567, mort en 1638, avocat au grand conseil, qui représenta l'Ile de France à trois synodes nationaux successifs, fait

1. *Historiettes* de TALLEMANT, V, 453.
2. Catherine Bigot, cousine germaine de Nicolas, avait épousé Nicolas de Rambouillet, conseiller secrétaire du roi.
3. *Historiettes*, V, 471.
4. L'un est de 1668, l'autre de 1670 ; N. Bigot est mort dans l'année intermédiaire.

extrêmement rare et peut-être unique [1]. Il ne paraît pas s'être marié [2].

L' « homme vivant et mourant » était, par définition, nommé à vie ; le Consistoire avait d'autre part des mandataires investis de fonctions tout à fait temporaires ; enfin d'un caractère intermédiaire était le « procureur général et spécial » chargé :

1° d'ester en justice, par exemple en matière de dons et legs faits à l'Eglise ou aux pauvres, et ce quelquefois au nom des donateurs (ainsi dans le cas de Ch. de la Rougeraye) ;

2° d'ester en justice « au nom des pauvres Français reffugiés » à Bâle et à Genève : plusieurs de ces familles avaient eu sans doute leurs biens confisqués ; d'autres en avaient conservé la jouissance ; le procureur les gérait pour elles ;

3° de faire fonctions d'archiviste en conservant tous les actes notariés et pièces de procédure : « contrats, cédules, obligations, titres, papiers et enregistrement, » notamment « l'acquisition des droits d'Ablon. »

Remplies en 1606 par Me Thomas Ferreur, secrétaire du roi en sa maison de Navarre, ces fonctions de procureur sont transmises en 1607, au moment de l'organisation définitive de l'Eglise, à « honorable homme Benjamin Obré, bourgeois de Paris » par un acte qui nous donne une nouvelle liste des membres du Consistoire [3].

La Faye et Du Moulin sont absents. A côté de Lobéran figure un autre pasteur dont nous parlerons bientôt, Durant ; puis viennent onze anciens, c'est-à-dire probablement en y ajoutant Elie Bigot la liste complète : « Christophle Bochart, Jehan de Cleves et Jacques Tardif, advocats en la Cour du Parlement,

1. A Privas en 1612 il est chargé avec le Sr de la Combe de « faire la poursuite contre le sieur Palot pour le recouvrement des deniers qu'il doit aux Eglises » (Aymon, I, 426) ; à Tonneins il vient en 1614 comme seul représentant — sans pasteur — du consistoire de Paris ; enfin il siège encore à Vitré en 1617 (Quick, *Synodicon*, I, 348, 392, 475).

2. En décembre 1612 il est parrain d'Elie Chenevix dont la mère était une Gobelin (*B. h. p.*, 1855, p. 494).

3. Minutes de Me François, et *B. h. p.*, 1893, p. 133. J'ai trouvé la signature *B. Obré* sur une quittance du 23 avril 1613 dans les minutes du notaire R. Bourgeois : « M. Benj. Aubré (*sic*) demeurant rue Beaubourg, paroisse Saint-Nicolas des Champs, comme procureur de Ysaac de Cueilli, conseiller ordinaire, etc., reconnaît avoir reçu de M. Jeh. du Tillet 3761 livres. »

Gédéon de Serres, sieur du Pradel, advocat au conseil privé du roy, M[es] Samuel du Fresnoy, procureur en ladite cour de Parlement, Jehan Prieur, secrétaire du roy, honorable homme Jacques Deschamps, Nicolas Pinctorye, Eusèbe Marchant, Jehan Mollart et Jehan Macharye, tous bourgeois de Paris. »

La nomination du procureur est faite par eux « tant en leurs noms que comme en se faisans et portans forts des autres bourgeois et habitans de ladicte ville et faulxbourgs de Paris faisans profession de ladicte relligion. » Le nom du Consistoire n'est toujours pas inscrit. On voit que sa composition avait été légèrement modifiée depuis 1606 [1].

§ 2. Le lieu de culte

Voici donc les réformés entrés, non sans peine, en possession officielle du terrain acheté pour eux par M. de Maupeou. L'emplacement est aisé à déterminer d'après les anciens plans et l'état actuel des lieux [2]. En tête du pont, plus nombreuses à gauche le long de la route montant vers Paris, s'élevaient les quelques maisons du village de Charenton. A droite la rue allant vers Saint-Maurice longeait le fief de la Chaussée, peu étendu, puis traversait le fief de la Rivière, limité au nord par le bois de Vincennes, à l'est par le village de Saint-Maurice où, sur la place publique, se trouvait une maison seigneuriale. Correspondant à

1. Deux ans plus tard un acte du 5 mars 1609 (Minutes de M[e] François et *B. h. p.*, 1893, p. 135) *est signé P. du Moulin, Durant; — C. Bochart, Dangerville, Deschamps, Bigot, J. Poupart, De Cleves* (plutôt que *Du Clos*), *Delayre, De Henterez* (serait-un titre de J. Poupart dont le nom est au-dessus ?), *Dufresnoy, Mollart, N. Pinctorye, Prieur, Dupradel, Marchand, François, Jullien Notaire* (plutôt que *Roquin*, je pense, lecture de M. Read).

2. Voir Douen, *Révocation à Paris*, I, p. 111 et suivantes ; *B. h. p.*, 1889, p. 446, et notre article dans le *B. h. p.*, 1906, p. 295 et suivantes (tirage à part : *Troisième centenaire de l'établissement du culte réformé parisien*, in-8°, Fontenay, Bellenand, 1906) : *Recherches sur l'emplacement des temples, cimetières et maisons du consistoire à Charenton au* XVII[e] *siècle*. Documents utilisés pour les plans ci-contre ; plan reproduit d'après un ms. appartenant au directeur du *Cabinet historique* dans le *B. h. p.*, 1854, p. 436 ; plans des terroir et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, Archives municipales de Saint-Maurice (2 m. × o m. 60) paraissant du XVIII[e] siècle ; plans de 1740 (à plus grande échelle) appartenant en 1906 à M. Robin, négociant à Saint-Maurice. Sur l'état des lieux au milieu du XIX[e] siècle voir Marty-Laveaux, *Charenton au* XVII[e] *siècle* (*Moniteur* du 6 août 1853).

peu près à la partie cédée par Le Bossu au seigneur de Bercy, la plus grande partie de ce fief est aujourd'hui occupée par les bâtiments, cours et jardins de l'asile national qui a remplacé le couvent de la Charité. Mais l'Hôtel de la Rivière acheté par M. de Maupeou en 1605 se trouvait au-dessous du pavillon actuellement situé le plus au sud-ouest au-dessous des serres. L'allée qui, de là, rejoint le haut de la rue du Val d'Osne, a remplacé *le chemin qui limitait au nord les terrains achetés par le Consistoire.*

Sur ces terrains comprenant « environ trois arpents » (un hectare), donnés en 1685 à l'Hôpital général et aux Nouvelles catholiques [1], s'élèvent au xxe siècle la mairie, l'école communale de garçons et l'école libre de filles tenue par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul jusqu'au 1er septembre 1906, enfin diverses propriétés privées (M. Mirand, M. Robin, la maison de la poste, etc.) bordant la grande rue de Saint-Maurice et la rue du Val d'Osne.

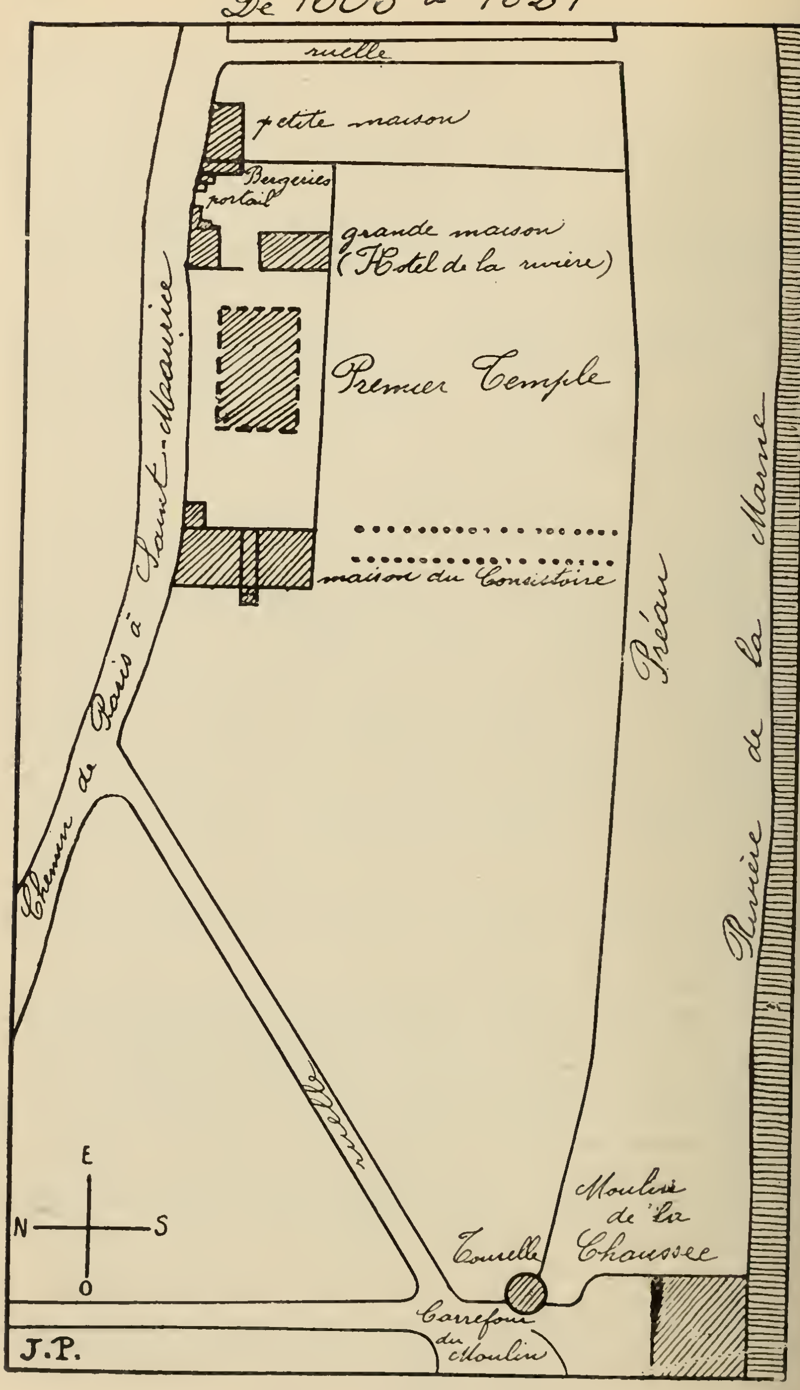
En 1606 il semble qu'il n'existait aucune construction, mais seulement des champs, des cerisiers, peut-être des vignes, entre le petit castel à flanc de coteau — l'Hôtel de la Rivière — et une petite tourelle féodale marquant l'extrémité du fief de la Rivière en face d'un moulin dépendant du fief de la Chaussée. Sur la place on planta au xviie siècle — Sully dut s'en réjouir — un orme qui fut détruit seulement en 1871 pendant la Commune (on l'appelait « l'arbre des martyrs »). De la tourelle, démolie en 1887, une ruelle (également disparue, mais facile à reconstituer derrière la maison de M. Mirand) montait obliquement vers le chemin haut et le rejoignait à quelques centaines de pas avant l'hôtel de la Rivière.

Le terrain acheté par les protestants, clos de « grosses murailles, » affectait à peu près la forme d'un trapèze, le plus grand côté, parallèle à la Marne, mesurant environ deux cents mètres, et la plus grande largeur atteignant cent quinze mètres au maximum. L'Hôtel de la Rivière se trouvait vers le coin nord-est. Derrière lui cependant, exactement dans l'angle, était une petite maison dont le Consistoire se défit bientôt. L'enceinte du château proprement dit était un carré presque parfait de 10 toises 2 pieds, sur 10 toises 4 pieds, soit plus de quatre cents mètres carrés [2].

1. Douen, *Révocation*, I, 582.

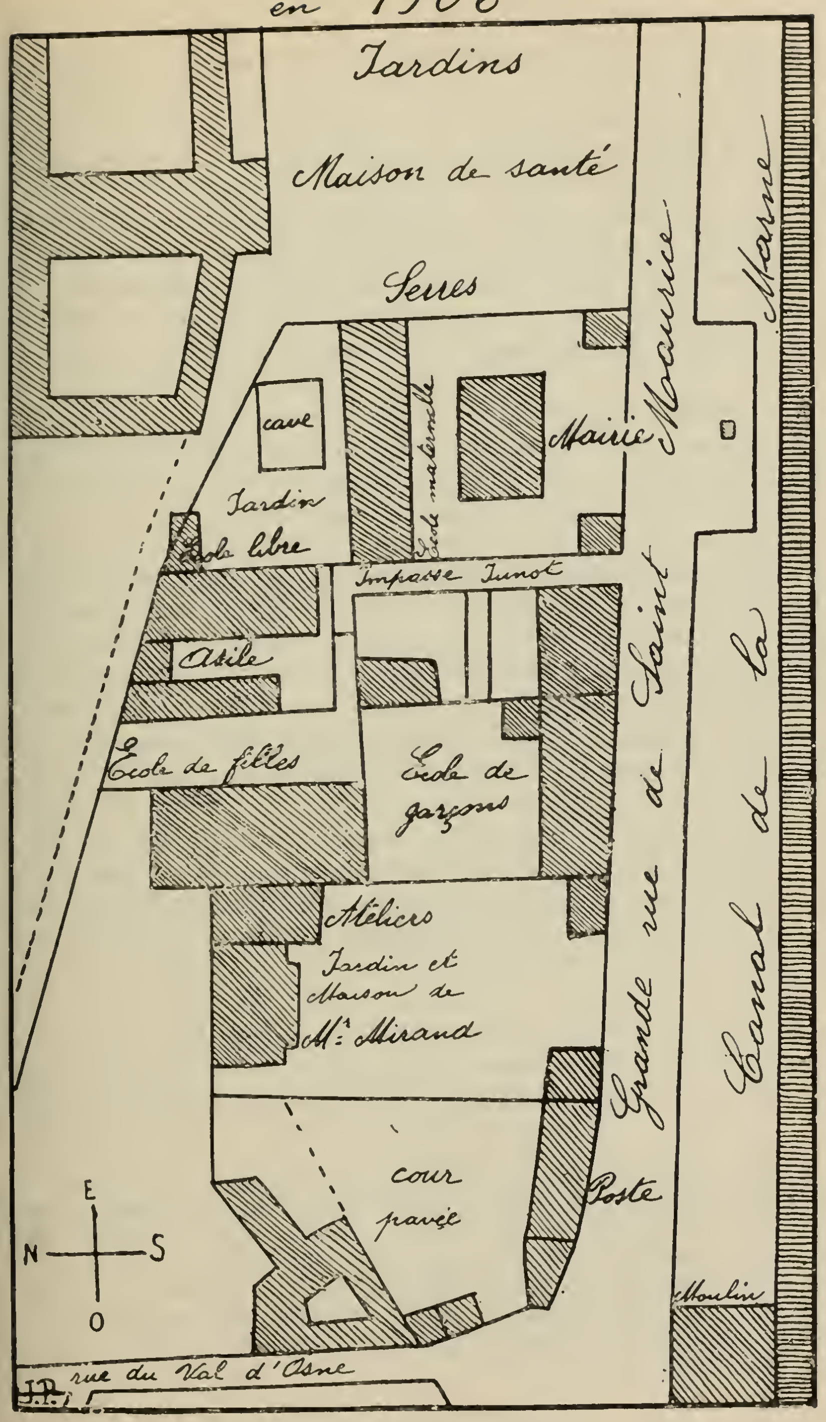
1. Cf. Douen, *Révocation*, I, 119. Sur une autre copie du plan de Mérian, publiée chez Pierre Bertrand en 1657, le château figure à droite de l'Eglise, mais le temple et la chapelle ont disparu.

I



ÉTAT DES LIEUX EN 1606

IV



ÉTAT DES LIEUX EN 1906

L'Hôtel de la Rivière comprenait un grand corps de logis avec « grand portail, tourelles de pierre de taille, salle et galeries, » et diverses dépendances : étables, bergeries, etc. Sur le plan de Paris de Mathieu Mérian [1] on voit très bien ce petit château flanqué de quatre tourelles, dans un jardin planté d'arbres et clos de murs ; en arrière — à droite, à cause de la perspective imparfaite — est l'église de Saint-Maurice ; en avant, à droite également, les ruines d'une chapelle dominent Charenton ; plus à droite encore, sur le même plan que le château, un édifice à grand toit et clocheton n'est autre que *le temple.*

Les patientes recherches de MM. Read et Douen ont abouti à des conclusions assez précises en ce qui concerne le *second* temple de Charenton, mais ils ne possédaient encore que des données très vagues relativement au *premier* temple.

Sans être arrivé encore à une précision absolue nous avons pu cependant déterminer par exemple *l'emplacement* de ce premier temple. Après la construction du second, les documents du XVIIe siècle parlent souvent d'une cour sur l'emplacement du premier, près de l'Hôtel de la Rivière. Cette cour avait 23 toises (44 m. 82) sur 10 toises 4 pieds (20 m. 78). Nous savons d'autre part que des cercueils furent à diverses reprises mis en dépôt provisoire dans le caveau du premier temple, qui subsistait après la destruction de l'édifice lui-même en 1621 [2]. Or on voit encore à l'ouest de l'ancienne école libre de filles (maison consistoriale jusqu'à la Révocation) un espace rectangulaire aujourd'hui converti en jardin, au milieu duquel se trouve une assez vaste cave avec voûte en berceau. Ce sont évidemment *les fondations du premier temple* [3].

Soit qu'on arrivât de Paris par le chemin haut, soit qu'on montât du bord de la Marne par la petite ruelle longeant le mur du fief de la Rivière depuis la tourelle, on apercevait en contre-

1. Plan de la ville, cité, université et fauxbourgs de Paris 1615 ; autre tirage de 1621, à la bibliothèque historique de la ville de Paris. Le plan de C. Vischer en 1618 se borne, sur ce point comme sur tous les autres, à reproduire celui de Mérian. En 1630 encore (après la destruction de ce premier temple) Melchior Tavernier, protestant parisien, fait de même.

2. Ainsi celui de Gassion en 1647 et probablement aussi celui de la duchesse de Rohan en 1660 (*Gazette* du 30 octobre 1660, p. 1090).

3. Voir le plan I, page 450.

bas, le long du chemin haut, immédiatement avant le petit château, ce premier temple.

Nous en connaissons une seule vue, de petite dimension [1], outre les dessins plus réduits encore qui figurent sur les plans de Mérian, etc. C'était une construction rectangulaire comportant, semble-t-il, un rez-de-chaussée et un étage (mais non pas en retrait comme dans le temple de Dieppe construit précisément en 1606 [2]). Les murs semblent percés de fenêtres sur les quatre côtés, et soutenus par des contreforts ; un grand toit reposant sur une solide « charpenterie [3] » était, probablement, recouvert en tuiles comme celui d'Ablon. Un clocheton peu élevé surmontait le tout. Au nord il devait y avoir une porte du côté du chemin, une autre vers le château, une troisième à l'extrémité opposée. Du côté du sud on accédait dans la toute petite cour entourant le temple par un escalier dont il reste quelques marches.

Il existait vraisemblablement certains points communs entre ce temple, celui qu'il a remplacé et celui qu'il a précédé : mais le temple d'Ablon était certainement moins beau et moins grand, et le second temple de Charenton était certainement plus beau et plus grand. D'autre part il y a lieu de supposer que l'architecte du second temple fut déjà celui du premier : Salomon de Brosse, parent de Du Cerceau qui s'était occupé du temple d'Ablon.

Ce premier édifice ne subsista que quatorze ans (de la fin de 1606 ou du commencement de 1607 à septembre 1621), et nous ne connaissons en fait de description que quelques notes d'un visiteur étranger : encore sont-elles très peu détaillées et très peu bienveillantes. Elles datent de 1613 [4] : « Ceux de la Religion ont acheté à Charenton-le-Pont un vieux château avec dépen-

1. Au bas de l'estampe dont nous reproduisons une réduction p. 431 on lit : « Perelle in. et fecit. Avec privilege. Mariette excudit. »

2. Dessin communiqué au *B. h. p.*, 1903, p. 72, par M. Coche. Cf. Jean Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, éd. Lesens, Rouen, 1878 (ci-dessus p. 111).

3. Procès-verbal du lieutenant civil après l'incendie de 1621, *B. h. p.*, 1855, p. 87.

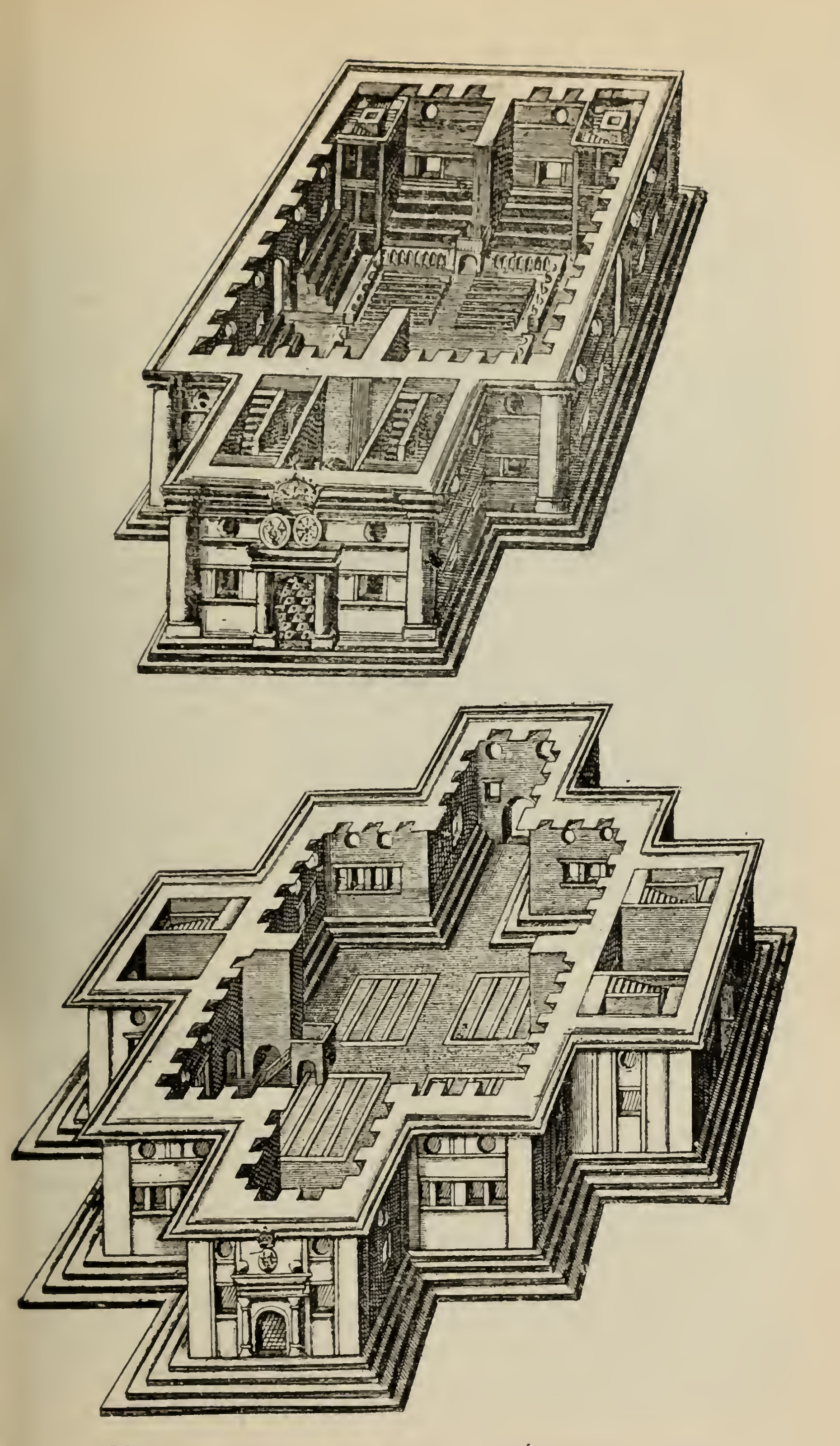
4. J.-G. Neumayr de Ramsle (médecin et précepteur du duc Jean Ernest de Saxe, frère de Bernard de Saxe-Weimar), *Relation véridique*, etc., Iéna, 1620, nouvelle édition, 1734 (Bibl. de l'Université de Strasbourg) ; traduction faite par M. Erichson, *la Sainte Cène dans le temple de Charenton*, *B. h. p.*, 1886, p. 503.

dances, et après l'avoir démoli en grande partie[1], y ont élevé un bâtiment tout neuf pour l'exercice de leur culte. C'est une méchante bâtisse à un étage, haute d'environ huit aunes[2], recouverte, au lieu de voûte, d'un simple plafond de poutres. L'intérieur est revêtu tout à l'entour d'une large galerie garnie de chaises et de bancs, d'où l'on peut voir en bas. » Le procès-verbal dressé après l'incendie de 1621 parle des « sollives et pilliers de charpenterye » de ces « galleries[3]. »



SECOND TEMPLE DE CHARENTON. VUE INTÉRIEURE
d'après l'album d'un visiteur entre 1639 et 1648.

1. Cela ne paraît vrai que des dépendances.
2. Les mesures allemandes différaient des mesures françaises : huit aunes françaises équivaudraient à neuf mètres environ.
3. *B. h. p.*, 1855, p. 87. Le même recueil (1900, p. 523) a publié la reproduction ci-dessus d'une petite peinture représentant le *second* temple. Abstraction faite de la galerie supérieure, cette image peut donner idée de ce qu'était le *premier* temple. Cf. projet de temple (*B. h. p.*, 1900, p. 520) par Jacques Perret « gentilhomme savoysien » et protestant : « *Des fortifications et artifices, architecture et perspective,* » avec illustrations gravées par Thomas de Leu — l'artiste même qui en 1608 faisait le portrait du pasteur de Charenton Du Moulin reproduit ci-dessus — : « Sortant des villes et fortifications pour aller aux



PROJETS DE TEMPLE PAR J. PERRET, GRAVÉS PAR TH. DE LEU

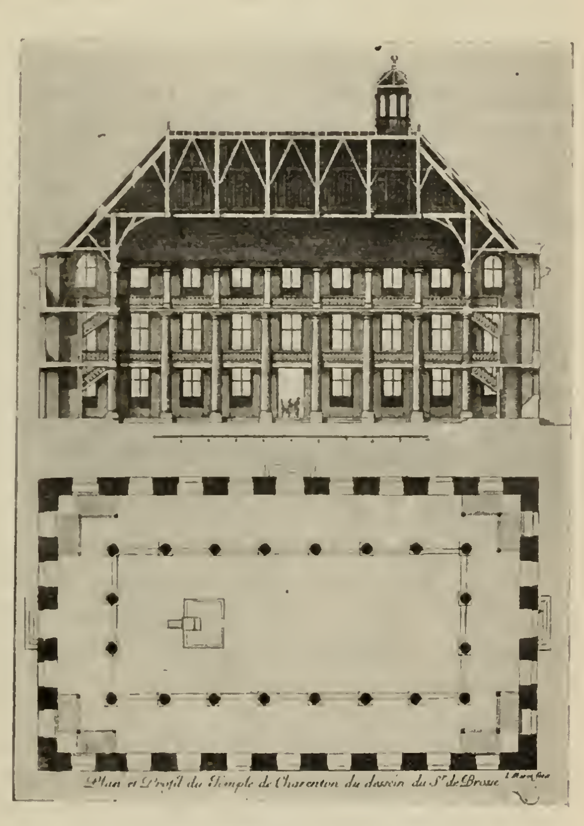
L'aspect extérieur me paraît avoir été (en mieux) assez semblable à celui du temple de la Villeneuve construit à la Rochelle en 1630 [1] et ainsi décrit par un autre voyageur [2] : « C'est un petit temple couvert de tuiles creuses, muni à l'intérieur de galeries en bois. Il possède une cloche que l'on sonne, ce que beaucoup d'autres n'ont pas. » Ce premier type de temples différait notablement d'une autre catégorie d'édifices construits sur un plan polygonal, par exemple le grand temple de la Rochelle [3] et celui de Caen. Les Normands, nés malins, surnommèrent vite celui-ci (inauguré en 1612) le *godiveau* à cause de sa ressemblance avec un pâté de ce nom [4].

Presque tous les temples élevés sous le régime de l'Edit de Nantes ayant été détruits après la Révocation (ou même *avant*), il est difficile d'aller examiner aujourd'hui *de visu* quelque spécimen dont l'architecture puisse donner idée de ce qu'était le premier temple de Charenton. Nous croyons pourtant devoir citer deux monuments qui ont échappé à la pioche des démolisseurs : l'un, à Claye, parce qu'il fut converti en église *catholique* avant la Révocation, l'autre, à Montbéliard, parce qu'il fut dès son origine et sans interruption depuis lors pendant trois siècles affecté au culte *luthérien*. Ces deux édifices sont à peu près contemporains du temple de Charenton, malheureusement nous craignons que, fort différents l'un de l'autre quant à leurs proportions et à leur aspect, ils ne soient trop différents aussi, l'un et l'autre, de ce qu'a été le temple de Charenton. Cependant, comme ce rapprochement n'a jamais été suggéré jusqu'à présent, nous en fournirons les éléments essentiels.

champs et métairies nous trouverons un petit temple quarré contenant 12 toises 4 pieds de long de chacun costé en dehors sans le clocher ; sa muraille a d'espesseur par toute une toise, et dedans œuvre il contient 10 toises 4 pieds de long de tout costez et sa hauteur autant jusques au toict [une vingtaine de mètres], et sans y comprendre trois degrez qui sont dehors à rez terre. Au-dedans tout à l'environ sont trois bancs l'un sur l'autre touchant la muraille en manière de théâtre. Puis les chaires pour les seigneurs, et en après les bancs pour les femmes, ayant tousiours belles allées entre deux. Du costé de la chaire à dextre et à senestre sont deux petits escaliers quarrez de bois et à jour pour monter sur les galleries qui sont tout à l'environ sur lesdits trois bancs. » La gravure p. 454 est empruntée au *B. h. p.*, 1900, p. 523.

1. Vues de face et de côté reproduites dans le *B. h. p.*, 1895, p. 369 et 370.
2. Elie Brackenhoffer, *Journal* inédit (cité par M. Lehr, *Protestants d'autrefois, sur mer et outre mer*, 1907, p. 24) à la date du 11 mars 1645.
3. *B. h. p.*, 1895, p. 368.
4. Galland, *Histoire du protestantisme à Caen*, Paris, 1898, p. 545.

Claye était l'Eglise de fief la plus voisine de Charenton, à six lieues au nord-est, en Brie, dans la vallée de la Marne. Nous avons vu le seigneur de Claye souvent chargé par les Genevois de missions auprès d'Henri IV. Selon toute apparence, c'est lui qui fit construire pour le culte réformé l'église aujourd'hui consacrée au culte catholique : long bâtiment rectangulaire à un seul rang de hautes fenêtres, avec charpente apparente, auquel un clocher n'a été ajouté que bien longtemps après [1].



SECOND TEMPLE DE CHARENTON
coupe en longueur et plan
(réduction d'une gravure de Marot d'après un dessin de Brosse)

Les dimensions sont beaucoup plus grandes et les préoccupations architecturales tout à fait marquées dans un temple construit *en 1604-1607 précisément* à Montbéliard : le temple Saint-Martin [2]. L'architecte, Henri Schickart, a subi très profondément l'influence de la Renaissance. C'était un élève immédiat des artistes italiens d'où procède aussi — mais indirectement, par l'intermédiaire de maîtres bien français, les Du Cerceau — l'architecte du second

1. Voir notre étude sur l'*Eglise réformée de Claye* dans le *B. h. p.*, 1909.

2. Le premier sermon y fut prêché le 18 octobre 1607. La Société d'émulation de Montbéliard a publié dans le tome XXII de ses *Mémoires* (1891) une jolie reproduction du projet primitif, et ailleurs deux vues du bâtiment actuel et du portail méridional.

temple de Charenton, S. de Brosse, auquel nous attribuerions volontiers le premier, prototype de l'autre dans ses traits caractéristiques [1].

Le temple de Montbéliard a trois portes : au sud, à l'ouest et au nord. La chaire est adossée au côté oriental (le second temple de Charenton, et peut-être déjà le premier, sont aussi « orientés » suivant l'antique tradition catholique qui fait regarder les fidèles vers Jérusalem, mais ce n'est là sans doute qu'une coïncidence fortuite due à la configuration du terrain). Sur chaque face six hautes fenêtres sont surmontées alternativement de frontons en arc de cercle, et de frontons triangulaires, avec une urne comme ornement du milieu. De chaque côté du toit, une rangée de lucarnes. A l'intérieur, une seule galerie, au fond.

Quelles que fussent les ressemblances ou les différences entre ce temple et celui de Charenton, l'un et l'autre, par la force des circonstances analogues, ont manifesté certainement une tentative intéressante et toute nouvelle, car les architectes protestants ne pouvaient trouver nulle part dans les exemples qu'ils avaient sous les yeux, ni dans l'enseignement de leurs maîtres catholiques — sauf dans la basilique classique — les éléments des édifices qu'ils devaient adapter spécialement aux besoins du culte réformé [2].

Le temple Saint-Martin contient plusieurs milliers d'auditeurs, et il en était ainsi du temple de Charenton. Le voyageur déjà cité estime en 1613 le nombre des fidèles présents (deux dimanches différents), à *trois* et *quatre mille*. Dès le service d'inauguration en 1606 l'Estoile parlait aussi de « trois mille auditeurs [3]. »

Notons enfin qu'on admettait à Montbéliard ce qu'on défendait à Charenton : un véritable clocher. Je n'ai pas trouvé de document permettant d'affirmer que certaines restrictions spéciales aient été imposées par le gouvernement à l'architecte de 1606 pour le temple de Charenton comme ce fut le cas ultérieurement pour beaucoup d'autres temples français, mais s'il n'y avait

1. Voir notre monographie sur *Salomon de Brosse*, Paris, Eggimann, 1911.

2. Voir ci-dessus, chap. IV, p. 111. En 1660 pour la reconstruction à Lehaucourt du temple de l'Eglise de Saint-Quentin l'arrêt du Parlement stipule expressément que « ce temple ne pourra mesurer plus de dix-huit pieds communs depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'entablement, celui-ci compris et le comble ne sera élevé qu'à proportion et suivant les règles ordinaires de l'ar-

3. Cf. ci-dessus p. 115 et 440.

là qu'un simple clocheton, c'était fort probablement parce que la construction d'un clocher n'était pas autorisée [1].

L'Edit de Nantes (article 34 des particuliers) permettait bien d'assembler le peuple même « à son de cloches, » mais il n'autorisait pas formellement à élever un clocher pour y mettre la cloche... ! Pour le temple de Charenton c'était déjà une progrès que d'avoir un clocheton, car je ne crois pas qu'il y en eût à Ablon.

Nous l'avons déjà rappelé à propos de ce dernier : si les temples réformés — même celui de la capitale, à Ablon ou à Charenton — n'ont pas été plus beaux, au point de vue architectural, la faute n'en a pas été aux architectes, qui souvent ont donné ailleurs une beaucoup meilleure idée de leur talent : ils ont fait là ce qu'ils ont pu, ce que leur permettait la surveillance jalouse de l'Etat inspiré par l'Eglise romaine.

Cependant les catholiques ont trouvé ample matière à critique dans cette simplicité extérieure qui était une conséquence de l'intolérance du clergé à l'égard des réformés français. Si un luthérien allemand appelait le temple de Charenton « une méchante bâtisse, » combien plus fut-il raillé par les catholiques parisiens. Une chanson populaire en faveur des jésuites, la *Patinostre des prétendus réformés calvinistes*, met dans leur bouche ce couplet :

En la maison vénérable
Que Charenton nous permet,
Bien que ce soit *une étable*,
Nous prions..... [2]

Les protestants n'étaient pas insensibles à ces railleries et y répondaient de leur mieux en invoquant d'une part les circonstances défavorables où se trouvait le protestantisme français, d'autre part la spiritualité voulue du culte évangélique. Dans une « décade de sermons » dédiée à M. de Maupeou, l'acquéreur du terrain de Saint-Maurice, P. du Moulin s'exprime ainsi :

chitecture, sans addition d'aucune *tour carrée, clocher*, ni autres élévations quelconques » (DAULLÉ, *la Réforme à Saint-Quentin*, 2e édition, 1905, p. 139). Jean Rou dans ses *Remarques sur l'Histoire du calvinisme* (La Haye, 1682, in-12) cite un *Dialogue des bergers de Saint-Ouen*, pamphlet en patois, où l'un des interlocuteurs, Pierrot, dit : « Parle donc, Jeannin, quéque veut dire quien *lantarne* juchée sus quieu grange ? » et Jeannin répond que c'est le clocheton d'un temple : « Vartigué, c'est la presche des Huguenots. »

1. Cf. ci-dessus p. 111.

2. *B. h. p.*, 1894, p. 636.

« Les temples que Dieu aime ce ne sont point ces temples superbes dont les voûtes haut eslevées retentissent, qui sont soustenus de longs rangs de colomne, dont le pavé reluit de marbre de diverses couleurs, et les murailles de dorures et d'images. C'est là où volontiers se nichent les diables. Comme les femmes depourvues de beauté naturelle se parent plus curieusement, ainsi les religions qui ont moins de vérité recherchent plus d'ornemens. Que sert une maison magnifique où on ne voit goutte ? On se mocque des grands bastimens et superbes, quand le maistre qui y habite n'a pas de quoy diner. De mesme nature sont les temples magnifiques où les âmes ne sont point repues et sustentées d'aucune nourriture spirituelle... C'est une foible objection que nous font nos adversaires quand ils nous opposent la grandeur et beauté de leurs temples et comparent les lieux où nous preschons à des *granges* ou à des *nids à rats*... L'Eglise est une imitation du ciel non à cause que les temples ont des voûtes azurées et marquetées d'estoiles mais à cause que le soleil de l'Evangile y reluit. *Nous ne condamnons pas les temples magnifiques et voudrions qu'il nous fust permis de prescher ès grands temples du royaume. Quand Dieu donne la commodité il est bienséant que le lieu où l'Eglise s'assemble soit honneste* et en estat décent. L'ordure et indignité du lieu destiné au service de Dieu est une preuve de mespris du service de Dieu ; [mais] la vérité n'est point attachée à des pierres et ne demande pas un grand lustre extérieur[1]. »

Si le nom de l'architecte n'est pas connu d'une manière certaine, la date même de la construction du premier temple ne peut être fixée qu'approximativement. On a mis trois ans à construire le temple de Montbéliard ; il est permis de conjecturer que les travaux du temple de Charenton, peut-être commencés dès la fin de 1606, se poursuivirent en 1607 [2] et ne furent complètement achevés qu'en 1608. Du moins est-ce en cette dernière année que le Consistoire fait divers arrangements au sujet de ses immeubles.

Le 31 décembre il vend, pour sept cents livres, la petite maison voisine du château aux locataires qui l'occupaient depuis deux ans : Jérôme d'Asnières, procureur au Parlement [3], et Paul

1. Première décade de Sermons publiée en 1636, X, p. 263 (nouvelle édition, Genève, Chouët, 1653).

2. Date à laquelle Hérissant fixe la construction du temple (*Nouvelles recherches sur la France*, I, p. 182).

3. Parrain à Ablon avec Madame du Moulin en 1602 (*B. h. p.*, p. 224). C'était une famille de l'Orléanais, comme les du Moulin (Antoine d'Asnières, « contrerolleur, » et Georges « receveur du domaine » reçurent chez eux la première assemblée protestante faite à Gien en 1559, d'après l'*Histoire eclés. des ég. réf.*, I, 163).

de Louvigny, orfèvre, ancien valet de chambre de Madame et alors valet de chambre du roi [1].

Quant au château, lorsqu'il devint disponible, il fut aussi loué, et peut-être dès cette époque (en tout cas avant 1621) les locataires portent-ils un nom qui va devenir illustre moins dans l'histoire de Charenton que dans celle de Port-Royal : c'est la famille Arnauld. Jusqu'après l'achèvement du temple le culte fut célébré dans la grande salle du château et, en cas d'affluence, dans la cour.

Une autre salle, de même, servit d'abord aux réunions du Consistoire. La maison consistoriale ne fut construite qu'en 1613, à l'ouest du temple, du côté de la cour opposé au château, contre une vieille petite bâtisse qui servit de logement au concierge. Ce personnage faisait aussi métier de restaurateur entre les deux services du dimanche, si l'on en juge par les « huit ou dix pièces de vin » et les provisions qu'on trouve dans sa cave en 1621 [2]. La maison consistoriale subsiste encore, augmentée d'une aile et surélevée d'un étage qui a remplacé sans doute un haut toit d'ardoise, à forte pente, dans le genre des hôtels de la place Royale et de la place Dauphine à Paris, ou des bâtiments donnant sur la place d'armes et la cour Henri IV à Fontainebleau. La construction de 1613 ne comportait qu'un rez-de-chaussée et deux étages. En haut de l' « impasse Junot » actuel un escalier, qui bifurque bientôt, conduit à droite et à gauche de cette maison. La cour de l'est (ancienne cour du temple) est de plain-pied avec le premier étage ; la cour de l'ouest est au niveau du rez-de-chaussée. Celui-ci était partagé en deux pièces : la *chambre des méditations* réservée aux pasteurs arrivant de Paris, pour se reposer et se recueillir avant le culte ; et la salle du Consistoire, assez vaste pour avoir pu servir aux réunions d'une quinzaine d'assemblées provinciales et de trois synodes nationaux (1623, 1631, 1645).

Cinq chambres à chaque étage furent louées à des protestants,

1. Archives nat., S. 4605-6 ; DOUEN, *Révocation*, I, 112 et 117 ; il y a eu des Louvigny alliés aux Rosny (*Fr. prot.*, 2e éd., II, 480), aux Bigot (*Ibid.*, 553 et 555), aux Bedé (*ib.*, 194), aux Bazin (*ib.*, I, 1084), dans la région parisienne, et aux du Tertre dans le Boulonnais (*ib.*, V, 1083 et *B. h. p.*, 1904, p. 504). Cf. *Pièces justificatives*, XXII (arrêt de 1609 concernant, entre autres, P. de Louvigny).

2. *B. h. p.*, 1855, p. 77.

membres du Consistoire ou autres, qui y venaient dès le samedi ou s'y retiraient entre les services du matin et de l'après-midi [1].

Enfin dans la cour, sans doute à droite et à gauche de l'entrée principale du temple [2], quelques libraires de Paris furent autorisés à établir de petites boutiques, probablement en matériaux légers qui restaient démontés dans quelque coin de la maison, avec les caisses de livres. L'Edit (art. XXI) défendait de vendre *ni d'imprimer* les ouvrages protestants ailleurs qu' « ès villes et lieux où l'exercice est permis ; » cependant la littérature qui « se vend à Charenton » suivant la formule de la première page, a souvent été imprimée à Paris.

Mais l'Edit est rigoureusement appliqué quant à l'interdiction des écrits rangés par les appréciateurs catholiques dans la catégorie des « libelles et écrits diffamatoires. » Nous en avons un curieux exemple dans une nouvelle édition revue et corrigée, et... diminuée, de la poésie par laquelle les réformés parisiens exprimaient naïvement la joie de pouvoir célébrer leur culte.

Ils ne se sont pas mis en frais d'imagination ni de versification nouvelle. Les *Louanges d'Ablon* [3] sont simplement devenues les *Louanges de Charenton* [4].

> *Charenton*, cher hameau
> Que ce bel œil du monde
> Void sur le bord de l'eau
> De la *Marne* profonde...

On a mis au point, par souci d'exactitude, tel couplet relatif aux moyens de transport, de plus petites barques étant utilisables pour faire un trajet moins long : avant 1606 on disait :

> Quand ton *basteau couvert* sur la Seine nous porte
> Où Christ nous a ouvert du Ciel l'Arche et la porte.

1. Douen, *Révocation*, I, 119.
2. *Mercure françois* de 1622, t. VII, p. 851.
3. Voir ci-dessus chap. IV, § 2, p. 103.
4. Il y a cinquante et un distiques à la complainte d'Ablon (*B. h. p.*, 1891, p. 353) et trente-six seulement à celle de Charenton (*ib.*, 1856, p. 175). M. Read n'avait pas remarqué le caractère polémique des vers supprimés ; nous ne savons pourquoi il attribuait cette poésie à Pierre du Moulin (*B. h. p.*, 1889, p. 175). Le texte de Charenton est plus correct, et rajeunit sur quelques points, ce qui présente quelque intérêt au point de vue de l'évolution de la langue ; ainsi on lit : « le *pain* des cieux » au lieu de : « le man » (la manne) ; le mot *arche* est féminin et non plus masculin, etc.

Plus tard on chante :

> Par tes *petits bateaux*
> Où nous porte la Seine
> Nous allons boire aux eaux
> De vie où Christ nous mène.

Mais la plupart des différences ont une raison plus profonde. On a retranché un tiers des couplets, sans doute par ordre, car ce sont presque exclusivement ceux qui sentaient un peu trop curieux exemple dans une nouvelle édition revue, corrigée, et... fort la poudre des controverses. On a donc supprimé les allusions trop vives aux prélats [1], à l'Antéchrist, à la Bête, au pape,

> «... son fils adoptif qui porte triple crête, »

appelé ailleurs, à Ablon,

> «... un ver enflé de grande audace. »

A Charenton, de bonne heure — et peut-être dès l'origine — on n'avait plus le droit de vendre ce qui paraissait tolérable à Ablon [2]. On n'avait plus le droit d'imprimer :

> Christ desdaigne les tours et temples magnifiques
> Les palais et les cours des Romains catholiques ;

on n'avait plus le droit de plaindre Paris de n'avoir pas accepté dans ses murs le culte réformé :

> Deux fois un million malheureuse est la ville
> Et la religion qui chasse l'Evangile.

Cependant — c'est une des rares *additions,* destinée à compenser les suppressions imposées — on traite encore de *Babylone* l'Eglise romaine, et, semble-t-il, spécialement l'Eglise de Paris

1. Le poète d'Ablon disait au « grand Dieu des merveilles : »
> Et qu'on voie à tes pieds les *Prélats* de la France
> Venir humiliés te faire révérence.

A Charenton on imprime : « les *peuples* de la France. »

2. Le texte publié par M. Read est celui qui figure au bas d'un gravure (Bib. nat., recueil de Fontette) représentant « le temple de Charenton bâti à neuf en 1624 ; » il y a eu sans doute d'autres éditions sur feuille volante (comme les six pages in-8° de la complainte d'Ablon) entre 1606 et 1624, et il serait intéressant de savoir à quelle date a paru la première édition expurgée.

Toute remplie d'excez
D'orgueil, de violence,
De duels, de procez,
D'erreurs et d'ignorance [1].

Et l'on chante toujours les couplets de la fin, destinés aux Parisiens :

Sus donc, ô mes amis
Fuyez de cette presse ;
Christ CHARENTON a mis
Pour enseigne et adresse.

Ces lieux où on invitait les Parisiens à venir, nous avons vu en quel état ils se trouvaient vers le moment (1613) où un visiteur étranger nous a donné la première description du temple. Nous avons ainsi quelque peu dépassé l'époque de sa construction, pour en finir avec les autres bâtiments élevés par le Consistoire dans cette période qui va jusqu'à la destruction du temple (1606-1621). Il nous faut maintenant reprendre la suite des événements au point où nous les avions laissés, au moment où l'on quittait Ablon pour Charenton (août 1606).

1. La complainte d'Ablon (42e distique) portait (peut-être avec une faute d'impression au début, en tout cas avec plus d'énergie à la fin :

De *deuil* et de procès, *le fléau de la France*).

CHAPITRE II

AUTOUR DE CHARENTON

§ 1. *Chronique parisienne et charentonnaire de 1606 à 1609.* — Bagarres pendant les premiers dimanches. — La police et le Parlement. — Nouvelle intervention royale. — Incidents du voyage par terre. — Rareté des carrosses. — Rigueur de l'hiver 1607-1608. — Naufrages sur la Seine.

§ 2. *Culte anglican à Paris.* — Circonstances de son établissement. — Appréciations sympathiques d'un protestant et d'un catholique. — Le roi Jacques et le pasteur Du Moulin.

§ 1. Chronique parisienne et charentonnaise de 1606 à 1609

Dès le lendemain du jour de la mise en possession par les autorités civiles (samedi 26 août) eut lieu le premier culte public. Trois lignes du *Journal* de l'Estoile sont tout ce que nous savons de ce service d'inauguration auquel assistèrent, dit-il, « trois mille personnes ou environ, » parmi lesquelles peut-être Sully (nous avons signalé sa présence quelques jours après sur la route de Paris à Fontainebleau où était le roi [1]) : « Le dimanche 27 on commença à prescher à Saint-Maurice... Sa Majesté envoya des archers et un exempt des gardes afin de contenir le peuple en son devoir. » En effet la protection de la police était fort nécessaire, comme le constate, avec un regret qui l'honore, un journaliste contemporain : il place d'ailleurs moins exactement l'établissement de l'exercice « au commencement du mois de septembre » ; « plusieurs du menu peuple s'alloient amuser à les voir revenir par la porte Sainct Anthoine, et estoient bien jusques à trois ou quatre mille. *Ceste folie* leur dura cinq ou six dimanches. Ils leur jettoient des pierres et y en eut de blessez, et pensa y avoir du tumulte. La justice fut contrainte d'y aller. Mais elle ne fut assez forte du commencement pour les en empescher [2]. »

1. Ci-dessus chap. VIII, p. 331. Le 27 septembre le duc de la Force écrit à sa femme : « Je fais état de m'en aller après-demain ouïr le prêche à Charenton, qui n'est qu'à demi-lieue de cette ville, et je prendrai de là mon chemin *à Fontainebleau ;* » c'est la première mention de Charenton dans cet appendice aux *Mémoires* (t. I, p. 440).

2. *Mercure françois* de 1606.

La police d'ailleurs ne mit d'abord aucune bonne volonté à exécuter les ordres du roi : le lieutenant civil avait des doutes sur le droit et le devoir de protéger un exercice non expressément autorisé par le Parlement.

Le Consistoire avait immédiatement organisé le culte non seulement le dimanche, mais le jeudi ; c'est le jeudi 14 septembre que nous l'avons vu essayer en vain une première fois de remplir les formalités d'hommage à l'égard du seigneur récalcitrant ; le lendemain le lieutenant civil, assisté d'un avocat et du chevalier du guet, se présente à la Cour [1] « et remonstre avoir reçu lettres patentes par lesquelles luy est mandé se trouver sur les advenues de Charenton, port[e] et rue Saint-Anthoine, à la descente et arrivée de ceulx de la Religion prétendue réformée retournant de leurs dévotions et prières à Charenton Saint-Maurice ; mais parce que *l'establissement en ce lieu n'a esté vérifiée par eux et registré au Châtelet, craignoit de contrevenir aux édits,* s'il prestoit main forte sans l'exprès commandement du Roy et de la Cour, le supplie en délibérer ». « Sur quoy a esté dict audit lieutenant civil que la Cour séant au lendemain en délibèrera ; cependant qu'il obéist aux volontés du Roy. »

(L'affaire ne revient cependant que deux mois plus tard, le 14 novembre, et pour être renvoyée au 17 ; après quoi il n'est plus question de rien. L'un au moins des conseillers de la grand' chambre qui siégeaient le 15 septembre, P. H. de Turin, était très favorable aux protestants : deux ans plus tard il se joignit ouvertement à eux [2]. Trois autres : Courtin, Durand et Portail ont des homonymes, peut-être des parents, parmi les protestants de ce temps).

En septembre 1606 le susdit lieutenant civil, maintenant éclairé sur la légalité de son intervention, rivalise de zèle avec le lieutenant criminel : chacun revendique le droit de dresser une potence à la porte Saint-Antoine « pour le châtiment des sédi-

1. Archives nationales, X 10871 (anc. cote), minutes de la chambre du Conseil du Parlement de Paris ; cf. *B. h. p.*, 1854, p. 428.

2. « Estant jà sur l'âge, après avoir remis son estat entre les mains de son fils, il se retira en son pays de Lyonnois, et estant arrivé à Lyon, où on disoit qu'il avoit quarante ou cinquante mille escus à la banque, se déclara et fist profession de la R. P. R. de laquelle *il avoit toujours esté soupçonné,* encores qu'il ne la fist paroistre par aucun acte extérieur » (*Journal* de L'Estoile, décembre 1608).

tieux qui injurioient et outrageoient ceux qui revenoient du presche. » Le chevalier du guet dit plaisamment aux deux compétiteurs qu'il fallait planter deux potences : « il y en auroit une pour l'un, et l'autre pour l'autre [1]. »

L'empressement nouveau de la police s'explique par une raison qui nous est apparue déjà en d'autres circonstances : après le baptême de ses enfants, éclatante manifestation agréable à ses sujets catholiques, le roi est intervenu en personne pour faire respecter « ses volontés » en faveur des protestants de la capitale. Il a tardé à accorder leur requête, mais une fois le transfert consenti, Henri IV entend qu'ils jouissent réellement de cette faveur. « La populace, dit Benoît [2], excita peu après le nouvel establissement une violente sédition à la porte Saint-Antoine. La justice, qui s'y transporta, n'eut pas l'autorité d'y remédier, et il seroit arrivé quelque chose de plus fâcheux, si le Roy ne fût revenu exprès de Fontainebleau à Paris pour y donner ordre. Sa présence remit la paix et l'union dans la ville. » L'historien protestant paraît utiliser ici le *Mercure françois* ou du moins la même source ; mais le journaliste catholique ajoutait, avec un optimisme exagéré : (aux Parisiens catholiques et protestants) « la présence du roi donna une telle crainte les uns des autres que *depuis il ne s'y est entendu aucun murmure* [3]. »

S'il y eut dans les années suivantes à diverses reprises des craintes de « sédition, » notamment après la mort d'Henri IV, il ne se produisit plus en effet après 1606 de mouvement populaire aussi menaçant jusqu'en 1621... et cette fois le tumulte aboutit à la destruction du temple. C'est à cette date de 1606 que le roi se tira d'affaire en apaisant par une boutade ses sujets mécontents. Il leur dit « en souriant » que « pour ne pas manquer à ses promesses, il falloit désormais compter cinq lieues de Paris à Charenton [4]. »

Nous avons décrit le voyage de Paris à Ablon ; de Paris à Charenton le trajet, sensiblement moins long, restait encore assez pénible. Une partie des fidèles le fait en bateau, d'autres suivent

1. L'Estoile, *Journal*, fin sept. 1606.
2. *Hist. de l'Edit*, I, 435.
3. *Mercure* de 1606, édition de 1619, page dernière.
4. L'*Anti-anglois*, brochure de 1628 citée par Marty-Laveaux, *Charenton au* XVIIe *siècle*.

la route de terre, soit en longeant la Seine par la Râpée, Bercy et les Carrières, soit en sortant par la porte Saint-Antoine et en traversant la vallée de Fécamp (du côté de la rue qui porte encore ce nom entre la rue de Charenton et l'avenue Daumesnil). Là se trouvaient des marais et des bois peu agréables à traverser : la rue de la Brèche aux Loups rappelle encore au commencement du xx[e] siècle qu'au xvii[e] les rôdeurs humains n'y étaient pas les seules rencontres fâcheuses qu'y pussent faire les huguenots.

La plupart allaient à pied, presque personne en voiture, quelques-uns en litière, ou à cheval, « en housse » (c'est-à-dire sur une selle garnie d'une housse). Sully lui-même employa longtemps ce moyen pour se rendre au Louvre. « Il n'eut un carrosse, raconte Tallemant, que quand il fut grand maître de l'artillerie : le roi ne vouloit pas qu'on en eust, » et, chose curieuse, les trois noms que citent ensuite les *Historiettes* [1] sont ceux de seigneurs protestants ou de gens apparentés à des familles protestantes : le marquis de Cœuvres, le marquis de Rambouillet, les Arnauld [2]. En de rares occasions les *Ephémérides* de Casaubon le montrent retenant d'avance une voiture de louage, ou invité à prendre place dans le carrosse d'amis plus fortunés.

1. Edition Monmerqué, I, 112, cf. I, 252 : « On n'allait guère en carrosse en ce temps-là (1615). »

2. Sauval, de son côté (I, 191) note qu'Henri IV maintenait avec soin les anciennes ordonnances forçant tout le monde, « pour princes qu'ils fussent, » à mettre pied à terre « à la porte hors la barrière du Louvre. » Et il ajoute : « J'ai appris de la vieille Madame Pilou *qu'il n'y a point eu de carosses à Paris avant la fin de la Ligue ;* la première personne qui en eut étoit sa voisine, fille d'un riche apoticaire de la rue Saint-Antoine nommé Favereau [il y avait à la même époque une famille rocheloise de ce nom et un Favereau a été marié à Charenton : *Fr. prot.*, 2[e] éd., VI, 451]. Il étoit suspendu avec des cordes, on y montoit avec une échelle de fer. Tant qu'il parut nouveau les petits enfans et le menu peuple couroit après, souvent avec des huées. » [C'est l'impression que la vue du premier automobile a produite dans plus d'un village au xx[e] siècle]. « Pour aller par la ville elle y faisoit atteler deux chevaux, et *quatre* quand elle alloit à la campagne ; il n'y en avoit *pas davantage au carrosse d'Henri le Grand* quand les chevaux l'entraînèrent dans l'eau au port de Neuilly. Ce qui l'obligea ensuite d'en faire mettre six avec un postillon sur un des premiers. » En 1624 encore, à Bâle, « cette grande ville, » il n'y avait qu'un seul carrosse « pour les personnes publiques ; » c'est « une arbaleste à trois chevaux » (un cheval en flèche devant les deux autres). On le met à la disposition des fils de Du Maurier et de leur précepteur Prioleau (voir les *Véritables faits et gestes* de celui-ci, publiés par M. Réveillaud en 1909, p. 39).

De même le pasteur Chamier étant allé faire la Cène à Charenton « par un temps fort mauvais, à cause de la neige, glace et vent, » tombe, au retour, sur la route, près de Saint-Antoine-des-Champs : « Je me grevai, dit-il, le pied tellement qu'il me fallut entrer au coche de Madame de Chastillon et tenir chambre tout le lundi et mardi [1]. » Le duc de la Force, à la même date, écrit à sa femme : « Je pensais aller faire la Cène à Charenton demain avec nos enfants : nous avons été contraints de remettre à l'autre dimanche, comme ont fait la plupart, à cause du verglas, et qu'il fait fort mauvais à aller [2]. »

Casaubon relate souvent des incidents de ce genre, survenus sur le chemin de Charenton qu'il parcourait, sauf empêchement imprévu, tous les dimanches [3]. Ce premier hiver qui suivit la construction du temple de Charenton fut particulièrement rigoureux : du 23 décembre à fin janvier 1608 la Seine fut prise ; un curieux tableau de l'école de Porbus [4] représente « une scène de patineurs devant la tour de Nesle en janvier 1608. » Le pauvre Casaubon en souffrit beaucoup, mais n'en continua pas moins à essayer d'aller à Charenton. En janvier « les excellentes demoiselles Arnauld » emmènent le pieux savant, déjà à moitié gelé et « presque morfondu » dans son cabinet peu ou point chauffé, car il s'était levé de meilleure heure encore que d'habitude pour reviser, avant le départ, un travail sur Polybe : « Nous sortîmes de la ville ; la violence du froid était telle et le vent si glacial et si coupant, qu'il nous devint, aussi bien qu'aux chevaux eux-mêmes, impossible d'avancer. Nous retournâmes donc sans avoir fait notre course, et je fus l'objet de beaucoup d'attentions de la part des aimables personnes qui me conduisaient, lorsqu'elles eurent remarqué à quel point j'étais gelé. Me voici rentré chez moi et je ne puis m'empêcher, ô Eternel, de t'adresser cette prière : Puisses-tu trouver bon que je m'efforce d'établir un jour mon domicile dans un endroit où il y ait une libre profession de notre religion et où les exercices du culte soient moins difficiles [5] ! »

1. Dimanche 23 décembre 1607 ; *Journal du voyage* de Chamier à Paris, Paris, 1853.

2. *Mémoires* du duc DE LA FORCE, t. I, p. 469.

3. A cette époque, précisément, le Consistoire de Paris parlait de Casaubon dans une lettre à la Vénérable Compagnie de Genève, en ces termes : « C'est un personnage qui a de grands dons de Dieu » (*B. h. p.*, 1866, p. 564).

4. Musée Carnavalet, n° 8.

5. *Ephémérides*, éd. Russell, p. 570.

Le voyage par eau présentait souvent d'aussi graves inconvénients. Ainsi Casaubon, parti de grand matin un dimanche d'été, risque de périr noyé avec plusieurs des siens, dans une collision avec un plus grand bateau. Le récit vaut la peine d'être cité en entier ; on y voit quelle place la lecture de la Bible et le chant des psaumes occupaient non seulement au temple, mais pendant le trajet :

« Bien qu'il ne fût pas encore sept heures nous n'avons trouvé qu'un petit bateau en assez mauvais état et n'ayant pas de tente comme ils en ont habituellement. Nous hésitâmes, mais le désir d'accomplir nos devoirs religieux l'emporta, et nous entrâmes dans ce batelet. Le batelier prit la corde et se mit en marche sur la rive, halant notre frêle embarcation. Déjà la plus grande partie du chemin était faite lorsqu'une barque de plus grande dimension, conduite par deux forts chevaux, atteint notre bateau qu'elle choque et fait violemment vaciller de côté et d'autre. Combien ton puissant secours, ô Dieu, nous était nécessaire, et combien nous l'avons éprouvé ! L'avant de la barque qui venait sur nous touche notre embarcation..., elle comence à se remplir d'eau, et à couler. C'en était fait de nous, si la Providence ne nous eût sauvés. Ma sœur et mon fils montèrent, non sans peine, dans le grand bateau, secondés par les témoins de notre péril. Ma femme et moi, assis ensemble, fûmes également surpris par cet accident soudain. Je la vis, la moitié du corps dans le bateau rempli d'eau, l'autre moitié dans la Seine. J'avoue que le danger que courait ma pauvre femme me causa une vive émotion. Je lui tendis la main ; rassemblant toutes mes forces physiques et morales, je parvins avec l'aide de Dieu à la soulever assez pour que ceux de la grande barque pussent la saisir... Ils me recueillirent aussi, et nous en avons été quittes pour une petite dépense d'argent ; mais j'ai perdu un livre de psaumes qui m'était précieux, l'ayant donné en cadeau de noces à ma chère femme et m'en étant servi depuis vingt-deux ans. Ma femme, suivant sa coutume, avait commencé à chanter peu après notre embarquement ; nous avions fini le psaume 91 et en étions au 7e verset du 92e lorsque le choc se fit sentir. Le précieux volume tomba de mes mains, ainsi qu'un Nouveau Testament grec que je rattrapai tout mouillé... Je ne pus assister qu'au second service. Sortant la main à ma poche pour en tirer mon psautier, je m'aperçus de la perte que j'avais faite... Ayant dirigé mes regards sur le livre d'un jeune homme placé devant moi, je me joignis au chant

de l'assemblée : on chantait le psaume 89e, et je tombai d'abord sur ces deux vers :

> Tirant ma vie du bord
> Du bas tombeau de la mort

« Pouvait-il se trouver rien de mieux adapté à la circonstance ? Aussi je songeai tout aussitôt à cette parole de saint Ambroise : « C'est le propre des Psaumes que chacun de ceux qui les lisent en sont pénétrés et se les appliquent comme s'ils avaient été écrits en vue d'eux-mêmes [1]. »

§ 2. Culte anglican à Paris

Pendant l'année 1608, au moins une fois par mois, de février [2] à juillet, Casaubon ne va pas à Charenton le dimanche ; et ce n'est pas seulement le dégel ou la pluie qui le retiennent à Paris, mais la possibilité — alors toute nouvelle et inespérée — d'assister dans l'intérieur même de la capitale à un culte protestant. Ce culte n'est pas célébré en vertu de l'Edit de Nantes mais en raison des immunités diplomatiques et des conventions du droit international alors en formation. Et le lieu d'exercice est l'ambassade d'Angleterre.

Jusqu'à la conspiration des poudres (1605), l'expulsion des Jésuites et l'établissement du serment, il semble que l'ambassadeur fréquentait le culte réformé à Ablon [3], mais en 1606 les choses changent : comme les catholiques les presbytériens s'aperçoivent à leurs dépens que le roi Jacques entend justifier par une extrême rigueur son titre de « défenseur de la foi » de l'Eglise anglicane ; on voit par exemple débarquer à Dieppe, puis arriver à Paris, au commencement de 1607, six pasteurs Ecossais exilés, auxquels les consistoires réformés donnent des secours [4]. L'ambassadeur fait alors célébrer le culte en son hôtel suivant

1. *Ephémérides*, p. 627, 13 des kal. d'août 1608 ; cf. epist. 606, à Scaliger (éd. de 1709 in-fol.).

2. 8 des kal. de février, *Ephémérides*, p. 573.

3. Il est parrain à un baptême en 1605 (Registres publiés dans le *B. h. p.*, 1872, p. 263).

4. « L'Eglise de Dieppe émue de zèle, par l'ordonnance du Consistoire, le 22 décembre 1606, leur donna 158 livres et les reçut à la communion de la Cène le dimanche 24. Lorsqu'ils partirent, on leur donna des lettres de recommandation pour les Eglises de Rouen et de Paris (Daval, *Hist. de la Réformation à Dieppe*, édition Lesens, 1878, t. I, p. 176).

la liturgie de l'Eglise d'Angleterre, mais parfois aussi la chaire est occupée par un pasteur français, et quelques réformés parisiens privilégiés, comme Casaubon, sont admis à l'entendre [1]. Plus tard, l'ambassadeur recommença à aller de temps à autre à Charenton [2].

La hiérarchie et la liturgie de l'Eglise anglicane étaient bien faites pour plaire à Casaubon qui regrettait de ne pas trouver la discipline de l'Eglise réformée en plus grande harmonie avec certaines traditions anciennes. « Vous sçavez, écrira-t-il bientôt à sa femme, combien j'admire l'Eglise d'Angleterre où l'on a osté les abus que le long temps a introduits en l'Eglise romaine ; et on y a gardé la forme de l'Eglise ancienne que *les autres* ont entièrement faite neufve. Il est impossible que ceux qui ont diligemment estudié l'antiquité adhèrent à eux sans grand regret, veu mesme que l'amour de ces nouveautés est très dangereuse et de très pernicieuse conséquence. J'ay ouï tenir à M. du M. des maximes que je déteste [3]. »

Et après avoir vu les anglicans célébrer la communion « bien autrement qu'en France, » il écrira encore : « Je t'aime, ô Eglise anglicane, toi qui te rapproches le plus de l'ancienne Eglise. Le seigneur Jésus nous fasse la grâce de voir l'*Eglise véritablement réformée* [4] ! » (Ceci par opposition voulue ou inconsciente à l'épithète que les adversaires appliquaient à l'Eglise *prétendue* réformée).

Pour des raisons analogues ce culte anglican était aussi favorablement apprécié par un catholique modéré, sympathique jusqu'à un certain point au protestantisme ; l'Estoile après avoir « baisé les mains » de l'ambassadeur, ne craint pas d'assister « dans sa salle » au service anglican ; un ami lui sert de « tru-

1. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'expression des *Ephémérides* (ides d'avril 1608) : *Gallo pastore concionante,* qu'un traducteur, prenant le Pirée pour un nom d'homme, rend ainsi : « *le pasteur Gall* a fait le sermon » (*B. h. p.*, 1854, p. 464).

2. Ainsi le 7 août 1611 « Messire Thomas Edmond, ambassadeur pour le roy d'Angleterre, » est parrain avec la princesse d'Orange, du fils d'un tailleur d'habits (Registres, dans *B. h. p.*, 1872, p. 268).

3. Il s'agit probablement de quelque propos trop véhément de *Du Moulin* contre les catholiques (Note en français, des kal. de mai 1611, British Museum, Mss. Burn. ; cf. *B. h. p.*, 1854, p. 550 et Nazelle, *I. Casaubon,* appendice, p. 213.

4. 3 des ides de novembre 1611, *Ephémérides*, p. 786, éd. Russell.

cheman » et il rend compte pittoresquement de l'impression que lui font les répons, etc. :

« Le presche se fist en anglois, où j'entendois comme font les femmes à la messe et la plupart du vulgaire. Toutefois j'entendis le chant des psalmes en leur langue, que dès longtems j'avais désir d'ouïr, pource que l'on me l'avoit fait excellent, n'y ayant rien trouvé de plus singulier qu'aux autres : mais bien avec plaisir remarqué cérémonies différentes de celles de Charenton, louables et bonnes, et meilleures que leur simple forme pour contenir un peuple en dévotion, mais sans superstition ; entre autres la lecture que fist le ministre de deux ou trois psalmes auxquels les assistants respondoient par versets, le ministre en disant l'un et le peuple l'autre ; puis le chant des psalmes plus au long, comme du sixième qui fut chanté tout entier, au lieu que les ministres d'ici en font deux ou trois fois [1]. »

Si le roi Jacques était, dans son propre royaume d'Angleterre, parfois sévère pour les presbytériens d'Ecosse, il entretenait de l'autre côté de la Manche d'excellents rapports avec les réformés français. En 1603, pendant sa mission à Londres, Sully avait, non sans surprise, trouvé à la cathédrale de Canterbury, parmi les membres du clergé anglican, un compatriote ami de son défunt secrétaire Arnauld : « Ce chanoine, écrit-il au roi, faisoit démonstration d'estre bon François, et fort vostre serviteur [2]. » En 1615 Du Moulin accepta une prébende du même genre [3]. Le pasteur de Paris, on le sait, était l'un des zélés admirateurs qu'avait sur le continent le roi-théologien. La *Confession* de Jacques Ier ayant été attaquée par le Jésuite Coëffeteau nous avons vu Du Moulin composer en 1604 la « *Défense de la foy catholique contenue au livre du roy Jacques* [4] ; cinq ans plus tard, le roi d'Angleterre publie une deuxième édition, en français, de « *l'Apologie du serment de fidélité* [5] » et fait hommage d'un

1. Dimanche 3 août 1608, *Journal*, p. 467.

2. Lettre à Henri IV, *Mémoires* de SULLY, éd. Michaud, I, p. 447. C'était peut-être Charrier, un ami de Casaubon que celui-ci trouve en 1610 à Canterbury pourvu d'une prébende (*Casaubon*, par NAZELLE, p. 151). Ce nom est ignoré de la *France prot.*, 2e édition.

3. *Autobiographie*, *B. h. p.*, 1858, p. 343. Cf. ci-dessus IIe partie, chap. V, § 6, page 280.

4. Ci-dessus, 2e partie, ch. V, § 3.

5. *Apologie pour le serment de fidélité que le Sérénissime Roy de la Grand'Bretagne requiert de tous ses sujets, tant ecclésiastiques que séculiers,* premièrement mis en *lumière sans nom, maintenant reconnue par l'auteur.* A Londres, chez Jean Norton, 1609, in-8°, avec un portrait de Jacques Ier par Thomas de Leu.

exemplaire à chacun des monarques d'Europe : Henri IV remit le sien au P. Coton, et l'ouvrage royal fut interdit en France [1]. Il s'y répandit pourtant, et, à en croire le *Mercure* [2], « ceux qui étaient de religion protestante reçurent l'Apologie avec action de grâce. » Du Moulin, lui aussi, avait personnellement reçu un exemplaire [3]; le bruit courut qu'il allait faire paraître une traduction française. Le nonce du pape se plaignit, et le chancelier manda le trop copieux écrivain pour lui interdire une telle publication [4] (juillet 1609).

Après avoir jeté ce coup d'œil sur les rapports officiels et personnels entre catholiques, anglicans et réformés, tant à Londres qu'à Paris, pendant ces dernières années du règne d'Henri IV, revenons à notre temple de Charenton.

1. Le gouvernement français avait déjà interdit la publication en France de la proclamation faite par Jacques Ier lors de son avènement, parce qu'il s'y qualifiait « roi d'Angleterre, *de France*, etc. » (Dépêche de l'ambassadeur vénitien du 14 avril 1603, *Relazioni*, etc., publiés à Venise en 1857, *Francia*, t. I, p. 48).

2. Edition de 1619, p. 368.

3. Un ami protestant de l'Estoile, Justel, lui montre ce volume que lui avait prêté Du Moulin, annoté de sa main (*Journal* de L'ESTOILE, 10 juillet 1609).

4. La *Défense de la foy*, etc., ne fut en effet rééditée par Du Moulin qu'en 1612 (*Fr. prot.*, 2e éd., V, col. 809), ou plutôt 1611 (L'ESTOILE, 15 août 1611). C'est seulement alors peut-être que le roi envoya à Du Moulin, en signe de remerciement, une somme de deux mille livres (*Autobiographie*, *B. h. p.*, 1858, p. 342).

CHAPITRE III

LES PASTEURS

§ 1. Recrutement du corps pastoral

Un Parisien comme l'Estoile assistait sans scrupule au culte célébré dans une ambassade étrangère, mais il n'osait se rendre au service réformé français ; sa curiosité naturelle lui fait déplorer en théorie les préjugés de ses coreligionnaires, mais en pratique il y conforme, quand même, sa conduite. Ainsi il ne va pas entendre le neveu d'un de ses amis Rochelais, le jeune Le Faucheur : « J'eusse fort désiré d'ouïr son presche, n'eust esté qu'à Paris (tant le monde y est sot et corrompu) d'aller en mauvais lieu à ceux de profession catholique est plus tolérable beaucoup que d'aller à Charenton [1].»

On avait occasion d'entendre là non seulement les pasteurs de Paris, mais quelques-uns de leurs plus éloquents collègues de province et même de l'étranger : ainsi en 1607-1608 D. Chamier, de Montélimar, pendant le long séjour qu'il fit auprès de la

1. *Journal*, p. 540, 12 octobre 1609.

cour pour défendre les intérêts de son église [1], en 1609 Gigord, de Montauban, en 1610 Uitenbogaert de la Haye, chapelain d'une ambassade extraordinaire des Etats-Généraux, etc. [2].

Des quatre pasteurs qui avaient exercé leur ministère à Ablon nous ne savons si l'un — Couët — eut le temps de venir à Charenton avant sa mort survenue en janvier 1608 [3] ; le doyen des survivants, La Faye, ne tarda pas à le suivre dans la tombe (mars 1609) [4]. Son contemporain Lobéran était âgé et malade [5] : malgré l'activité de Du Moulin, alors dans la force de l'âge, deux hommes ne pouvaient suffire pour desservir une Eglise toujours plus nombreuse.

Dès le transfert du culte à Charenton le Consistoire s'était préoccupé de leur adjoindre deux collègues et d'assurer le recrutement éventuel du corps pastoral parisien. Douze jours après l'inauguration on voit l'Eglise encouragée déjà deux dimanches et un jeudi par l'affluence des auditeurs et la perspective d'un ministère plus facile à Paris même ; le Consistoire écrit à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève pour demander l'envoi de deux ministres d'origine française ou ayant déjà exercé leurs fonctions en France. Il invoque un précédent célèbre, ancien d'un demi-siècle : l'envoi de Théodore de Bèze au moment du colloque de Poissy : son séjour à Paris avait alors duré près de deux ans.

6 septembre 1606.

« Ayant obtenu du roi le lieu de Saint-Maurice de Charenton [*sic*] pour l'exercice de nostre religion, il y a espérance d'une grande moisson ; déjà en voyons-nous quelques commencements, encore que nous n'y aions été que trois fois ; c'est pourquoi, ayans faute d'ouvriers, nous avons recours à vous comme à ceux qui ont les moyens et la volonté de nous secourir en une si urgente nécessité ; vous l'avés fait autrefois en telle occurence, nous ayans secourus mesme de la personne de feu nostre bon pere M. de Bèze. Nous nous promettons maintenant le semblable de votre zèle et charité. Notre plus cher désir serait d'avoir M. Prévost ou M. Cousin, si ce ne peut estre purement et simplement, au moins pour quelques années ; le rapport

1. M. Read a publié le *Journal* de ce voyage en 1853.
2. *Ephémérides* de Casaubon, p. 687, 736, etc.
3. A Bâle (voir ci-dessus, chap. V, p. 141).
4. Ci-dessus chap. V, p. 132.
5. Casaubon est « très affecté » de cette maladie (*Ephémérides,* 4 des ides de sept. 1608).

qu'on nous fait de leur dextérité à traiter de l'Ecriture sainte ès prédication, avec l'aage propre pour porter le travail de notre Eglise, nous les fait spécifier, joint que nous sçavons que vous les avés prêtés à d'autres Eglises qui n'en avoient tant besoin et où ils ne pouvoient faire tant de fruict qu'en celle-ci, qui est comme *un abrégé de tout le royaume,* et où journellement abondent personnes de tous endroits, etc. »

MONTIGNY.
FERREUR [1].

Nous ne savons quelles raisons empêchèrent l'envoi de ces deux pasteurs, d'ailleurs peu connus [2].

A défaut de réponse favorable quant aux pasteurs, les Genevois prêtaient un concours empressé au Consistoire de Paris en ce qui concerne les étudiants en théologie entretenus aux frais de l'Eglise de Paris.

L'Académie de Genève avait été établie par Calvin suivant des principes bien français [3], et elle était toujours « regardée comme la pépinière des Eglises de France [4] : » 1210 étudiants y furent reçus de 1603 à 1632, soit en moyenne 40 Français par an [5]. Les Synodes nationaux du XVIIe siècle envoient constamment des observations à l'Eglise de Genève au sujet de l'admission, de l'instruction et de la consécration des étudiants français : en 1607 la liste des académies « de ce royaume » où les boursiers doivent

1. Il faut lire sans doute dans la dernière ligne : *abordent.* (Registres de la vénérable Compagnie des pasteurs, cité par GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève,* 1855, t. II, p. 366, et *Pièces justificatives,* p. 75).

2. La *France prot.* (2e éd., IV, 828) ne signale vers cette époque qu'un Cousin pasteur d'Heiltz-le-Maurupt en Champagne en 1603, peut-être celui que, la même année, le Petit Conseil de Genève força la Compagnie des pasteurs à élire « ministre de la ville » (registres de la vén. Cie, 3 août 1603) et nous ne pensons pas (contrairement à M. Choisy, *l'Etat chrétien calviniste,* index, p. III) qu'on puisse identifier celui-ci avec l'ancien pasteur à Caen et Londres, car il aurait dépassé de beaucoup « l'aage propre » à « porter le travail » de l'Eglise de Paris.

Quant à Pierre Prévost, né à Issoudun, il avait été pasteur à Vitry-le-François en 1598 : Du Moulin avait pu l'y voir lorsqu'il se rendait en Lorraine ; c'est là qu'il fit la connaissance de sa future épouse (*B. h. p.*, 1858, p. 339). En 1601 il était pasteur à Genève (*Fr. prot.*, 1re éd., VIII, 320.

3. M. Borgeaud a consacré à l'*Académie de Calvin* un savant volume. On a célébré en 1909 le trois cent cinquantième anniversaire de la fondation : on aurait pu en 1609 célébrer le cinquantième, mais on ne pensait guère alors à ces sortes de fêtes.

4. Registres de la Compagnie des pasteurs, cités par GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève,* II, 131.

5. *Ibid.*, II, 120.

faire leurs études, comprend Genève, Sedan et Orthez ; pour aller « *à l'étranger,* » c'est-à-dire, par exemple, à Leyde, Heidelberg ou Cambridge, il faut une permission spéciale [1].

L'un des plus anciens étudiants « entretenus » par l'Eglise de Paris à Genève, et l'un des derniers élèves de Th. de Bèze, fut « M. de Courcelles » — probablement Etienne, fils d'un gentilhomme d'Amiens apparenté à des familles parisiennes et réfugié à Genève ; remarquablement intelligent, ce jeune homme s'appliqua aux mathématiques et aux belles-lettres avec autant de succès qu'à la théologie ; et en 1609, âgé de vingt-trois ans, au lieu de se laisser consacrer pasteur à Genève, il partit pour compléter encore son instruction dans d'autres universités ; lorsqu'en 1614 il rentrera en France, ce sera comme pasteur non à Paris mais à Fontainebleau (Bois-le-Roi). Plus tard il prendra ouvertement le parti des arminiens contre la doctrine calviniste orthodoxe [2].

Le 1er août 1607 le Synode de l'Ile de France prie les pasteurs de Genève de choisir « deux jeunes hommes qui fussent d'espérance ; » il enverra 200 livres par an pour leur entretien, et dix écus pour achat de livres. Un seul ayant été présenté, le Consistoire insiste pour avoir un autre boursier (20 octobre). Ces étudiants signaient — comme les élèves des Ecoles normales d'instituteurs actuelles — une « obligation » en bonne forme ; l'Eglise de Paris avait ainsi le droit, quand leurs études étaient terminées, de s'assurer leurs services pour elle-même ou pour une autre église de la « province » de France [3].

1. Quick, *Synodicon,* I, 269 et 272.

2. Sur une liste de réfugiés français à Lausanne (archives de cette ville) se trouve en 1568 « François de Courselle, d'Amian, avec aultres jeunes gentilhommes ; » en 1569 il a « charge et gouvernement de Anne du Broulat, baron de Montjay » et quatre autres petits Français ; il « prend congé » le 6 décembre (*B. h. p.*, 1872, p. 468, 469, 471).

3. Voici les deux lettres, signées de Montigny, qui se trouvent parmi les *Pièces justificatives* publiées par M. Gaberel, *Histoire de Genève,* t. II, p. 74 :

Messieurs et très honorés frères,

Ayans entendu que vous avés nombre de jeunes hommes qui ont fait leurs estudes ès langues et philosophie, et qui se desdient au saint ministere, s'ils sont secourus d'ailleurs, les Eglises de cette province desirants favoriser ceste sainte resolution, vous supplient d'en faire choix de deux de ceste qualité là pour leur service, quand ils seront trouvés capables par

En 1608 un autre étudiant parisien, *Jean Renard* ou *Regnard*, est inscrit au « livre du recteur » à Genève [1].

L'Eglise de Paris entretenait aussi des étudiants en théologie à l'académie de Sedan ; ainsi, dans les premières années du XVIIe siècle, René de Losse de la Touche, fils aîné de l'un des aumôniers de Catherine de Bourbon [2]. Il avait, suivant les conventions, commencé par desservir une Eglise de l'Ile de France (Compiègne), puis l'avait quittée pour exercer son ministère, comme son

vostre Compagnie d'estre emploiés, et elles s'obligeront de leur fournir deux cens livres par an pour leur entretiennement. Ceste Eglise pourra avoir afaire de l'un des deux et autres qui sont de consequence ; c'est pourquoi nous desirerions que ce fussent jeunes hommes qui fussent d'espérance. Nous en avons parmi nous, mais nous deferons beaucoup à vostre jugement et à la bonne nourriture que la jeunesse a receu parmi vous ; nous vous supplions donc de rechef, de nous vouloir tant obliger que de nous accorder ce que requerons de vous, et nous prions Dieu, Messieurs et très chers freres, qu'il vous augmente ses graces et benisse vos saincts labeurs.

De Paris ce 1er août 1607.

Vos humbles et affectionnés amis et serviteurs. Les ministres et anciens des Eglises de l'Isle de France, Picardie et Champaigne.

De Montigny, au nom de tous.

Messieurs et très honorés frères,

Nous vous remercions de la peine qu'il vous a pleu prendre de nous choisir un proposant et approuvons le choix que vous avez fait de M. Pierre de Wackerdorf, espérant qu'étant tel que vous nous les descrivez, il pourra avec le temps servir utilement à nos Eglises. Nous luy escrivons pour l'asseurer de nostre acceptation, et luy envoyons la minute d'une obligation que font les escoliers que nous entretenons à nos Eglises et qu'elles leur font aussy. Nous espérons avec l'ayde de Dieu qu'il n'y aura faute de nostre part à luy fournir les deux cens livres par an, mesmes par advance, et dix escus pour avoir des livres pour le commencement. Nous vous supplions de nous en choisir encore un deuxiesme, et avoir l'œil sur un que nous avons envoié naguères en vostre ville, nommé Courcelles. C'est de la peine que nous vous donnons, mais nous nous asseurons que, selon vostre zèle et affection qu'avez à l'advancement de Christ, elle vous est agréable. Si par deça nous pouvons quelque chose pour vostre corps ou quelque membre d'iceluy, commandez nous, et nous tascherons d'y apporter tout ce que nous pourrons. Sur ceste asseurance nous prions Dieu, Messieurs vous augmenter ses sainctes graces. Ce 20 octobre 1607. Vostre très humble frere, entier amy et serviteur. De Montigny, au nom de toute l'Eglise.

1. « Johannes Regnardus, Parisinus » (Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, p. 341).

2. Ci-dessus, chap. II, p. 57.

père, auprès de la famille de Rohan[1]. D'où réclamations de l'Eglise de Paris qui aidait volontiers de ses deniers les étudiants destinés aux paroisses de la même province, mais n'entendait pas faire des sacrifices au profit d'autres circonscriptions synodales.

Au Synode national de 1607, Lobéran réclame qu'on intervienne auprès de R. de la Touche, afin qu'il rembourse « ce qui lui a été fourni par l'Eglise de Paris pour son entretien lorsqu'il étoit escolier à Sedan, ou qu'il soit renvoyé à ladite province pour y exercer son ministère... La Compagnie charge son frère, ministre dans la susdite province, de faire régler ses comptes au prochain synode provincial[3]. »

L'affaire traîna encore plusieurs années ; elle ne fut terminée qu'en 1614 par le Synode de Tonneins[2]. « Considérant la modicité de la somme dont le sieur de la Touche — alors à Mouchamps où son père avait été avant lui — est redevable (à la province d'Ile-de-France), la demeure de son frère, servant au ministère dans ladite province, et le voiage qu'il assure avoir fait à Paris pour cela, où il est tombé dans une grande maladie, ce Synode l'a déchargé de ladite obligation et exhorté la susdite province de ne lui en faire plus de demande. »

Dans ce Synode de la Rochelle en 1607, le dernier Synode national auquel il assista probablement, Lobéran fit des tentatives répétées pour obtenir qu'un de ses collègues de province fût autorisé à venir à Paris. (Il désigne d'ailleurs ceux qui étaient réputés avoir les plus grands dons d'éloquence). Mais il a beau s'adresser aux quatre coins de la France, aucune Eglise ne veut se dessaisir de son pasteur en faveur de la capitale. Le Synode, respectueux des droits des consistoires locaux, ne fait que transmettre au vieux pasteur parisien des refus répétés :

« Sur la demande faite par M. de Montigni au nom de l'Eglise de Paris du ministère de M. Ferrier, la Compagnie ayant ouï les députés du Bas-Languedoc a jugé qu'il ne devait pas être ôté à l'Eglise de Nîmes ; ...Le sieur de Montigni faisant instance pour obtenir à faute dudit Ferrier les sieurs

1. La liste des pasteurs annexés aux actes du Synode de 1603 (Quick, I, 251) porte son nom à la fois à Blain en Bretagne, et encore à Compiègne.

2. Aymon, I, 331 ; Quick, I, 297, cf. *Fr. prot.*, 1re éd., VII, 136. Ce frère cadet, resté dans le voisinage de Paris en passant de Clermont à Chartres, avait sans doute aussi été boursier de l'Eglise de Paris.

3. Aymon, II, p. 29.

Faucheur [1] et Perol [2], la Compagnie n'a pas jugé expédient de changer sa résolution prise... Et ayant enfin demandé M. Chauve, la Compagnie n'a pu en disposer, parce qu'il appartient à l'Eglise de Genève [3]. MM. de Montigni et Poupart [4] ayant demandé *très-instamment* au nom de l'Eglise de Paris qu'on les pourvût du ministère de M. Bedé [5] au moins pour quelque temps, la Compagnie ayant ouï ledit Sr Bedé et M. Bruges, ancien de Loudun, n'a pas jugé raisonnable de priver cette Eglise de son pasteur [6]. »

Curieux spectacle que celui de cette Eglise qui demande à cor et à cri un pasteur et n'arrive pas à en trouver. Et cette Eglise est celle de la capitale ! remarquable exemple de la manière dont étaient appliqués les principes — égalitaires sur ce point — de la discipline : « nulle Eglise ne pourra prétendre primauté sur l'autre, ni rien faire où pourrait être compris le dommage des autres [7]. »

En l'espèce, le premier au moins des pasteurs demandés par le Consistoire de Paris était tout disposé à répondre favorablement, si son Eglise l'y eût autorisé.

C'était Jérémie Ferrier, qui depuis 1601 exerçait à Nîmes, avec une faconde toute méridionale, un double ministère de pasteur et de professeur à l'académie. Beaucoup de bruit avait déjà été fait autour de son nom. Le P. Coton l'avait provoqué à une dispute publique, mais l'autorisation nécessaire pour cela aussi n'avait pas été accordée au Consistoire de Nîmes (cette fois le refus provenait de l'autorité civile, représentée par le sénéchal). Ferrier avait été l'un des plus véhéments à soutenir que le pape

1. Le plus jeune de tous ces candidats, consacré en Vivarais précisément au cours de cette année 1607, Michel Le Faucheur fut attribué par le Synode national à l'Eglise d'Annonay, malgré les réclamations de celles de Paris, Grenoble et Dijon (Quick, I, 296).

2. Daniel Peyrol, pasteur et professeur à Montpellier (Quick, I, 297).

3. Jean Chauve était pasteur à Sommières depuis 1599 lorsque l'Eglise de Genève fit en 1605 valoir ses droits sur lui — mais en vain — ; l'Eglise de Paris le demandera de nouveau en 1612, 1626, 1627, sans plus de succès (cf. *Fr. prot.*, 2e éd., IV, 257). « Il avait, dit E. Benoît, beaucoup de droiture et de jugement et surtout une gravité charmante » (*Hist. de l'Edit*, I, 395).

4. Probablement Isaac Poupart, mentionné ci-dessus page 234, etc.

5. Abel Bedé était d'une famille angevine et sans doute proche parent de l'avocat Jean Bedé de la Gourmandière ancien de l'Eglise de Paris (ci-dessus ch. VI, § 1).

6. Aymon, I, 335.

7. Discipline, ch. VI, de l'Union des Eglises, art. 1 et 2.

était l'antéchrist, et cette thèse a été insérée dans la Confession de foi des Eglises réformées par le Synode national dont Ferrier était vice-président (Gap, 1603) : décision qui fut de si grande conséquence sur les rapports des deux Eglises (romaine et réformée) entre elles, et avec l'Etat. A Gap P. du Moulin avait pu faire la connaissance de son collègue, alors, comme lui-même, dans la force de l'âge. Ils s'étaient revus à l'assemblée de Châtellerault en 1605. Ambitieux de notoriété, Ferrier ne demandait pas mieux que de venir à Paris. Au commencement de 1607 l'Estoile note qu'on lui a donné « une nouvelle fadaize en vers » intitulée « Consultation sur des cas de conscience, par le père Cotton, Jésuite, et *Du Ferrier, ministre de Charenton* [1]. » Au printemps, peu après le Synode et malgré ses décisions peu encourageantes, le Consistoire de Paris demande directement à celui de Nîmes de lui céder Ferrier, et essuie un nouveau refus [2].

Cependant en novembre 1608 Ferrier prêche à Charenton, et de nouveau en juillet 1609 [3]. C'était après la mort de La Faye : on entendait sans doute alors les candidats à sa succession. Casaubon après le prêche de Ferrier, « ministre très éloquent, » écrit : « Que Dieu donne à son Eglise de fidèles pasteurs ! *Amen.* » L'Eglise de Paris avait renouvelé sa demande au synode national suivant (Saint-Maixent, mai-juin 1609) et sur les instances d'un pasteur dont nous allons parler ensuite, Durant, et d'un ancien que nous avons déjà rencontré, Du Pradel, le Synode, « pesant l'importance et le besoin de l'Eglise de Paris, » avait prié celle de Nîmes de lui accorder ce pasteur « ou pour toujours, ou du moins pour un an [4]. » Mais les Nîmois ne consentirent à « prêter » que pour six mois l'orateur trop recherché [5].

Physiquement, Jérémie Ferrier était « un personnage de haute stature, ayant les cheveux noirs et frisés, le teint olivâtre, les narines ouvertes et les lèvres fort grosses [6] », bref, un de ces Languedociens dont quelque ancêtre était né sans doute sur les rivages africains de la Méditerranée. Moralement il avait un

1. *Journal,* 24 janvier 1607.

2. Registres du Consistoire de Nîmes, 8 mai 1607, notes de M. Dardier dans la *Fr. prot.*, 2e éd., VI, 492.

3. *Ephémérides* de Casaubon, 4 des nones de nov. 1608, et 3 des nones de juillet 1609 : éd. Russell, p. 636 et 680.

4. Aymon, I, 382.

5. Reg. du Consistoire de Nîmes, X, p. 147, 29 juillet 1609.

6. Rôle des ministres apostats en 1612 (Aymon, I, 461).

caractère peu recommandable qu'un vrai talent oratoire ne suffisait pas à compenser aux yeux de tous ses coreligionnaires : « Il était, dit E. Benoît, intéressé, fourbe, ambitieux, inconstant, brouillon, sans jugement... Mais il avoit assez de courage, l'esprit vif, l'imagination enflammée, une grande facilité à parler, un ton de voix impérieux, une véhémence dans l'action et dans le discours qui entraînoit ses auditeurs et ne leur laissoit presque pas la liberté de luy contredire [1]. » Un autre écrivain de la part duquel on pourrait s'attendre à un jugement moins sévère, Tallemant des Réaux, ajoute à ce tableau des traits plus défavorables encore : « Quoique M. Ferrier ne fût ni docte ni éloquent, il passoit pourtant pour un grand personnage dans sa province. Il étoit patelin, populaire, et pleuroit à volonté, de sorte qu'il avoit tellement charmé le peuple qu'il le menoit comme il vouloit. » Son amour de l'argent et des honneurs le perdit. Nous le retrouverons quelques années plus tard, apostat, et faisant payer cher son apostasie.

Ferrier avait été accordé temporairement à l'Eglise de Paris en 1609 sur les instances de Samuel Durant qui lui-même avait été nommé pasteur à titre définitif peu auparavant : en novembre 1608 ils prêchaient le même jour à Charenton [2].

Puisqu'en mai 1607 le Consistoire de Paris espérait encore obtenir Ferrier, c'est vers le milieu de 1607 qu'il faut placer l'appel adressé ensuite à Samuel Durant, neveu du pasteur Couët dont la recommandation dut avoir un grand poids auprès du Consistoire [3].

Samuel Durant, âgé alors d'environ trente-trois ans, était fils d'un bourgeois de Paris qui avait épousé Madeleine Couët du Vivier ; après la naissance de leur fils ils avaient, « à cause de la persécution [4] » quitté la France et s'étaient réfugiés à Genève. Jean Durant était, avant son exil, « trésorier des bâtiments de France [5] ; » on a supposé [6] qu'il avait exercé la profession d'ar-

1. *Hist. de l'Edit*, I, p. 395.

2. Casaubon, *Ephémérides*, 12 des kal. de mai (Pâques) 1609 ; p. 636 (cf. p. 671).

3. A la fin de 1605 ou en janvier 1606 un Durant est parrain dans la famille Couët (lettre de J. Couët, *Pièces justificatives*, XXIII).

4. Tallemant, *Historiettes*, III, 404.

5. « Pro thesauro regni hujus seculi perituro, regni Dei thesaurum amplexus, » écrit un ami, le 23 mai 1583, dans l'album dont nous parlons ci-après.

6. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1021.

chitecte et d'ingénieur hydraulicien. Toujours est-il qu'on le sait homme de goûts artistiques, habile dessinateur et calligraphe, exerçant encore ce talent avec une maîtrise surprenante vers soixante ans, « sans lunettes et la goutte aux doigts. » Sa devise était : « Ma durée est en Dieu [1]. » On la voit notamment peinte au frontispice d'un *Album amicorum* relié en maroquin rouge, doré à petits fers, dont les pages sont délicatement ornées d'arabesques, encadrements, etc., par J. Durant lui-même [2].

Les noms inscrits là nous montrent dans quel milieu cultivé et pieux a grandi le jeune Samuel : le premier est Théodore de Bèze, et la même année (1583) on lit aussi la signature du pasteur qui devait, un quart de siècle plus tard, voir arriver à Paris comme collègue le petit garçon de son ami : « *Antonius a Faia* in gratiam domini Durantii viri pietate illustri et sibi amicissimi. » En 1584 Durant fait une voyage en France et son beau-frère Couët, alors à Avallon, signe sur l'album, ainsi que le pasteur de Rouen. En général les autographes sont recueillis à Genève, où J. Durant mourut en 1593.

Il y avait comme « honoré compère, cher cousin et intime ami » un penseur aux vues très personnelles, ferme, sans étroitesse, dont l'influence a pu être grande sur le futur pasteur de Paris. Charles Perrot, fils d'un conseiller au parlement de Paris, et réfugié en 1567 à Genève, y était devenu pasteur dès cette année. Cependant il n'admettait pas sans réserve, comme la presque totalité de ses collègues, les doctrines de Calvin sur la justification et la prédestination. « Comme il était d'un esprit doux et conciliant il se réunit à leur sentiment [3] ; » mais s'il ne professa pas de théories hétérodoxes dans l'enseignement public pour lequel il avait peu de goût, il accordait volontiers des entretiens particuliers au cours desquels il exerça sur plusieurs générations d'étudiants une action très profonde et très large : quelques-uns donnèrent à ses pensées une forme beaucoup plus tranchée :

1. Et ses armes : Parti, en pointe, d'azur à un rocher d'argent inscrit dans un cercle d'or ; en chef, de gueules à une étoile d'or.

2. Sur cet album, ayant fait partie jusqu'en 1909 de la bibliothèque de feu M. E. Strœhlin, de Genève, cf. *B. h. p.*, 1863, p. 226. L'orthographe *Durant*, d'après cet album et plusieurs autres documents, paraît devoir être préférée à celle qui lui a été substituée plus tard : *Durand*.

3. Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, II, 277.

il suffit de citer ici Arminius et l'illustre « arminien » Uitenbogaert[1].

Partisan de la sincérité plus encore que de la paix, Ch. Perrot montra beaucoup de ténacité dans une affaire où il se trouvait également en opposition avec les traditions genevoises : en 1576, il demanda l'abolition du serment religieux imposé jusqu'alors aux étudiants, « d'autant plus, disait-il, qu'il ne semble pas raisonnable de presser ainsi une jeune conscience qui n'est résolue de signer ce qu'elle n'entend pas encore[2]. » La Compagnie des pasteurs prit la mesure réclamée. Mais Perrot ne devint professeur à l'académie que fort tardivement (en 1598), après avoir dès 1571 suppléé un moment Bèze[3]. Il lui était très attaché, et l'assista pendant les dernières semaines de sa vie[4].

A cette époque il semble avoir fait à Paris (où son jeune cousin venait à peine d'être nommé pasteur), des démarches fort intéressantes au point de vue de l'évolution des idées religieuses et ecclésiastiques. Les Durant et Perrot avaient à Paris de nombreux parents et amis ; un Durant siège par exemple au Parlement au moment où il y est question de l'établissement du culte à Charenton (septembre 1606)[5] ; deux frères de Ch. Perrot étaient également conseillers, catholiques d'ailleurs, mais l'un d'eux marié à une protestante : aussi le neveu du pasteur genevois avait étudié en pays protestant, à Genève, et son petit-neveu sera l'académicien Nicolas Perrot d'Ablancourt[6].

Charles Perrot avait composé deux ouvrages dont l'impression n'avait pas été autorisée à Genève : dans le *Traité de la foi* il regrettait que les réformateurs eussent rompu avec l'Eglise romaine, dont il blâmait d'ailleurs les abus ; et dans l'autre essai, *De extremis in ecclesia vitandis*, il déclarait qu'il vaut mieux supporter les hérétiques que les brûler[7].

A Paris, des amis catholiques étaient favorables à ces idées : ainsi l'Estoile reçut en septembre 1607 la visite du fils de Ch. Per-

1. Choisy, *l'Etat chrétien calviniste à Genève au temps de Bèze*, 1901, p. 421.

2. Gaberel, *l. c.*, p. 122, et Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, p. 140.

3. Choisy, *l. c.*, p. 128.

4. Gaberel, *l. c.*, p. 668.

5. *B. h. p.*, 1854, p. 428.

6. *France prot.*, 1re éd., t. VIII, p. 196.

7. Nous n'avons pu trouver à Paris ces ouvrages, sans doute devenus rarissimes.

rot : « Son père, grand zélateur de la réconciliation des deux Eglises, est contraint de dissimuler, pour le lieu où il est ; » le fils, de même, « affecte fort la réunion et la réformation de l'Eglise, » et voudrait faire imprimer à Paris le traité *De extremis*, etc. [1]. Nous ne savons quelle suite fut donnée à ce projet de publication, mais en 1608 l'Estoile mentionne la devise de Ch. Perrot : « *Gemere et silere*, » et ajoute mélancoliquement : « C'est la meilleure et la plus propre, ce me semble, pour ce temps [2]. »

Peu après (15 octobre 1608), Perrot mourait à Genève, où le Consistoire, malgré les protestations de son fils, ordonnait la suppression de ses manuscrits [3]. Et cette année même l'Eglise de Paris adressait vocation à son neveu S. Durant qui, dans la controverse contre les catholiques, fut beaucoup moins véhément que plusieurs de ses collègues parisiens [4].

S. Durant avait d'abord voulu devenir soldat. Il se décida ensuite à faire des études de théologie et devint aumônier d'un des landgraves de Hesse. Plusieurs de ces princes alliés à des familles protestantes françaises ont eu pendant toute la première moitié du XVIIe siècle de fréquentes et excellentes relations avec les rois de France, et d'autre part avec les pasteurs de Paris [5].

1. *Journal* de L'ESTOILE, 18 septembre 1607, p. 435.
2. *Ibidem*, 29 mai 1608.
3. GABEREL, *l. c.*, II, 277.
4. J'ai cependant été tenté d'attribuer à S. Durant, comme œuvre de jeunesse, la chanson anticatholique intitulée « *le Légat de la Vache à Colas*, » de « SEDEGE, » mot resté énigmatique. Les lettres S. D. G. signifient *S. Durant Genevois* sur un exemplaire de la *Discipline* copié par le pasteur de Paris et déposé à la bibliothèque de la Soc. de l'hist. du pr. fr. M. Eug. Ritter qui a réédité en 1903 le *Légat* parmi *les Chansons de l'Escalade*, a bien voulu examiner mon hypothèse et la juge peu vraisemblable. Voir ci-dessus, Ire partie, ch. VII, § 4.
5. Sully note en maint passage de ses *Mémoires* (notamment t. II, p. 119) que le landgrave est, parmi les princes allemands, un des plus résolus partisan d'Henri IV. En 1602 il fait un voyage à Paris pour rendre compte au roi des affaires d'outre-Rhin (cf. dépêche de l'ambassadeur vénitien Cavalli du 18 octobre 1602, *Relazioni*, etc., publiés à Venise en 1857, vol. I (*Francia*), p. 43). C'est à lui que, l'année suivante, Henri IV écrit ces lignes qui marquent bien son attitude au point de vue religieux à cette époque : « Ceux qui se persuadent que c'est à cause de la religion que le duc de Bouillon est en peine me cognoissent très mal, comme ils font la façon de laquelle sont traictez en mon royaume ceux de ladicte religion... J'ay l'âme plus droicte et intègre que ne leur feignent ceux qui controuvent tels mensonges » (lettre du 17 mars 1603, *Lettres missives*, t. VI, p. 52).

En 1615 le fils de ce landgrave viendra, à son tour, à Paris « saluer » Louis XIII (HÉROARD, *Journal*, II, 173).

S. Durant passa ensuite plusieurs années dans une autre petite cour allemande, celle de Deux-Ponts, où l'un de ses frères, Jean, était déjà employé comme secrétaire [1]. Le duc de Bavière Jean lui confia l'éducation de ses deux fils et le jeune précepteur amena ses élèves en France dans l'été de 1601 et dans celui de 1602 : Du Plessis-Mornay, entre autres, les reçut avec « honneur, courtoisie et diverses faveurs [2]. » Dès cette époque se préparèrent ainsi, avec la collaboration de S. Durant, les fiançailles de l'aîné des princes avec Catherine de Rohan. Le mariage fut célébré en Poitou en septembre 1604, immédiatement après la mort du duc de Deux-Ponts auquel son fils Jean II succéda [3]. La nouvelle duchesse garda S. Durant en qualité d'aumônier aux bords du Rhin — comme naguère Catherine de Bourbon avait tenu à conserver par « quartiers » ses pasteurs français dans son duché des bords de la Moselle, — et il y eut entre les cours de Deux-Ponts et de Bar échange de prédicateurs [4].

Les Rohan ont d'ailleurs été les protecteurs d'autres membres

1. *France prot.*, 2ᵉ éd., t. V, col. 1020.

2. Le duc de Deux-Ponts le remercie, le 10 décembre 1601, de sa lettre du 19 août que lui a apportée « le sieur Durant... Il m'a fait entendre tout ce qui s'est passé avec Madame de Rohan, de laquelle j'attens d'heure à autre la résolution entière selon sa promesse. » Cf. autre lettre de remerciement, datée de Tours, des deux comtes palatins à Du Plessis, le 30 juillet 1602 (*Mémoires* de Mornay, édition Elzevier, Amsterdam, 1652, t. 1, p. 26 et 30).

3. Du Plessis à M. de Saint-Germain (*Mémoires*, p. 60), 24 août 1604 : « Je seu hier par M. Durant qui me vit ici [à Saumur ?] que les noces sont remises au 14 septembre. »

4. Voir ci-dessus IIᵉ partie, ch. VI, § 5. Par une confusion provenant peut-être de la similitude des prénoms Aymon (II, 323) parle de Catherine *de Bourbon*, duchesse de Bar. La *France prot.* (2ᵉ éd., V, 1022), d'après cet auteur, sans doute, commet la même erreur. Ailleurs (II, 443) Aymon cite une lettre de l'Eglise de Paris au Synode de Castres (1626) qui dit expressément : « Nous avons obtenu M. Durand qui étoit au service de S. A. Mme la duchesse *de Deux-Ponts.* » Le *Journal* de Jean de Morey, dans des fragments inédits qu'a bien voulu me communiquer M. Dannreuther, de Bar-le-Duc, porte, en *avril 1607*, cette indication : « M. Durant ministre revint de Deux-Ponts à Metz. M. Richer, ministre à Saint-Quentin, passant parmy Metz allit en son lieu pour exercer le ministère. Tous deux *excellents personnages* » (cf. *B. h. p.*, 1896, p. 184). Ce David Richer était précisément à Blain, fief des Rohan, en 1603, la même année que le fils d'un autre aumônier des princesses françaises : René de Losse de la Touche (voir ci-dessus page 479).

de cette famille. Le frère du pasteur, Daniel, — plus connu sous le nom de « M. de Hautefontaine » — avait été gouverneur d'Henri de Rohan, et remplit diverses missions de confiance, de la part du duc, avant et après qu'il devînt gendre de Sully [1]. Savant, hardi, « d'esprit agréable et plaisant, » selon Tallemant, il suivit une évolution inverse à celle de son frère : avant d'adopter la carrière des armes il avait commencé par disputer au futur collègue de S. Durant, P. du Moulin, une chaire de philosophie à Leyde.

Jusqu'à la fin de sa vie, S. Durant resta fort attaché à une sœur d'Henri, et de Catherine de Deux-Ponts, Anne de Rohan. Cette demoiselle illustre par sa piété et ses talents littéraires fut informée en ces termes par Madame des Loges, de la mort de leur commun ami en l'année 1626) : « Notre très excellent pasteur estoit utile à tout le troupeau, mais à vous, Mademoiselle, entièrement nécessaire... Ses vertus estoient au-dessus de toutes les louanges qu'on lui pouvoit donner [2]. » A la même époque le Consistoire écrivait au Synode national : « Les dons et les rares talents de cet excellent personnage, joints à une habileté toute particulière pour le ministère, étaient généralement connus par tout ce royaume [3]. »

Dès l'ouverture du temple de Charenton le Consistoire a ainsi manifesté une triple préoccupation qui inspirera jusqu'à la fin le choix des pasteurs : il faut des hommes bien qualifiés pour exercer avec autorité la cure d'âmes, des hommes d'une instruction et d'une éducation telles qu'ils ne soient déplacés dans aucun milieu, si savant soit-il au point de vue de la culture intellectuelle ou si élevé soit-il dans la hiérarchie sociale ; enfin il faut des hommes remarquablement doués quant à la puisance oratoire : en ce qui concerne S. Durant, « ce très saint homme de Dieu était un très éloquent et très zélé prédicateur, une (*sic*) éclair et un ton-

1. Le 28 novembre 1606 Du Plessis-Mornay écrit au duc de Rohan : « Je remets le surplus sur le sieur de Hautefontaine que vous recevrés, s'il vous plaît, comme d'un serviteur très humble, etc. » (*Mémoires* DE MORNAY, édition de 1652, t. Ier, p. 169).

2. Mss. fr. de l'Arsenal, papiers Conrart, collection in-8°, t. XIV, p. 934. C'est à Anne de Rohan que Fréd. Spanheim dédie une édition posthume de sermons de S. Durant (*l'Histoire de la Tentation*, etc., Genève, 1627).

3. Synode de Castres, AYMON, II, 441.

nerre en chaire [1]. » Un père jésuite, dans un pamphlet en vers, appelle Durant « *un Sud par son beau dire* [2]. »

Les documents sur la vie de S. Durant sont assez rares : il a fait imprimer beaucoup moins d'ouvrages et écrit beaucoup moins de lettres que ses prolixes collègues Du Moulin, Daillé et autres [3]. Il avouait volontiers son « inclination à ne pas beaucoup écrire [4]. »

La date même de sa nomination à Paris ne peut être fixée qu'approximativement. Elle dut suivre de très peu la mort de la duchesse de Deux-Ponts survenue en 1607. La première pièce où je voie S. Durant mentionné comme pasteur à Paris est une procuration du 16 août 1607 [5]. Sur cet acte ne figurent ni Montigny ni La Faye, tous deux fort âgés. Nous avons vu que leur jeune collègue, pour ne pas porter seul, avec Du Moulin, le poids d'un ministère beaucoup trop chargé, obtint quelque temps l'aide de Ferrier.

On fit aussi prêcher à Charenton Le Faucheur dans l'automne de 1609. Ainsi en novembre, un jour de jeûne, Casaubon entend successivement Du Moulin, Le Faucheur, et Durant « lequel parla, dit-il, d'une manière si bien appropriée à la circonstance, avec tant de talent et de piété, que j'en fus tout ému et comme

1. Aymon, II, 323 : « Remarques sur quelques-uns des députés au Synode de Charenton. »

2. Le P. Garasse : *Rabelais réformé par les ministres*, Bruxelles, 1620, in-8°.

3. Lettre du 6 novembre 1608 (*B. h. p.*, 1878, p. 497), conservée au chartrier de Thouars. C'est la plus ancienne connue. S. Durant envoie à la duchesse de la Trémoïlle un précepteur pour son fils : « Cet honneste personnage m'a fort contenté selon le peu de temps que j'ai eu de le voir. »

4. La *France prot.*, 2ᵉ éd., t. V. 1024, ne signale que deux petits volumes in-12 imprimés à Sedan par J. Jannon pendant les dernières années de la vie de S. Durant : *Méditation sur les afflictions* (1622) et *Trois sermons* (1623), plus une *Lettre consolatoire* (in-8°, 1622). Il y faut joindre un petit in-8° de 38 pages imprimées par les mêmes presses en 1623 : *De l'Aumosne et charité* (catalogue de la bibliothèque de M. Brincourt, Paris, Paul, 1909, n° 587). Après la mort de Durant, des recueils plus importants furent publiés par son cousin et héritier Fr. Spanheim. Le premier est dédié à Anne de Rohan (1627).

5. *B. h. p.*, 1893, p. 133. Sur le rôle des pasteurs annexé (évidemment à une date ultérieure) aux actes du Synode national de 1603 (Aymon, I, 287) on lit pour *Paris :* « De Montigny de Lauberan, de la Faye, du Moulin, Covet (*sic*), *Durand*. »

transporté [1]. » Les orateurs, en pareille circonstance, étaient forcément amenés à rivaliser d'éloquence, et l'écho des beaux discours de Charenton retentissait jusque dans les maisons catholiques de Paris où l'on était sensible à l'art de bien penser et de bien dire. Nous avons vu combien l'Estoile regrettait de ne pouvoir aller entendre Le Faucheur ; le jeune prédicateur vint lui faire visite, mais ne le trouva point. L'Estoile est pourtant renseigné sur son sermon : « Il prit son thème sur le passage du psaume : *J'aime mon Dieu*, lequel il traita fort gentiment et pathétiquement : chose propre pour un peuple qui se prend plus par les aureilles que par le jugement ; si que, quand il vint à sa péroration, il tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, mesme de ceux de M. de Sully, encore que les compunctions en ceux de sa qualité soient fort rares [2]. »

Sur des hommes qui s'acquittent paisiblement de leur ministère, comme S. Durant, on sait beaucoup moins de choses que sur un brouillon ambitieux comme Ferrier. Ils interviennent le moins possible dans les affaires politiques, agissent en sujets fidèles du roi tant vis-à-vis de leurs compatriotes que de l'étranger. Par ses relations avec les Rohan de France et d'Allemagne S. Durant est en contact avec les plus grands seigneurs, et fait bonne figure dans leur compagnie. Bientôt (1612) il sera l'un des pasteurs et anciens chargés de rétablir l'harmonie parmi les chefs de la noblesse protestante. C'est un homme cultivé, poli, méthodique. Il est le digne élève de son père en calligraphie, et son écriture menue et soignée est l'image de son esprit net et précis. Il n'a pas la fougue ni la malice de Du Moulin, mais sa pondération même lui vaut une place de plus en plus éminente dans les conseils de ses coreligionnaires : député au Synode national dès 1609, puis en 1612, il présidera en 1623 celui de Charenton ; de même il sera membre en 1611 d'une assemblée politique, et dès la suivante (1615) sera nommé vice-président.

Partout il agit en faveur du bon ordre, des mesures prises selon les règles, sans violence mais sans faiblesse. Strict observateur de la Discipline, il en a laissé une copie calligraphiée et soigneusement annotée [3] ; en fait de doctrine il a été très fidèle

1. *Journal* de L'Estoile, p. 540.

2. *Ephémérides*, p. 697.

3. Bib. soc. hist. prot., mss. n° 59. 200 feuillets, avec encadrement de traits à l'encre rouge à toutes les pages. Le texte des articles de la discipline est en plus gros caractères, les décisions des synodes, et les notes

aux principes de son Eglise, il les a maintenus d'une part contre les catholiques, d'autre part contre les arminiens.

§ 3. Attitude à l'égard des pasteurs arminiens

Les cinq pasteurs qui ont exercé leur ministère dans l'Eglise de Paris sous Henri IV : Lobéran, La Faye, Couët, Du Moulin et Durant, étaient fermement attachés à l'orthodoxie calviniste la plus stricte, et c'est également le cas de presque tous les autres prédicateurs, venus de la province ou de l'étranger, admis à prêcher à Ablon ou Charenton pendant leurs séjours à Paris.

Deux ou trois cependant font exception, et il nous faut en parler, non pas à cause d'eux-mêmes qui n'appartiennent pas à l'Eglise de Paris, mais à cause des idées qu'ils représentent, idées qui commencent alors à intéresser quelques personnes (très peu nombreuses d'ailleurs, semble-t-il) parmi les membres de cette Eglise.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier la lutte contre la doctrine de la prédestination ou *arminianisme*, une des questions théologiques les plus importantes et les plus difficiles. En Hollande même, où elle a pris naissance, c'est plus tard seulement qu'elle

marginales — très nombreuses — en lettres microscopiques. En titre : « *La | discipline | des Eglises reformees | de France | esclaircie et | confirmée | par plusieurs articles ex- | traits des synodes | nationaux. | A | Paris | l'an de grace | MDCXIII | S. D. G.* | D'une main différente, et d'une écriture plus récente : *B. Mss. de Monsieur Durand Pasteur.*

Les matières sont réparties en quatre livres : « I. Qui traitte des personnes ayants charge. II. Des consistoires et synodes. III. Des assemblées ecclésiastiques composées du peuple et des pasteurs, et des exercices sacrés et ordre à y observer. IV. Meslinges et matieres qui n'ont peu estre reduites à certains chefs généraux. » Les pages 152 et 153 sont occupées par le règlement pour les legs testamentaires, les p. 154 à 182 par des décisions synodales qui n'ont pas trouvé place à la suite des divers articles auxquels elles se rapportent. Le texte donné par Durant diffère souvent quant aux mots (non quant au sens général) des textes qui ont été plus tard imprimés. Ainsi le Règlement pour les legs testamentaires a été publié par AYMON (*Synodes* nationaux, t. 1er ; La Haye, 1710) à la suite des décisions du synode de la Rochelle (1607) p. 336-338, mais il nous a paru intéressant de donner en appendice le texte de S. Durant, assez différent, plus ancien d'un siècle, et postérieur au Synode de six ans seulement. Nous avons indiqué en note un petit nombre des variantes les plus importantes publiées par Aymon. (*Pièces justificatives*, XXVI).

fait l'objet des plus vifs débats, après la mort du docteur qui lui a donné son nom : Arminius (Jacob Harmensen). Elève de l'oncle de S. Durant, Ch. Perrot, à Genève, il avait en 1603 été nommé professeur à l'Université de Leyde, pour la chaire de théologie, occupée jusqu'alors par le Français du Jon (Junius) avec l'assentiment formel d'Henri IV [1]. Repoussant le dogme de la prédestination absolue, il enseignait l'élection conditionnelle [2] : d'où violentes protestations d'autres professeurs et pasteurs, entre autres Gomar, également professeur à Leyde et correspondant de Du Moulin.

Nous avons vu combien fréquents étaient alors les rapports entre les Pays-Bas, Leyde notamment, et l'Eglise réformée de Paris. L'écho des doctrines nouvelles put parvenir directement les bords du Vieux Rhin jusqu'à ceux de la Seine. Elles pénétrèrent aussi en France par la principauté, intermédiaire, de Sedan, et par l'académie où un ami d'Arminius : Tilenus, professait la théologie. C'est de Sedan qu'il est venu à Paris à diverses reprises, notamment auprès de Catherine de Bourbon [3].

Il était le « bon ami » de Casaubon, et des catholiques comme l'Estoile lisaient ses ouvrages [4]. Mais si, dans l'une et l'autre Eglise, quelques esprits parmi les plus indépendants sont favorables à la tendance nouvelle, les hommes qui jouissaient de la plus grande autorité dans l'Eglise réformée croyaient fermement la doctrine calviniste conforme à la Parole de Dieu, et prirent, dès le début, nettement parti contre Arminius : tels Du Moulin et Du Plessis.

Ils auraient aimé s'entendre avec lui pour le prier d'éviter autant que possible entre protestants, des discussions dogmatiques préjudiciables à la paix et au développement des Eglises de France, celle de Paris notamment : mais il y avait à tenir comp-

1. *Pièces justificatives*, XXVIII, lettre de Joachim Du Moulin à Du Jon, 1602.

2. « La grâce de Dieu étant offerte à tous les hommes, le motif déterminant de son acceptation ou de son rejet devait être cherché dans l'homme lui-même » (A. Réville, art. *Arminianisme* dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. I, p. 601.

3. Voir ci-dessus p. 72.

4. Prêtés par Hotman, d'origine silésienne comme Tilenus : ci-dessus. p. 134 et 310 (2e partie, chap. III, § 2) : lettre de Casaubon (1601) déposée à la bibl. soc. hist. prot.

te de considérations de politique internationale ; l'autorisation royale, officielle ou officieuse, était nécessaire pour de telles négociations : le projet d'en charger Du Moulin n'aboutit pas. A partir de l'automne 1606 Du Plessis-Mornay, avant et pendant un séjour à Paris, écrit à ce sujet plusieurs lettres intéressantes à Tilenus[1] et à Lobéran[2].

En 1607 des plaintes contre les idées d'Arminius parviennent à l'Eglise de Paris : et comme le temporel et le spirituel sont alors étroitement entremêlés, en même temps que la voie ecclésiastique on emploie la voie diplomatique. Les plaintes sont transmises à l'ambassadeur des Etats-Généraux, Aerssen. Du Plessis-

1. Lettre de Du Plessis à Tilenus (de Saumur, sans doute) le 6 octobre 1606 : « Monsieur, Je voy naistre un mal en nos Eglises, auquel je pense qu'il faut porter le remède, premier que le feu s'enflamme, qui nous contraigne de nous escrier ; ce qui ne se pourroit sans trop de scandale. Plusieurs escrivent que le Docteur Arminius enseigne à Leiden doctrines dangereuses en ce qui est le plus essentiel à la Religion, au point nommément de nostre justification ; et vous jugés assés avec quel peril on remue ce point, par lequel a commencé la Réformation. Les Orthodoxes du païs en sont en peine, et en vain jusques icy ont fait leurs remonstrances à personnes, comme j'estime, partie occupées à la guerre, partie qui estiment ces différends indifférends (*sic*), pour ne voir pas du premier coup, jusques où ils portent ; et cependant nostre jeunesse va là, qui prenant plus de plaisir à la subtilité qu'à la solidité nous rapporte des nouveautés, ce que nous avons ja apparceu en plusieurs. » (*Mémoires* DE MORNAY, édition de 1652, t. III, p. 165). Plusieurs semaines après son arrivée à Paris, Du Plessis écrit au même, le 1er janvier 1607 (*ib.*, p. 170) : « Pour M. Arminius je l'oy louer à beaucoup de personnages très louables, et tout fraischement M. de Buzanval m'a promis de me montrer l'escrit, duquel vous me faites lire en vos lettres le sommaire. Que pleust à Dieu nous tinssions-nous dans les termes de l'Escriture sans fouiller plus outre, pour nous bander d'un commun effort contre l'idolâtrie, la superstition, et la tyrannie romaine, supportans au reste les uns les autres en ces profonds mysteres, esquels y a tousjours à apprendre, et sans doute à reprendre, quelques circonspects que nous voulions estre à les exprimer. » Quelques mois plus tard Du Plessis est moins favorable encore à Arminius.

2. De Saumur, le 21 décembre 1607 (*Mém.* de MORNAY, p. 183) : « Il me tient au cœur que l'article fondamental de la vraye chrestienté, et principe de nostre reformation soit maintenant secoué par nous mesmes... Mon avis seroist qu'il fust envoyé quelque digne personnage de nos Eglises vers luy, docte, modeste, s'il estoit possible son amy, qui de la part d'icelles conferast avec luy, l'adjurant par le devoir de conscience de luy parler librement de ce qu'il sent, n'ayans point voulu nos Eglises en croire autre que sa propre bouche... Pour le choix du personnage, je n'en vois point de plus propre que M. du Moulin, outre les autres qualités connu au païs, à la personne, et de bonne odeur vers tous. »

Mornay lui écrit pour le prier de « faire cesser ces contentions théologiques de votre académie de Leyde, ne se pouvant aujourd'hui rien rencontrer de plus mal à propos. » Aerssen transmet cette lettre à un autre arminien dont nous allons avoir à parler : Uitenbogaert, et prétend qu'en dehors de ces plaintes parisiennes il n'a « jamais ouï parler » de ces disputes entre théologiens de son pays [1]. Il n'eut malheureusement que trop d'occasions d'en entendre les échos durant les années suivantes, et ses relations personnelles avec Uitenbogaert devinrent de plus en plus affectueuses. Du Plessis au contraire, revient à la charge d'une manière plus pressante : en 1609, il met en garde Aerssen [2] et le prince Maurice lui-même contre « ces démangeaisons intérieures qui, fomentées par l'artifice des voisins, pourraient se former en ulcère fistuleux duquel les lèvres difficilement se pourroient rejoindre. »

Arminius était mort en 1609 et on avait offert, mais en vain, sa chaire de Leyde à Uitenbogaert [3]. Celui-ci [4] avait été son condisciple à Genève, où il subit, comme lui, l'influence de Ch. Perrot [5]. Il avait aussi entendu Casaubon, à peine plus âgé que lui ; lorsqu'il vient à Paris en 1610, il est heureux d'y retrouver son

1. Du Plessis à Aerssen et Aerssen à Uitenbogaert, décembre 1607 (*Pièces justificatives*, XXX et XXXI). Cette lettre ne figure pas dans la *Correspondance* de Du Plessis-Mornay, publiée à Paris (in-8°) en 1824. Au tome X, p. 216 on ne trouve pour le mois de décembre 1607 que la lettre du 21 adressée à Montigny.

2. Lettre du 6 novembre 1609, *Mémoires* de Du Plessis-Mornay, édition de 1652, p. 208.

3. En 1610 a paru à Leyde un ouvrage posthume d'Arminius : *Disputationes magnam partem theologiæ complectentes, publicæ et privatæ*, in-8°.

4. Entre autres portraits d'Uitenbogaert on peut citer celui de Mierevelt au Musée royal d'Amsterdam (n° 929) et celui que Rembrandt grava en 1635, au-dessous duquel se lisent deux distiques de Grotius (cf. *Rembrandt*, par H. Knackfusz, 4e éd., 1897, fig. 62, p. 60 : « Uitenbogaert avait alors soixante-dix-huit ans ; il est à mi-corps, assis devant une table chargée de livres, la main droite sur un grand livre ouvert (peut-être une Bible), coiffé d'une calotte, vêtu d'une robe garnie de fourrures, avec collerette, portant toute sa barbe taillée assez courte ; deux touffes de cheveux blancs paraissent à droite et à gauche du front un peu bas. On dirait qu'il vient d'interrompre sa lecture pour vous regarder d'un air très sérieux, un peu las ; les soucis et les ans ont laissé leur trace sur un visage encore énergique. »

5. Voir ci-dessus, IIIe partie, ch. III, p. 484, et Choisy, *l'État calviniste au temps de Bèze*, p. 421.

ancien maître, et d'avoir avec lui un long et intéressant entretien [1].

Jan Uitenbogaert était, en 1610, depuis une quinzaine d'années, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye ; il avait été nommé à cette charge sur la demande de Louise de Coligny, cette princesse d'Orange que nous avons déjà rencontrée mainte fois [2]. Quand elle n'était pas en séjour à Paris ni dans ses terres de Beauce et du Gâtinais, elle assistait régulièrement aux prédications françaises d'Uitenbogaert.

Il les consacrait surtout aux questions morales, « déplorant que les hommes suivent des voies si divergentes en religion, tandis qu'il n'y a qu'un chemin pour mener au salut. » Ce chemin, ajoutait-il, ne consiste pas en telle ou telle opinion sur les points obscurs de la religion, mais dans la foi agissante par la charité, et cette même foi renferme le petit nombre de points nécessaires au salut. Les signes distinctifs de l'Eglise réformée sont avant tout l'accroissement de la piété et la réformation de la vie.

Conséquent avec ces principes, Uitenbogaert était extrêmement tolérant ; il invitait les catholiques aussi bien que les protestants, « au lieu de se disputer sur le mérite des œuvres, à laisser de côté l'amertume et l'esprit de parti, afin de rechercher la vérité dans la charité. » Cependant cet homme pacifique fut peu à peu entraîné au premier rang des luttes ecclésiastiques par son attachement aux doctrines de son ami Arminius.

« Vostre nom, » lui écrit Aerssen, de Paris en 1610, « n'est pas peu exposé en plusieurs endroits de ce royaume, comme suspect des nouveautés de feu M. Arminius qui se braient icy de tant plus que moins elles sont connues. » Et pour exposer les idées d'Arminius, pour se faire en même temps mieux connaître lui-même, Uitenbogaert est engagé par son correspondant à traduire en français un traité qu'il venait de publier en hollandais, sur l'autorité du Magistrat dans l'Eglise [3]. « La France, qui est la plus inquiète en pareilles matières, en doit avoir sa part. » Aerssen souligne cette phrase, et continue : « Vous y connoissez plusieurs esprits assez pointilleux et promptz à censurer avec passion ; il sera bon de les arrester par des raisons et ne les laisser enjamber par

1. Relaté dans ses *Præstantium ac eruditorum virorum epistolæ* publiées à Amsterdam en 1660, in-4°, et dans le *Nouveau dictionnaire* de Chauffepié, t. IV, p. 646.

2. Cf. *B. h. p.*, 1880, p. 299.

3. *De auctoritate magistratus in rebus ecclesiasticis*, La Haye, 1610.

dessus leurs voisins : » allusion non à Du Plessis seulement, mais sans doute aussi, parmi les pasteurs parisiens, à P. du Moulin, qui continuait à être fort bien tenu au courant de ce qui se passait dans son ancienne université de Leyde.

On peut s'étonner d'autant plus de le voir, quelques mois après cette publication d'Uitenbogaert, laisser le penseur arminien prêcher dans la chaire de Charenton.

Voici dans quelles circonstances Uitenbogaert se trouvait à Paris au printemps de 1610. Grâce aux habiles négociations de Jeannin — celui-là même qui avait, à l'intérieur, fait œuvre pacificatrice en établissant le culte à Charenton — les Espagnols et les Hollandais avaient signé en 1609 une trêve de douze ans — et, petit fait par lequel ce grand événement se rattache aussi à notre travail, le texte fut imprimé et publié à Paris par J. Jannon, en une plaquette aujourd'hui rarissime [1]. Un an après, les Etats Généraux envoyèrent à Henri IV une ambassade extraordinaire « pour le confirmer et conforter en sa résolution d'attaquer ouvertement la maison d'Autriche [2]. »

Les ambassadeurs apportaient en outre des lettres du prince Maurice pour Sully. Le chapelain attaché à cette mission était Uitenbogaert qui, peu après son retour, devait être l'un des promoteurs du manifeste présenté aux Etats de Hollande par les arminiens : d'où le nom de Remonstrants qu'ils portent aujourd'hui encore. Ayant eu « l'honneur de faire la révérence au monarque et de s'entretenir avec lui, » le visiteur hollandais fut l'un des derniers interlocuteurs d'Henri IV, car celui-ci allait être assassiné quelques jours plus tard (mai 1610).

C'est à ce moment qu'Uitenbogaert prêcha à Charenton [3]. Lors d'un nouveau voyage en 1622 pareille autorisation ne lui sera plus accordée par le Consistoire de Paris [4]. En effet, dans l'inter-

1. « Articles du traicté de trefve faict et conclud en la ville et cité d'Anvers, le neufviesme d'avril 1609 entre les Commissaires des sérénissimes Princes Archiducs Albert et Isabella Clara Eugenia, tant au nom de la Majesté du Roy catholique que de la leur : Avec les Commissaires et Deputez des illustres seigneurs Estats Généraux des Provinces unies des Pays bas : et ce avec l'intervention et par l'advis des seigneurs ambassadeurs des Roys très chrestien et de la Grande-Bretagne. In-8° de 14 pages (Bibl. J. B. Brincourt, n° 544 du catalogue, Paris, Paul, 1909).

2. *Mémoires* de Sully, II, 364.

3. Casaubon, *Ephémérides*, p. 736 (6 des nones de mai 1610).

4. Douen, *Révocation à Paris*, I, 274.

valle, le Synode de Dordrecht a pris contre l'arminianisme des décisions rigoureuses, et en 1623, à Charenton même, sous la présidence de S. Durant, un Synode national va condamner en France ces doctrines dont les Du Plessis-Mornay et les Du Moulin essayaient depuis longtemps de préserver l'Eglise de Paris. Elles compteront cependant, sous Louis XIII, parmi les réformés de la capitale, un petit nombre de partisans plus ou moins secrètement groupés autour de Tilenus et de Grotius [1].

Ainsi l'Eglise réformée de Paris tout en n'ayant jamais que des pasteurs strictement orthodoxes, paraît avoir désiré faire une large part aux idées de tolérance ; le Consistoire jusqu'à la « remonstrance » arminienne de 1610, observa à l'égard des doctrines nouvelles une attitude beaucoup moins agressive qu'il n'allait le faire dans les années suivantes, comme l'aurait désiré, dès les premiers symptômes, Du Plessis-Mornay. Tilenus, s'il ne paraît pas avoir prêché à Ablon, a fait des conférences à Paris devant Madame ; Uitenbogaert a occupé la chaire de Charenton. Du Moulin et Durant ont déjà à l'égard de l'arminianisme une méfiance qui se manifestera bientôt de plus en plus énergiquement, mais sur ce point comme sur tant d'autres, conformément au désir d'Henri IV, les choses se passèrent jusqu'à la fin de son règne aussi paisiblement qu'il était possible.

1. En 1612 Du Moulin (*Accomplissement des prophéties*, etc., chap. XII) écrit : « Surtout a semblé intolérable au roi Jacques le livre de M. le Cardinal du Perron, *De l'insuffisance de l'Ecriture*. Coëffeteau répond que c'est une imposture du ministre Tilenus qui l'a fait imprimer à la Rochelle avec ce titre. En tout cela Coëffeteau est mal informé, car desjà *M. Tilenus n'est pas* ministre. Secondement combien qu'il ait adjouté ce titre sur le livre, si est-ce qu'il ne peut en cela estre accusé d'imposture, le livre estant sans titre, et estant nécessaire d'y en mettre un, etc. »

CHAPITRE IV

RAPPORTS ENTRE LES DEUX ÉGLISES

DE 1606 A 1610

§ 1. *Projets de réunion des Eglises.* — Tendances diverses manifestées à cette époque. — Littérature pacifique. L'Estoile. Turquet de Mayerne. Hotman de Villiers. — Dispositions favorables d'Henri IV. Entretiens avec A. d'Aubigné ; avec Chamier. — Souvenirs du colloque de Poissy. — Les opposants. — Attitude du Consistoire de Paris. — Livres interdits.

§ 2. *La controverse.* — Courte accalmie en 1607-8. — Conseils de « douceur » donnés par le roi. — Trois exemples de rencontre entre Du Moulin et un jésuite : Mme de Mazencourt devient catholique ; M. de Liembrune tient ferme ; M. de Monginot devient protestant. — La modération est rare et la véhémence fréquente. — Conséquences de ces controverses pour le catholicisme. — Deux rencontres en 1608 : Jansenius et D. de Hauranne ; le P. Basile et la mère Angélique.

§ 3. *Ceux qui passent d'une Eglise à l'autre.* — Abjurations de moines et de prêtres. Le curé Fuzil. Le conseiller de Turin, etc. — Mayerne, Casaubon, etc., résistent aux convertisseurs. — La caisse du clergé. Pensions et dons. — Qui touchait, et comment on touchait. — Ceux qui touchent successivement à plusieurs caisses : G. du Soulas, Corneille, Enguerrand. — Attitude du roi à l'égard de la caisse du clergé.

§ 4. *Encore Sully.* — Nouveaux efforts pour le faire abjurer (1607-1608). — Le roi, le cardinal du Perron, l'évêque Fenouillet, contre les pasteurs Du Moulin, Chamier, etc. — Pièges matrimoniaux, inefficaces. — Lesdiguières et Créquy. — Mariage du marquis de Rosny. — Infractions et concessions à la Discipline.

§ 5. *Le duc de Bouillon.* — Sa vie de famille. — Son académie de Sedan. — Sa politique libérale à l'égard des catholiques. — Conclusion.

§ 1. Projets de réunion des deux Eglises

L'émulation qui s'était produite après l'Edit de Nantes entre les deux Eglises, catholique et réformée, à Paris, et dont nous avons cité quelques traits [1], continue à se manifester jusqu'à la fin du règne d'Henri IV.

1. Ire partie, chap. IV, p. 190.

D'une part, sept ans après sa promulgation, l'Edit est appliqué officiellement d'une manière stricte, mais assez équitable, en ce qui concerne le temple, les donations, les enterrements, et l'Eglise organise en paix le fonctionnement normal de sa vie intérieure. D'autre part, en même temps, est constitué par le clergé séculier et par les congrégations plus nombreuses et plus hardies un organisme destiné à combattre de toute manière le développement de l'Eglise réformée, très spécialement à Paris.

Avant de narrer les efforts faits pour convertir de notables protestants — Sully par exemple — et, par compensation, les abjurations de catholiques, nous avons à rappeler comment à cette époque, dans l'une et l'autre Eglise, à Paris, quelques esprits plus indépendants, réagissant contre le fanatisme et l'étroitesse trop souvent prédominants, rêvaient aux moyens de réunir les deux Eglises, et pour cela proposaient la réunion d'un concile. Nous avons rencontré l'un de ces pionniers, Ch. Perrot, dans la famille même du pasteur S. Durant. Et c'est précisément l'année où s'achevait le temple de Charenton (1607) que ces projets semblent avoir le plus préoccupé l'opinion publique.

Nombre de petits « livrets » paraissent alors, pour et contre. Les libraires en vendent souvent, par exemple, à L'Estoile, un des catholiques favorables à un essai loyal de rapprochement, où chacun des deux partis ferait quelques concessions. En mars il achète un nouveau livre du jésuite Gontier : « *La vraie procédure pour terminer le différend de la religion,* » mais la déclare franchement « mauvaise pour s'accorder, quand on met tout d'un costé et rien de l'autre. » Deux mois plus tard on lui prête un petit écrit anonyme [1] invitant Henri IV à réformer l'Eglise et à réunir les deux religions. Il trouve ce discours « libre et bien fait » mais ajoute avec regret : « Ces belles auctorités et raisons auront lieu en papier seulement, qui est le pis, » et un peu plus tard : « Il y a de part et d'autre des esprits intempérés, opiniâtres et ambitieux, bandés directement contre ce saint œuvre qui est en la main de Dieu [2]. »

Parmi les protestants qui, aussitôt après l'Edit de Nantes,

1. Attribué à Ribier, conseiller à la cour (L'Estoile, *Journal*, p. 421).
2. L'Estoile, *Journal*, p. 435, 24 septembre 1607 ; cf. 23 octobre 1607, à propos d'un petit in-16 intitulé : *De l'impossibilité et impertinence du concile.*

avaient remis la question sur le tapis, se trouvait le médecin Turquet de Mayerne. Dès 1601 il avait envoyé au Synode de Jargeau un « *Advis sur le Synode national que le Roy vouldroit convoquer,* » avis « saint et chrestien, procédant d'un cœur vraiment franc, » dit l'Estoile à qui il en montra une copie en 1608 [1].

Le plus ardent protagoniste à Paris était, après comme avant la conversion du roi, un autre protestant, le célèbre jurisconsulte et diplomate Jean Hotman de Villiers [2]. A une étude approfondie de l'histoire de l'Eglise primitive il avait, au cours d'un long séjour en Angleterre, joint la connaissance de cette réforme mitigée qui a prévalu dans l'Eglise anglicane ; il rêvait d'une Eglise gallicane dans laquelle catholiques et protestants se rejoindraient grâce à la « réformation et réunion » de leurs Eglises respectives. C'est un émouvant spectacle de voir à mainte reprise durant plus de trente ans cet homme de grand cœur et de grand sens se remettre à l'œuvre toujours avec une conviction plus profonde que c'est son devoir de chrétien et de Français, sans se faire illusion sur les difficultés ni les désagréments d'un pareil rôle.

« Je ne lairrai en toutes occasion de rendre au roi et à l'Eglise gallicane preuve de mon très humble service, fidélité, amour et affection. Je sais, par l'exemple de quelques autres, que quand je serais le plus habile théologien de ce siècle, je ne serais pourtant hors du hasard d'être appelé *moïenneur, pacificateur, réconciliateur, appointeur,* et *brouillon* (car aujourd'hui ce sont injures synonymes)... Si ne faut-il pas pourtant s'arrêter en beau chemin : la vérité ne fut jamais sans contredit ; le sentier de l'honneur est plein d'épines, ronces et cailloux ; et le blâme n'est point une assez juste cause pour quitter une bonne entreprise [3]. »

En septembre 1607, Hotman « travaille fort ; » il rassemble livres et documents manuscrits sur « la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions ; » il les communique dans l'une et l'autre Eglise à « beaucoup de gens de bien » qui approuvent ses idées ; elles ont même « l'aveu du roi [4]. » Le prince qui faisait peu auparavant, avec Sully, de splendides projets pour

1. *Journal,* p. 475 (3 novembre 1608).
2. Cf. *Hotman de Villiers et son temps,* par le baron F. de Schickler (*B. h. p.,* 1868).
3. Ms. déposé à la Biblioth. hist. prot. et cité *B. h. p.,* 1868, p. 411.
4. L'Estoile, *Journal,* p. 435 (24 sept. 1607).

l'établissement de la paix universelle entre tous les Etats d'Europe, devait être très naturellement favorable à tout projet d'union religieuse capable de cimenter la paix générale entre tous ses sujets. Mais les meilleurs amis d'Hotman, comme L'Estoile, ne se dissimulent pas que cette affaire est « de longue haleine ; » et déjà « ceux qui connaissent l'humeur du roy craignent bien qu'avant qu'elle soit commencée il n'en soit las. »

Pourtant à la fin de cette année 1607 Agrippa d'Aubigné venant faire à Paris (chez le pasteur Du Moulin) un dernier séjour, voici ce qu'il écrit après avoir, à Charenton, un dimanche, longuement causé avec Du Moulin, Durant et quelques autres : « On ne parle par la ville que de l'accord des deux religions [1]. » Le vieux gentilhomme fut même chargé d'aller trouver le roi, qui le renvoya au cardinal Du Perron. D'Aubigné proposa de « réduire toutes les controverses aux règles observées dans les quatre premiers siècles de l'Eglise. » Le cardinal, ce jour-là, parut favorable, mais ensuite laissa tomber l'affaire, ce qui fâcha le roi... contre d'Aubigné ! Pour punir ce « brouillon » de n'avoir pas mieux réussi dans cette négociation, Henri IV faillit faire mettre son fidèle serviteur à la Bastille. Sully dit même qu'une chambre y fut préparée, mais à la suite d'une visite d'Aubigné au roi, celui-ci, par un de ces revirements complets dont il était coutumier, lui rendit toute son amitié.

L'intérêt du monarque pour cette question dura plusieurs mois. Un des interlocuteurs d'A. d'Aubigné à Charenton nous a conservé le récit naïf et fidèle d'une autre conversation qu'il eut, celle-là, avec le roi lui-même. En s'adressant familièrement ainsi à l'un des personnages les plus en vue de l'Eglise réformée pendant son séjour près de la cour, Henri IV savait bien que ses paroles auraient un grand retentissement dans toute la France. Le pasteur dauphinois D. Chamier, chargé d'une importante négociation, avait passé déjà quatre mois du rude hiver 1607-8 à Fontainebleau et Paris, sans rien obtenir en de brèves audiences peu cordiales, lorsqu'il put enfin, en suivant le roi à Chantilly, obtenir un plus long entretien (12 mars 1608) [2] :

1. *Mémoires*, éd. de 1729, p. 112 ; éd. de 1731, p. 156. C'était le 2 décembre, d'après le *Journal* de Chamier (*B. h. p.*, 1853, p. 312).
2. *Journal* publié par M. Read, *B. h. p.*, 1853, p. 439-442.

« Il me dit qu'il voudroit avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous ses sujets en une même croyance. Je dis que c'étoit un désir digne de lui, et que tous les gens de bien prieroient Dieu qu'il lui en fît la grâce. A ce propos il dit qu'il falloit qu'un chacun l'y aidât et qu'il avoit envie d'assembler un concile pour cet effet. Je dis que ce seroit la plus grande de toutes ces œuvres... J'osois l'assurer que tous les pasteurs y apporteroient tout ce qui seroit en eux, comme ils avoient fait autrefois au colloque de Poissy. »

Lorsque Chamier va prendre congé du chancelier, ce projet d'un concile est de nouveau discuté, comme étant peut-être assez prochainement réalisable. Sillery dit qu' « il y avoit beaucoup apporté du sien pour y disposer les affaires ». « Je ne pense pas, repartit le pasteur, que celui-là fût homme de bien, qui ne se joindroit pas à la volonté du roy en cela par ses prières et ses efforts. » Mais s'il compte sur la collaboration des réformés français à une telle entreprise, il prévoit des obstacles « hors du royaume : » plusieurs, « nommément le pape, traverseroient une si bonne envie, comme ils avoient fait au colloque de Poissy. » Le chancelier réplique que « l'état des affaires est autre aujourd'hui. » Des deux c'était malheureusement le pasteur qui avait raison en estimant qu'il y aurait des difficultés très grandes... : si grandes que cette assemblée pour la réunion des Eglises ne fut pas sérieusement préparée. A propos de ces allusions au précédent de Poissy, fréquentes aussi chez Hotman, rendons-nous bien compte qu'il ne s'était pas encore écoulé un siècle depuis le mémorable événement ; des vieillards comme Montigny étaient alors des jeunes gens d'une vingtaine d'années ; Bèze qui avait, en 1561, joué un rôle si décisif, venait de mourir tout récemment (1605). Chamier pouvait parler du colloque comme nous parlons du concile du Vatican.

Les protestants, d'ailleurs, n'étaient pas tous favorables à un tel dessein autant que voulait bien le dire Chamier : ainsi le duc de Bouillon déclare qu'il faut « empescher ce concile en toutes façons, étant certain qu'il ne peut être tenu qu'avec tromperies ; toutefois il ne faut point le refuser ouvertement et directement, mais indirectement, en demandant des conditions justes et égales auxquelles on ne condescendra jamais [1]. »

Au bout d'un an, la question a cessé d'être au premier plan :

1. *Journal* de Chamier, *loc. cit.*

cette vérité, constate avec tristesse L'Estoile (après une visite de Turquet) est « fort disgraciée aujourd'hui, et hors de crédit[1]. »

Les synodes nationaux, surtout depuis l'Edit de Nantes, n'avaient pas encouragé ces projets de réunion, mais plutôt creusé le fossé, en adoptant des déclarations comme celle de Ferrier à savoir : que le pape est l'Antéchrist[2].

Quelle fut l'attitude du Consistoire dans cette ville de Paris où partisans et adversaires exposaient tour à tour leurs idées par la parole et par la plume ? Faute de documents officiels sur les séances il est impossible de savoir exactement ce qui s'y passait. Tantôt vocation est adressée à Ferrier, l'un des plus fougueux anti-papistes... jusqu'à son abjuration ; tantôt on voit au contraire nommer S. Durant, qui avait à Paris des cousins catholiques, et à Genève d'autres parents très conciliateurs : le jeune Perrot, à cette époque même, venait à Paris négocier la publication d'un travail de son père en faveur de la « réunion[3]. »

Toutefois le pasteur alors le plus actif et le plus influent, P. du Moulin, était nettement hostile à tout rapprochement, et le Consistoire paraît avoir en majorité partagé cette méfiance. Dans l'automne de 1607 Hotman ayant fait imprimer le traité de Mélanchthon *De pace ecclesiæ* ne put le faire vendre à Charenton. Il semble qu'il y eut interdiction formelle prononcée par le Consistoire[4] ; de même, en mars 1609, contre un nouvel ouvrage en faveur de la réunion des Eglises : la *Tradition catholique,* par Marsan. Et L'Estoile de nous renseigner encore en soupirant : « Elle a esté défendue et censurée à Charenton par les ministres, *horsmis de M. Durant*[5]. »

A une époque où de telles idées étaient dans l'air, nous nous

1. *Journal* de L'Estoile, p. 475 (3 novembre 1608).

2. Le roi fait savoir au Synode que « la publication dudit article lui seroit désagréable : la Compagnie a ordonné que l'impression en sera sursise » (Aymon, I, 314).

3. Ci-dessus p. 484.

4. « M. Hottoman m'a donné ce petit livret..., qui m'a dit avoir esté si mal receu de Charanton qu'ils l'avoient défendu et dit qu'il le falloit brusler : dont il se plaignoit fort, comme il avoit raison » (L'Estoile, *Journal,* 24 septembre 1607).

5. *Journal,* p. 504 (4 avril 1609).

étonnons maintenant moins d'avoir vu certains catholiques comme L'Estoile et certains protestants comme Casaubon, également favorables à une Eglise gallicane, assister l'un et l'autre, à Paris, au culte anglican, et manifester une égale sympathie pour cette solution mixte des problèmes ecclésiastiques [1]. Depuis trois siècles des aspirations analogues se sont de nouveau manifestées à diverses reprises, mais sans avoir, jusqu'à présent, jamais eu plus de succès.

§ 2. La controverse

Tandis qu'on voyait les tentatives de rapprochement atteindre ainsi en 1607-8 leur maximum d'intensité, il y avait dans la controverse un peu de répit. Les vieux lutteurs à l'œuvre dans la période antérieure [2], disparaissaient l'un après l'autre : ainsi en 1608 René Benoist, doyen de la Sorbonne, curé de Saint-Eustache et confesseur du roi à l'abjuration duquel il avait beaucoup travaillé : il ne laissait pas, d'ailleurs, d'être critiqué par certains catholiques extrêmes, pour avoir trop apprécié les versions protestantes des Saintes Ecritures [3].

L'accalmie — relative — dans les controverses, est dûe peut-être aussi, en ce qui concerne Du Moulin à une grave maladie pendant l'hiver, si froid, de 1607 : « l'encre se geloit en écrivant [4] » et les disputeurs refroidis écrivaient moins volontiers.

Les langues, d'autre part, étaient un peu tenues en bride par la désapprobation que manifestait le roi contre le ton sinon contre le fait même des controverses : « Il ne les trouvoit pas mauvaises, encore qu'il ne les trouvât pas bonnes, mais il ne les vouloit pas empêcher. On pouvoit toutefois dire les choses doucement : » tels sont les propos que tient Henri IV à l'un des hommes qui avaient le plus grand besoin d'apprendre à parler

1. Ci-dessus, p. 472.
2. Iʳᵉ partie, chapitre V, p. 230.
3. « Sa traduction de la Bible en françois, œuvre d'intention charitable et utile, a été moins universellement approuvée, pour s'y estre remarqué quelques endroits trop peu différents des éditions de Genève » (D'ESPESSES, *Mémoires de plusieurs choses avenues en France depuis 1607*, Paris, 1634, in-8°, p. 104. Cf. notre IIᵉ partie, ch. IV, § 1.
4. DU MOULIN, *Autobiographie* (*B. h. p.*, 1858, p. 469).

« doucement : » Chamier[1]. En 1607, le propre confesseur du roi, le P. Coton, « suivant ses brisées ordinaires, » avait essayé de convertir « quelques seigneurs de qualité » — entre autres M. de la Force — en leur posant trente-deux questions « qu'il estimoit insolubles ; » nous les avons souvent utilisées ainsi que les « Soixante-quatre demandes proposées en contre-eschange, » par Du Moulin. Ces coups d'estoc et de taille dans les assauts publics n'empêchaient pas les adversaires d'entretenir dans la vie privée, de bons rapports : ainsi pendant l'Avent de 1608 le P. Coton ayant prêché devant la reine dans l'église des Cordeliers « s'eschauffa tellement qu'au sortir de sa chaire il s'en courut chez M. Cazaubon le prier de luy prester une chemise blanche ; » et la chronique ajoute qu'il la prit « sans autrement appréhender le mauvais air de la chemise d'un hérétique[2]. »

Cependant au carême suivant la controverse reprit avec beaucoup d'ardeur. Les jésuites « y tiennent les premières chaises, » entre autres le P. Gontier : en 1608 il avait prêché le carême à Dieppe, et ensuite répandu à Paris le bruit que les huguenots dieppois l'avaient empoisonné[3]. Une conférence contradictoire eut lieu, d'allure beaucoup mois officielle à celle qui avait mis aux prises en 1601 Du Moulin et Cayer. Les débats commencèrent la veille du jour des Rameaux (11 avril 1609) entre Du Moulin et Gontier, devant Mme de Mazencourt[4], qui depuis quelque temps « conférait » avec le jésuite en particulier, et écoutait les conseils d'une amie catholique, la baronne de Salignac. La discussion porta sur les paroles de l'institution de la sainte Cène : « Prenez, buvez, ceci est mon sang. » Pendant la semaine suivante « la dame va ruminant l'instruction qu'elle a prise, » selon l'expression du P. Gontier. Jésuites d'une part, pasteurs de l'autre interviennent à qui mieux mieux.

1. *Journal* de CHAMIER, *B. h. p.*, 1853, p. 440.
2. L'ESTOILE, *Journal*, p. 485 (14 décembre 1608). La chapelle des Cordeliers est aujourd'hui le Musée Dupuytren, et la Bibliothèque du roi, où habitait sans doute Casaubon, était tout à côté, orientée de la même manière, c'est-à-dire au bout de la rue Racine vers le boulevard Saint-Michel.
3. L'ESTOILE, p. 452.
4. Voir ci-dessus, Ire partie, chap. V, p. 233. Mazancourt est une terre dépendant du village de Voulciennes, près de Crépy-en-Valois. Après la Révocation, les biens du sieur de Mazancourt sont confisqués (Arch. nat., reg. du secrétariat, O. 36 ; Cf. DOUEN, *Essai sur les Eglises du dép. de l'Aisne*, 1860, p. 110).

Finalement le samedi saint Mme de Mazencourt « ayant pris avec elle plusieurs dames de sa connaissance, entre lesquelles était Mme de Salignac, » alla « se virer » dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois [1].

Du Moulin ayant publié un « *Véritable narré* » de la conférence, qu'on vendit à Charenton, le P. Gontier répondit ; Du Moulin répliqua, enfin le père écrivit — le 22 avril — au roi même une lettre (que publia le *Mercure* [2]) : il remercie de l'intérêt qu'Henri IV a pris à la conférence pour « favoriser la vérité et éteindre les faux bruits qui sous belles apparences voulaient s'emparer de ses oreilles. »

L'abjuration de Mme de Mazencourt fut loin de mettre fin aux tempêtes soulevées par cette conférence. De nouveaux combattants entrèrent en lice ; des écrits parurent sous les titres les plus bizarres : après la « *Réfutation de l'escrit de Du Moulin par le sieur de Courbouzon de Montgommery* » vint le « *Remercîment des beurrières de Paris* » (on se demande ce que le beurre avait à voir en cette affaire) « *au sieur de Courbouzon* [3] ; » le P. Coton y était plaisamment pris à partie [4].

D'autres fois la dispute provoquée à l'instigation des jésuites tournait à leur confusion.

1. L'Estoile, *Journal*, p. 505-509.
2. *Mercure* de 1609, édition de 1609, p. 335 *b*.
3. 38 p. in-8°, 1610, *à Sedan, par Guion de la Plume* (et non *à Niort*, comme le dit le *B. h. p.*, 1906, p. 389, à moins qu'il s'agisse d'une autre édition).
4. Dans la *Response de P. Du Moulin aux lettres du s^r Gontier au roy* (1608 ?) réédition de 1625, Aubert, Genève, p. 28, on lit : « Au bout de l'épistre du sieur Gontier il y a un discours qui a pour suscription *Corbozon Montgommeri*, lequel n'a point assisté à la conférence mais dit l'avoir ouy dire au curé de Saint-Nicolas. Ce nom de Montgommeri tant honoré vient fort mal au-dessous d'un si pauvre escrit, et ne puis croire qu'une si fausse pièce soit sortie de la main d'*un gentilhomme d'honneur* tel qu'il est. » Ce gentilhomme est-il le comte Gabriel II de Montgommery, gouverneur des ville et château de Pontorson et principal membre de l'Eglise protestante de cette ville après l'Edit de Nantes (*B. h. p.*, 1909, p. 452) ? Est-ce à lui aussi que se rapporte un arrêt du Conseil d'Etat rendu sur la requête du sieur de Saint-Germain, député général, évoquant au Conseil les poursuites intentées aux requêtes du Palais par les créanciers du comte de Montgommery, lesquels ont fait saisir les deniers destinés aux appointements dudit comte et à la solde de la garnison de Clermont de Lodève (Archives nat., E 5 *a*, f° 83) ? Toujours est-il qu'en 1621, le dimanche après l'incendie du temple, les protestants sont escortés sur la route de Paris à Charenton par un sieur de Courbouzon qui est à la tête de la compagnie du duc de Nemours (*B. h. p.*, 1855, p. 92).

Par exemple lorsque devant M. de Liembrune [1] Du Moulin, attaqué par Gontier au sujet de *la vocation des pasteurs,* prend l'offensive et le prie de prouver *la vocation des prêtres* en tant que sacrificateurs du corps de Jésus-Christ. Le père a beau feuilleter la Bible, il ne trouve rien. Alors M. de Liembrune se met en colère : « Vous m'avez dit que si je vous amenois un ministre vous luy feriés trouver les quatre coins et le milieu : en voilà un devant lequel vous estes muet ! » Le père, pris à son propre piège, se retira « tout confus » et la famille de Liembrune resta fidèle à sa foi jusqu'après la Révocation [2].

Une autre fois c'est en son « étude même, » rue des Marais, que Du Moulin est provoqué par un autre jésuite, en présence d'un médecin catholique, M. de Monginot, et — résultat imprévu du jésuite — après la conférence le témoin « renonça au papisme [3]. »

Le retentissement qu'avaient ces événements parisiens explique l'inquiétude éprouvée jusqu'au fond des Eglises de province par des hommes comme Du Plessis-Mornay, les conseils de prudence qu'il donne en pareil cas (estimant même opportune l'autorisation royale), le vœu qu'il exprime de voir faire des prières solennelles et un jeûne public, à Charenton et ailleurs, pour que le scandale d'une abjuration éclatante soit épargné à l'Eglise [4].

1. Du Moulin, *Autobiographie, B. h. p.*, 1858, p. 466. Il s'agit sans doute de Claude de la Wespierre, époux de Charlotte d'Aumale (*Anciennes familles du Boulonnais,* par R. Rodière, dans le *B. h. p.*, 1904, p. 540).

2. En 1681 M. de Liembrune faisait célébrer encore le culte à Dives près Noyon. Sur Mme de Liembrune, encore emprisonnée en 1690, cf. Douen, *Essai sur les Eglises de l'Aisne*, p. 63, n. 2.

3. Du Moulin, *loc. cit.* En 1623 François de Monginot épousa Anne Chenevix dont la mère était une Gobelin (*Fr. prot.*, 2e éd., IV, 295). Il mourut en 1637 et fut enterré au cimetière Saint-Père (*B. h. p.*, 1863, p. 283).

4. *Mémoire sur certaine Conférence qui se devoit tenir pour Mons*r *de...* (*sic*), le... (*sic*) janvier 1608 (*Mémoires* de Duplessis-Mornay, édition de 1652, t. I, p. 184-186) : « Présupposant ce qui nous est escrit (sans toutesfois le vouloir croire) de certain personnage résolu de changer de Religion, et qui neantmoins pour donner lustre, et tirer conséquence de sa révolte, voudroit mettre en avant une Conference, nous semble que ceste Conférence, en tant que frauduleuse, se doit eviter par toutes voyes, sauf si on voit que du refus d'icelle aucuns ayent à prendre sujet de scandale... Si Messieurs les Pasteurs de l'Eglise de Paris ont à entrer en telle conference, que tant pour le lieu où ils sont, que pour leur decharge envers les Eglises,

Peut-être, en l'espèce, s'agit-il de M. de la Force ou simplement de M. de Liembrune.

On cite alors comme une heureuse exception, tranchant sur le ton ordinaire par sa « douceur et modération, » l'entrevue de Du Moulin avec l'abbé de Saint-Victor, M. de Champvallon, « jeune d'âge, mais mûr de modestie et de sagesse [1]. » Il avait invité Du Moulin à venir causer avec lui à l'abbaye même [2], mais Du Moulin se méfiait des « moineries ; » le lieu choisi fut donc une maison située dans un autre faubourg, celui où habitait le pasteur, au Pré-aux-Clercs. Du Moulin y fut conduit par le précepteur d'un jeune gentilhomme, M. de Saint-Denis, et acompagné par un membre du Consistoire, Poupart [3]. La conférence — un jeudi de septembre 1609 — dura de une heure à six heures et fut des plus courtoises, mais sans résultat. Le pasteur déclara que l'abbé était « fort honneste homme, gracieux, communicatif et docte, » épithètes qu'il n'a pas souvent, plus tard, appliquées à ses adversaires.

Quelques mois plus tard, pendant l'Avent de 1609, le P. Gontier prêche à Saint-Gervais, plusieurs fois en présence du roi, de la façon la plus violente « appelant les huguenots *vermines* et *canailles,* jusques à dire que les catholiques ne les devoient point souffrir parmi eux [4]. » Chamier dans sa dernière entrevue avec le roi [5] se plaint que « les moines sont extrêmement emportés à nous agacer. » Ils saisissent toutes les occasions, où qu'elles se présentent. Un jour d'été, le pasteur montpelliérain

ils requièrent un consentement et commandement de Sa Majesté, afin d'une part qu'il ne leur soit point imputé de s'y estre témerairement ingerés, ne se pouvant icelle, au milieu d'un tel peuple, passer sans beaucoup de bruit, et que d'autre part ils ne soient blâmés d'y estre entrés sans prendre avis des Eglises... Si le commandement de S. M. leur est accordé par escrit en bonne et deue forme..., lors auront à estre proposés les Canons de Conference tels que lors de celle qui fust faite pour Madame, et plus exacts encor s'il se peut... L'affaire est de tel poids qu'il y a matière d'en faire prières solennelles et jeusne public. »

1. L'Estoile, p. 534 (16 sept. 1609). Le négociateur de l'édit d'amnistie de 1596, du côté du duc de Mayenne, s'appelait Jacques de Harlay de Champvallon (A. d'Aubigné, *Hist. Univ.*, l. XIV, ch. xiii).

2. L'emplacement de l'abbaye se trouve rue Linné vers la place de Jussieu.

3. Cf. ci-dessus, p. 234, 481, etc.

4. L'Estoile, p. 549 (fin déc. 1609).

5. *Journal* de Chamier, *B. h. p.*, 1853, p. 440.

Gigord visitait « les magnificences de Fontainebleau. » Le P. Coton le rencontre, et aussitôt le provoque à une dispute théologique ; Gigord a beau dire que « ce n'est pas un lieu propre à traiter ces matières, » il doit accepter la discussion en présence de nombreux auditeurs appartenant aux deux Eglises. On prend rendez-vous pour une conférence en bonne forme, le lendemain, chez Sully, par devant dix catholiques et dix protestants — un vrai duel, avec témoins — ; mais le roi, qui d'abord avait donné son autorisation, la retira en voyant que les choses pouvaient prendre une mauvaise tournure [1].

Plus on examine de près ces rencontres publiques ou privées de pasteurs et de moines, ces controverses par la parole et par la plume, ces prédications dans les églises de Paris et le temple de Charenton, tenant les adversaires sans cesse en haleine, plus cette concurrence du catholicisme et du protestantisme, sous le contrôle assez attentif d'Henri IV, apparaît comme un facteur essentiel du mouvement de réforme qui allait se manifester en France à l'intérieur du catholicisme lui-même.

En effet, en tout temps et dans tout pays, les causes des abjurations qui font passer un chrétien d'une Eglise à l'autre, peuvent se ramener à deux : ou l'on se convertit par *conviction,* ou l'on se convertit par *intérêt.*

En France, au commencement du régime de l'Edit, on a peu d'intérêt à se convertir soit du catholicisme au protestantisme, soit du protestantisme au catholicisme ; les abjurations de ces premières années du XVIIe siècle, de part et d'autre, semblent dûes surtout à des motifs de conscience ; au contraire, vers la fin du règne d'Henri IV, si parfois des catholiques deviennent protestants par intérêt, pour s'allier à quelque famille noble ou riche, ce sont surtout les protestants tièdes qui, vu la faveur croissante des protégés des jésuites, trouvent des avantages matériels à abandonner leur Eglise. En tout cas la nécessité de lutter contre les protestants fidèles, aussi bien que la nécessité d'assimiler les protestants apostats, forçait l'Eglise catholique à veiller davantage sur ses doctrines et sur ses mœurs pour pouvoir en rendre compte en toute occasion.

En 1608 se rencontrent au quartier latin deux hommes appe-

1. *Pourparler entre J. Gigord,* etc., *et le P. Cotton, de la Cie de ceux qui se disent jésuites,* publié dans le *B. h. p.,* 1863, p. 285.

lés à jouer plus tard un rôle important : le futur évêque d'Ypres et le futur abbé de Saint-Cyran, Jansénius et Du Vergier de Hauranne. Entre les deux jeunes étudiants en Sorbonne se noue une amitié qui aura sur l'histoire religieuse du XVIIe siècle de si grandes conséquences.

Peut-être pendant ce même séjour Jansénius eut-il aussi quelque occasion de rencontrer certains protestants parisiens, notamment P. du Moulin. En tout cas celui-ci avait de très bonne heure apprécié les œuvres du jeune théologien de Louvain. Dès 1602 il cite à propos de l'eucharistie l'opinion de « Corneille Jansenius au chapitre 59 de la *Concorde des Evangiles* [1], » et en 1610 il le fait figurer parmi les docteurs catholiques « qui se débandent et viennent se ranger de nostre coté [2]. »

En cette même année 1608 a lieu à Paris une autre rencontre de catholiques qui vont « se débander ; » pendant le carême, un jeune capucin, le P. Basile, prêche un soir dans la chapelle des religieuses de Port-Royal, au faubourg Saint-Jacques, un sermon à la suite duquel la mère Angélique décide de réformer cette abbaye. C'est à propos de lui que Sainte-Beuve a écrit de si délicieuses pages sur la grâce dont le P. Basile fut l'instrument pour la mère Angélique et pour tout Port-Royal [3].

Pendant l'Avent de 1609 ce même P. Basile fait journellement à Saint-Jacques de la Boucherie des « déclamations catilinaires contre ceux de Charenton [4]. » Or la mère Angélique Arnauld — une jeune fille de seize ans — avait plusieurs frères et sœurs huguenots dont nous avons parlé et reparlerons, et le P. Basile, reprenant son nom de François Clouet, deviendra pasteur de cette Eglise réformée contre laquelle il déclamait en 1609 [5].

1. *Narré de la Conférence de Du Moulin et Cayer*, par A. ADAIR, 1602, p. 35.

2. *Apologie pour la Sainte Cène*, 1610, p. 172.

3. *Port-Royal*, I. Ier, ch. IV *in fine*, et V, d'après des *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* (1742).

4. L'ESTOILE, *Journal*, p. 549 (décembre 1609).

5. D'après la date de ses ouvrages (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 479), sa conversion semble avoir eu lieu en 1639 ; il redevint catholique *in extremis* en 1648 d'après son testament que nous publions ci-après (*Pièces justificatives*, XXI).

§ 3. Ceux qui passent d'une Eglise à l'autre (1606-1610)

La lutte pour la vie, dont nous avons retracé quelques épisodes à l'époque où le culte était célébré à Ablon, continuait aussi vive ; mais maintenant le roi, vieillissant et devenu membre de l'Eglise romaine depuis une quinzaine d'années déjà, se montrait moins impartial que naguère, et laissait plus facilement les catholiques employer tous les moyens pour avoir l'avantage.

Le P. de Bérulle écrit en 1609 non sans hyperbole : « L'Eglise voit les princes et princesses, les contes et barons puissamment enlevés du party contraire, et humblement réduits à l'obéissance de ses lois. Elle voit le conseil de nos rois ouvert à ceux qui ont abandonné cette révolte qui commence, comme un torrent, à s'écouler... A ces Pâques nous avons vu dans Paris leur jactance et leur triomphe sur un frère lay echappé de son cloistre pour fuir la discipline due à ses mœurs, et rentré toutesfois en iceluy peu de jours après... ; nous les avons ouy faire rapport de cette grande conqueste jusques dans le cabinet de nos rois, bien que la prise fût si peu assurée qu'elle ne dura que trois jours, et si peu importante que ce nouveau docteur de leur nouvelle Eglise ne sçavoit pas encor lire [1]. »

Malgré tout les abjurations de moines, cordeliers, récollets, chartreux [2], etc., sont encore assez fréquentes à Charenton. Et cependant, que d'obstacles s'accumulaient sur le chemin de ceux qui voulaient quitter le couvent ! En septembre 1609 un jeune moine de Sainte-Geneviève et un « fratri ignoranti » étant sur le point de « passer à Charenton, » furent découverts, « attrapés et renfermés en leurs cages, le pauvre frater ignorant fouetté tous les jours bravement et doctement, » dit l'Estoile [3], « le jeune moine renfermé en une prison au pain et à l'eau. »

Plus d'un membre du clergé parisien avait des dispositions très favorables pour certaines doctrines protestantes : ainsi en 1608 le curé de Saint-Barthélemy, Saint-Leu et Saint-Gilles [4], An-

1. *Discours*, etc., p. 337 et 338. Les pièces nous font défaut pour une contre-enquête établissant la part de vérité et la part d'erreur dans ces assertions.

2. P. ex. les 22 et 27 juin 1607 (L'Estoile, *Journal*, p. 429).

3. P. 537.

4. Rue Saint-Denis, comme le cimetière protestant de la Trinité.

toine Fuzy, était un docteur de Sorbonne qui soutenait en 1603 relativement au baptême des petits enfants, une opinion tout à fait calviniste ; il avait été jésuite et n'aimait pas ses anciens confrères : aussi lui firent-ils un procès en 1609.

L'Estoile le tenait en grande estime et raconte comment en 1604 (le 17 juillet) Fuzil avait assisté en place de Grève un tondeur de draps lyonnais, nommé Poussin, pendu comme hérétique : avant de mourir, cet homme, refusant d'écouter les exhortations du prêtre, tira un psautier de ses chausses et se mit tranquillement à chanter un psaume. Fuzil put dès lors être impressionné par cette fermeté, mais c'est seulement quelques années plus tard qu'il se déclarera ouvertement protestant et se retirera à Genève, ayant fait « cent quarante » prédications contre les jésuites après la mort d'Henri IV, et subi plusieurs mois de détention au Châtelet [1].

Dans la période à laquelle nous sommes arrivés, après la mise à exécution complète de l'Edit de Nantes, on ne pend plus les hérétiques en plein Paris, mais il y a encore de graves inconvénients à se rattacher à l'Eglise réformée ; plus d'un fonctionnaire attend prudemment d'avoir pris sa retraite et quitté Paris pour faire sans danger une adhésion formelle : ainsi en 1608 M. de Turin, conseiller en la grand'chambre au moment où les affaires concernant le culte à Charenton avaient été portées devant le garde des sceaux [2].

La promesse de charges nouvelles ou plus élevées était dès lors un moyen de corruption employé quelquefois : encore assez rarement, il faut le reconnaître, autant qu'on peut être informé de négociations aussi délicates et généralement secrètes. Ainsi le médecin ordinaire du roi Turquet de Mayerne, l'auteur des projets de réunion des deux Eglises, ayant malgré ces tendances conciliatrices refusé d'abjurer, fut en 1609 privé d'un poste supérieur. Sans doute sous l'influence de son confesseur le roi n'osa nommer un protestant, quoiqu'il en eût bonne envie : « Je voudrois, dit-il, avoir donné vingt mille escus, et que Turquet fût catholique : il seroit mon premier médecin [3]. »

1. *Fr. prot.*, 2e éd., t. VI, col. 761. Filleau, *Décisions catholiques*, f. 222 (à propos d'un procès de 1643) dit qu'en 1608 Fuzy a passé un « contrat de vente de certains héritages en Barrois » ; il était originaire de Nancy.

2. Ci-dessus, IIIe partie, chap. II, § 1, p. 440.

3. L'Estoile, *Journal*, p. 529 (août 1609). Cf. IIe partie, chap. III, § 5, p. 185.

A la même époque, « bien à contre cœur, » Casaubon se rendait, sur l'ordre du roi, chez le cardinal Du Perron. Il devait y être, une fois de plus, « éclairé » sur les questions religieuses... ; mais il sortit aussi ferme qu'il était entré. De grands personnages, comme le duc de Bouillon, ne dédaignent pas de l'encourager « avec force et vérité » à ne pas « abandonner la cause de Dieu [1]. »

Mais cette apostasie que ni controverses ni honneurs n'avaient pu obtenir de beaucoup, on l'acheta à prix d'argent de quelques autres, en très petit nombre d'ailleurs, et jusque dans la propre famille de Casaubon, à son grand désespoir.

Lorsqu'en juin 1606 M. Gillot, conseiller au Parlement, apporte à l'Arsenal le fameux *grimoire* du P. Coton, « questions par luy faites à une possédée, » Sully put y lire : « Qui sont les hérétiques qui seront plus faciles en cour à réduire à la foy ? » Et plus loin : « Chamier, Ferrier, *par quel moyen* [2] ? »

Le *moyen* suggéré à l'Assemblée du clergé à Paris en 1605-1606, et adopté par elle, est le paiement aux renégats de *pensions* (régulières) et de *dons gratuits* (extraordinaires, mais renouvelables), paiement fait, à partir de 1606, contre quittance passée devant deux notaires, du Châtelet de Paris habituellement. Le receveur chargé de ces paiements, Fr. de Castille, est sous le contrôle des députés généraux du clergé, formant une sorte de commission permanente entre les sessions de l'assemblée plénière, comme les députés généraux protestants entre deux Synodes nationaux [3].

Les *pensions* étaient payées par trimestre, par semestre ou en une fois ; elles sont en général de trois à cinq cents livres par an ; les *dons* sont souvent beaucoup plus petits. Les bénéficiaires venaient les toucher eux-mêmes ou les faisaient toucher par représentants, à Paris sauf exception.

Ainsi fait Geneviève Davy — peut-être une cousine du cardinal Davy du Perron — ; elle signe en 1606-1607 les quittances au nom de son mari le pasteur apostat Le Roy, sieur de Bouillon,

1. CASAUBON, *Ephémérides*, éd. Russell, p. 666 (veille des nones de mars 1609).

2. Ci-dessus, IIe partie, chap. IV, § 4, p. 210.

3. Voir l'étude de M. Cans sur *la Caisse du Clergé* dans le *B. h. p.*, 1902, p. 225, notre article dans le même recueil, 1907, p. 233, *Pasteurs et autres protestants pensionnés de 1606 à 1617*, et les listes publiées par nous d'après les manuscrits des Archives nationales (G8 853-855).

déposé dès 1596 ; à partir de 1608, devenue veuve, elle continue à toucher, pour son compte personnel [1]. Un autre apostat, « naguère entretenu aux estudes aux dépens de l'Eglise de Montpellier, » Jehan de Plantavit, sieur de la Pause, à peine âgé de vingt-six ans, avait publié sa « déclaration catholique » à Paris en 1604. Il a pu faire la connaissance du P. Coton à Montpellier en 1601 et touche sa pension une première fois en 1607 à la Flèche où était le collège des jésuites [2].

Sur les listes figurent presque exclusivement des provinciaux — comme ces deux pasteurs de Normandie et du Languedoc —, et aussi des étrangers : des Genevois, des prêtres irlandais et anglais. Parmi les pensionnés en résidence à Paris je ne relève que les noms de Frédéric de Salis, écuyer (300 l.) [3], François Brisson, « escholier estudiant en l'Université, demeurant au collège du Mans, » (60 l. le 14 juin 1606), et Michel Le Mercier, « bourgeois de Paris, demeurant sur les fossés d'entre les portes Saint-Michel et Saint-Jacques [4] », sans doute le médecin qui avait eu à Ablon un différend avec Lobéran.

Certains ne venaient pas toucher la pension qui leur était attribuée : ainsi d'abord Georges du Soulas, dit « le Suisse [5], »

1. Il s'agit probablement du village de Boulon, dans la campagne de Caen, canton de Bretteville-sur-Laize (Galland, *Hist. du prot. en Basse-Normandie*, p. XXI). Son père ou un homonyme était en 1572 pasteur dans la même région, à Baron (canton d'Evrecy) et s'était réfugié à Londres après la Saint-Barthélemy (*Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 1015).

2. Quelques renseignements sur ce personnage sont épars dans la *France protestante* (1re édition, t. VIII, p. 216 ; 2e édition, t. I, col. 24 ; II, col. 304 ; IV (additions au t. I), col. 1027 et 1070). Cf. ci-dessus IIe partie, chap. IV, § 2, note. Il figure comme « autrefois pasteur à Béziers » sur le rôle des ministres apostats dressé au synode de 1607 (Aymon, I, 316 : « Il a le visage plein et la vue fort basse »). Après un séjour à Rome, il devint professeur de théologie à la Flèche, puis aumônier d'Elisabeth de France, fille d'Henri IV, et enfin évêque de Lodève. Une monographie lui a été consacrée en 1910 par l'abbé Blaquière (librairie Valat, Montpellier, in-8°).

3. Peut-être un Suisse, de la vieille famille de ce nom.

4. Aujourd'hui rue Monsieur le Prince. Voir notre IIe partie, chap. IV, § 2, p. 197.

5. Dès 1601 les actes du Synode de Claye portent : « Meleung, le sieur *Suissius.* » Bois-le-Roi, désigné vers cette époque comme lieu d'exercice, est à mi-chemin entre Melun et Fontainebleau ; les gardes suisses, pendant les séjours de la cour à Fontainebleau, formaient une portion notable de l'Eglise : ainsi peut-être s'expliquent la nationalité et le surnom du pasteur. Cependant il y a eu un pasteur Gilles de Saulas, de Montpellier, décapité en Dauphiné en 1561 (*B. h. p.*, 1907, p. 338).

triste pasteur, toujours en quête d'expédients. Dès 1605, semble-t-il, il négociait le prix de son abjuration[1], puis renonçait, pour le moment, à se présente à cette caisse-là, préférant bénéficier jusqu'à nouvel ordre de la subvention mise par le roi à la disposition des réformés : et, par l'entremise de Sully, l'Eglise de Fontainebleau — celle dont « le Suisse » était pasteur, — touche précisément alors *cinq cents livres* de plus qu'elle n'avait droit[2]. Le receveur général du clergé n'avait inscrit que « *quatre cents* livres pour pension d'icelles deux années » (1607-8)[3]. Mais en 1612 Soulas touchera *huit cents livres* d'un seul coup[4] et, plus tard, nombre d'autres « deniers » sous des formes diverses. Ayant quitté son Eglise « sans congé » dans l'automne 1610, lorsqu'après la mort du roi le parti du clergé parut décidément le plus avantageux à suivre, il fut déposé « pour malversation[5]. » Sa « *Déclaration sur le subject de sa conversion à la foy catholique* » fut imprimée en 1613 à Paris par un autre apostat : Antoine Estienne[6].

Tels autres, anciens moines devenus protestants, et même pasteurs pendant quelques années, disaient vouloir rentrer dans l'Eglise romaine, et pour leur faire reprendre l'habit de leur ordre en grande pompe dans la capitale même, on les y faisait venir en pourvoyant à leurs frais de route depuis l'extrémité de la France : ainsi un Augustin défroqué nommé Corneille touche à Nîmes, chez le trésorier des décimes, en juin 1606, cent livres « pour faire son voyage ; » mais l'argent, une fois empoché, sera employé à un autre usage : l'ex-moine devenu ex-pasteur ne pa-

1. Après l'assemblée de Châtelleraut Du Plessis écrit à Rivet, le 28 août 1605 (*Mémoires* de MORNAY, édition de 1652, t. I, p. 127) : « Je ne sçay si vous avés sceu le soupçon où on est de M. Soulaz. Il y en a des causes assés urgentes. Il faut voir quelle en sera l'issue. Si parloit-il (*sic*) icy bien esloigné de là. »

2. QUICK, *Synodicon*, I, 335 : blâme adressé à cette Eglise par le Synode national de 1609.

3. En 1607 le Synode national le refuse à l'Eglise de Castillon « veu qu'il n'a point de congé de la province de l'Ile de France » (Aymon, I, p. 330). En 1607 et 1608 deux Synodes provinciaux réunis à Charenton admonestent le sieur Soulas « de demeurer à Bois-le-Roi comme estant lieu de bailliage » (H. STEIN, *Curiosités locales*, Fontainebleau, 1902, p. 83).

4. *Pensions*, etc., publiées dans le *B. h. p.*, 1907, p. 238 et 255.

5. Aymon, I, p. 413 et II, p. 49.

6. In-12 de 166 p., cité par H. STEIN, *loc. cit.*, p. 71.

raît pas être venu à Paris ; du moins de la pension assez rondelette qu'on lui réservait (sept cents cinquante livres) « ne luy a esté payée aucune chose [1]. »

Ces va-et-vient d'une Eglise à l'autre, et même d'un ministère à l'autre, n'étaient pas très rares alors. Tel cordelier originaire des environs de Paris (de Mantes), Olivier Enguerrand, devenu protestant en 1601 et bientôt pasteur, redevient catholique et figure sur la liste des pensionnés en 1607... ; le voilà curé près de Gisors : mais en juin de 1610 il reprend le chemin du temple et fait à Charenton « nouvelle abjuration et itérative profession de foi [2]. »

En somme, sous le règne d'Henri IV, on ne voit parmi les pensionnés que de pauvres hères au nom peu connu, et presque aucun Parisien. Ensuite apparaîtra sur ces listes (1615) avec le plus gros chiffre — deux mille livres — l'un de ceux que le P. Coton se préoccupait dès 1604 de convertir : Ferrier.

Quant à l'autre pasteur dont le nom accompagnait celui-là sur le grimoire, Chamier, il reçut aussi lors de son voyage à Paris en 1608 des offres de pension, et l'agent du clergé en la circonstance fut le roi lui-même ; il est vrai qu'en faisant l'offre il déclara franchement que ce moyen de conversion produisait souvent un fâcheux effet [3] : « Il me dit qu'il vouloit se servir de moy non pas comme plusieurs pensoient et disoient qu'il tâchoit de gagner les ministres, et tout soudain qu'il fait du bien à quelqu'un, on les tient pour suspects et on les appelle des pensionnaires »... « Il avoit pensé à me donner une pension, mais ne l'avoit point voulu faire pour cette année... ; il se plaignit [qu'on disait] qu'il gagnoit les hommes de notre parti en leur donnant des pensions, et qu'il vouloit que je lui fusse témoin il n'en étoit rien : *de telles paroles l'offensoient fort.* »

En tout cas le roi tenait à ce que le clergé ne lui fît pas payer les frais de ces pensions, mais pourvût lui-même à cette sorte de « fonds secrets : » en 1608 le cardinal de Joyeuse donne aux représentants de l'assemblée du clergé communication d'un bref

1. *B. h. p.*, 1907, p. 243, 245, 251.

2. L'Estoile, *Journal*, p. 414 et 552 ; comptes du clergé, 6 avril 1607 : il n'a touché que soixante-dix livres « comptant » (*B. h. p.*, 1907, p. 240) ; *France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 19.

3. Chamier, *Journal*, 12 mars 1608 (*B. h. p.*, 1853, p. 439).

de Paul V louant le zèle du roi pour la conversion des hérétiques, mais à la requête de Sa Majesté le pape demande le prélèvement, sur les revenus des biens du clergé, d'une subvention « qua ex ecclesiasticis reditibus istius regni possit aliqua ratione desiderio regis satisfieri et necessitatibus redeuntium ad fidem catholicam subveniri [1]. » Un fonds annuel de 30.000 livres fut voté, en même temps qu'on prenait des mesures pour éviter aux pensionnaires le voyage à Paris. Ce n'était pas sans doute exclusivement avec l'intention de leur épargner une fatigue, mais par crainte de l'effet fâcheux produit si ces visites intéressées avaient trop de retentissement ; par crainte aussi peut-être que les protestants de la capitale ne fissent honte de leur conduite aux apostats et obtinssent — comme dans le cas du curé du Vexin cité plus haut — une « itérative profession de foi. »

Cette caisse du clergé, bien qu'elle eût sa direction et ses bureaux à Paris, fonctionna donc surtout pour la province, et souvent à l'insu de tous autres que les intéressés. Il était pourtant nécessaire d'en rappeler ici l'établissement, d'abord parce que c'est une mesure de combat qui répond à l'organisation définitive des Eglises réformées sous le régime de l'Edit, à Paris notamment, et ensuite pour signaler le nombre minime de membres de l'Eglise de Paris qui se laissèrent corrompre par ce moyen.

Il nous faut maintenant revenir au protestant alors le plus puissant, qu'on cherche à circonvenir d'autre manière : Sully.

§ 4. Encore Sully [2]

Après l'avoir, semble-t-il, laissé tranquille pendant l'année 1606 où il avait contribué à faire transférer le culte à Charenton, l'Eglise romaine avait recommencé la campagne en 1607. On répand même déjà le bruit que Sully s'est « révolté, » c'est-à-dire converti. Les pasteurs de province, qui ne manquent jamais de venir solliciter son appui dès qu'ils ont affaire à la cour, s'en émeuvent. « Il n'y avait, reconnaît avec complaisance le pseudo-« révolté, » homme de France capable d'apporter tant de détriment à leur cause [3]. » En novembre, à Fontainebleau, Cha-

1. *Procès-verbaux de l'assemblée du clergé,* t. I, p. 798 ; t. II, p. 276,
2. Voir IIe partie, chap. VI, p. 299.
3. *Mémoires* de SULLY, II, 233,

mier lui demande hardiment ce qui en est [1]. Sully proteste que « si on ne lui faisait voir une Bible ouverte [2] et un Testament nouveau dont jamais on n'eût ouï parler, il ne changerait point sa profession. » Mais il confirme qu'il a été « sondé de toutes façons. »

Et le cardinal Du Perron, non rebuté par ses précédents échecs, continue de plus belle, en 1608, à le « sonder, » promettant toutes les accommodations possibles pour faciliter le saut périlleux : « pour la transsubstantiation et les images, il en croiroit ce qu'il voudroit ; on lui donneroit un privilège et à toute sa race de communier sous les deux espèces [3]. »

Le roi appuie ces démarches en faisant valoir la raison d'Etat : la guerre se préparait en Italie (adieu les beaux projets de république chrétienne !) Personne ne pouvait mieux diriger les affaires que Sully, mais « la religion y donnoit de grands empeschements. » La réponse très ferme du ministre fut « qu'il seroit toujours très humble serviteur de Sa Majesté, mais que quand sa religion le rendroit inutile il consentiroit volontiers à être renvoyé en sa maison [4]. »

Pour résister à ces attaques, Sully se munissait d'arguments et de textes avec autant de méthode qu'il garnissait son arsenal de canons et de boulets. Il faisait venir là Du Moulin et demandait — ou commandait — « quelques passages des Pères contre la transsubstantiation. » P. du Moulin lui en fournit vingt-cinq.. Alors Sully attend de pied ferme l'évêque de Montpellier, Pierre Fenouillet, naguère prédicateur du roi, qui vient donner l'assaut, mais ne peut faire brèche. Recevant une nouvelle visite de Chamier, Sully le prie de démentir le bruit de sa conversion prochaine, qu'on répand de nouveau [5]. Il laisse voir, dans ses *Mémoi-*

1. Chamier, *Journal, B. h. p.*, 1853, p. 309.

2. Peut-être faut-il lire : *Nouvelle.*

3. Chamier, *Journal*, 9 février 1608 (*B. h. p.*, 1853, p. 430).

4. *Ibidem.* Au commencement de l'automne 1608 le roi se fait représenter par Sully à l'assemblée protestante de Jargeau « qu'il avoit fait assigner là exprès afin qu'elle fust plus à votre commodité à cause du duché de Sully » (*Mém.* de Sully, II, 248 ; cf. Anquez, *Hist. des ass. politiques*, p. 223).

5. *Ibidem*, 6 mars 1608. A la date du 25 L'Estoile (*Journal*) note que Sully ayant dîné chez le premier président, ils « allèrent ensemble ouïr M. Fenouillet *à la Sainte-Chapelle*, » mais il s'agit peut-être de l'oraison funèbre du duc de Montpensier, prononcée *ce jour-là* par l'évêque, *à Notre-Dame.*

res, un certain agacement contre les pasteurs, inquiets malgré tout, qui multipliaient auprès de lui « remonstrances, » « harangues » et « belles paroles. » « Elles n'eussent guère servi, se fait-il dire par ses secrétaires, si la fermeté de votre esprit et votre grande lecture ès sainctes lettres n'eussent causé en vous plus de solidité [1]. »

Le roi invente alors une nouvelle tactique : un matin, dans son « cabinet des livres » au Louvre, il offre en mariage pour le fils de Sully sa propre fille Mademoiselle de Vendôme, avec deux cent mille écus comptant et dix mille écus de pension : « mais il faut que votre fils et vous soyez catholiques. » Sully répond que son fils est « assez grand pour faire choix de religion, » mais quant à lui, c'est autre chose ; il ne désire « augmenter ni en honneur, ni en biens, ni en dignitez aux dépens de la conscience ; » s'il voulait changer de religion il le ferait « par science et par connoissance de cause et non par ambition [2]. »

Dès lors il semble que le roi laisse son vieux serviteur en paix. Le projet de mariage en resta là, le fils n'ayant pas plus que le père voulu se convertir.

Du Perron avait encore été l'instrument, ou l'instigateur du roi en cette affaire. Mais, comme naguère Casaubon prêtait volontiers une chemise au P. Coton auquel il avait refusé son abjuration, de même Sully se laisse volontiers adjoindre en 1609 le cardinal pour diverses missions : par exemple ils vont l'avant-veille de Noël, avec MM. de Thou et Gillot, choisir l'emplacement où le roi voulait faire construire « un collège pour les professeurs royaux » et pour la bibliothèque dont Casaubon avait la garde [3].

Cette année aussi le roi se fit aménager par Sully à l'Arsenal « une salle, une chambre, une garde-robe et un cabinet » pour

1. *Mémoires* de SULLY, II, 233.

2. *Ibidem*, 224.

3. « Cette place eust esté celle des vieux collèges de Tréguier et de Cambray ; il n'y en a qu'un côté de basty de ce bel ouvrage sur le fond de celuy de Triguier. Le reste est demeuré imparfaict jusqu'à présent (1634) » (D'ESPESSES, *Mémoires de plusieurs choses*, etc., p. 143). La première pierre fut posée par Louis XIII le 8 août 1610. Cf. HOFFBAUER, *Paris à travers les âges* ; le Petit Châtelet et l'Université, p. 24, fig. 31 : *Grand collège royal basti à Paris du règne de Henri le Grand 4e du nom*, 1612 (*sic*). » C'est la partie orientale du Collège de France actuel, vers la rue Saint-Jean de Latran.

y venir loger deux ou trois jours par mois [1]. C'était bien marquer que le ministre était rentré en grâce, et qu'après un nouvel orage, le ciel brillait sans nuages au-dessus de leur vieille amitié.

Lorsque, bientôt après, se maria Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, ce ne fut donc pas à l'église catholique, mais bel et bien au temple de Charenton que fut donnée la bénédiction nuptiale. C'était pour Sully une fort brillante alliance, et pour le protestantisme une victoire [2]. Car la fiancée était François de Blanchefort de Créquy ; son père était catholique, mais alors de plus en plus favorable aux réformés [3] ; sa mère était Madeleine de Lesdiguières, et Sully concluait ainsi la paix avec un puissant coreligionnaire qui n'avait pas toujours marché d'accord avec lui, ayant été quelque temps suspect d'intrigues pour le duc de Bouillon. Le « renard du Dauphiné » venait de recouvrer la faveur royale : il avait obtenu pour son gendre Charles de Créquy la survivance de sa charge de lieutenant général dans cette province (mai 1606) et reçu pour lui-même le bâton de maréchal. Sa prestation de serment au Parlement de Paris fut pour les réformés un jour de gloire, comme naguère celle du nouveau duc de Sully (1609) [4]. La très ancienne maison de Créquy, de son côté, allait acquérir au XVIIe siècle, de nouveaux titres d'honneur ; et une sœur de Françoise épousa le duc de Villeroy.

1. *Mémoires* de SULLY, II, 275.

2. Du Plessis-Mornay écrit à Rivet le 24 avril 1609 : « L'accord de M. de Suilly semble fort consolidé, surtout par le contrat passé de son fils avec Mlle de Créqui devant notaire et du gré du roy ; vous sçavés que *Hinc iræ* » (*Mém.* DE MORNAY, édition de 1652, t. I, p. 202).

3. Ainsi en février 1608 il promet à Chamier de « favoriser, » au Conseil, la « cause des Eglises » du Dauphiné que celui-ci représentait (CHAMIER, *Journal, B. h. p.*, 1853, p. 434).

4. François de Bonne de Lesdiguières était né en 1543 ; il était venu à la cour en 1599 notamment, en même temps que le duc de Savoie contre lequel il était reparti en campagne en 1600. Cf. *Histoire de la vie du Connétable de Lesdiguières* par L. VIDAL (son secrétaire), Paris, P. Rocolet, 1638 ; *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières* publiés par le comte DOUGLAS et J. ROMAN, 3 vol. in-4°, Grenoble, 1884 ; *Le dernier connétable*, par A. LAUGEL (*Revue des Deux-Mondes*, 1888, t. III, p. 422). L'hôtel de Lesdiguières était séparé des jardins de l'Arsenal par la rue de la Cerisaie ; l'hôtel de Créqui était vers le n° 4 de la rue de l'Oratoire (maison presbytérale actuelle).

A l'occasion du mariage de sa fille, Sully n'eut aucun scrupule à se départir de la simplicité huguenote pour faire quelque peu étalage de sa richesse. Il portait « un aigrette à son chapeau où y avoit une enseigne de pierreries très belle qui reluisoit et esclatoit partout ; » le marquis de Rosny, jeune homme de vingt-deux ans, « somptueusement habillé, portoit au col une excellente chesne de pierreries à deux tours ; » la mariée enfin — encore une enfant de neuf à dix ans comme naguère la propre fille de Sully au temple d'Ablon — portait « une robe re satin blanc fort riche et magnifique pour estre enrichie de force perles et pierreries avec la coiffure de mesme voilée à la romaine [1]. »

On n'observa donc pas ce jour là très strictement « la modestie recommandée dans les habits aux fidèles, tant hommes que femmes [2]. » Mais ce qui est bien conforme à la discipline, c'est que le mariage ne fut pas célébré à Paris au domicile de l'une ou l'autre famille et par les soins d'un chapelain : étant donnée la qualité des conjoints, l'autorisation royale aurait pu être demandée sans que nous en fussions surpris. Mais il n'en a rien été. Comme pour de simples particuliers « le mariage sera bénit publiquement dans la compagnie des fidèles, et cela par le ministère des pasteurs, et non d'autres [3]. » La cérémonie fut donc présidée par Du Moulin, et non, comme l'avaient espéré les curieux, par le prédicateur à la mode « qui était tant en bruit » en cette saison à Paris, le jeune Le Faucheur.

Il y eut « grande affluence de peuple, mesme de catholiques, » saisissant avec empressement cette occasion d'aller au prêche, ce que les lois de leur Eglise interdisait de faire un dimanche ordinaire. Parmi eux figurait sans doute l'Estoile, qui nous a laissé ces notes à la main sur le cortège nuptial. Pour compléter la ressemblance avec nos usages modernes il y eut un « lunch : » après le prêche, un haut fonctionnaire de l'adminis-

1. L'Estoile, *Journal*, p. 541 (18 octobre 1609).

2. « Toutefois, » ajoutait d'ailleurs la *Discipline* (chap. XIV, art. 25), « les Eglises n'en feront point ordonnance, comme de chose appartenante au Magistrat, » et le Synode de Jargeau (1601) avait mis précisément « au rang des choses indifférentes et que l'on peut tolérer » les « chapeaux de fleurs » que portaient les fiancés (*Discipline, etc.*, avec *la Conformité*, etc., la Haye, 1760, p. 569).

3. *Discipline*, chap. XIII, art. 23.

tration des finances, le « général » Duret, donna « magnifiquement à disner, » et c'était dans un local dont le choix ne choquait pas, paraît-il, un jour de justes noces, « au logis de Madame de Vienne sa maistresse [1]. »

Pendant les premiers temps de leur mariage, sinon plus tard [2], les deux tout jeunes époux revinrent fidèlement au temple de Charenton : ainsi on les y voit se présenter comme parrain et marraine [3] dans l'été de 1610.

Lorsqu'il avait constaté que ses projets précédents étaient impossibles à réaliser, le roi avait favorisé cette union, car il redoutait par dessus tout de voir Sully marier son fils à la fille du duc de Bouillon et s'allier ainsi à la plus puissante famille protestante, dont les intrigues inspiraient toujours quelque inquiétude [4]. Le seul fait qu'un tel mariage parût alors possible montre combien avait progressé en peu d'années la pacification des esprits : le duc si compromis de 1602 à 1605 après le complot de Biron était maintenant réduit à un silence relatif ; Sully, le dernier jour de 1607, avait donné ses instructions à un commissaire ordinaire des guerres — probablement, si l'on en juge par son prénom biblique, un huguenot comme tant d'autres fonctionnaires de l'entourage du grand maître de l'artillerie — Gamaliel de Monsire, pour retirer de Sedan la garnison et remettre la place au duc de Bouillon.

1. En 1621 Charles Duret, seigneur de Chevry, intendant des finances et président en la chambre des comptes, était colonel du quartier Saint-Paul (où habitait Sully) ; cf. registres du Bureau de la ville, Archives nat., H. 1800. Une ancienne famille de l'Anjou portait ce nom et plusieurs de ses membres étaient devenus protestants, ainsi Jean Duret, sieur de la Barbée, gouverneur d'Angers en 1562 (*France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1032).

2. Le marquis de Rosny abjura, grâce, semble-t-il, à l'intervention personnelle de Louis XIII, qui écrivit à Sully : « Les intentions de votre fils étant bonnes, il ne sera point éloigné de vos bonnes grâces » (*Revue de Paris*, 1907, p. 548). Il mourut en 1634 après une vie de débauches qui fut pour son père un grand sujet de tristesse (*Fr. prot.*, 2e éd., II, 491).

3. De « Maximilien, fils de Jehan de Beaugrand, secrétaire de la chambre et escrivain du Roy, né le xxive d'aoust et présenté le xxix » (Extraits des *registres* publiés dans le *B. h. p.*, 1872, p. 268).

4. Lettre d'Henri IV à Sully, le 3 juillet 1603 (*Mém.* de Sully, I, 492 ; « Il fait tout ce qu'il peut pour mettre mes sujets et mes voisins faisant profession de la R. P. R. en jalousie de moy. » Cf. lettre de soumission du duc de Bouillon au roi, 20 septembre 1605 (*Mém.* de Sully, II, 76).

§ 5. Le duc de Bouillon

A partir de 1606, quand il n'est pas à Sedan, ce haut et puissant seigneur habite paisiblement à Paris son hôtel du faubourg Saint-Germain, tout près de la rue des Marais [1] ; ou bien il accompagne la cour à Fontainebleau, « très content de l'honneur et de la bonne chère qu'il reçoit du roi [2]. » Il a maintenant un petit garçon dont il s'occupe beaucoup ; bientôt va naître (1611) le second, qui sera le maréchal de Turenne ; il aime la musique et se fait suivre dans ses déplacements par un trio d'artistes : luth, clavecin, viole (« un nommé Pradel, excellent joueur s'il en fut jamais »), que le petit dauphin entend volontiers à l'occasion [3]. Après l'intrigue tragique, l'idylle familiale. Le duc consacrera une partie de ses loisirs forcés à écrire ses *Mémoires* pour l'instruction de ses enfants, et les commence ainsi : « Mon fils, j'ay creu n'avoir pas assez fait pour vous en vous mettant au monde par la bénédiction de Dieu. Il m'a gardé et conservé comme la prunelle de son œil... Ces choses me convient à adjouster trois bénéfices à celuy de la naissance : en premier lieu de vous faire soigneusement instruire en la vraye religion [4]. »

Quand il réside à Paris il a de fréquents rapports avec les membres de l'Eglise réformée et assiste au culte tantôt dans son hôtel tantôt au temple de Charenton. En toute chose en effet il entend marquer à sa guise une certaine indépendance et une

1. 12 rue de Seine il subsiste quelques traces de l'Hôtel de Bouillon achevé en 1613, première œuvre qu'on puisse attribuer avec certitude, dans l'agglomération parisienne, à Salomon de Brosse. Nous en avons parlé avec quelque détail dans notre étude sur cet architecte protestant (Paris, Champion, 1911).

2. Lettre de la duchesse de Bouillon à sa sœur Madame de la Trémoïlle, de Sedan, le 8 mai 1606 ; cf. lettre de Fontainebleau, 8 novembre 1607 (Chartrier de Thouars, pièces publiées dans le *B. h. p.*, 1874, p. 212 et 213).

3. Héroard, *Journal*, I, 392 (le 28 mai 1609, à Fontainebleau).

4. « *Mémoires de feu M. le duc de Bouillon à son fils, contenant l'histoire de sa vie,* » ms. fr. de l'Arsenal, collection Conrart in-4°, t. XIV, p. 265 à 441. Cf. Collection des *Mémoires relatifs à l'hist. de Fr.*, 1823. Le duc commence à rédiger ces Mémoires à l'âge de cinquante-quatre ans et dix mois, c'est-à-dire vers 1609 ; son fils a quatre ans alors. Cf. Ms. de l'Arsenal n° 5415, collection Conrart in-folio, p. 303-559 : Affaires des ducs de Bouillon ; — Archives nat. U. 801 : Procès de Henry de la Tour, duc de Bouillon ; — et nos *Pièces justificatives*, XXI, Testament du P. Basile, note.

certaine solidarité avec les réformés français [1]. Il s'intéresse toujours vivement à son Académie de Sedan qu'il a fondée en pleines guerres de religion (1573), l'année même où il accueillait entre autres réfugiés, le père de P. du Moulin et toute sa pauvre famille. Cette université où l'on enseigne la théologie, les « arts » et la jurisprudence continue à rendre de bien grands services aux protestants du nord de la France, aux Parisiens notamment, car Sedan est deux fois plus près que Genève.

En matière ecclésiastique comme en matière politique, il voudrait faire prévaloir ses idées personnelles, souvent assez éclectiques. Lui qui plus tard attirera à Sedan (1621) Pierre du Moulin, le fougueux champion de l'orthodoxie calviniste, il protège d'abord des pasteurs d'esprit indépendant qui se déclareront — contre Du Moulin — pour l'arminianisme : tel le Silésien Tileng (Tilenus), qualifié en 1606 « grand maître du collège [2], » tel encore François Dor, consacré en 1604 par Tileng à Sedan, et en 1608 pasteur de cette ville [3]. C'est lui qui est envoyé par le duc

1. Bourchenin, *les Académies protestantes*, 1882, p. 464 ; P. de Félice, *les Protestants d'autrefois : Education*, 1902, p. 284. Une nouvelle édition des règlements paraît en 1608 (*Disciplina, seu leges, item distinctio classium et ordo lectionnum scholæ Sedanensis*. Sedani excudebat Jacobus Salessus, 1608) ; le duc est jaloux de maintenir d'une part sa qualité de « prince souverain » : Sully enregistre dans ses *Mémoires* (II, 297) la protestation du procureur général de la chambre des comptes de Paris contre le titre de « seigneur souverain de Sedan » qu'avait pris le duc de Bouillon (11 avril 1609) ; et d'autre part celui-ci tient beaucoup à l'union de son Académie et de son Eglise de Sedan avec les Eglises réformées de France, comme partie intégrante de leur organisme. Précisément pour affirmer en cette circonstance, de même qu'en toute autre les droits spéciaux de son « Etat » il prétend faire accorder à ses pasteurs voix délibérative au synode *national:* celui-ci persiste à considérer Sedan comme une Eglise quelconque rattachée au synode *provincial* d'Ile de France et Champagne et ne concède aucune situation privilégiée aux représentants du duc. Le mot *Etat* se trouve p. ex. en 1611 dans les registres du Consistoire de Sedan, extraits publiés dans le *B. h. p.*, 1869, p. 91.

2. Ainsi dans la « *Responce* » publiée à Paris (in-8°, 70 p., chez Fr. Jacquin) *pour refuter l'épistre qu'il a mis en lumiere soubs le nom de J. Mallortie,* par F. Tristan de Ville-Longue, abbé de Bucilly.

3. La bibliothèque de la Soc. hist. prot., dans ses collections d'autographes, possède divers reçus signés par Tileng en 1603 etc., pour frais de déplacement pendant qu'il était professeur à Sedan. C'est sans doute Tileng que le *Synodicon* de Quick (I, 251) appelle M. du Tilly (1603). Il a consacré une centaine de strophes à chanter sa maison de Sedan (P. Mellon, *Revue chrétienne,* 1907, p. 213, et novembre-décembre 1910, janvier 1911.)

au Synode national de Saint-Maixent, en 1609, mais il n'est admis à siéger qu'avec voix consultative dans certaines séances [1]. Tilenus et Dor viendront bientôt habiter Paris.

A l'égard des catholiques, dans sa principauté, Henri de la Tour observait la même attitude que ses prédécesseurs les princes et princesses de la Marck : attitude beaucoup plus libérale encore que celle d'Henri IV à l'égard des réformés parisiens ; même lorsque les réformés devinrent de plus en plus nombreux à Sedan, les catholiques continuèrent à être traités sur le pied d'égalité ; d'après ce que nous savons du « budget des cultes » dans la principauté, curés et pasteurs émargeaient pour toucher leur « pension » aux mêmes comptes de la « recepte des biens ecclésiastiques [2]. » Le même édifice, l'église paroissiale de Saint-Laurent, servit aux « exercices » des pasteurs « alternativement avec le curé [3] » depuis 1588 jusqu'à la construction d'un édifice spécial en 1593 ; *simultaneum* dont on ne trouvait alors dans toute l'Europe que fort peu d'exemples car il eût été presque partout (à Paris entre autres) impossible à pratiquer.

L'étude de la situation ecclésiastique de 1606 à 1610 nous a ainsi amenés à constater de toute manière un état de lutte assez analogue à celui de la période qui a suivi immédiatement l'Edit ; toutefois un facteur important est changé, dans la position du problème : le roi se laisse plus facilement amener à se départir de son impartialité et à protéger la cause catholique, toutefois sans trop d'insistance, contre ses anciens coreligionnaires. Les deux armées en présence, et dont le quartier-général est souvent à Paris, se livrent des escarmouches peut-être moins violentes en public, mais elles s'organisent méthodiquement pour des campagnes plus décisives. Nous en trouverons de nouvelles preuves en examinant dans les pages suivantes la situation faite aux réformés parisiens en ce qui concerne certaines questions spéciales telles que l'instruction et le commerce.

1. Ce même synode est en correspondance avec Tilenus (Aymon, I, 356 ; Quick, I, 312 et 316).

2. Archives du tribunal de Sedan, Comptes 1640-41 publiés dans le *B. h. p.*, 1905, p. 108.

3. Déclaration d'A. Fleury, prêtre de la Mission à Sedan, en 1684 (Bib. nat., ms. fr. 20710, f. 96) publiée dans le *B. h. p.*, 1894, p. 530.

CHAPITRE V

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RÉFORMÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS DROITS

§ 1. Instruction de la jeunesse

Sans doute l'*éducation* était d'abord ce qui devait préoccuper un père de famille protestant, et il fallait s'y appliquer dès que les enfants étaient en état de comprendre : « Il n'y a rien qui s'imprime si avant ès esprits tendres que ce qu'ils ont ouï et vu en leurs pères et mères. Faut que ces enseignements entrent les premiers qui doivent demeurer les derniers... Surtout est nécessaire d'imprimer ès esprits des enfants la haine du mensonge, car le mensonge sert de couverture à tous les autres vices... Faut aussi rabattre l'orgueil... Faut empêcher vos enfants d'être oisifs, car par l'oisiveté les esprits s'engourdissent et le corps se relâche d'une paralysie volontaire... Faut aussi nourrir vos enfants sobrement. Ils en seront plus vigoureux et propres au travail. S'ils tombent en pauvreté, ils seront accoutumés à se passer peu [1]. »

1. Du Moulin, *Epitre à ses fils* en tête de la VIIIe Décade de Sermons, 1649.

Mais cette éducation quasi-spartiate dans la famille chrétienne se suffirait pas, il fallait y joindre, là et au dehors, une solide instruction.

Les questions d'enseignement étaient encore au premier rang des préoccupations des protestants qui depuis un siècle avaient été si souvent des initiateurs en fait de méthodes scolaires. D'après l'Edit de Nantes (article 37 des particuliers) ils ne pouvaient « tenir escoles publiques sinon ès villes et lieux où l'exercice public de la Religion leur est permis. » Ils se sont aussitôt mis à l'œuvre en organisant l'enseignement secondaire et supérieur : c'est de cette époque que datent les Académies de Montauban (1598), Die (1604), Saumur (1606) [1]. Avoir aux portes de la capitale sinon une Académie, du moins un collège à Charenton, était un beau rêve, mais ce rêve était irréalisable, caressé par plus d'un savant protestant qui désirait, comme Casaubon, unir la liberté des études à celle de la conscience [2], alors, étant donné le monopole de l'Université et l'opposition irréductible de la Sorbonne. On pût bien s'en rendre compte en voyant l'insuccès des démarches de Chamier à Paris, précisément à propos du transfert d'un collège de Die à Montélimar (1607-8) [3]. La population protestante en résidence à Charenton ne comptant d'abord qu'un très petit nombre de personnes, il n'y eut même pas de « petites écoles » pour l'enseignement primaire dans ces premières années ; ou, s'il y en eut, on peut leur appliquer ce

1. Le 13 octobre 1606 Du Plessis écrit au duc de Bouillon (*Mémoires* de Mornay, édition de 1652, t. III, p. 168) : « Hier nous dédiasmes icy nostre Académie qui s'en va fleurir... M. Rivet s'y trouva. » Le 22 février 1607 il demande au Synode national de la Rochelle « qu'on puisse donner plus d'exercice, en ce qui est de la philosophie et de la théologie, aux escoliers qui abordent de toutes parts » (*ib.*, p. 173) ; il n'ose y attirer Casaubon : (*ib.*, p. 195, 1er janvier 1609) : « Sa Majesté vous ayant retenu près d'elle, nul n'oseroit penser à vous appeler ailleurs. Sans cela j'eusse tenté tout moyen. »

2. Lettre de Casaubon à Du Plessis, 25 octobre 1604 (*Mémoires* de Mornay, édition Elzévier 1652, t. III, p. 66 : « Plust à Dieu que nos Eglises eussent ou la volonté ou le moyen de dresser en quelque lieu une Académie consacrée à la gloire de Dieu et y voulussent retirer ceux qui désirent y servir. Certes si j'estois jugé capable de pouvoir apporter quelque pierre à ce bastiment, je me resoudrois de tenir mes jours hors des tentes de Cédar ; » ceci est une allusion au psaume CXX, v. 5, exprimant les regrets du croyant qui habite au milieu des infidèles (en Arabie).

3. *B. h. p.*, 1854, p. 295.

que Sainte-Beuve dit des petites écoles de Port-Royal : « Elles n'ont fleuri qu'à leur manière et selon leur esprit, c'est-à-dire à l'ombre [1]. »

Tout ce qu'on put obtenir pour l'Ile de France fut l'établissement d'un collège à Clermont à côté du temple (mai 1609). L'affiche apposée au temple de Charenton portait l'avis suivant : « Il y a un collège establi à Clermont en Beauvoisis, et trois régens, pour enseigner la langue latine, grecque, l'escriture, l'arithmétique, la musique, la rhétorique, la dialectique et logique. Si quelqu'un a désir d'y envoyer enfants, l'Eglise aura soing de les mettre en pension, et le principal et autres personnes auront charge tant de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de quarante escus ou de telle autre somme que de raison [2]. » C'était un système de demi-pension ou de tutorat tel qu'il est actuellement pratiqué dans plusieurs écoles « modernes » (Alsacienne, les Roches, etc.).

Clermont est à une soixantaine de kilomètres au nord de Paris, à vol d'oiseau ; à plus du double se trouve au sud Jargeau où un établissement analogue se fondait la même année 1609 : Sully se faisant allouer par le Synode national une subvention de cinq cents livres par an *sur les fonds alloués par le roi,* pour établir ce collège à Jargeau, en attendant qu'il ait achevé d'en construire

1. *Port-Royal,* l. IV, 1.

2. L'Estoile, *Journal,* p. 511 ; cf. Michel Nicolas, *Des écoles primaires et des Collèges chez les protestants français* (*B. h. p.,* 1856, p. 582) ; J. Gaufrès, *l'Enseignement sous l'Edit de Nantes* (*B. h. p.,* 1898, p. 230), et deux chapitres très documentés de M. P. de Félice, sur *le personnel enseignant et la journée scolaire,* dans : *Protestants d'autrefois, Education et instruction,* 1902, p. 199 et 226. Le *Mémoire* des députés généraux pour les années 1608 et suivantes, déposé à la Bibl. hist. pr. (f° 31), signale l'Eglise de Clermont comme ayant « toujours esté fort persécutée. » L'édit d'août 1570 avait autorisé l'exercice du culte « aux fauxbourgs. » En 1605, Elisabeth d'Autheville faisait un legs aux pauvres de l'Eglise (voir nos *Pièces justificatives,* n° XVI). Le pasteur était en 1607 M. de la Touche dont le frère (lui-même peut-être aussi) était naguère boursier de l'Eglise de Paris à l'Académie de Sedan (ci-dessus chap. III § 1). Clermont était la patrie de l'humaniste protestant *Jacques Grévin* (voir la monographie de M. L. Pinvert, Paris, Fontemoing, 1899), et les bâtiments du temple et du collège (démolis en moins d'une semaine à partir du 16 novembre 1685) se trouvaient le long de la rue qui porte aujourd'hui le nom de Grévin, un peu au-dessous du lieu où s'éleva l'ancien hôpital.

un sur sa terre de Boisbelle [1]. Deux ans auparavant le roi l'avait chargé de verser *deux mille livres* aux Rochelais pour le collège de leur ville [2].

C'était bien peu de chose en comparaison d'une libéralité accordée dans l'automne 1606 par le roi, comme pour se faire pardonner l'établissement du culte à Charenton : outre *trois cent mille livres* « distribuées » pour divers objets cette année-là aux jésuites, ils avaient reçu de Sully, par ordre du roi, « pour employer au bâtiment d'un collège » (à la Flèche) [3] *cent soixante-cinq mille livres*, puis encore *vingt et un mille livres* [4].

Les jésuites étaient en effet, en matière d'éducation plus que partout ailleurs, les grands concurrents des huguenots. La *ratio studiorum* en usage pendant trois siècles date précisément de 1599, et le 27 juillet 1606 (quatre jour avant les lettres patentes concernant Charenton) le roi avait permis aux membres de la « Compagnie » expulsée onze ans auparavant et rappelée depuis trois ans, de résider à Paris, et d'y exercer leurs fonctions dans la maison professe de Saint-Louis, rue Saint-Antoine à deux pas de l'Arsenal de Sully. Ils avaient rouvert leur « collège de Clermont [5], » mais la Sorbonne regardait d'un œil jaloux les progrès de ses trop ambitieux voisins, et, à l'instigation de l'Université, Henri IV, tant qu'il vécut, refusa aux Jésuites l'autorisation d'enseigner dans ce collège aucune autre science que la théologie [6].

Dans l'Université même la réorganisation des études date aussi de ces années fécondes en semailles et en moissons qui suivent l'Edit de Nantes : en 1600 les nouveaux statuts réglant la forme de l'enseignement sont présentés au Parlement par MM. Coque-

1. QUICK, *Synodicon*, I, 331. Après Boucher (*B. h. p.*, 1863, p. 120) le pasteur de Jargeau paraît avoir été, un peu avant cette époque, Bourguignon qui dit plus tard avoir été ministre « ès maison particulière de Mgr le duc de Sully » (*Fr. prot.*, III, 7).

2. Henri IV à Sully, 18 mars 1607 (*Mémoires* de SULLY, II, 181).

3. Voir ci-dessus chap. IV, § 3, p. 212.

4. *Mémoires* de SULLY, 16 octobre 1606 (II, 164), etc.

5. Fondé rue Saint-Jacques grâce aux sommes léguées par l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat († 1560) : là se trouve aujourd'hui la cour principale du lycée Louis-le-Grand.

6. Dès le 20 août 1610 Marie de Médicis accorda l'autorisation constamment refusée par son mari.

rel, Molé et de Thou [1]. De ce dernier on a dit excellemment qu'il était « le type de ces humanistes, les plus tolérants, les plus instruits, qui avaient résisté à la première poussée de la Réforme. Non pas qu'ils tinssent beaucoup à l'Eglise catholique : c'est le mystique élan de l'âme qui leur avait manqué. Ils ne voyaient pas la nécessité d'une révolution et d'une rénovation religieuse ; ils s'étaient tout simplement abstenus [2]. » Mais nous avons rencontré bien souvent de Thou en compagnie de Casaubon, de Sully et autres huguenots qu'il n'avait aucun scrupule à fréquenter.

Dans ce mouvement général pour la réformation des études, dû en si grande partie à l'influence réciproque de l'humanisme et de la Réforme, c'était une cruelle privation pour les protestants parisiens de ne pouvoir « dresser des écoles » et « donner ordre que la jeunesse soit instruite, » comme la discipline en faisait aux Eglises un devoir primordial. Nous avons peine à croire qu'ils s'y soient entièrement résignés ; l'absence de documents s'explique aisément par le fait qu'il fallait agir en secret, et même les registres du Consistoire, devant lequel les « régents » étaient responsables, n'apporteraient sans doute que peu de lumière. Mais il nous paraît probable qu'au faubourg Saint-Germain et peut-être au faubourg Saint-Marcel il y eût à cette époque relativement paisible quelques-unes de ces petites écoles pour élèves externes, demi-pensionnaires ou internes, de différents âges, dont les périodes antérieure et postérieure — au temps des persécutions — nous ont révélé l'existence : je n'en veux pour preuves que la mention d'un « pédagogue, » N. d'Angerville, parmi les anciens de l'Eglise en 1603 [3], et la lettre écrite au nom du Consistoire en 1607 aux pasteurs de Genève, attestant qu'il y avait parmi les familles protestantes de Paris des jeunes gens « d'espérance, » c'est-à-dire manifestant du goût pour les études [4].

Il est vrai que, d'après l'Edit de Nantes (article XXII), il ne devait être fait « ni différence ni distinction pour le regard de la

1. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, l. IV, ch. II.

2. Strowski, *Saint François de Sales*, p. 7. Cf. ci-dessus IIe partie, chap. III, § 5.

3. *Procuration*, etc., *Pièces justificatives*, n° IV. Je signale en passant en 1608, à Charenton, le baptême du fils d'un « principal du collège de Sainte-Marthe à Poitiers, » Macé Estiennebin (*B. h. p.*, 1872, p. 265).

4. Ci-dessus chap. III, § 1, p. 478.

religion à recevoir les escoliers pour estre instruits ès Universitez, collèges et écoles ; » mais les programmes scolaires de l'époque impliquaient généralement l'adhésion à la foi catholique, et la fréquentation des écoles communes, à laquelle plusieurs jeunes réformés durent se résigner, les exposait à des difficultés continuelles.

§ 2. Contestations diverses. Enterrements

Cette question de l'éducation des enfants est seulement un exemple, entre beaucoup, de la situation désavantageuse où les catholiques essaient de placer en fait, sinon en droit, les protestants parisiens, malgré l'intention encore sincère du roi de faire exécuter l'Edit. Nous avons rappelé comment, à cette époque, le lieutenant civil, par sentence du 21 novembre 1608, avait prétendu imposer des règlements encore plus vexatoires au sujet des services funèbres, et comment le Conseil d'Etat avait confirmé les décisions des commissaires de l'Edit [1].

L'égalité avec les catholiques, refusée aux protestants après leur mort, n'existait pas réellement pour eux pendant leur vie. L'Edit avait beau stipuler, en deux articles formels [2], que les réformés étaient « capables de tenir et exercer toutes dignités, charges, etc. », « sans que, pour raison de ladite religion, ils en puissent être rejettez ou empêchez d'en jouir ; » malgré ces clauses expresses il se trouvait dans les diverses corporations et professions des fanatiques qui ne pouvaient admettre la concurrence de collègues ou confrères hérétiques.

Ainsi il n'y avait parmi les notaires au Châtelet qu'un seul réformé — celui dont nous avons si souvent compulsé les minutes, Mᵉ François — : les autres le regardaient « de mauvais œil » et refusaient d'instrumenter avec lui ; il dut, pour les y contraindre, recourir à la justice ; alors ils employèrent d'autres moyens pour l'éliminer : en mai 1609 ils lui firent intenter une poursuite des plus graves, l'accusant de faux à propos d'un tes-

1. Arrêt du 7 mars 1609 (*Pièces justificatives*, XXXIII : cf. IIᵉ partie, ch. VII, p. 380).
2. XXVIᵉ des art. généraux, Xᵉ des particuliers.

tament par lequel une protestante avait légué aux pauvres de l'Eglise réformée de Paris la plus grande partie de ses biens [1].

Le procureur du roi au trésor allait jusqu'à demander une condamnation à mort... ; d'où intervention de l'Eglise de Paris, ou plutôt des députés généraux, et sentence disculpant Mᵉ François ; appel ayant été interjeté au Parlement, le rapport fut fait par M. Fouquet, conseiller en la chambre de l'Edit [2], et la sentence confirmée. Mais avant l'arrêt, François était mort [3].

Nous avons vu qu'une contestation analogue s'était élevée parmi les orfèvres, les catholiques prétendant refuser aux protestants, nombreux dans ce métier, les charges de « gardes. » Les députés généraux s'en mêlèrent [4] et disent qu'il y eut de « grandes procédures ; » rien n'est plus exact, car le dossier ne comprit pas moins de soixante-quinze pièces, dont la plus ancienne

1. IIᵉ partie, ch. I, p. 105 et *Pièces justificatives*, XXVII. Un intéressant spécimen des testaments de ce temps, enregistrés par Mᵉ François, assisté de Mᵉ R. Bourgeois, est (4 septembre 1609) celui d'Alexandre de Morogues, fait en sa maison « rue de la Harpe, près et contre l'hôtel de d'Andelot, » qui commence ainsi (*B. h. p.*, 1891, p. 525) : « Moy Alexandre de Morogues recognois, estant affligé de maladie, que mon devoir me porte à réclamer la toute-puissance de Dieu, et me tenir ferme au seul ministère de Nostre Seigneur Jésus-Christ : de qui j'implore les grâces et faveurs pour estre à mon costé tant et jusques à ce qu'il ayt enfin réuny mon corps avec mon âme ; et parce que, faute d'avoir laissé mémoires, on tomberait en beaucoup d'inconvéniens, j'ay bien désiré faire testament pendant que Dieu me donne souvenances des choses de ce monde, et déclarer ce qui peut esclarcir mes héritiers aux traverses qu'on leur pourroit faire cy après...

« Je recommande mes enfans et les résigne en la main, tutelle et protection de mon cher frère Henry de Morogues, sieur de Fonfroy, et supplie ma sœur, son espouze, de me tesmoigner, au délaissement que je leur fais de ce gage à moy si précieux, l'amitié qu'elle m'a tousjours tesmoignée, les priant, et tous autres ès mains desquels mesdicts enfans pourroient tomber, de les faire instruire en la Religion réformée, de laquelle je fais profession, et non en autre...

« Je donne et lègue aux pauvres de l'Eglize réformée de Paris, dont je fais profession, la somme de six escus. Et pareillement je lègue et donne aux pauvres de l'Eglize réformée assemblée au Sauvage la somme de dix escus qui se distribueront par le bon mesnage de mondit frère de Fonfroy... »

2. Dont le fils épousa Mlle de Maupeou : voir ci-dessus IIᵉ partie, chap. IV, p. 193.

3. C'est en 1610 qu'il cessa d'être en fonctions d'après le tableau dressé à la Chambre des notaires.

4. *Mémoire* des années 1608 et suivantes, parmi les mss. déposés à la Bibl. hist. prot., p. 27. Cf. ci-dessus p. 375 et ci-après p. 546, n. 5.

remonte à 1456 : édits et déclarations du roi, arrêts du Conseil d'Etat, du Parlement, jugements de la Cour des monnaies, sentences du prévôt des marchands, délibérations du métier et état de l'orfèvrerie, requêtes et moyens d'intervention de maîtres et de compagnons, etc., etc. « Trente maîtres [catholiques] prétendaient que l'état de garde soit affecté à leurs familles » c'est-à-dire refusé eux protestants ; mais au bout de dix ans de mesures provisoires, la stricte application de l'Edit de Nantes fut assurée : « ceux de la Religion seront indifféremment admis auxdites charges de gardes lorsqu'ils y seront appelés [1]. »

L'arrêt du Conseil d'Etat du 3 décembre 1609 [2] ne fait aucune allusion aux démarches des députés généraux et, dans sa conclusion, ne renferme aucune mention de la religion réformée à laquelle appartenaient les principaux intéressés. Le règlement de 1456 est maintenue dans ses dispositions essentielles mais — sans tenir compte du fait qu'il s'appliquait alors à des catholiques seulement — il est interprété dans le sens de l'Edit de Nantes comme s'appliquant maintenant aux catholiques et aux réformés « indifféremment et sans distinction. » Pour les maîtres anciens et nouveaux à choisir par portions égales la seule condition d'éligibilité sera qu'ils soient « suffisamment capables » et qu'ils n'aient pas rempli ces fonctions pendant les six dernières années. L'assemblée se réunira par devant le lieutenant civil, au Châtelet ; à la « pluralité des voix » les gardes seront nommés, et ils prêteront serment en la Cour des Monnaies. Quant à la question de juridiction elle n'est pas tranchée ; conformément à un arrêt du 1605 qui n'avait pas encore, semble-t-il, été exécuté quatre ans plus tard, le procureur général au Parlement et le procureur général en la Cour des Monnaies viendront exposer au Conseil d'Etat les droits respectifs auxquels croient pouvoir prétendre ces deux grandes assemblées.

§ 3. Libraires et imprimeurs

Parmi les corps de métier où les réformés avaient peine à maintenir leur droit à l'existence, une place à part doit être faite aux libraires et imprimeurs ; cette profession a toujours été l'une de celles auxquelles les protestants s'adonnaient le plus

1. *Mémoire* des députés généraux, *loc. cit.*
2. Publié ci-après, *Pièces justificatives*, XXII.

volontiers [1]. Or à Paris au commencement du XVIIe siècle les libraires et imprimeurs protestants devaient non seulement lutter contre les tracasseries de leurs concurrents catholiques, les poursuites du clergé et du gouvernement, mais ils avaient encore à subir certaines mesures restrictives provenant de leur propre Eglise.

L'article XXI de l'Edit stipulait : « Ne pourront les livres concernant ladite religion prétendue réformée être imprimez et vendus publiquement qu'ès villes et lieux où l'exercice public de ladite religion est permis. Et pour les autres livres qui seront imprimez ès autres villes, seront vus et visitez, tant par nos officiers que théologiens. » Les livres de doctrine, d'édification et de controverse ne pouvaient donc, en théorie, être imprimés à Paris, mais pouvaient l'être à Charenton. Et tous les livres traitant d'autres matières étaient, en principe aussi, soumis à une censure sévère. Cependant en fait les imprimeurs se tiraient d'affaire par divers subterfuges. A Charenton, ils n'avaient pas d'établissement fixe, ni de presse, mais deux ou trois étalages installés en plein vent le dimanche et le jeudi, devant la porte du temple.

A Paris même, aussitôt après l'Edit, Casaubon trouve « un ou deux marchands qui tiennent des livres de nostre religion [2] : » c'étaient sans doute J. Ruffin, imprimeur, ou Guillaume Auvray, « marchand libraire [3]. »

1. Les *Registres d'écrou de la Conciergerie*, dont le *B. h. p.* (1901, p. 575) a publié des extraits, signalent parmi les hérétiques arrêtés ou condamnés dans la seule année 1565 Gérard Baudin, libraire, demeurant rue des Carmes ; Anthoine Gourdin, contreporteur de livres, rue de la Vieille Draperie (en 1577 rue S. Jacques, à la Bible d'Or ; en 1581 au coin de la rue des Amandiers, en 1584 au Palais) ; Symon Barbier, libraire ; Charles Périer, libraire et imprimeur, rue S. Jean de Beauvais ; François Le Preux, libraire, rue S. Jacques, à la Hure de Sanglier (marié en 1580 à Genève à la fille d'H. Estienne) ; Claude Blachière, imprimeur, rue du Puy des Rats, à la Corne de Cerf ; François Charlot, libraire, rue du Foin près les Mathurins ; Gilles Barbier, contreporteur ; Jehan Martin, imprimeur, rue Judas, à la Navette ; Blaise Huguet, imprimeur, rue des Sept Voyes, etc.

2. Novembre 1601, lettre à son futur beau-frère Perillau (ms. autographe à la Bibl. h. prot.) : « Il se treuve ici assez de tels livres, » lui dit-il en parlant des ouvrages de Calvin et de Bèze.

3. Morts l'un en 1604, l'autre en 1606 (ci-dessus, IIe partie, ch. VII, p. 403, et *B. h. p.*, 1863, p. 276. Entre autres ouvrages d'auteurs protestants, en 1586 Auvray avait imprimé ou plutôt réimprimé « *les Cantiques du sieur*

Dans les années qui suivent, nous connaissons à la fois cinq ou six libraires protestants [1], proportion très forte si l'on songe que le nombre total avait été limité à vingt-quatre par lettres patentes de 1535 : douze choisis par le roi et douze par le Parlement. Deux de ces maisons se transmirent leurs fonds de père en fils pendant trois ou quatre générations : les Auvray et les Varennes. D'autres s'allièrent à des imprimeurs parisiens, rouennais, rochelais, genevois ; ces familles traversèrent ainsi les trois quarts du XVIIe siècle, jusqu'aux approches de la Révocation, en conservant les positions acquises aussitôt après l'Edit.

Nous n'avons guère qu'à mentionner ici le nom le plus illustre parmi les imprimeurs parisiens protestants, celui des Estienne, véritable dynastie qui de 1501 à 1664 a publié plus de quinze cents quatre-vingt-dix ouvrages [2]. En effet dès le milieu du XVIe siècle Robert Estienne avait quitté sa boutique de la rue Saint-Jean de Beauvais pour aller s'établir à Genève ; et s'il y eut toujours à Paris une partie de « la famille stéphanienne » (comme disait Casaubon), c'étaient des membres restés ou redevenus catholiques. Henri Estienne, il est vrai, accomplit de fréquents voyages à Paris où il fit imprimer encore plusieurs ouvrages. Une de ses huit filles avait épousé un libraire parisien, François Le Preux qui, réfugié à son tour en Suisse, continua également à y exercer sa profession [3]. Un seul, au contraire, lui fut fidèle, parmi les six fils d'Henri Estienne : Paul, qui acheta huit cents écus l'imprimerie de Genève après la mort de son père (1598). Emprisonné pendant quelques semaines en 1605 à la suite de difficultés avec le Petit Conseil, il vint en 1608 s'établir à Paris

de Maisonfleur, œuvre excellent et plein de piété, » (Paris, in-12) que Marie Stuart avait lus et relus pendant sa captivité. P. Auvray, petit-fils de celui-ci probablement, vendait encore en 1671 des livres protestants, « aux Trois Entonnoirs, » rue Saint-Jacques (*Méditation et prière du jeûne,* etc., avec « attestation » des pasteurs Claude et Daillé, et « permis d'imprimer » de La Reynie).

1. En 1679 il y en a *six* signalés par M. Douen, *Révocation*, II, 127.

2. Renouard, *Annales des Estienne*, 1843.

3. *La France prot.*, 2e éd., VI, 137, parle du double établissement qu'il avait en 1593 à Genève et Lyon, mais omet de signaler qu'il imprima aussi quelques ouvrages à Berne. En 1588 c'était Jean Le Preux qui avait imprimé un ouvrage d'Antoine de Chandieu : *De Veritate humanæ naturæ Jesu Christi. Theologica et scholastica disputatio... auctore Ant. Sadeele* (in-8°, sans lieu) et divers ouvrages de Bèze (*Fr. prot.*, 2e éd., II, 538).

auprès de son beau-frère Casaubon, mais ses presses continuèrent à fonctionner à Genève.

Fait bien caractéristique : le fils et petit-fils de réfugiés parisiens quittant ainsi sa ville natale, cette Genève réputée asile de la liberté, pour chercher, lui, un refuge où cela ? dans la ville de ses pères, qu'il considère comme sa vraie patrie. A Paris, en ces années paisibles de Henri le Grand, il vient « pour vivre en liberté de conscience et en l'exercice de la religion que Dieu lui a faict la grâce de sucer avec les mamelles..., et là chercher les moyens d'entretenir soy et ses enfans sans scandale, desplaisir ou ombrage de ses concitoyens [1]. »

C'est dans un atelier encore possédé, semble-t-il, par les Estienne à Paris, que travailla d'abord un typographe appelé à acquérir plus tard ailleurs une légitime réputation : Jean Jannon, né probablement à Paris en 1580 [2]. Sur un volume de 1607 on lit : « *Excudebat Joannes Janonus in typographia Rob. Stephani,* » et il s'agit précisément d'épigrammes traduits *pour Casaubon* par Scaliger ; « ouvrage d'une admirable exécution typographique ; les pages préliminaires sont en romain, le texte latin en italiques, et les trois caractères grecs sont ceux de Garamont. »

En 1609 — je ne sais si ce départ a quelque rapport avec l'arrivée de P. Estienne en 1608 — J. Jannon s'est installé à son compte rue Saint-Jean de Latran, *à la Rose rouge*. Le premier livre qu'il y imprime est du protestant Jean Héroard : *de l'Institution du Prince*, dédié à son élève « Monseigneur le Dauphin, » avec un beau frontispice gravé par Thomas de Leu. Mais Jannon accepte aussi, quand l'occasion s'en présente, tel ouvrage contre les protestants, ainsi en 1610 [3] — après avoir changé de rue et d'enseigne pour aller rue du Foin, *au Janus* — il imprime

1. Requête à Messieurs du Conseil, janvier 1608 (*Fr. prot.*, 2e éd., VI, 161).

2. *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, 1902, p. 98 et 136, articles de J.-B. Buxcourt, *J. Jannon, ses fils et leurs œuvres*. Il possédait une collection unique des livres sortis des presses de Jannon à Paris (sept volumes) et à Sedan, qui sont énumérés dans le catalogue de sa bibliothèque (Paris, Paul, 1909, nos 542 à 629).

3. Cette date est celle qui figure à la première page, mais l'impression date plutôt de 1609, car l'Estoile (*Journal*, p. 552) écrit à la date du *16 janvier* 1610 : « L'imprimeur Janon, que je cougnois il y a longtemps m'a donné de son impression, la *Responce* faite par Pelletier à l'*Apologie*, avec la conversion dudit sieur, qui est un chef-d'œuvre de sa nouvelle maistrise catholique à luy enjointe par Messieurs nos maistres. »

le traité de controverse d'un apostat, le sieur Pelletier : *la Religion catholique soustenue en tous les poincts de sa doctrine, contre le livre adressé aux Rois, Potentats et Républiques de la Chrestienté par Sérénissime et très puissant Prince Jacques I. roy d'Angleterre.* Nous rappellerons tout à l'heure les tracas que valut à l'imprimeur cette publication. Puis survient la mort d'Henri IV et Jannon transporte prudemment ses presses à Sedan où, devenu « imprimeur de Son Excellence (le duc de Bouillon) et de l'Académie » aux gages de 200 livres tournois par an, il publiera un grand nombre d'ouvrages protestants : notamment ceux des pasteurs de Paris Du Moulin, Durant, Aubertin, Drelincourt, etc. [1].

Une ancienne connaissance de Jannon, l'Estoile, toujours à l'affût de publications nouvelles, enregistre dans son journal non seulement les livres mais les pamphlets qu'on vend dans les rues de Paris — notamment rue Saint-Jacques ou devant le Palais — et sur le Pont-Neuf où opèrent les libraires non patentés : il achète un peu de tout, « fadèzes, fariboles, drolleries, bouffonneries, amuse-badauds, entre-batteries de Rome et de Charenton, huguenotes ou jésuitiques, » les uns « plaisants et bien agrafés, » les autres « sots et maussades. » C'est un bon client du libraire qui était par excellence « l'imprimeur d'Ablon » : *P. Lebret.*

« Il vendoit et crioit à l'entrée du prêche comme font les contreporteurs de Paris leurs bagatelles et denrées aux avenues du Palais. » A Charenton ce commerce prit plus d'extension. Lebret publie des écrits de circonstance, souvent une seule feuille volante : « *La desroute et science esventée de Philippe Cospeau, soi-disant evesque d'Aire,* » l' « *Avis de maître Guillaume à Sa Sainteté,* » etc. [2].

Pierre *Lengevin,* imprimeur du roi, est enterré en 1609 au cimetière de la Trinité [3].

1. Ces livres seront vendus, à Paris et à Charenton, surtout par N. Bourdin, S. Petit et Abraham Pacard.

2. 6 et 31 mars 1607, *Journal,* p. 416, 417 ; cf. 9 juillet 1608 : « Le Bret m'a vendu la traduction en françois de l'*Apologie* latine du roy d'Angleterre avec une autre plaisante drollerie et bagatelle intitulée *La légende dorée des frères mendians,* » etc.

3. *B. h. p.,* 1863, p. 276.

Nicolas *Bourdin,* autre fournisseur de l'Estoile [1], transmit sa maison à plusieurs générations successives [2]. Il était associé à Louis *Périer ;* leur boutique, rue Neuve du Palais (dans la cour du Palais de Justice), avait pour enseigne : *Au roi de Suède* [3].

Olivier *de Varennes,* qui aura aussi des successeurs actifs (un fils « reçu » deux ans après la mort de son père, et un petit-fils du même prénom [4]) publiait des ouvrages relatifs non seulement à l'Eglise réformée mais aussi à l'Eglise gallicane, et « ces petits livrets faschoient plus le pape parce qu'ils le battoient de ses canons propres, que ne faisoient ceux de Charenton [5]. » La marque de Varennes était une victoire assise sur un trophée d'armes.

Nommons enfin l'un des meilleurs imprimeurs de ce temps, Jean *Berjon,* gendre de l'imprimeur Duval. Tandis que son frère Mathieu imprimait à Genève par exemple en 1609 les Sermons de Calvin in-folio, qui se vendirent beaucoup à Paris, Jean éditait ou rééditait dans cette ville même de beaux ouvrages d'auteurs protestants tels que le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, le *Livre d'architecture* de Jacques du Cerceau, la *Monarchie aristocratique* de Louis Turquet de Mayerne [6]. C'était aussi un familier de l'Estoile, qu'il consultait pour savoir s'il devait imprimer tel ou tel manuscrit qu'on lui proposait : ainsi un recueil de vers intitulé *le Petit nain combattant le Monde,* par « une demoiselle gasconne de la religion [7]. »

Ces éditeurs protestants vendaient non seulement leurs propres publications ouvertement faites « à Paris, » mais encore des livres imprimés soi-disant à Sedan ou à Montpellier — mais

1. Novembre 1608, et 1609 (*Journal,* p. 480 et 516) ; il mourut à 69 ans en 1644 et fut enterré au cimetière Saint-Père.

2. Et ne faudrait-il pas lire déjà *Bourdin* au lieu de *Baudin,* comme on lit déjà *Périer,* sur la liste des librairies hérétiques en 1568 (ci-dessus, p. 534, note 1).

3. Daillé, *Lettre à M. de Monglal,* 1634, etc.

4. Ils moururent en 1623, 1666, 1677 (*Fr. prot.,* 1re éd., I, 449).

5. L'Estoile, *Journal,* p. 505 (13 avril 1609), à propos d'un *Codex canonum vetus ecclesiæ romanæ.* Drelincourt, autre client des Varennes, parle d'eux, par exemple dans une lettre (inédite) à Rivet, du 25 mars 1638 (ms. bibl. de Leyde).

6. *France prot.,* 2e éd., II, 344 ; Douen, *Révocation,* II, 126.

7. *Journal,* p. 409 (12 déc. 1606) ; cf. 28 sept. 1607 : « Bérion m'a dit qu'on lui avoit voulu donner à imprimer un petit discours *De l'impossibilité des deux religions,* dont je l'ai déconseillé. »

le bibliophile note : « *hoc est* A PARIS [1], » ainsi le *Réveille-matin charitable* (1607), la *Conférence entre le ministre Gigord et le père Cotton, jésuite* (1608) [2]. Enfin outre ce qui sort réellement des presses de Saumur, Sedan, etc., et ce qui vient de la foire de Francfort, ou de Leyde, ils vendent beaucoup de livres de Genève.

Saint François de Sales n'était pas seul à déplorer l'incessante activité de trente imprimeries par lesquelles Genève « remplissait toute la terre de ses méchants livres. » Du moment qu'elle était faite « à Genève » une publication était suspecte aux autorités civiles et ecclésiastiques dans tout pays où le souverain était catholique, en France notamment.

Aussi quelques imprimeurs avaient-ils imaginé de mettre au frontispice, au lieu de *Genève*, comme lieu d'impression : *Colonia Allobrogum* (Cologny près Genève) ou : *ex typis Sancti Gervasii* (Saint-Gervais, quartier de la ville, sur la rive droite du Rhône). Chose singulière, ce subterfuge assez puéril reçut une consécration officielle à la suite d'une mission confiée par les Conseils de la République à Pyrame de Candolle, ce négociant provençal fixe aux bords du Léman dont nous avons signalé les fréquents voyages d'affaires à Paris aussitôt après l'Edit.

En septembre 1609 le négociateur se rend au château de Monceaux en Brie et est reçu sans apparat par le roi « durant son dîner. » Il écrit ensuite aux « magnifiques et très honorés seigneurs » de Genève : « Je remontrai les difficultés et empeschements que les subjets de Sa Majesté de Paris et de Lyon donnoient aux marchands libraires de vostre ville, faisant entendre à Sa Majesté que vos Seigneuries ne croient point qu'elle fût avertie de ces difficultés au préjudice d'une ville à qui elle faisoit cet honneur que de l'aimer et désirer sa conservation entière ; la suppliant très humblement de vouloir donner telles provisions que sa prudence jugeroit nécessaire pour le soulagement du libre commerce ainsi qu'il avoit permis par ci-devant. Le Roi me repartit qu'il ne l'entendoit pas ainsi. » Une fois de plus Henri IV se montre favorable à toute mesure libérale qui favorisera les bonnes relations internationales, la paix religieuse et l'essor du commerce. Il met donc P. de Candolle en rapport avec le chancelier par l'intermédiaire d'un conseiller au Parlement, pro-

1. L'ESTOILE, *Journal*, p. 435 et 472.
2. *Pourparler*, etc., cité ci-dessus, p. 509.

testant apparenté à des familles genevoises, M. de Bullion [1]. Ce haut fonctionnaire est d'abord moins bien disposé que le souverain : « Nous allâmes trouver Monseigneur le chancelier en présentant les lettres de vos Seigneuries, sur le sujet desquelles il fit plusieurs difficultés, mais finalement il accorda de mettre sur la première page *Sancti Gervasii* et non *Aurelia Allobrogum*, quoi que je puisse lui remontrer. »

Quelques jours plus tard, le 27 septembre 1609, Candolle écrit (de Paris, comme le 17) qu'il a obtenu du roi et du Conseil des lettres patentes accordant « le libre commerce » pour tout ce qui concerne la librairie : « Particulièrement il sera permis de mettre à tous les livres de humanités et autres qui ne traitent de théologie : *Coloniæ Allobrogum*, qui étoit tout ce que vos demandants se pouvoient promettre afin que leurs livres puissent sans soupçon être débités partout. Ayant fait allusion à *Colonia Alpina* cela a été trouvé bon, plutôt que d'y apposer *Aureliæ Allobrogum*. J'en ai retiré rière moy les patentes, desquelles je serai porteur après les avoir fait signifier aux libraires d'ici, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance [2]. »

Outre les difficultés d'ordre économique relatives aux transactions internationales, les libraires protestants avaient, pour les livres imprimés à Paris même, des difficultés d'ordre politique et ecclésiastique à surmonter. Je ne connais cependant à cette époque aucun exemple de livre protestant condamné et brûlé par la main du bourreau comme cela avait été si souvent le cas au XVIe siècle et comme cela devait se reproduire de nouveau plus tard (après 1641 surtout). Mais s'il n'y avait plus persécution violente, on était bien éloigné de la liberté de la presse.

En 1607 l'Estoile achète « une nouvelle bagatelle » qu'on criait devant le Palais de justice : « *Happelourde des Ministres et Apostats* ; » elle ne tarde pas à être défendue et saisie par la

1. Cf. ci-dessus IIe partie, chap. III, § 5, p. 182.

2. GAULLIEUR, *Etudes sur la typographie genevoise* du XVe au XIXe siècle, Genève, 1855, in-8° ; *B. h. p.*, 1856, p. 447. Un autre nom imaginé à diverses époques par les libraires tant parisiens que suisses et hollandais fut celui de *Villefranche*. Ainsi un ouvrage d'Etienne Pasquier parut sans nom d'auteur d'ailleurs en 1602 « à Villefranche, chez Guillaume Grenier, » in-8° : *Le Catéchisme des Jésuites ou Examen de leur doctrine*.

police, « encore que les happelourdes n'aient guère accoustumé de l'estre à Paris, » remarque malicieusement notre chroniqueur, car *happelourde* veut dire « pierre fausse qui a l'éclat d'une pierre précieuse [1]. »

Lorsque, notamment, les controverses à coups de livres et de feuilles volantes deviennent trop vives entre pasteurs et jésuites, le gouvernement interdit... les répliques des pasteurs, laissant le champ libre à leurs adversaires : ainsi, après l'abjuration de Madame de Mazencourt, Du Moulin fait imprimer à Paris chez Bourdin et vendre à Charenton sa *Réplique au P. Gontier* « fort piquante et bouffonne : » le chancelier mande le député général M. de Villarnoul et lui donne ordre, de la part du roi, d'empêcher la vente à Paris, « et mesme dimanche à Charenton. » Le député général se rend en effet au jour dit devant le temple pour transmettre cette interdiction, mais il s'acquittait de la commission de mauvaise grâce, et sans hâte : « Bourdin, l'imprimeur, en avait déjà débité et vendu un bon nombre quand ledit Villarnou y arriva, pour ce qu'il y vint tard. Ce qu'on crioit avoir été fait à la main et tout exprès [2]. »

D'autres fois ce n'est plus l'autorité royale, mais l'autorité de leur propre Eglise, qui entrave les opérations commerciales des libraires protestants. Ces rigueurs de la discipline réformée, cette intervention directe des Consistoires dans la vie publique et privée, étaient un reste des traditions inquisitoriales du catholicisme, facilement explicable par l'influence du milieu ambiant, la force des habitudes héréditaires chez ces gens dont tous les ancêtres étaient catholiques, et les nécessités alors impérieuses de la lutte pour la vie. La Discipline [3] renfermait un « avertissement particulier » ainsi conçu (et remarquons la double profession visée *la première*) : « Les imprimeurs, libraires, peintres, artisans, et en général tous fidèles, notamment ceux qui ont charge dans l'Eglise, seront exhortés de ne faire aucune chose de leur profession qui dépende directement des superstitions de l'Eglise romaine. Et quant aux faits particuliers et à la correction qui y échet, ce sera au Consistoire d'en juger. »

Après cela on comprend mieux — ou moins mal — l'inter-

1. LITTRÉ, *Dict. de la langue fr.* ; L'ESTOILE, *Journal*, p. 434 (27 août 1607).

2. L'ESTOILE, *Journal*, p. 509 (8 avril 1609). Il s'agit probablement du *Véritable narré*, etc. (ci-dessus IIe partie, chap. V, p.).

3. Chap. XIV, art. 5.

diction de vente prononcée par le Consistoire de Paris tantôt contre un livre protestant, réédité par un protestant, comme le *de Pace ecclesiæ* de Melanchthon, publié par les soins d'Hotman de Villiers en 1607 [1], tantôt contre un livre catholique imprimé par un libraire protestant, comme le libelle de Pelletier paru chez Jannon en 1610 [2]. Les ministres et anciens, « après l'avoir mandé au Consistoire et admonesté de sa faute, lui ont interdit à temps l'usage de la Cène, avec deffense de ne plus vendre de livres à Charenton, comme il avoit accoustumé. » « Ce qui l'a beaucoup fâché, » ajoute son ami l'Estoile à qui il vient se plaindre en lui offrant le volume incriminé, « tellement qu'il me dit que si leurs ministres eussent eu ici l'auctorité et le crédit qu'avoient les Jésuites, ils eussent esté plus mauvais qu'eux. » Le condamné, on le conçoit, était peu bienveillant pour ses juges ; il est certain que souvent, dans l'application de la Discipline, ils n'avaient pas la main légère ; mais ils croyaient en conscience faire leur devoir en se montrant sévères pour ceux qui ne savaient pas sacrifier leur intérêt particulier aux intérêts généraux de l'Eglise dont le Consistoire était le défenseur responsable.

Cette austérité, d'un aspect regrettablement rude, mais provenant d'un fond moral admirablement solide, se retrouve par exemple dans la manière de célébrer les jours de jeûne à Charenton, comme naguère à Ablon. On s'y préparait deux semaines à l'avance, et cette « forme simple de dévotion » frappe vivement certains catholiques qui en recueillent les échos. Ainsi le jeudi 5 novembre 1609, de huit heures du matin jusqu'à près de quatre heures après-midi, le temple est tout plein, « on n'y fist que prescher, prier et chanter, sans que personne (ou pour le moins bien peu) sortissent de leur place [3]. » Du Moulin, Durant et Le Faucheur firent trois sermons successifs exhortant « fort pathétiquement » le peuple à la pénitence et à « l'amendement de vie. »

Ils ne manquèrent pas de déplorer les progrès des « libertins et athéistes, » les « dissolutions et impiétés » qui menacent de corrompre la doctrine et les mœurs des membres de l'Eglise.

1. L'Estoile, *Journal*, p. 435 (24 septembre 1607).
2. Voir ci-dessus p. 536.
3. L'Estoile, *Journal*, p. 545.

Le pieux Casaubon est « tout ému et comme transporté » d'avoir entendu parler « d'une manière si bien appropriée à la circonstance. » Ils étaient partis avant l'aube, sa femme et lui, dans un mauvais petit bateau qui eut grand peine à les amener sains et saufs jusqu'à Charenton, mais une telle journée de ravissement spirituel leur « fait vite oublier les dangers, » et de retour à Paris le soir ils prient Dieu de leur accorder dans l'année « plusieurs solennités semblables[1]. »

1. *Ephémérides,* 6 des ides de novembre (éd. Russell, p. 697).

CHAPITRE VI

DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DU ROI

§ 1. *Politique religieuse du roi pendant ses dernières années.* — Assemblées ecclésiastiques et politiques. — Députés généraux. Assemblée de Jargeau (1608). — Conseillers réformés au Parlement. — Le Pape ; les jésuites. — Préparatifs de luttes extérieures et civiles (1609-1610). — Bruits sinistres. Ravaillac. Assassinat du roi.

§ 2. *Impression produite par la mort du roi.* — Duplicité des Jésuites. — Indignation et Craintes des réformés. Leur douleur : Casaubon. — A. d'Aubigné ; Anne de Rohan ; Sully.

§ 3. *La paix désirée et maintenue.* — Attitude de la régente à l'égard des réformés. — Les uns se méfient, les autres se réjouissent. — Une panique et un massacre évités. — L'accord des gens de bien et la fureur de la populace. — La garde des portes. — Premier dimanche après l'attentat : à Paris et à Charenton.

§ 1. Les protestants et le roi pendant ses dernières années

On a pu voir par ce qui précède que le roi continuait à suivre de près les affaires des réformés, notamment les faits et gestes de leurs représentants dans les assemblées ecclésiastiques et politiques. Ainsi après l'Edit de Nantes il autorise les réunions des synodes chaque année pour les assemblées provinciales, deux fois en 1607 et 1608, à Charenton même (pour l'Ile de France, la Champagne et la Brie) [1] ; tous les deux ou trois ans en moyenne pour les synodes nationaux, mais jamais à Charenton (en 1601, 1603, 1607, 1609, soit quatre en neuf ans : les quatre précédents s'étaient espacés dans un période double, de 1583 à 1601). Les assemblées politiques générales n'étaient pas vues par le roi d'aussi bon œil : elles furent cependant aussi nombreuses (1599, 1601, 1605, 1608) mais ne se tinrent jamais non plus à Charenton.

De la politique suivie par Henri IV à l'égard de ces assem-

1. Cités en particulier dans une déclaration du Commissaire de l'Edit Hervart en 1682 (Arch. nat., TT 235, n° 199) ; cf. H. Stein, *Curiosités locales*, Fontainebleau, 1902, p. 82.

blées, nous devons dire seulement quelques mots, en tant que les événements ont eu leur contre-coup à Paris, ainsi à propos des députés généraux dont nous avons eu mainte occasion de signaler l'active intervention auprès des pouvoirs publics.

Depuis Josias Mercier — dont le mandat avait expiré dès 1605 lorsque le temple était encore à Ablon — aucun membre de l'Eglise de Paris ne fut plus appelé à remplir ces fonctions auprès d'Henri IV [1] ; elles sont confiées à des représentants de diverses provinces (l'un choisi dans la noblesse et l'autre parmi le tiers-état), mais souvent le Consistoire de Paris faisait appuyer par tel ou tel de ses membres auprès des autorités compétentes les démarches des députés généraux, et c'est à Paris que s'accomplissaient la plupart des actes relatifs à leur office.

Le roi en 1605 avait chargé Sully de notifier à l'assemblée de Châtellerault qu'il entendait laisser désormais non pas *nommer* deux députés mais *présenter* six candidats parmi lesquels lui-même choisirait ceux qui lui seraient agréables. Il maintient cette manière de voir après le transfert du culte à Charenton : le brevet du 29 décembre 1606 donne pouvoir au Synode national, à défaut d'assemblée politique, de désigner ces candidats. Le Synode (ouvert à la Rochelle le 1er mars 1607) refusa longtemps [2]. Il envoya à Paris trois délégués pour saluer le roi, et Sully les y tint « aussi longtemps qu'il fut nécessaire pour les renvoyer bien intentionnez [3]. » Mais il ne parvint pas à donner aux « clairvoyants » la majorité sur les « fous du Synode, » comme on disait alors : l'assemblée, lorsqu'elle consentit à procéder à la nomination, fit non une présentation de six noms, mais l'élection définitive de deux députés : MM. de Villarnoul et Mirande. D'où nouvelles difficultés jusqu'à l'assemblée tenue à Jargeau, aux portes du duché de Sully, en 1608 : en février de cette année, le Dauphinois Charles du Cros est encore qualifié « député général des Eglises de France » sur un acte de baptême à Charenton [4], où

1. En 1608 J. Mercier habitait encore Paris, où Casaubon le visite pendant une maladie (*Ephémérides*, éd. Russell, p. 629 ; 18 kal. octobre 1608).

2. Aymon, I, 350.

3. Benoit, *Histoire de l'Edit*, I, 442 ; cf. lettre de Sully au Synode, 24 mars 1607 (*Mém. de Sully*, II, 176).

4. Gédéon de Serres du Pradel, sieur de S. Montan. Le *B. h. p.*, 1872, p. 264, imprime à tort : de *Sevre*, de *S. Moutau*, et *de Crox*. C'est en 1608 qu'Henri IV anoblit du Cros et le nomma président de la chambre de l'Edit à Grenoble (*Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 660).

sa femme est marraine du fils d'un ancien de l'Eglise de Paris.

En octobre l'assemblée de Jargeau désigne six candidats parmi lesquels le roi, suivant l'avis de Sully [1], choisit Villarnoul et Mirande. Outre celui-ci, Rochelais, on avait inscrit sur la liste des candidats du tiers-état, avec Maniald, un ancien du Consistoire de Paris, Bedé de la Gourmandière [2].

Jacques de Jaucourt, gendre de Du Plessis-Mornay, appartenait à l'illustre famille auprès de laquelle Couët avait exercé son ministère avant de venir par « quartier » à Paris [3]. Il n'était pas à Jargeau. Pour le remplacer dans la députation qui porta au roi les « compliments requis, » l'assemblée délégua son président, M. de Montlouët, naguère commissaire de l'Edit pour l'établissement de l'exercice à Ablon [4].

Pendant ce premier séjour à Paris (fin 1609) l'autre député général, Mirande, « poursuivit de faire ordonner que les frais de ladicte assemblée seraient payés par le roi : ce qu'il obtint, et à cette fin fut délivrée ordonnance par M. le duc de Sully, surintendant des finances, de la somme de six mil escus sur le trésorier de l'espargne, lesquels furent mis ès mains de M. du Candal et distribué aux députés de chacune province à raison de douze cens livres pour chacune [5]. » C'est une procédure analogue à celle que nous avons signalée lors de l'achat du cimetière du faubourg Saint-Germain en 1604 [6].

Les députés précédents n'avaient pas été aussi heureux pour une autre réclamation, dont le succès eût assuré aux réformés un avantage beaucoup plus durable. Les cahiers présentés au roi en 1606, au moment de l'établissement du culte à Charenton, demandaient « que les six conseillers réformez, ou du moins trois, servissent ordinairement à Paris dans la Chambre de l'Edit, afin qu'il y eût assez de gens pour veiller à l'observation des Edits [7]. »

1. Lettre de Villeroy à Sully, 13 octobre 1608 (*Mém. de Sully*, II, 256).

2. Ci-dessus, 2e partie, ch. III, p. 163. Cf. ANQUEZ, *Hist. des ass. polit.*, p. 224.

3. Ci-dessus, 2e partie, ch. II, p. 137. Le 19 avril 1609 « Madame de Villarnoul, Marte de Mornay » est à Charenton marraine d'une fille de P. Marbault (*B. h. p.*, 1872, p. 267).

4. Ci-dessus, 2e partie, ch. I, § 1, p. 99.

5. *Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particulières qui ont esté faictes par les sieurs de Villarnoul et Mirande... pendant le temps de leur charge qui commença le premier jour de novembre mil six cens huict*, copie d'un ms., déposée à la Bibl. hist. prot.

6. Ci-dessus, 1re partie, chap. VII, § 3, p. 401.

7. BENOIT, *Hist. de l'Edit*, I, 437.

Le roi répondit aux députés généraux que « rien ne serait changé à l'ordre établi, mais qu'en cas de maladie, de récusation, ou d'absence de celui qui devait servir dans la chambre, le plus anciens des cinq autres servît en sa place pendant que ces causes auraient lieu. »

Le prix d'une charge de conseiller avait beaucoup augmenté depuis l'édit de décembre 1604 consacrant la vénalité des offices de judicature (« la Paulette ») ; la somme s'élevait à quarante mille écus environ [1]. Si, par le fait même de leurs fonctions, les conseillers protestants furent à même de rendre de grands services à l'Eglise en général, ils ne semblent pas avoir pris une part très active à la vie de l'Eglise de Paris, étant — ou se croyant — obligés à beaucoup de réserve, et participant à l'esprit très particulier de la « grande robe. » Surtout après 1610 quelques-uns se montreront souvent serviteurs empressés du gouvernement plutôt que fidèles défenseurs des intérêts de leurs coreligionnaires.

Henri IV, préoccupé par des difficultés nouvelles, ne prêtait plus aux demandes des réformés une attention aussi bienveillante, bien qu'il fût encore trop tiède au gré des catholiques. Médiateur entre le pape Paul V et les Vénitiens qui avaient chassé les jésuites, le roi « très chrétien » n'avait pas obtenu pour ceux-ci la permission de rentrer sur le territoire de la République, mais les Vénitiens avaient accordé au pape quelques satisfactions, et promis de « se conduire à l'avenir avec leur piété accoutumée. » Le prince Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers et de Rethelois, pair de France, avait été envoyé à Rome par le roi « pour rendre l'obédience deue au Sainct Siège » et le récit de sa mission fut publié à Paris en 1609 [2]. En même temps au contraire le roi d'Angleterre faisait aussi imprimer en français son *Apologie pour le serment de fidélité* condamnée par le même pape et au sujet de laquelle il fut en correspondance avec Du Moulin [3]. Ainsi, une fois de plus, la question de la primauté

1. Ch. Normand, *la Bourgeoisie française au* XVIIe *siècle, la vie publique, les idées, les actions politiques* (1604-1661), Paris, in-8°, 1908.

2. *Relations de la venue et entrée solennelle en la ville de Rome au 25 du mois de novembre 1608 de très illustre et très magnanime prince*, etc., *traduites d'italien en françois sur la copie imprimée à Rome chez Jacques Mascardi en l'année 1608*, par L. S. D. D. A Paris, par François Huby, 1609, petit in-8° de 24 p.

3. Voir ci-dessus, 3e partie, ch. III, § 3, p. 473.

de l'autorité des rois ou de celle du pape se posait d'une façon aiguë, et les jurisconsultes réformés se joignaient aux défenseurs des libertés nationales, anglicanes ou gallicanes. En prenant cette attitude à Paris — le point est intéressant à noter — les parlementaires protestants se conformaient aux traditions parlementaires autant qu'aux traditions protestantes ; ils se sentaient en communion d'esprit avec un grand nombre de leurs collègues catholiques (au point de vue politique), aussi bien qu'avec leurs coreligionnaires (au point de vue religieux).

Pour la France, dans les années 1609 et 1610, la paix intérieure et extérieure recommença à être sérieusement menacée. A propos des affaires de Clèves et de Juliers le roi, malgré les avis contraires du père Coton, conclut un traité avec les princes protestants (février 1610) : trois généraux sont désignés pour entrer en Allemagne, en Espagne et en Italie, et ce sont trois protestants qu'on a pu voir ensemble à Charenton : Sully, Lesdiguières et La Force. Cependant, encouragés par le pouvoir croissant d'une reine bigote, les moines reprenaient dans Paris une grande influence. Le plus illustre des capucins, un membre de la famille de Guise, le P. Ange de Joyeuse, étant mort en Italie en 1608, sa fille la duchesse de Montpensier fit ramener en grande pompe le corps jusqu'à Paris, et une longue procession alla le 21 juin 1609 l'attendre à une lieue de la porte Saint-Marcel ; en traversant d'abord tout ce faubourg habité par de nombreux protestants, on accompagna le cercueil jusqu'au couvent de la rue Saint-Honoré où eut lieu l'inhumation [1]. Cela rappelait les spectacles qu'on avait vu au temps de la Ligue. De leur côté les jésuites recommandaient « deux espèces de dévotion, l'une affectée, pour les dames, l'autre grossière, pour le vulgaire ; » et certains catholiques rendus plus difficiles par leurs rapports fréquents avec des protestants, tenaient ces gens « confits en cérémonies » pour « vrais ennemis de la religion [2]. » Après avoir acheté un nouveau traité de controverse (du P. Richeomme, provincial des Jésuites) intitulé : « *le Panthéon huguenot,* » l'Estoile estimait que « c'est vent pour exciter les tempestes, desquelles nous ne sommes que trop menacés sans cela [3]. » Un précédent pamphlet du

1. *Histoire des Capucins,* mss. fr. de la Bibl. nat., 25044, fol. 161.

2. L'Estoile, *Journal,* p. 521 (30 juillet 1609).

3. L'Estoile, *Journal,* p. 571 (2 avril 1610). Le *Panthéon huguenot découvert et ruiné,* in-8° de 339 p., a paru à Lyon chez P. Rigaud, à Rouen chez Sal. Jumelin, et dans d'autres villes encore avec divers caractères, et divers

même auteur, *l'Idolâtrie huguenote*, était dédié « au Roi très chrétien [1]. »

Le zèle n'était pas moindre du côté protestant. Le jour de Pâques 1610 il y eut à Charenton « une merveilleusement belle assemblée. » Le duc de la Force, qui était là pour « faire la Cène, » retourne encore le lendemain au prêche, pour un service d'actions de grâces, sans doute. Le soir, le roi, qui était « allé courre le cerf, » revient aux Tuileries, fait appeler le duc et se promène avec lui plus d'une heure [2].

La princesse d'Orange ayant dû, à son vif regret, retarder son voyage accoutumé dans son pays natal, n'avait pu arriver à temps pour communier avec les membres de sa famille, mais quelques jours plus tard elle venait loger au faubourg Saint-Germain « dans un quartier de la maison de M. de Bouillon » où se trouvait déjà sa belle-fille la duchesse de la Trémoïlle [3]. Seize ans auparavant, rencontrant au Louvre la duchesse de Montpensier — dont nous rappelions naguère la présence à Paris en 1609 — Louise de Coligny était immédiatement sortie de la chambre de Catherine de Bourbon en disant tout haut « qu'il ne lui était pas possible de voir de bon œil pas un de ceux ou de celles qui avoient été cause de la mort du feu roi (Henri III), parce qu'elle étoit Française et aimait les Français [4]. » Elle allait être témoin d'une catastrophe semblable provoquée par les mêmes adversaires.

A la veille d'un événement qui pouvait remettre en question, comme au temps de la Ligue, l'existence même de l'Eglise de Paris, chacun y vaquait à ses occupations coutumières. Les gens de province viennent paisiblement pour leurs affaires : ainsi Paul Chénevix, marchand drapier qui a épousé une Gobelin [5] reçoit en mars 1610 la visite d'un Lorrain, Jacques Ferry, « gouverneur

fleurons, mais avec même pagination. L'auteur se propose d'établir que « la prétendue religion est un temple général et un Panthéon à tous dieux, auquel toutes sortes d'hérésies et idoles spirituelles sont nichées et adorees, » etc.

1. Le pasteur Bancilhon (Bansilion) y avait répondu par l'*Idolâtrie papistique*, Genève, Paul Marceau, 1608.

2. Lettre du duc de la Force à sa femme, 12 avril 1610, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 261.

3. Lettre de Louise de Coligny du 6 avril 1610 (*B. h. p.*, 1871, p. 593).

4. *Journal* de l'Estoile, 18 septembre 1594.

5. Voir parmi nos Pièces justificatives, VII, son contrat de mariage en 1603.

du grand hôpital » de Metz, qui le charge de faire passer certaines sommes à son fils Pierre, jeune pasteur de la Saintonge [1]. Les pasteurs continuent à prêcher force sermons et à en publier quelques-uns : ainsi Du Moulin fait imprimer à la demande de la maréchale de Fervaques « *Théophile, traité de l'amour divin*, contenant cinq degrez, cinq marques, cinq aides de l'amour de Dieu [2] » et les envoie, entre autres, à la fin de 1609, à la duchesse de la Trémoïlle [3].

Cependant, de plus en plus, le bruit courait à Paris que les Espagnols voulaient faire tuer le roi. Sully en est informé à l'Arsenal par un ami, lequel a lui-même reçu cet avis de la fille adoptive de Montaigne, Mademoiselle de Gournay. Mais le roi ne tient pas compte des avertissements.

Un curieux incident se passe alors à Paris. Sully avait reçu un autre avis — celui-ci émanant de Du Plessis-Mornay —. Il y était question d'un livre trouvé avec des signatures de sang, à la Flèche, près de la porte Saint-Germain (et près d'un collège de jésuites). Il y a des préparatifs d'assassinat, comme à la veille de la Saint-Barthélemy. Où cherche-t-on les conjurés ? du côté du faubourg parisien où l'on pourrait, à l'improviste, surprendre et massacrer un bon nombre de protestants à la fois : « M. de Sully, dit un annotateur du XVIIe siècle, fit visiter les environs de la porte Saint-Germain de Paris, en lieu de celle de la Flèche [4]. »

1. Bibl. soc. hist. prot., lettre autographe de Chenevix, le 5 mars 1610, « à M. Ferry, M. D. S. E. en l'Eglise de Toné-Charente » : « Votre père arryva hier en ceste ville, lequel m'apporta la somme de cent-vingt-deux livres pour vous faire tenir pour le s^r Jean Lespingeol, » etc.

2. La Rochelle, 1609, un vol., in-12, dédié « A haute et puissante dame Anne d'Allègre, » etc. ; de son premier mariage avec Guy de Chatillon elle avait eu le comte de Laval mort en 1605 apostat (voir ci-dessus p. 200). « N'estant point apprentifve aux afflictions, lui écrit Du Moulin, vous avez soigneusement recherché les lenitifs que la Parole de Dieu nous fournit. Cette sobriété et honnesteté qui reluit en vous et vous a du tout esloigné de la vanité qui règne aujourd'hui au monde vous a appris à vous entretenir avec Dieu... Il vous a donné d'estre en vostre famille seule exemple d'une constante et saincte persévérance en la profession de sa vérité. » Elle resta bonne protestante (malgré certaines étrangetés) jusqu'à sa fin où elle fut assistée par Du Moulin (*Fr. prot.*, I, 129).

3. Lettre de Du Moulin à la duchesse de la Trémoïlle (déc. 1609), chartrier de Thouars (*B. h. p.*, 1859, p. 136).

4. Lettre du 30 octobre 1609. *Mémoires* de Mornay, édition de 1652, t. I, p 207, note.

Méprise qui s'explique facilement par les préoccupations que Sully avait sans doute alors quant à la sécurité de ses coreligionnaires de la capitale.

De l'autre côté de Paris, sur la route de Charenton, et jusque devant le temple même, on entend d'étranges propos et on voit des gens de mauvaise mine [1]. Le 9 mai (huit jours après la prédication d'Uitenbogaert [2]) une huguenote, veuve d'un capitaine Saint-Mathieu, se rendant au prêche, est accostée par un ancien soldat de la compagnie de son mari, « un meschant garnement qui avoit esté prestre ; » il la prévient que la semaine suivante il y aura « grand esclandre » à Paris, et lui conseille « en ami » de sortir le plus tôt possible, « parce qu'il n'y ferait guère bon pour elle, ni pour d'autres. » Elle ne se laisse pas persuader, et ils arrivent à la porte du temple. Alors l'autre de dire en riant : « Je ne veux ouïr vostre presche, mais bien voir la disposition de vos gardes ; » (il voulait parler des mendiants — « une multitude » — faisant la haie à droite et à gauche de l'entrée). « Voyez-vous pas, continue-t-il, ces soldats meslés parmi ces pauvres qui demandent l'aumosne ? Il n'y en a un seul que je ne connaisse de tous ceux qui sont là : ce sont tous voleurs et espions du roi d'Espagne. » Et, ajoute l'Estoile, à qui la dame rapporte quelques jours plus tard cette conversation peu rassurante, « il lui en monstra un qui avoit un faux bras de pendu, dont il faisoit monstre, et en avoit un bon et le sien naturel, attaché par derrière, et lui dit que c'estoit un des plus mauvais et principaux espions du roy d'Espagne, déterminé avec d'autres pour faire de mauvais coups : et surtout ung habillé de vert, qu'on ne voyoit point là [3]. » ...On le vit cinq jours après.

Cet homme habillé de vert, le roi l'avait déjà rencontré une fois, près des Innocents ; on l'avait empêché d'approcher. C'était Ravaillac, un solliciteur de procès, tourmenté par les questions théologiques, ayant ruminé les théories de Mariana et autres jésuites sur le droit et le devoir de tuer un roi ennemi du pape. A Pâques il était retourné dans sa ville natale, Angoulême, pour y communier, mais, une fois arrivé, n'avait osé le faire. Le voici

1. L'Estoile, *Journal*, p. 595 (17 mai 1610).
2. Casaubon, *Ephémérides*, éd. Russell, p. 736 ; cf. ci-dessus, p. 496.
3. L'Estoile, *Journal*, p. 595 (17 mai 1610).

revenu à Paris, bien décidé — il l'a reconnu aussitôt après — à tuer le roi « parce qu'il ne convertissait pas les huguenots [1]. »

Le vendredi 14 mai, Henri IV sort du Louvre en carrosse, accompagné, entre autres, par le duc de la Force, pour aller à l'Arsenal voir Sully malade. Ravaillac suit, et frappe, de deux coups de poignard, dans la rue de la Ferronnerie, le roi qui meurt sur-le-champ [2]. D'Epernon ramène le corps au Louvre.

§ 2. Impression produite par la mort du roi

Aussitôt l'assassinat connu, et le premier moment de stupeur passé, un double courant se produit — résultat remarquablement conforme aux sentiments du roi défunt, et bel hommage rendu spontanément à la valeur de sa politique — : méfiance générale à l'égard des jésuites, et désir non moins général d'éviter la guerre civile : d'où rapprochement entre les catholiques et les protestants, et de tous les protestants entre eux.

D'ailleurs, en bons apôtres et fins diplomates, « les jésuites étaient accourus des premiers, faisant les faschés par dessus les autres [3]. » Et le P. Coton de s'écrier : « Qui est le meschant qui a tué ce bon prince, ce saint roy, ce grand roy ? *A-ce pas été un huguenot ?* » Mais une voix proteste vivement : « Les huguenots ne font point de ces coups-là ! » Cependant, poursuivant cette tactique, le P. Coton visitant Ravaillac en prison « lui voulut persuader qu'il étoit huguenot. » Mais l'assassin se moqua, et dit à d'autres émissaires des jésuites qui le venaient voir : « Vous seriez bien étonnés si je soustenois que ce fust vous qui me l'auriez fait faire [4] ! »

1. Interrogatoire du 17 mai, *Mercure françois* de 1610 (édition de 1619), p. 442.

2. Vers le n° 11 de la rue actuelle. Au nord s'étendait alors le « grand cimetière des Saints Innocents ».

3. L'Estoile, *Journal*, 15 mai 1610.

4. La d'Escoman qui joue un rôle assez étrange avant et après l'attentat, semble avoir été protestante dans son enfance, comme tant de gens pendant les guerers de religion le furent pour quelques années seulement. Voici ce que dit le *Mercure* de 1611 (édition de 1627, p. 14 et 17) : « La damoiselle d'Escouman nommée Jacqueline le Voyer est d'Orsin, petit village entre Espernon et Ablis (il faut lire Orfin ou Orphin, à sept kilomètres au sud-ouest de Rambouillet), femme d'Isaac de Varennes, escuyer sieur d'Escou-

Les huguenots se distinguent au contraire, entre tous les Parisiens, par la véhémence de leur réprobation. Lorsque, pour lui faire nommer des complices, on menace Ravaillac de la torture, il dit que « si le tourment le luy devoit faire confesser, il en avoit reçu assez par la question que luy avoit donné *un huguenot,* de son authorité privée, le tenant prisonnier à l'hôtel de Retz, dont il avoit les os du poulce rompus [1]. »

A l'indignation contre le meurtre du roi se joint l'appréhension d'un massacre des huguenots, surtout à Paris où la population en général, et l'Eglise réformée en particulier, se trouvaient fréquemment en contact avec Henri IV et avaient ressenti plus directement que nulle part ailleurs le contre-coup de ses dispositions. « Il y en a entre les réformés, dit le *Mercure françois,* qui sont craintifs et *se souviennent toujours des Matines parisiennes* [2]. » A l'étranger, bien des gens au courant de ce qui intéresse l'Eglise de Paris, partagent ce double sentiment, flétrissent le forfait et redoutent ses conséquences. De Leyde le savant et pieux bibliothécaire de l'Université, Heinsius, écrit à son confrère Casaubon : « Toutes nos espérances se sont écroulées avec ce héros. Je sais quelle sorte de gens habitent la ville où ce crime si atroce a été commis : *personne ne peut se croire en sûreté* là où les rois eux-mêmes ne sont pas épargnés. Mes souvenirs se reportaient à cet ancien massacre détesté dans tant d'annales, qui enleva d'au milieu de nous un si grand nombre d'hommes illustres [3]. »

Casaubon lui-même venait de partir pour la campagne, à Villebon, chez le président de Thou ; au premier bruit d'un attentat

man. Elle est bossue et boiteuse, d'un esprit vif, grande, parlante, inventive, d'une grande mémoire et subtile à controuver beaucoup de choses. Estant *instruite en la religion prétendue réformée,* le peu de moyens qu'elle avoit fit qu'elle hanta le monde pour vivre et s'entretenir, et en le hantant *changea de religion,* mais mena une vie du tout deshonneste et lubrique..... Le 15 de janvier (1611) elle prend l'occasion de parler à la reine Marguerite dans la chapelle Saint-Victor (la reine y alloit tous les samedis). » On sait qu'elle accusa des personnes de qualité du meurtre du roi et que la Cour, la déclarant calomniatrice, la condamna à la détention perpétuelle. A deux lieues de Marchenoir (bourg du Loir-et-Cher où se trouvait une Eglise réformée) se trouve le village d'Ecoman. En 1624 François Marchand, écuyer, est seigneur d'Ecoman (*B. h. p.,* 1863, p. 48).

1. *Mercure* de 1610, p. 445.

2. *Mercure* de 1611, p. 464.

3. Lettre du 21 mai 1610 (*B. h. p.,* 1869, p. 394).

il confie à ses *Ephémérides* ses angoisses et mesure toute la gravité du péril (14 mai) : « Dieu éternel, je t'en supplie, protège le roi, la reine, leurs enfants, le royaume entier, *toutes les personnes pieuses* qui s'y trouvent ; » et le lendemain : « Je suis accablé de soucis à cause du roi. Daigne, ô Dieu, le rendre à la santé et le conserver en vie. Amen. Amen. Amen. » Enfin, le troisième jour seulement, un messager envoyé par Madame Casaubon confirme à son mari, d'une manière indubitable, la mort du roi : « O triste, o vraiment déplorable nouvelle ! J'adore en silence tes décrets, o Dieu éternel ! mais celui qui médita un tel crime, ou qui l'exécuta, doit, à juste titre, être traité d'impie et d'abominable. Malheur à toi, o France ! o jour funeste à tous les gens de bien, à moi principalement dont ce prince a si longtemps été le Mécène ! Que n'ai-je reçu la blessure qui en le tuant nous a tous plongés dans la douleur. Mais que la volonté de Dieu soit faite ! Cette catastrophe est arrivée selon son bon plaisir. Nous espérons qu'Il vengera la mort du prince et qu'Il donnera l'effusion de son Saint-Esprit au nouveau monarque [1]. »

A Uitenbogaert il écrit : « Mes jours de bonheur ont disparu pour jamais. J'ai perdu un maître surpassant en bonté, en douceur, en politesse, tous les princes du monde. Depuis bien des années il me traitait avec tant de bienveillance que je ne saurais trop m'étendre sur ses louanges. Si les motifs de religion ne s'y étaient opposés, il m'aurait comblé de richesses. » Et Casaubon paraissant trouver le fait de cet obstacle, et la persévérance de sa propre fidélité, tout naturels, continue : « Ces richesses, je les ai constamment refusées, grâce à Dieu, et pourtant ce roi si aimable n'a pas cessé de m'aimer comme il me le disait souvent luimême, et de me donner des marques de sa libéralité [2]. »

Agrippa d'Aubigné, qui avait interrompu son *Histoire universelle*, reprend la plume pour « descrire pathétiquement la douloureuse tragédie : elle a pâli, dit-il, mon encre de mes larmes, donné des accents à mes lignes, et cotté mes virgules de souspirs... ». Au bout de quelques pages il s'arrête : « Je n'ai plus d'haleine pour suivre aucun article des succès de cette mort [3] ; » et pour mieux « émouvoir les cœurs » de tous ceux qui pleu-

1. *Ephémérides*, 15 mai 1610.
2. *Lettres de Casaubon*, édition Almeloven, p. 350, *épist.* 770.
3. *Histoire universelle*, t. IX, p. 454, édition de Ruble (1897).

rent, le vieil historien cite quelques beaux vers d'Anne de Rohan, alors âgée de vingt-six ans :

« Quoi ? Faut-il qu'à jamais nos joyes soyent esteintes ?
Que nos chants et nos ris soyent convertis en plaintes ?
Qu'au lieu de nostre roi le deuil règne en ces lieux ?
Que la douleur nous poigne et le regret nous serre ?
Que sans fin nos souspirs montent dedans les cieux ?
Que sans espoir nos pleurs descendent sur la terre ?.....

Maintenant nostre gloire est à jamais ternie,
Maintenant nostre joye est pour jamais finie,
Les lys sont atterrez et nous avecques eux,
Dafné baisse, chetifve, en terre son visage
Et semble par ce geste, humble autant que piteux,
Ou couronner sa tombe ou bien lui faire hommage [1]. »

Peu de gens éprouvèrent une douleur aussi vive que Sully : ses *Mémoires* renferment heure par heure des détails sur son attitude qui contribua beaucoup à éviter une panique parmi les protestants de la capitale [2]. Le matin même du jour fatal, le roi, sachant son ministre souffrant, lui avait annoncé sa visite, en le prévenant qu'il se fâcherait de le trouver autrement vêtu qu'en « robe de nuit, bottines, pantoufles et bonnet de nuit. » Aussi Sully était-il « tout deshabillé » lorsque vers quatre heures il entend sa femme et d'autres personnes de sa maison le chercher en criant : « Ah mon Dieu, tout est perdu, et la France est détruite ! » Il sort de sa garde-robe ; on lui crie : « Ah, monsieur ! le roi est extrêmement blessé ; voilà Saint-Michel qui vous le vient dire et vous apporte le couteau ! »

Les secrétaires de Sully le représentent à ce moment « levant les yeux au ciel » et disant : « Voilà de quoy ce pauvre prince avoit toujours appréhension, » puis faisant la prière : « O Dieu, aye pitié et compassion de luy, de nous, et de l'Estat, car c'en est fait s'il est mort. » Ils lui prêtent enfin ces paroles qui, si elles ne furent pas prononcées telles quelles, expriment du moins ses véritables sentiments : « Dieu n'a point permis un si estrange

1. *Stances de Mademoiselle Anne de Rohan sur la mort du Roy*, Paris, Chevalier, 1610, in-8°. Comme autre poème de ce temps et de ce genre on peut citer l'*Heureuse entrée au Ciel du feu Roy Henry le Grand, noble harangue de ses loüanges, et sacrée prière des François pour le sacrement du Roy nouveau*, par Ch. de Navières, G[entilhomme] S[edanois] P. R. Paris, 1610, chez Pierre Mettayer, in-8° de 69 pages (Bibl. de M. Brincourt, catalogue 1909, n° 130).

2. *Mémoires*, II, p. 382 et suivantes.

accident, que pour montrer son ire et desployer ses vengeances sur la France qui va tomber en d'estranges mains. »

Puis, oubliant qu'il est malade, Sully se fait apporter ses habits, ses bottes, fait seller de bons chevaux, et part pour le Louvre suivi d'une escorte qui va toujours grossissant de carrefour en carrefour. Les plus « spéciaux » serviteurs du roi se joignent à Sully « pour savoir ce qu'ils avaient à faire. » Rue de la Pourpointerie [1] un homme jette un billet : « Monsieur, où allez-vous ? Si vous entrez dans le Louvre vous n'en reschapperez non plus que lui. » Vers la Croix du Tiroir (à l'angle des rues Saint-Honoré et de l'Arbre sec), autre avertissement semblable. Encore quelques pas, et on était arrivé au palais. Il y avait alors plus de trois cents cavaliers dans la troupe partie de l'Arsenal. Cependant, informé maintenant que le roi est non seulement blessé, mais mort, Sully décide, sur l'avis de M. de Vitry, de ne pas passer jusqu'au Louvre. Il envoie à la reine ses offres de service ; elle lui mande, en vain, de venir la trouver avec peu de gens : il rentre à la Bastille « pour changer de chemise et se mettre au lit, » car il était « si mouillé de sueur et si las qu'il ne pouvait se soutenir, ayant été travaillé excessivement de corps, d'esprit, de douleur et de tristesse toute la journée. »

Elie Benoît raconte qu'ensuite Sully « fit enlever tout le pain qu'il trouva chez les boulangers et le fit porter dans le château (de la Bastille) comme s'il eût craint d'y être affamé et qu'il eût voulu prendre des précautions pour soutenir un siège [2]. » L'historien de l'Edit juge d'abord trop sévèrement la conduite de Sully en cette circonstance : « On peut dire que la douleur et l'étonnement lui fire perdre la prudence et le courage. » Benoît atténue ensuite, avec raison, cette première critique, en reconnaissant qu'après tout « un autre ne se serait pas trouvé moins empêché que lui, s'il avait été en sa place. »

§ 3. La paix désirée et maintenue

A défaut de Sully, Marie de Médicis, dès que le Parlement l'eut proclamée régente, fit venir un des députés généraux, qui rendit compte ainsi de la tournure inespérée que prenaient les événements [3] : « La Reyne mère avec grande magnanimité et

1. Vers la rue des Déchargeurs, où était le Bureau des drapiers.
2. *Hist. de l'Edit*, t. II, p. 5.
3. *Mémoire* inédit, ci-dessus cité, p. 546, note 5, à la Bibl. hist. prot.

véritablement royalle compose si bien toutes choses qu'il n'y eut aulcune esmeute ny sedition dans Paris ; et qui plus est envoya quérir le mesme soir le sieur de Villarnoul un desdicts deputez, d'aultant que le sieur de (*sic*) Mirande, peu auparavant, avoit obtenu congé du feu roy pour aller veoir sa famille ; lequel sieur de Villarnoul Sa Majesté assura du désir qu'elle avoit de *maintenir les subjects du roy son fils de l'une et l'autre religion en bonne paix.* »

Survenant quelques heures après l'attentat, de la part de la reine et de son entourage, une telle démarche est hautement significative. Elle prouve qu'on se rendait compte, à la cour, du puissant facteur que les protestants représentaient dans les destinées de la France, et en particulier dans la prospérité et la sécurité de la capitale. Si alors d'une part, comme dit Benoît, « ils craignent, » d'autre part, en même temps, « ils sont craints [1]. »

Le lendemain de l'attentat, et de l'entrevue de la reine avec le député général, lorsque Sully vient au Louvre (15 mai), il est reçu « fort bien ; » Marie de Médicis fait amener le roi, qui embrasse le vieux ministre : mais celui-ci ne se laisse pas séduire ; il se tient sur ses gardes, et il n'a pas tort, car « les jésuites et factieux catholiques s'emploient près du nonce pour le faire intervenir à procurer son éloignement [2]. »

Cependant la ville reste tranquille, bien que chacun attendît quelque trouble. Revenant de la campagne en toute hâte, Casaubon s'étonne de trouver « tout plus calme qu'il ne l'aurait cru. » Il s'extasie sur ce spectacle « admirable, de voir combien tout le monde est d'accord pour la paix. La concorde qui règne entre les princes est surprenante, et, comme le pensent les gens de bien, inspirée de Dieu [3]. » Et quelques jours après c'est sur le même ton qu'il écrit à Saumaise : « Dans cette ville les citoyens de tout état, de tout âge, de tout rang gémissent... L'empressement avec lequel les princes et la noblesse entière travaillent de concert à la sûreté du royaume nous est un gage certain des dispositions clémentes de Dieu envers nous [4]. »

1. *Hist. de l'Edit, loc. cit.* Le P. Gontier, cette année même 1610, évaluait leur nombre à environ 900.000, contre cinq, six ou sept fois plus de catholiques (l'ESTOILE, II, 337).
2. *Mémoires* de Sully, II, 385.
3. *Ephémérides*, 16 mai 1610.
4. *Lettres*, édition Almeloven, p. 352, *épist.* 674.

Pendant ces jours néfastes, l'humaniste chrétien, digne émule des philosophes antiques, ne se laissait pas détourner du labeur accoutumé et du culte des bonnes lettres : il mettait la dernière main à une édition d'œuvres de Scaliger, récemment mort à Leyde. Le jour des funérailles du roi il écrit la dédicace à leur commun ami le président de Thou, et comme la sérénité a pourtant ses justes limites, il ne peut s'empêcher de laisser entendre un écho des préoccupations du moment : « L'amour de ses sujets, privilège le plus glorieux qu'un monarque puisse obtenir, a éclaté à la mort d'Henri IV d'une manière tout à fait merveilleuse : nous avons vu se manifester dans cette ville ce qui n'a lieu lors du décès d'aucun autre prince ; les personnes de tout âge ont gémi, etc. [1]. »

Tandis que certains protestants, comme Casaubon, rentraient sans crainte en ville, d'autres se hâtent d'en sortir. « Le jour que le roy fut tué et le lendemain, aucuns en s'enfuyant de Paris furent arrestés et ramenés en leurs maisons [2]. »

Quelques-uns, au contraire, restaient malgré les conseils qui leur étaient donnés : telle cette veuve du capitaine Saint-Mathieu qui, le lendemain du drame, voyait avec étonnement revenir en son logis (qu'il avait découvert « comme un sorcier ») un des anciens soldats rencontrés sur le chemin de Charenton [3]. Il la menaça « de pis encores que ce qui était arrivé, et la pria plus que devant qu'elle quittât Paris. » Inquiète des conséquences que pourrait avoir son silence, la pauvre huguenote dénonça son singulier visiteur à la police ; il fut emprisonné et questionné. Mais tout le procès de Ravaillac fut mené de façon peu régulière, par crainte de trop compromettre les jésuites et certains grands personnages. « Il semble qu'on craigne de trouver ce qu'on cherche, » en sorte que les résultats de l'enquête seront fort atténués, « ce que je crains beaucoup, » conclut l'Estoile, « avec tous les gens de bien. »

On ne saurait trop remarquer, en cette période critique, ce louable accord de « tous les gens de bien. » Les bourgeois paisibles, tant catholiques raisonnables que protestants, sont entière-

1. *Jos. Justi Scaligeri opuscula.* Paris, Beys, 1610, in-4°. Cf. *Scipionis Gentilis et Isaaci Casauboni Elogia Henrici Quarti*, Paris, 1610, in-4°.
2. *Mercure françois* de 1611, p. 464.
3. L'Estoile, *Journal*, p. 595.

ment d'accord pour se méfier des jésuites et prévenir quelque soulèvement de la populace fanatique contre les huguenots. Accord d'autant plus nécessaire que les esprits étaient plus surexcités et la foule plus disposée à de violentes manifestations. Lorsque deux semaines plus tard on conduisit Ravaillac au supplice, la police eut peine à le protéger : « Plusieurs, à travers les rangs des gardes, se précipitaient sur lui pour lui arracher les yeux et la barbe ou lui porter des coups. Le peuple ne souffrit pas que personne dît ou fît dire selon l'usage pour ce malheureux les moindres prières funèbres. Les chevaux eurent à peine déchiré son corps que le peuple s'en empara et traîna dans la fange des rues les lambeaux de ce cadavre maudit. On les frappait à coups de bâtons, on les foulait aux pieds, on les déchirait même avec les dents [1]. »

Ces scènes rappelaient trop celles de la Saint-Barthélemy à trop de gens qui en avaient été témoins, pour que l'on ne comprenne pas les appréhensions des huguenots contre lesquels cette fureur aurait si facilement pu se retourner. Il n'en fut rien, heureusement, et c'est une preuve évidente et admirable du progrès réalisé grâce aux efforts du défunt monarque pour affermir l'apaisement des esprits entre tous ses sujets.

Le diplomate auquel nous avons emprunté cette description réaliste, le protestant Jacques de Bongars [2] continuait ainsi une lettre adressée à un coreligionnaire suisse : « Les grands de l'Etat, mettant de côté leurs inimitiés privées, se sont unis pour assurer le salut du pays. Les orateurs du clergé eux-mêmes ont parlé avec énergie contre l'infernale doctrine des jésuites touchant le régicide, et ils ont exhorté le peuple à vivre en paix même avec ceux de l'autre religion (*alieni religione*). Dieu veuille que cet esprit se maintienne parmi nous. Mais je crains bien qu'il n'en soit pas ainsi. »

On vit en effet d'abord MM. de Mayenne et de Guise conseiller à la reine d'observer les édits de pacification, sans permettre qu'aucune violence fût faite à ceux de « la religion ; » et L'Estoile, non sans ironie, remarque que « souvent la plupart des grands

1. Bongars à J. Zwinger, médecin à Bâle, 1er juin 1610 (*B. h. p.*, 1855, p. 541).

2. Qualifié « maistre d'hostel ordinaire du roy » sur l'acte d'inhumation au cimetière du faubourg S. Germain le 29 juillet 1612 (*B. h. p.*, 1863, p. 277). C'est lui qui fut en 1610 l'éditeur anonyme des *Questions proposées au diable* par le P. Coton (ci-dessus, 2e partie, ch. IV, § 4).

catholiques de religion se font huguenots d'Estat où il y va de leur grandeur et intérêt particulier. »

De petits détails dans les mesures prises pour maintenir le calme sont bien caractéristiques de cet état d'esprit : ainsi on confia la garde des portes à des bourgeois tant protestants que catholiques : par exemple à la porte de Buci qui donnait accès au faubourg Saint-Germain habité par tant de huguenots, ce fut un d'eux, l'avocat Galland, qui commandait avec un avocat catholique : Bossant [1]. « C'est une chose esmerveillable, dit le *Mercure*, qu'au contraire du passé on n'entendoit en la bouche du peuple et de gens de toutes qualités que ces mots : « Il faut vivre en paix les uns avec les autres. Nous ne recognoistrons autre commandement que celuy du Roy et de la Royne. Les exemples des troubles passés nous doivent avoir faict sages à nos despens. Le premier qui sera séditieux, il faut que la justice le chastie. *Aille à Charenton qui voudra, mais vivons en paix* [2]. »

Ce « reportage » pittoresque dépeint assez exactement les sentiments des catholiques parisiens : contrairement aux appréhensions des protestants — appréhensions trop justifiées par les souvenirs tragiques d'un passé encore bien récent —, l'émotion générale ne se retourne pas contre la minorité huguenote, mais se traduit d'abord par l'indignation de la majorité des catholiques contre une autre minorité, minorité ardente et dangereuse, tantôt bruyante tantôt sournoise, qui se groupait autour des jésuites : et le résultat est que, pour le moment, on laisse les huguenots tranquilles tant à Paris que sur le chemin de Charenton.

Le lendemain de l'attentat, qui était un samedi, le duc de Mayenne lui-même donne des conseils de tolérance dont il n'avait guère été coutumier jusqu'alors : il prie « de donner ordre à la porte Saint-Antoine, afin que quelque tumulte n'advînt ». « Ne doutez point, Madame, dit-il à la reine, que comme nous autres

1. Probablement Auguste Galland, plus tard activement mêlé aux affaires des Eglises comme commissaire du roi. La *France prot.*, 2e éd., VI, 802, déclarait ne rien savoir sur lui avant 1623. La Bibliothèque nationale (ms. fr 23049, fol. 1) possède un « Estat des biens du roy Henri IV lors de son advènement à la couronne ; origine et suite des princes de Béarn, souveraineté de Béarn, par Auguste Galland, » qui est de *1607*. « Il étoit honnête homme et mon ami » dit le pasteur Drelincourt qui l'assiste à ses derniers moments (Drelincourt à Rivet, 25 janvier 1642, *Riveliana*, ms. de la bibl. de l'Univ. de Leyde).

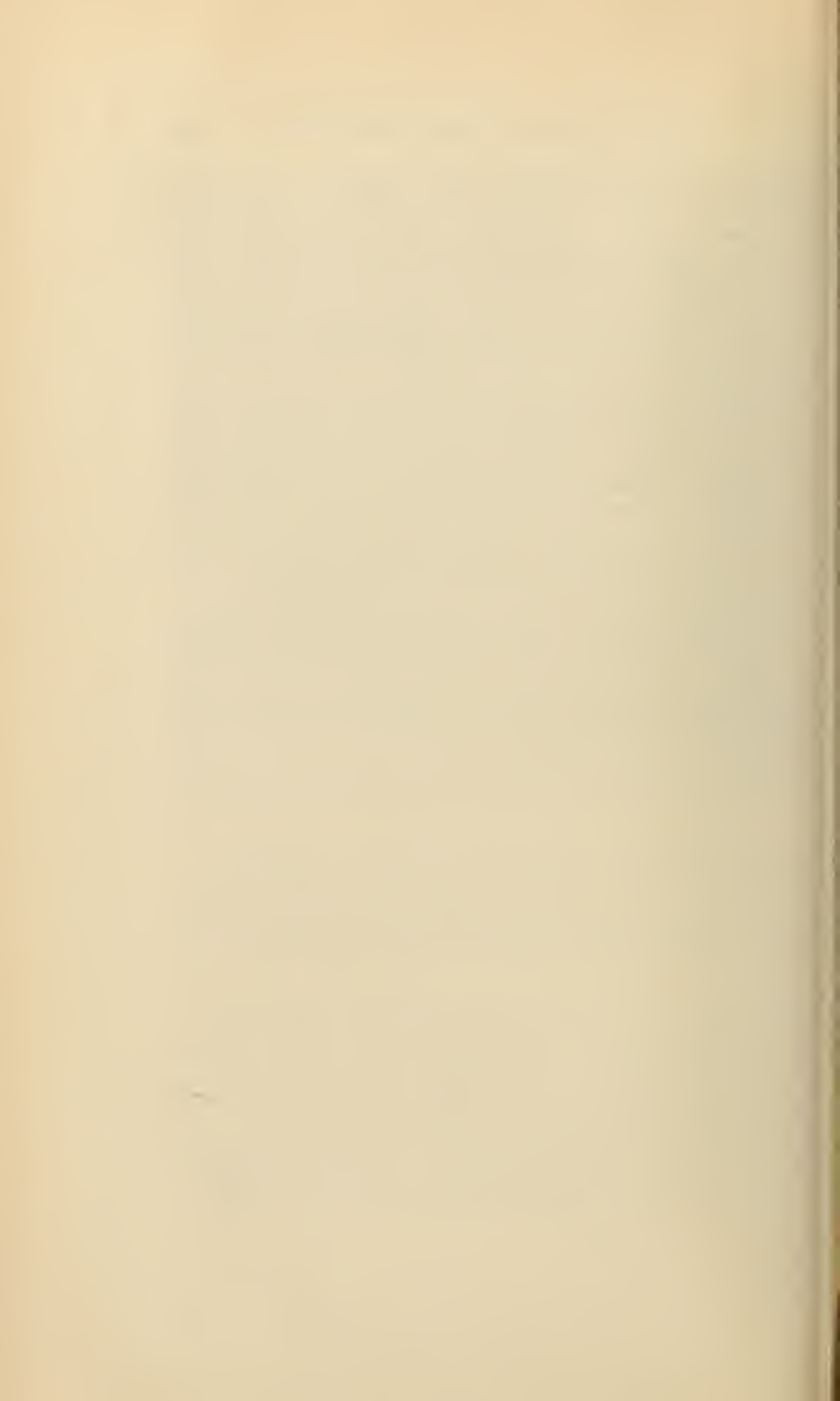
2. *Mercure françois* de 1611, p. 464.

catholiques serions marris de perdre demain la messe sans y aller, qu'eux aussi ne veuillent point perdre leur presche sans s'y trouver [1]. » La présence de Sully à l'Arsenal ne contribuait pas peu, sans doute, à maintenir l'ordre de ce côté. Toujours est-il que, au dire de l'Estoile, « l'ordre se trouva si aisé qu'il n'en fallust point d'autre que celui que le peuple y apporta de soi-mesme, car on le vit jamais plus quoy et plus paisible : et ce contre l'opinion (voire *l'intention*) de beaucoup qui ne s'attendoient pas que le peuple se deust montrer si sage. »

Le culte fut donc célébré, mais « en moindre compagnie beaucoup, car plusieurs, intimidés et tout estourdis du coup, quelque asseurance qu'on leur donnast, aimèrent mieux garder leurs maisons que de prendre le hazard d'y aller. » C'était Du Moulin qui prêchait. Il n'eut pas de peine à arracher des larmes à son auditoire, en représentant la mort du roi comme une punition des péchés de son peuple, en exhortant à la pénitence, et — langage nouveau dans la bouche du véhément controversiste — recommandant la paix et l'union avec les catholiques romains.

Le brave l'Estoile se réjouit d'apprendre que, dans la plupart des églises de Paris, les curés ont prêché dans le même esprit : « chose merveilleuse, et qui ne pouvoit procéder que de Dieu, vu la malice du siècle et l'intention contraire de ceux qui ont si misérablement fait assassiner le roy. »

1. L'Estoile, *Journal* (année 1610), p. 593.



CONCLUSION

Dans ce *Journal* de l'Estoile, exprimant des opinions assez répandues à Paris parmi les bourgeois catholiques, on lit, un peu plus loin que les lignes précédentes : « Le peuple doit obéir aux édits du Roi, *même* à ceux de pacification [1]. » Voila un adverbe bien significatif. Il aura pour pendant un autre *même* plus célèbre, inséré à la fin du siècle suivant dans la Déclaration des Droits de l'homme : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même* religieuses ; » et sur la motion d'un prêtre on complétera ainsi : « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois. » C'était au jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1789, et un député qui était un pasteur, Rabaut Saint-Etienne, s'écriait alors avec raison : « la tolérance ! le support ! le pardon ! la clémence ! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime ! » Protestation dont la justesse échappe encore à beaucoup de Français du xxe siècle.

En 1610 on était beaucoup plus près de 1572 que de 1789. Aussi les paroles de fraternelle union prononcées immédiatement après la mort d'Henri IV par certains catholiques, même par certains prêtres, furent entendues par les contemporains et doivent être retenues par la postérité avec bonheur : c'étaient des signes de progrès très remarquables, si on les compare à d'autres manifestations dénotant un état d'esprit tout opposé, intolérant et rétrograde ; ces manifestations sont faciles, hélas, à retrouver dans les années qui ont précédé et dans les années qui suivront cette période d'apaisement de 1599 à 1610, fruit naturel de l'œuvre magnifique qu'Henri IV avait plantée dans le sol généreux de la France en donnant l'Edit de Nantes.

Or l'Edit fut particulièrement bienfaisant pour Paris, où l'application plus délicate qu'ailleurs avait aussi de plus grandes conséquences, car ce devait être comme une leçon de choses instructive et rassurante pour tout le royaume. Le temple aux por-

1. L'Estoile, *Journal* (année 1610), p. 599.

tes de Paris paraissait un symbole des temps nouveaux, que beaucoup de catholiques parisiens avaient en horreur. Sitôt le roi mort ils vont dire qu'il ne faut pas tarder à « rechasser ceux de la Religion » de Charenton à Ablon. Bientôt se rouvrira l'ère funeste des guerres de religion, et en 1621, après la mort du duc de Mayenne, la populace incendiera le temple... En vérité, c'est « chose merveilleuse » comme dit l'Estoile, que l'émeute n'ait pas éclaté alors, onze ans plus tôt, pour détruire l'œuvre de onze autres années de paix. Il faut qu'en 1610 le roi, *quoique mort,* ait encore *parlé,* suivant la forte expression biblique.

Dès la première heure, les familiers, moins instruits que nous sur la solidité de l'œuvre, ont craint de la voir périr en même temps que l'ouvrier. « O Dieu, aye pitié de nous et de l'Estat, car c'en est fait s'il est mort, » avons-nous entendu Sully crier à la première nouvelle de l'attentat. Et Agrippa d'Aubigné écrivait tragiquement : « Les grands desseins évanouis faisoyent parler les choses et jetter par la France des amertumes qui n'ont point de vocables suffisants [1]. »

Le régime de liberté relative établi par l'Edit était encore si récent, et si intimement lié à la personne de son fondateur, que celui-ci disparaissant toute garantie de sécurité semblait enlevée du même coup, et toute liberté de conscience et de culte remise en question. Cependant on désire ardemment, à Paris surtout, rester fidèle à la volonté du bienfaiteur défunt, sinon à cause de sa pensée même, du moins à cause des effets de cette pensée créatrice de bonheur, parce qu'on désire ardemment continuer à jouir des bienfaits procurés par la paix. « Aille à Charenton qui voudra, mais vivons *en paix !* »

Involontairement, quiconque étudie l'histoire d'Henri IV voit toujours ce mot *paix* revenir sous sa plume : tant il est vrai que ce fut le but constant de sa politique intérieure et extérieure, si bien résumée en ces deux mots qu'on grava près de la statue du roi l'année même de l'Edit, à Fontainebleau : FORCE et PAIX. La force pour avoir la paix. La paix pour avoir la force. La France ne pouvait être forte, la capitale ne pouvait grandir que dans la paix. Et la paix ne pouvait provenir que de l'union et de la liberté : une certaine union et une certaine liberté, s'entend ; non pas sans réserve aucune, mais avec beaucoup moins de res-

1. *Histoire universelle,* tome IX, p. 454 de l'édition de Ruble (1897), chapitre ajouté peu après le 14 mai 1610.

trictions que ne l'admettaient la plupart des contemporains. Si Henri IV n'était ni théoricien ni utopiste, il agissait du moins en homme pratique qui place assez haut son idéal de projets réalisables. C'est ce que, page après page, nous avons pu voir en étudiant l'histoire de l'Eglise de Paris de 1594 à 1610.

Le roi avait, en abjurant, infligé aux réformés une cruelle déception, et jamais il ne songea à revenir sur cette décision ; mais il leur avait aussi laissé beaucoup d'espérances quant à l'exercice de leur culte, et jamais non plus il ne cessa de justifier ces espérances. Il est devenu de plus en plus sérieusement catholique, mais malgré leurs efforts les jésuites n'ont pas réussi à mettre sur son esprit leur empreinte, leur étreinte, ni leur étroitesse. Il est vrai que, sur tel point de détail, les réformés n'obtinrent pas toujours une réponse favorable, mais sur la question capitale du lieu de culte et du libre exercice, il leur a accordé plus que ne comportait strictement le texte de l'Edit, montrant par là, de manière éclatante, qu'il entendait l'appliquer non selon la lettre mais selon l'esprit. « Son édit » reste la charte de sa politique religieuse depuis le moment où il l'a signé jusqu'au jour où il est mort.

Aussi, avec une rapidité et une force de croissance surprenante, malgré quelques moments d'arrêt vite surmontés, la plante se développe ; comme les ormes de Sully elle étend harmonieusement ses branches autour du tronc vigoureux. Onze années suffisent à l'Eglise de Paris pour prendre ou reprendre un remarquable essor.

« Une Eglise qui n'était point : » ainsi la décrit en 1590 un de ses futurs pasteurs[1]. En 1593, au moment de l'abjuration du roi, il ne se trouvait plus dans Paris un seul pasteur, et presque toutes les familles qui composaient jadis le troupeau avaient émigré en province ou à l'étranger. Comme vestige de son existence antérieure, l'Eglise ne possédait... qu'un cimetière[2] ! Triste et saisissante image du sort que les ligueurs prétendaient lui avoir fixé pour toujours. Mais voici Henri IV qui entre dans Paris, et avec lui la vaillante princesse à laquelle l'Eglise devra le berceau de sa nouvelle vie : le tombeau s'ouvre, la morte est ressuscitée. Ce n'est pas en vain que des assemblées réformées

1. Voir ci-dessus, Ire partie, ch. II, § 4, p. 144.
2. Celui de la Trinité ; cf. 2e partie, ch. VII, § 2, p. 387.

pour leur sceau [1], des imprimeurs protestants pour leur fleuron [2], l'Eglise de Paris même pour sa bibliothèque [3], ont pris l'emblème inventé par Théodore de Bèze [4]. Comme « la vraie religion » l'Eglise de Paris, appuyée sur la croix, a vaincu la mort et s'est tenue debout, montrant à ses concitoyens le Livre où elle trouvait la Parole de Dieu.

Seize années ont passé. Dans une ville rebâtie, agrandie, embellie, pour une large part, grâce au labeur de ses fidèles, l'Eglise, au premier plan, se montre en pleine prospérité à tous égards, spirituellement et matériellement ; c'est une puissante force sociale, un « élément essentiel » de la vie collective de la capitale [5].

1. Sceau de l'assemblée de la Rochelle, sur un acte conservé à la Bibl. nat., mss. fr. collection Du Puy, t. C. Cf. *B. h. p.*, 1855, p. 472.

2. Quelques-uns de ces imprimeurs ont été énumérés par M. Ch. Frossard dans un article sur l'*Emblème de la religion réformée* (*B. h. p.*, 1881, p. 174).

3. Reliure du *Catalogue de la bibliothèque* de Charenton, déposé à la Bibl. not., ms. fr. 24480, publié par nous avec introduction et notes (*B. h. p.*, 1862, p. 245, et 1906, p. 41).

4. La première gravure, avec la première description (transposant pour ainsi dire une description de la *vertu* donnée dans les *Juvenilia* dès 1548) se trouve dans la *Confession de la foy chrestienne* (s. l., 1562, p. 10 et 11) :

POURTRAIT DE LA VRAYE RELIGION

« Mais qui es-tu (dy moy), qui vas si mal vestue,
N'ayant pour tout habit qu'une robbe rompue ? —
Je suis RELIGION (et n'en sois plus en peine),
Du Père souverain la fille souveraine. —
Pourquoy t'habilles-tu de si povre vesture ? —
Je mesprise les biens, et la riche parure. —
Quel est ce livre là que tu tiens en ta main ? —
La souveraine Loy du Père souverain. —
Pourquoi aucunement n'est couverte au dehors
La poitrine aussi bien que le reste du corps ? —
Cela me sied fort bien, à moi qui ay le cœur
Ennemi de finesse, et ami de rondeur. —
Sur le bout d'une croix pourquoy t'appuyes-tu ? —
C'est la croix qui me donne et repos et vertu. —
Pour quelle cause as-tu deux ailes au costé ? —
Je fais voler les gens jusques au ciel vouté. —
Pourquoi tant de rayons environnent ta face ? —
Hors de l'esprit humain les tenebres je chasse. »

5. Le duc d'Aumale ne craignait pas de dire, à propos de la France entière : « Je considère que, du jour où les réformés avaient renoncé à former un corps politique, ils étaient devenus *un élément essentiel* de la nation » (Lettre au général de Chabaud-Latour, *Correspondant* du 25 septembre 1897).

Quatre pasteurs suffisent à peine pour une communauté très homogène et pourtant recrutant ses membres, parmi les meilleurs, dans toutes les catégories de la nation. Au legs Portail, seule ressource subsistant après la Ligue, se sont joints des biens meubles et immeubles en quantité assez considérable pour assurer les frais du culte et le soin des pauvres. Un cimetière plus grand a été acquis ; deux temples successivement ont été construits. La Discipline y est appliquée et acceptée avec un ordre remarquable, la doctrine y est prêchée sans aucune atténuation : doctrine très ferme au point de vue religieux et moral comme au point de vue politique et social. La devise de l'Eglise de Paris aurait pu être aussi celle qu'on lisait parfois autour de l'emblème de « la vraie religion : » *Pro Christo et rege* [1].

En effet le roi — Henri IV d'abord et surtout, mais aussi chacun de ses successeurs — le roi n'eut jamais de sujets plus dévoués que les protestants, et tout particulièrement les protestants parisiens. « Si nostre religion, disait Du Moulin, estoit receue et creue par les peuples et par les rois, la grandeur des rois croistroit de plus de moitié : car (allusion aux doctrines des jésuites et au meurtre d'Henri IV) nul ne se vanteroit de pouvoir déposer les rois et mettre la main sur leur vie [2]. »

Et la France n'eut jamais d'enfants plus respectueusement et passionnément attachés. Les *Plaintes* qui ont immédiatement précédé et peut-être hâté l'élaboration de l'Edit ont, avec une mâle éloquence, exprimé les sentiments des réformés [3] : « Ce sont subjets d'un mesme roy, membres d'un mesme Estat, et membres que la nécessité vous a fait recognoistre membres utiles, membres nécessaires. Ce sont ceux qui, tous les jours, hantent avec vous, presque sous les mesmes toits, avec lesquels vous devisez, vous mangez et buvez souvent, entre lesquels vous avez combien de parents, combien d'alliés ? François, qui ne vous demandent que paix, que repos... Nostre France produit encore aujourd'huy de vrais François comme jadis. Elle nous a produits, et voicy pour sa descharge : que jamais les excès ne s'y virent que depuis ces misérables guerres, c'est à dire depuis que l'Espagnol a tant *espagnolizé* nos citoyens. Grand honneur pour nous, que nous ne puissions estre haïs que de ceux qui ont effacé de leur cœur ceste

1. Et non *Pro Christo et Grege* comme certains auteurs catholiques l'ont dit ; et l'on s'étonne de voir E. Benoît confirmer cette erreur.

2. Sixième sermon de la *IIe Décade*, édition de Genève, 1653, t. II, p. 142.

3. Cf. ci-dessus IIe partie, ch. VII, § 1, p. 381.

belle blancheur de la France [la couleur des Bourbons, celle d'Henri IV] pour la teindre en la sanglante rougeur d'Espagne. »

A Paris le parti catholique n'avait pas encore cessé d'*espagnolizer* lorsqu'il commençait déjà à *italianiser* la cour et la capitale. Lainez, Mariana, Suarez et bien d'autres ont continué l'œuvre dont Loyola en personne avait, à Montmartre, jeté les fondements. Ravaillac lisait des livres espagnols et projetait des pélerinages à Santiago tandis que Marie de Médicis installait près d'elle un Concini, comme naguère Catherine de Médicis avait amené un Gondi dont le fils fut évêque de Paris un demi-siècle (1570-1616).

L'Eglise réformée de Paris à cette époque fut éminemment une Eglise *française* où l'on trouve fort peu d'étrangers de passage : et ceux-là sont, la plupart, apparentés à des familles parisiennes dont une partie s'était exilée pendant les troubles. Pour eux le temple d'Ablon ou de Charenton est un lieu de réunion, de réintégration, mieux encore : un foyer d'attraction intense qui ramène au centre de la culture nationale des hommes et des femmes de ferme caractère ; après s'y être retrempés dans la communion de leurs compatriotes, ils repartiront avec de nouvelles forces d'expansion : ils seront à Genève ou à Leyde dans les universités, en Hesse ou à la Haye dans les cours étrangères les meilleurs auxiliaires de la politique française [1]. Le huguenot parisien plus qu'aucun autre protestant, plus qu'aucun autre Français, a contribué — pour retourner le mot des Plaintes — à *franciser* l'étranger.

Dédiant un volume en 1609 à Anne de Rohan Du Moulin caractérisait ainsi la simplicité un peu rude des prêches charentonnais, tout imprégnés de sève biblique et bien éloignés de l'afféterie des sermons catholiques : « Nous n'avons point les ornemens requis en ce siècle dégousté. Nous n'avons point de paroles enflées ni ces ampoulles de mots qui ne sont que pour les bons esprits. Nous ne parlons point de barriquades de convoitises ni d'escalades de vertus. Nous n'appellons point Jésus-Christ le Dauphin du Ciel. Nous ne méditons point d'oraisons sur l'éventail et sur le bouquet. Il nous suffit de parler françois. Notre but seulement est d'estre entendu : et en déchiffrant les vices planter ès esprits le mespris du monde et l'amour de Dieu. En ter-

1. Cf. ci-dessus Louise de Coligny, Catherine de Bourbon, Catherine de Rohan (Ire partie, ch. VI, § 5 ; IIe partie, ch. III, § 2, etc.)

mes bas nous parlons de choses hautes. Nous peignons la lumière avec un charbon [1]. »

Dans ces protestations de simplicité quelque chose rappelle que l'*Astrée* vient de paraître [2], et plusieurs traits annoncent, en dépit de l'écrivain, que bientôt règnera — dans le salon mi-protestant des Rambouillet — le langage précieux. Mais l'intention déclarée est à retenir : *il nous suffit de parler français*. A une époque où tant de gens parlaient latin, espagnol, italien... ou patois, grande est l'importance de ce louable effort, qui date des origines de la Réforme, à parler « de choses hautes » dans la langue nationale. Les provinciaux de langue d'oc et de langue d'oïl qui viennent à Charenton y prennent, en même temps que des principes de forte doctrine et de saine morale, des leçons de beau langage, et Charenton contribue à *parisianiser* la province, tout en assimilant nombre d'éléments solides dont elle peut enrichir la capitale. Une fois de plus Paris joue là un rôle d'accumulateur de richesse, de régulateur de force. C'est bien le cœur de la France.

Il plaisait à Henri IV qu'il en fût ainsi. Nous avons noté avec

1. *Héraclite* ou *De la vanité et misère de la Vie Humaine*, 1609, in-12. Ce « traité » de morale d'une cinquantaine de pages est un des opuscules de Du Moulin les plus agréables à lire. Il commence ainsi : « La diversité importune des affaires du monde nous coupe nostre temps en cent mille pièces..... ; nul temps n'est nostre que celui que nous desrobons, et dans ces méditations solitaires le premier sujet qui se présente est la vanité et misère de la vie. » David et Salomon en ont bien parlé ; « prenant ce rasoir de leur main faisons l'anatomie de nous-mesmes. » La nature de l'homme, ses actions, ses pensées et désirs, fournissent — en trois chapitres — des exemples de cette vanité de la vie. Du Moulin, suivant son habitude, mêle « le plaisant au sévère, » p. ex. en parlant de la vanité des femmes : « Pauvres créatures, qui en altérant la couleur de leur poil et se haussant de patins excessifs veulent monstrer à Jésus-Christ qu'il n'y a rien entendu quand il a dit que l'homme ne se peut faire un cheveu blanc ou noir, ni adjouster une coudée à sa stature..... ! il n'y a rien si contraire au zèle de la gloire de Dieu que ceste vanité si lasche : car une femme qui s'empesche les pieds de patins prodigieux pourra-t-elle fuir pour la cause de Dieu en pays estranger ? une chair si délicate se pourra-t-elle résoudre à coucher durement en prison pour le tesmoignage de l'Evangile ? »

2. *Les douze livres d'Astrée où par plusieurs histoires et sous personnes de bergers et d'autres sont déduits les divers effets de l'honneste amitié.* A Paris chez Toussaincts du Bray, 1607 (de l'imprimerie de Ch. Chappelain, rue des Amandiers, à l'image Nostre Dame). Le privilège est du 18 août 1607. Cette première et rarissime édition, acquise en 1908 par la Bibliothèque nationale, est celle que se faisait lire Henri IV pendant les accès que lui causaient en 1609 ses accès de goutte (*Mémoires* de Bassompierre).

quel empressement et quel succès il s'adresse aux protestants pour hâter le développement commercial et l'embellissement monumental de Paris : nous avons vu quels collaborateurs il trouve en la personne des Gobelin, des Canaye, pour l'industrie, comme en celle des Sully pour l'administration, des Dupré, des Danfrie, des Du Cerceau, pour les arts, des Casaubon pour la science, des Bongars, des Buzenval, des Hotman pour la diplomatie. En sorte qu'au dehors comme au dedans le meilleur de l'action de la France fut souvent exercé par des membres de l'Eglise réformée de Paris.

Et si nous connaissons quelques personnages illustres qui émergent de la foule, combien y eut-il de familles obscures dont nous ignorons le nom, et dont nous constatons seulement l'existence certaine ! artisans laborieux, bourgeois intègres, parfois d'origine catholique, venus sans bruit, quoique publiquement, se joindre à l'Eglise réformée. Pour compenser le déchet de quelques individus tels que Cayer, Laval ou Madame de Mazencourt, outre les gains rententissants comme Maupeou, Turin ou Mademoiselle de Créquy il y eut un nombre d'adhésions assez considérable à en juger par l'affluence croissante à Ablon et Charenton, ou par l'importance politique et sociale d'une minorité dont Henri IV et, aussitôt après sa mort, la régente, doivent tenir si grand compte.

Or cette élite — car c'en était une, et c'est pourquoi elle attirait des âmes fortes et pures, et éliminait des éléments hétérogènes — cette élite vivait au lendemain de jours troublés, dans un milieu où les mœurs publiques et privées avaient décliné lamentablement. On connaît le mot de Michelet, sur les galères à la fin du XVIIe siècle : « Noble société que celle-là ! Il semble que toute la vertu s'y fût réfugiée ! Obscur ailleurs, là Dieu était visible. C'est là qu'il eût fallu amener toute la terre. » Ce que les forçats pour la foi ont manifesté après la Révocation, c'est-à-dire après la perte de la liberté, les protestants parisiens en ont aussi témoigné, avec moins de péril mais autant de constance, au moment où la liberté était la plus grande, en ces premières années du XVIIe siècle où l'Edit était appliqué par son auteur même.

Tolérance, égalité, liberté de conscience et de culte, devoirs et droits respectifs de concitoyens différant d'opinions en matière religieuse, voilà des problèmes presque aussi anciens que l'humanité, et conservant néanmoins pour chaque homme un intérêt actuel. Il est impossible peut-être, difficile souvent, inutile toujours de les étudier *in abstracto* et *a priori*. Pour raisonner, il faut se

baser ses des faits. « Autant qu'on le peut, disait Sainte-Beuve, il ne faut jamais aborder cette grande question de la marche générale des idées, que par des aspects précis [1]. »

Pour ces problèmes passionnants et complexes Henri IV a présenté et appliqué une solution : l'Edit de Nantes. Il paraît bien que ce fût la meilleure possible pour un temps donné et un pays donné. Cet acte a eu des conséquences dans toute la France et même dans toute l'Europe, où, nulle part, quant à ces idées, on n'était aussi en avance. Et nulle part plus qu'à Paris Henri IV n'a pu trouver un meilleur champ d'expérience pour l'exécution de son dessein ; nulle part plus qu'à Paris l'historien ne trouvera une meilleure pierre de touche pour apprécier cette œuvre et formuler, sur sa valeur, un jugement motivé.

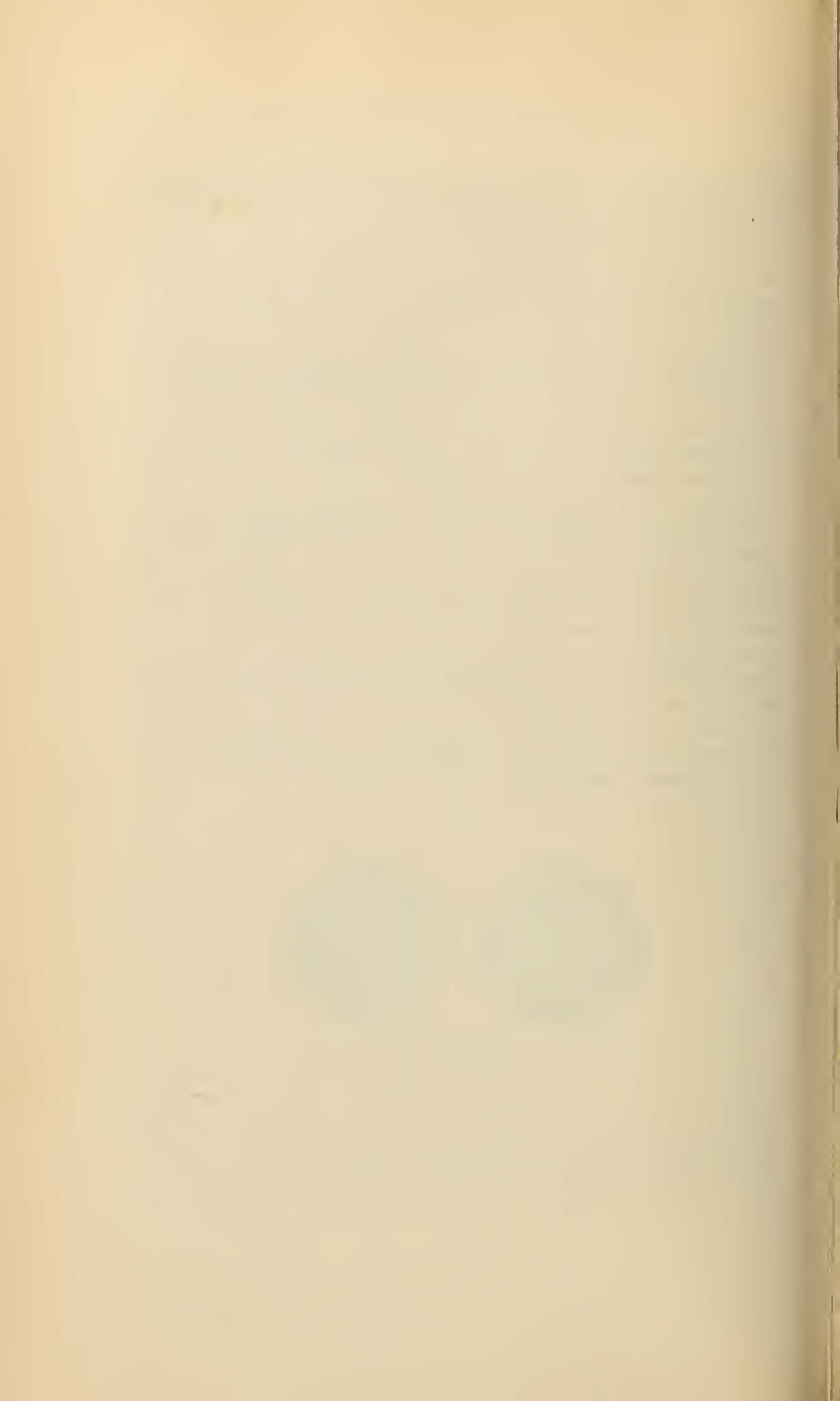
Or il nous semble que l'hésitation n'est pas possible.

Malgré les circonstances toujours délicates et souvent contraires, malgré la brièveté du temps accordé, à Paris en onze années des résultats ont été obtenus qui, ailleurs, ont manqué après des siècles. En forçant une majorité à respecter les droits d'une minorité, en rappelant d'autre part à cette minorité ses devoirs à l'égard de la majorité ; en montrant aux uns et aux autres que les croyances sincères ont droit au respect, en faisant vivre en paix côte à côte, pour le plus grand bien de leur cité commune et de leurs Eglises respectives, des croyants également zélés pour leur foi, Henri IV a fait sur ce « grand théâtre » de Paris une démonstration d'une valeur incalculable, il a bien mérité de la France et de l'humanité.



JETON DE CATHERINE DE BOURBON [2]

1. *Port-Royal*, discours préliminaire.
2. Voir ci-dessus page 84, note 2, et page 213.



PIÈCES JUSTIFICATIVES



1. MINUTES DU NOTAIRE FRANÇOIS

I

VENTE PAR
« MARG^TTE DE RUCQUIDOR VEUVE DE BAPTISTE ANDROUET DU CERCEAU
A BENJAMIN AUBERY, SIEUR DU MORIER »
(6 mars 1602)

(Minutes de Me François, 1602, n° 77)

« Par devant [*en blanc*] furent présents en leurs personnes honorable femme Marguerite de Rucquidor, veufve de Noble homme maistre Baptiste Androuet du Cerceau, vivant architecque et controlleur general des bastimens du Roy, demeurant au faulxbourg Saint Germain des Prés lez Paris, rue du petit lion, parroisse Sainct Supplice, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs dudict deffunt d'une part ; et noble homme Benjamin Aubry sieur du Morier, prevot ordinaire de la Chambre du roy, demourant rue du Cymetiere paroisse Saint André des Arts d'aultre part. Disant les parties que suivant la clause apposee par contrat passé entre elles par devant St-Jullien et François, notaires au Chastellet de Paris, le mardy septiesme jour d'aoust mil six cent ung [1], pour executer et faire valoir ledict contract, par lequel ladicte veufve aurait vendu baillé et transporté audit sieur du Morier une place, mazure et jardin planté d'arbres fruictiers avec les materiaulx de pierre moëlon et aultres estant lors sur ladicte place cy devant bastie et construite en maison, et ruynee pendant les troubles, ainsy qu'elle se comportoit, esdictz faubourgs Saint Germain des prés, rue du Coulombier sur les fossez de l'Abbaye de Saint Germain..... Icelluy sieur du Morier aurait sous le nom de ladicte vefve fait assembler les parens et amis desdicts mineurs par devant Monsieur le prevost de Paris ou son lieutenant civil, qui auroyent donné leur advis qu'il estoit expedient pour le bien proffit et utilité des dits mineurs de vendre la moitié de ladite place mazure et jardin à eux appartenant conjointement avec la moitié qui appartient a ladite veufve, etc. »

1. A la date du 8 août 1601 les minutes de Me François (n° 366) renferment une procuration donnée par « Marguerite de Rucquidort, veufve de Baptiste Androuet du Cerceau, vivant conseiller du roy, et ordonnateur de son chasteau de Bagnollet ».

II-IV

PROCURATION DE LA FAMILLE DE LA ROGERAIE

PROCURATION ET DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSISTOIRE
(20 février 1603)
Trois pièces

(Minutes de Me François, 1603, n° 84-86)
(extraits)

II

« Furent présents en leurs personnes nobles personnes Marie de la Rogeraye, veufve de feu noble homme Mr Benoist Perrin, vivant advocat au privé conseil du Roy, vivant dem. à Paris, rue Grenier (?) Saint-Germain près l'apport Baudoin tant en son nom que comme soy faisant et portant fort de Sarra de la Rogeraie, veufve de feu Mathieu Chauvin, bourgeois de la ville de Dieppe promettant luy avoir agréable ce qui sera faict en vertu d'icelle toutesfois et quantes ; ...Françoys de Loberan, me des requestes du roy en son parlt de Paris, demt rue des deux Escus, paroisse Saint Eustache, a cause de damlle Judith de la Rogeraye sa femme ; et Mathieu de la Rogeraye, bourgeois de Paris, comme aussy ladite dame Perrin et Rachel de la Rogeraie sa femme, autorisee par justice [1] ; héritiers du deffunt M. Charles de la Rogeraie ;

lesquels ont fait et constitué font et constituent leur procureur général Me Thomas Ferreur, secrétaire du roy en sa maison et couronne de Navarre et autres domaynes, pour plaider, opposer, appeller, etc..... au nom desdits constituants cy dénommés devant nos seigneurs de la cour du Parlement de Paris et partout ailleurs où il appartiendra..... Pour raison du legs de cinq cens livres fait aud. deffunt de la Rogeraie par Claude le Pescheur.

[*signé* :]

Antoine de la Faye — De Montigny
Marye de la Rogeraye
De la Rogeraye — Le Cointe
pr Rachel de la Rogeraye ma femme
Bourgeois — François

1. [Biffé] : « de M. René Le Cointe, advocat en parlement, son mary. »

III

« Furent presents en leurs personnes noble homme maistre Anthoine de la Faye s^r^ de la Maissonneufve, François de Loberan s^r^ de Montigny, et Pierre du Moulin, ministres de l'église refformée de Paris, René le Cointe, Pierre de Ruquidort, Jehan de Ruquidort, Isaac Courtin advocat en parlement, Joseph de Brion s^r^ de Savigny, M. Mathieu d'Angerville, Jeh. de Cleves [1], valet de chambre du Roy, M. Jehan Perisse [2], procureur en parlement, Thomas Quetault, associé de la ferme du Roy, Jehan Macharie, Guy du Vivier (?) et Jeh. Molart, bourgeois de Paris, tous antiens de lad. Eglise, demeurant en lad. ville de Paris.

Lesquels esdits noms et qualitez cy dessus ont fait et constituent leur procureur Me Thomas Ferreur, secretaire du Roy en sa Maison de Navarre et autres domaynes, dem^t^ rue Simon Le Franc, auquel ils ont donné et donnent procuration pour faire la compar^on^ pour eux esd. noms [*ce qui suit est biffé :* et en ceux des habitants de lad. ville de Paris qui font profession de lad. religion] pardevant tous juges et en toutes fonctions, en toutes transactions, etc., le jeudi vingtiesme de febvrier, etc. Par devant moy François, notaire au chastelet de Paris, etc. et P. Baudouin, etc.

[*signé* :]

ANTOINE DE LA FAYE — DE MONTIGNY
DU MOULIN
P. DE RUCQUIDORT — ....
DANGERVILLE — DE BRION
F. DE RUCQUIDORT — COURTIN
J. MACHARIE — JEHAN DE CLEVES
DU VIVYER — MOLART
R. LE COINTE — FERREUR
LE MASUYER
BAUDOUYN — FRANÇOIS

1. Et non *du Clos* ni *du Cler* comme *Bull. hist. prot.*, 1893, p. 133 et 134.
2. Et non *Perille* (*Bull.* 1893, p. 134).

IV

« Furent presens en leur personne noble homme M. Anthoine de la Faye s[r] de la Maisonneufve, François de Loberan s[r] de Montigny, Pierre du Moulin, ministres de l'Eglise réformée de Paris, Pierre de Rucquidort, Jehan de Rucquidort, Ysaac Courtin, advocat en parlement, Joseph de Brion, s[r] de Savigny, M. Mathieu d'Angerville, Jeh. de Cleves, valet de chambre du roy, Jehan Perisse, procureur en parlement, Thomas Quetault, associé de la ferme du roy, Jehan Macharie, Guy du Vivyer et Jeh. Mollart, bourgeois de Paris, tous antiens de lad. eglise dem[t] en ceste ville de Paris.

Lesquels esdits noms et qualitez ci dessus volontairement recongnurent, souffrirent, declarerent, recongnoissent, souffrent et declarent que pour leur faire plaisir noble personne Marie de la Rogeraye veufve de noble homme M. Benoist Perrin vivant advocat au conseil privé du Roy, Sara de la Rogeraie veufve feu M. Jehan Chauvin vivant bourgeois de la ville de Dieppe, ledit François de Lobéran s[r] de Montigny, damoiselle Judith de la Rogeraye sa femme, Mathieu de la Rogeraye bourgeois de Paris, et Rachel de la Rogeraye femme autorisée par justice au refus de Mr René le Cointe advocat en parlement son mary, tous les susdits dem[t] en ceste ville de Paris.

Tous heritiers de deffunt Mr Charles de la Rogeraye vivant sieur de la   advocat en parlement auroyent ce jour d'huy passé par devant M. Thomas Ferreur, secretaire du roy en sa maison de Navarre et autres domaines, pour plaider etc. pour eux pardevant nos seigneurs de la cour du parlement,... pour raison du legs de cinq cens livres tournois faict par Claude le Pescheur à present deffunct [1] dudit (*sic*) deffunct de la Rogeraye..... A ceste cause recognoissent es noms et qualitez, ont promis et promettent garantir et dedommager tous les dessusdits heritiers dudit deffunct de la Rogeraye...

Recognoissent lesdits Benoist Perrin, Mathieu de la Rogeraye, etc., que ledict legs appartient aux pauvres de lad. Eglise, n'ayant iceux de la Rogeraye que presté leurs noms, etc. »

[*signé :*] De Montigny — Antoine de la Faye
Du Moulin
Dangerville
De Rucquidort — de Brion
Jehan de Cleves — Courtin
Molart — ....
Jehan Macharie — Ferreur
Marye de la Rogeraie
De la Rogeraye
Le Mazuyer — François

1. (*En marge*) : Par testament et ordonnance de derniere volonté aux pauvres de l'Église reformee de Paris sous le nom.

V

VENTE DU CHATEAU D'ABLON ET DE SES DÉPENDANCES PAR LES GRASSIN A FRANÇOIS DE LOBÉRAN

(*23 juin 1603*)

(Minutes de Me François, 1603, n° 269,
extrait d'un acte en onze pages)

« Noble homme M. Laurent Grassin, conseiller magistrat au bailliage siège presidial de Paris, y demeurant de présent, estant en ceste ville de Paris logé rue de la Mortellerie où pend pour enseigne *Au Monstre*, tant en son nom que comme procureur de noble et scientifique personne M. Christofle Grasin (*sic*), chanoine et archidiacre de Melung y demeurant et noble homme Mr .... Grassin, conseiller du roy, président de l'election de Joigny, etc. »

Vendent à

« Noble homme M. François de Lobéran, conseiller m^re^ des requestes ord^re^ de la maison et couronne de Navarre, demeurant à Paris rue des deux escus, acquéreur et achepteur pour luy et ses hoirs..... le lieu et chasteau seigneurial d'Ablon sur Seine, ses circonstances, appartemens, dépendances, consistant en ung chasteau accompaigné de deux grandes et haultes tours, maison, jardin, cour basse, court, grange, coulombier, jeu de paulme, bergerie, où il y a encore de present une petite grange ou estable, un petit hostel assis au bout des murailles du chasteau, etc., le tout enclos de murs allentour avec tourelles ; idem cent arpents de terre labourable en plusieurs pièces ; idem des vignes, saussayes, prez en plusieurs pièces, tant au terroir d'Ablon que Monts, et sur la rivière du costé de Villeneufve Saint-Georges ; idem les droits de justice moienne et basse tant audict Ablon que aud. Monts sur Orge et environs, dont la haulte justice appartient au roy..... moiennant le prix donné de sept mil livres tournois. »

[*signé* :]

FRANÇOIS DE LOBÉRAN — GRASSIN
PRIVÉ — FRANÇOIS

VI

PROMESSE DE PAIEMENT D'UNE RENTE CONSTITUÉE SUR LE TERRAIN OÙ S'ÉLÈVE LE TEMPLE D'ABLON PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉGLISE

(*31 juillet 1603*)

(Minutes de Me François, 1603, no 320)

« Me Ysaac Courtin, advocat en parlt, et Me Thomas le Ferreur, secrétaire du roy en sa maison et couronne de Navarre, demeurant led. Courtin au faulxbourg St-Germain des Prez, rue de Seyne, et led. le Ferreur rue S. Martin, proche S. Merry, lesquels tant en leur nom que comme ayant charge pour ceulx de la religion pretendue reformée de ceste ville de Paris, ont recongnu et confessé, recognoissent et confessent qu'au moyen de l'acquisition cy devant faicte par M. Pierre de Rucquidor, advocat en parlement, de Pierre Roger, vigneron demt au village d'Ablon sur Seyne, et de Geneviefve Hallé sa femme, par contrat passé pardev. Pierre Lamy, clerc greffier et tabellion au bailliage d'Athis, en date du vingt quatrieme octobre mil cinq cents quatre vingt dix neuf, vu la declaration que led. de Rucquidor auroit depuis faicte aud. srs Courtin et Ferreur acceptant pour et au proffit de ceux de la religion par contrat passé pardevant Me François notaire en datte du huict mars MVIeIII..... possesseurs d'une maison contenant deux espaces..... comme dessoulz dit, et sur certain plan, où il naguere y avoit une maison contenant trois petits espaces, tant en grange qu'en maison, avec les estables..... le tout couvert de chaume avec une cour, estant, les appartemens et dependances entourés d'un clos complanté en jardin et arbres fruitiers contenant cinq arpents de terre..... Esdits lieux ceux de la religion ont nagueres basty et construit ung grand temple pour l'exercice de leur religion, suivant la permission du roi ; tous les dits lieux ainsy qu'ilz se poursuyvent et comportent sont situez aud. village d'Ablon sur Seyne, sur la grand rue dud. Ablon, tenant d'une part aud. de Rucquidor d'autre part aux hoirs de deffunct Jehan Merian, abboutissant d'un bout sur la grand rue dud. Ablon, et d'autre bout par derriere à Guillaume du Pailly, à cause de sa femme ; et que sur tous cesdits lieux Jehan Roussel laboureur demeurant au village de Sceaux et [*en blanc*] Le Maire sa femme, et Jacques le Maire, greffier de la justice de Mons sur Orge, héritiers de deffunt Mathurin Guychon, vivant fermier, ont

droit de prendre chascun an, au jour Saint Martin d'hiver, huit livres huit sols huit deniers de rente, que lesd. recognoissent esdits noms et de chascun d'iceulx font pour le tout sans division ni discution..... ont promis devant tesmoings rendre, bailler et payer par eux et leurs successeurs de ladite relligion auxdits Roussel sa femme et Lemaire et leurs hoirs ayant cause, par chascun an, aud. jour Saint Martin d'hiver, premiere année de payement escheant aud. jour S. Martin prochainement venant, et aussi, continuer... ceux de lad. Relligion ayant au moien desdits contrat et déclaration charge de ceux de la Rel. qui en sont et demeurent chargez, affectez, obligez et pratiquez ès qualités, recognoissent et solidairement repondent comme dessus promettent maintenir, soustenir, entretenir en bon estat et valleur, tellement et si bien que lad. rente y soit et puisse estre aux susdits payée..... recognoissant par chascun et tous, etc..... promettant obligeant ès noms pour chascun et eux tous pour le tout, sans division ni discution, etc.

« Fait et passé ès estude du notaire soubs signé, l'an mil six cens trois, le jeudy après midy trente ungniesme et dernier jour de juillet. »

[*signé* :]

Courtin — Ferreur

Tolleron — François

VII

CONTRAT DE MARIAGE DE PAUL CHENEVIX ET SUZANNE GOBELIN (*1603*)

(Minutes de Me François, 1603, n° 363)

« Noble homme Paul Le Chenevix marchand drappier, bourgeois de Paris, demt rue S. Jacques près la bibliothèque du roi..... assisté de Jacques Bichot marchand, de Chalons, et Jean de Beaugrand, escrivain du roy et de sa bibliothèque [1] — et Dame Geneviefve Canaye, veufve de feu honorable homme François Gobelin, quand il vivoit aussi marchand bourgeois de Paris, demt à St Marcel lez Paris, rue de Bièvre, stipulant pour Suzanne Gobelin, fille du deffunt et d'elle, en présence de Alexandre Gobelin, marchd, Bourgeois de Paris, dame Marie Gobelin, etc. Magne Gobelin, femme de Daniel Guillemart,..... etc., declarent pour raison de mariage futur desdits Paul Le Chenevix et Suzanne Gobelin, qui au plaisir de Dieu sera de brief fait et solennisé en son Eglise : c'est assavoir ledit Paul le Chenevix avoir promis et promet prendre pour femme et espouse lad. Suzanne Gobelin, qui aussi du consentement de lad. dame Genefiefve Canaie sa mère a promis et promet prendre pour mary et espoux led. Paul Le Chenevix, et icelluy mariage sera passé comme dit cidessus le plus tost que faire se pourra, et advisé sera entre eulx leurs parens et amys pour estre verifié et communiqué entre eulx de tous biens meubles, acquets et conquets immeubles qui se feroit durant leur mariage, etc. »

GENEVIEFVE CANAYE

BICHOT

LE CHENEVIX — BEAUGRAND

SUSANNE GOBELIN — MARIE CHENEVIX

N. GOBELIN — GUILLEMARD

JEHAN ROUILLÉ — JACQUES CANAIE

CANAYE — MARIE GOBELIN — CATERINE GOBELIN, etc

1. Qualifié « secrétaire de la chambre et escrivain du Roy » en 1610 sur l'acte de baptême de son fils à Charenton (*B. h. p.*, 1872, p. 268).

VIII

CONTRAT DE MARIAGE DU DUC DE ROHAN ET DE MARGUERITE DE BÉTHUNE (*7 février 1605*)

(Minutes de Me François, 1605, n° 47, neuf pages grand in-folio)

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jacques d'Aulmont chevallier baron de Chappes, seigneur de Dun, Sepalteau et Corps, conseiller du roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prevosté de Paris, salut.

Scavoir faisons que par devant Fournier et Jehan François, notaires du roy nostre dict seigneur en son Chastellet de Paris, soubsignez,

Furent presents Treshault et tres puissant seigneur Henry, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, Comte de Porhouët, Vicomte de Gié en Carentan, Baron de Fontenay, La Garnache, Beauvoir sur Mer, Seigneur de Blain, Croson, etc., estant ledit seigneur de present en ceste ville de Paris, en son nom, d'une part ; — et Madamoiselle Marguerite de Bethune, fille de très hault et très puissant seigneur Messire Maximilian de Bethune, Marquis de Rosny, baron de Sully, sieur de Baugy, Conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur lieutenant général pour sa majesté en ses pays de hault et bas Poictou, Chastelleraudois et Loudunois, grand maistre et capitaine général de l'artillerie de France, surintendant des finances, grand voier de France, intendant des fortiffications et bastimens, gouverneur et cappitaine du chasteau de la Bastille de Paris, — et de tres haulte et tres puissante Madame Rachel de Cochefilet, son espouse, aussy en son nom d'aultre part ;

Lesquels volontairement et de leur bon grez recognoissent et confessent avoir soubz le bon plaisir du Roy nostredict *present* [1] seigneur et par leur advis, voulloir, conseil et consentement, sçavoir de la part dudict seigneur duc de Rohan de tres haulte et tres puissante dame Madame Catherine de Parthenay, dame de Rohan, de Soubise, Pauléon, Mouchamps etc., sa mere, veufve de feu très hault et très puissant Seigneur René, vicomte de Rohan, Prince de Leon, Comte de Porhouët, etc.

Et de la part de ladicte damoiselle Margueritte de Bethune, desdictz Seigneurs marquis de Rosny et dame son espouse ;

1. Mot ajouté en interligne.

faict et accordé entre eux ce qui ensuict, c'est assavoir lesdicts seigneur duc de Rohan et damoiselle Margueritte de Bethune soubz le bon plaisir comme dict est du Roy et des consentements susdictz ont promis et promettent prendre l'ung l'aultre par nom et loy de mariage, et icelluy solempniser au plaisir de Dieu en face de son Eglise le plustost que faire se pourra, et seront ledict seigneur duc et sa future espouse commungs en tous biens meubles de ce jour de leurs espousailles, et aux acquests et conquests immeubles qui se feront pendant ledict mariage nonobstant touttes loix et coustumes a ce contraires, en faveur duquel mariage lesdictz seigneur marquis de Rosny et dame son espouse ont promis et promettent donner et bailler audict seigneur duc de Rohan pour ladicte future espouse leur fille par advancement d'hoirie le jour après que seront espousez lesdictz futurs espoux et espouse la somme de cent cinquante mil livres en deniers comptants d'une part, et la somme de trente mil livres d'aultre aussy en deniers comptants ou en meubles, habits, bagues et joiaux, jusques à la concurance de ladicte somme au choix et option dudict seigneur duc, au temps que ladicte damoiselle future espouse aura atteint l'aage pour demourer avec ledict seigneur duc son futur espoux, jusques auquel temps elle demourera avec lesdictz seigneur marquis de Rosny et dame son espouse ses pere et mere, desquelles deux sommes cy dessus de cent cinquante mil livres d'une part et de trente mil livres d'aultre, revenant ensemble a la somme de cent quatre vingts mil livres en sera prins la somme de quarante mil livres qui entrera en la communaulté desdictz futurs espoux, et le surplus se montant la somme de cent quarante mil livres sera censé et repputté immeuble et le propre heritage de ladicte future espouse ; oultre ont lesdictz seigneur marquis de Rosny et dame son espouse donné presentement audict seigneur de Rohan futur espoux en present d'eux la somme de vingt mil livres * pour iceulx emplois et partie de la recompanse qu'il conviendra donner pour l'estat et la charge de colonnel général des Suisses que Sa Majesté a permis de pouvoir recompenser, de laquelle somme ledict seigneur duc de Rohan se tient contant et en quitte lesditz seigneur marquis de Rosny et dame son espouse, laquelle somme ledict Seigneur duc de Rohan ou ses heritiers et ayans cause seront tenuz de restituer au cas que la dite future espouse predecedde sans enffans ledict seigneur duc son futur espoux, et touttefois au cas que ledit seigneur duc predecedde sadicte future espouse ses heritiers ne seront tenuz de rendre et restituer ladicte somme de vingt mil livres : sera ladicte somme de cent quatre vingtz mil livres emploiée en l'acquit des plus antiennes debtes de la maison dudict futur espoux et par le racquit desdictes debtes sera faict mention que ce sont des deniers de ladicte future espouse et sera subrogee aux

* *En marge* : Est ceste ligne expliquée en fin de ce contrat.

droict et ypoteques de creantiers ; — si quelque chose est légué ou donné à l'ung desdictz futurs espoux elle tiendra lieu de propre d'icelluy auquel elle aura esté donnee ou leguee ; le survivant desdictz futurs conjointz aura et prendra par preciput et hors part sur tous les biens meubles ou immeubles qui se trouveront lors du deceds de l'ung d'iceulx, asçavoir ledict seigneur duc futur espoux ses habitz armes et chevaulx et ladicte future espouse ses habitz bagues, joiaux, litières et carrosses, jusques a la concurance de vingt mil livres, ou pour iceux ladite somme de vingt mil livres a leur choix et option, sera au choix de ladicte future espouse d'accepter la communaulte de biens ou d'y renoncer, et en cas de renonciation les heritiers dudict futur espoux luy rendront ladicte somme de cent quatre vingt mil livres qui sera prinse sur tous les biens meubles ou immeubles de la maison dudict Seigneur duc en oultre de ses bagues et joiaux carrosses et litières ou ladicte somme de vingt mil livres cy dessus specifliée, et ce qui luy sera advenu par succession donnation ou aultrement avec son douaire cy apres declaré. Le tout franc et quitte de touttes charges debtes et hypoteques quelconques encorres que ladicte future espouse y eust parlé et se fust expressement obligee et eust renoncé aux droicts faicts et introduits en faveur des femmes, desquelles debtes et ypoteques elle sera acquittee par lesdictz heritiers et moiennant ce ledict seigneur duc futur espoux a doué et doue ladicte damoiselle sa future espouse de la somme de dix mil livres tournois de rente par chascun an, de douaire prefix, de laquelle luy sera faict assiette de proche en proche, sur les heritages dudict seigneur duc futur espoux jusques a la concurance de ladicte somme, pour en jouir pour son droict de douaire sa vie durant, avec une maison ou chasteau, le tout au choix et option de ladicte damoiselle future espouse, fors et excepté la terre et chasteau de Blain qui ne laissera neantmoins d'estre subjecte de la garantie dudict douaire ; sans que le chasteau et preclosture de la terre et seigneurie sur laquelle elle prendra sondict douaire et manoir puissent estre comprins et estimez au recours du dict douaire, sera touteffois à l'option de ladicte future espouse de prendre le douaire coustumier suyvant les uz et coustumes des lieux où les biens de la maison tant paternels ou maternels sont sortis et assis et qui peulvent ou pourront cy apres appartenir audict seigneur duc futur espoux, lequel douaire aura lieu du jour du decedz dudict futur espoux sans que ladicte future espouse soit tenue en faire aulcune action ny demande en justice ny ailleurs.

Car ainsy a le tout esté dict convenu et accordé entre lesdictes parties en passant ces presentes, nonobstant touttes coustumes lois ordonnances et aultres choses a ce contraires auxquelles icelles parties ont desrogé et renoncé desrogent et renoncent par ces presentes pour ce regard. Promettent oultre les dittes parties respectivement

par la foy et serment de leurs corps baillés et jurés ès mains du roy nostre dict seigneur ces presentes et tout le contenu en icelles avoir pour agreable tenir ferme et stable et tousjours sauver sous peine de tous despens dommaiges et interets pour l'une et l'aultre, et faulte d'entretenement de ce que dict est en iceulx pourchassant et requerant soubs l'obligation et ypoteque de tous et chascuns leurdictz biens meubles et immeubles presens et advenu, quelles choses en droit soit en ont submis et sumettent pouvoir du tout à la justice juridiction et contrainte de ladicte prevosté de Paris et a touttes aultres justices courtz souveraines et juridictions quelsconques ou sceues ou trouveez seront et renonceront ce faisant d'une part et d'aultre en toutes choses quelconques a ce contraires et au droit disant generale renonciation non valloir.

En tesmoing de ce nous avons faict et passé en l'hostel de Marcerie [?] sis à Paris rue des bons enffans près la rue Sainct Honoré apres midy l'an mil six cens cinq le lundi septiesme jour de febvrier.

* De laquelle somme de vingt mil livres comme les deux sommes advant speciffiées l'une de trente mil livres et l'autre de cent cinquante mil livres revenant ensemble à la somme de deux cens mil livres tournois [1].

[*signé* :]

HENRY

HENRY DE ROHAN
MARGUERITE DE BETHUNE
CATHERINE DE PARTHENAY
MAXIMILIAN DE BETHUNE
RACHEL DE COCHEFILLET

FOURNYER FRANÇOIS

[Suivent 1° une quittance de 150.000 livres payées comptant, signée seulement : *Maximilien de Béthune* et *Henry de Rohan ;* et 2° un acte par lequel *Catherine de Parthenay* (qui signe seule avec les notaires *Tolleron* et *François*) « s'oblige au garentaige de la somme de 150.000 livres données par M. de Béthune »].

---

1. Renvoi annoncé dans la note marginale (ci-dessus p. 584, note *).

IX-XI

VENTE AU NOM DU CONSISTOIRE, PAR PIERRE DE RUCQUIDORT ET FERREUR, DE LA « MAISON DES DEGREZ, OU LE PETIT TEMPLE », A ABLON (*31 mars 1605*)

(Minutes de Mᵉ François, 1605, nᵒˢ 116, 117, 118)

IX

« Mʳᵉ Pierre Rucquidort, advocat en parlement, dem. rue de la Calandre, paroisse S. Germain le Viel, et Thomas Ferreur, secretaire du roy en sa maison de Navarre et autres domaines, dem. rue Saint Martin, lesquels au nom et comme aïans charge ainsy qu'ils ont dict de Messieurs du Consistoire [1] de l'Eglise refformée de ceste ville de Paris, ont fait et passé ce qui suit :

Premièrement lesd. sieurs ont agréé et ratiffié dedans quinze jours, ont recongnu et confessé, recongnoissent et confessent avoir vendu, ceddé, quitté, vendent, ceddent, quittent dès maintenant et à toujours, ont promis et promettent garantir de tout trouble, empeschement quelconque à honorable homme Jehan Desfossés, juré pour le roy et maître charpentier, aussi dem. en ceste ville de Paris, rue du Grand Chantier, paroisse S. Nicollas des Champs, stipullant et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause, c'est assavoir tous et chascun les droits, ypoteques, etc. qui ausdits sieurs de la Religion refformée comptent, appartiennent, et que ils ont droit de prendre sur une maison a eux appartenant, assise au village d'Ablon sur Seyne, vulgairement appellée *Maison des degrez*, suivant le contract et déclaration que ledict de Rucquidort aurait fait à leur proffit, passé par devant Babynet et François, notaires, le premier jour de mars mil six cens ; lesquels droits et ypoteques consistent premierement en trois escus deux tiers de rente... de bail d'heritage que Jehanne du Ruble, veuve de Jacques Gardon, vivant marchand Bourgeois de Paris, avait vendu transporté aud. de Rucquidort, à prendre sur la maison des degrez lui appartenant, par contrat fait et passé par devant Cothereau et Delaborde notaires, le penultieme jour d'octobre mil cinq cens quatre vingt dix neuf, pour deux escus cinq sols de rente, reduits à six livres cinq sols de rente, qui auront esté pareillement ceddés et transportés par Mʳ Jacques Gobelin, conseiller du roy mᵉ des requestes en sa chambre des comptes de Normandie, et Charles Marie, et Jacques

1. Première mention à moi connue dans les registres de Mᵉ François (*note de l'auteur*).

Beguin lesquels depuis l'auroient ceddé audict de Rucquidort par contrat fait et passé par devant Charles Perisse, notaire, le dix huitieme novembre mil cinq cens quatre vingt dix neuf ; item douze livres dix sols de rente annuelle de bail d'heritage que ledict de Rucquidort auroit aussy acquis audit Beguin et de Margueritle Marie sa femme, provenant du propre de la dite femme.

Item de la somme de vingt cinq escus reduitte a soixante quinze livres aussy ceddee audict de Rucquidort par le Bègue Bourgeois de Paris, le dixieme de juillet au dit an.

Comme aussy lesdictz sieurs au nom et comme devant la meme garantie que doit estre, ont ceddé aud. Desfossés tous arrerages eschus qui peuvent estre deubs ausd. sieurs de la religion pour raison desd. rentes, interets des sommes susdites etc..... pareillement toutes reparations augmentations amelliorations que ceux de la religion leurs fermiers et locataires ont faict faire en lad. Maison des degrez et generallement tous les autres droits qu'ils ont sur icelle maison et sur tous les biens qui ont cydevant appartenu audit deffunt Pierre Aubry, ont fait promesse, obligation..... audit nom, luy ont presentement baillé mis en main avec la susd. declaration dud. de Rucquidort.....

Consentant lesd. vendeurs audit nom que ledit achepteur soit subrogé comme de fait, il a subrogé et subroge par ces presents au lieu, droit, nom, raison, action, desdits sieurs de la Religion à ce regard, mesmement aux saisies et establissements qui auroient esté faicts à la requête dud. de Rucquidort ou pour eux de ladite Maison...

..... La presente vente, cession et transport ainsi faite est pour demeurer lesdits sieurs de la Religion quittes envers ledit acheteur, qui les a quittez et quitte par ces presents de la somme de six cens livres tournois qu'ils luy debvoient de reste de tous chascuns ouvrages de charpente par luy faites au temple que desd. sieurs de la religion ont fait bastir audict village d'Ablon pour l'exercice de leurdite religion suivant la permission qu'ils ont eue du roy nostre sire, et moiennant le prix et somme de mil livres tournois, sur laquelle lesdits sieurs vendeurs aud. nom ont confessé et confessent avoir reçu dudit achepteur, qui leur a baillé, paié, nombré, presentement la somme de neuf cens livres tournois et ont quitté et quittent ledit achepteur de ladite somme acquittée suivant lesdits sieurs de la religion, et pour le surplus ledit achepteur promet de bailler auxdits sieurs de la religion, etc.....

Fait et passé en double en l'estude du notaire soussigné, apres midi, l'an mil six cens cinq, le trentieme et penultienne jour de mars.

P. de Rucquidort — Ferreur

Desfossés

Moufle — François.

X

Anthoine de la Faye, escuyer, François de Lobéran, Pierre du Moulin, ministres de la parolle de Dieu en l'Eglise relformée de Paris, Jeh. Roulleau, Samuel du Fresnoy, René Lecointe, Ysaac Poupart, Jeh. Mollart, Germain Bourgault, Jacques Tardif, Jeh. Macharie, Emilian (?) Aulmont, Jeh. Prieur, Jeh. de Cleves, Nicolas Pinctorie, Ysaac Courtin, Jeh. de Rucquidort et Benjamain de Martines, tous antiens de lad. église, — faisans et representans lesdits sieurs le corps du Consistoire de ladite eglise, lequel ils ont accoustumé tenir au village d'Ablon sur Seine, suivant la permission qu'ils ont du roy. Lesquels assemblez pour l'effect de la presente en la maison dud. Jacques Tardif, sise à Paris, rue de Bièvre, et apres que lecture leur a esté faicte par l'un desd. notaires soubsignez..... audit present de mot à mot du contrat de vente, cession et transport cydessus et cydevant escript ensemble, le contrat faict en consequence d'iceluy au proffit de lad. eglise passé en presence et pardevant lesdits notaires soubsignez, nous ont lesdits sieurs de Rucquidort et Ferreur audict nom comme eux disants avoir charge des sieurs du consistoire de ladite eglise, et ledit Desfossés ont dit avoir lesdits contrats bien entendus, lesquels ils ont loués, ratiffiés et approuvés, louent, ratifient et approuvent et ont pour agréables, veulent consentent et accordent qu'ils aient leur plein et entier effect, soient de point en point tenus, et ce faisant ont autorisé et autorisent lesdits sieurs de Rucquidort et Ferreur..... presentement delivrer receu ladite somme de neuf cens livres pour estre emploiée aux affaires de ladite Eglise, dont partant ont quitté et quittent lesdits sieurs de Rucquidort et Ferreur led. Desfossés, etc. le trente unième jour de mars mil six cens cinq.

[*signé* :]

ANTOINE DE LA FAYE — FRANÇOIS DE LOBERAN
PIERRE DU MOULIN — JEH. ROULLEAU
DU FRESNAY — R. LE COINTE — POUPART
MOLLART — BOURGAULT — TARDIF
J. MACHARIE — AUMONT — PRIEUR
JEHAN DE CLEVES — NICOLAS PINCTORYE
COURTIN — DE RUCQUIDORT
DE MARTINES
MOUFLE — FRANÇOIS

XI

« Honorable homme Jehan Desfossés, juré pour le roy etc. a recongneu combien que par contract presentement faict etc. M. Pierre de Rucquidort et Thomas Ferreur etc. ayant charge de Messieurs du Consistoyre de l'église reformée de ceste ville de Paris luy aient vendu et transporté tous les droits et hypotheeques noms, raisons, actions, qui competent et appartiennent ausdits sieurs de la religion sur une maison a eux appartenant assise au village d'Ablond appelez Maison des degrez ou le petit temple d'Ablon specifiez..... pour le prix et aux conditions plus amplement portez par ledict contract, neantmoins la vérité est que lesdits sieurs de Rucquidort et Ferreur èsdits noms lui auraient faict ladite cession vente et transport soubs stipullation expresse soubs laquelle ledict contract nous est fait que ledit Des fossés leur auroit promis..... et promet par ces presentes (*)

* (*En marge*) que tant et sy longuement que l'exercice de ladite religion refformee sera continué aud. lieu d'Ablon

ne vendra, allienera, ny mettra hors de ses mains, directement ou indirectement, les susdits droits ou hypotheques, mesme ladicte maison des degrez au cas qu'il en fust... proprietté ou possession en quelque sorte et manière, quelque tiltre que ce soit, cynon entre les mains de quelcun qui fera profession actuelle de lad. relligion refformée..... il feroit..... lesdicts sieurs de la relligion si bon leur semble rentrer ès droits ou en ladite Maison pour le mesme prix que ledict Desfossez leur en auroit baillé par le susdit contrat en le remboursant toutesfois des ameliorations qu'il y pourroit avoir faītes au dire des gens de congnoissance, comme au semblable pourront lesd. sieurs de la religion rentrer ès droits ou en lad. Maison aux conditions comme dict est cydessus apres le décès dud. Desfossez au cas advenant que lad. maison tombast es mains de quelques ungs des heritiez qui ne fissent profession actuelle de lad. religion, d'aultant que ladite maison pour la proximité de leur temple leur est nécessaire pour tenir quelques fois leur concistoyre et traitter des affaires de l'Eglise et que cessant lad. promesse lesdits sieurs de la religion n'eussent oncques faict le transport desdits droits en la personne dudict Desfossés, promettant obligeant ; fait passé en l'estude dud. notaire soubsignez, après midy, l'an mil cinq cens ung le trente et uniesme jour de mars.

P. DE RUCQUIDORT — DESFOSSÉS

FERREUR

MOUFLE — FRANÇOIS

XII-XV

RÉINTÉGRATION DE GASPARD DE L'ÉGLISE
(quatre certificats, août-octobre 1605)

(Minutes de Mᵉ François, 1605, nᵒˢ 373, 374, 374 bis)

XII

Nous pasteurs et antiens de l'Eglise de Paris qui a son exercice à Ablon suivant les Edits de Sa Majesté, certiffions à tous qu'il appartiendra que le dimanche septiesme de ce mois et année Gaspar de l'Eglise, sieur de Mellan, natif de la ville Moustiers en Provence [1], recognut devant toute l'Eglise qu'ayant eu cognoissance des erreurs et superstitions de la Religion romaine dès l'année mil cinq cent quatre vingt six, neantmoins par infirmité humaine et pour s'accommoder au temps, auroit fait profession contraire au sentiment de sa conscience, dont il a demandé pardon à Dieu, exhorté toute l'assemblée à prier Dieu pour luy, à ce que cette faute ne luy soit imputée, et protesté de mieux faire à l'advenir, s'assurant que moyennant la grâce de Dieu il vivra et mourra en la doctrine contenue en la Confession de foy des Eglises refformées de France, la recognoissant conforme en tout et pour tout à la parole de Dieu. Dont nous ayant demandé le present tesmoignage je l'ai signé au nom de tout le Consistoire. Ce 12ᵉ aoust 1605.

DE MONTIGNY

l'un des pasteurs d'icelle Eglise, au nom de tout le consistoire.

XIII

Nous, pasteurs et antiens de l'Eglise de Paris qui a son exercice à Ablon suivant les Edicts de Sa Majesté certiffions à tous qu'il appartiendra avoir veu coutumer en nos assemblees chrestiennes Gaspar de l'Eglise, sieur de Mellan, originaire de la ville de Moustiers en Provence, dès le dimanche septiesme du mois d'Aoust, année presente, jusques au dimanche 18ᵉ septembre, pour ouyr la Parole de Dieu et y faire tous les exercices d'un vray fidelle, durant lequel temps il a esté recongneu de plusieurs et de nous pour l'avoir vu aucunes fois auprès du roy avant et après son advenement à la couronne, portant ses armes et commandant des compagnies au regiment de Sallignac de Bourc et de Pilles, en faisant la mesme profession de la Religion chrestienne reformee qu'il faict encores a present. Et d'autant que la verité est telle, nous en ayant demandé le present tesmoignage nous l'avons signé au nom de tout le consistoire. Ce vingt deuxieme jour de septembre mil six cens cinq.

ANTOINE DE LA FAYE
pasteur.

1. Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes).

XIV

Paraphé ne varietur à la requeste de Gaspar de l'Eglise, sieur de Mellan, demeurant à Riez en Provence, de present estant en ceste ville de Paris, par Jehan François notaire du roy nostre sire en son Chastelet de Paris en presence de Claude Perlin et de François le Breton praticien à Paris et y demeurant, et de noble homme maistre François Peña, docteur en medecine demeurant à Paris rue de la Monnoye paroisse S. Germain l'Auxerrois, lequel a dit et déclaré, juré et affirmé en son âme pardevant ledit notaire et temoins que ledit sieur de la Faye, pasteur de l'Eglise reformée de ceste ville de Paris faisant son exercice à Ablon, nommé de l'aultre part, a signé en sa presence le certifficat de l'autre part au nom de tout le consistoire de ladite Eglise, et en oultre a déclarré attendu que en ladite Eglise abondent une infinité d'estrangers qui ne sont congnus des anciens d'icelle et sont la pluspart de gens d'estat et vu que la signature des anciens ne pourroit estre congneue par tout le royaume comme celle des pasteurs, personnages callifiés et partout recongneu, l'on a point de coustume de faire signer tels certificats auxdits anciens mais auxdits pasteurs seuls.

F. Penna — Cl. Perlin — Le Breton

François, notaire

Du samedi 8[e] octobre l'an 1605 en l'estude dudict François apres midy.

XV

Aujourdhuy pardevant Jehan François notaire du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris et des tesmoins cy après nommés est comparu noble homme François de Loberan, sieur de Montigny et d'Ablon, ministre de l'Eglise de Paris ayant son exercice audit Ablon sur Seine, demeurant à Paris, lequel a déclairé recognu et confessé avoir escrit et signé le certifficat escrit de l'autre part, et aussy sçait que Anthoine de la Faye, escuyer, aussy ministre de ladite Eglise de Paris, a signé pareil certifficat datté du 22[e] septembre d[r], presentement exhibé audict sieur de Montigny, presens lesditz notaire et tesmoins, par noble homme Gaspar de l'Eglise sieur de Mellan demeurant en la ville de Riez en Provence, de present estant en ceste ville de Paris, pour le present paraphé par lesditz notaire et temoins à sa requeste ne varietur ce jourdhuy. Lequel certifficat ledict sieur de Montigny a affirmé contenir vérité. Dont ledit sieur de Mellan a requis et demandé acte auxditz notaire et tesmoings a luy octroyer pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Faict en l'estude dudict François notaire, presens Claude Perlin et François Le Breton praticien à Paris, le 8[e] jour d'octobre après midy l'an mil six cens cinq.

François de Lobéran — Le Breton

C. Perlin — François

XVI

TESTAMENT D'ÉLISABETH D'AUTHEVILLE VEUVE DU CARDINAL DE CHATILLON

(28 septembre 1605)

(Minutes de Me François, 1605, n° 365)

« Fut presente en sa personne haulte et puissante dame Elizabeth d'Autheville, dame de Loré, l'une des dames d'honneur de feue Madame Margueritte de France, duchesse de Berry et de Savoye, veufve de feu hault et puissant seigneur messire Odet de Colligny, vivant seigneur de Chastillon sur Loing, ladicte dame demeurant ès faulxbourg Saint Germain des prez lez Paris, rue de Seine, laquelle estant en bonne prosperité et santé de son corps, allant et venant journellement par la ville à ses affaires partticullieres, saine d'esprit, mémoire et entendement, comme de prime face il est luy apparu auxdictz notaires par ses fauts gestes parolles et maintien ; — considerant en elle que briefs sont les jours de toute humaine creature et qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ni chose moins incertaine que le jour et heure d'icelle, ne voullant decedder de ce monde mortel en l'aultre intestat, mais pensant que toute sa raison. dominant en elle disposer d'aulcuns biens temporels qu'il a pleu à la divine bonté luy prester et donner en ce monde mortel ; pour ces causes et aultres a ce la mouvant fist et faict son testament et ordonnance de derniere volonté.

Au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprict, ung seul Dieu en Trinité, selon et en la forme et manière qui ensuit.

Premierement elle comme chrestienne a remercyé Dieu son Createur non seullement de l'avoir mise au monde, ains de l'avoir regenerée et donné congnoissance de son salut, et que ses peschez et infames transgressions ont esté lavez et purgez au sang de nostre Seigneur Jesus Christ, espendu en l'arbre de la croix pour les pescheurs, s'asseurant de pocedder l'heritage des cieulx à elle promis en grace et que ses yeulx verront son salut au jour de la bienheureuse resurrection ;

Item prie tous ceux et celles qu'elle peult avoir offensez de luy pardonner comme elle faict à ceulx et celles qui peuvent l'avoir offensée ;

Item veult et ordonne si tost que son ame sera deppartie de son corps, sondict corps estre inhumé et enterré sans aulcune ceremonie funebre en tel lieu que adviseront ses executeurs cy après nommez, en lieu touttesfois où l'on a de coustume d'inhumer ceux de la religion refformée de laquelle elle faict profession ;

Item veult et ordonne ladicte dame testatrice que les debtes cy après declairées soient paiées incontinant après son dict deceds des plus clairs deniers qui proviendront de la vente de ses immeubles ;

Scavoir aux héritiers de feu Pierre Dupin vivant intendant de la maison de Navarre, marry et espoux de deffuncte damoiselle Susanne d'Autheville, la somme de *deux* [1] mil cen livres tournois paiables apres son dit decès ;

A [*blanc*] d'Autheville, escuier, fils du seul héritier de feu Paul d'Autheville, vivant sieur des Coffes, frere de ladicte deffuncte damoiselle Dupin, la somme de dix neuf cens cinquante livres tournois à luy doné comme ayant droict par transport de Maistre Jacques L'habit, nagueres juge de la duché de Maienne, du dernier juillet mil cinq cens quatre vingts deux, passé par devant Panart, notaire audict Maienne, par lad. dame testatrice ;

A Pierre Danice, escuier sieur de la Fresnaie, maitre d'hostel de ladicte dame, la somme de 830 livres tournois que ladite dame testatrice lui doibt par obligation du quatorzieme septembre mil six cens etc. [2]. »

Au même : 350^l (obligation du neuf juillet 1605).

Au même : « 1800^l deus sur ses gages de neuf années qui sont 1597, 8, 9, 1600, 1, 2, 3, 4, 5, a raison de 200^l tournois par an. »

« A Jehan Georgeau procureur en parlement, pour ses frais, etc. depuis sept ans, etc. 1500^l. »

« A Messire Raymond de Vissouze, intendant de la maison de Navarre 600^l, etc.

Legs :

« A d^{lle} Susanne d'Autheville, etc. 9000^l pour les bons et agreables services qu'elle luy a faictz et pour aider a la marier. »

« A Danice..... 9000^l etc. pour ses bons et agreables services depuis 23 ans, etc. »

« A D^{lle} Catherine d'Autheville 300^l..... »

« A Mre Ysaac Arnault, con^r du roy, controlleur general des restes

1. A la même date du 28 septembre 1605, avant le présent testament, Me François a enregistré (n° 364) une donation de « six-vingts livres de rente, » provenant de Gaspard de Coligny, au même Pierre Danice.

2. *En marge :* « rayé ce mot deux du consentement de ladite dame. » Le 15 mars 1647 une *Suzanne Dauteville* (nous ne savons si c'est bien celle dont il s'agit ici) fut enterrée au cimetière Saint-Père. Elle était alors veuve de M. Courtin, conseiller du Roy et referendaire à la chancellerie du Palais (*B. h. p.*, 1864, p. 222).

de France, 1200[l] tant pour la bonne amitié qu'elle lui porte que pour le recongnoistre et recompenser de la peine qu'il aura et prendra a cause de la charge et execution de son present testament avec lesdictz Georgeau et Danice lesquels elle eslit pour executteurs. »

« A Mre Pierre du Moulin, son avocat, 600[l] pour la peine qu'il a eue en la postulation et (*sic*) ses procès ;

« A Mre Georgeau..... 900[l]..... »

« A Jehanne Gian, dite La Chesnaie, cy devant sa femme de chambre 300[l]..... »

« A Michel Mesnage, cy devant son serviteur 50[l]..... »

« A Pierre Bourdais, boucher en la paroisse d'Oisseau, pays du Maine, 200[l] en recompense de ses bons services. »

« A Marie les Deslogez, naguere sa servante 200[l]..... »

« A Rachel de Lisle, sa fillolle 300[l]..... »

« A la dame de Lisle, sœur de Rachel, 150[l]..... »

« A Renée fille naturelle d'Ambroise Bloce, sœur de Comptanz, son neveu 200[l]. »

« A Elisabeth du Fresne, sa fillolle, dem[t] a la Ferté au Vidame 100[l].

« A Sansonne de la Valtée, du village de Couptrain, 100[l]..... »

« A Sansonne d'Autheville sa sœur, religieuse a Sainte Claire d'Alençon 300[l] assavoir 60[l] pour elle pour emploier à ses necessitez particullieres et le surplus demeurer pour le couvent..... »

« A Jehan Chouet d'Alençon[l] ;

« A Paul Clouet d° 96[l] ;

« A Bellanger de Couptrain 50[l] ;

« Item donne legue et laisse ladicte dame testatrice aux pauvres de l'eglise refformée de Lassé la somme de 300[l] tournois qui seront baillez par ses executeurs entre les mains du ministre [1] ou antiens de ladite eglise ou tels d'eulx qu'il nommeront pour estre distribuez sellon et ainsi qu'ils adviseront bon estre aussi pour eux soit paié. »

1. L'église de Lassay (Mayenne) est représentée par un ancien, sans pasteur, au synode provincial de l'Ile Bouchard en 1599 (*B. h. p.*, 1893, p. 124) ; elle ne figure pas sur la liste annexée aux actes du synode de Gap (1603), mais en 1607 le synode national de la Rochelle confirme la déposition prononcée par le synode provincial de l'Anjou et du Maine contre Théophile Bluet, s[r] de la Combe, précédemment pasteur à Lassay, et à Rouelle (*sic*) en Normandie. La *France prot.* ignore ce nom ; elle mentionne (IV, 580) comme pasteur à Lassay de 1609 à 1626 René Conseil (Cf. Quick, *Synodicon*, I, 285 ; II, 232).

« Item..... aux pauvres de l'eglise refformee d'Alençon 300[l]. »

«..... Au ministre de l'eg. ref. d'Allençon qui sera lors de l'execution de son present testament 150[l] pour luy avoir des livres. »

« Aux pauvres de l'Eglise refformee de Paris pareille somme de 300[l] aussi pour eux soit paié, qui seront baillez et delivrez par lesdits executeurs cyaprès nommez entre les mains des ministres ou antiens de ladicte Eglise, ou tel aultre d'entre eulx qu'ilz adviseront, pour estre distribuez selon et ainsi qu'ils verront bon estre. »

«..... Aux pauvres de l'eg. ref. du lieu ou elle deceddera et son corps sera inhumé..... 300[l]. »

«..... Aux pauvres de l'eg. ref. de Clairmont en beauvoisis 500[l]... » ;

« Aux pauvres du village de la maison de Bresle près ledict Clairmont, 250[l]..... » ;

« Aux p. de la paroisse d'Oisseau 300[l] ; qui seront mises entre les mains de quelque marchand homme de bien..... »

« Aux p. des paroisses de Chastillon païs du Maine ou de S[t] Georges de Boutavant ceux seulement qui sont de ses subjectz..... 150[l] ; »

«.....Au pauvres de la ville de Mayenne 30[l] ; »

« Aux pauvres personnes de la Conciergerie du pallais de ceste ville de Paris 60[l] ;

« Aux pauvres prisonniers du grand Chastellet 30[l] ;

« Aux pauvres prisonniers du petit Chastellet 30[l] ;

« Aux pauvres prisonniers du Fort l'Evesque 30[l] ; »

[Tous ces legs à prendre sur le fonds de la seigneurie de Loré et fermes et dependances].

« A Suzanne d'Autheville et à Danice tous les meubles de Loré et metairies..... » pour partager par moitié, etc.

« Fait en la maison dud. François le 28 septembre 1605.

Y. d'Hauteville

Fardeau — François

XVII

BOURSE D'ÉTUDES
ACCORDÉE PAR L'ÉGLISE DE PARIS A JEHAN CHIPAULT
(*19 mai 1606*)

(Minutes de Me François, 1606, no 173)

« Jehanne Martin, veufve de feu Claude Le Maire, vivant Mre masson et tailleur de pierre à Paris, dem. rue S. Martin paroisse S. Nicolas des Champs, et Susanne le Maire femme de Abraham Adam bourgeois de Paris dem. rue de Seine, confessent avoir promis etc. à Messieurs les ministres et antiens de l'Eglise Refformée de ceste ville de Paris recueillye à Ablon, stipulant et acceptant par Mre Thomas Ferreur..... antien de lad. Eglise, qu'en considération de la bonne volonté et saincte charité de laquelle ilz usèrent envers Jehan Chipault, fils dudict deffunt Pierre Chipault et Suzanne Le Maire, et petit fils de ladite Martin pour lui aider à achever ses estudes ès bonnes lettres et nommément pour estudier à la voccation du saint ministère, affin de servir un jour, moiennant la grace de Dieu, ladite Eglise refformée, de ceste ville de Paris ou aultre laquelle luy sera destinée et dénommée par le concistoire de lad. eglise, qu'au cas où Jehan Chipault ne voulust après avoir parachevé lesd. estudes et cours d'humanité et philosophie s'adonner audit ministere, ains eslire aultre vocation et profession nonobstant l'intention et esperance que lesd. sieurs auroient conclue de luy, et laquelle led. Jehan Chipault leur auroit confirmée par promesse et protestation aussi, lesdites comparantes ont dict en ce cas de rendre et restituer aux dits sieurs pasteurs et antiens qui ont charge en ladite eglise la somme de cent livres tournois par chacune année qui lui aura esté fournie jusques au jour qu'il se vouldra desister et deppartir de sadite promesse, et ce incontinant sur les advis et a la volonté et première requeste desd. sieurs pasteurs et antiens ; lesdites Martin et Le Maire ont esllu et eslisent leurs domiciles en la maison de lad. Martin, où elles demeurent, veulent consentent et accordent que tous exploits et actes de justice qui seront faicts soient de tel effet etc.

« Passé en l'hostel de François notaire, le 19 mai 1606. Ladite Martin a déclaré ne scavoir escrire [1]. »

ADAM — SUSANNE LEMAIRE
FERREUR — FRANÇOIS
LECOCQ

1. C'est la première fois que je relève cette mention chez Me François pour une protestante.

2. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

XVIII-XX

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A CHARENTON-SAINT-MAURICE POUR Y FAIRE L'EXERCICE DU CULTE
(23 août 1606)

A. Bibliothèque nationale, ms. fr. 20965, fol. 118
B. Minutes du notaire François, 1606, n° 318
C. Texte publié par M. Read (B. h. p., 1854, p. 424) d'après un ms. « Arch. imp. S. 4668. »

(Nous avons reproduit ci-après le texte A, en indiquant en note les variantes des textes B et C)

XVIII

Acquisition d'un héritage à Charenton St Morice par le sr de Maupeou au nom et pour les ministres et anciens de la Religion pretendue réformée, du sr de Laubespine Chaauneuf (*sic*)[1].

Par devant Simon Moufle et Jehan François, notaires du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, soubsignez, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur Messire Guillaume de Laubespine[2], chevallier seigneur de Chasteauneuf sur Cher, Haulterive, Beauvoir, Rousson en Berry, et de Montgognis[3] en Thouraine, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, demeurant à Paris rue de Bethisy, paroisse de Saint Germain l'Auxerrois, lequel de son bon gré et bonne volonté, sans aucune force ni contrainte, sy comme il a dit, a reconnu et confessé, et par ces présentes confesse avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé, et par cesdittes présentes vend, cedde, quitte et transporte et délaisse du tout, dès maintenant à tousjours, a promis et promet garantir de tous troubles, destourbiers et autres empeschements generallement quelsconque, à Messire Gilles de Mau-

1. C : Contrat d'acquisition de l'Hostel de la Rivière par M. de Maupeou, et déclaration faite par iceluy que ladite acquisition est pour et au nom et profit de ceux de la R. P. R. pour y estre fait l'exercice de leur religion.
2. C : L'Aubespine.
3. B : Mongognier.

peou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et intendant de ses finances, demeurant à Paris, rue des Mauvais Garçons, paroisse Saint Jehan [1] à ce présent et acceptant, achepteur et acquesteur pour luy, ses hoirs et ayans causes au temps à venir, une maison assise à Charenton-Saint-Maurice, vulgairement appellée l'hostel de la Rivière, contenant plusieurs édifices séparez et deux murailles (?), l'une pour l'hostel et manoir du seigneur, où il y a un grand corps d'hostel, un portail à tournelle de pierre de taille, salle, galleries, cour, caves et estables ; plus un autre petit corps de logis cy devant acheplé par le feu sieur de Lierville [2], du sieur de Dorée, advocat en parlement, avec un petit jardin clos de murailles, avec une thoise de terre de largeur et profondeur, à prendre par le bas dans la cerisaye tout le long du chemin, vis à vis laditte maison, autant qu'en emporte laditte cerisaye, le long du chemin de laditte grande maison, d'une part, à laditte petite maison ; d'autre à la rivière qui va au moulin du sieur Le Bossu, [fol. 118 v°] par derrière au chemin de la rivière qui va audit moulin, par devant sur la rue qui va audit lieu, les lieux ainsy qu'ils se poursuivent et comportent et extendent de présent de toutes parts, et de fonds en comble, audit sieur vendeur, appartenants de son conquest par luy fait de noble homme maistre Honnorat Guérin, advocat en la cour de parlement à Paris, au nom et comme procureur de Messire François de Chauvigny alias de Belot [3], escuyer, seigneur dudit lieu, comme appert par contrat passé pardevant Jacques Morel et Pierre de Briquet, nottaires audit Chastellet, le quatriesme jour de septembre mil six cents cinq [4], rattifié par ledit seigneur de Chauvigny par acte passé devant Bergier [5], nottaire royal, présents tesmoings, le dernier jour de septembre mil six cents cinq, et par iceluy acte ledit René Belot a promis faire ratiffier ledit contract de vendition par dame marie Olivier [6], son espouze, et laquelle maison et lieux presentement vendus appartenoient et estoient advenus et escheus à laditte dame Marie Ollivier par partage fait avec ses freres et sœurs pardevant maistre Charles Bourdereau, commissaire et examinateur audit Chastellet, le samedy dixneuviesme jour de decembre mil cinq cents quatre vingt huit, icelle maison et lieux tenants en fief, foy et hommage du sieur Le Bossu, seigneur de Charenton Sainct-Maurice, à cause de son fief de la Chaussée, et chargez envers luy des droicts et devoirs seigneuriaux quand le cas y eschet, pour toutes et sans autres charges, franche et quitte de tous les droicts et

1. C : Saint-Sulpice.
2. C : d'Allenville.
3. C : Chanvigny, alias de Bellot.
4. Ce contrat est reproduit à la suite de celui-ci dans A. fol. 121-122.
5. C : Bérier.
6. C : Climert.

arrerages, jusques à huy, pour en jouir par ledit sieur Maupeou achepteur, sesdits hoirs et [fol. 119 r°] ayans causes, comme des choses à luy appartenants de vray et loyal acquest, cette présente vente, faitte à la charge de laditte foy et hommage seulement, et oultre moyennant la somme de sept mil livres tournois, à sçavoir trois mil livres tournois pour le remboursement de pareille somme de trois mil livres, par luy payée à la damoiselle de Boisregnault en l'acquit dudit sieur de Chauvigny [1] suivant ledit contract d'acquisition, cydevant datté, et la somme de quatre mil livres tournois à laquelle se sont trouvez monter par le calcul qui en a esté fait les réparations et améliorations qui estoient utiles et nécessaires, faits et fait faire par ledit sieur de Chasteauneuf en laditte maison, laquelle somme de sept mil livres tournois ledit sieur de Chasteauneuf a confessé et confesse avoir eue et receue dudit sieur achepteur, qui luy a laditte somme baillée, payée, comptée, nombrée et délivrée réellement comptant, presens les nottaires soubsignez, en pièces de seize sols, le tout bon, et ayant de présent cours, des poids et prix du Roy, suivant les édicts et ordonnances. Dont il s'est tenu et tient pour bien content, et en quitte ledit sieur achepteur et tous autres [2], et moyennant ce ledit sieur de Chasteauneuf a transporté et transporte audit s^r^ Maupeou achepteur et acceptant tous droits de propriété, fonds, treffonds, droits de possession, noms, raisons, actions et autres generallement quelquonques qu'il avoit pouvoir pretendre..... en et sur ladite maison et lieux presentement vendus et d'iceulx s'en est dessaisy..... pour, au nom et au proffit [fol. 119 v°] dudit sieur achepteur et de ses hoirs et ayant cause, voullant consentant et accordant que par le bail et obtention des presentes ils en soient et demeurent du tout saisis mis en bonne et suffisante possession et saisine par les seigneurs ou dames d'iceux et ainsi qu'il appartiendra, pour quoy faire vouloir consentir et accorder estre fait ont lesdits sieurs vendeur et achepteur fait et constitué, font et constituent leur procureur general et special irrevoquable le porteur des presentes lettres auquel ils ont donné et donnent plein pouvoir puissance et autorité et mandement spécial de faire tout ce qu'il appartiendra, sera requis et necessaire, et pour plus grande sûreté de ladite garantie ledit sieur vendeur a presentement baillé et mis ès mains dud. s^r^ achepteur led. contract d'acquisition ci devant datté signé Morel et de Briquet au bas duquel est la ratification d'icelluy faicte par led. s^r^ de Blot signé F. de Belot, Bergier, de Charzat [3] et Bergier et coppie de l'arrest de la cour du huitieme juillet mil six cens donné au profit de Mre Saladin d'Anglure

1. C : Chamvigny.

2. Ce qui suit, jusqu'à : « Et pour plus grande seureté » etc., n'a pas été reproduit dans le *B. h. p.* de 1854.

3. C : D. Charziat.

baron dud. lieu demandeur en exécution d'arrest de la cour du vingt[me] febvrier mil cinq cens quatre vingts huict d'une part et dame Anne de Balsac femme autorisee par justice de Messire François de l'Isle sieur de Troissy [1] deffendeur d'autre, promettant, obligeant, renonçant, fait et passé en l'hostel dudit sieur de Chasteauneuf avant midy l'an mil six cens six le mercredy vingt troisiesme jour d'aoust et ont signé led. sieurs acheteur et vendeur. Signé en la minutte des presentes.

FRANÇOYS Signé : MOUFLE et FRANÇOYS.

[Sur les registres du notaire François on lit ainsi les signatures autographes :]

DE LAUBESPINE

MONTIEU [2] MAUPEOU

MOUFLE FRANÇOIS

XIX [3]

[Fol.120] Je soubssigné seigneur de Charenton Saint Morice, fief de la Chaussée et de S[t] Maur, certifie avoir saisy Messire Gilles Maupeou cons[r] du roi en son conseil d'Estat et intendant de ses finances de l'acquisition par luy faicte des héritages mentionnés au présent contrat, et ce pour et au nom des ministres, anciens, diacres, bourgeois et habitans de ceste ville Paris faisant profession de la religion pretendue reformee au moyen de la declaration faicte à leur proffit. Le mesme jour de ladite acquisition par icellny sieur Maupeou — sauf mon droit et l'action en tesmoing. De quoy j'ay signé ces présentes. A Paris ce quatrieme jour d'octobre mil six cens six.

[*signé* :]

LE BOSSU.

1. C : Treigny.

2. Le président Jeannin, seigneur de *Montjeu*. M. Read a lu : « L'Aubespine *Chasteauneuf*, Maupeou, Moufle et François nottaires, avec paraphes ».

3. Cette deuxième pièce ne figure pas parmi les documents publiés par M. Read. Elle est entièrement inédite.

XX

[Fol. 120 v°]. Ledit sieur Maupeou confesse et déclare que l'acquisition par luy faitte dudit sieur de Chasteauneuf de la maison et lieux mentionnez au contract de ce fait et passé cejourd'huy pardevant les nottaires soubsigné est pour, au nom et profit des habitans de cette ville et fauxbourgs de Paris, faisants profession de la R. P. R., pour y estre faict l'exercice de leur ditte religion, suivant l'edict et permission du Roy, lesquels habitans luy auroient baillé et fourny laditte somme de sept mil livres pour faire laditte acquisition, à cette cause, en temps que besoin est ou seroit, ledit sieur Maupeou fist et fait par ces présentes cession et transport de laditte acquisition sans aucune garantye ny restitution de deniers envers lesdits habitans, ce acceptans par noble homme maistre Christophle Bochard, sieur de Menillet, advocat en parlement, maistre Hélie Bigot, aussi advocat en Parlement, noble homme Jean Guiton, secrétaire de la chambre du Roy, à ce présents, pour en jouir, transportant, etc., dessaisissants etc., donnant pouvoir, promettant, obligeant etc..... Fait et passé lesdits jour et an et lieu cy devant, en l'hostel dud. sieur de Chasteauneuf sis rue de Bethisy, avant midy.

[Sur les registres du notaire François on lit ainsi les signatures autographes :]

MAUPEOU C. BOCHART [1]

BIGOT

GUYTON [2]

MOUFLE FRANÇOIS

1. C : P. Bochard.
2. C : Guiton.

XXI

TESTAMENT DU P. BASILE
(1648)

Bibliothèque nationale, ms. fr. 23.063, fol. 95 v° à 97
(recueil intitulé : *Jardin de Plaisance*, etc)

« L'heureux retour du pere Basile au giron de l'Eglise romaine et en son ordre des Capucins ainsi qu'il se void par les deux pièces suivantes l'an 1648. »

Le Testament du Père Basile Capucin

1

Je soubz signé pécheur très misérable, sain d'entendement quoique très malade de corps, poussé de ma seule conscience, proteste en la presence de Dieu, de la très saincte toujours vierge Marie, de St François, et de tous les Saincts et Sainctes de Paradis, en la sincerité de mon cœur, contrit et humilié par la divine miséricorde, que je ne suis sorty de la Sainte église catholique, apostolique et romaine et du saint ordre des Capucins que par l'instigation du diable et de ma depravée concupiscence, et que je ne me suis rangé du côté des hérétiques calvinistes qu'à raison que je m'estois facilement persuadé que j'y jouirois plus librement des desirs effrenez de mes pernicieuses convoitises [1].

2

Je declare et confesse hautement que l'Eglise romaine est la seule

1. Or, à Sedan, où le P. Basile paraît être venu vers 1634 (voir la note à la fin de cette pièce), les autorités civiles et ecclésiastiques s'étaient précisément entendues pour renforcer encore les précautions de la discipline sur ce point : « A esté arresté, sous le bon plaisir de MM. nos Magistrats, que tous prestres et moynes qui se viendront rendre icy, ne pourront estre receus en l'estat de mariage qu'ils n'ayent esté *un an icy pour congnoistre de leur vye et mœurs* » (Registres du consistoire, 17 octobre 1609, cités par M. P. de Félice, *Protestants d'autrefois ; les Temples*, 2e éd., 1897, p. 241). En 1625, le même consistoire n'avait pas voulu recevoir l'abjuration d'un cordelier nommé Barth. de la Ruelle, « d'autant qu'il n'a pu dire les raisons qui l'ont mû à quitter la papauté, synon la mauvaise vie des moines » (*ibid.*, p. 235).

et vraie église de Dieu hors laquelle personne ne peut estre sauvé, et que j'adhererai constamment toute ma vie, moyennant la grâce de Dieu, à sa seule doctrine.

3

Je deteste les doctrines condamnees par lad. Eglise et embrasse comme vray et orthodoxe tout ce qu'elle propose pour estre creu.

4

Je revoque en general et en particulier comme très faux tout ce que contre ma conscience j'ay soustenu ou impugné tant en dispute publique en l'Academie de Sedan durant deux ans que ce que j'ay presché pendant cinq ans dans les temples des hérétiques, ou dit, ou enseigné, ou advoué en conferences particulières contre la Ste Eglise cath. apostolique et romaine et sa saincte doctrine qui est infailliblement veritable. Je n'aurois jamais accepté la charge de ministre si j'avois pu vaquer à quelque autre honneste condition.

5

Je proteste de revoquer et condamner entierement les livres intitulez *Reponse à Veron* etc. — *Replique à la reponse de Veron,* etc. — *Le menteur confondu,* etc. — *Justification du sr François Clouët,* etc, et tous autres que j'ai faict imprimer depuis mon Apostasie jusqu'a present, comme contenans plusieurs choses contre la verité et escrites par railleries contre led. sr Veron [1].

6

Je jure sainctement que je suis en pleine deliberation de retourner

1. Le premier en date des ouvrages que cite la *France prot.* (t. IV, col. 479) est la *Déclaration du sieur F. Clouet, cydevant appelé Père Bazile de Rouen, prédicateur capucin, et missionnaire du pape, où il déduit les raisons qu'il a eues de se séparer de l'Eglise romaine pour se renger à la réformée,* Sedan ; J. Jannon, 1639, in-8 (et non in-12 comme le dit la *Fr. pr.*) ; d'autres éditions ont paru à Genève (1640) et à la Haye (1641) ; il y a eu aussi des traductions en hollandais (1640) et en allemand (1646).

A la suite du *Capucin* de P. du Moulin (Sedan, Pierre Jannon, 1641), on trouve, de notre auteur, un *Journal des capucins, avec une addition de plusieurs pratiques secrettes de leur ordre.*

Le Menteur confondu ou Véron atteint et convaincu par le public de mensonges, impostures, malices noires et production de faux tesmoins a été imprimé à Sedan par Jean Jannon en 1639 (47 p. in-8), ainsi qu'une autre plaquette de 24 p. : *Réplique à la Response de Véron au Menteur confondu.*

en mon ordre des Capucins et d'y faire penitence pour mes pechez s'il plaist a Dieu me prolonger ma vie et de retracter (s'il est jugé expedient) par d'autres livres tout ce que j'ay écrit ou qui a esté publié sous mon nom par autruy contre la Ste Eglise rom. ou contre l'Ordre des Capucins.

7

Je jure d'estre prest de faire tout ce qui peut être exigé d'un vray penitent soit par l'Eglise romaine soit par l'ordre des peres Capucins tant pour mon propre amendement que pour la reparation des grands scandales que j'ay donnez.

8

Je conjure et adjure de toute ma force tous ceux qui ont pu estre seduits ou par mon mauvais exemple ou par ma mechante doctrine de retourner en la voie de salut et ayant quitté l'Eglise des Malings et la Synagogue de sathan, de suivre de toute leur force la croyance de l'Eglise romaine, seule maistresse de verité et guide asseurée de salut.

9

En outre je supplie tous ceux qui auroient quelques uns des livres composez par moy ou par d'autres en mon nom, de les jetter au feu de peur qu'eux mesmes ne soient jettez au feu eternel.

10

Je promets très fermement à Dieu mon createur d'executer fidelement (s'il daigne me redonner ma première santé) tout ce qui est contenu en ce present écrit.

11

Estant chose equitable pour obvier à l'imprudence et simplicité des fideles de decouvrir les fraudes des imposteurs qui soubs un semblant de vertu cachent des âmes tres mechantes et sont semblables aux sepulchres blanchis, je proteste avoir veu plusieurs apostats de diverses conditions, ecclesiastique et monastique qui m'ont frequenté à Sedan et en Hollande où l'un d'iceux est mesme de present ministre françois entre les Calvinistes et demeure à Voorburch, mais à peine en ay je veu un seul jusques icy qui ne m'ait fait cognoistre manifestement que la seule charnalité l'a fait sortir de l'Eglise Romaine , et particulierement ce dernier nommé François Cupif [1] que je prie, et

1. Docteur de Sorbonne devenu protestant en 1637 (*Fr. prot.*, IV, col. 978).

tous les autres, par les entrailles de la miséricorde de nostre Dieu, de rentrer en eux mesmes et de penser qu'il faut mourir et comparoistre devant un juge tres severe.

12

Et pour ce qu'il est juste de reveler les principes admirables de la justice et misericorde divine et de rendre à la Mere de Dieu la gloire que je ressens en mon cœur luy devoir, je confesse que je ne peux decouvrir autre source de tous les maux qui me sont survenus jusques icy sinon (apres l'offence de Dieu), d'avoir negligé la devotion envers la bienheureuse vierge et mere Marie à laquelle j'attribue (après Dieu) que plusieurs Apostats estans morts sans faire penitence j'ay obtenu cette grande misericorde ; car pendant presque tout le temps de ma perversité, lors mesme que j'estois plus abysmé dans les pechez, je luy ay offert tous les jours certaines prieres pour ne sortir pas de ce monde en impenitence finale.



[Fol. 97]. « Extraict d'une lettre escrite par un seigneur de Hollande a Madame la duchesse de Bouillon sur la reduction et grande penitence du p. Basile » [1].

«..... Je parle d'un certain capucin natif de Rouen nommé jadis pere Basile qui m'a dit avoir disputé en vostre présence à Sedan, après son Apostasie et depuis fait ministre a presché longtemps en Hollande ; depuis peu il est retourné au giron de l'Eglise mais avec telle repentance qu'il fait pleurer ceux qui le voyent. Il n'y a que 4 ou 5 jours qu'il a esté icy et mon carrosse l'a mené à Masseic où il a pris l'habit de capucin, etc. De Boxme [2] le 3e février 1648. »

---

1. Eléonore de Berghes, catholique, avait épousé en 1634 Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, né à Sedan en 1605 (frère aîné de Turenne) ; elle avait obtenu en 1636 l'abjuration de son mari, bien que celui-ci eût en 1634 déclaré au consistoire de Sedan « le marrissement qu'il avait en son cœur de s'être marié en la religion romaine » et promis « de travailler à ce que ce mariage ne porte aucun préjudice ni diminution à l'Église que Dieu a recueillie en son Etat » (*Registres du Consistoire de Sedan*, extraits publiés dans le *B. h. p.*, 1889, p. 94).

2. Boxmeer est en amont de Maaseyk, sur la Meuse.

3. ARCHIVES NATIONALES
(E 24c, f° 40 à 43)

XXII

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT
STATUANT ENTRE LES MAÎTRES ET GARDES DE L'ORFÈVRERIE DE PARIS
ET PLUSIEURS ORFÈVRES PROTESTANTS
(*3 décembre 1609*)

Entre les maistres et gardes de l'orfebvrerye de la Ville de Paris demandeurs en reqtes des seiziesme septembre et vingt troisiesme novembre six (*sic*) cens cinq et deffendeurs en requestes pñtées par Pierre Hallevault, Michel Pollux, Mathieu Ferré et consors d'une part, et lesd. Hallevault, Pollux, Ferré et autres soy disans la plus grande et saine partye desd. orfebvres demandeurs en requestes du treiziesme aoust six cens cinq et deffandeurs d'aultre et encores entre David Vimon, Paul de Louvigny, Laurant du Couldray, et consors, Maistres orfebvres faisant profession de la Relligion pretendue refformée demandeurs en reqte d'intervention et lesdits jurez et gardes Ferré Hallevault et consors deffandeurs d'autre.

Veu par le Roy en son Conseil lesdictes reqtes des Jurez et Gardes livres du seiziesme septembre six cens cinq à ce que les différends d'entre les partyes touchant l'ellection des Maistres et Gardes de ladicte orfebvrerye soient jugez et connuz en la Court de Parlement suyvant les antiens statuts et ordonnances dudict mestier avec deffences à la Court des monnoyes et tous autres juges d'en prendre aucune jurisdiction ou congnoissance du vingt troisiesme novembre audict an affin de cassation de procedures et jugements donnez en ladicte Court des monnoyes au prejudice des deffences signiffiées les dix neufiesme septembre, vingt quatre, vingt six et vingt huitiesme novembre audict an ; requestes presentées par lesd. Hallevault, Ferré et autres led. jour treiziesme aoust à ce que suyvant les arrests et jugemens donnez en ladicte Court des monnoyes l'eslection desdicts Maistres et Gardes soit faicte à la plurallité des voyes de toutte la communauté desd. orfebvres, et que sy aulcuns differends adviennent proceddans de lad. eslection la congnoissance en soit attribuée à ladicte Court des [f° 40 v°] monnoyes comme aux juges naturels des partyes privativement audict parlement et à tous autres juges.

Arrest du Conseil du dixiesme decembre six cens cinq par lequel sans avoir esgard au jugement de ladicte Cour des monnoyes du neufiesme dud. moys pour auculnes causes et considérations la congnoissance dudict Reglement auroit esté retenue audict Conseil et

les partyes au principal appoinctees en droict à prodhuire et cependant que par provision et sans prejudice de l'instance les Jurez et Gardes nouvellement esleuz prendroient le serment es mains du commissaire à ce depputé par ledict Conseil, marqueront les ouvraiges du nouveau poinçon et que l'antien seroit rompu selon qu'il est accoustumé. Arrest dud. conseil des troisiesme aoust, vingt troisiesme novembre six cens cinq. Aultre arrest du douziesme decembre aud. an par lequel auroit esté ordonné que lesd. de Vimon, Louvigny et Consors, Maistres orfebvres faisans profession de la Relligion pretendue Refformée seroient receuz partyes à intervenyr et joincts en ladicte quallité. Exploit et signif[on] dud. arrest du dixhuitiesme janvier ensuyvant. Jugement de lad. Cour des monnoyes du douziesme decembre six cens quatre (*sic*) par lequel sans préjudicer de l'opposition desd. Hallevault et consors auroit esté ordonné que par provision, Samuel Thouzet, Le Court, Marquadé et Hémant seront receuz Jurez et Gardes de lad. orfebvrerie pour l'année six cens cinq et enjoinct au procureur general en lad. Court de poursuyvre le jugement des informations faictes sur ledict reiglement dans trois moys, Informations des premier octobre quatre vingts dix huict, quatorziesme aoust, seize et dix septiesme Juillet six cens quatre et treiziesme septembre six cens cinq.

[fol. 41 r°] Registre contenant les statuts du mestier et estat de l'orfebvrerie de Paris. Arrest de la Court de Parlement de Paris du deuxiesme apvril quatre cens cinquante six portant reiglement entre lesd. orfebvres pour procedder et advizer à l'eslection de six Jurez et Gardes par chacun an. Roolle des noms et surnoms des Jurez et Gardes esleus depuis l'an mil quatre cens cinquante cinq. Arrest du treiziesme febvrier cinq cens quarante neuf par lequel auroyt esté ordonné sur les lettres patentes en forme d'ediet donné à Fontainebleau le quatorziesme Janvier cinq cens quarante huict pour le faict des Monnoyes et de l'orfebvrerie seroit mis lu publyé et registré sans prejudice de l'opposition des Maistres Jurez orfebvres de lad. Ville de Paris. Autre arrest du seiziesme may cinq cens cinquante deux par lequel auroyt esté donné acte aux jurez et gardes de leur opposition à l'entherinement d'aucunes lettres sur le faict des monnoyes données à Chaalons le vingtiesme Apvril cinq cens cinquante et un. Autre arrest du dixiesme Mars cinq cens quatre vingts entre Nicolas Dallé compaignon orfebvre appellant du jugement donné à la Court des monnoyes d'une part, et les Jurez et Gardes inthimez d'autre part, par lequel ladicte court auroyt l'appellation mise au néant et condamné ledict Dallé à estre battu et fustigé nud de verges et en cent escus d'amende. Aultres arrests de ladicte court des troisiesme septembre quatre vingt trois, dix neufiesme et vingt huictiesme septembre quatre vingtz dix huict. Arrest de verifîication de l'edict du Roy pour la creation et l'erection d'une lettre de Maistrise de toutes sor-

tes d'arts et mestiers par lequel led. orfebvres auroyent esté exceptez dai vingt cinquiesme janvier six cens deux. Autre arrest d'entre Mre Françoys Gayot advocat du Roy au Chastelet de Paris [f° 41 v°] demandeur d'une part et Mre Pierre Hennequin aussy advocat dudict sieur en la chambre des monnoyes deffendeur d'autre, par lequel entre autres choses auroit esté ordonné que lesd. esleuz et maistres jurez et gardes de l'orfebvrerie feroient le serment par devant le substitut du procureur general du Roy aud. lieu de Paris en la manière accoustumée du douziesme decembre cinq cens cinquante deux. Autre arrest du cinquiesme decembre cinq cens quatre vingts entre lesd. Jurez et Gardes et Pierre Vuatier Mre orfebvre deffandeur par lequel il auroit esté ordonné qu'il seroit proceddé à l'eslection des maistres Jurez et Gardes de l'orfebvrerie suyvant leurs privileges et arrests. Sentences du prevost de Paris du vingt deuxiesme decembre cinq cens quarante et ung par laquelle les six jurez et gardes de ladicte année auroyent esté esleuz par la pluralité des voix des Maistres orfebvres de lad. ville de Paris et faict le serment par devant le procureur du Roy du Chastelet. Lettres patentes en forme d'edict portant souveraineté de la Court des Monnoyes du moys de janvier cinq cens cinquante et un veriffié où besoing a esté les seiziesme may et dix septiesme juing cinq cens cinquante deux. Autre edict du moys de septembre soixante et dix veriffié le vingt deuxiesme febvrier soixante et onze. Arrest du conseil du septiesme juillet soixante et quatorze portant deffense d'expedyer aulcun relief d'appel contraire ausd. edicts. Arrests du conseil des seiziesme febvrier soixante et douze, neufiesme juing quatre vingts treize, deuxiesme octobre quatre vingts dix huict, dixiesme juillet et vingt cinq aoust six cens ung, treiziesme aoust six cens deux et vingtiesme mars six cens trois par lesquels les procez et differends concernant le faict des monnoyes evocquez des parlement de Thoulouze [f° 42 r°] Grenoble Bordeaulx et Paris auroyent esté renvoyez à lad. Court des Monnoyes pour estre jugez suyvant les eddicts avec deffences ausd. parlements d'en congnoistre a peine de nullité cassation des procedures et de tous despens dommages et interest. Declaration du Roy sur la Creation de la chambre de l'edict touchant la jurisdiction souveraine de lad. cour des monnoyes [*en marge :* du XXIIe avril M.VIc jugement de lad. court des monnoyes] du vingt septiesme mars audict an par lequel auroit esté ordonné qu'assemblée seroit faicte par devant deux commissaires deputez de tous les Mres orfebvres de ladite Ville de Paris pour eux ouyr sur le faict de ladicte eslection des Jurez et Gardes estre ordonné ce que de raison. Autre jugement du neufiesme decembre aud. an par lequel les gardes tant antiens que nouveaulx auroyent esté admonestez pour proceedder plus relligieusement à ladicte eslection et prendre garde qu'il y ayt intervalle de six ou cinq années au moings avant qu'ils soyent receus jurez et gardes. Autre jugement de ladicte

Court des Monnoyes du dixiesme decembre six cens un par lequel lad. court sans tirer à consequence attendant qu'il ayt esté pourvu à nouveau reiglement pour l'eslection desd. gardes, auroyt ordonné que lesd. gardes esleuz pour l'annee six cens deux seroient receuz et presteroient le serment acoustumé et enjoinct au procureur du Roy de ladicte Court de poursuyvre led. reglement dans l'an. Autre jugement du dixiesme decembre six cens trois et douziesme decembre six cens quatre. Autres jugemens de lad. court des vingt septiesme novembre quatre vingt dix neuf, seiziesme apvril six cens deux vingt quatriesme novembre six cens cinq par lesquels Claude Pigeart, Claude Fellarier et Estienne Denys, jurez et gardes de lad. orfebvrerye, pour les contraventions [f° 42 v°] par eulx faictes à l'ordonnance du roy ont esté condamnés à quatre escus et six escus d'amende envers le Roy. Autre jugement des vingt huitiesme febvrier et unziesme septembre six cens, seiziesme et vingt uniesme may et septiesme juing six cens cinq par lesquels sur les rapports faicts et visitation par lesd. Jurez et Gardes lad. Court auroyt déclaré les ouvraiges d'orfebvrerie qui ne sont au tiltre de l'ordonnance acquis et confisquez au Roy. Edict sur le faict de la police générale de France du vingt deuxiesme novembre soixante et dix sept verifflé le second decembre soixante et dix huict. Arrest de la court de Parlement de Paris pour l'eslection des Maistres Jurés Tailleurs d'habits de ceste ville de Paris et Gardes de l'art et mestier de Cordonnerie des quatriesme juing six cens trois, dixiesme janvier six cens quatre et dix neufiesme juillet six cens cinq. Arrest du Conseil d'Estat du treiziesme Aoust six cens cinq. Arrest du Conseil d'Estat du treiziesme aoust six cens cinq, par lequel auroyt esté ordonné que le procureur general du parlement et son procureur en laditte court des monnoyes seront ouys sur le differend de la jurisdiction desd. deux courts, pour estre reiglées et ainsi estre faict en droict ainsy que de raison. Procurations passées pardevant notaires les dernier may et dixiesme juing six cens six par la plus grande et saine partye des orfebvres pour desadvouer la requeste presentée au Roy par aulcuns particulliers orfebvres de ceste ville de Paris tendant affin de changer l'ordre de tout temps estably en l'eslection des gardes en ladicte orfebvrerye de Paris. Moyens d'intervention desd. Mres orfebvres faisant profession de la relligion pretendue refformée. Responses joinctes, escritures et productions desd. partyes, Rapport faict [f° 43 r°] au Conseil par le Commissaire à ce deputé ; tout considéré

Le Roy en son conseil Ayant esgard à lad. reqte du vingt troisiesme novembre a cassé et revocqué tout ce qui a esté faict par les generaux des Monnoyes au prejudice des deffenses signiffiées, et faisant droict sur l'instance de reiglement et reqte d'intervention Ordonne que suyvant l'arrest de ladicte Court du deuxiesme apvril

quatre cens cinquante six douze jurez et gardes de l'orfebvrerye de ceste Ville de Paris scavoir ceulx qui sortent de la jurende et ceux de l'année dernière, et s'ils sont deceddés ou absens les six de l'année precedente seront tenus presenter six maistres orfebvres trois antiens et rois nouveaulx, suffisamment cappables à la communaulté des Mres orfebvres assemblez au Chastelet par devant le lieutenant civil et procureur du Roy au Chastelet pour estre lesd. six orfebvres ou autres tant antiens que nouveaulx esleuz jurez et gardes à la plurallité des voix. Lesquelz seront tenuz faire le serment [*en marge :* en lad. court des monnoyes au Chastelet] en la maniere accoustumée et sans que ceulx qui auront cy devant esté jurez et gardes puissent estre continuez ou esleuz de nouveau qu'il n'y ayt au moings intervalle de six ans, et auparavant que faire droict sur le differend de la jurisdiction des court de Parlement de Paris et Court des Monnoyes ordonne que l'arrest du Conseil du treiziesme aoust six cens cinq sera exécuté, et ce faisant que son procureur général au parlement et son procureur général en lad. Court des Monnoyes seront ouys pour leur estre pourveu ainsy que de de raison.

[*signé :*] OLIER

BRULART DE BETHUNE

Du troisme jour de decembre MVIc neuf à Paris.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, A PARIS

(Autographes, collection Lutteroth)

XXIII-XXV

LETTRES ET PROJET DE TESTAMENT DU PASTEUR J. COUET
(*1599-1607*)

XXIII

Mademoyselle Couet, au faubourg de la Chetayne, à Basle.

Ma fille [1] après mes aultres lettres ecrites et fermees desquelles tu accepteras le contenu au mieux que tu pourras, le present porteur est demeuré par deça près de deux jours et pour cause. Je l'ay tellement payé que je m'assure qu'il s'en va content de moy, comme aussi je le suis de lùy, car il m'a accompagné et servi de bonne fasson. Au reste tout est icy bandé pour induire Madame à aller à la messe. Mais affin qu'on ne leur impute de l'avoir forcée Messieurs les princes de ce lieu la veulent fayre persuader par des Jesuites. Monsieur de la Touche qui avoit manqué par sa maladie estant guery s'est acheminé par deça tellement que je l'y ay trouvé ; il y a bien dix jours qu'il y estoit arrivé devant moy, tellement que, me plaignant à Madame de ce qu'elle ne m'avoit contremandé, elle me dit qu'elle ne l'avoit voulu faire, sachant bien que si j'eusse sceu que Monsr de la Touche fust arrivé, que je ne fusse pas venu, et que j'avois assez fait entendre que je ne vouloys suivre la court ; cependant qu'elle me prioit de demeurer quelque peu de temps et pour affayre qui luy importoit tellement qu'elle desiroit que je fusse près d'elle, et qu'elle ne me retiendroit que le moins qu'elle pourroit, mais qu'elle ne me pouvoit laisser retourner sitost puisqu'elle me tenoit ; et qu'elle me feroit cognoistre que je luy avois fait plaisir de la venir trouver. Cependant je sens bien qu'on ne sortira pas d'icy quand on vouldra, que si j'apperçoy que Dieu me benisse j'y serve de quelque chose j'en patienteray de tant plus volontiers, remettant le tout à la providence de Dieu. J'ay besoing d'estre recommandé à Dieu par les prieres de tous ceux qui m'ayment. Commence bien les messages et m'écry amplement de tout et si tu auras apris qu'un..... fait tenir surement les pacquels pour

1. L'une des quatre filles issues de son second mariage : Suzanne, Judith, Elisabeth ou Marie. (*Fr. prot.*, 2e éd., IV, col. 771).

Heidelberg[1] et si on en aura receu à Basle quelque response de la part de mon frere de [de Paris] ? ou de Metz. J'envoye demain la s. Nicolas pour mon..... Endroict où je salue tous nos enfants et Messieurs nos commensaulx. Je prie Dieu ma fille, qu'il te maintienne en sainteté et santé. De Nancy ce 10 novembre stil. nouveau 1599.

Ton plus assuré amy,
J. COUET.

XXIV

Madamoyselle Coüet
en son logis au faubourg de la Chetayne.
à Basle.

Ma fille, j'ay ce jourdhuy receu par les sieurs Harcher et Thermy celle que tu m'as ecrite datee du commencement de ceste année. Tu m'as attristé au cœur en me racontant ton reume et la peine de vostre mere[2], mais après tu m'as un peu consolé en ce que tu me mandes que maintenant vous vous portez toutes deux un peu mieux. C'est chose qui advient souvent d'avoir mes enfants deja malades quand j'en suis elongné. Dieu me veuille donner quelque jour une resolution selon laquelle ne bougeant (*déchirure*) nous puissions achever le reste de nos jours en quelque (*déchirure*). Quant à nos affayres de Lorrayne je croy que nostre frere aura receu les deux pacquets que nous luy avions expediés. Je ne sçay s'il l'aura point écrit. Quant à moy il m'écrit premierement la mort de M. le cap. Boru[3]..... et pourtant il ne se faut plus attendre là. Il mande que ton beau frere M. de Vigneules[4] ne fait aucun semblant de vouloir payer ces juifs ; qu'il se perdra et sa femme (*déchirure*) dedans leurs sermens execrables : si Dieu ne leur fait misericorde, ce dont je le prie. Mad. de la Ruelle ne paye point ce qui me fait croire avec toy que nous ne serons pas bien (*déchirure*). Nous nous remettons entre ses mains. Cependant elle et son gendre menacent le s^r^ Wouarin d'espié et notre Nicolas Roussel de Pinteville tellement que ceste fi[lle] (*déchirure*) est si loyale et si bonne cousine qu'elle veult jouir de tout son bien sans payer et comme bon luy semble. Je ne sçay que nous ferons pour ce regard sinon que de (*déchirure*) plutot les pay-

1. Marie Couët, sœur de Jacques, morte en 1587, avait épousé Daniel Toussaint, professeur à Heidelberg, mort en 1602 (*B. h. p.*, 1863, p. 272).
2. La troisième femme de Couët, Anne de Xénot (et non *Conot* comme l'imprime la *Fr. prot.*).
3. Ou *Borne*. Il y a ici une déchirure.
4. La *France prot.* indiquait à tort que Jérémie de Vigneulles avait épousé une *petite*-fille de Couët, Suzanne.

sans que ladite damoyselle son..... nous donner caution à Metz, ce qui ne sera jamais. Ainsi nostre fait ne va point bien pour ce regard. Si on rendoit l'argent qui est desja receu à (*déchirure*) comme je le mande, hormis cinquante francs barrois que je veux qu'on laisse a M. Marsal pour frays à contraindre les dessusdits. Fays en pour bois et aultre chose..... (*déchirure*).

[Page 2] : Je suis bien ayse que tu te portes un peu mieux. Je suis fort sollicité de faire icy station toute..... (*un mot indéchiffrable*). Mais je ne seray pas prompt à le promettre. Je veux cependant que tu m'en mandes fort franchement ce qu'il t'en semble car encores que je n'aye garde de condescendre du tout à ce que tu pourrois désirer que ma volonté aussi ne s'y accorde, tant est que je seray bien ayse que par les premières tu m'en mandes ce que tu en penses. Tu connais aussi bien et mieux que moy les commodités et incommodités qui se peuvent trouver par dela pour nous. Ce que tu m'en manderas m'y fera penser de tant plus songneusement que tel changement ne nous importe pas de peu. Si les Albanois sont plus discrets que par le passé tant mieux et pour eux et pour moy qui suis bien resolu d'avoir ma raison de tout ce en quoy ils offenseront aucun des miens. Dieu veuille qu'ils se contiennent dans leurs bornes. Le boutefeu que tu cognois n'est pas un meilleur predicament par deça que par dela. Ce que ce boutefeu a aultrefois mis au monde n'a que trop de ressemblance. C'est ainsi que la nature revient tousiours encore qu'on la chasse à coups de fourche. Je suis fort bien informé de tout son faict que est escrit (?) en fin un beau entre deux pla (*déchirure*) comme nous avions tous bien deviné.

Je desire que ceci vous trouve en santé, M. de Rappenberg [1] (*déchirure*) et toute sa famille, de mesme nostre Jonathan et son petit. Quant aux aultres j'eusse bien désiré de sçavoir où il est et quel est finalement leur des[sein] (*déchirure*). Tu ne m'en mandes rien par aventure aussi n'en sçais (*déchirure*). Tu ne me mandes point aussi comment il (*déchirure*) en chambre et ne fais aucune mention ni de Magdelon ni de mon petit Sarillon (?) et cependant tu sais que je desire estre informé de toutes ces choses ; commence de bonne heure a escrire des lettres de provision. Mande moy aussi quelque chose de ton voisinage et comment il va de toute la principauté. Je ne sçay si tu auras sceu que nostre fils a un beau fils qui porte le nom de pere et grand pere [2]. Messrs Durant [3] et Venel en ont esté les parrins avec

1. Jacob de Rappenberg épousa Suzanne Couët, l'aînée des filles du second lit.

2. Jacques II Couët avait épousé Eve Le Goullon ; ils eurent dix-huit enfants, entre autres Jacques III, né le 1er novembre 1605 ; il fut avocat au parlement de Metz et père du pasteur dont il est question ci-dessus, p. .

3. Jean Durant, trésorier général des bâtiments de France, avait épousé

la belle mère de la femme. Sers toy de tout ce qui est en tes mains et fay tout avec prudence. Je ne pense pas te pouvoir revoir que vers la S. Jehan estant icy arrivé selon mon projet au commencement de l'année, toutefois, telle chose pourroit advenir que je m'advancerois. Je porte tousiours mon hoste sur le milieu du dos et la ceinture et n'ay point encore eu loisir d'en conferer avec aucun. Il ne me reste une seule heure du jour, les seules nuicts sont pour moy et pour mes estudes et mille affayres. Mons. Durant de Metz est icy et mon nepveu de Haulte Fontayne. Nous nous voyons souvent. Si je n'avois icy tant de parens et d'amis qui se manifestent tels tous mieux que ne faisoys auparavant, j'aurois un peu plus de loisir et de repos. Et si je ne refusois les courtisans je n'en aurois point du tout. Je t'ecryt la presente ce soir bien tard. Tu ne me mandes rien ni des nopces de Schaphouze ni de Mad. Judith et de son batesme. Bref tu me laisses par tes lettres ignorant de beaucoup de choses que je desirois bien de sçavoir. Ecry moy le plustost et le plus *au long* que tu pourras et du public et du particulier. Endroict auquel je t'embrasse de tout mon cœur et tous mes enfans grands et petits et prie Dieu, ma fille, qu'il te maintienne en toute sainteté et santé.

De Paris, où je suis ja entré y a vingt jours en échange ordinayre, ce 29 janvier stil. nouveau 1606.

Ton plus assuré amy,
J. C.

(*En marge, post-scriptum :*) Je t'ay desja mandé que si quelquun va par de la pour ramener le petit   tu advizes de luy ayder en tout ce que tu pourras, et que chascun de ceux auxquels il debvra soit contenté devant qu'il parte.

XXV

(Du 13 octobre 1607, sans lieu d'origine).

« A Mon filz, Monsieur du Vivier docteur en medecine à Metz »,

« Mon filz, venant en ceste ville pour quelques affayres particulieres que j'y avois, jay esté travaillé en Bourgogne au Vau [1] d'un grand catharre qui m'avoit saysi par les chemins et se trouvant lors un serviteur de M. de Tantonville lequel t'a aultrefois connu en ceste ville lorsque le sieur de Montmirey y estoit et qui est natif de Bry près du Vau oyant que j'estois malade audit lieu, il me vint voir et m'advertit

la sœur de Jacques I Couët. (*Fr. prot.*, V, 1020) ; il était mort en 1593 laissant plusieurs fils : *Samuel*, qui devint pasteur à Paris, *Jean*, marié à Metz en 1595, et *Daniel*, s^r de Hautefontaine.

1. Le Vault de Lugny (Yonne), sur la Cure, en aval d'Avallon et de Villarnoux.

qu'il se retournoit à Metz. Je t'escry par luy. Je m'estois resolu dès que Dieu m'auroit rendu quelque vigueur de ne point passer jusques..... puisque ma maladie m'avoit desrobé le tems que je voulois employer avant m'en retourner vers les miens. Mais ma maladie sçue en ce lieu Monsieur de Villarnoul qui y estoit m'advertit qu'il me vouloit avoir chez soy devant que je montasse a cheval et Monsr Durant mon nepveu voyant Monsr de Villarnoul près de revenir en Bourgogne voulut venir avec luy pour me visiter. Si que je fus bien esbahy de le voir arriver car trois jours après je partois de là pour m'en retourner à Basle mais sa presence et son retour en ce lieu me donna courage de passer une journée avec luy au chemin de deça laquelle ayant assez bien succedé j'ay achevé le voyage ou j'essaye de terminer une vente que je voulois fayre. J'espere que dans peu de jour ce sera fait ou failly et tout aussitot je reprendray ma besasse. Il fauldra trouver moyen qu'entre cy et la fin de l'année nous nous entrevoyons affin que je te face entendre plusieurs petites choses qui sont plus propres a dire qu'a ecrire. Ainsi il fault que tu prennes courage de me venir voir. Qui est tout ce que j'ay à te mander pour cette heure et pour tant apres m'estre recommandé à toy et à ta petite mere..... et Monsr le ..... et a la femme.

Je prie Dieu, mon filz, qu'il te maintienne en toute sainteté et santé.

Ton père,

J. C.

Je croy que Monsr... est maintenant à Metz avec sa nouvelle epouze.

XXV *bis*

« PROJET DE TESTAMENT [1] »

Au nom du seul vray Dieu,
Pere, fils et S. Esprit,
ainsi soit-il.

Dieu m'ayant retiré des ténèbres d'erreur esquelles j'estois plongé comme les aultres en ma premiere et plus tendre jeunesse, il m'a donné sa cognoissance, son amour et sa crainte à l'age d'environ douze ans, et depuis m'a faict la grâce d'estre de plus en plus instruict en l'intelligence de sa volonté. J'ay donc vescu jusques icy en la créance et confession de noz eglises françoyses, j'ay annoncé la parole de Dieu selon qu'elle est purement exposée en icelles et meurs maintenant en ceste mesme confession après avoir exercé la charge publique du S. Ministere depuis l'an soixante six de l'aultre siecle jus-

1. Ce projet a été probablement envoyé par J. Couët à Metz à son fils, avec une lettre duquel elle se trouve. J. Couët est mort en 1608.

ques a maintenant. Je prie mon Dieu qu'il reçoive mon ame à soy pour l'amour de son fils bien aymé nostre seigneur Jesus Christ toutes mes faultes ayant esté lavees et du tout effacees au sang precieux d'iceluy pour ne point empecher que je n'entre en son royaume celeste. Quant à mon corps si je meurs en ceste ville de Basle je desire qu'il soit mis dans le cimetiere auquel on a accoutumé d'enterrer les François et auquel repose celuy de feu ma femme. Et ce avec une toute simple et chrestienne sepulture.

Quant à ce peu de bien que Dieu m'a donné et sur lequel il lui a plus d'estendre tousiours sa saincte benediction je declareray icy sincerement ce qui m'en reste et avec mesme sincerité en disposeray tant pour damoyselle Anne de Xenot ma femme bien aymée[1] que pour tous mes enfans tant du premier que du second lict, priant madite femme et mes dits enfans de mesurer leur conduite en l'auctorité que Dieu m'a donnée sur eux et de suivre exactement ce que j'auray cy apres escrit comme l'ayant ordonné pour ma derniere volonté en toute bonne conscience comme mari de la femme et pere de tous les enfants.

Or pour ce que nostre contract de mariage porte premierement que ce qui sera vendu des biens propres de l'un ou de l'aultre en quoy que ce soit le principal des rentes constituées sera remployé pour estre propre a celui auquel il appartenoit, il est raisonnable qu'on sache ce qui a esté vendu tant des propres des deux femmes que du mien.

Quant aux propres de dam. Barbe Courtois ma premiere femme bien aymée[2] il s'en est vendu pour environ neuf cent livres, moy absent en la pluspart de ces ventes et ce par ses plus proches parens, et ce au temps des massacres de France ; mais depuis que fusmes revenus en France nous rachetâmes et fismes bâtir une metayrie à Bussières terre de Mess. de Villarnoul laquelle de compte fait nous est revenu plus de mille francs et comme par le codicille de feu ma femme adjousté a nostre testament il est dit que le survivant de nous deux aura le choix si c'est moy (comme je suis demeuré le dernier) de leur laisser pour mille francs ladite metayrie ou de leur restituer ce qui aura esté tousché d'argent pour les biens vendus appartenans à leur mère, je leur laisse ladite metayrie pour leur tenir place de mille francs. Elle est maintenant amodiée de vingt boicels mesure de R..... par moitié seigle et avoyne et à cinq francs en argent et ce tous les ans. Ainsi cette metayrie de ma solte appartient à mes enfants du premier lict, comme le reste des biens qui appartenoyent à leur mère..... » (Ce « projet de testament » ne va pas plus loin).

1. Il l'avait épousée le 21 mai 1589 (*B. h. p.*, 1867, p. 354).
2. Mariée en 1567.

XXVI

RÈGLEMENT POUR LES LEGS TESTAMENTAIRES
(*1607*)

(Bib. H. P.) Manuscrit n° 59 (Discipline des Eglises réformées), f° 152

« *Règlement pour les legs testamentaires dressé au 3e synode de la Rochelle 1607* »

Bien qu'on ne vueille prescrire loi a ceux qui desirent subvenir aux nécessités de l'Eglise de Dieu, et qu'il leur demeure libre d'exercer telle charité en fonds, rentes et deniers [1], et icelle affecter à certaine Eglise, College, Hospital, sous les assurances et hypothèques qu'ils verront bon estre selon leurs prudences, et commodité de leurs affaires. Neantmoins le Synode a estimé necessaire d'exhorter les fideles à [2] cet exercice de piété, par la parole de Dieu, et à l'exemple de l'Eglise primitive, de pourvoir à ce que telles libéralités puissent estre remises en lieu seur, et fidelemt dispensées selon l'intention des Donateurs.

Pour ce faire seront lesdits donateurs conseillés d'affecter leurs legs ou donations à [3] certaine Eglise pour l'entretenemt des povres ou du St Ministere en icelle : avec clause qu'en cas d'interruption par guerre ou autre calamité publique telle rente sera employée à la plus prochaine Eglise ou autremt selon qu'il sera avisé par le Conre, Colloque, Syn. prov. ou national.

Ceux qui habitent és lieux plus asseurés feront lesdites donations en deniers tant qu'il se pourra plustost qu'en fonds [4], pour iceux deniers estre mis en rente constituée au denier seize sur la plus prochaine maison commune des villes de la Rochelle, Montauban, Montpellier, Nismes et autres : dont les principaux habitans, ou ceux qui ont l'administration des affaires desdites villes, font profession de la Religion Reformée : lesquels seront priés par les Synodes provinciaux chacun en droit soi de s'en charger, et en assigner les rentes sur les

1. Dans un recueil de *Tous les Synodes nationaux*, etc. (la Haye, 1710), Aymon donne un texte plus récent auquel nous emprunterons quelques variantes dans les notes suivantes. Ainsi il ajoute ici : « ou argent contant. »

2. « Exercer leur *libéralité d'une manière qui soit conforme à la Parole de Dieu.* »

3. « *De certaines Eglises* ».

4. « Afin de pouvoir mettre cet argent à intérêt et en percevoir une rente annuelle des communautés les plus proches des Chambres de la Rochelle. »

plus clairs deniers communs : et ce sous bons contracts stipulés par le Député de l'Eglise à laquelle lesdites donations auront esté faictes, et les Maire, eschevins, consuls et principaux bourgeois desdites villes, à personnes privées residentes esdites villes [1]: les con^res^ desquelles assisteront auxdits contracts pour prendre garde qu'il n'y soit rien omis des hypotheques et asseurances qu'il y convient apporter. Ledit con^re^ veillera pareillem^t^ ou ceux qui seront députés par icelui à cet effect [2], à la seureté stable, et paiem^t^ desdites rentes, et que les deniers soient portés et rendus par lettres de change ou autrem^t^ aux moindres frais qu'il se pourra faire, dans les provinces, et la distribution en chacune Eglise selon le droit et portion qui lui appartiendra. Estant enjoint aux Synodes provinciaux de tenir la main à ce que les intentions des donateurs y soient exactem^t^ suivies et observées sans diversion. A ces fins sera tous les ans rapporté par chacune Eglise à son colloque, et du Colloque au Syn. Provincial, l'estat au vrai de ce qui aura esté donné, par qui, et à quel usage, avec exhibition des contracts pour en estre fait registre. Et s'y trouvant somme notable de deniers ils seront portés en telle desdites villes qu'il sera avisé, pour en estre constituée rente [3] au profit des Eglises auxquelles lesdites donations auront esté faites.

Et d'autant que nous vivons en France sous diverses lois et coustumes et que plus^rs^ Provinces ont leur stile et forme de Contracts et [4] differentes, sera dressé en chacune Province un formulaire de tels legs et donations qui sera envoié par tous les Con^res^ et par iceux communiqué aux notaires qui font profession de la Religion, et autres qu'il sera avisé estre expedient. Ledit formulaire pourra estre tel que s'ensuit, sauf à le reformer où besoin sera :

« Je donne et legue pour l'entretenem^t^ du St Ministere en l'Eglise de la somme de , laquelle je veux estre emploiée en rentes constituées ou [5] autre fonds ès villes de la Rochelle, Montauban ou Montpellier, etc. Et par l'advis du Consistoire desdictes villes, pour estre par chacun an la rente ou revenu qui en proviendra payé et délivré au Con^re^ de l'Eglise dudit lieu pour l'entretien du St Ministere sans pouvoir estre interverti à autre usage. Et où il adviendroit que par guerre ou autre calamité publique, l'exercice du St Ministere cesseroit et seroit intermis en ladite Eglise dudit lieu (ce que Dieu ne vueille) je veux que par ladite intermission et jusqu'au restablissem^t^

1. « Bourgeois principaux ou autres personnes de marque desdites villes ».
2. « Que le paiement se fasse régulièrement en lettres de change ou autrement ».
3. « Pour être mise à la banque, si on le juge à propos ».
4. Ici un blanc ; Aymon porte : « la forme des contrats est *fort* diférente dans plusieurs provinces ».
5. « Ou que l'on en achète une terre dans la dépendance des villes de la Rochelle, » etc.

dudit exercice, ladite rente soit employée à l'entretien de la plus prochaine Eglise dudit lieu ou autrement selon qu'il sera avisé par le con[re], colloque, syn. prov. ou national des Eglises réformées de ce Royaume. Lequel Synode je prie et requiers d'avoir l'œil à ce que lesdits deniers ne soient intervertis à autre usage que conformément à mon intention. »

XXVII

INTERVENTION DES DÉPUTÉS GÉNÉRAUX EN FAVEUR DU NOTAIRE FRANÇOIS

(*1609*)

Bibliothèque de la Société de l'Histoire du protestantisme français (Manuscrits). Mémoire des députés généraux

« *Pour le notaire François* »

« Il n'y a dans la ville et faulxbourgs de Paris qu'un seul notaire de la religion nommé *François* lequel a toujours esté veu de fort mauvais œil par les aultres notaires ses compaignons en haine de lad. religion ; contre lesquels mesmes ou aulcuns d'eux il a esté contreint d'avoir procès pour ce qu'ils refusoyent de travailler avec luy, ou pour se venger de luy ils lui susciterent environ le mois de mars 1609 un procès de faulx contre un testament qu'il avoit receu d'une femme faisant profession de la religion, laquelle n'ayant point d'enfans, ni mesme aulcuns parents connus, avoit faict quelques legats particuliers à certaines personnes de ses amis, et avoit donné le reste de son bien aux pauvres de l'église reformée de lad. ville. Contre ce testament donc n'ayant aulcun parent delad. feue du nom duquel ils se peussent servir ils interposent un donataire du roy, lequel, ayant eu don par desherence de la succession de lad. feue, forme inscription de faulx pardevant Mess[rs] du Trésor, lesquels, ayant premierement decreté un simple adjournement personnel contre led. François l'a (*sic*) faict depuis enprisonner, en requerant le procureur du Roy audit tresor, qui auroit pris des conclusions de mort contre luy, comme s'il eust esté convaincu dudit faulx ; dont ayant esté advertis par l'Eglise de Paris, au profit des pauvres de laquelle estoit faict ledict testament, nous recommandasmes le bon droict dudict François à ses juges et fismes tant qu'il obtint sentence au tresor à son profit, avec condamnation de despens, dommages et intérets, de laquelle y ayant eu appel il nous pria de faire tomber le rapport dudict procès ès mains de Monsieur Fouquet, conseiller en la chambre de l'edict, ce que nous fismes ; au rapport duquel il y a eu arrest confirmatif de la sentence mais auparavant ledict arrest ledict François est décédé. »

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LEYDE

Manuscrits. Fonds Papenbroek 2 (lettres)

XXVIII

JOACHIM DU MOULIN A FRANÇOIS DU JON [1]
(*1602*)

A Monsieur Du Jon docteur en theologie
à Leyden.

Monsieur, Il y a environ six semaines que j'ay envoyé Daniel Dumoulin mon fils avec un nommé Mr Alix [2], que ceste Eglise d'Orléans entretient pour proposant, tous deux envoyez en intention d'aller estudier à Leyden. Je les ay chargez de saluts pour vous ; j'ay bien advis qu'ilz sont arrivez à Dieppe là où ilz se sont embarquez mais estant advertiz que la peste estoit bien forte en Hollande et particulierement à Leyden, ilz ont esté conseillez par nos amys de prendre la routte d'Angleterre ; et d'aultant que j'en suis incertain, trouvant ce messager à Ypres j'ay estimé qu'il ne seroit que bien à point de vous escrire un mot pour vous prier me faire ce bien de me mander par le mesme messager si vous n'avez point ouy de nouvelles de mesd. escholiers et s'ilz ne seroient point arrivez à Leyden. S'il vous plaist me faire ce bien, vous me mettrez hors de grand peine. Si d'aventure ils estoient à Leyden, envoyez leur la presente pour leur conseiller de me faire entendre de leurs nouvelles. Il ne se peult faire nullement qu'ils ne se presente assez souvent moyen d'escrire à Paris à mon fils Dumoulin, ou à Rouen à ma femme qui y est maintenant chez M. du Mesnillet [3] mon gendre. Je me recommande humblement à vos bonnes graces et prie à Nostre Seigneur, Monsieur et honoré frere, qu'il vous benisse et tienne en sa sainte garde.

D'Orleans ce 26me septembre 1602.

Vre humble frere et serviteur.

DUMOULIN.

1. Faussement attribuée par le catalogue du département des manuscrits, jusqu'en 1907, à *Pierre* du Moulin. Cf. F. W. CUNO, *Franc. Junius d. Aelter.*, p. 396.

2. Jean, né à Sully, pasteur à Dangeau en 1607 (QUICK, 1, 288 ; *Fr. prot.*, 2e éd., I, 146, et cf. IV, 140, 1042 ; V, 1117). Dès 1603 un Alix est pasteur à Saint-Savinien ; en 1609, un autre est député de Gien au synode de Saint-Maixent (QUICK, I, 253 et 336).

3. René Bochart.

XXIX

PIERRE DU MOULIN AUX CURATEURS DE L'ACADÉMIE DE LEYDE [1] (1611)

Amplissimis et gravissimis viris
D^is Curatoribus Academiæ Lugdunensis apud Batavos.

Petrus Molineus S. P. D.

Ea est, viri amplissimi, vestra dignitas et muneris ad quod me vocatis magnitudo, ut eum honorem quem non potui sperare sine arrogantia, non possim sine summo stupore recusare. Quocirca et si mihi ad vos aspiranti et amor patriæ et rationes domesticæ sunt adversæ, et me grex meus ut oculos suos amat, quem vicissim ut debeo redamo, nihil est tamen quod magis optem quam hinc avelli. Occursat animo turbata facies ecclesiarum vestrarum, et morbus periculosissimus cui valde segnibus remediis occurritur [2]. Nec possum videre sine magno dolore ecclesias florentissimas, stabilitas sanguine tot hominum fortium atque fidelium, quorum virtutes etiam nunc vitia nostra sustentant, pessum ire, et intestinis circa fidem dissensionibus lacerari : et quibus tota vis Satanæ nil nisi incrementum attulit, eas nunc pace parta inter se concurrere. Facitis ergo prudenter, viri amplissimi, dum tot in hanc curam incumbitis, ut viros vobis despiciatis per quos hujus vulneris labra coalescant, et detumescat partium pernicacia. Equidem nihil tam optaverim quam vobis hac in re meam operam addicere et publico huic incendio frigidæ aliquid affundere. Nam etsi scio et sentio humeros meos impares tanto oneri, et mihi de me potius credo quam cuiquam, ac ut in repub. difficile est succedere optimo principi, quia semper a novo principe meliora expectantur, ita periculosum est aggredi provinciam quam viri summo ingenio et doctrina sustinuerunt : me tamen recreat vestra humanitas, et ad tale munus capessendum acerrimam facem subjicit. Sed me conantem et nihil non moventem ut vobis obsequar tam multa circunstant impedimenta, tam multos obices hominum nostrorum importunus amor præstruit, ut jam incipiam diffidere de successu. Venit in synedrium nostrum D. Arsenius [3], potentissimorum D^orum Ordinum legatus, et vestras

1. Cf. H. C. Royge, *de Gids*, 1875, II, p. 66.

2. Sans doute les doctrines d'Arminius, professeur à Leyde depuis 1603 et mort en 1609. Gomar, son adversaire, professeur à Leyde depuis 1593, se retira précisément en 1611 à Middelbourg jusqu'en 1614.

3. François d'Aerssen, ambassadeur des Etats Généraux (voir pièce suivante).

epistolas una cum aliis obtulit, easque ut est ingenio acer et sermone comptus, prosequutus est oratione commoda et ad persuadendum accommodata. Ipse ego obnixe missionem petii, additis quæ putabam vel iniquissimos homines posse permovere. Sed ubi hoc populus rescivit, tantus exortus est clamor, tanta indignatio, ut nostro synedrio fuerit injecta necessitas rogandi Dum Legatum ut hac petitione absisteret. Nec tamen spes omnis est amputata, sed synedrium nostrum, me rogante, rem reliquit suspensam : dum hinc amplissimos ordines et illustrissimum principem Mauricium, vestramque dignitatem metuit offendere : illinc vero ecclesiæ parisiensis adversa studia et quotidiana convitia experitur. Interea compellans singulos conor mollire eorum pertinaciam, hortor, obtestor, et jam aliquos experior æquiores ut non plane desperem de successu. Quod si intra Calendas Sextileis nihil effecero, rescribam vobis aperte et sine circuitione, et vel satisfaciam vestro desiderio, vel omnem spem vobis præcidam ; nec patiar animos vestros incerta expectatione diu fluctuare. Date obsecro hanc veniam, mihique luctanti cum tot impedimentis aliquot septimanarum moram concedite. Interea præsto sunt vobis et ad manum homines idonei huic professioni præ cæteris vero Festus Hommius [1] in cujus ad me epistolis miror singulare acumen et doctrinam non vulgarem, cum facili elegantia. Cujus si mores respondent ingenio, non facile invenietis qui hoc munus majori cum laude sustineat. Sed hoc viderit vestra prudentia. Per quam fit ut non desperem quin schola vestra inclinans atque perturbata suo splendori atque integritati brevi restituatur. Id vero Deus faxit, vosque VV. AA. suo favore prosequatur.

Datum Lutetiæ A. D. IV non quintil. 1611.

XXX

DU PLESSIS-MORNAY A AERSSEN

A *Monsieur d'Aersens, ambassadeur pour Messieurs les Etatz vers S. M.*
A Paris.

Monsieur,

Vous m'obligez de plus en plus par la continuation des vostres. Esquelles j'apprens que Messieurs des Estatz nonobstant ce miel

1. Hommius fut en 1619 secrétaire du synode de Dordrecht qui se prononça contre l'arminianisme. Sa signature figure précisément sur un *album amicorum* de 1608 à 1611, celui du poète Adrien Hoffer, seigneur de Bommeneede ; elle se trouve aussi sur un autre album qui a été utilisé pen-

.........ne laissent pas d'en apprehender le fiel au fondz, mais ilz passeront outre, puisqu'avant son arrivee vous n'avez point traité plus solidement avec les voisins qui toutefois ont assez de matiere de s'appercevoir des interetz qu'ilz y ont. Lorsque les hommes manquant c'est tout qu'il plaist a Dieu d'aborder ; auquel il nous faut avoir recours, a ce qu'il procure a nostre Estat un bon conseil sur ces perplexités. Cependant je desirerais fort que ces contentions theologiques de votre Academie de Leyden fissent trefve, ne pouvant aujourdhui rien rencontrer de plus mal à propos, ny pour toutes nos eglises ni particulierement pour les vostres. *A quoi il est de la prudence et sureté de Messieurs les Estats de pourvoir par l'indiction d'un silence jusques à un autre temps*[1].

Je salue, Monsieur, humblement vos bonnes graces et suplie le Createur vous avoir en sa s^te^ garde.

De Saumur ce 7e decembre 1607.

Vostre humble et tres affectionné Du Plessis.

XXXI

AERSSEN A UITENBOGAERT

Monsieur,

On m'a voullu persuader qu'on n'a rien escript aux Eglises de ce Royaume sur ce que quelques uns de vos confreres se sont plaints à l'Eglise de ceste ville : cependant vous verrez par celles que je viens de recevoir de M. du Plessis qu'on en a faict tout le contraire, je tascheray d'en descouvrir et l'autheur et le subject, car ceste lettre est forte generale, et le faict de tant plus suspect que c'est à moy à qui on en escript, sans en avoir touché un seul point par mes lettres, mais Saumur est une des nouvelles Universitez erigées principalement pour la theologie, et je me doute que pour ceste consideration on s'est adressé là pour persuader que noz theologiens sont en dispute, dont je n'ay jamais ouï parler que par celuy qui m'en vint faire la premiere remontrance, et semble que ce mesme porteur ait faict la mesme offre ailleurs, puisque M. du Plessis desire l'intervention et authorité de noz superieurs pour surseoir ces contentions. Je dis encore que j'auray soin de votre reputation en ce royaume et par ma response esclairciray mond. sieur du Plessis de toute la verité.

dant le synode par Reynier Bogerman (collection van Rappard vendue en 1910 à Amsterdam, catalogue Fred. Muller, n° 1670 et n° 1706 ; dans la même collection, n° 2040, figurait une lettre de Hommius datée de Leyde, 8 septembre 1639).

1. Ainsi souligné sur l'original.

Sur ce je vous baise les mains et suplie le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Paris ce 14[e] décemb. 1607.

Vostre tres humble et affect[né] serviteur.

FRANÇOYS D'AERSSEN.

A Monsieur Utenbogaert
conseiller de son Ex[ce] et
ministre de la parolle de Dieu.

XXXII

LE MÊME AU MÊME

Monsieur Uten Bogaert (sic) *ministre de la parolle de Dieu*
à la Haye.

Monsieur,

J'ai veu vostre traicté sur l'authorité du Magistrat en l'Eglise ; il est digne de vous, plein de scavoir et d'eloquence, vous le deviez à vous mesmes, pour votre part des pointes de Gommarus, mais il est encor mieux deu au publicq pour son instruction. Je voudroy seulement qu'il fust traduit en Françoys ; vostre nom n'est pas peu exposé en plusieurs endroits de ce royaume comme suspect des nouveautés de feu M. Arminius, qui se braient icy de tant plus que moins elles sont connues ; ce petit livre vous purgera, mettant en lumiere et la defense du defunct et les preuves de vostre doctrine ; il portera coup contre toute opinion anticipée, et je seray fort ayse d'en voir reussir le travail, comme celuy qui ay toujours soustenu vostre probité, fidelité, et grand sçavoir, et je vous donne donq le conseil de la version ; donnez le a l'affection que je porte a vostre service. C'est trop peu de borner ce travail dans les limites de sa langue. *La France, qui est la plus inquiète en pareilles matieres, en doit avoir sa part* [1] ; vous y connoissez plusieurs esprits assez pointilleux et prompt a censurer avec passion ; il sera bon de les arrester par des raisons et ne les laisser enjamber par dessus leurs voisins. C'est, Monsieur, mon jugement sur vostre traicté, sy j'y pouvois contribuer mieux, vous n'auriez pas le loisir de m'en semondre, car je desire que me continuiez vostre amitié et faciez estat de mon service. Et sur ce je vous baise bien humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Paris ce 17 de mars 1610.

Vostre bien humble et tres affectionné serviteur.

FRANÇOYS D'AERSSEN.

1. C'est Aerssen qui a souligné.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

Manuscrits français (collection Conrart), 7463, fol. 80 et 81

XXXIII

ARRÊT DU CONSEIL CONCERNANT LES ENTERREMENTS PROTESTANTS
(*7 mars 1609*)

Extrait des registres du Conseil d'Estat

Veu par le Roy en son Conseil d'Estat la requeste presentée par les deputez de la Religion prétendue reformée tendant à ce que pour les causes y contenues il pleust à sa Mté ordonner, sans avoir esgard au jugement du lieutenant criminel de ceste ville, il soit permis à ceux de ladite Religion de faire les enterremens de leurs morts demy heure devant soleil levé ou demy heure après soleil couché, en quelque saison de l'année que ce soit, ainsi qu'il leur a esté permis et ordonné par les commres deputez pour l'execon de l'édit de Nantes et l'arrest dud. Conseil, l'ord. desd. commres du 26e jor d'octobre 1599, la sence du lieutenant civil de ceste ville sur les lettres patentes à luy adressees por faire exécuter et garder ce qui avoit été fait et ordonné par lesd. commissaires, en l'execution dud. Edit du dixme novembre ensuivant, l'extrait de la reponse faite au cahier porté à sad. Mté par lesd. de la Religion du dix neuf aoust 1606, lad. sence dud. lieutenant criminel du 21 novembre dernier, et tout veu et considéré, le Roy en sond. conseil a ordonné et ordonne suivant lesd. reglemens desd. commissaires et arrest dud. conseil, sans avoir esgard a lad. sence, que lesd. de la Religion pretendue réformée pourront faire enterrer leurs morts demy heure avant soleil levé et demy heure après soleil couché, en se faisant assister par un archer du guet qu'il leur sera baillé pour cet effet par le chevalier du guet, qui ne pourra pretendre pour son assistance qu'un quart d'ecu pour un enterrement excepté les pauvres desquels il ne prendra aucune chose.

Fait au conseil d'estat du Roy tenu à Paris le septieme jour de mars mil six cent neuf.

[*signé* :]

LUILLIER.

Le vingt quatrieme jor d'avril 1609 a la requete des deputez de la Religion pretendue reformée l'arrest du cons[1] d'estat du Roy a esté par moy, huissier aud. conseil, soussigné, montré et signifié, et iceluy

baillé copie, aux fins y contenues, à Mons[r] le chevalier du guet de ceste ville de Paris desnommé en parlant à sa personne, à ce qu'il ne pretende cause d'ignorance.

[*signé* :]

MAUROY.

Et led. 24[e] avril aud. an et à la requete comme dessus a esté par moy huissier susdit montré et signifié et iceluy baillé copie aux fins y contenues à Pierre de Riancourt fossoieur de l'hospital de la Trinité, parlant à sa personne à ce qu'il n'en pretende cause d'ignorance.

[*signé* :]

MAUROY.

[*et plus bas signé*]

MARBAULT.

6. CHARTRIER DE THOUARS

(Archives de M. le duc de la Trémoïlle)

XXXIV

CONTRAT DE VENTE DE LA BARONNIE DE SULLY
A MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, MARQUIS DE ROSNY
PASSÉ ET RATIFIÉ A L'ARSENAL LES 15 JUILLET ET 28 SEPT. 1602 [1]

Furent présens Gilles de Bourron, sieur dudict lieu, demourant à Touars en Poictou, estant de présent en ceste ville de Paris, logé rue Pierre Sarazin près les Cordelliers, et noble homme Pierre Chauveau, secrétaire de la Chambre du Roy, demeurant en ceste ville de Paris sur le quay de la Tournelle, paroisse Saint Nicolas du Chardonneret, au nom et comme procureur de très haut et très puissant seigneur messire Claude de La Tremoille, duc de Touars, pair de France, prince de Talmont, conte de Guynes, Benon et Taillebourg, baron de Sully, de luy fondé de procuration passée par devant Marnay et de La Ville, notaires à Touars, le douziesme jour de mars dernier passé, de laquelle il est apparu aux notaires soubsignez, qui sera incerée en la fin des presentes et delaissée ès mains du seigneur de Rosny cy après nommé, et encores comme eulx faisans dudict sieur de la Tremoille, par lequel ilz seront tenuz faire ratiffier le present contract dedans ung mois prochain, et en fournir lettres de ratiffication vallables audict seigneur de Rosny, cy après nommé dedans ledict temps, à peyne de tous despens, dommaiges et interestz, lesquels audict nom ont recogneu et confessé et par ces presentes confessent avoir vendu, ceddé, quicté, transporté et delaissé du tout dès maintenant à toujours, et promettent audict nom garantir de tous troubles, dons, douaires, ypothecques, evictions, et autres empeschements generalement quelconques, à hault et puissant seigneur messire Maximilian de Bethune, chevallier, sieur et marquis de Rosny, conte de Moret, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, son chambellan ordinaire, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, grand mais-

1. Ce document a été publié par M. Georges Pallain dans un volume intitulé *le Château de Sully-sur-Loire*, imprimé à quelques exemplaires seulement à l'imprimerie de la Banque de France et non mis dans le commerce. Avec une bienveillance pour laquelle nous lui exprimons notre très vive reconnaissance, M. Pallain nous a autorisé à reproduire ici ce contrat d'après la copie qu'il a bien voulu nous communiquer.

tre de l'artillerie, grand voyer et superintendant de ses finances et des fortiffications de France, et gouverneur de la ville et citadelle de Mante, à ce présent achepteur et acquesteur pour luy, ses hoirs et ayans cause, ladicte baronnye, terre et seigneurie de Sully-sur-Loire, avec les chastellenies de Saint Gondon et Senelly [1], leurs appartenances et dependances, avec les chasteaulx, cens, rentes et debvoirs nobles, seignoriaulx, feodaux, hommages-liges et plains, tout ainsy qu'ils sont deubz à ladicte baronnie et chastellenie, et comme ledict sieur de La Tremoille en joist à present, ensemble les droictz de peage et myne franche, forestz, bois de haulte fustage et tailliz, et toutes aultres choses generallement quelz conques qui deppendent desdictes seigneuries, sans en rien reserver ny retenir ; ladicte barron nye de Sully tenue par foy et hommaize de Reverend pere en Dieu l'evesque d'Orleans ; ladicte chastellenie de Sainct Gondon tenue en foy et hommaige du Roy, à cause de sa chastellenie de Laures [2], et ladicte chastellenie de Senely aussy tenue du Roy à cause de son chasteau de Bloys ; item la terre et seigneurie de Moulinfrou, ses appartenances et deppendances, maisons, moulins, maisteryes, estans, boys, prez, terres labourables et non labourables, cens, rentes, debvoirs feodaux et seigneuriaulx, et aultres quelconques, sans en rien excepter, vassaulx, hommes et subjectz ; pour en joir tout ainsy que ledict sieur de la Tremoille en foist à present par droict de reversion à luy escheue et advenue par le decedz de feu Messire Francoys de la Tremoille, chevallier, neantmoings deschargees de tous dons, douaires et ypotheeques ; laquelle terre de Moulinfrou est assize dans ladicte baronnye de Sully ; mays n'ont peu lesdictes parties declarer, de ce enquises par lesdicts notaires suivant l'ordonnance desquelz seigneurs elle est tenue, fors que lesdictz vendeurs audict nom ont dict avoir entendu que ladicte terre et seigneurie de Moulinfrou et ses appartenances sont en plusieurs fiefz, lesdictes choses dessus vendues appartenant audict sieur de La Tremoille de son propre, comme lesdictz vendeurs audict nom ont dict et affirmé francher et quicter icelles choses dessus vendues de toutes rentes, dons, douaires, ypotheeques et aultres debtes, fors des charges entiennes foncieres, que lesdictz vendeurs n'ont peu declarer, ny à quels seigneurs elles sont deues, et neantmoings francher et quicter des arrerages desdictes charges, comme aussy des droictz et debvoirs seigneuriaulx qui pourroyent estre deubz auparavant huy, demeurans ceulx qui pourront estre deubz à cause de la presente vendition à la charge dudict sieur de Rosny. Declarans lesdictz vendeurs audict nom pour ledict sieur de le Tremoille qu'il n'a vendu, allienné ny engagé aucune part, portion ou deppendances desdictes seigneu-

1. Sennely (Loiret).
2. Probablement Lauris (Lorris).

ries depuis qu'elles luy appartiennent, fors et excepté les notaireries et tabellionnaiges : sçavoir est le tabellionnaige de Sully vendu à la survivance de Françoys Grenouillat et Estienne Fournyer, celuy de la Chastellenye de Sainct Gondon à vie seulement de celuy qui le tient ; ceux de Chaon [1], Souvigny, Senelly, aussy à vie de ceulx qui les tiennent, Tigy et Byenne [2], à survivance des notaires de Isdes, Cerdon et Villermoez. Plus ont déclaré lesdictz vendeurs audict nom que ledict sieur de La Tremoille engagea et allienna en l'année mil cinq cens quatre vingt dix neuf à maistre Salomon Granet bailly et lieutenant de Sully et Senelly, la faculté et pouvoir de resigner sesdictz estatz de bailly et lieutenant ou partie d'iceulx dedans douze ans. Et pour le regard desdictes venditions et de ce qui pourroict avoir esté allienné auparavant que lesdictes terres luy feussent escheues par les decedz de ses feuz pere et mere, lesdictz vendeurs audict nom ont ceddé et ceddent audict sieur de Rosny, sans aucune garantye ny restitution de deniers, les noms, actions, raisons, ressindances et ressisoires que ledict sieur de la Tremoille peult avoir pour reunir lesdictes choses alliennées et generallement toutes antiennes actions qui luy peuvent competter à cause desdictes terres et seigneuries.

Ceste vente, cession et transport faictz aux charges susdictes, et oultre moyennant la somme de quarante deux mil escuz sol, sur laquelle somme lesdictz vendeurs audict nom confessent avoir eu et receu dudict sieur de Rosny la somme de vingt cinq mil escuz sol presentement, scavoir en cinquante cinq sacz de quardz d'escuz, dont quarante six de trois cents escuz chacun, ung aultre de cent quatre vingtz dix escuzs, ung de deux cens soixante escuz, ung de sept cens escuz, deux de deux cens cinquante escuz chacun, trois de quatre cens escuz chacun et ung de cinq cens escuz ; sept sacz de francz d'argent, dont trois de troys cens escuz chacun, ung de trois cens cinquante escuz, ung de quatre cens escuz, ung de troys cens soixante escuz, et ung de deux cens escuz ; treize sacs de testons fourniz, dont huict de troys cens escuz chacun, ung de troys cens cinquante et ung escuz, ung de quatre cens escuz, ung de cinq cens escuz ung de deux cens escuz et ung de troys cens cinquante ung escuz ; cinq sacz de demy francz, l'un de quatre vingt deux escuz, deux de deux cens escuz chacun, ung de trois cens escuz, et ung de troys cens cinquante escuz, et ung sac de demy quardz d'escuz de trois cens six escuz ; le tout bon. Dont et de laquelle somme de vingt cinq mil escuz lesdictz vendeurs audict nom se treuvent comptans et en quictent ledict sieur de Rosny et tous aultres.

Et quand au surplus, montant dix sept mil escuz, ledict seigneur

1. Dans le département de Loir-et-Cher.
2. Vienne-en-Val.

de Rosny a promis et promect bailler et payer en l'acquit dudict sieur de La Tremoille dedans six moys prochains venans, aux plus entiens créantiers ypothecquaires tant desdictes terres et seigneuryes que des aultres biens dudict sieur de La Tremoille dedans lesdictz six moys prochain, lesquels creanciers seront, en ce faisant, tenuz de faire cession de leurs droictz au proffit dudict seigneur de Rosny pour sa seuretté, sans aucune garantie neantmoings ny restitution de deniers.

Et seront tenuz lesditz vendeurs audict nom, en faisant ledict dernier payement, de bailler et delivrer audict seigneur de Rosny toutes les lettres et tiltres, papiers, cenciers, advenz et enseignemens concernans lesdictes choses dessus vendues et nécessaires pour la veriffication et conservation des droictz d'icelles, transportans audict nom tous droictz, dessaisissans audict nom, voullans, procureur le porteur, donnans pouvoir.

Et en oultre ont lesdictz vendeurs audict nom promis faire rattiffier et avoir pour agréable le contenu de ces presentes par haulte et puissante dame Charlotte de Nassault, femme et espouse dudict sieur de la Tremoille et de l'autorité d'iceluy, laquelle avec les renonciations necessaires au droict de velleyan senatusconsult espitre de divi Adriani et à l'autenticque Si qua mulier, qui luy seront declarez et donnez à entendre par les notaires qui recevront d'elle ladicte ratiffication et estre telz que femme ne se peult obliger pour aultruy, mesme pour son mary, sans avoir renoncé ausdictz droictz et à tous anciens droictz faictz en faveur des femmes, renoncera à tous droictz de douaire coustumier ou convencionnel et anciennes ypothecques qu'elle pourroit pretendre tant par son contract de mariage que aultrement sur lesdictes choses dessus ceddées, et en fournir lettres de ratiffication, vallables et par effect, audict sieur de Rosny, dedans ledict temps d'un moys prochain.

Et pour l'exécution du contenu en ces presentes, circonstances et deppendances, lesdictes partyes esdictz noms et en chacun d'iceulx, pour eulx leurs hoirs et ayans cause, ont esleu leurs domicilles irrevocables, nonobstant toute mort de proprietaire, ou detempteur, en la ville de Paris, scavoir lesdictz vendeurs audict nom en la maison de Maistre Anne Robert, advocat en Parlement, seize sur le quay de la Tournelle, et ledict sieur de Rosny en la maison de maistre Anthoine Arnault, aussy advocat en Parlement, demeurant rue de la Verrerie, ausquelz lieux ilz consentent que tous exploictz de justice soyent faictz et baillez comme s'ilz estoyent faictz à leurs propres personnes et domicilles. Promettans, obligeans chacun en droict soy, lesdictz vendeurs audict nom, mesmes en leurs propres et privez noms pour lesdictes rattiffications cy dessus, renonçans.

Faict et passé en l'Arsenac du Roy, à Paris, paroisse Sainct Paul, l'an mil six cens deux, le quinziesme jour de juillet après midy.

Ensuict la teneur de ladicte procuration dont cydessus est faict mention, qui a esté délaissée, comme dict est, ès mains dudict seigneur de Rosny : Scachent tous qu'en la cour du duché et pairie de Touars, pour Monseigneur le duc et pair dudict lieu, et par devant les notaires jurez et reformez d'icelle, a esté present et personnellement estably en droict et demeure soubsmis très hault et très puissant Monseigneur Claude de La Tremoille, duc dudit Touars, pair de France, prince de Talmont, conte de Quynes, Benon et Taillebourg, baron de Sully, lequel a faict, dict, nommé, constitué, estably, et par ces presentes faict, dict, nomme, constitue et estably ses generaux et certains messagers speciaulx Gilles de Bouron, sieur dudict lieu, demeurant à Touars en Poictou, et noble homme maistre Pierre Chauveau, secrétaire de la Chambre du Roy, demeurant à Paris, ausquelz et à chacun d'eulx il a donné et donne pouvoir de sa personne representer pour luy, comparoir en jugement et dehors par devant tous juges et commissaires quelconques, par devant eulx demander, deffendre, contester, prendre appoinctemens, rescripre, prodhuire, faire enquester, bailler faictz et articles, accorder ou discorder des commissaires et adjoinctz, prodhuire tesmoings, bailler reproches, contredictz et salvations, appeller, acquiesser, eslire domicille suivant l'ordonnance, faire au surplus tout ce qui, au faict, stil et ordre de plaidoirie, appartient, et par especial, pour et au nom de mondict seigneur duc et pair constituant vendre, cedder, delaisser et transporter, promettre, garantir, faire valoir pour luy et les siens à l'advenir, sa baronnye, terre et seigneurye de Sully sur Loire avec les chastellenyes de Sainct-Gondon et Senelly, leurs appartenances et deppendances quelconques avec les chasteaux, cens, rentes et debvoirs nobles et seigneuriaulx et feodaulx, hommaiges-liges plains tout ainsy et ainsy qu'ilz sont deubz à sadicte baronnye et chastellenies, et qu'il en joist à present, ensemble les droictz de peage et myne franche, forestz, bois de haulte fustaye et tailliz, et toutes aultres choses generallement quelzconcques et deppendances desdictes seigneuries, sans en rien reserver ny retenir, ladicte baronnye de Sully tenue par foy et hommaige de Reverend pere en Dieu l'evesque d'Orleans, ladicte chastellenyé de Sainct Gondon tenue à foy et hommaige du Roy à cause de sa chastellenie de Laurez, et ladicte chastellenye de Senely aussi tenue du Roy à cause de son chasteau de Bloys, comme aussy mondict seigneur constituant donne pouvoir à sesdictz procureurs de vendre, cedder, delaisser et transporter, promettre, garantir, comme dict est, la terre et seigneurye de Moulinfrou, ses appartenances et deppendances de maisons, moulins, maistairies, estangs, boys, prez, terres labourables et non labourables, cens, rentes, debvoirs feodaulx et seigneuriaulx et aultres quelzconcques sans en rien excepter de ladicte seigneurye de Moulinfrou, vassaulx, hommes et subjectz, pour en joir tout ainsy que mondict seigneur

duc et pair constituant en joist à present par droict de reversion à luy escheue et advenue par le decedz de feu messire François de la Tremoille chevallier, dernier paisible possesseur et joissant de ladicte terre de Moulinfrou, laquelle est assize dans les limites de ladicte baronnye de Sully. Mays ne scait et n'a pas peu declarer, de ce par nous enquis suivant l'ordonnance, de quelz seigneurs elle est tenue, fors qu'il dict avoir entendu que ladicte seigneurie de Moulinfrou et ses appartenances sont en plusieurs fiefz qu'il declarera sy besoin est, quand il viendra à sa notice et congnoissance en ung ou plusieurs personnes, par un ou plusieurs contractz sepparez, comme sesdictz procureurs verront bon estre et comme ilz adviseront avec les acquereurs de sesdictes terres, et pour lesdictes venditions pour tel pris, sommes de deniers, comme ilz adviseront pour le proffict et utillité de mondict seigneur duc et pair constituant, recevoir les sommes de deniers qu'ilz accorderont estre payez comptant, et du reste sy le total ne se paye en la celebration dudict contract ou bientost après, bailler tel terme ou delay qu'ilz adviseront bon estre, et du reste en bailler acquit ou acquitz qu'il veult estre de pareille force et vertu comme sy luy mesmes les avoict baillez, signez et faict signer à sa requeste ; à la charge que l'acquereur ou acquereurs acquicteront cy après les debvoirs seigneuriaulx fonciers et feodaulx sy aucuns sont deubz et aucunes charges deues à cause de ses terres. Et semblablement mondict seigneur constituant n'a sceu declarer ny à quelz seigneurs ilz sont deubz, sans qu'il en puisse cy après directement ou indirectement estre inquietté. Et laquelle vendicion ilz feront descharger de toutes ypothecques jusques à huy. Et generallement de faire par lesdictz procureurs tout ce que luy mesmes feroict ou faire pourroict sy present en personne y estoit, jacoit que plus special mandement feust possible requist, promettant de bonne foy et soubz l'obligacion et ypothecque de tous et chacuns des biens presens et futurs avoir pour agreable, ferme et stable, tout ce qui sera faict, geré et negocié par ses dictz procureurs, et les en garantir envers tous et contre tous ; dont et de son consentement il a voullu estre jugé et condampné par jugement et condampnation de ladicte cour, à laquelle et contre aucun il s'est imposé et soubmis, et sesdictz biens quand à ce.

Faict et passé au chastel dudict Touars, demeure ordinaire de mondict seigneur duc et pair constituant, et où il est à present, le douziesme jour de mars l'an mil six cens deux avant midy. Ainsi signé en la minutte de ces presentes : Claude de la Tremoille ; et nous notaires soubsignez, ainsi signé : Marnay, notaire, et S. de la Ville. Et joignant le seing dudict de La Ville sont escriptz ces mots : J'ay la minutte. Scellé en placart de cire vert. Ladicte procuracion delaissée comme dict est ès mains dudict seigneur de Rosny.

HOTELET FOURNIER

Ledict messire Maximilian de Bethune, chevallier, sieur et marquis de Rosny, nommé au contract cy endroict escript, confesse que lesdictz sieurs de Bourron et Chauveau, aussy y desnommez, luy ont baillé et d'eulx a receu les letres de ratifficacion qu'ilz estoyent tenuz luy en fournir desdictz sieur de La Tremoille et dame de Nassault son espouse ; comme appert et selon qu'il est déclaré par ledict contract de vendicion cy endroict escript, lesdictes letres de ratiffication passées par devant Lomeron et Gallet, notaires royaulx à Chinon, le dix-neufiesme jour d'aoust dernier passé, an present mil six cens deux, desquelles lettres de ratiffication partant ledict sieur de Rosny s'est tenu comptant et en quicte lesdictz sieur de La Tremoille, son espouze, Bourron, Chauveau et tous aultres, promectant, obligeant, renonçant etc. Faict et passé en l'arsenac du Roy à Paris l'an mil six cens deux le vingt huitiesme jour de septembre après midy.

Et a ledict sieur de Rosny signé la minutte des presentes estant en fin de celle dudict contract dessus escript.

HOTELET FOURNIER

INDEX DES NOMS DE PERSONNES [1]

1. Les chiffres imprimés en **égyptienne** indiquent les pages où il est plus spécialement parlé du personnage ou du lieu en question



INDEX DES NOMS DE LIEUX

INDEX DES MONUMENTS, RUES, etc., DE PARIS

1. Les *anciens noms* sont en *italique*, les noms actuels en « romaine ».

TABLE DES ILLUSTRATIONS

I. VUES, PORTRAITS, MÉDAILLES

* Les clichés marqués d'un astérisque nous ont été aimablement prêtés par la Société de l'histoire du protestantisme français

II. CARTES ET PLANS

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE A PARIS JUSQU'EN 1593

PREMIÈRE PARTIE

LES ANNÉES DE TRANSITION AVANT LA PROMULGATION DE L'ÉDIT (1593-99)

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉLIMINAIRES ET LA PROMULGATION DE L'ÉDIT

CHAPITRE II

L'ÉGLISE CHEZ MADAME (1594-1599)

CHAPITRE III

L'EXERCICE PROVISOIRE DU CULTE A GRIGNY (1599)

DEUXIÈME PARTIE

LES PREMIÈRES ANNÉES APRÈS L'ÉDIT (1599-1606) L'EXERCICE DU CULTE A ABLON

CHAPITRE I

ABLON (1599-1606)

CHAPITRE II

LES PREMIERS PASTEURS

CHAPITRE III

L'ÉGLISE

CHAPITRE IV

LA LUTTE POUR LA VIE

CHAPITRE V

LA CONTROVERSE

CHAPITRE VI

SULLY ET L'ÉGLISE DE PARIS. QUESTIONS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

I. SULLY ET LES PUISSANCES PROTESTANTES ÉTRANGÈRES

II. L'HOMME PRIVÉ. III. TRANSFERT DU LIEU D'EXERCICE

CHAPITRE VII

LA PART DES PROTESTANTS DANS LA RESTAURATION DE PARIS SOUS HENRI IV

CHAPITRE VIII

CIMETIÈRES ET ENTERREMENTS PROTESTANTS

CHAPITRE IX

QUELQUES ÉLÉMENTS DU BUDGET DE L'ÉGLISE

TROISIÈME PARTIE

LA FIN DU RÈGNE (1606-1610)

L'EXERCICE DU CULTE A CHARENTON

CHAPITRE PREMIER

A CHARENTON

CHAPITRE II

AUTOUR DE CHARENTON

CHAPITRE III

LES PASTEURS

CHAPITRE IV

RAPPORTS ENTRE LES DEUX ÉGLISES DE 1606 A 1610

CHAPITRE V

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RÉFORMÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS DROITS

CHAPITRE VI

DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DU ROI

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. MINUTES DU NOTAIRE FRANÇOIS

2. BIBLIOTHEQUE NATIONALE

3. ARCHIVES NATIONALES

4. BIBLIOTHEQUE DE LA SOCIETE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

5. BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE DE LEYDE

6. BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL

7. CHARTRIER DE THOUARS

CAHORS & ALENÇON, IMPRIMERIES A. COUESLANT. — 13.980

Vu, le 21 Janvier 1910,

Le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,

A. Croiset.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. Liard.







